HISTOIRE
DU CANADA

HISTOIRE

DU

CANADA

DEPUIS SA DÉCOUVERTE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

F.-X. GARNEAU

QUATRIÈME EDITION

PRÉCÉDÉE D'UNE ÉTUDE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES DE L'AUTEUR
PAR M. CHAUVEAU, ET D'UNE TABLE ANALYTIQUE.

TOME III

MONTRÉAL
BEAUCHEMIN & VALOIS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul.

1882

PAAP
FC
161
G3
1882-83
V.3

Enregistré, conformément à l'acte du Parlement du Canada, par MADAME F.-X. GARNEAU, en l'année 1882, au bureau du Ministre d'Agriculture, à Ottawa.

B720

HISTOIRE

DU

CANADA

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

L'ARMÉE AMÉRICAINE DEVANT QUÉBEC.

1775-1776.

Situation désespérée de la cause métropolitaine en Canada ; Québec seul reconnaît la domination anglaise. — Préparatifs de défense.— Un changement défavorable aux républicains s'opère graduellement dans l'esprit des Canadiens. — Attaque de Québec le 31 décembre: Montgomery est tué. — Le congrès envoie des secours et une nouvelle adresse aux Canadiens. — Arrivée de Franklin, de Chase et de Carroll, qui les invitent à se joindre à la confédération. — Conduite du peuple dans cette circonstance mémorable. — Les républicains manquent de tout et sont décimés par les maladies. —Le gouverneur reçoit des secours.—Le siège de Québec est levé. — Les Américains, battus près des Trois-Rivières, évacuent le Canada. — Ils sont plus heureux dans le Sud, où la campagne se termine à leur avantage. — Proclamation de leur indépendance le 4 juillet 1776. — Débats dans le parlement britannique. — Fameuse campagne du général Burgoyne dans la Nouvelle-York: combats de Hubbardton, de Bennington, de Freeman's-Farm, etc.—L'armée anglaise, cernée à Saratoga, met bas les armes. — Le congrès et le comte d'Estaing, amiral des flottes françaises, exhortent inutilement les Canadiens à se joindre à la nouvelle république.

Lorsque le gouverneur rentra à Québec, la cause anglaise en Canada pouvait paraître désespérée. La capitale était à peu près le seul endroit qui reconnût encore la supré-

matie de la métropole. Le clergé, les seigneurs et la plupart des gens de loi étaient toujours dévoués à l'Angleterre ; mais ils étaient dispersés dans les villes et les campagnes, et comme perdus dans la foule. Cependant leur influence était assez grande pour qu'ils pussent espérer de diriger plus tard la volonté populaire, quoique, pour le moment, les royalistes hors de Québec fussent réduits au silence.

Cette ville ne contenait, en 1775, qu'une population de cinq mille âmes. La garnison se composait de dix-huit cents hommes, dont cinq cent cinquante Canadiens. C'était un mélange de soldats, de miliciens et de matelots, abondamment pourvus de munitions de guerre et de bouche. Les fortifications avaient été considérablement augmentées depuis la dernière guerre, et l'on n'avait pas cessé d'y travailler depuis le commencement des hostilités. Du côté de la campagne, les murailles étaient garnies de mortiers et de canons ; du côté de la rivière Saint-Charles et du fleuve, il y avait, sur le bord du cap, au-dessus de la basse ville, des palissades et des murs hérissés de grosse artillerie. La basse ville était défendue, au milieu, par des batteries placées sur les quais, et vers ses deux extrémités, par des barricades. Au bout de la rue Champlain, dans un endroit qui est sous la citadelle qu'on a bâtie depuis, il y avait deux barrières, à quelque distance l'une de l'autre, avec du canon, pour fermer le sentier étroit qui courait entre le pied de la falaise et le fleuve. A l'autre extrémité de la basse ville, le bout des rues Saint-Pierre et Sault-au-Matelot avait été barricadé, et le quai où se terminait cette barricade était couvert d'artillerie. A une centaine de toises de là, une autre barrière avait été dressée dans la vieille rue Sault-au-Matelot, seule et étroite issue qui existait alors entre le cap et la rivière Saint-Charles pour communiquer du quartier du Palais à la basse ville. Plus de cent cinquante bouches à feu étaient en batterie dans la ville haute et dans la basse aux premiers jours de décembre. Si les assiégeants avaient été plus nombreux, il aurait fallu une garnison de sept ou huit mille hommes ; mais celle que possédait la ville était plus que suffi-

sante pour repousser les forces de l'ennemi. En effet, les Américains furent presque toujours moins nombreux que la garnison ; et on ne sait ce qui étonne le plus dans ce siège, ou de la hardiesse inconsidérée de Montgomery, ou de la prudence craintive du général Carleton.

Le colonel Arnold ne fut pas plus tôt renforcé des premières troupes de Montgomery, que, sans attendre ce général, qui marchait plus lentement, il reparut devant Québec à la tête de neuf cents Américains et des Canadiens du colonel Livingston. La fidélité des classes supérieures à la cause métropolitaine laissait ces Canadiens sans chefs, de sorte qu'ils se trouvaient conduits par des étrangers. Ayant rejoint son armée, Montgomery investit la ville, et fit occuper, dans les environs, Beauport, la Canardière, et Sainte-Foye, où il établit son quartier général. Il y a lieu de croire que son projet n'était pas de pousser le siège dans les formes et d'entrer par la brèche, car il n'avait ni ingénieurs ni grosse artillerie pour une pareille opération. Son but était plutôt de tâcher d'enlever Québec par un coup de main ; et les batteries qu'il fit élever à Saint-Roch et sur le chemin Saint-Louis, à sept cents verges des murailles, ne devaient servir qu'à couvrir son camp et à voiler son dessein.

Toutefois ce n'était pas chose facile que de surprendre une ville fermée, défendue par une garnison vigilante. Le désir de terminer par une action d'éclat les succès qui avaient couronné ses armes depuis son entrée dans le pays, put faire mépriser à Montgomery les difficultés de son entreprise. Mais il fallait du temps pour attendre l'occasion ; et, outre l'insuffisance de ses forces, il manquait d'argent et de vivres. Ses soldats, mal vêtus et peu accoutumés au climat rigoureux du Canada, furent bientôt en proie à la petite vérole, qui continua de les décimer tout l'hiver. La division se mit entre le colonel Arnold et ses officiers, et ce fut un autre obstacle à vaincre.

Les Canadiens, que le papier-monnaie du gouvernement avait ruinés dans la guerre précédente, refusaient de recevoir celui du congrès, et les habitants de la campagne qui s'étaient montrés les plus zélés pour la cause de l'indépen-

dance, commençaient à se refroidir. D'ailleurs l'instinct populaire, si délicat sur l'honneur national, se trouvait blessé du rôle presque humiliant que jouaient les Canadiens. Ceux-ci s'apercevaient que les Américains s'emparaient peu à peu de l'autorité ; qu'ils décidaient de tout sans presque les consulter ; qu'ils nommaient les officiers, convoquaient les assemblées publiques, etc., sans demander leur consentement. Plusieurs commencèrent alors à regarder comme une faute d'avoir laissé entrer dans le pays et se répandre au milieu d'eux des troupes en armes, à la merci desquelles ils se voyaient déjà. C'était là, en effet, une de ces erreurs qu'on ne tarde jamais à regretter. Ces réflexions les remplissaient d'une inquiétude à laquelle se mêlait un peu de honte. Les hommes opposés au congrès en profitèrent habilement. L'apparence déguenillée des troupes du colonel Arnold, leur petit nombre, la conduite arbitraire de quelques-uns de leurs officiers, le moindre fait devenait pour eux un sujet de critique ou de sarcasme, qu'ils tournaient contre les *congréganistes*, comme ils nommaient les Canadiens qui partageaient les idées du congrès. La prudence de Montgomery contribua beaucoup, tant qu'il vécut, à empêcher l'explosion des sentiments d'hostilité chez le peuple, qui se disait tout bas qu'il vaut mieux obéir à des compatriotes, quelle que soit la forme du gouvernement, que d'être redevable de sa liberté aux étrangers. Montgomery avait l'adresse de ménager les différentes classes, et surtout de ne point alarmer les intérêts les plus sensibles, ceux qui sont fondés sur des privilèges. Quoiqu'il connût le sentiment intime des personnes qui jouissaient de ces privilèges, il leur montrait de grands égards ; et, comme s'il eût ignoré les efforts du clergé pour neutraliser les effets de la propagande révolutionnaire, il fit respecter partout la religion et ses ministres. Il promettait le libre exercice des cultes et la protection des biens religieux. Il assurait qu'une convention provinciale, composée de représentants librement élus, serait convoquée pour établir la forme de gouvernement la plus convenable au pays. Le peuple avait d'abord été séduit par cette déclaration ; mais les hautes classes s'é-

taient agitées, et elles avaient persuadé aux habitants que tout cela n'était qu'un leurre de dupes, auquel ils se repentiraient d'avoir ajouté foi.

Pour arrêter la défection, Montgomery ne vit bientôt plus d'autre moyen que la prise de Québec et la destruction du foyer de royalisme qui s'y était conservé. Aussi se prépara-t-il à tenter l'escalade dès qu'il s'offrirait une nuit favorable. Celle du 30 au 31 décembre parut propice : elle était fort obscure, et il tombait une neige épaisse, poussée par un grand vent, dont le bruit empêchait de rien entendre de loin. Les troupes furent haranguées par leur général avant de marcher à l'assaut. Elles faisaient à peine treize à quatorze cents hommes effectifs. Avec une pareille disproportion de forces, Montgomery ne pouvait plus en effet réussir que par surprise ; mais déjà, depuis plusieurs jours, des déserteurs avertissaient le gouverneur de ses préparatifs, et tous les postes de Québec avaient redoublé de vigilance.

Montgomery divisa ses troupes en quatre corps. Le premier, composé des Canadiens du colonel Livingston, devait faire une fausse attaque vers la porte Saint-Jean, et le deuxième, sous le major Brown, inquiéter la citadelle. Pendant que la garnison, attentive aux mouvements de ces deux divisions, serait occupée à la défense de la haute ville, les deux autres corps, chargés de la véritable attaque, pénétreraient dans la basse ville, et de là dans la haute, que les Américains croyaient ouverte de ce côté. Le colonel Arnold avait ordre de marcher, avec quatre cent cinquante hommes venus du faubourg Saint-Roch, aux barricades et aux batteries du Sault-au-Matelot ; le général Montgomery s'était réservé la plus forte colonne pour enlever les barrières de Près-de-Ville, et entrer dans la place par la rue Champlain. A deux heures du matin, toutes ces troupes étaient réunies ; les unes avaient mis sur leurs chapeaux de petites branches de pruche pour se reconnaître au milieu des ennemis ; les autres, des écriteaux avec ces mots : "La liberté ou la mort." Elles allèrent se placer aux différents lieux qui leur étaient assignés. Montgomery descendit la côte du Foulon, et s'avança avec

sa colonne, en suivant le rivage, jusqu'à l'anse des Mères, où il s'arrêta pour donner le signal à toutes les colonnes de marcher à l'attaque. Il était près de quatre heures du matin. Deux fusées furent lancées ; et aussitôt après, les sentinelles de la ville donnèrent l'alarme. En arrivant à leur poste, les troupes chargées de défendre les remparts du côté de la campagne, essuyèrent une vive fusillade ; elles y répondirent avec ardeur.

Montgomery s'était remis en marche à la tête de sa colonne, qui était très étendue. Le sentier sinueux par où elle cheminait, pratiqué entre le fleuve et un rocher perpendiculaire, était à peine assez large pour laisser passer un homme à la fois ; il était en outre embarrassé de glaçons que la marée y avait accumulés, et de la neige qui tombait. Montgomery atteignit néanmoins la première barrière de Près-de-Ville, et la franchit sans difficulté ; mais il y avait à la seconde une batterie masquée de sept canons et une garde de cinquante hommes, sous le commandement du capitaine Chabot.* Les artilleurs, rangés près de leurs pièces chargées à mitraille, attendaient, la mèche allumée, l'apparition de l'ennemi. Le général américain fut surpris en voyant ce poste si bien préparé. Il s'arrêta un instant comme pour se consulter avec ceux qui le suivaient, puis tous ensemble ils s'élancèrent vers la barricade. Lorsqu'ils n'en furent qu'à quelques pas, le capitaine Chabot commanda de faire feu. Des cris et des gémissements suivirent cette décharge terrible. Montgomery, ses deux aides de camp, plusieurs officiers et soldats étaient tombés. Le colonel Campbell, qui prit la conduite de la colonne, voyant la confusion et la frayeur de ses gens, sans tenter de donner l'assaut à la barrière, sans même tirer un coup de fusil, ordonna la retraite, qui fut une véritable fuite.

En ce moment, le colonel Arnold, après avoir traversé Saint-Roch et le Palais, s'avançait pour forcer la barricade élevée dans la vieille rue Sault-au-Matelot, lorsqu'en passant sous le rempart de la haute ville, d'où l'on

---

* Manuscrit de Sanguinet.

faisait un feu plongeant, il eut la jambe fracassée. Le capitaine Morgan, ancien perruquier de Québec, officier plein de bravoure, vint le remplacer, marcha droit à la barrière, et la prit ; il ne perdit qu'un seul homme dans cette attaque : c'était le Canadien qui lui servait de guide, et dont la mort l'obligea de suspendre sa marche jusqu'au jour. Le lieutenant-colonel Green et le reste de la colonne le rejoignirent au moment où une scène singulière se passait au milieu de ses soldats. Une partie des citoyens de la ville, réveillés par le bruit des tambours et des cloches, accouraient au poste du Sault-au-Matelot, où ils devaient se rassembler en cas d'attaque ; ils y trouvèrent les Américains, qui leur présentèrent la main en criant : Vive la liberté ! Quelques-uns s'échappèrent, les autres furent retenus prisonniers.

Dès le point du jour, la colonne ennemie occupa toutes les maisons, depuis la barrière qu'elle avait enlevée jusqu'à la seconde, qui était placée à environ deux cents pas plus loin. Une poignée de Canadiens s'était jetée en avant, et disputa le terrain avec beaucoup d'obstination. Les assaillants crièrent plusieurs fois, en nommant des citoyens de la ville : "Amis, êtes-vous là ?" Arrivés près de la dernière barrière, ils dressèrent des échelles pour la franchir ; mais le feu de ses défenseurs devint si meurtrier qu'ils furent forcés de reculer et de se réfugier dans les maisons. Alors un milicien, nommé Charland, aussi robuste qu'intrépide, s'avança à travers les balles et tira les échelles en dedans de la barricade. Cette barrière était défendue par la compagnie du capitaine Alexandre Dumas, engagée dans ce moment avec les Américains, qui la fusillaient par les fenêtres des maisons.* Dumas vit bientôt arriver pour le soutenir les Canadiens du capitaine Marcoux, des artilleurs et des fantassins anglais.

Le général Carleton, ayant appris la retraite de la

* Les combattants ainsi placés formaient un angle dont le côté parallèle au cap était occupé par les assaillants, et le côté coupant la ligne du cap à angle droit et courant au fleuve, était défendu par les assiégés, qui avaient une batterie à leur droite.

colonne qui avait attaqué Près-de-Ville, et voyant par leurs manœuvres que les troupes qui avaient menacé la porte Saint-Jean et le cap aux Diamants, n'avaient pas voulu faire une attaque sérieuse, réunit ses principales forces au Sault-au-Matelot. Il ordonna au capitaine Laws de sortir de la haute ville par la porte du Palais, avec deux cents hommes, de gagner la vieille rue Sault-au-Matelot et d'attaquer les ennemis en queue. Le capitaine McDougall devait l'appuyer avec sa compagnie. Laws entra dans une maison où plusieurs officiers américains tenaient conseil. A sa vue ils mirent l'épée à la main ; Laws leur dit qu'il était à la tête d'un gros détachement, et qu'ils seraient tous massacrés s'ils ne se rendaient pas sur-le-champ ; ce qu'ils firent après s'être assurés, en regardant par la fenêtre, qu'il était en effet suivi d'un grand nombre d'hommes.

Le major Nairne et le capitaine Dambourgès étaient allés avec un détachement au secours des troupes qui défendaient la basse ville. Ils résolurent de prendre l'offensive et d'attaquer les maisons occupées par l'ennemi. Aussitôt Dambourgès et les Canadiens sautèrent hors des barricades et allèrent planter les échelles contre la première de ces maisons, qui fut enlevée.* Le major Nairne en fit autant de son côté. Ces deux officiers les reprirent ainsi les unes après les autres. Les Américains se trouvaient alors assaillis de toutes parts. Refoulés en tête, abordés vivement en queue, cernés par des forces supérieures, ayant leur ligne de retraite coupée, ils prolongèrent en vain leur résistance : il fallut poser les armes. Toute la colonne d'Arnold se rendit prisonnière ; et le gouverneur, profitant de sa victoire, fit enlever la batterie de

---

* " Le sieur Dambourgès monta par une fenêtre au moyen des échelles enlevées à l'ennemi, suivi de plusieurs Canadiens, et enfonça la fenêtre du pignon de la maison. Il y trouva plusieurs Bostonais. Après avoir tiré son coup de fusil, il fonça avec sa baïonnette et entra dans la chambre avec les Canadiens, qui le suivaient animés d'un même courage, lesquels jetèrent la frayeur parmi les Bostonais, qui se rendirent prisonniers." (*Journal de Sanguinet.*)

Saint-Roch, qui n'avait pas cessé de tirer sur la ville pendant l'attaque.

Le feu avait été très vif au Sault-au-Matelot, et l'on croyait y avoir fait de grandes pertes; mais elles se trouvèrent réduites à peu de chose. Celles des Américains furent considérables en prisonniers ; et la mort de Montgomery était irréparable. On trouva son corps à moitié enseveli sous la neige, avec douze autres cadavres, à une petite distance de la barrière par où il avait voulu pénétrer dans la ville. Les officiers de son armée qui étaient prisonniers, ayant reconnu son épée entre les mains d'un officier de la garnison, ne purent retenir leurs larmes. Le gouverneur le fit enterrer dans la ville avec les honneurs militaires, voulant rendre hommage à la mémoire d'un capitaine qui s'était distingué par sa modération et son humanité. *

Après cet échec, qui les avait beaucoup affaiblis, les assiégeants, pour continuer le blocus de la ville, furent obligés de s'en éloigner de deux à trois milles. Leur position devenait extrêmement difficile. Rongés par les maladies, dépourvus de vivres, et perdant tous les jours la sympathie des Canadiens, ils voyaient graduellement s'évanouir leurs dernières espérances.

Quoique le gouverneur eût alors une supériorité numérique bien décidée, il résolut de rester sur la défensive jusqu'à l'arrivée des secours qu'il avait fait demander d'Angleterre. Il craignait beaucoup plus les idées que les armes des Américains, qui furent maîtres du pays encore quelque temps. La lutte désormais allait pourtant se continuer plutôt entre les militaires des deux partis qu'entre les royalistes et le congrès. Le peuple, vers la fin de l'hiver, voulait se retirer entièrement de la lutte et garder la neutralité ; il exigea dans les campagnes que le parti royaliste se tînt tranquille. M. de Beaujeu, ayant rassemblé trois cent cinquante hommes dans les paroisses de la rive droite du Saint-Laurent, au-dessous de Québec, à dessein d'aller au secours de cette ville, aussitôt d'autres Canadiens mar-

* Les restes de Montgomery furent rendus à sa famille en 1818.

chèrent contre lui avec un détachement américain, surprirent son avant-garde, tuèrent ou blessèrent plusieurs hommes, et auraient massacré le reste sans les officiers qui les en empêchèrent. M. de Beaujeu ne jugea pas à propos d'aller plus loin après cette manifestation du sentiment populaire, et il se hâta de renvoyer ses gens.

Cependant le général Schuyler, sur la frontière, avait été informé de l'échec éprouvé devant Québec et de la mort de Montgomery, par le colonel Arnold, qui avait succédé à ce dernier dans le commandement. Il demanda au congrès de la manière la plus pressante un renfort de trois mille hommes, ajoutant qu'il ne fallait rien retrancher de ce nombre, si l'on voulait réparer les pertes déjà essuyées. Washington, qui ne pouvait détacher autant de soldats de son armée, engagea le Massachusetts, le Connecticut et le Nouveau-Hampshire à envoyer chacun un régiment au Canada ; et comme le papier américain avait peu ou point de cours dans ce pays, le congrès y fit passer du numéraire, et ordonna aussi de lever un autre corps de Canadiens, qu'on placerait sous les ordres de Moses Hazen, ancien officier de Wolfe.

Le congrès adressa une nouvelle proclamation aux Canadiens. "Tel est le sort des choses humaines, disait-il : les meilleures causes sont exposées aux vicissitudes de la fortune. Mais le courage des âmes généreuses qui sont éclairées par le soleil de la liberté, grandit avec les obstacles. Huit bataillons se lèvent pour voler au secours de votre province ; si elle a besoin d'autres renforts, on les lui fournira." Le congrès les priait encore une fois de prendre part à la glorieuse conquête de l'indépendance. Il leur conseillait de former des associations de paroisses, et d'élire des députés, tant pour composer une assemblée provinciale que pour les représenter au congrès. Les Canadiens, refroidis de plus en plus, et soumis à l'influence calme mais efficace du clergé et d'une bourgeoisie monarchique, entendirent ces paroles avec une indifférence qui marquait le changement opéré dans leurs idées depuis l'automne ; ils ne sortirent point de leur inaction.

Instruites de ce qui se passait, les provinces insurgées

résolurent d'envoyer en Canada, pour ranimer le zèle expirant de la population, des commissaires distingués par leurs lumières et leur patriotisme. Le célèbre Franklin, M. Chase, autre membre éminent du congrès, et M. Charles Carroll furent choisis. Ce dernier fut prié d'engager son frère, ex-jésuite, qui mourut en 1815 archevêque de Baltimore, à les accompagner pour agir auprès du clergé catholique. Ils devaient représenter aux Canadiens qu'en portant ses armes chez eux, la confédération voulait faire échouer les projets de la cour de Londres contre leurs communes libertés, prévenir les machinations du gouverneur Carleton, et donner aux Canadiens, que les Anglo-Américains regardaient comme des frères, les moyens d'assurer leur indépendance. Les intérêts des deux pays étaient inséparables ; si les confédérés obtenaient, comme ils n'en doutaient pas, la reconnaissance entière de leurs droits, les Canadiens auraient pleine liberté de partager avec eux les bienfaits de l'indépendance et de se donner la forme de gouvernement qu'ils croiraient la plus propre à leur bonheur ; le désir du congrès était d'admettre leur province dans l'Union sur le même pied que les autres, et il garantissait à toutes des lois douces et équitables, avec les différences locales qui pourraient être agréables à chacune d'elles.

Les commissaires étaient chargés d'annoncer aussi que la France n'embrasserait point la cause de la Grande-Bretagne ; que tout au contraire il y avait raison de croire que son intérêt, comme son inclination, lui conseillait d'être en bons rapports avec l'Amérique ; que les insurgents tenaient pour sacré le principe de la liberté de conscience ; qu'ils promettaient solennellement au peuple canadien le libre exercice de la religion catholique ; au clergé, la jouissance pleine et entière de ses biens ; que la direction de tout ce qui avait rapport à l'autel et à ses ministres serait laissée aux Canadiens et à la législature qu'ils voudraient se donner, pourvu que tous les autres chrétiens pussent également remplir des charges publiques, jouir des mêmes droits civils et politiques, et professer leur religion, sans avoir à payer de dîme ni de taxe au clergé catholi-

que. Enfin les commissaires devaient presser les Canadiens de former des assemblées, d'établir une presse libre et d'organiser un nouveau gouvernement en union avec ceux des provinces voisines.

Les commissaires arrivèrent à Montréal le 29 avril (1776). Franklin en repartit le 11 mai, peu de jours après la levée du siège de Québec ; le P. Carroll le suivit le lendemain. Franklin n'avait pas été longtemps en Canada sans voir que tous ses efforts seraient inutiles : les Canadiens se rappelaient ceux qu'il avait faits pour engager l'Angleterre à entreprendre la conquête de leur pays, vingt ans auparavant ; et le congrès avait fait une faute en l'envoyant vers eux, puisque son nom devait plutôt réveiller dans les cœurs des souvenirs d'hostilité et de vengeance, que des sentiments de sympathie et d'union.

La mission de ces agents était, comme on vient de le voir, de gagner les Canadiens à la révolution ; s'ils ne pouvaient les rallier entièrement à sa cause, ils devaient tâcher d'obtenir au moins leur neutralité, afin de faciliter l'occupation militaire de leur pays, et pour que l'on pût s'y maintenir, même malgré eux, si cela devenait nécessaire.

Pendant que Franklin s'adressait au peuple canadien, le P. Carroll, en sa qualité d'ecclésiastique, visitait une partie des membres du clergé de Montréal et des campagnes. Il eut encore moins de succès que Franklin. Vainement voulut-il employer les raisons qui pouvaient avoir quelque poids dans leur esprit ; ils surent en trouver d'autres pour y répondre. Ils lui firent observer que la Grande-Bretagne remplissait les stipulations des traités ; que le gouvernement couvrait maintenant de sa protection les anciennes lois et les anciennes coutumes, et laissait subsister l'organisation judiciaire et les formes de procédure françaises avec une attention scrupuleuse, qui lui méritait leur respect et leur gratitude. Carroll répliqua que le congrès avait expressément déclaré que si les Canadiens se réunissaient aux provinces associées, leur culte et les biens des ordres religieux seraient respectés, et que les catholiques, au lieu d'être simplement soufferts, comme ils l'étaient

par l'Angleterre, auraient tous les mêmes droits que les membres des autres religions. "Quant à cela, dirent les prêtres canadiens, le gouvernement britannique ne nous laisse rien à désirer : tous les monastères jouissent de leurs biens ; les missions fleurissent, et l'autorité va jusqu'à rendre les honneurs militaires à nos cérémonies religieuses. Suivant le principe que la fidélité est due à la protection, le clergé ne peut enseigner la doctrine que la neutralité est compatible avec les devoirs envers le gouvernement établi." On rappela à Carroll que la religion catholique n'avait encore jamais été tolérée dans telles et telles provinces ; que les prêtres en étaient exclus sous des peines très sévères, et que les missionnaires envoyés chez leurs sauvages étaient traités avec rigueur et cruauté. On n'était pas persuadé que toutes ces vexations fussent l'œuvre exclusive du gouvernement royal, d'autant que, quand il s'agissait des catholiques, les colons américains n'étaient jamais bien prompts à faire respecter le droit sacré de la conscience. Enfin, il y avait de singulières contradictions entre l'adresse du congrès au peuple de l'Angleterre (du 21 octobre 1774), et celle au peuple du Canada : l'acte de Québec ne faisait que confirmer ce droit de conscience, en garantissant aux Canadiens le libre exercice de leur religion, la jouissance de leurs biens religieux, et en les dispensant du serment du test ; pourquoi le congrès avait-il donc, dans son adresse au peuple anglais, demandé la proscription de leur religion, de leurs lois, de toutes leurs institutions, en un mot, leur complet asservissement ? "Comment, après l'expression de sentiments si hostiles, le clergé peut-il ajouter foi à ces paroles du congrès, adressées aux Canadiens : "Nous connaissons " trop bien les sentiments généreux qui distinguent votre " nation pour croire que la différence de religion vous " détourne de faire alliance et amitié avec nous. Vous " n'ignorez pas qu'il est de la nature de la liberté d'élever " au-dessus de toute faiblesse ceux que son amour unit " pour sa cause. Les cantons suisses fournissent une " preuve mémorable de cette vérité : ils sont composés de " catholiques et de protestants, et cependant ils jouissent

" d'une paix parfaite ; grâce à cette concorde, qui constitue " et maintient leur liberté, ils sont en état de défier et " même de détruire tout tyran qui voudrait la leur " ravir ? "

Cette contradiction entre l'adresse au peuple anglais et l'adresse au peuple canadien avait porté ses fruits. Lorsqu'on lut dans une réunion de royalistes la partie de la première qui avait trait à la réorganisation du Canada, avec la peinture qu'on y faisait de la religion et des usages de ses habitants, l'assemblée exprima son ressentiment par des exclamations pleines de mépris. " O le traître et perfide congrès ! s'écria-t-elle. Bénissons notre bon prince ; restons fidèles à un roi dont l'humanité s'étend à toutes les religions ; abhorrons ceux qui veulent nous faire manquer à la loyauté, et dont les promesses sont mensongères."

Ainsi les propositions solennelles du congrès finissaient par n'être plus écoutées, et le clergé et les seigneurs reprenaient leur ascendant sur le peuple ; car la bonne politique repose sur une franchise éclairée, et non pas sur des subterfuges et des finesses diplomatiques.

Quelques hommes font aujourd'hui des reproches au clergé, aux seigneurs, à la bourgeoisie, de leur résolution, suivant eux, encore plus imprévoyante qu'intéressée. Ils regrettent que d'injustes préjugés aient fait perdre à leurs compatriotes l'occasion d'obtenir leur liberté, leur indépendance, peut-être sans verser une goutte de sang. Ils ne peuvent concevoir qu'on ait pu fermer les yeux sur les offres des colonies confédérées, qui s'engageaient à recevoir les Canadiens dans leur alliance aux conditions qu'elles avaient acceptées pour elles-mêmes, c'est-à-dire en leur laissant la faculté de se donner telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable, pourvu qu'elle fût républicaine et qu'elle admît la liberté de conscience. Au lieu de cela qu'a-t-on eu ? disent-ils amèrement. Le gouvernement despotique de 1774, où quelques Canadiens ont été admis par politique ; la constitution de 1791, avec une législature à trois branches, sur deux desquelles ils n'ont jamais eu d'influence, puisqu'el-

les étaient à la nomination de la métropole, qui conserva en réalité tout le pouvoir ; l'union des deux Canadas en 1840, union dont l'objet est de faire disparaître peu à peu notre nationalité, en nous assujettissant à une majorité anglaise ! Dans cette longue période d'asservissement, d'injustices et d'humiliations, le corps exécutif a toujours été étranger et hostile aux Canadiens.

A ces reproches on répond avec beaucoup de raison qu'il n'y avait pas de sûreté à prendre des engagements avec un peuple en insurrection et dont la cause était loin d'être gagnée ; que, malgré ses promesses, des catholiques français eussent été imprudents de se fier à un congrès anglais et protestant, qui venait même de faire de vives remontrances à l'Angleterre sur la protection qu'elle semblait accorder à leurs lois, à leurs institutions et à leurs autels ; qu'enfin la loyauté faisait un devoir aux Canadiens de rester fidèles à leur prince, et que leur nationalité aurait couru plus de dangers avec une république anglo-américaine qu'elle n'en court avec une monarchie européenne.

Nous avons dit que le gouverneur Carleton avait résolu d'attendre l'arrivée des secours d'Angleterre pour sortir de Québec. Il se tint renfermé tout l'hiver dans la ville, quoiqu'il eût pu chasser les assiégeants loin de lui après leur échec du 31 décembre. Son immobilité donna le temps aux Américains de se remettre et de recevoir quelque renfort. Le général Wooster, qui vint succéder au colonel Arnold, s'empressa d'établir de nouvelles batteries contre la ville ; il en éleva une à la Pointe-Lévis et une autre sur les Buttes-à-Neveu ; mais elles ne firent aucun effet.

Wooster fut remplacé au mois de mai par le général Thomas, qui ne trouva que mille hommes environ en état de faire le service, sur les dix-neuf cents portés aux rôles. La misère, les fatigues et la petite vérole retenaient le reste à l'hôpital. La résolution avait été prise, dans un conseil de guerre tenu à Montréal, de fortifier la rive droite de la rivière Jacques-Cartier, et de construire des chaloupes canonnières à Chambly ; elle ne put s'exécuter. Les hommes et les munitions manquaient ; il ne restait plus de vivres que pour six jours, et l'éloignement crois-

sant des Canadiens rendait les approvisionnements très difficiles. Dans ces circonstances, après avoir reconnu l'impossibilité de prolonger davantage le siège sans exposer son armée à une ruine certaine, et sachant qu'il pouvait arriver à tout moment des secours à la ville, le général Thomas songea à donner l'ordre de la retraite. Il ne voulut pas toutefois se retirer sans faire une dernière tentative sur la place, en usant d'un stratagème qui ne devait avoir aucun succès. Il lança un brûlot contre les navires en hivernage dans le port, afin que l'incendie attirât l'attention des assiégés, et que ses troupes pussent entrer dans la ville par surprise. Mais le brûlot se consuma loin des navires, et l'attaque n'eut pas lieu. Dans le moment même on signala des vaisseaux anglais. A peine le général Thomas avait-il eu le temps de rembarquer son artillerie et ses malades pour remonter le fleuve, que le gouverneur Carleton se mit à sa poursuite avec mille hommes et six pièces de canon. Ces troupes atteignirent son arrière-garde, prirent son artillerie, ses munitions de guerre et de bouche, ses bagages et plus de deux cents malades. Les Américains, dont une partie avait jeté ses armes pour mieux fuir, souffrirent cruellement dans cette retraite. Beaucoup auraient péri sans l'humanité des Canadiens, qui leur donnèrent des vivres et des vêtements. Ils ne s'arrêtèrent qu'à Sorel, où leur général succomba à l'épidémie régnante. Après les avoir poursuivis quelque temps, Carleton rentra dans la ville ; des détachements allèrent ensuite ramasser les traînards ennemis, arrêter les habitants qui s'étaient joints aux rebelles et incendier leurs maisons ; car les Anglais, qui respectaient encore les propriétés des insurgents dans leurs anciennes colonies, suivaient leur vieille coutume dans le Canada, habité par une race étrangère : comme en 1759, ils y marchaient la torche à la main.

Le congrès avait fait hâter les secours, afin de conserver au moins une partie du pays. L'armée révolutionnaire était alors de quatre mille hommes, répandus dans le district de Montréal, où elle manquait de tout, tellement que les chefs furent obligés de prendre de force, pour sa subsis-

tance journalière, de la farine chez les marchands, en promettant de la payer. Ce moyen fut approuvé par les commissaires Chase et Carroll, et ils le justifièrent auprès du congrès, en déclarant qu'il avait fallu y recourir pour empêcher un pillage général, qui aurait pu se terminer par le massacre des troupes et d'un grand nombre d'habitants. Ces deux envoyés s'en retournèrent à la fin de mai. Ils rencontrèrent à Saint-Jean le général Sullivan, à la tête d'un renfort qui allait porter l'armée des Américains en Canada à cinq mille quatre cents baïonnettes. Mais elle était hors de proportion avec celle qui arrivait d'Angleterre, où la nouvelle du soulèvement des colonies avait causé une émotion profonde.

Une partie du ministère avait résigné, quoique la grande majorité du parlement se fût déclarée pour la soumission des rebelles par les armes. Craignant que la désertion ne se mît dans ses propres troupes, vu que plusieurs de leurs anciens officiers commandaient les soldats du congrès, l'Angleterre traita avec le duc de Brunswick et quelques autres petits princes allemands, d'un corps de quinze ou seize mille auxiliaires, instruments passifs et sans sympathie pour les insurgés. Une division de ces troupes, sous les ordres des généraux Riedesel et Specht, fut envoyée au Canada, avec dix bataillons anglais et des artilleurs, formant en tout sept à huit mille hommes. Pour être prête à entrer en campagne au premier signal, cette armée, commandée par le général Burgoyne, alla s'échelonner, dès son arrivée à Québec, sur les bords du fleuve jusqu'aux Trois-Rivières. Le général Sullivan, qui épiait les mouvements des royalistes, crut qu'il aurait bon marché de cette petite ville s'il pouvait l'attaquer avant qu'elle fût secourue. Il détacha de son camp, établi à Sorel, le général Thompson et dix-huit cents hommes pour la surprendre. Le corps américain s'embarqua à Nicolet, traversa rapidement le lac Saint-Pierre et aborda de nuit à la Pointe-du-Lac. La nouvelle de sa descente fut apportée le matin (8 juin) aux Trois-Rivières par un capitaine de milice. Aussitôt les troupes qui s'y trouvaient déjà, augmen-

tées de celles qui venaient d'arriver dans le port, marchèrent à l'ennemi. Nombre de volontaires canadiens les joignirent : de sorte qu'elles étaient très supérieures aux Américains, sur lesquels elles avaient de plus l'avantage d'une bonne artillerie. Elles rencontrèrent ceux-ci près d'un bois, à une demi-lieue de la ville, et, après une lutte assez longue, elles les repoussèrent sur un second corps anglais, qui les attaqua en flanc et les dispersa dans les plaines marécageuses du nord du lac Saint-Pierre. Leur général y fut pris avec deux cents hommes. Le reste parvint avec beaucoup de peine, au bout de plusieurs jours, à se réunir au corps de Sullivan.

Les troupes royales s'avancèrent jusqu'à Sorel, que les Américains évacuèrent pour se retirer sur Chambly. Burgoyne les suivit à la tête d'une partie de son armée, et de royalistes canadiens qui s'étaient offerts comme volontaires. Sullivan, se voyant pressé, mit le feu au fort Chambly et retraita vers Saint-Jean, où le colonel Arnold arrivait avec la garnison de Montréal, après avoir aussi couru risque d'être intercepté par le gouverneur, qui remontait le fleuve par la rive droite et dont les troupes occupaient déjà Varennes. L'armée révolutionnaire brûla le fort Saint-Jean, puis se replia successivement sur l'île aux Noix, Crown-Point et enfin Ticondéroga, d'où elle était partie huit mois auparavant, et où elle revenait après une expédition dont les succès et les revers avaient varié suivant les changements des Canadiens. Quelque temps auparavant, plus de cinq cents rebelles, retranchés aux Cèdres, sur la rive droite de la rivière des Outaouais, s'étaient rendus au capitaine Foster. Cette perte entraîna le massacre de plusieurs prisonniers par les sauvages, et fut très sensible aux Américains, qui l'attribuèrent à la lâcheté du commandant. Le poste, au reste, n'était pas sans importance à cause de sa situation dans le voisinage des tribus aborigènes.

Carleton, après avoir rejeté les Américains hors des frontières du Canada, jugea qu'il fallait prendre la supériorité dans le lac Champlain, et il travailla à s'y former une flottille. Il y fit armer trois vaisseaux, qui avaient été

envoyés d'Angleterre par pièces prêtes à être assemblées, vingt canonnières, outre un grand nombre d'embarcations, et en donna le commandement au capitaine depuis amiral Pringle. A la vue de ces préparatifs, les Américains s'étaient empressés, de leur côté, d'armer deux corvettes, deux brigantins et une douzaine de petits bâtiments, qu'ils mirent aux ordres du général Arnold, pour disputer la possession du lac aux Anglais. Les deux flottilles se rencontrèrent, le 11 octobre, sous l'île Valcour ; après un rude combat, comme le vent empêchait une partie des forces anglaises de se disposer en ligne, le capitaine Pringle ordonna la retraite. Arnold, quoique vainqueur, avait perdu un brigantin, qui s'était échoué, et une barque, qui avait été coulée à fond. Afin de proportionner ses forces à celles des Anglais, il voulut se retirer sous le canon du fort de Crown-Point ; mais atteint, deux jours après, par la flottille anglaise, qui à son tour eut l'avantage du vent, il fut complètement défait. Quatre de ses bâtiments prirent la fuite, un cinquième amena son pavillon, et lui-même fit échouer le reste sur le rivage, y mit le feu, fit sauter le fort et se replia vers le haut du lac.

La campagne tirait alors à sa fin. Carleton redescendit à Québec et, derrière lui, l'armée anglaise rentra dans ses quartiers d'hiver, qui s'étendaient depuis l'île aux Noix jusqu'à cette ville : elle fut logée chez les particuliers, où elle vécut à discrétion, traitant les royalistes et les républicains militairement, sans qu'ils pussent obtenir justice.

Les Anglais furent moins heureux dans les colonies du Sud, où devait s'exécuter une partie des opérations ordonnées par le ministère. Repoussés de Charleston, ils abandonnèrent entièrement la Caroline. Ils sortirent aussi de Boston. La victoire importante remportée par lord Howe à Long-Island, où les Américains souffrirent des pertes considérables, qui les obligèrent d'évacuer la ville de New-York et de se retirer derrière la Delaware, fut contre-balancée par les succès du général Washington, qui lava la honte de la défaite de Long-Island d'abord dans la brillante affaire de Trenton, où il fit mille prisonniers, puis dans une seconde bataille, livrée sur les hauteurs voisines, et dans la disper-

sion d'un corps de royalistes à Stony-Brook, où il enleva encore huit cents soldats et du canon. De sorte que, tout compté, le résultat général de la campagne se trouva favorable à la cause de l'indépendance.

Pendant que la Grande-Bretagne faisait agir ses armées, elle proposa un accommodement aux insurgents. Les chefs américains, redoutant l'effet de ses offres séduisantes, furent d'avis que le temps était venu de se déclarer. Le congrès commença par publier un manifeste qui contenait tous les griefs des colons. Peu de temps après, il ordonna la publication du fameux pamphlet de Thomas Payne, intitulé *Common Sense* (le Sens commun), plaidoyer plein de sarcasmes amers contre les institutions monarchiques et la tyrannie des métropoles, et qui, du même coup, écrasa le parti royaliste et fit des républicains ardents d'hommes qui s'étaient montrés jusque-là froids ou hostiles. Les esprits ainsi préparés, Richard Henry Lee, de la Virginie, proposa, le 7 juin (1776), de proclamer l'indépendance de l'Amérique. Les voix furent d'abord partagées ; mais le lendemain la majorité pencha pour cette proposition, qui fut votée. Aussitôt le congrès se constitua en chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique. Le 4 juillet, il publia sa déclaration d'indépendance, et consomma la séparation des treize anciennes provinces anglaises d'avec leur métropole. Ainsi se termina la seconde partie du drame sanglant commencé entre l'ancien et le nouveau monde par la guerre de Sept ans.

Le général Burgoyne était allé en Angleterre pour régler avec les ministres le plan des prochaines opérations. C'était un officier d'une suffisance et d'une ambition que ses talents pour la guerre ne justifiaient point. Le parti politique auquel il appartenait, lui avait fait, à l'occasion de sa conduite en Portugal, où il avait remporté quelques succès faciles, une réputation exagérée, qui ne fit que rendre sa chute plus éclatante, lorsqu'il passa avec son armée sous les fourches caudines de Saratoga.

Le dessein du gouvernement était de jeter l'armée canadienne dans la Nouvelle-York, et de lui faire opérer sa jonction avec celle du général Howe à Albany pour sépa-

rer, par ce mouvement, la Nouvelle-Angleterre des provinces méridionales. Burgoyne demanda que, dans le cas où la marche serait impraticable ou trop hasardeuse par l'Hudson, on la fît par la vallée du Connecticut, ou bien qu'on exécutât la jonction par la mer. Le ministère repoussa cette proposition, et s'en tint à son premier plan.

On sait que George III était l'homme de son royaume le plus acharné contre les Américains. Les difficultés de cette guerre amenèrent d'autres changements dans le ministère. Toutefois, dit Gibbon dans ses "Mémoires," lord North, appuyé d'un côté sur le sens majestueux de Thurlow, et de l'autre sur l'éloquence adroite de Wedderburne, garda son portefeuille, et les chambres se montrèrent disposées à soutenir sa politique contre les rebelles. Elles votèrent les vaisseaux, les soldats, les subsides qu'il leur demanda, malgré la véhémence de l'opposition. "Depuis trois ans, dit Chatham, qu'avons-nous fait? Nous avons gagné quelques postes, et surtout appris à nos adversaires l'art de la guerre. Croyez-moi, hâtez-vous de redresser les griefs des Américains; écoutez leurs plaintes, reconnaissez-leur le droit de disposer de leurs finances. Cette reconnaissance sera un message de paix : elle ouvrira la voie aux traités. Si nous continuons la guerre, si nous marchons à la conquête sous le canon de la France, nous marcherons sous une batterie masquée, qui se découvrira bientôt pour nous balayer du sol américain."

Si Chatham haïssait la France, le duc de Choiseul ne haïssait pas moins l'Angleterre. Une seule pensée le possédait depuis 1763, c'était de venger la honte du traité de Paris. Quoiqu'il ne fût plus dans le ministère depuis 1770, il le dominait par l'ascendant qu'il avait su acquérir sur la reine Marie-Antoinette. A force d'énergie et d'activité, il avait donné une marine redoutable à sa patrie, et, malgré la résistance d'une partie des ministres, il réussit à entraîner l'indolent Louis XVI dans le parti américain. Vers la fin de 1775, un agent du congrès avait ouvert une correspondance secrète avec un négociant de La Haye, nommé Dumas; il avait vu ensuite à Londres l'ambassadeur français et Beaumarchais, lequel avait été chargé secrètement

de lui déclarer que le gouvernement français était disposé à fournir des armes, des munitions et un secours d'argent de cinq millions de francs. On rapporte que le ministre des affaires étrangères, M. de Vergennes, voulait profiter de l'occasion pour reconquérir le Cap-Breton, le Canada et la Louisiane, mais que les autres ministres n'avaient point goûté sa proposition. Les anciens officiers de la guerre du Canada étaient prêts à reprendre les armes. M. de Lévis offrait ses services. Une armée de dix mille hommes aurait suffi, suivant eux, pour remettre ces provinces sous la domination de la France, parce que tout Canadien, délié de son serment, reprenait le titre de Français que lui avait donné sa naissance, et trente mille fusils distribués entre eux, auraient quadruplé l'armée et assuré le succès de l'expédition.

Il parut alors à Londres un volume de lettres de Montcalm à MM. de Berryer et de Molé, dans lesquelles le général français avait annoncé d'avance la perte du Canada et la révolution américaine. Il écrivait à son cousin M. de Berryer, le 24 août 1759:* "Je me consolerai du moins de ma défaite et de la perte de la colonie, par l'intime per-

---

* Cette lettre est tirée d'une brochure publiée à Gibraltar en 1858 par le colonel Beatson, du corps du génie, et intitulée: "*The plains of Abraham. Notes original and selected.*" Elle se trouve aussi parmi les pièces justificatives du livre du major Warburton, "*The Conquest of Canada,*" publié à Londres en 1849. M. Warburton l'a tirée des "Lettres de M. le marquis de Montcalm, G. G. en Canada, à MM. de Berryer et de La Molé, 1757-1759, Londres, 1777." M. Warburton donne quelques extraits d'autres lettres, dans lesquels on voit que Montcalm entretenait des correspondances secrètes avec les colons anglais. Comment toutes ces lettres sont-elles parvenues à Londres? Qui les a publiées et quel était le but de l'éditeur? Nous l'ignorons. M. Faribault les a citées dans son catalogue, d'après un ancien catalogue fait à Londres. Elles sont aussi mentionnées dans le catalogue de O. Rich, "*Bibliotheca Americana Nova,*" 1835, Londres et New-York, sous ce titre: "*Letters from the Marquis de Montcalm, governor general of Canada, to Messrs. de Berryer and de La Molé, in the years* 1757-8 *and* 9, *with an english translation.*" "If these letters are genuine, y est-il dit, they show that Mr. de Montcalm had a very correct presentiment of what would be the consequences of attempting to tax the colonies."

suasion où je suis que cette défaite vaudra un jour à ma patrie plus qu'une victoire, et que le vainqueur, en s'agrandissant, trouvera un tombeau dans son agrandissement même."

La même lettre renferme, sur les intentions secrètes des colonies anglaises, des renseignements qui méritent d'être connus. Ces colonies ne se montraient si acharnées contre le Canada que pour parvenir plus vite à leur indépendance.

"Je les connais bien, dit Montcalm, non sur des rapports étrangers, mais sur des correspondances et des informations secrètes, que j'ai moi-même ménagées et dont un jour, si Dieu me prête vie, je pourrais faire usage à l'avantage de ma patrie. Pour surcroît de bonheur pour eux, tous ces colons sont parvenus dans un état très florissant; ils sont nombreux et riches; ils recueillent dans le sein de leur patrie toutes les nécessités de la vie. L'ancienne Angleterre a été assez sotte et assez dupe pour leur laisser établir chez eux les arts, les métiers, les manufactures; c'est-à-dire qu'elle leur a laissé briser la chaîne de besoins qui les liait, qui les attachait à elle et qui les faisait dépendants. Aussi toutes ces colonies anglaises auraient depuis longtemps secoué le joug, chaque province aurait formé une petite république indépendante, si la crainte de voir les Français à leur porte n'avait été un frein qui les avait retenues. Maîtres pour maîtres, ils ont préféré leurs compatriotes aux étrangers, prenant cependant pour maxime de n'obéir que le moins qu'ils pourraient. Mais que le Canada vînt à être conquis, et que les Canadiens et ces colons ne fussent plus qu'un seul peuple, à la première occasion où l'ancienne Angleterre semblerait toucher à leurs intérêts, croyez-vous, mon cher cousin, que les colons obéiraient? Et qu'auraient-ils à craindre en se révoltant?....

"Je ne puis cependant pas dissimuler que l'ancienne Angleterre, avec un peu de bonne politique, pourrait se réserver dans les mains une ressource toujours prête, pour mettre à la raison ses anciennes colonies. Le Canada, considéré dans lui-même, dans ses richesses, dans

ses forces, dans le nombre de ses habitants, n'est rien en comparaison du conglobat des colonies anglaises ; mais la valeur, l'industrie, la fidélité de ses habitants, y suppléent si bien, que depuis plus d'un siècle ils se battent avec avantage contre toutes ces colonies : dix Canadiens sont suffisants contre cent colons anglais. L'expérience journalière prouve ce fait. Si l'ancienne Angleterre, après avoir conquis le Canada, savait se l'attacher par la politique des bienfaits, et se le conserver à elle seule ; si elle le laissait à sa religion, à ses lois, à son langage, à ses coutumes, à son ancienne forme de gouvernement, le Canada, divisé dans tous ces points d'avec les autres colonies, formerait toujours un pays isolé, qui n'entrerait jamais dans leurs intérêts ; .... mais ce n'est pas là la politique britannique. Les Anglais font-ils une conquête, il faut qu'ils changent la constitution du pays ; ils y portent leurs lois, leurs coutumes, etc., etc.... Voilà les Canadiens transformés en politiques, en négociants, en hommes infatués d'une prétendue liberté, qui chez la populace tient souvent en Angleterre de la licence et de l'anarchie.... Je suis si sûr de ce que j'écris, que je ne donnerais pas dix ans après la conquête du Canada pour en voir l'accomplissement.

" Voilà ce qui, comme Français, me console aujourd'hui du danger éminent que court ma patrie de voir cette colonie perdue pour elle."

Jamais la révolution américaine n'a été prédite avec autant de précision, et jamais l'Angleterre n'a reçu un meilleur conseil sur la conduite qu'elle doit tenir envers les Canadiens-Français, dont elle s'obstine à vouloir détruire la nationalité, en cédant aux cris d'hostilité que les colons anglais d'aujourd'hui ont empruntés aux colons anglais d'autrefois. Montcalm apprend à l'Angleterre que, tout en combattant la France, les Américains méditaient déjà de se rallier à elle pour combattre l'Angleterre et l'expulser à son tour du nouveau monde.*

---

* Tout ce que contient la lettre que nous avons citée paraît si extraordinaire, quand on remonte au temps où elle aurait été écrite, qu'on se surprend à douter de son authenticité. Montcalm annonce

Les ministres français opposés à l'intervention, craignaient qu'après avoir secoué le joug de l'Angleterre, les provinces révoltées ne fussent bientôt en état de faire la loi à la France et à l'Espagne dans toute l'Amérique. * Ils ne prévoyaient pas cependant toute la rapidité avec laquelle les événements ont marché dans le nouveau monde. Du reste, les ouvertures de Beaumarchais ne furent pas plus tôt connues du congrès américain, qu'il s'empressa d'envoyer un de ses membres à Paris, M. Silas Deane, qui entra directement en négociation avec le gouvernement. Après mille difficultés de toutes sortes, un traité d'alliance fut signé entre l'ancien peuple et la jeune nation, et aussitôt des secours furent embarqués pour l'Amérique, dont la cause devint si populaire en France, que l'on vit le jeune marquis de Lafayette et plusieurs autres seigneurs de son âge aller servir comme volontaires dans les armées du congrès. Franklin, Deane et Arthur Lee furent nommés officiellement commissaires près de la cour de Louis XVI. Les dispositions bienveillantes de ce prince et l'espérance de secours plus réels encouragèrent puissamment la jeune république.

Le général Burgoyne était revenu à Québec en mai 1777. Ce qui se passait en France engageait l'Angleterre à redoubler ses efforts afin de hâter le dénoûment de la lutte. Burgoyne eut bientôt terminé les préparatifs de la campagne. Le gouverneur retint trois mille hommes pour la garde du Canada, et lui confia le reste des troupes, environ huit mille cinq cents soldats et cinq cents sauvages. Cette armée devait entrer dans la Nouvelle-York par le lac Champlain et donner la main au général Howe à Albany. Elle se trouva rassemblée à Crown-Point, le 30 juin, avec une artillerie

---

avec une si grande précision les événements qui doivent arriver, qu'on n'ose croire à une prophétie. Toutefois il est certain que la lettre a été publiée en 1777, c'est-à-dire quatre ans avant le triomphe complet de la révolution américaine ; et l'exactitude des faits, la sagesse des jugements qu'elle exprime, suffisent pour lui faire donner une place dans l'histoire.

* *Mémoire historique et politique sur la Louisiane*, par M. de Vergennes, ministre de Louis XVI, 1802.

nombreuse. Il avait été question d'y joindre des Canadiens; mais, malgré l'incertitude de l'avenir, la masse de ce peuple était peu disposée à aller combattre la révolution: Burgoyne ne put se faire suivre que par cent cinquante miliciens.* Il se mit en marche au commencement de juillet. Le 6, Ticondéroga et le mont Indépendance, évacués précipitamment par les Américains, tombaient en son pouvoir avec une centaine de canons et une grande quantité de provisions de guerre et de bouche. Ce succès enflamma son imagination. Sa confiance dans sa capacité et dans la bravoure de ses troupes n'eut plus de bornes. Après avoir ordonné à une partie de l'armée et à ses bagages de prendre la route du lac George, il s'avança lui-même, avec le reste de ses forces et quarante-deux bouches à feu, vers la tête du lac Champlain. Le corps du général Frazer mit en déroute, chemin faisant, deux mille Américains à Hubbardton† (7 juillet). Le lendemain, l'avant-garde royale atteignit le fort Anne et repoussa les républicains dans un nouveau combat. Ceux-ci évacuèrent le fort, après y avoir mis le feu, rompirent les chemins et se replièrent vers l'Hudson, sur le fort Edouard, où le général Putnam arriva avec un secours considérable de troupes fraîches. C'était l'endroit que Burgoyne avait désigné pour rendez-vous aux divisions de son armée. Il lui fallut le reste du mois pour relever les ponts et réparer les routes; de sorte qu'il ne put paraître devant le fort Edouard que le 28 juillet.

Tandis que le général Burgoyne gagnait ainsi le bord de l'Hudson, le colonel Saint-Léger, chargé de faire une diversion avec huit cents hommes, réguliers et miliciens, et un corps de sauvages, remonta le Saint-Laurent et le lac Ontario jusqu'à Oswégo; il devait enlever le fort Stanwix, bâti en 1758 sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui

* Les habitants étaient toujours accablés de corvées; il y en eut jusqu'à douze cents d'employés aux travaux des chemins, ou sur les bateaux, qu'ils furent obligés, à peine d'amende, de conduire l'automne, à travers les glaces, jusqu'à cent lieues au-dessus de Montréal, sans aucune espèce de rétribution.

† Sur la rive orientale du lac, dans le Vermont.

la petite ville de Rome, dans la Nouvelle-York, et aller de là, en suivant la rivière Mohawk, se réunir à l'armée de Burgoyne. Il n'arriva que le 3 août devant le fort Stanwix.* Il l'investit aussitôt ; mais, après un long siège, pendant lequel il battit huit cents hommes qui venaient au secours de la place, il fut abandonné des sauvages, et obligé, dans une terreur panique qui s'empara de ses troupes, de fuir avec tant de précipitation qu'il eut à peine le temps de rappeler ses postes avancés.

La nouvelle de sa retraite se répandit lentement. Le général Schuyler, trop faible pour résister à Burgoyne, et craignant l'arrivée du colonel Saint-Léger sur ses derrières, avait fait brûler la flottille du lac George, et évacuer le fort qui commandait la tête de ce lac. Il était ensuite sorti lui-même du fort Edouard, et s'était retiré d'abord à Stillwater, sur la rive droite de l'Hudson, puis dans l'île de Van-Schaick, à l'embouchure de la rivière Mohawk, où il s'était fortifié. Burgoyne détacha le colonel Baum avec cinq cents hommes d'élite, pour ramasser des subsistances, ravager les campagnes, frapper les villes et les villages de contributions. Cet officier pénétra jusqu'à Bennington, où les ennemis avaient rassemblé leurs magasins ; il y fut cerné subitement par le général Stark et les républicains, très supérieurs en nombre (16 août). Après un combat de deux heures, Baum fut tué et son détachement taillé en pièces. Le colonel Breyman, envoyé à son secours avec un gros corps de troupes, avait à peine recueilli quelques fuyards, qu'il fut attaqué à son tour ; il manqua de munitions et n'échappa qu'en laissant son artillerie entre les mains des vainqueurs, qui firent dans ces deux combats plus de sept cents prisonniers et prirent deux drapeaux. Ce fut le commencement des désastres de l'armée royale. Burgoyne se trouvait alors sur la rivière Battenkill, en danger d'être coupé de sa ligne d'opération. Peu après, les insurgents surprirent tous les postes anglais du lac George et de sa décharge jusqu'à Ticondéroga ; ils enlevèrent un

* Lettre du colonel Saint-Léger au général Burgoyne.—*An original and corrected account of Burgoyne's campaign*, par Charles Neilson.

brick armé, des chaloupes canonnières et plus de deux cents bateaux. Dans ce temps-là même, le général Gates, à qui Schuyler venait de remettre le commandement, se portait à Stillwater, et de Stillwater jusque sur les hauteurs de Bemis, où il se retrancha. Les milices, qui accouraient de toutes parts, eurent bientôt grossi ses forces. C'est alors que Gates vit arriver à son camp le fameux patriote polonais Kosciusko, qui venait servir la cause de la liberté en qualité de volontaire.

Burgoyne avançait toujours ; il était passé sur la rive droite de l'Hudson, et se dirigeait avec lenteur vers Albany, lorsqu'il fut arrêté par Gates à Freeman's-Farm, sur les hauteurs de Bemis. Les deux armées s'y livrèrent, le 19 septembre, un combat opiniâtre, dans lequel le terrain resta aux royalistes. Ce combat ne décida rien ; seulement il parut surprendre le général anglais ; car, après avoir examiné les retranchements qui couvraient les rebelles, il hésita à les attaquer. Hésiter avec des troupes régulières devant des milices, c'était presque une faute : c'était donner à celles-ci le temps de recevoir des renforts et de fortifier leurs lignes ; c'était surtout élever leur confiance dans leur propre valeur et dans leurs forces. Burgoyne demeura en position devant leurs retranchements jusqu'à ce que le manque de vivres le forçât enfin de tenter le sort des armes (7 octobre). La victoire fut longtemps balancée ; mais les Anglais furent rejetés dans leur camp, dont un quartier fut même enlevé par l'intrépide Arnold. La nuit seule mit fin au combat et sauva les restes de l'armée anglaise, qui avait perdu sept cents hommes et s'était vue sur le point d'être écrasée par la grande supériorité des républicains. La nouvelle de la retraite du colonel Saint-Léger arriva sur ces entrefaites, et acheva d'éteindre le peu d'espoir qui restait encore dans le cœur des soldats de Burgoyne. Ce dernier songea à rétrograder ; il n'y avait pas de temps à perdre ; déjà sa sûreté était gravement compromise, depuis que le lac George sur ses derrières était retombé au pouvoir de l'ennemi. Dès le 8 au soir, abandonnant ses blessés et ses malades à la générosité des vainqueurs, et laissant ses tentes dres-

sées et des feux pour masquer sa retraite, il se mit en marche au milieu de l'obscurité et du silence. C'était humiliant pour ce général, qui s'était écrié en traversant l'Hudson : " Les Bretons ne reculent jamais ! " Atteint et complètement entouré sur les hauteurs de Saratoga par seize mille hommes, il fut obligé de mettre bas les armes le 16 octobre. Les Anglais, au nombre de cinq mille huit cents, furent transportés à Boston ; ils y restèrent longtemps prisonniers, et le congrès exigea, avant de leur permettre de retourner en Europe, que la capitulation fût ratifiée par l'Angleterre elle-même, condition humiliante pour le pouvoir de ses armes et pour sa souveraineté en Amérique.

La conduite de Burgoyne, qu'on accusa d'imprévoyance et de lâcheté, fut le sujet d'une enquête à la chambre des communes en 1779 ; mais ses amis politiques y étaient si puissants que le ministère jugea à propos d'abandonner l'investigation. Ce général voulut faire retomber le blâme sur les Canadiens ; mais il n'y avait eu, dans son armée de huit mille hommes, que cent quarante-huit combattants de notre race ; et ils avaient été presque tous tués ou pris à l'affaire de Bennington. Burgoyne se plaignit aussi en termes peu mesurés de la conduite de M. de Saint-Luc, commandant des sauvages ; cet officier repoussa facilement les attaques d'un homme qui était meilleur parleur que bon capitaine.

Comme nous venons de le voir, le désir bien décidé de la masse des Canadiens était de garder la neutralité dans la lutte entre l'Angleterre et ses anciennes colonies. En vain le congrès les pressa encore de se joindre aux Etats-Unis ; en vain Washington lui-même ajouta le poids de sa parole à ces sollicitations, ils restèrent sourds à tous leurs appels. Le comte d'Estaing, chargé du commandement de la flotte française qui croisait dans les parages de l'Amérique en 1778, leur adressa une lettre dans laquelle il leur rappelait les liens naturels qui unissaient les Canadiens aux Français ; ses paroles, parties de l'Océan, n'eurent aucun écho dans les chaumières canadiennes, où les souvenirs du passé, après le premier tressaillement causé par l'insurrec-

tion des colonies, avaient depuis longtemps confirmé les habitants dans leur résolution de laisser la métropole et les colons de race anglaise régler leurs différends ensemble, car ils ne voyaient dans les Américains que d'anciens ennemis. Le mot de Lafayette aux gentilshommes canadiens prisonniers à Boston : "Eh quoi ! vous vous êtes battus pour rester colons, au lieu de passer à l'indépendance ! restez donc esclaves !" n'était juste que pour le petit nombre qui avait pris les armes.

CHAPITRE II.

LE CONSEIL LÉGISLATIF.

1777-1792.

Conseil législatif : la guerre le fait ajourner jusqu'en 1777. — Composition de ce corps ; ses travaux et son unanimité. — Il s'occupe de l'administration de la justice, des milices, etc. — Mécontentements populaires. — Le général Haldimand remplace le gouverneur Carleton (1778). — Sa politique. — Effrayé des succès des Américains, il gouverne le Canada par l'intimidation et la terreur jusqu'en 1784. — Corruption des tribunaux et nullité du conseil. — La France reconnaît les Etats-Unis (1778) et leur envoie des secours. — Débats à cette occasion dans le parlement anglais. — L'Espagne et la Hollande imitent la France. — Destruction des cantons iroquois. — Capitulation de l'armée anglaise à Yorktown. — La Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des Etats-Unis. — Perte de territoire par le Canada. — Le général Haldimand est remplacé (1785). — Du Calvet l'accuse devant les tribunaux de Londres.—Du livre de Du Calvet, *Appel à la justice de l'Etat*. — Agitation en Canada. — Assemblées publiques. — Pétitions pour et contre l'établissement d'un gouvernement représentatif. — Lord Dorchester (Guy Carleton), gouverneur général (1786). — Enquêtes qu'il fait faire sur l'administration de la justice, sur la milice, sur l'agriculture, sur le commerce, sur l'instruction publique, etc. — Le juge Smith tente de substituer les lois anglaises aux françaises. — Nouvelle division territoriale du Canada. — Pétitions à l'Angleterre.—Intervention des marchands de Londres en faveur du parti anglais.—Intrigues.—Division des Canadiens en constitutionnels et en anti-constitutionnels. — Projet de constitution communiqué par lord Grenville à lord Dorchester. — Pitt présente ce projet au parlement. — Débats, auxquels Pitt, Burke, Fox, Grenville prennent part. Le projet passe dans les deux chambres. — Nouvelle constitution, qui divise le Canada en deux provinces. — Elle est fêtée à Québec et à Montréal par des banquets.

Si Carleton avait eu raison d'être blessé de l'empressement du général Burgoyne à offrir ses services, le dénoûment de la campagne le vengeait bien de l'injustice qui lui avait été faite. Privé d'un commandement militaire

qu'il avait ambitionné, il s'était livré en Canada aux soins de l'administration intérieure, qui demandait de nombreuses réformes. La guerre avait empêché la réunion du conseil législatif en 1776; il fut convoqué l'année suivante.

La session fut laborieuse, mais calme comme on devait l'attendre d'un corps nommé par la couronne et composé presque en entier de ses créatures les plus dociles. A la vue de la guerre civile dans les autres colonies, il se garda bien de montrer de l'opposition à la volonté métropolitaine, et toutes les mesures du gouvernement passèrent presque à l'unanimité des voix. Ce corps tenait plutôt d'un conseil d'Etat que d'une chambre législative. Il siégeait à huis clos.* En 1784, plusieurs citoyens frappèrent à sa porte pour être admis aux débats; après discussion, leur demande fut rejetée. Les deux langues y étaient en usage, et les lois étaient rendues en français comme en anglais; mais sur les vingt-trois membres qui composaient le conseil en 1777, huit seulement étaient Canadiens. Les autres étaient des fonctionnaires, qui travaillaient avec une ardeur prodigieuse, soit à accumuler les emplois sur leurs têtes, soit à accaparer les terres publiques;† ou des marchands nés hors du pays qui n'y avaient que des intérêts commerciaux et temporaires. Tous recevaient un salaire du gouvernement. Les conseillers canadiens, choisis parmi les seigneurs, réclamaient à titre de nobles toutes sortes de privilèges, comme l'exemption des corvées et du logement des gens de guerre. Ils se mon-

---

* Le serment des conseillers contenait ces mots: "I swear... to keep close and secret all such matters as shall be treated, debated and resolved in council, without disclosing or publishing the same or any part thereof." Quelques membres, comme M. Finlay, prétendirent, en 1784, que ce serment n'engageait les membres que comme conseillers exécutifs, et non comme conseillers législatifs; mais leur prétention ne fut pas admise.

† Les procès-verbaux du conseil exécutif sont remplis de demandes de terres, ou de lots de grève dans les villes. Un particulier alla jusqu'à demander le palais de l'intendant. Depuis que les biens des jésuites avaient été promis à lord Amherst, on ne croyait pas pouvoir demander assez.

traient opposés au peuple quand leurs intérêts étaient contraires aux siens. Elevés, pour ainsi dire, dans les camps, ils entendaient le gouvernement à la façon militaire, et prenaient chaudement la cause du pouvoir dans toutes les questions qui ne touchaient point à leurs institutions ou à leur nationalité : leur maxime était : "Si veut le roi, si veut la loi." Bien qu'abandonnés par la plus grande partie de leurs censitaires lors de l'invasion américaine, ils ne cessèrent point de montrer une inviolable fidélité à la métropole. Les autres conseillers, opposés en masse aux Canadiens pour les raisons que nous connaissons déjà, sortaient la plupart de cette classe d'émigrés dont le général Murray a tracé dans sa correspondance un tableau si peu flatteur. Leur instruction, sans être plus soignée que celle des seigneurs, était accompagnée de l'expérience et de la pratique que donne au peuple la jouissance d'institutions libres en matière de gouvernement. Fiers de ce petit vernis de savoir-faire, ils avaient des airs d'importance et d'orgueil, dont les seigneurs se moquaient ensuite dans leurs manoirs. Les seigneurs souriaient en voyant au conseil leurs collègues, autrefois obscurs démocrates de la vieille Angleterre, se transformer tout à coup en aristocrates dédaigneux. Ils voyaient aussi déjà quelques-uns de ces hommes, nourrissant des idées ambitieuses, prendre avec chaleur la défense des intérêts du peuple, et se tourner ensuite contre lui, lorsqu'ils avaient atteint le but de leur marche tortueuse ; ils en voyaient d'autres accuser les Canadiens de rébellion auprès du gouvernement, et assurer en même temps tout bas les amis de la cause américaine que leur plus vif désir était de la voir triompher : tels étaient ceux qui étaient sortis de Québec à l'approche des républicains en 1775.

Ces deux classes d'hommes, mises en présence, pouvaient fournir à la métropole des éléments fertiles de discorde, si l'une d'elles s'avisait jamais de vouloir combattre sa politique ; mais le choix semblait avoir été fait de manière à prévenir l'emploi de cette funeste ressource : la sympathie des seigneurs était acquise tout entière à l'autorité royale ; le parti anglais se trouvait en trop grande majorité dans le

conseil pour avoir des motifs raisonnables de plainte contre le partage du pouvoir législatif. Quant aux intérêts particuliers et exclusifs du peuple, personne ne les représentait ; et, en 1777, les seigneurs, par dépit peut-être de n'avoir pu entraîner leurs censitaires contre les républicains, et les Anglais, par antipathie nationale, firent des lois marquées au coin d'une tyrannie dont le pays n'avait pas encore vu d'exemple.

La composition de la majorité du corps législatif était donc un gage de son obéissance et de sa soumission. Il rendit seize ordonnances pendant la session. Les deux plus importantes avaient rapport à la milice et à l'administration de la justice.

Le conseil retint les tribunaux qui existaient déjà, en changeant un peu leurs attributions, et ajouta une cour de *probate* ou de vérification des testaments. Il s'érigea lui-même en cour d'appel, sauf la juridiction du conseil privé d'Angleterre en dernier ressort. Outre ces tribunaux, il accorda au gouverneur la faculté d'instituer des cours "d'oyer et terminer" selon le besoin, et il donna aux magistrats des sessions trimestrielles de paix le pouvoir de juger les délits minimes.

L'ordonnance sur la milice renfermait plusieurs dispositions tyranniques, contre lesquelles le peuple ne tarda pas à murmurer. Nos conquérants avaient les idées les plus fausses sur le régime que le pays avait eu au temps des Français. Ils croyaient que ce régime n'avait été qu'une tyrannie capricieuse et sans frein. Ils ignoraient qu'il était fondé sur des lois écrites et des règles consacrées par un long usage, que le gouverneur et l'intendant étaient tenus d'observer ; ils ne paraissaient pas savoir que la monarchie française était de sa nature encore plus traditionnelle qu'absolue. Le conseil législatif crut donc suivre l'exemple des temps passés en établissant comme règles des obligations qui n'avaient été imposées aux milices que dans des circonstances extraordinaires, pour la sûreté générale et pour aller au-devant du vœu public. Il établit de la sorte un despotisme militaire pur et simple. Son ordonnance assujettissait tous les habi-

tants à des services militaires rigoureux, comme à aller porter les armes hors du Canada pendant un temps indéfini, à faire les travaux agricoles de leurs voisins partis pour l'armée, etc. Il fallait s'acquitter de ces charges énormes gratuitement, sous les peines les plus sévères. Les autres ordonnances concernaient le cours monétaire, le commerce, la voirie, la police et la poste.

Le parti qui s'était opposé à la constitution de 1774, se prévalut aussitôt des fautes et de l'ignorance des juges pour attaquer le nouveau système. Les divers tribunaux, privés des lumières nécessaires, et marchant au gré des sympathies ou des préjugés de ceux qui y siégeaient, ne suivaient ni les mêmes lois ni la même jurisprudence, de sorte qu'il en résultait tous les jours des irrégularités et une incertitude très inquiétantes. Des marchands du Canada, se trouvant à Londres, se plaignirent de cet abus au secrétaire d'Etat des colonies, lord Germaine, et demandèrent l'abrogation de l'acte de 1774 et l'établissement d'une chambre élective. Le ministre répondit qu'il serait dangereux de changer la constitution lorsque les rebelles étaient encore sur les frontières de la colonie.

Cependant on réclamait hautement contre la loi sur la milice : le peuple des campagnes était écrasé de corvées. Le conseil dut s'occuper des plaintes qu'arrachait cette ordonnance tyrannique. Le parti anglais porta le premier ce sujet devant le conseil en 1778.* C'était à l'époque où Carleton était remplacé par le général Haldimand, compagnon de Burgoyne dans la dernière campagne.

Avant son départ, Carleton eut des difficultés assez graves avec le juge en chef Livius, qu'il destitua de sa charge pour avoir demandé communication de certaines instructions royales qu'il avait tenues secrètes. Ces instructions autorisaient le gouverneur à nommer un conseil privé de cinq membres, tirés du conseil législatif même, pour la conduite des affaires publiques, la législation exceptée. En 1776, il en avait nommé un, qu'il avait composé du lieutenant-gouverneur de la province et de MM. Finlay,

* Procès-verbaux du conseil exécutif.

Dunn, Collins et Mabane, ses créatures, qui lui étaient la plupart parfaitement soumises : il avait voulu par là se dispenser de consulter le conseil législatif, où les *anglificateurs* mettaient la division. Le juge Livius, partisan violent de l'anglification, avait déclaré que la loi de 1774 ne créait rien d'autre qu'un conseil législatif, et que le conseil privé l'avait violée en prenant sur lui de discuter les affaires provinciales et de sanctionner des comptes publics.

Livius alla demander justice au pied du trône. Les lords commissaires du commerce et des plantations rapportèrent qu'il avait été destitué sans cause suffisante, et le firent réintégrer ; mais il ne revint point en Canada, et Mabane le remplaça temporairement avec le titre de commissaire faisant les fonctions de juge en chef.

Le général Haldimand, natif de la Suisse, était depuis longtemps au service de l'Angleterre. C'était un vieux militaire impérieux, sévère, bon à la tête des troupes, mais peu propre par son caractère et ses habitudes à administrer un gouvernement, quelque despotique qu'il fût. Entouré de provinces en révolution, il crut qu'il ne pourrait contenir dans l'obéissance celle qui lui était confiée qu'en usant d'une rigueur inflexible. On sentit bientôt toute la différence qu'il y avait entre son administration et celle de son prédécesseur, qui avait emporté avec lui l'estime des Canadiens.

Les rigueurs d'Haldimand étaient suggérées, du reste, par le progrès des armes des autres colonies dans leur lutte acharnée avec la Grande-Bretagne. Il y avait toujours des gens en Canada qui désiraient leur triomphe, et le général Haldimand était résolu de ne pas leur laisser lever la tête. L'ordonnance de la milice fut maintenue ; les corvées redoublèrent et devinrent un vrai fléau pour les campagnes ; les cris augmentèrent. Haldimand, attribuant ces plaintes à l'esprit de révolte et aux menées des émissaires américains, sévit encore davantage ; il faisait, sur de simples soupçons, emprisonner les citoyens par centaines, confondant souvent l'innocent avec le coupable. Le corps législatif restait calme en présence de cette violence. Il ne siégea que quelques jours en 1779, pour renou-

veler des ordonnances expirantes. L'année suivante, il siégea plus longtemps. La disette des denrées était grande, et fit proposer l'établissement de greniers publics. La question du gouvernement constitutionnel fut encore soulevée par Allsopp, un des chefs de l'opposition : il proposa de demander copie des instructions du gouverneur sur l'organisation politique du pays ; sa motion fut écartée par l'ordre du jour. Alors la discussion retomba sur l'organisation judiciaire. On vota une adresse contre les vues du parti constitutionnel et en faveur du maintien des ordonnances qui réglaient l'administration de la justice, malgré l'opposition d'Allsopp, lequel voulait une autre cour d'appel et les lois anglaises.

Sur le bruit d'une nouvelle invasion, le gouverneur ordonna aux habitants de battre leurs grains et de les mettre en sûreté ; il assembla son conseil privé et lui fit part en secret de ces nouvelles ; le lendemain il convoqua le conseil législatif. "L'heure présente, dit-il à ses membres, n'est pas propice pour les innovations. L'état des affaires exige que tous les bons sujets travaillent au maintien de l'autorité royale. J'espère que vous emploierez toute votre influence à faire échouer les projets que les rebelles et leurs émissaires peuvent former pour troubler la tranquillité publique, et que vous m'aiderez à découvrir ces derniers pour les faire punir."

Ce discours tendait à réduire l'opposition au silence. Mais Allsopp, dont l'audace semblait augmenter avec la rigueur du gouvernement, redemanda l'introduction des lois anglaises ; cette fois il se trouva seul, et le conseil fut ajourné après cinq séances. Il fallut se réunir néanmoins au mois d'août. Nonobstant la déclaration d'Haldimand qu'il fallait de l'expédition et de l'unanimité, Allsopp, de plus en plus contraire à l'administration, proposa des amendements sur toutes les mesures. L'opposition avait découvert que cette tactique était le moyen le plus simple de faire connaître ses vues en Angleterre, parce que ses propositions étaient insérées comme les autres dans le procès-verbal qui était envoyé aux ministres à Londres. Elle voulait intimider la métropole et se faire donner le pou-

voir qu'elle convoitait, tandis que le gouvernement était dans les embarras de sa lutte avec les Etats-Unis.

S'il n'y avait guère de patriotisme dans cette conduite, en supposant l'opposition vraiment attachée à l'Angleterre, il y avait bien une certaine adresse. Ce parti connaissait les sympathies métropolitaines pour la race anglaise, et son éloignement pour les races étrangères. Il espérait que ses demandes lui gagneraient cette partie du peuple anglais qui blâmait la conduite du gouvernement à l'égard des colonies révoltées, et qu'elles ébranleraient le ministère, de plus en plus incertain de l'avenir. Ce calcul n'était que trop bien fondé: seulement le résultat en devait venir plus tard.

Les peuples libres ont des égoïsmes, des préjugés nationaux qui mettent beaucoup d'obstacles à leur agrandissement par les conquêtes. La liberté semble contraire à ces nombreuses agglomérations de races différentes qu'on voit réunies sous le sceptre des grandes monarchies despotiques. Le souverain d'une multitude de nations, tel que l'empereur de Russie, doit être moins porté qu'une démocratie conquérante à détruire les différentes nationalités qui lui sont soumises. Pourvu qu'il soit reconnu et obéi, il tolère la langue, les lois, les coutumes de chacun de ses peuples. Il s'identifie avec lui autant qu'il peut, et souvent il trouve sa force dans cette variété même de nations. Au contraire, "il y a, dit Montesquieu, un inconvénient aux conquêtes faites par les démocraties. Leur gouvernement est toujours odieux aux Etats assujettis. Il est monarchique par la fiction; mais, dans la vérité, il est plus dur que le monarchique, comme l'expérience de tous les temps et de tous les pays l'a fait voir. Les peuples conquis y sont dans un état triste; ils ne jouissent ni des avantages de la république ni de ceux de la monarchie." *

Rien n'est plus vrai aujourd'hui pour les Canadiens-Français. Quoique l'Angleterre soit une monarchie, l'influence démocratique de son gouvernement mixte se fait plus sentir dans ses colonies que dans son sein. Nous ver-

* *De l'esprit des lois*, livre X, chap. VII.

rons dans la suite, lorsqu'on voudra noyer les Canadiens dans une majorité anglaise, les hommes les plus hostiles à la démocratie élever la voix en leur faveur, et les libéraux, les démocrates demander l'union des Canadas afin de consommer plus vite cette grande injustice. Allsopp et ses adhérents se donnaient pour des hommes de principes fort avancés. Lord Durham, qui a recommandé l'union des deux provinces du Canada (1839), passait pour le chef des radicaux anglais.

Les Canadiens ne méprisaient pas cette liberté pour laquelle leurs voisins avaient pris les armes. Cet événement les avait fortement impressionnés ; mais bientôt la raison avait tempéré leur enthousiasme, et le calcul les avait fait rentrer dans le repos. Une liberté qui doit anéantir votre nationalité est plus triste qu'un régime monarchique qui peut la laisser subsister.

La conduite des Canadiens dans cette conjoncture n'est fautive que parce qu'ils eurent trop de foi aux paroles de l'Angleterre. Il n'y a guère de fondement à faire sur un gouvernement soumis à la volonté populaire. Les Canadiens le sentent aujourd'hui, et ils le sentiront bien davantage plus tard. Mais un peuple peu nombreux, ne pouvant commander à sa destinée, est obligé d'user de beaucoup de précautions et de prudence ; et c'est pourquoi l'on ne peut blâmer les Canadiens qui tenaient pour l'Angleterre pendant la révolution américaine.

Au milieu de ces discussions des partis, Haldimand s'était déjà rendu odieux lui-même à tous les habitants. Un despotisme sourd, contre lequel les événements qui se passaient dans les autres provinces empêchaient encore de réclamer, s'étendait sur les villes et sur les campagnes. Le gouvernement s'enveloppait dans le mystère ; un voile épais couvrait tous ses actes et le rendait plus redoutable.

Le secret des correspondances privées était violé. Plusieurs fois l'officier qui faisait les fonctions de directeur général des postes, trouva les malles d'Europe ouvertes chez le gouverneur, et les lettres répandues à terre. *

* Lettre de H. Finlay à Anthony Todd, secrétaire du bureau général des postes à Londres : " It has an appearance as if the governor

Haldimand était entretenu dans ses méfiances par les seigneurs canadiens, membres du conseil, qui craignaient la propagande américaine pour leurs privilèges et leur nationalité, et qui savaient, du reste, que c'était en confirmant les craintes du pouvoir qu'ils obtiendraient sa sympathie et sa protection contre les novateurs. Chaque jour des citoyens imprudents étaient jetés en prison avec grand bruit pour effrayer le public ; d'autres, plus dangereux, disparaissaient soudain, et ce n'était que longtemps après que leurs parents ou leurs amis apprenaient dans quel cachot ils étaient retenus. Le soupçon de menées avec les rebelles et la désobéissance à la loi de milice servaient ordinairement de prétextes à ces arrestations, qui frappaient surtout les Canadiens, soit que les Anglais, dont le plus grand nombre avaient penché d'abord pour la révolution, se fussent ravisé et dissimulassent mieux leurs sentiments, soit que le gouverneur, qui était d'une race étrangère, redoutât leur influence et la sympathie de l'Angleterre en leur faveur. Ce proconsul rusé ne sévissait contre eux qu'avec une extrême réserve.

Cette tyrannie inquiète, d'autant plus lourde qu'elle s'exerçait sur une population faible en nombre, descendit du chef du pouvoir aux juges dans les tribunaux. Les accusés étaient atteints non seulement dans leur liberté personnelle, mais dans leur fortune. Plusieurs furent ruinés par des dénis de justice, ou par des jugements iniques, rendus sans scrupule, au mépris de toutes les lois et de toutes les formalités de la justice. De riches citoyens des villes furent dépouillés de leurs biens par ce système de persécution, qui s'appesantissait à mesure que les armes des royalistes éprouvaient des défaites dans les provinces insurgées. Sans aucune forme de procès, les soldats arrêtaient les uns sous de vagues accusations de haute trahison, les autres pour des causes moins graves, d'autres enfin sans cause connue. On commença par les personnes d'une moindre importance, et l'on remonta à celles des premiers rangs de la société par leur naissance

of Nova Scotia and our governor here, were yet permitted to take up and open the mails from England." — 1st december 1783.

ou par leur fortune. Ainsi MM. Joutard, Hay, Carignan, Dufort, négociants, M. de Sales-Laterrière, directeur des forges de Saint-Maurice, et M. Pellion, furent détenus à bord de vaisseaux de guerre à Québec, ou jetés dans les cachots, sans qu'on leur eût donné connaissance des accusations portées contre eux. Un étranger fut renfermé mystérieusement dans la partie la plus élevée de la prison de cette ville. Un bruit public le signalait comme un de ces gentilshommes français qui, depuis que Lafayette était en Amérique, faisaient, disait-on, des apparitions secrètes en Canada, pour y remplir des missions politiques qui sont restées un mystère jusqu'à ce jour. La sentinelle avait l'ordre de faire feu sur cet inconnu, s'il s'exposait aux regards du peuple à travers les barreaux de sa cellule. Les prisons ne pouvant bientôt plus suffire, le couvent des récollets fut ouvert pour recevoir les nouveaux suspects. Un nommé André y fut détenu dix-huit mois au pain et à l'eau, sans que sa femme sût ce qu'il était devenu. Les prisonniers demandaient vainement leur procès ou leur liberté, on était sourd à leurs prières ; et quand enfin le gouvernement avait reconnu leur innocence, croyait les avoir assez punis ou ne craignait plus leurs idées, il les élargissait sans leur donner aucune explication.

Les idées libérales d'un ancien magistrat, M. Du Calvet, le faisait soupçonner depuis longtemps d'intrigues avec les Américains, auxquels il avait fait des fournitures pendant leur occupation de Montréal, et avec qui l'on disait qu'il continuait une correspondance secrète. Il fut arrêté dans sa maison, le 27 septembre 1780, par des soldats qui prirent ses papiers et son argent et le conduisirent à Québec. On le renferma d'abord dans un vaisseau en rade, ensuite dans un cachot militaire, puis on le transféra au couvent des récollets. Des amis influents s'offrirent comme garants de sa fidélité ; il proposa lui-même de mettre tous ses biens en séquestre, il demanda qu'on lui fit son procès ; on lui refusa tout. Après deux ans et huit mois de détention, il fut remis en liberté sans qu'on lui eût même dit quel était son crime.

La signature des préliminaires de paix à Paris (janvier

1783) servit de motif à l'élargissement de Du Calvet et des autres prisonniers. Les hostilités terminées, comme il ne restait plus de prétexte pour continuer ce système d'intimidation, les prisons et les cachots rendirent leurs nombreuses victimes. Il n'y eut point de différence entre les innocents et les coupables : aucun d'eux ne fut mis en jugement.

Tandis que le général Haldimand gouvernait ainsi par la terreur, croyant peut-être sincèrement que c'était le seul moyen de conserver le Canada à l'Angleterre, le congrès tenait tête aux armées royales. La capitulation de Saratoga avait eu un immense retentissement non seulement aux Etats-Unis, mais en Europe, surtout en France. Les Anglais n'avaient que la prise de Philadelphie à offrir pour balancer cet important succès. Franklin, délégué à Paris, y fut accueilli par le ministère avec bienveillance, et par le peuple avec une sorte d'enthousiasme, comme s'il avait eu un secret pressentiment de l'avenir. Après avoir eu plusieurs conférences avec les envoyés américains, et avoir déployé beaucoup d'adresse pour engager Louis XVI à rompre la paix de 1763, le duc de Choiseul eut la joie de voir signer, en 1778, un traité d'alliance et de commerce avec la nouvelle république, dont l'indépendance fut ainsi reconnue par la première nation de l'Europe. La France enfin serait vengée ! Pour surcroît de fortune, Choiseul allait voir bientôt son ancien antagoniste, Chatham, proclamer l'abaissement de l'Angleterre, et sortir en quelque sorte du tombeau pour protester publiquement dans la chambre des lords contre l'humiliation de sa patrie.

L'Angleterre, instruite de ce qui se passait de l'autre côté de la Manche, et voulant prévenir les desseins de sa rivale, avait déjà donné ordre d'attaquer les établissements français aux Indes ; mais, lorsque le traité lui fut signifié, elle éprouva un sentiment de terreur. Elle n'a jamais eu à combattre de coalitions formidables et acharnées, comme la France sous Louis XIV et sous Napoléon. Protégée dans son île par l'Océan, elle n'intervient dans les grandes guerres de l'Europe que comme puissance auxiliaire. En Amérique, au contraire, elle était l'une des principales

parties belligérantes ; la France à son tour n'allait figurer que comme alliée, et comme telle elle devait avoir ou des triomphes relativement faciles, ou, en cas d'échec, des revers peu dangereux. Lord North, déposant la fierté de son pays, fit voter par le parlement deux lois qui tendaient à une réconciliation avec les colonies (17 février 1878). Par ces lois, l'Angleterre renonçait au droit de les taxer, et autorisait le ministère à envoyer des commissaires en Amérique pour traiter avec le congrès. Elle fit aussi des lois en faveur du commerce et de la religion catholique en Irlande. La peur la rendait juste. Le duc de Richmond, allant plus loin encore que le gouvernement, proposa dans la chambre des lords de reconnaître l'indépendance des Etats-Unis. Lord Chatham, quoique malade, se rendit à son poste pour s'opposer à cette motion. "Aujourd'hui, dit-il, j'ai vaincu la maladie ; je suis venu ici encore une fois, c'est la dernière peut-être ; mais j'avais besoin d'exhaler l'indignation que soulève en moi l'humiliante proposition d'abandonner la souveraineté de l'Amérique." Il commença son discours d'une voix faible et embarrassée ; mais peu à peu sa voix prit de l'éclat. Il rappela en détail les événements, s'étendit sur les mesures auxquelles il s'était opposé, et sur le résultat funeste qu'elles avaient eu. "J'avais prédit ce résultat, ajouta-t-il, et ce que j'avais annoncé est malheureusement arrivé ! ...

"Je suis heureux que la tombe ne se soit pas encore fermée sur moi, et qu'il me reste assez de force pour m'élever contre le démembrement de cette antique et noble monarchie. Accablé que je suis sous le poids des infirmités et des douleurs, je ne puis guère servir mon pays dans ces jours de danger ; mais tant que j'aurai l'usage de ma raison, je ne consentirai point à ce que la noble maison de Brunswick soit dépouillée d'aucune partie de son héritage ; je ne souffrirai jamais que la nation se déshonore par l'ignominieux sacrifice de ses droits ! "

Ce dernier effort épuisa les forces du grand orateur, qui mourut peu de temps après, et ne vit point la séparation qu'il redoutait comme le plus funeste malheur qui pût arriver à sa patrie.

La proposition du duc de Richmond fut rejetée.

L'adoption des deux lois de conciliation, l'envoi de commissaires en Amérique, tout fut inutile. La guerre continua. L'armée royale fut obligée d'évacuer Philadelphie presque dans le moment où le comte d'Estaing arrivait sur les côtes de la Nouvelle-York avec une escadre française, et adressait aux Canadiens la lettre dont nous avons déjà parlé, pour les engager à embrasser la cause de la révolution.

Les succès de la campagne de 1778 furent partagés ; mais les dévastations que commirent les troupes royales rendirent les Américains plus implacables contre la Grande-Bretagne. Les opérations militaires de l'année suivante, sans être décisives, diminuèrent encore les espérances de l'Angleterre. Elle voyait les dangers s'accroître autour d'elle : l'Irlande s'armait et menaçait aussi de se révolter ; l'Espagne, entraînée par la France, se déclarait pour les Etats-Unis ; et les flottes anglaises luttaient avec peine contre les flottes françaises, qui prenaient les îles de Saint-Vincent et de la Grenade. Elle eut aussi la mortification de voir périr ses plus anciens alliés en Amérique, les fameuses tribus iroquoises. Malgré le conseil que leur avait donné le général Gates d'observer la neutralité, ces tribus avaient eu l'imprudence de se laisser entraîner à la guerre, et de se déclarer contre les Américains. Elles occupaient encore leur ancien territoire au sud du lac Ontario. Le général Sullivan marcha contre elles à la tête de cinq mille hommes, réduisit leurs villages en cendres, détruisit leurs moissons, ravagea leurs jardins, dont il coupa les arbres, et fit un vaste désert de la contrée. Elles ne se relevèrent point de ce désastre. Les restes de cette nation guerrière, jadis si redoutable et si orgueilleuse, passèrent au nord des grands lacs, et s'établirent sur un territoire que leur donna le gouvernement britannique, et où ils disputent aujourd'hui des lambeaux de forêts à la civilisation qui les déborde de toutes parts. Réduits à un petit nombre, loin de la terre de leurs pères, ces sauvages, qui faisaient trembler l'Amérique septentrionale il y a un siècle et demi, se débattent aujourd'hui en vain contre le

sort qui les accable : affaiblis, dépouillés, ils cherchent inutilement à prolonger une agonie, à reculer la fin d'une existence que la civilisation seule pouvait faire durer encore. *

---

* Le gouvernement a fait publier, l'année dernière (1858), un rapport intéressant sur les restes des tribus indigènes qui se trouvent encore en Canada. D'après ce rapport, les Iroquois, en quittant leur pays natal, furent placés par le gouverneur Haldimand, en 1784, sur les bords de la Grande-Rivière, entre le lac Erié et le lac Ontario. Il en fut établi aussi sur la Tamise, rivière qui se décharge dans le lac Sainte-Claire. Ces populations peuvent s'élever aujourd'hui à 2 ou 3,000 âmes.

Les Iroquois placés par le gouvernement français au saut Saint-Louis, sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, et à Saint-Régis, sur les frontières des Etats-Unis, sont un peu plus avancés en civilisation. Ils sont au nombre d'environ 2,300 âmes. Ils habitent des maisons bâties en pierre ou en bois, cultivent une petite étendue de terre et nourrissent quelques bestiaux.

Les tribus nomades de la rive septentrionale du Saint-Laurent, depuis le Saguenay jusqu'à l'Atlantique, peuvent former un nombre total de 2,500 âmes. Elles sont composées principalement de Montagnais. On trouve encore sur la même rive, au-dessus du Saguenay, les Têtes-de-Boule, les Algonquins des Trois-Rivières, les Nipissings, les Outaouais, les Mistassins et les Naskapis ; toutes ces tribus, éparses dans les Laurentides, sont nomades, et l'on porte le chiffre de la population de celles qui sont au sud du Saguenay à 2,500 âmes. Elles sont alliées par le sang aux Montagnais.

Les Nipissings, les Algonquins et les Iroquois du lac des Deux-Montagnes comptent 884 âmes ; les Abénaquis de Saint-François, 387 âmes ; ceux de Bécancour, 172 âmes ; les Hurons de la Jeune-Lorette, 282 âmes ; les Maléchites de la rivière Verte, 171 âmes ; mais ils sont nombreux dans le Nouveau-Brunswick : les Micmacs de Ristigouche comptent 473 âmes.

Si l'on reporte les yeux vers la partie supérieure du Canada, on trouve dans l'île de Walpole, dans le bas de la rivière Sainte-Claire, 8 à 900 sauvages, moitié Chipéouais et moitié Poutouatamis ; dans le Chenal-Ecarté et à Sainte-Claire environ 500 âmes des mêmes tribus ; dans l'île Manitoulin 1,226 âmes, et, éparses sur la rive septentrionale du lac Huron et du lac Supérieur, diverses tribus dont il est bien difficile de supputer la population, qui est très faible comparativement à l'étendue du pays qu'elles occupent.

Il peut y avoir sur d'autres points du vaste territoire du Canada quelques familles appartenant aux races indigènes ; mais elles dis-

L'arrivée des six mille auxiliaires du comte de Rochambeau, la coopération plus active des flottes française et espagnole, l'accession de la Hollande, à laquelle l'Angleterre venait de déclarer la guerre (décembre 1780), allaient décider la question de l'indépendance américaine. Malgré leurs victoires de Guilford, d'Hobkirk et d'Eutaw-Springs, les Anglais, pressés du côté de la Virginie et des Carolines par les corps des généraux Morgan, Greene et Lafayette, furent acculés à Yorktown par l'armée de Washington et le corps français de Rochambeau, et obligés de mettre bas les armes, au nombre de six mille hommes de troupes réglées et de quinze cents matelots. Cette victoire assura définitivement l'indépendance des Etats-Unis. C'était la deuxième armée anglaise qui posait les armes dans cette guerre, chose inouïe jusque-là dans les annales militaires modernes. Le général Cornwallis, qui la commandait, étant malade, le général O'Hara prit sa place et défila à la tête des troupes royales. Il voulut rendre son épée à Rochambeau; mais celui-ci lui dit, en montrant Washington, que l'armée française n'était qu'auxiliaire dans le pays, et que c'était au général américain à recevoir son épée et à lui donner des ordres. *

L'Angleterre fut accablée par la nouvelle de la capitulation de Yorktown et fléchit sous les coups de l'orage. La chambre des communes, qui avait promis au roi, trois mois auparavant, de l'aider à continuer la guerre, lui présenta une adresse presque à l'unanimité pour le prier de faire la paix; elle déclara en même temps que quiconque conseillerait de ne point traiter, serait reputé ennemi du pays et de son souverain. Cela amena la dissolution du cabinet de lord North en mars 1782; et le marquis de Rockingham, malgré les répugnances du roi pour lui, fut chargé de former une nouvelle administration.

Le général Carleton vint remplacer le général Clinton

---

paraissent graduellement à mesure que la civilisation les enveloppe. Du reste, la chaîne des Laurentides leur offrira encore longtemps un refuge, surtout la partie qui avoisine le fleuve et le golfe Saint-Laurent.

* *Mémoires* du comte de Ségur.

à la tête de l'armée d'Amérique. Il apporta à Québec la nouvelle des résolutions de l'Angleterre : les négociations avaient été ouvertes sous la médiation de l'empereur d'Allemagne. Le 3 septembre 1783, fut signé à Paris le traité mémorable par lequel l'Angleterre reconnut la pleine indépendance des Etats-Unis, et l'Europe, la première nation libre du nouveau monde. Les Américains réclamèrent tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays pour agrandir les provinces voisines, et le cabinet britannique se vit contraint de le céder. Ainsi les villes de Québec et de Montréal se trouvèrent à quelques lieues seulement de la frontière, et le Canada perdit, avec les postes de traite livrés aux Etats-Unis sur les Lacs, une grande partie du commerce profitable qu'il faisait avec les tribus sauvages de l'Ouest. Plus de la moitié des Canadiens établis dans ces contrées, devinrent Américains, sans néanmoins cesser d'être Français ; le Détroit, leur chef-lieu, fut rayé du nombre des villes britanniques.

Par cet abandon de territoire, le Canada perdit aussi le lac Champlain et les montagnes qui l'avoisinent, pays tourmenté, entrecoupé de lacs, de rivières, de défilés, d'obstacles qui en eussent fait une excellente frontière défensive. Dans la guerre de Sept ans, les efforts des armées anglaises, quatre ou cinq fois plus nombreuses que les armées françaises, étaient venus s'y briser pendant cinq campagnes ; c'est là encore que s'étaient trouvées les premières difficultés qui avaient embarrassé la marche de Burgoyne et avaient été une des causes de ses désastres. Le traité de Paris, en fixant la frontière du Canada au pied du lac Champlain, a amené les armées américaines à l'entrée de cette immense et riche plaine de Montréal, qui a plus de quarante lieues d'étendue en tout sens. Il a renversé de ce côté les défenses naturelles du pays, et laissé la ville de Montréal exposée la première aux coups d'une invasion, surtout depuis la disparition des forêts qui l'ont protégée jusqu'en 1812. La Grande-Bretagne souffrait là du mal qu'elle avait voulu infliger aux Canadiens, en annexant une grande partie de leur territoire à celui de ses anciennes colonies, après le traité de 1763. La paix signée, plus

de vingt-cinq mille royalistes quittèrent les Etats-Unis pour se porter dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Haut-Canada. Beaucoup d'Acadiens vinrent aussi s'établir sur nos bords, préférant, dit M. Lebrun,* un pays resté français par ses mœurs à une république anglaise par sa langue et ses lois. Ce fut avec cette émigration que les familles Smith, Sewell et Stuart vinrent en Canada, où elles devaient occuper tour à tour les premières charges de la magistrature.

La paix procura deux avantages à ce pays : elle mit fin au système militaire qui y régnait, et hâta l'établissement d'un gouvernement représentatif. Sur l'ordre du ministère britannique, la loi *habeas corpus* fut introduite, après de longs débats, par une ordonnance du conseil législatif, la dernière que le général Haldimand ait signée avant de remettre les rênes du gouvernement à son successeur, en 1785.

Ce gouverneur, qui ne manquait pas de sensibilité, qui souffrait de l'isolement dans lequel sa grande sévérité et un esprit soupçonneux et vindicatif le tenaient au milieu de la population, ce gouverneur, haï de tout le monde, demandait son rappel depuis deux ans. "Quoiqu'on nous l'eût peint, dit la baronne de Riedesel,† comme un homme d'un caractère intraitable, nous nous conduisîmes à son égard avec sincérité et franchise ; ce qui lui fit d'autant plus de plaisir qu'il rencontrait rarement des personnes qui tinssent cette conduite envers lui." Il serait injuste de faire peser toute la responsabilité de ses rigueurs sur lui seul. On doit reconnaître, à travers les préjugés et les préventions qui l'obsédaient, ses intentions bienveillantes pour les Canadiens. Il avait recommandé de leur conserver les terres situées entre le fleuve Saint-Laurent et les frontières des Etats-Unis, et il fit agréer ce plan, contraire à celui de lord North, par lord Sydney en 1784. L'erreur d'Haldimand a été d'exagérer l'esprit de l'ancien régime français dans la manière d'administrer la colonie,

---

* *Tableau des deux Canadas*, p. 37.

† *Letters and Memoirs.*

car le pouvoir absolu exige peut-être plus de talent pour être exercé d'une manière judicieuse, que le pouvoir balancé. Aujourd'hui que les années de la lourde tyrannie d'Haldimand sont loin de nous, que l'on connaît mieux le fond de sa pensée, peu de personnes probablement refuseront de lui pardonner ses allures brusques et despotiques en faveur des mesures qu'il fit adopter pour nous conserver une partie du sol découvert et livré à la civilisation par nos ancêtres.

Ses désagréments ne finirent pas avec son administration, qui avait duré six ans. Plusieurs de ceux qu'il avait fait arrêter en Canada, le suivirent en Angleterre et l'appelèrent devant les tribunaux. A peine Du Calvet fut-il sorti des cachots de Québec, qu'il alla à Londres demander justice au roi. Dans une audience qu'il obtint des ministres, il sollicita le rappel d'Haldimand, pour l'amener en jugement, ce qui aurait été un grand scandale. On lui fit d'abord des réponses évasives, puis on ne l'écouta plus. Du Calvet, aussi énergique qu'infatigable, publia un volume de lettres adressées au roi, au prince de Galles, aux ministres, aux Canadiens, qu'il intitula *Appel à la justice de l'Etat*, et qu'il fit répandre en Canada à profusion. Ces lettres, écrites dans un style violent et chargé d'emphase, annoncent toutefois un esprit fier et indépendant. Du Calvet y mêle habilement sa cause à celle du pays, et fait entendre au gouvernement des vérités que nul autre n'eût osé proférer même tout bas. Dans ses élans de rude éloquence, il lui échappe des exclamations pleines d'orgueil national et d'une noble indignation. "Qu'il est triste d'être vaincu ! s'écrie-t-il. Encore s'il n'en coûtait que le sang qui arrose les champs de bataille, la plaie serait bien profonde, bien douloureuse, elle saignerait bien des années, mais le temps la fermerait. Mais être condamné à sentir continuellement la main d'un vainqueur, qui s'appesantit sur vous ; mais être esclave à perpétuité sous l'empire du souverain constitutionnel du peuple le plus libre de la terre, c'en est trop ! Serait-ce que notre lâcheté à disputer la victoire, en nous dégradant dans l'esprit de nos conquérants, aurait mérité leur colère et leur mépris ?...

Ce furent les divisions de nos généraux qui les firent battre ; mais nous, nous prîmes leur revanche, et nous lavâmes l'année d'après, le 28 avril 1760, la honte de leur défaite sur le même champ de bataille ! "

C'est après avoir tracé le tableau de la tyrannie sous laquelle gémissait le pays, qu'il s'écrie : "Bataille, première bataille de Québec, nous frapperez-vous toujours ! " et qu'il fait contraster la conduite que le général marquis de Bouillé avait tenue à l'égard des habitants des îles anglaises conquises par lui dans le golfe du Mexique, avec celle du gouverneur anglais du Canada. "Oh ! illustre Bouillé, est-ce ainsi que votre grande âme a perverti l'usage de la victoire ? Les vaincus, sous vos mains, n'ont-ils pas été des enfants chéris ? Leur reconnaissance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui pour exalter la grandeur de votre générosité et de votre clémence ? L'Angleterre ne se fait-elle pas une gloire de les imiter ?... Ah ! je reconnais à ces traits le génie noble de la nation anglaise ; elle donne ici la plus belle idée de sa vertu, en rendant hommage à celle du grand homme qui n'a été vainqueur que pour devenir bienfaiteur. Le Canada n'aura-t-il jamais les mêmes remercîments à lui faire pour sa protection et ses bienfaits, au nom du moins de ces Français qui viennent de faire envers des Anglais un si noble usage de la victoire ? "

Après avoir exposé les persécutions auxquelles il avait été en butte, la corruption des juges, qui, pendant son emprisonnement, lui avait fait perdre une partie considérable de sa fortune, en le privant, par des dénis de justice, des moyens ordinaires de défense, ou en se laissant intimider par la présence du gouverneur lui-même, qui, contre son usage, était venu s'asseoir sur le tribunal ; après avoir annoncé qu'un grand nombre de ses compatriotes étaient soumis aux mêmes persécutions, il faisait une vive peinture du despotisme des gouverneurs, de la servilité et de l'adulation des fonctionnaires, des malversations dont ils se rendaient coupables, des violations continuelles de l'acte de 1774, des refus d'appliquer les anciennes lois ; et il demandait, en finissant, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, dont il posait ainsi les bases :

1° Conservation des lois civiles françaises.

2° Loi de l'*habeas corpus*.

3° Jugement par jury.

4° Inamovibilité des conseillers législatifs, des juges et même des simples gens de loi, sauf forfaiture.

5° Gouverneur justiciable des lois de la province.

6° Etablissement d'une chambre d'assemblée élective.

7° Nomination de six députés pour représenter le Canada dans le parlement anglais, trois pour le district de Québec et trois pour le district de Montréal.

8° Liberté de conscience; personne ne devant être privé de ses droits politiques pour cause de religion.

9° Réforme de la judicature par le rétablissement du conseil supérieur.

10° Etablissement militaire; création d'un régiment canadien à deux bataillons.

11° Liberté de la presse.

12° Collèges pour l'éducation de la jeunesse; emploi des biens des jésuites pour cet objet, conformément à leur destination primitive. Ecoles publiques dans les paroisses.

13° Naturalisation des Canadiens dans toute l'étendue de l'empire britannique.

Cette constitution est plus complète que celle qui nous fut donnée en 1791. Du Calvet allait même plus loin que ne vont aujourd'hui les partisans du ministère responsable. En proposant de rendre le gouverneur justiciable de nos lois, il voulait ôter à la métropole un pouvoir qu'il regardait comme dangereux. Ce n'est que de nos jours que les juges sont devenus inamovibles, et qu'on a vu s'ouvrir des écoles de paroisse. Quant à la représentation des colonies au parlement d'Angleterre, le petit nombre de leurs députés, dans le commencement, n'aurait point permis d'influencer un ministère mal disposé; et cette innovation dans la constitution britannique pouvait avoir des suites incalculables, puisque, avec le temps, l'influence prépondérante de la mère patrie aurait diminué proportionnément à l'augmentation de la population des colonies. L'exemple de Rome, déchue pour avoir donné

le droit de citoyens aux peuples d'Italie, * n'est pas fait pour encourager une métropole à agréer ce système, à moins que ses colonies ne soient si faibles qu'elles ne puissent jamais devenir redoutables.

Le livre de Du Calvet parut à Londres en 1784. Il gagna en Angleterre un grand nombre de partisans dévoués à la cause du Canada, et contribua ainsi à nous faire accorder une chambre élective. †

Le général Haldimand laissa l'administration de la province au lieutenant-gouverneur Hamilton, un des membres modérés du conseil législatif. D'après l'ordre des ministres, Hamilton fit adopter l'ordonnance qui a introduit dans ce pays la loi anglaise de la preuve, avec l'usage du jury, en matière commerciale (1785). Il fut remplacé, l'année suivante, par le commandant de l'armée, le colonel Hope, qui le fut à son tour, presque aussitôt après, par le général Carleton, élevé à la pairie sous le nom de lord Dorchester. Celui-ci débarqua à Québec au mois d'octobre, avec l'ancien procureur général de la Nouvelle-York, M. William Smith, nommé juge en chef du Canada, et reprit les rênes du pouvoir en qualité de gouverneur général des possessions qui restaient encore aux Anglais dans l'Amérique du Nord. Il trouva le pays fort agité sur la question du gouvernement constitutionnel. Le conseil législatif était tombé dans le mépris du peuple, et sa soumission au pouvoir augmentait tous les jours le nombre de ses ennemis. Deux de ses membres, Finlay et un autre, qui avaient voulu montrer quelque indépendance, étaient dans les plus grandes inquiétudes, et cherchèrent à gagner les bonnes grâces du gouverneur par les plus humiliantes

---

* Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. IX.

† Du Calvet était en France en 1783. Il vit Franklin, ambassadeur à Paris, pour réclamer le payement des fournitures que lui devait le congrès. Il lui dit que son séjour dans les prisons du Canada avait altéré sa santé, et qu'il était trop vieux pour passer lui-même aux États-Unis. Franklin transmit ses papiers au congrès.—V. *The works of Benjamin Franklin*, vol. X: lettre de Benjamin Franklin au président du congrès, Passy, 1er novembre 1783.

professions de repentir.* Allsopp avait été retranché du conseil.

A peine la paix avait-elle été conclue, que le parlement britannique s'était vu inondé de pétitions du Canada. Les premières, qui étaient de 1783, et qui avaient été signées par les anciens et les nouveaux sujets, c'est-à-dire par les Anglais et par les Canadiens, furent portées en Angleterre par trois députés, MM. Adhémar, Powell et Delisle. Le but d'une partie des signataires était principalement d'obtenir l'introduction de l'acte d'*habeas corpus*; mais l'on demandait d'une manière générale que tous les habitants du Canada fussent admis, sans distinction de race ni de religion, et quelle que fût la forme du gouvernement, à la participation des droits, des privilèges et des prérogatives qui appartenaient aux Anglais dans toutes les parties du globe. Ces termes ayant été pris en un sens très étendu par les constitutionnels, le conseil législatif voulut protester, en 1784, contre tout projet d'établissement d'une chambre élective; et M. de Saint-Luc proposa une adresse au roi pour le remercier de la protection qu'il avait accordée au Canada pendant la révolution américaine, et le prier de maintenir le gouvernement de 1774.† M. Grant s'opposa à cette adresse, et voulut faire nommer un comité chargé de rédiger une pétition en faveur du principe électif. Plusieurs Anglais désapprouvèrent sa proposition. "Tout bien considéré, dit Finlay, il est douteux qu'il soit avantageux d'avoir une chambre d'assemblée dans les circonstances où se trouve le pays, puisque les anciens sujets du roi,

---

* Finlay était directeur général de la poste en Amérique depuis 1784. — "Let me once more repeat, disait-il, that Sir Guy Carleton shall have no cause to be displeased with me: my duty is to be with the government; it is every honest man's business to assist the ruling powers, far more a well-meaning councillor." (Lettre de H. Finlay au gouverneur Skene, 8 août 1785.) — "Letter which I wrote to Sir Guy Carleton, in which I stated my conjecture touching the cause of his displeasure, and expressed my sorrow for having unintentionally offended His Excellency." (Lettre à M. Todd, du bureau des postes à Londres.)

† Procès-verbaux du conseil législatif.

c'est-à-dire les Anglais, ont peu d'espoir d'être élus par les Canadiens." Après de grands débats, l'amendement de Grant fut écarté, et l'adresse adoptée à la majorité des deux tiers, le nombre des votants étant de dix-sept. Les membres de la minorité, parmi lesquels étaient MM. Levesque et de Léry, motivèrent leur dissentiment par écrit.

Le greffier du conseil* fut chargé d'aller déposer l'adresse au pied du trône, et de défendre la constitution existante. Un jésuite nommé Roubaud, qui avait demeuré à Québec, à ce qu'il paraît, du temps du gouverneur Murray, et qui vivait à Londres en 1784, se mit en communication avec les comités anti-constitutionnels du Canada. Ce personnage, qui avait l'oreille des ministres ou de leurs affidés, put modérer un peu l'ardeur de ces comités. Au reste, l'adresse fut bien accueillie du ministère, chose fort naturelle, car le gouverneur Haldimand et la majorité du conseil n'avaient rien fait sans doute dans cette affaire importante sans avoir obtenu d'avance l'assentiment formel ou tacite du bureau des colonies. Les ministres pensaient que le temps d'accorder un gouvernement libre n'était pas encore arrivé, et ils se rendirent promptement aux vœux du conseil. Lord Sydney alla jusqu'à dire peu après, en acquiesçant à l'introduction de la loi *habeas corpus* en Canada, qu'il était convaincu que toute autre restriction du pouvoir exécutif dans l'état où se trouvait le pays, nuirait aux intérêts publics; et que ceux qui demandaient une assemblée représentative, l'institution du jury et l'indépendance des juges, étaient des hommes mal disposés et dont l'attachement à l'Angleterre lui paraissait douteux.

Malgré ces observations, on ne cessa point de discuter en Canada sur les formes de gouvernement. Il y eut en 1784 des assemblées publiques à Québec et à Montréal, et de nouvelles pétitions furent envoyées à Londres pour demander cette fois d'une manière précise une chambre élective, un conseil non rétribué, le procès par jury dans les affaires

* M. Jenkin Williams.

civiles, et l'introduction des lois anglaises dans le territoire situé hors des districts de Montréal et de Québec, les seuls districts qu'il y avait alors. Ces demandes soulevèrent une opposition formidable ; des pétitions contraires, signées par près de quatre mille personnes, allèrent étouffer en Angleterre celles qui venaient de les y précéder. On voit que déjà une partie considérable des Canadiens se prononçait pour un gouvernement libre, tandis que le reste, persistant dans ses anciennes opinions, s'y opposait formellement. La demande d'une chambre élective fut renouvelée en 1785. Les marchands de Londres en relation d'affaires avec le Canada, présentèrent à l'appui un mémoire au ministère. Cet écrit allait beaucoup plus loin que le vœu manifesté par les Canadiens libéraux, puisqu'il disait que la majorité des habitants de la colonie souhaitait d'être gouvernée par les lois anglaises.

Dans cette lutte des partis, les renseignements de source privée qui parvenaient à Londres, ne faisaient qu'augmenter l'embarras des ministres. Ainsi l'un des anglificateurs les plus modérés écrivait qu'il serait presque impossible de trouver des hommes propres à représenter le peuple dans une assemblée législative ; que les Canadiens ne désiraient conserver que leur religion et leurs lois de succession ; et, après avoir recommandé avec une espèce de regret artificiel l'asservissement d'un peuple à un autre, il proposait de faire représenter la partie anglaise de la population provinciale dans la chambre des communes, mode préférable, disait-il, à une assemblée composée de Canadiens-Français !

Quant à la religion, M. Adhémar, un des députés canadiens, trouva les ministres opposés à l'introduction en Canada de prêtres nés sous la domination des Bourbons. Ils étaient bercés de l'idée, soit de gouverner l'Eglise canadienne, soit de la décréditer, en lui donnant des chefs prêts à remplir leurs vues. On parlait alors de mettre à la tête de cette Eglise le dominicain Taylor et le récollet Kilder, deux hommes déshonorés par leurs débauches. M. Adhémar présenta aux ministres, en mars 1784, un mémoire où il démontrait que les Canadiens pouvaient se

choisir des prêtres sans qu'il en résultât rien de dangereux pour l'Etat. Voyant quels préjugés animaient la nation anglaise contre tout ce qui était français et catholique, il conseilla au clergé canadien de se joindre au peuple pour demander un gouvernement représentatif. Aussi vit-on M. Bedard, supérieur du séminaire de Québec, et M. Plessis, curé de cette ville, figurer en 1792 comme membres d'une assemblée constitutionnelle.

Cependant les ministres avaient résolu de faire ouvrir une nouvelle enquête sur les affaires du pays. Lord Dorchester était venu avec des ordres à cet égard. Depuis vingt-six ans, le Canada avait eu trois systèmes de gouvernement, qui, tout en différant de nom, se ressemblaient par l'excès de tyrannie et de désordre qu'ils avaient produit. Le conseil législatif fut divisé en plusieurs comités, chargés d'examiner l'état des lois et de la justice, du commerce, de la tenure des terres, de l'instruction publique, etc., et de faire rapport, chacun sur la matière livrée à ses recherches. Comme la plupart de ces comités étaient composés d'Anglais, les Canadiens n'espérèrent rien d'investigations conduites par des hommes qu'ils croyaient aussi hostiles à leurs lois qu'à leur nationalité.* Ils ne purent surtout maîtriser leurs soupçons lorsqu'ils virent la manière dont se faisait le choix des témoins. Ils ignoraient que lord Dorchester, le lieutenant-gouverneur Hope, président du conseil, et les juges Mabane et Frazer étaient favorables au maintien des anciennes lois, et que par conséquent le parti contraire, que dirigeait le juge en chef Smith, se trouvait en minorité.

---

* Les principaux membres du conseil étaient alors (1787) le colonel Hope, lieutenant-gouverneur de la province, William Smith, juge en chef, sir John Johnson, intendant général des sauvages, le chevalier Charles de Lanaudière, surintendant général des voies publiques, le chevalier Picoté de Belestre, surintendant des chemins, R.-A. de Boucherville, inspecteur des chemins, Hugh Finlay, directeur général de la poste, Henry Caldwell, receveur général, William Grant, adjoint du receveur général, Samuel Holland, arpenteur général, John Collins, adjoint de l'arpenteur général, et George depuis sir George Burnall, secrétaire provincial.

Smith, d'un autre avis que Masères, * prétendait que les lois anglaises avaient été introduites par divers statuts du parlement; que l'acte de 1774 n'était pas suffisant pour révoquer ces lois; qu'elles devaient être suivies dans les procès entre Anglais, comme les lois françaises dans les procès entre Canadiens, et qu'en cas de différend entre un Canadien et un Anglais, l'ancienne loi du pays devait être invoquée si le litige avait rapport à un immeuble, et la loi anglaise, s'il s'agissait d'une affaire commerciale. Il prétendait encore que les anciennes instructions royales aux gouverneurs sur l'introduction des lois anglaises, pouvaient être observées.

Les juges de la cour des plaids communs, Mabane entre autres, soutenaient que les lois françaises subsistaient dans leur force; que l'ordonnance de 1785 ne prenait du code de commerce anglais que la partie relative à la preuve, et que, par conséquent, l'ordonnance commerciale en usage dans la colonie sous la domination française, continuait d'y exister en vertu de l'acte de Québec, qui restituait aux Canadiens leurs anciennes lois. Mabane ajoutait que les royalistes américains et les émigrés de la Grande-Bretagne, en venant s'établir dans la colonie, avaient fait par cela même acte d'adhésion volontaire au régime légal de ce pays, c'est-à-dire aux lois et aux coutumes françaises, qui y étaient les seules en vigueur, sauf le code criminel.

---

* Masères avait dit que la proclamation de 1763 n'était pas suffisante pour abolir les lois françaises, et qu'il fallait un acte du parlement:

"If these arguments against the king being singly, without the parliament, the legislator of the province, are just, it will follow of course that all the ordinances hitherto passed in this province are null and void, as being founded at best (for I shall endeavour to show that they have not even this foundation) upon the king's single authority. And if so, then the great ordinance of the 17th. of September, 1764, by which the French laws were abolished, and the laws of England introduced in their stead, will be void amongst the rest; and consequently the French laws must, by virtue of the first maxim above laid down, be deemed to be still legally in force." (*A Plan for settling the Laws and the Administration of Justice in the Province of Quebec*).

La majorité du conseil, qui partageait l'opinion de cette cour, avait déjà déclaré qu'il ne serait pas avantageux, pour l'intérêt de l'Etat, de suivre les anciennes instructions royales. Lord Dorchester pensait ainsi depuis longtemps. Il avait eu, pendant sa première administration, de graves difficultés à ce sujet avec le juge Livius, prédécesseur de Smith, et avec le conseil privé du roi, qui a toujours eu une tendance à l'anglification en toutes choses.

Le comité chargé de l'enquête sur l'administration de la justice, était présidé par Smith, qui rédigea le rapport, autant qu'il put, dans le sens de ses opinions. Pendant la session, ce conseiller avait proposé un projet de loi à l'effet de proroger la durée de l'ordonnance de 1785. Toujours entraîné par ses préjugés contre les lois françaises, il y avait inséré des clauses qui tendaient à détruire une partie de ces mêmes lois. Tous les membres canadiens et la majorité des membres anglais repoussèrent le bill et en soumirent eux-mêmes un autre. Mais les marchands s'y opposèrent à leur tour. Ils employèrent, pour plaider leur cause devant le conseil, le ministère d'un avocat, qui porta des accusations si graves contre certains juges, que le conseil crut devoir prier le gouverneur d'ordonner une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice. Cet avocat était le procureur général Monk. Il perdit sa charge à la suite d'un discours d'autant plus hardi qu'il renfermait des vérités dites en face. Il eut beau déclarer qu'il n'avait parlé que comme simple procureur des opposants, qu'il n'avait fait que remplir un devoir de profession ; on savait qu'il avait pris plaisir à exprimer des sentiments qui lui étaient propres, et l'on fut bien aise de l'en punir sur-le-champ d'une manière exemplaire.

Le juge en chef ouvrit l'enquête en qualité de commissaire au mois de juin 1787. Elle dévoila tous les désordres qui régnaient dans les tribunaux. Des citoyens déposèrent qu'ils avaient vu plusieurs fois M. de Rouville monter ivre sur le tribunal et s'y conduire de la façon la plus messéante ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, avouant qu'il avait vu les parties hors de cour ; que le juge Frazer s'était prévalu un jour, pour écarter

une demande, de la lettre d'un ami intéressé dans la cause et qui niait les faits ; qu'il avait renvoyé une autre fois les parties, en disant qu'il connaissait parfaitement le défendeur et qu'il le savait incapable de l'action dont on l'accusait ; que le juge Southouse disait lui-même qu'il n'avait aucune notion de la coutume de Paris et qu'il s'en rapportait à l'équité ; que le gouverneur Haldimand, en siégeant contre son ordinaire dans la haute cour et en influençant les juges, avait fait perdre à Du Calvet une somme de six mille louis.

Cette investigation montra que la plupart des juges anglais décidaient par les lois anglaises, et les juges canadiens, par les lois françaises ; que quelques-uns, ne se conformant à aucune loi, jugeaient suivant leur équité naturelle ou leur convenance particulière ; que la cour d'appel elle-même violait ouvertement les dispositions expresses de l'acte de 1774, et s'appuyait sur les instructions royales données aux gouverneurs, pour garder les lois anglaises. Ceux que l'enquête avait flétris, attribuèrent leur disgrâce aux délations et aux mensonges de "ces mêmes marchands, condamnés par eux très justement, disaient-ils, à payer au trésor plus de cent mille louis pour des droits de douane sur des marchandises qu'ils avaient voulu passer en fraude." Les juges Mabane, Panet et Dunn, de la cour des plaids, imputèrent ce qu'il y avait de fâcheux dans leur situation au juge en chef Smith, cet ennemi irréconciliable des lois françaises, qui semait sans cesse des germes de division entre les colons et la métropole, pour faire apparat d'un zèle qui élevât le prix de ses services et le fît paraître seul digne de confiance. Le rejet de son projet de loi l'avait tellement irrité, qu'à l'ouverture de l'enquête il accumula les accusations les plus graves contre les trois juges que nous venons de nommer, et qui crurent devoir se justifier auprès du gouverneur.

Le comité du commerce ne fut que l'écho des marchands, qu'il consulta. Ceux-ci s'assemblèrent à Québec et à Montréal pour concerter leurs réponses. Ils ne bornèrent pas leurs observations au commerce, mais ils s'étendirent

sur les lois, sur la police et sur la forme du gouvernement. Ils demandèrent l'introduction des lois anglaises en toutes matières, hors la propriété immobilière et les successions, et l'usage facultatif du jury dans les actions réelles et personnelles. "Les tribunaux, disaient-ils, tels qu'ils sont constitués, n'ont aucune jurisprudence uniforme : les uns suivent la loi française, les autres, la loi anglaise ; ceux-ci, la loi romaine, ceux-là, les règles de la simple équité. Les juges et les plaideurs invoquent les unes ou les autres suivant leur intérêt, leur sympathie ou leur caprice." Les Canadiens eux-mêmes, au rapport de sir James Marriott, en appelaient aux lois anglaises quand elles étaient favorables à leurs prétentions. Les marchands enfin demandaient de nouveau une chambre élective, en renvoyant à leur pétition de 1785.

Le comité trouva qu'ils avaient traité la question de l'état et des intérêts de la province à fond, avec une raison fort éclairée, et soumit leurs vœux à la considération du gouverneur.

Le comité des terres se prononça contre la tenure féodale, qui était la cause, suivant lui, du peu de progrès qu'avait fait le pays sous le gouvernement français. Il conseillait d'adopter, dans la concession des terres incultes, le *free and common socage*, tenure franche anglaise, afin de ne pas éloigner les émigrants anglais de la colonie. Il ajoutait que les seigneurs et les censitaires devaient avoir la faculté de commuer la tenure de leurs terres, afin que le défrichement ne fût point retardé, et qu'il fallait introduire la loi de primogéniture pour obliger les cadets de famille déshérités à aller s'établir sur de nouveaux domaines.

L'influence du juge en chef s'était fait sentir à ce comité comme aux autres. Il avait trouvé un appui dans un des principaux seigneurs canadiens. Charles Tarieu de Lanaudière, grand-croix de Saint-Louis, aide de camp du gouverneur et intendant général des voies publiques, était un gentilhomme d'un esprit cultivé. Il avait visité l'Angleterre, où il avait sans doute appris à calculer. Ses seigneuries avaient près de trente-cinq lieues en superficie, et une très petite portion en était concédée. Il savait que s'il

devenait le propriétaire absolu du sol, il triplerait sa fortune, puisqu'il pourrait vendre ou concéder ses terres à tels prix qu'il voudrait ; et que s'il perdait par le changement de tenure les cens et rentes, lods et ventes, droits de banalité et de justice, il couvrirait toutes ces pertes, plus apparentes que réelles, par les prix qu'il exigerait des colons. Aussi le solliciteur général Williams, consulté par le gouverneur, répondit que le changement, avantageux aux seigneurs, ne le serait pas autant aux censitaires.

Le rapport du comité fut suivi d'un projet d'ordonnance basé sur ses recommandations. Dès qu'il fut connu, plusieurs seigneurs canadiens, entre autres MM. de Bonne, Bedard et de Saint-Ours, firent leurs représentations au gouverneur. Ils dirent qu'ils ne désiraient rien tant que de contribuer au bonheur des cultivateurs, et qu'ils étaient prêts à s'unir à eux pour s'opposer à une innovation si préjudiciable à leurs intérêts ; qu'il n'y avait qu'un seul seigneur, M. de Lanaudière, qui eût sollicité un changement de tenure, et que ses réponses au comité contenaient des insinuations contraires à la réalité, touchant le régime seigneurial en Canada, et renfermaient l'énumération de servitudes antiques et humiliantes, tombées depuis longtemps en désuétude, ou abrogées par la réformation de la coutume féodale ; que les seigneurs, devenus propriétaires absolus d'immenses étendues de terre, seraient les maîtres de diviser, de concéder ou de vendre le sol aux plus dures conditions, et que les colons seraient privés du droit de les obliger à faire des concessions en roture.

Ces représentations furent appuyées dans le conseil par Mabane, le rival le plus redoutable de Smith, et firent échouer le projet d'ordonnance.

Les travaux du comité de l'éducation étaient peut-être plus importants encore pour l'avenir du pays que ceux des autres comités. Le Canada ne possédait aucun système général d'instruction publique. Il n'y avait d'écoles de garçons que dans les villes. Les campagnes en étaient totalement dépourvues, à moins qu'on ne donne le nom d'écoles aux leçons répandues par quelques moines men-

diants dans leurs tournées rurales, ou à la réunion de quelques enfants par un curé ami des lettres, qui leur apprenait les premiers rudiments de la grammaire.

Les jésuites avant la conquête faisaient faire un bon cours d'études dans leur maison à Québec ; et c'était de leurs classes qu'étaient sortis les Canadiens les plus célèbres des premiers temps de nos annales. Mais cet établissement n'existait plus ; et, sans les séminaires, qui avaient changé en partie l'objet de leur institution pour venir en aide à l'éducation, le flambeau des sciences et des lettres se fût complètement éteint parmi nous. Les institutions destinées aux garçons et dues au dévouement et à la munificence ecclésiastique, ne pouvaient répondre qu'aux besoins des villes. Le reste du pays demeurait privé de moyens d'instruction. Le séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, entretenait depuis son établissement une école gratuite, où l'on avait compté jusqu'à trois cents enfants. La fabrique de cette ville avait un collège assez fréquenté, où l'on enseignait les belles-lettres depuis 1773 ; et l'on commençait à y montrer la géographie, l'arithmétique et l'anglais. Les propriétaires venaient de s'adresser à l'évêque de Québec pour avoir un professeur de mathématiques et de philosophie. Le séminaire de Québec rendait alors, comme il fait encore aujourd'hui, les plus grands services aux lettres. Voici ce que l'évêque avait répondu en 1789 au comité : " Ce séminaire se soutient de ses revenus, dont l'emploi est soumis à l'inspection de l'évêque, qui, chaque année, examine les comptes de dépense et de recette, ainsi que l'acquit des fondations. Cette maison n'est obligée par ses titres qu'à former de jeunes ecclésiastiques pour le service du diocèse. Cependant, depuis la conquête, le séminaire s'est chargé volontairement et gratuitement de l'instruction publique. Outre la théologie, on y enseigne les humanités, la rhétorique, la philosophie, la physique, la géographie, l'arithmétique et toutes les branches des mathématiques. Il en est sorti et il en sort tous les jours des sujets habiles pour toutes les sciences, dont ils ont la clef, et capables de faire honneur à leur patrie. Témoin M. de Léry, M. de Salaberry,

M. Cugnet, * etc., sans compter un grand nombre d'ecclésiastiques qui se distinguent dans notre clergé."

L'évêque exhorta l'autorité à faire sortir les troupes du collège des jésuites, et à permettre qu'on y établît des classes de droit civil, de mathématiques, de navigation ; ce même collège pourrait être érigé en université par la suite des temps, car il ne croyait pas encore la population assez considérable pour fournir des élèves en nombre suffisant. "Il y a, observait-il, quatre villes dans la province : une, William-Henry (Sorel), qui est encore déserte ; une autre, les Trois-Rivières, qui mériterait à peine le nom de bourg. Restent Québec et Montréal, dont le peuple, comme l'on sait, n'est pas fort nombreux."

Le siège épiscopal était alors tenu par M. Hubert, qui avait succédé à M. d'Esglis en 1788. C'est en 1784 que, forcé au repos par son âge et ses fatigues, M. Briand s'était démis de son évêché et s'était retiré au séminaire. Le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, lui avait alors écrit que le Saint-Siège ne pouvait assez reconnaître les services qu'il avait rendus à l'Eglise. M. d'Esglis, coadjuteur, était devenu évêque de Québec, et avait pris possession de son siège le 2 décembre. Il avait choisi pour son coadjuteur le supérieur du séminaire, M. Hubert, qui fut nommé évêque d'Almyre par le pape Pie VI en 1785, et sacré sous ce titre à Québec en 1786.

Le coadjuteur de M. Hubert était M. Bailly de Messein, curé de la Pointe-aux-Trembles, qui tint une conduite indigne de son rang. Il avait été nommé évêque de Capse *in partibus infidelium* par le pape en 1788, et sacré à Québec en 1789. Le conseil législatif lui adressa des questions au sujet de l'éducation. Dans ses réponses, il affecta de parler d'une manière satirique de M. Hubert. Il cita le mandement du grand mufti, par allusion à ce prélat, dont il chercha à tourner les réponses en ridicule. Il était devenu la créature servile des Anglais, autant probablement par égarement d'esprit que par ambition. Heureusement qu'il ne devait

* Fils de François-Joseph Cugnet, qui avait été le principal rédacteur de l'*Extrait de la coutume de Paris* (1772).

point remplir le siège épiscopal ; il mourut en 1794, près de trois ans avant M. Hubert.

Le comité d'enquête passa ensuite à l'éducation des filles. Les sœurs de la congrégation de Notre-Dame tenaient plusieurs écoles dans les villes de Montréal et de Québec et dans les campagnes ; les ursulines enseignaient à Québec et aux Trois-Rivières ; les religieuses de l'hôpital général, à Québec.

Après avoir recueilli tous ces renseignements, le comité fit son rapport en 1789 ; il proposa d'établir : 1° des écoles élémentaires gratuites dans toutes les paroisses ; 2° des écoles de comté, également gratuites, où l'on enseignerait la tenue des livres, la grammaire, la navigation, le jaugeage, l'arpentage et les mathématiques appliquées ; 3° une université pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux, laquelle serait dirigée par un conseil composé des juges, des évêques catholique et protestant, * et de seize ou vingt citoyens notables, se renouvelant à la majorité des voix. Le comité ajoutait qu'il fallait consacrer à l'entretien de ce vaste système d'instruction publique, les biens des jésuites, des terres incultes de la couronne, que lord Dorchester avait déjà fait arpenter pour cet objet, enfin une rente annuelle de douze cents livres sterling, léguée par le grand philosophe Boyle pour propager la religion protestante dans les colonies anglaises, legs qu'on ne pouvait plus légalement appliquer aux Etats-Unis depuis qu'ils étaient devenus indépendants.

Malgré son importance, le rapport du comité n'eut pas de suite ; et une partie des terres qu'on avait destinées pour les écoles, fut donnée plus tard à des créatures ou à des favoris du pouvoir. †

---

* Il n'y avait pas encore d'évêque protestant.

† "Ce plan (de la création d'une université à la fois protestante et catholique), conçu par des émigrés *loyalistes* de la Nouvelle-Angleterre, était habilement combiné pour mettre l'instruction publique supérieure dans des mains protestantes, et appliquer les revenus des biens des jésuites à décatholiciser les Canadiens. Lord Dorchester et l'évêque de Capse étaient tombés dans le piège et favorisaient

Après la conquête, les jésuites dans ce pays étaient restés en possession de leurs biens, mais il leur avait été défendu, ainsi qu'aux récollets, de recruter des novices. Lorsque leur société fut abolie en 1773 par le pape Clément XIV, le gouvernement anglais pensa à s'emparer de leurs propriétés. Il ne manqua point d'hommes pour lui conseiller cette spoliation. En France, où l'ordre avait été dissous dès 1762, on avait décrété que les collèges et les biens consacrés à l'éducation conserveraient leur destination primitive. Ici le gouvernement parut d'abord vouloir adopter le système suivi en Angleterre au temps de la réformation, alors que les collèges, les monastères, les riches abbayes devinrent la proie d'une foule de courtisans et le prix des apostasies. Les biens des jésuites canadiens avaient allumé la cupidité de lord Amherst, et George III, dans un moment de libéralité inconsidérée, les lui avait promis. En 1776, l'école qui se tenait dans leur maison, à Québec, fut fermée par l'administration militaire, qui renvoya les élèves pour convertir les salles des classes en salles d'audience, en dépôts d'archives, en magasins de vivres et en prison. Bientôt l'on prit la plus grande partie de l'édifice pour le logement des troupes, ne laissant que la chapelle et quelques chambres aux derniers jésuites. Mais quand, en 1779, les officiers de la couronne à Londres demandèrent les renseignements nécessaires pour dresser les lettres d'octroi à lord Amherst, il s'éleva sur la nature et le caractère des biens de l'ordre, des difficultés qui devinrent insurmontables. Après plusieurs années de recherches en Canada, en Angleterre et en France, le gouvernement britannique, mieux renseigné d'ailleurs sur la validité du titre que s'attribuait la famille Amherst, lui accorda une indemnité, et plus tard il déclara que le rapport de ces biens resterait affecté à l'instruction publi-

---

puissamment l'institution projetée. L'évêque Hubert fit preuve en cette occasion d'une sagesse et d'une fermeté remarquables. Il écrivit fortement contre la mesure mise en avant par le gouvernement, et réussit à l'étouffer dès sa naissance." (L'abbé Ferland, *Observations sur un ouvrage intitulé Histoire du Canada par l'abbé B. de Bourbourg.*)

que. La suppression des jésuites avait été signifiée à l'évêque de Québec par le saint-siège. D'après les lois qui régissent les biens ecclésiastiques, c'était à l'évêque que devait passer l'administration des propriétés du couvent supprimé, et non pas au roi. Le procureur général Monck et le solliciteur général Williams soutenaient, en 1788, que les jésuites ne pouvant avoir d'existence civile en Canada, leurs biens étaient tombés en déshérence.

Les rapports des divers comités furent successivement présentés à lord Dorchester, qui les transmit aux ministres à Londres, où ils grossirent l'amas énorme de pièces de même nature que les enquêtes sur la colonie avaient déjà produites depuis 1760.

Une autre difficulté s'élevait alors. En 1764, tout le Canada avait été divisé en deux grands districts, Québec et Montréal. En 1783, lord Dorchester, pour se conformer à une ordonnance de son conseil en accordant une espèce de gouvernement spécial aux émigrés royalistes des Etats-Unis qui s'étaient établis dans le golfe Saint-Laurent et dans le voisinage du lac Ontario, avait érigé le territoire qu'ils occupaient en cinq grands départements : un sur le bas Saint-Laurent, qui prit le nom de Gaspé, et quatre dans le Haut-Canada, auxquels, par une singularité étrange, on donna les noms allemands de Lunenbourg, Mecklembourg, Nassau et Hesse. Ils embrassaient une vaste étendue de pays. On voulut y porter les lois françaises ; mais les réfugiés américains, qui n'entendaient ni ces lois ni la langue dans laquelle elles étaient écrites, s'y opposèrent : il fallut modifier le régime existant par une nouvelle ordonnance en 1789. Les anglificateurs profitèrent de cet embarras pour essayer encore une fois de faire mettre de côté, comme inexécutable, la loi de 1774, à laquelle ils s'efforçaient toujours de se soustraire.

Ces débats finirent par fixer sérieusement l'attention de l'Angleterre. En 1788 ou 89, au début du grand mouvement politique qui se préparait depuis longtemps en France et ailleurs, les pétitions des partisans du système représentatif furent évoquées par le parlement. Il y avait alors beaucoup d'agitation en Canada sur le mode de gouver-

nement qui lui convenait le mieux, quoique, suivant leur usage, les journaux gardassent un silence presque absolu sur cette importante question, comme au reste sur tout ce qui avait rapport à la politique. *

Dans l'appréhension probablement que l'influence des marchands à Londres ne fît prendre quelque décision défavorable aux intérêts canadiens, les habitants de Québec et de Montréal opposés à l'établissement d'une chambre élective, présentèrent de nouvelles requêtes à lord Dorchester, pour conserver les lois françaises et la constitution existante. Ils se plaignirent toutefois qu'ils ne jouissaient de leurs lois qu'imparfaitement, et que le conseil, composé aux deux tiers d'Anglais, les changeait au gré des désirs ou des intérêts de la majorité de ses membres.

Le parti libéral canadien, réuni au parti libéral anglais de la province, répondit par d'autres pétitions, où il demandait un gouvernement libre. La division des Canadiens-Français en deux sections presque égales, était alors bien marquée, l'une en faveur d'un gouvernement représentatif et l'autre contre. Dans les deux sections il y avait beaucoup de citoyens notables et de grands propriétaires; mais moins dans le parti libéral que dans le

---

* La *Quebec Gazette* contient à peine un article politique de 1783 à 1792, espace de neuf ans ; c'est un recueil d'annonces, de nouvelles étrangères et de pièces officielles. Le *Quebec Herald* n'était guère plus hardi. Il recevait néanmoins des correspondances anonymes; et c'est dans un de ces écrits, signé *Lepidus*, contre l'établissement d'un gouvernement représentatif, que se trouve le passage suivant sur les motifs auxquels nous avons attribué l'acte de 1774. " It is of public notoriety that the Quebec Act was passed about the commencement of the late rebellion in the American colonies, which issued in an extensive and complicated war, that shook the whole British empire and lopt off thirteen provinces. Now the obvious purport of that law was to attach the king's new subjects more firmly to his government. For, when the other provinces took up arms, they had in agitation to invite this colony to accede to the general confederacy ; therefore, to frustrate this measure, the British government thought proper to pass the aforesaid act, by which His Majesty's Canadian subjects were entitled to the benefit of their own laws, usages and customs." (Numéro des 9-16 novembre 1789.)

parti conservateur. Les libéraux anglais voulaient particulièrement l'introduction des lois anglaises relatives au jury et au commerce. Les Canadiens désiraient une constitution et des réformes favorables à la conservation des lois françaises; ils pensaient avec raison que ces choses seraient mieux sauvegardées par une chambre où la majorité serait canadienne, que par le conseil législatif, où la majorité ne l'était pas. Quant au parti anglais, il avait abandonné l'idée de priver les catholiques de leurs droits politiques. Le gouvernement, la majorité des chambres métropolitaines, étaient opposés à cette exclusion depuis la perte des anciennes colonies. Aussi Masères, qui avait montré un fanatisme si exclusif jusqu'en 1783, ne cessa-t-il de dire au parti protestant, après cette époque, qu'il n'obtiendrait point de constitution libre sans le concours des Canadiens.

Les conservateurs, dès qu'ils eurent su les représentations de leurs adversaires, se mirent en mouvement pour répliquer. Les pétitions de Montréal du 22 décembre 1788, furent signées par deux mille huit cents citoyens; celles de Québec ne reçurent que cent quatre-vingt-quatorze signatures, ce qui montre que cette ville voulait un changement. Par l'examen des signatures au pied de ces pièces, on voit que toutes les classes de la société et même les familles étaient divisées sur la question du jour, et que de riches propriétaires anglais et des seigneurs, favorables à l'établissement d'une chambre élective en 1774, y étaient opposés en 1788.

Toutes ces requêtes furent successivement soumises au parlement britannique; mais la multiplicité des affaires en faisait ajourner l'examen. En 1788, la chambre des communes promit de s'en occuper. L'année suivante, lord Grenville, parvenu au ministère des colonies, avait envoyé un projet de constitution à lord Dorchester, en l'invitant à lui communiquer ses observations. "Votre seigneurie verra, disait-il au gouverneur, que le but de ce projet est d'assimiler la constitution de la province canadienne à celle de la Grande-Bretagne, autant que le permettent la différence des mœurs et la situation actuelle des choses.

Pour cela, il faut faire attention aux usages et aux idées des habitants français, qui forment un élément si considérable de la population ; toutes les précautions doivent être prises pour continuer à les laisser jouir de ces droits civils et religieux qui leur ont été garantis par la capitulation de la province, ou qu'ils tiennent de l'esprit généreux et éclairé de l'Angleterre." L'indépendance des Etats-Unis amenait ainsi la métropole à rechercher les sympathies de ses colonies lointaines. De graves questions s'agitaient alors dans son sein. Les Antilles étaient fermées aux Etats-Unis, en attendant qu'un plan général de fortifications pour leur défense eût été mûri par les chambres. L'opposition travaillait à faire révoquer la loi du test et reconnaître en pratique le principe de la liberté de conscience, admis par les républicains d'Amérique comme une des bases de leur constitution. Le célèbre Wilberforce proposait l'abolition de la traite des noirs, mesure dont les conséquences étaient incalculables pour l'avenir des Etats à esclaves de l'Union. Enfin le gouvernement, abandonnant ses antiques préjugés, avait préparé une constitution pour le Canada dans le dessein avoué d'attacher les populations franco-catholiques à l'Angleterre. On avait pour but, dans tous ces projets, soit de tenir en échec les idées libérales de la jeune république, soit de se mettre en garde contre son ambition future, soit peut-être de la troubler, en prêchant, du haut des îles libres de l'archipel du Mexique, des doctrines d'affranchissement et de liberté, que le vent de la mer irait ensuite répandre dans les huttes des esclaves américains.

Le projet de constitution reçu par Dorchester partageait le Canada en deux provinces, contrairement à l'opinion de ce gouverneur, qui donna ses raisons au ministre. A l'ouverture du parlement (4 mars 1791), le roi appela l'attention des chambres sur l'état du Canada et sur la nécessité d'en réorganiser le gouvernement ; et quelques jours après, le chancelier de l'échiquier, M. Pitt, proposa aux communes une loi pour diviser la province de Québec en deux provinces distinctes, sous les noms de Haut et de Bas-Canada, et pour donner à chacune d'elles une chambre

élective. "La division en deux gouvernements, dit-il, mettra un terme à cette rivalité entre les émigrants anglais et les anciens habitants français, qui occasionne tant d'incertitude dans les lois et tant de dissensions. J'espère qu'elle pourra se faire de façon à assurer à chaque peuple une grande majorité dans la partie de pays qu'il occupe; car il n'est pas possible de tirer une ligne de séparation parfaite. Les inconvénients qu'on peut craindre de la circonstance que des Canadiens-Français se trouveront compris dans le Haut-Canada, et des émigrés britanniques dans le Bas-Canada, trouveront leur remède dans la législature qui sera instituée dans chaque province.

"Je proposerai d'établir, à l'instar de la constitution de la mère patrie, un conseil, composé de membres nommés à vie par la couronne ou siègeant en vertu d'un titre héréditaire, que le roi aura le privilège d'attacher à certains honneurs; et une chambre des députés, élue de la manière ordinaire. Toutes les lois et ordonnances actuelles resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été changées par le nouveau pouvoir législatif. La loi de l'*habeas corpus* existe déjà dans le pays en vertu d'une ordonnance provinciale; et, comme elle consacre un droit précieux, elle sera maintenue comme loi fondamentale.

"Ce sont là les points les plus importants de la constitution; mais il y en a d'autres sur lesquels j'appellerai aussi l'attention de la chambre. Il faudra pourvoir à la subsistance du clergé protestant dans les deux provinces, en le dotant de terres à proportion des concessions données par Sa Majesté. La question des tenures sera réglée dans le Bas-Canada par la législature locale; dans le Haut-Canada, dont les habitants sont pour la plupart sortis de la Grande-Bretagne ou de ses anciennes colonies, les terres seront concédées en *socage*. Et pour prévenir le retour de difficultés pareilles à celles qui ont amené la séparation des Etats-Unis d'avec l'Angleterre, il sera statué que le parlement britannique ne pourra imposer d'autres taxes que des droits sur le commerce; et encore, afin d'empêcher l'abus de ce pouvoir, la législature dans chaque province pourra-t-elle disposer du produit de l'impôt."

Telles sont les paroles mémorables par lesquelles le premier ministre de la Grande-Bretagne annonça aux Canadiens, au nom de son pays, que leur nationalité serait respectée, conformément au droit des gens ; et que le Canada serait partagé en deux provinces, afin qu'ils pussent jouir sans trouble de leurs lois et de toutes leurs autres institutions dans le territoire qu'ils occupaient.

Les pétitionnaires anglais qui demandaient un gouvernement constitutionnel, et qui avaient compté donner le change à tout le monde, aux ministres, à l'Angleterre et aux Canadiens, furent étonnés des dispositions du bill présenté par Pitt, surtout de celles qui accordaient les mêmes droits électoraux aux hommes des deux races ; ils brisèrent le masque et se montrèrent furieux. Ils chargèrent leur agent à Londres de protester hautement contre les principes du projet, contre lesquels s'élevèrent aussi quelques marchands de la métropole. M. Adam Lymburner avait déjà adressé à lord Grenville un plan de représentation, mais si outré qu'il avait été aussitôt rejeté. L'opposition fut entendue à la barre des communes. Elle appuya principalement sur ce que l'intérêt britannique était sacrifié, et sur les inconvénients que les marchands et les colons anglais allaient éprouver, si l'on mettait la puissance législative entre les mains des Canadiens, si attachés aux lois françaises.*

Ce parti, qui avait voulu exclure les Canadiens de la représentation en 1774 sous prétexte qu'ils étaient catholiques, s'étant vu obligé, après la révolution américaine, de se procurer leur concours dans la demande d'une chambre élective pour avoir quelque chance de succès, s'était rapproché d'eux avec le dessein d'obtenir leurs signatures. Il se proposait de faire agir ensuite les sympathies anglaises pour se ménager la prépondérance en tout,

---

* Il fut en même temps présenté une requête de la part de quelques marchands de Québec, priant les chambres de rejeter la nouvelle constitution, attendu qu'après en avoir pesé toutes les conséquences, ils craignaient qu'elle ne fût la source d'une infinité d'embarras et de maux pour le commerce.

comme il l'avait eue jusque-là. Lorsqu'il apprit qu'on voulait diviser le Canada en deux provinces, il reconnut, mais trop tard, qu'il avait manqué son but, que la domination qu'il avait rêvée ne serait pas complète, et qu'enfin sa longue dissimulation était peine perdue. "Cette loi, dit M. Powys, leur avocat dans les communes, ne satisfera pas ceux qui ont sollicité un changement ; car elle ne met pas les choses dans la situation qu'ils avaient en vue." Les conservateurs canadiens raillèrent les constitutionnels sur leur alliance avec leurs prétendus amis. Les constitutionnels se contentèrent de répondre que, s'ils avaient montré une bonne foi peut-être trop crédule, ils n'étaient pas solidaires de la fausseté de leurs alliés, et qu'au reste ils obtenaient ce qu'ils avaient désiré.

Lord Sheffield présenta en opposition au bill à la troisième lecture une nouvelle requête de Lymburner, qui se donnait à Londres pour l'agent des Canadiens dits constitutionnels, preuve du danger qu'il y a de charger de missions politiques des hommes dont les sentiments et les intérêts ne sont pas parfaitement en harmonie avec ceux de leurs commettants. Ces oppositions furent inutiles. Après quelques amendements, dont l'un avait pour objet d'augmenter le nombre des représentants, la loi passa dans les deux chambres.

Elle reçut l'assentiment de l'illustre Burke. "Essayer, dit cet homme d'Etat, d'amalgamer ensemble deux peuples ayant des langues, des lois, des mœurs différentes, ce serait une pure folie. Que l'on fonde la constitution sur la nature des hommes, si l'on veut que l'édifice soit stable."

Fox, comme membre du parti whig, auquel appartenait le commerce, se prononça contre la division de la province ; mais dominé par ces grands principes qui se plaisent surtout chez les esprits élevés et généreux, il proposa que la chambre haute fût élective, parce qu'il n'y avait point en Canada de noblesse ou de corps méritant ce nom, et que la chambre représentative fût composée de cent membres. "Il est important, observa-t-il, que cette colonie, capable de liberté et de progrès, n'ait rien à

envier à ses voisins. Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par sa propre volonté : il est impossible de le conserver autrement. Mais pour cela il faut que ses habitants sentent que leur situation est aussi heureuse que celle des Américains."

C'est pendant ces débats que des digressions de Burke sur les idées révolutionnaires de la France, amenèrent une de ces malheureuses disputes qui séparent sans retour deux anciens amis. Burke et Fox étaient liés d'amitié depuis l'enfance ; leurs grands talents oratoires, leur haute intelligence, n'avaient fait que resserrer l'affection qu'ils se portaient mutuellement. Mais le premier avait pris en haine la révolution française ; le second au contraire en avait embrassé la cause avec ardeur, et il y fit allusion en discutant la loi relative au Canada. Par une de ces tournures imprévues que les discussions prennent quelquefois, Burke, rappelé à l'ordre, se crut desservi par son ami, et s'en plaignit avec amertume. Il fit des reproches à Fox sur le refroidissement qu'il apercevait en lui depuis longtemps, et laissa échapper ces paroles : "Il est sans doute imprudent à mon âge de provoquer les inimitiés, ou de donner à mes amis l'occasion de m'abandonner. Cependant, mon attachement à la constitution britannique dût-il avoir ce résultat, j'en courrai le risque. Et comme le devoir me l'ordonne, je ne cesserai point de dire : Fuyez les nouvelles idées françaises !" Fox lui ayant répondu à voix basse qu'il n'y avait pas d'amitié rompue : "Oui ! s'écria Burke. Je vois le résultat de ma conduite : pour faire mon devoir, il m'en aura coûté mon ami ; notre amitié est finie." Il parla encore longtemps avec une extrême chaleur. Fox se leva ensuite ; il voulait s'expliquer ; mais il était si ému qu'il fut plusieurs minutes sans pouvoir proférer une parole. Il avait le visage baigné de larmes, et il faisait vainement des efforts pour exprimer des sentiments qui se manifestaient assez déjà pour découvrir la sensibilité de son cœur. Toute la chambre, impressionnée par cette scène, observa un religieux silence jusqu'à ce qu'enfin Fox, ayant vaincu son émotion, put donner cours aux expressions les plus touchantes. Ce fut en vain, la blessure

était trop profonde, et ces deux amis restèrent à jamais désunis.*

La loi fut poursuivie jusque dans la chambre des lords par des pétitions contre plusieurs articles, et l'opposition employa deux avocats pour faire triompher ses principes d'exclusion; mais elle eut encore moins de succès à cette chambre qu'aux communes. "On a appelé préjugé, dit lord Grenville, l'attachement des Canadiens à leurs anciennes coutumes, qu'ils préfèrent aux lois anglaises. Je crois qu'un pareil attachement mérite un autre nom, car, à mes yeux, il est fondé sur la raison, ou, mieux encore, sur les sentiments les plus nobles du cœur humain."

Le roi, qui de tous les Anglais était peut-être celui qui montrait le plus de sympathie pour les Canadiens, remercia les deux chambres, dans son discours de prorogation, de leur avoir donné une constitution.

Par cette loi, le Canada se trouvait à son quatrième gouvernement depuis trente et un ans. Loi martiale de 1760 à 1763; gouvernement militaire de 1763 à 1774; gouvernement civil absolu de 1774 à 1791; et enfin gouvernement tiers parti électif à commencer en 1792. Sous les trois premiers régimes, le peuple n'avait fait que changer de tyrannie. A l'égard du quatrième, il faut attendre pour le juger: l'expérience seule peut en montrer les avantages et les défauts, d'autant plus que le succès doit dépendre de l'esprit qui conduira la colonie et la métropole, appelées à le mettre en œuvre.

Après avoir divisé le Canada en deux provinces, et dési-

---

* "M. Burke, a écrit Chateaubriand en 1800, détestait la révolution; mais il faut lui rendre cette justice, qu'aucun Anglais n'a plus aimé les Français en particulier, et plus applaudi à leur valeur et à leur génie. Quoiqu'il fût peu riche, il avait fondé une école pour les petits Français expatriés, et il y passait des journées entières à admirer l'esprit et la vivacité de ces enfants. Il racontait souvent, à ce sujet, une anecdote: Ayant mené le fils d'un lord à cette école, les pauvres orphelins lui proposèrent de jouer avec eux. Le lord ne le voulut pas: "Je n'aime pas les Français, moi," répondit-il avec humeur. Un petit garçon n'en pouvant tirer que cette réponse, lui dit: "Cela n'est pas possible, vous avez un trop bon cœur pour nous haïr: votre seigneurie ne prendrait-elle pas sa crainte pour de la haine?"

gné les lois qui devaient subsister dans chacune d'elles, la nouvelle constitution portait que tous les fonctionnaires publics, en commençant par le gouverneur, resteraient à la nomination de la couronne et seraient amovibles à sa volonté ; que le plein exercice de la religion catholique était garanti, ainsi que la conservation des dîmes ordinaires ; que les protestants seraient tenus de soutenir leurs ministres ; que le roi aurait la faculté d'assigner, pour l'établissement et l'entretien d'un clergé protestant, une dotation en terres équivalente à un septième des terres incultes de la couronne déjà concédées ou qui le seraient à l'avenir, * et de nommer aux cures et bénéfices de l'Eglise anglicane ; que la liberté de tester serait absolue ; que les lois criminelles anglaises seraient gardées ; qu'il serait institué : 1° un conseil législatif, d'au moins quinze membres dans le Bas-Canada et sept dans le Haut ; et 2° une assemblée représentative, d'au moins cinquante membres dans le Bas-Canada et seize dans le Haut, élus par les propriétaires d'immeubles d'un revenu de deux livres sterling dans les collèges ruraux, de cinq livres dans les villes, et par les locataires des villes payant un loyer annuel de dix livres ; que la confection des lois appartiendrait aux deux chambres et au roi ou à son représentant, formant la troisième partie de la législature et ayant droit de *veto* sur les actes des deux autres ; que la durée des parlements n'excéderait pas quatre ans ; que la législature serait convoquée au moins une fois tous les ans, et que l'on délibérerait à la majorité.

Le gouverneur et son conseil exécutif, lequel devait être nommé par le roi, étaient constitués cour d'appel en matière civile.

Telle fut la charte de 1791. Malgré ses nombreuses imperfections, elle donnait un gouvernement où le peuple avait du moins une voix pour faire connaître les abus, s'il ne pouvait pas obliger absolument l'exécutif à les réformer. †

---

* Cette dotation fut appelée la *réserve du clergé protestant*.

† Il manquait à la nouvelle constitution une partie essentielle, dont l'absence avait causé des révolutions en Angleterre et qu'on ne

Comme le Haut-Canada est de ce moment séparé du Bas, nous n'en suivrons point l'histoire, l'objet de cet ouvrage étant de retracer celle du peuple canadien-français, dont les annales s'étendent ou se restreignent, selon que les limites de son territoire sont reculées ou resserrées par la politique métropolitaine.

A l'époque de l'introduction du gouvernement constitutionnel, la population du Canada pouvait se monter à 200,000 âmes, dont il y avait environ 40,000 dans la province supérieure; la population anglaise n'était que de 20,000 âmes à peu près dans le Bas-Canada; on comptait 1 million 570 mille arpents de terre en culture dans les districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal. En 1765, la population blanche était de 69,000 âmes, et l'on portait à un peu plus de 7,000 le nombre des sauvages à habitation fixe; il y avait alors 955,754 arpents de terre exploités, compris dans cent dix paroisses.* La population franco-canadienne s'était doublée tous les trente ans depuis 1679. Elle était, à cette dernière époque, de 9,400 âmes; en 1720, de 24,000 âmes, et en 1734, de 37,200 âmes. Elle ne doubla point entre 1734 et en 1765, à cause des pertes qu'entraînèrent les guerres qui remplirent une grande partie de cette période de temps, et de l'émigration des Canadiens qui passèrent en France à la suite de la conquête. Après 1763 la population reprit sa progression rapide. Quant au commerce, il augmenta à proportion qu'elle se multipliait.

---

devait obtenir en Canada qu'à la suite de troubles sanglants. Il y avait bien un parlement, mais il n'y avait pas de ministère. "Et sans ministère, dit Macaulay, un gouvernement parlementaire, tel qu'il existe chez nous, ne peut jamais fonctionner sûrement. Il est indispensable pour nos libertés que la chambre des communes (qui était représentée en Canada par l'assemblée) ait le moyen d'exercer sur le pouvoir exécutif un contrôle réel, une influence souveraine." (Lord T. B. Macaulay, *Histoire du règne de Guillaume III.*)

* Lettre du général Murray aux lords commissaires du commerce et des plantations. "Maisons habitées, 9,722; bœufs, 12,546; vaches, 22,724; jeunes bêtes à cornes, 15,039; moutons, 27,064; cochons, 23,976, et chevaux, 12,757."

En 1790, une ordonnance avait rétabli l'ancienne division de la province en trois districts ou départements. La haine pour tout ce qui était français, avait fait abolir vingt-six ans auparavant le gouvernement des Trois-Rivières ; il fut rétabli sous le nom de district par une ordonnance du conseil législatif, car les divisions territoriales s'imposent souvent elles-mêmes.

L'octroi d'une constitution libre fut célébré à Québec par un grand banquet. Il se forma une association qui se donna, suivant l'usage du temps, le nom de Club constitutionnel, et dont le but était principalement de répandre les connaissances politiques dans ce pays. Elle avait une réunion toutes les semaines, et il s'y agitait des questions politiques, commerciales, scientifiques et littéraires. Un résumé de la constitution fut publié par ses soins, avec des notes explicatives pour la rendre plus intelligible au peuple. L'instruction publique, l'hérédité de la noblesse, l'amélioration de l'agriculture, les qualités nécessaires à un représentant du peuple, devinrent des sujets de discussion qui excitèrent un moment l'enthousiasme ; on vit des instituteurs offrir leurs services pour instruire les enfants du peuple gratuitement. Cette ardeur se ralentit peu à peu, sans avoir donné plus de hardiesse à la presse, qui continua de garder le silence sur les affaires publiques. C'est à peine si l'on osait publier des opinions bien innocentes dans des correspondances anonymes. Ainsi la *Gazette de Montréal*, de Fleury Mesplet, rapporte, sans oser mentionner le lieu du banquet ni les noms des assistants, que la nouvelle constitution avait été fêtée dans cette ville par de jeunes citoyens. Entre les toasts qui furent portés après le toast au roi, on remarque les suivants :

L'abolition de la tenure féodale,

La liberté civile et la liberté religieuse,

La liberté de la presse,

La révolution de France,

La révolution de Pologne,

La révocation de l'ordonnance de la milice,

La révocation de toutes les ordonnances qui peuvent être contraires à la liberté individuelle.

D'après ces démonstrations, on peut se faire une idée de l'esprit qui animait alors la jeunesse canadienne.

Arrêtons-nous ici pour reporter un instant nos regards en arrière. Nous voilà arrivé à la fin du XVIIIe siècle et à l'époque de l'introduction du régime représentatif en Canada. Depuis 1755, toutes les calamités qui peuvent frapper un peuple, se sont réunies pour accabler les Canadiens. La guerre, la famine, les dévastations, la conquête, le despotisme militaire et civil, la privation des droits politiques, l'abolition des institutions et des lois anciennes, tous les maux enfin se sont appesantis à la fois ou successivement sur notre pays dans l'espace d'un demi-siècle. On devait croire que le peuple canadien, si jeune, si faible en nombre, disparaîtrait dans ce terrible temps d'orages et de tempêtes, et que, semblable à l'esquif qui s'engloutit au milieu des flots, il ne laisserait aucune trace après lui. Abandonné, oublié par la mère patrie, pour laquelle son nom est devenu peut-être un remords ; connu à peine du reste des autres nations, dont il n'a pu exciter ni l'intérêt ni la sympathie, il a combattu seul toutes les tentatives faites contre son existence, et il s'est maintenu à la surprise de ses oppresseurs, vaincus et découragés. Admirable de persévérance, de courage et de résignation, il n'a jamais un moment cessé d'espérer. Fidèle à la religion de ses pères, révérant les lois qu'ils lui ont laissées en héritage, chérissant la langue dont l'harmonie a frappé son oreille au berceau, cette langue qu'adoptent les philosophes et les diplomates étrangers, pas un seul Canadien-Français de père et de mère n'a encore, dans le Bas-Canada, désavoué ces trois grands symboles de sa nationalité : sa langue, ses lois, sa religion.

Le changement de gouvernement, à la conquête, amena un changement radical dans le personnel des fonctionnaires publics. Le commerce tout entier tomba aussi entre les mains des vainqueurs. Les marchands et les fonctionnaires anglais, perdus au milieu de l'ancienne population, se donnèrent la main pour se soutenir. Ils concertèrent la destruction de la langue, des lois et des coutumes des Canadiens, comme le moyen le plus prompt et le plus sûr

de dominer ce peuple et de l'exploiter. Ils pensaient que cela serait d'autant plus facile à faire, qu'il était, selon eux, à cause de sa religion même, privé de tout droit politique. La proclamation de 1763 sembla d'abord favoriser leurs vues ; mais lorsque, conformément à l'une de ses clauses, il fallut convoquer une assemblée représentative, et que l'on vit le parti protestant insister sur l'application rigoureuse des lois anglaises, d'après lesquelles les catholiques ne pouvaient être ni électeurs ni éligibles, le gouverneur, sachant que l'Angleterre, au traité de 1763, avait reconnu la religion des Canadiens, recula devant l'idée de mettre le pouvoir législatif aux mains de deux à trois cents aventuriers, la plupart d'un caractère équivoque. Les fonctionnaires se soumirent en silence ; le commerce, plus indépendant de l'autorité, murmura contre ce qu'il regardait comme une faiblesse. Le lien qui unissait les fonctionnaires à leurs compatriotes, se relâcha ; les premiers, se conformant à la politique que leur dictaient les instructions royales, devinrent en apparence plus modérés ; et les seconds cherchèrent par leurs clameurs à en imposer à la métropole, sûrs qu'ils étaient de trouver toujours des échos, grâce à leurs relations commerciales. Mais la révolution américaine vint à son tour les éloigner du but qu'ils voulaient atteindre.

L'acte de 1774, passé pour attacher les Canadiens à l'empire, rétablit les lois françaises et mit ce peuple, pour ses droits politiques, sur le même pied que les Anglais, qui, voyant déjà leur domination s'évanouir, y avaient apporté une résistance opiniâtre. La nouvelle constitution parut admirable aux fonctionnaires : elle mettait en effet le pouvoir entre leurs mains, car la plupart des membres du conseil législatif remplissaient des charges publiques ; aussi furent-ils opposés à tout changement, surtout à l'établissement d'une chambre élective, qui eût restreint leur autorité, leurs privilèges et leur patronage. Les marchands, devenus leurs adversaires et d'autant plus jaloux du conseil législatif que plusieurs Canadiens venaient d'y entrer et allaient pouvoir défendre les droits de leurs compatriotes, réclamèrent une constitution libre. Pendant long-

temps ils crurent que les catholiques, ne pouvant prêter le serment du test, se trouveraient naturellement exclus des chambres en Canada, comme ils l'étaient en Angleterre. Ce ne fut qu'après avoir été avertis formellement des intentions des ministres, qu'ils abandonnèrent leurs prétentions à cet égard, et qu'ils acceptèrent, en murmurant, la constitution de 1791 comme un pis aller. Encore essayèrent-ils, lors de la discussion du projet de cette constitution, de faire maintenir le serment du test tel qu'il se prêtait en Angleterre, de faire abolir les lois françaises et les privilèges du clergé catholique, enfin de faire répartir la franchise électorale de manière à donner la majorité aux protestants dans la chambre des députés, comme ils supposaient qu'ils l'auraient dans la chambre haute, laissée au choix du roi. Ils furent battus sur tous ces points, et il leur fallut accepter la charte de 1791 telle qu'elle était présentée.

Cette charte, en assurant la majorité aux Canadiens dans la chambre représentative, réunit pour la seconde fois la population anglaise, c'est-à-dire les fonctionnaires publics et les marchands, dans une même communauté d'intérêts et de sentiments. Ils formèrent une véritable faction, à laquelle les royalistes américains chassés de leur pays, et qui avaient le cœur ulcéré par leur défaite, prêtèrent l'énergie de la haine et des passions qui les dévoraient encore. Cette faction osa chercher à faire proscrire la langue française de la législature par la majorité même qui parlait cette langue ; elle parvint à obtenir un pouvoir despotique par une loi qui suspendit celle de l'*habeas corpus* et permit au conseil exécutif ou à trois de ses membres d'envoyer en prison tout citoyen suspect ou accusé d'un délit politique (1797). Elle eut aussi assez d'influence pour faire rejeter par l'Angleterre un bill de 1799 qui donnait au peuple le pouvoir de taxer et de contrôler la perception et l'emploi du revenu public. Elle cria à la trahison lorsqu'en 1810 la chambre se déclara prête à charger le budget de la colonie de toutes les dépenses civiles, dont une partie était alors payée par la métropole : et l'on verra dans la suite comment elle profita de la suspension de l'*habeas*

corpus pour essayer à intimider la chambre, en emprisonnant ses membres et en usurpant une autorité que lui refusait la loi.

Dès le début du gouvernement constitutionnel, les hommes et les partis se dessinent assez pour que l'on aperçoive leurs caractères, leurs tendances et leur esprit. Le parti anglais, voyant ses espérances déçues, se rallia au gouvernement avec beaucoup de dépit. Cependant son rôle était encore considérable : il dominait dans le conseil législatif, dans le conseil exécutif, dans l'administration. Le parti canadien ne régnait qu'à la chambre d'assemblée, qui fut bientôt en opposition ouverte avec les deux autres branches de la législature et avec tous les fonctionnaires publics, qui la détestaient déjà. De là les longs démêlés qui vont remplir nos annales. Les Canadiens se présenteront à nous sous un aspect nouveau. Intrépides et persévérants sur les champs de bataille au temps de la domination française, on va les voir, sous le gouvernement anglais, montrer la même constance dans une lutte d'un autre genre, et se distinguer par leur énergie et par des talents qu'on ne leur avait pas encore connus.

Les deux hommes qui vont fixer les premiers l'attention sur le théâtre parlementaire, seront M. Pierre Bedard et M. Joseph Papineau, que la tradition nous représente comme des patriotes doués de véritables talents oratoires. Ils furent dans la législature les plus fermes défenseurs de nos droits, et les partisans les plus désintéressés et les plus fidèles de l'Angleterre, au service de laquelle le dernier s'était distingué par son zèle durant la révolution américaine.* Sortis tous les deux des rangs

---

* Un officier canadien, M. Lamothe, avait apporté en Canada des dépêches de lord Howe au général Carleton ; elles étaient adressées au séminaire de Montréal. M. Papineau, alors jeune homme, se joignit à M. Lamothe pour les porter à Québec. Munis de ces lettres, qu'ils avaient cachées dans des bâtons creux, ils se mirent en chemin par la rive droite du fleuve, évitant les troupes révolutionnaires et les Canadiens qui avaient embrassé leur parti, et marchant de presbytère en presbytère. Ils parvinrent heureusement à Québec, et, après

du peuple, ils avaient reçu une éducation classique au collège de Québec. M. Papineau fut bientôt le principal orateur des deux chambres. Une stature haute et imposante, une voix bien sonore, une éloquence véhémente et argumentative, lui donnaient une grande influence dans les assemblées publiques. Il conserva jusqu'à la fin de sa vie un patriotisme pur et la confiance de ses concitoyens, qui aimaient à entourer de leur respect ce vieillard dont la tête droite et couverte d'une longue chevelure blanche, gardait encore le caractère de l'énergie et de la force.

M. Bedard était loin d'avoir les mêmes avantages physiques. A une figure dont les traits, fortement prononcés, étaient irréguliers et durs, il joignait un maintien peu gracieux et un extérieur très négligé. Bizarre et insouciant par caractère, il prenait peu d'intérêt à la plupart des matières qu'on discutait dans la chambre, et, en général, il parlait négligemment ; mais lorsqu'une question attirait vivement son esprit, il sortait de son indifférence avec une agitation presque fébrile. Embrassant d'un coup d'œil son sujet, il l'abordait largement, mais non sans quelque embarras : en commençant sa parole était difficile et saccadée ; mais bientôt la figure énergique de l'orateur s'animait, sa voix devenait ferme et puissante ; de ce moment sa phrase jaillissait avec abondance et avec éclat. Il combattait ses adversaires avec une force de logique irrésistible, et rien n'était capable d'intimider son courage ou de faire fléchir ses convictions. C'est ainsi que nous allons le voir lutter d'abord contre les prétentions extravagantes de l'oligarchie anglaise, et ensuite contre la tyrannie du gouverneur sir James Craig, dont il brava le despotisme, en se mettant au-dessus des terreurs du public, qui admirait sa fermeté sans imiter toujours son indépendance.

Tels sont les deux hommes que les Canadiens prendront pour chefs dans les premières années du régime parlementaire.

---

avoir délivré leurs dépêches, ils entrèrent dans la compagnie du capitaine Marcoux en qualité de volontaires, et servirent jusqu'à la levée du siège.

LIVRE TREIZIÈME.

CHAPITRE Ier

CONSTITUTION DE 1791.

1792-1800.

Etablissement d'un gouvernement représentatif. — Lord Dorchester passe en Angleterre. — Convocation des chambres par sir Alured Clarke. — Le parti anglais veut abolir l'usage de la langue française : vives discussions à ce sujet. — Les Canadiens l'emportent. — Les mêmes débats se renouvellent lors de la discussion du règlement de la chambre. — Les anglificateurs sont encore défaits. — Bills relatifs à l'esclavage et à l'instruction publique. — Biens des jésuites. — Subsides. — Justice. — Retour de lord Dorchester. — Deuxième session. — Organisation de la milice. — Comptes publics. — Judicature. — Suspension de l'acte d'*habeas corpus*. — Association générale contre les propagandistes révolutionnaires. — Création d'un évêché protestant. — Troisième session. — Revenus et dépenses. — Fixation des charges ; rentes seigneuriales. — Voies publiques. — Monnaies. — Lord Dorchester est remplacé par le général Prescott. — Nouveau parlement. — Session de 1797. — Défection de MM. de Bonne et de Lotbinière. — Traité de commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis. — Emissaires français. — Les pouvoirs de l'exécutif sont rendus presque absolus ; ses terreurs. — Exécution de McLane. — Sessions de 1798 et de 1799. — Impôts, revenus publics. — Querelles entre le gouverneur et son conseil au sujet de la régie des terres. — Prescott est rappelé avec le juge Osgoode. — Sir Robert Shore Milnes convoque les chambres en 1800. — On exclut le député Bouc de l'assemblée. — Le gouvernement achève de s'emparer des biens des jésuites.

L'introduction du gouvernement représentatif en Canada est l'un des événements les plus remarquables de notre histoire. Ce n'est pas à dire que la constitution de 1791, comme elle allait être suivie, fût bien équitable ; mais le degré de liberté qu'elle établit donna du moins à nos pères

le moyen d'exposer leurs sentiments et leurs besoins. L'opinion publique, longtemps comprimée, se sentit déjà soulagée, lorsqu'elle eut un organe pour se faire connaître au delà des mers.

Cette constitution néanmoins fut loin de réaliser toutes les espérances des Canadiens. Le roi, ou plutôt le ministre des colonies, qui seul en Angleterre avait connaissance de ce qui se passait en Canada, formait le premier pouvoir de la législature ; le conseil législatif, le second ; mais, comme il était à la nomination de la couronne, il devait être nécessairement composé d'hommes dévoués aux volontés du gouvernement, en possession de toutes ses sympathies et toujours prêts à lui servir d'appui contre le corps des représentants du peuple, qui formait la troisième partie de la législature provinciale. Ainsi l'un des vices de la constitution était de laisser deux des trois pouvoirs législatifs, le représentant du roi et le conseil, sous l'influence toute-puissante du bureau des colonies, qui allait se trouver armé de deux instruments qu'il ferait mouvoir à sa guise, tout en paraissant n'en faire mouvoir qu'un seul. Ce défaut radical, qui n'était encore aperçu que d'un petit nombre d'esprits clairvoyants, leur fit présager la chute du nouveau régime dans un avenir plus ou moins éloigné. La foule, plus lente à soupçonner le pouvoir de secrètes pensées, de motifs injustes, crut, d'après les paroles de Pitt, que la législation du Bas-Canada serait fondée sur les sentiments et sur les intérêts du peuple, qu'elle serait, en un mot, son expression naturelle. La division du Canada en deux provinces, faite, selon l'intention de Pitt, pour assurer aux anciens habitants leurs usages et leur nationalité, ne leur donna réellement point de prépondérance.

Les membres choisis parmi les Canadiens furent toujours en petit nombre dans les deux conseils, si ce n'est au commencement, qu'ils se trouvèrent dans la proportion de quatre sur huit. Mais bientôt on retint les plus obéissants et l'on repoussa les autres, car, dès 1799, le conseil exécutif ne comprenait plus que six Canadiens sur quinze membres.

Lord Dorchester, ayant obtenu un congé, passa en Angle-

terre pendant l'été de 1791. Le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, qui fut chargé des soins de l'administration, fixa la mise en vigueur de l'acte constitutionnel au 26 décembre de cette même année, et l'époque des élections au mois de juin de l'année suivante.

Après toutes les tentatives auxquelles le parti anglais s'était livré depuis 1764 pour les faire proscrire, on devait croire que les Canadiens refuseraient leurs suffrages à ses candidats. Il n'en fut rien cependant, à l'étonnement de bien du monde. Deux choses contribuèrent à cette manière d'agir : d'abord le peuple, en général, ignorait une partie des intrigues des Anglais, qui avaient soin de se tenir dans l'ombre, ou de dissimuler leur conduite par des explications trompeuses, ce qu'il était facile de faire à une époque où les journaux ne contenaient aucune discussion politique sur les événements du jour ; en second lieu, ils jugèrent, avec apparence de raison, que des hommes élevés au milieu d'un pays qui jouissait depuis longtemps d'institutions libres, devaient posséder une utile expérience ; et ils les choisirent partout où ils se présentèrent, sans exiger d'eux d'autre garantie que leurs promesses. Sur cinquante représentants il fut élu seize Anglais, tandis que pas un seul ne l'eût été, si les électeurs eussent montré le même esprit d'exclusion que les pétitionnaires de 1773. C'était une grande hardiesse de la part du peuple que de commettre ainsi ses intérêts à ses ennemis les plus acharnés ; mais les anciens gouverneurs français ne l'avaient rendu ni méfiant ni vindicatif. Le vote sur l'usage de la langue française, qui eut lieu à l'ouverture de la session, put seul éveiller ses soupçons et lui montrer le danger de sa générosité trop facile.

Les chambres se réunirent le 17 décembre (1792), à Québec, dans le palais épiscopal, occupé par le gouvernement depuis plusieurs années. * Lorsqu'elles eurent prêté serment, le gouverneur, assis sur un trône et ayant à ses côtés une suite nombreuse, invita les communes à se choisir un président et à venir le présenter à son approbation.

---

* L'évêque logeait au séminaire.

Ce choix fit paraître le caractère de l'assemblée. Les membres anglais proposèrent aussitôt la nomination d'un président de leur race. L'élection fut ajournée au lendemain, après des débats et une division qui furent provoqués par les deux partis afin de connaître leurs forces ; elles se trouvèrent dans le rapport de un à deux.

Le lendemain, M. Dunière proposa M. Jean-Antoine Panet. Les Anglais opposèrent successivement à ce candidat MM. Grant, McGill et Jordan, que rien ne recommandait à ce poste élevé que leurs heureuses spéculations dans le commerce. Ils espéraient, par cette persévérance et au moyen aussi du prestige de la puissance métropolitaine, intimider leurs adversaires, qui étaient nouveaux dans les luttes parlementaires et qu'ils taxèrent de factieux. Les débats furent longs et extrêmement animés : ils annoncèrent d'autres orages. McGill, qui avait engagé l'assemblée à élire Grant et qui était lui-même proposé par un autre membre, allégua, pour raison de son opposition à M. Panet, qu'il était nécessaire que le président connût les deux langues, et surtout la langue anglaise. On lui répondit que ce candidat l'entendait suffisamment pour conduire les affaires publiques. Un autre membre, M. Richardson, avança que les Canadiens devaient, par tous les motifs d'intérêt et de reconnaissance, adopter la langue de la métropole, et soutint sa proposition avec tant d'apparence de conviction qu'il entraîna M. Pierre-Louis Panet.* " Le pays n'est-il pas une possession britannique ? demanda ce dernier. La langue anglaise n'est-elle pas celle du souverain et de la législature dont nous tenons notre constitution ? Ne doit-on pas conclure de là que, puisqu'on parle l'anglais à Londres, on doit le parler à Québec ? " Ce singulier raisonnement ne convainquit personne. " Eh quoi ! s'écria M. Papineau, parce que les Canadiens, devenus sujets de l'Angleterre, ne savent pas la langue des habitants des bords de la Tamise, ils seront privés de leurs droits ? " Cette apostrophe, suivie d'un discours plein de force et de logique, déconcerta l'opposition, dont MM. Bedard,

* Frère de Jean-Antoine.

de Bonne et J.-A. Panet achevèrent la défaite. Ce dernier rappela que dans les îles de la Manche, comme Jersey et Guernesey, on parlait le français ; que ces îles étaient attachées à l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant, et que jamais population n'avait montré plus de fidélité à l'Angleterre. Il aurait pu ajouter que, durant plus de trois siècles après la conquête normande, la cour, l'Eglise, la justice, la noblesse, avaient parlé français en Angleterre ; que c'était la langue maternelle de Richard Cœur-de-Lion, du prince Noir et même de Henri V ; que tous ces personnages illustres avaient été de bons Anglais ; qu'ils avaient élevé, avec leurs arbalétriers bretons et leurs chevaliers de Guyenne, la gloire de l'Angleterre à un point où les rois de la langue saxonne n'avaient pu la porter ;* enfin que l'origine de la grandeur de l'empire était due à ces héros, et aux barons normands qui avaient signé la grande charte et dont les opinions avaient toujours conservé leur influence dans le pays.

La discussion se termina par l'élection de M. Panet ; pas un seul Anglais ne vota en sa faveur, tandis que deux Canadiens votèrent contre lui. La division fut de vingt-huit contre dix-huit. Le président élu, sans être un homme de talents supérieurs, possédait l'expérience des affaires, étant l'avocat le plus employé de son temps. Il avait l'esprit orné, les manières aisées et polies, et parlait avec facilité et abondance.

Le 20, le gouverneur approuva le choix de l'assemblée, et recommanda l'harmonie aux deux chambres. "En un jour, leur dit-il, rendu si remarquable par le commencement d'une forme de gouvernement qui a élevé la Grande-Bretagne au plus haut degré de puissance, il est impossible que nous n'éprouvions pas une émotion profonde, et que cette émotion ne soit pas partagée par tous ceux qui sont capables d'apprécier la grandeur du bienfait que reçoit le Canada. Aussi je demande qu'après avoir remercié l'arbitre de l'univers, nous rendions hommage à la magnani-

* On sait que les deux tiers de l'armée du prince Noir à la bataille de Poitiers étaient composés de Français.

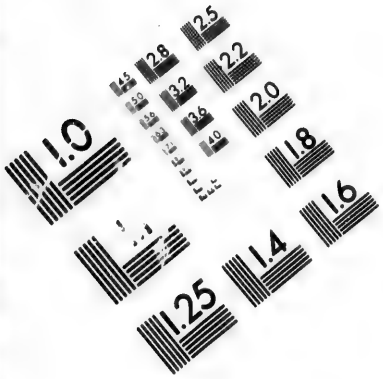

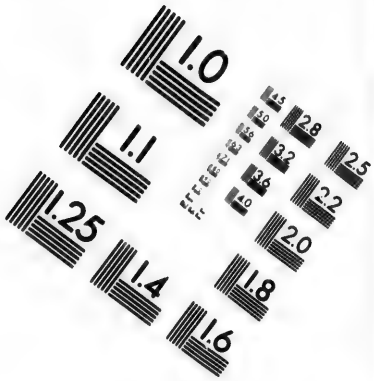

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

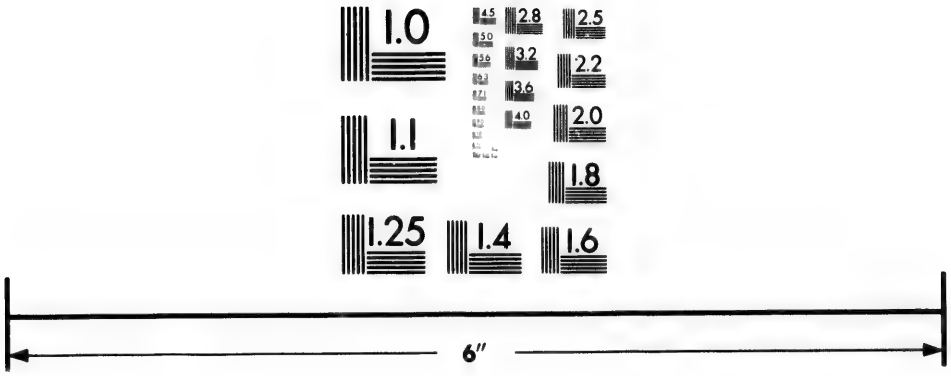

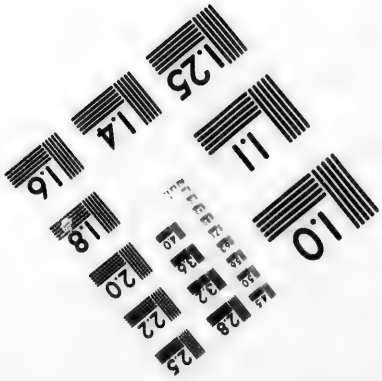

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.1
1.0

mité du roi et du parlement en leur exprimant notre gratitude."

La réponse de la chambre fut simple et respectueuse ; mais le conseil législatif anathématisa la révolution française et rendit grâces à la Providence d'avoir ôté le Canada à un pays où il se passait des scènes dignes des peuples les plus barbares. Ces réflexions, assez inopportunes, déplurent aux Canadiens, qui conservaient des sentiments de respect pour la nation glorieuse dont ils descendaient, et ils les regardèrent comme une malice du conseil, qui avait voulu se donner le plaisir de dire quelque chose de désagréable.

Les chambres votèrent ensuite une adresse au roi pour le remercier de la nouvelle constitution, et se mirent sérieusement en œuvre. La discussion de leurs règlements les occupa une grande partie de la session. Elles adoptèrent ceux du parlement britannique avec quelques changements. Ce travail ramena le débat sur une question fort épineuse.

Comme on proposait de dresser les procès-verbaux de l'assemblée dans les deux langues, M. Grant demanda qu'ils fussent rédigés en anglais seulement, avec liberté d'en faire une traduction française pour les membres qui le désireraient. Après une violente contestation, sa motion fut rejetée. Lorsque le comité présenta son rapport, Grant renouvela sa proposition de garder l'unité de la langue légale, qu'aucune législature subordonnée n'avait, suivant lui, le droit de changer. M. de Lotbinière prit la parole : " Le plus grand nombre de nos électeurs, dit-il, étant dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'empire ; mais aussi équitables envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous, nous ne voulons pas que notre langue exclue celle des autres sujets de Sa Majesté. Nous demandons que nos procès-verbaux soient rédigés dans les deux langues." M. de Rocheblave se leva à son tour : " Pourquoi donc nos collègues anglais se récrient-ils en nous voyant décidés à

conserver nos usages, nos lois et notre langue maternelle, seul moyen qui nous reste pour défendre nos propriétés ? Le stérile honneur de voir dominer leur langue les portera-t-il à ôter leur force et leur énergie à ces mêmes lois, à ces usages, à ces coutumes qui font la sécurité de leur propre fortune ? Maîtres sans concurrence du commerce, qui leur livre nos productions, n'auraient-ils pas infiniment à perdre dans le bouleversement général qui serait la suite infaillible de cette injustice ? et n'est-ce pas leur rendre le plus grand service que de s'y opposer ? "*

Cette lutte émut fortement les Canadiens. " L'abandon de la langue maternelle n'est pas dans la nature de l'homme, dit un savant ; † elle ne tombe qu'avec lui, si même elle ne lui survit pas." Tout l'avantage de la discussion demeura à ceux qui repoussaient l'oppression, et, comme la première fois, l'amendement de Grant rangea d'un côté les Anglais et de l'autre les Canadiens, excepté M. P.-L. Panet. Plusieurs autres amendements dans le même sens furent encore proposés par les orateurs les plus remarquables du parti anglais ; ils furent tous rejetés. La résolution finale fut que les procès-verbaux de la chambre seraient écrits dans les deux langues, et les lois rédigées soit en français, soit en anglais, selon qu'elles auraient rapport aux lois françaises ou aux lois anglaises en vigueur.

Dans ces importantes contestations, on vit les membres anglais élus par les Canadiens, trahir sans hésitation les sentiments et les intérêts de leurs commettants. Ils montrèrent qu'ils n'avaient pas changé d'opinion depuis 1764, et qu'ils étaient toujours les organes de la faction qui nourrissait encore en soi la même haine pour ce qui était français et catholique, haine si aveugle qu'elle a poussé plus tard Fleming, un de leurs partisans, à écrire ces mots : " La loi de 1774 a été imprudemment libérale envers le clergé et les hautes classes, celle de 1791, envers le peuple canadien tout entier. Cette dernière

---

* *Gazette de Montréal*, 14 février 1793.

† Bailly, *Lettres sur l'origine des sciences.*

a confirmé les lois civiles françaises, garanti le libre exercice de la religion catholique et le payement des dîmes ; elle a modifié le serment de fidélité, afin que les catholiques pussent le prêter, assuré aux Canadiens catholiques leurs droits de propriété, leurs coutumes et leurs usages, conservé leur langue maternelle et la tenure de leurs terres, et pris le nombre pour base de la répartition du droit électoral ; sans rien faire en faveur des Anglais ni de la langue anglaise. Cette loi a été une très grande faute, puisqu'il s'agissait d'un peuple qui diffère de la nation anglaise par les coutumes, la langue et la religion."

Après avoir décidé une question si difficile, la chambre put s'occuper avec plus de calme des nombreux projets de loi qui lui furent soumis. Il en fut présenté un pour établir des écoles de paroisse, un pour abolir l'esclavage, un autre pour tolérer les quakers. Celui-ci passa. Le bill relatif à l'esclavage n'eut point de suite ; peut-être l'opinion publique parut-elle suffisante par elle-même pour faire rejeter tout à fait une institution qui ne pouvait prospérer sur le sol canadien. Le premier recensement où l'on ait compté les esclaves est celui de 1784. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de trois cent quatre, dont deux cent douze dans le district de Montréal, quatre dans celui des Trois-Rivières, et quatre-vingt-huit dans le district de Québec : d'où l'on peut conclure que lors de la conquête, un quart de siècle auparavant, le nombre en était nul. Beaucoup de ces esclaves appartenaient aux négociants, et près de la moitié ou cent quarante-deux étaient fixés à Montréal, ville en communication plus directe que Québec avec les Etats-Unis, avec ces contrées du Midi notamment où les esclaves forment une grande partie de la population. Depuis longtemps le droit de l'esclavage s'est éteint dans ce pays sans qu'il ait été besoin d'en décréter l'abolition.*

L'instruction publique fut une des premières questions discutées dans la chambre après celle de la langue. On a vu que le collège des jésuites avait été fermé en 1776 par

* On doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé canadien, qu'ils ont toujours été opposés à l'introduction des noirs en Canada.

ordre du gouvernement, sans droit, sans loi, sans aucun décret de l'autorité compétente. Déjà à cette époque le peuple et les prêtres avaient supplié plusieurs fois le gouvernement de ne point changer la destination primitive des biens de ces religieux.* En 1793, les habitants de Québec et des environs adressèrent à la législature une requête dans laquelle ils représentèrent que la nature véritable des titres et de la fondation du collège de Québec avait été déguisée en Europe ; que le Canada se trouvait presque dépourvu d'écoles publiques depuis la conquête, et que ce malheur pouvait être attribué en partie à quelques individus qui convoitaient les biens des jésuites. La majorité de l'assemblée approuva les conclusions des pétitionnaires ; et M. de Rocheblave proposa de faire vérifier par un comité l'exactitude des allégués touchant les titres de ces biens.

M. Grant objecta à la motion qu'elle entraînait, suivant lui, la reconnaissance tacite d'un droit de propriété sans fondement. " Je demande, dit-il, que tout en reconnaissant au roi le pouvoir de disposer de ces biens à son gré, on le prie de les affecter à l'instruction publique." L'adoption d'un pareil amendement aurait mis, par analogie, tous les biens des institutions religieuses à la merci de l'autorité royale. Les craintes qu'on avait à ce sujet n'étaient pas imaginaires, car le bruit courait déjà que le gouvernement allait s'emparer aussi de l'église et du couvent des récollets à Québec, et les convertir à l'usage du culte protestant, ce qu'il exécuta après l'incendie de ce couvent, arrivé en 1796. On n'avait pas oublié comment il s'était saisi d'un terrain précieux appartenant aux ursulines, sans les indemniser. Après des débats prolongés, l'amendement fut écarté par la chambre, ainsi que la motion principale, lorsqu'elle lui fut soumise sous forme de rapport.

Le bill relatif à l'éducation tomba sur la proposition de le discuter en comité général. On arrêta simplement de prier le roi d'appliquer les biens des jésuites à l'instruction

---

* L'abbé Ferland, *Observations sur un ouvrage intitulé " Histoire du Canada par M. l'abbé B. de Bourbourg."*

de la jeunesse, sans parler du titre que le pays y avait; et la question des écoles se trouva par là même ajournée indéfiniment.

La chambre s'occupa ensuite des finances. L'une de ses délibérations les plus importantes fut celle où elle déclara que le vote des subsides lui appartenait d'une manière exclusive, et qu'aucun bill de finances ne pouvait être amendé par le conseil législatif. Elle vota l'imposition de droits d'entrée sur les boissons, afin de créer un revenu qui couvrît les dépenses de la législature : cette mesure était nécessaire pour assurer l'indépendance des chambres, car le trésor anglais payait encore une partie du budget canadien. Enfin, elle tourna son attention sur l'administration de la justice ; et le conseil législatif lui communiqua, sur la composition des tribunaux, un projet de loi dont elle ajourna la discussion à la session suivante.

Les débats avaient produit plusieurs avantages. La discussion du règlement de l'assemblée mit les membres au fait des règles parlementaires ; et la politesse française, introduite par les Canadiens dans la tenue de la chambre et dans les délibérations, donna à ce corps un air de respectueuse gravité que n'avait pas la chambre des communes d'Angleterre, où les membres se tiennent enveloppés dans leurs manteaux, la tête couverte et la canne ou la cravache à la main, comme dans une foire.

Le principal événement de la session fut le triomphe de la langue des Canadiens ; le résultat, la preuve de leur aptitude pour la pratique de la nouvelle forme de gouvernement. L'esprit subtil et contentieux qu'un grand nombre d'entre eux tenaient des Normands, leurs ancêtres, trouvait à se satisfaire dans les controverses parlementaires ; et la soumission caractéristique des Canadiens aux lois les rendait essentiellement propres à la jouissance d'institutions libres.

Les chambres furent prorogées le 9 mai (1793). Le gouverneur sanctionna les lois qu'elles avaient votées, et témoigna toute la satisfaction qu'il éprouvait en voyant l'attachement des habitants de la province à la personne

du roi et à la nouvelle constitution, dans un temps où la révolution française forçait les nations de l'Europe à prendre part à une lutte où il y allait des premiers intérêts de la société. Il espérait qu'à la session suivante, elles réorganiseraient la milice pour la défense du pays en cas de guerre.

Les progrès de la révolution française, qui, comme un immense météore, menaçait d'embraser l'Europe entière, agitaient alors tous les peuples et remplissaient tous les gouvernements d'une terreur profonde. L'Angleterre, devant ce spectacle, tressaillait d'étonnement et de crainte. Les sujets offraient, le gouvernement demandait sans cesse des témoignages de dévouement au prince, tant ils avaient besoin de se rassurer mutuellement. En Canada, chacun était réservé dans son langage et dans ses actes ; tout en réclamant l'usage de leur langue maternelle, les Canadiens protestaient de leur fidélité. Cette retenue dans leurs discours et cette fermeté dans leurs principes, assurèrent pour le moment deux avantages au pays, la conservation de ses droits et la tranquillité intérieure. Le parti anglais se relâcha encore une fois de ses prétentions outrées, soit qu'il vît l'inutilité de ses efforts, soit qu'il reçût des avertissements de haut lieu, soit enfin qu'il résolût de se reposer sur l'avenir ; et tandis que l'ancien monde était en feu, on voyait le Canada jouir de la paix et de la liberté, deux choses nouvelles pour lui.

Tel était l'état des esprits lorsque lord Dorchester revint à Québec en septembre 1793. Les troubles de l'Europe et la popularité de ce gouverneur parmi les Canadiens, furent probablement les motifs qui engagèrent la Grande-Bretagne à lui remettre pour la troisième fois les rênes de l'administration. Il fut bien reçu par l'ancienne population, mais accueilli avec froideur par les Anglais, qui trouvèrent ensuite le discours qu'il prononça devant les chambres beaucoup trop favorable à la représentation canadienne.

Il avait des instructions très amples. Elles portaient que toutes les nominations aux charges publiques ne subsisteraient que sous le bon plaisir du roi ; que les terres incultes de la couronne ne seraient concédées qu'à ceux qui

seraient capables d'y former des établissements, lorsqu'elles auraient été divisées en cantons (*townships*); et que les séminaires de Québec et de Montréal, ainsi que les communautés religieuses de femmes, pourraient se perpétuer suivant les règles de leurs institutions. Elles autorisaient le gouverneur à nommer un nouveau conseil exécutif: il le composa de neuf membres, dont quatre Canadiens.

Lorsqu'il ouvrit les chambres,* il les invita à porter leur attention sur l'organisation de la milice et l'administration de la justice, et les informa que les revenus étaient encore insuffisants pour toutes les dépenses.

Cette session fut plus longue que la première: elle dura depuis le mois de novembre jusqu'au mois de juin suivant. Il ne fut adopté cependant que six lois, une, entre autres, sur la milice, et une seconde qui autorisait le gouverneur à suspendre l'*habeas corpus* à l'égard des étrangers suspects de menées séditieuses. † Les intrigues de M. Genest, ambassadeur de la république française auprès du gouvernement des Etats-Unis, et celles de ses émissaires en Canada, nécessitaient, disait-on, ces mesures de précaution, dont l'abus sous l'administration de sir James Craig devait tant agiter le pays. L'harmonie régna pendant toute la session. M. Panet, fait juge de la cour des plaids communs, fut remplacé à la présidence de la chambre par M. de Lotbinière, après un vote unanime. L'influence pacifique de lord Dorchester se faisait déjà sentir sur l'opposition.

Les comptes du revenu public furent mis alors pour la première fois sous les yeux des contribuables. Dans le message qui les accompagnait, le gouverneur recommanda de donner des traitements fixes aux fonctionnaires et d'abolir le système des émoluments, afin de prévenir tout abus et que les taxes imposées pour les besoins de l'Etat fussent exactement connues. Le revenu annuel n'atteignait pas encore le tiers des dépenses de l'administration civile,

---

* Le 11 novembre 1793.

† Cette dernière loi a été renouvelée d'année en année jusqu'en 1812.

qui étaient de vingt-cinq mille livres sterling ; la différence (plus de dix-sept mille livres) était comblée par le budget de la métropole. Les recettes provenaient d'un droit léger sur les vins, sur les spiritueux et sur la mélasse, d'une taxe sur les aubergistes, des amendes et des confiscations. On pouvait réellement dire que l'impôt était inconnu en Canada.

Le gouverneur, sans demander expressément un vote de subsides pour toutes les dépenses, avait appelé l'attention de l'assemblée sur les moyens d'augmenter les ressources ; elle fit la faute de négliger cet avis. Plus tard, lorsqu'elle voulut y revenir pour mieux contrôler l'administration, on lui fit un crime de son offre, tant les intérêts et les passions peuvent mettre les hommes en contradiction avec eux-mêmes.

Sur ces entrefaites, on crut découvrir que les idées révolutionnaires commençaient à se couler dans quelques esprits ; le gouvernement ne paraissait pas fort rassuré, malgré la tranquillité qui régnait dans le pays. Lord Dorchester se surprenait quelquefois tout agité par des frayeurs subites. Il embrassa l'occasion que lui offrit la prorogation du parlement (31 mai 1794) pour recommander la soumission à l'ordre établi. "Je ne doute point, dit-il aux membres, qu'en retournant dans vos foyers, vous ne répandiez avec zèle parmi les habitants ces principes de justice, de patriotisme et de loyauté qui ont marqué vos délibérations. Vous ferez tous vos efforts pour découvrir et amener devant les tribunaux les personnes mal intentionnées, qui, par des paroles incendiaires ou par la distribution d'écrits séditieux, chercheraient à tromper ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, et à troubler la paix et le bon ordre de la société ; vous saisirez enfin toutes les occasions de persuader à vos compatriotes que les bienfaits dont ils jouissent sous l'heureux empire d'une constitution vraiment libre, ne peuvent être conservés que par une sincère obéissance aux lois."

Le clergé catholique, dans le dessein de rassurer le gouvernement, exhorta le peuple à demeurer dans l'obéissance. Voici ce que disait le curé de Québec, M. Plessis,

le 29 juin, en prononçant dans la cathédrale l'oraison funèbre de M. Briand.*

"Nos conquérants, regardés d'un œil ombrageux et jaloux, n'inspiraient que de l'horreur ; on ne pouvait se persuader que des hommes étrangers à notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos usages et à notre culte, fussent jamais capables de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre en changeant de maîtres. Nation généreuse, qui nous avez fait voir avec tant d'évidence combien ces préjugés étaient faux ; nation industrieuse, qui avez fait germer les richesses que cette terre renfermait dans son sein ; nation exemplaire, qui, dans ce moment de crise, enseignez à l'univers attentif en quoi consiste cette liberté après laquelle tous les hommes soupirent et dont si peu connaissent les justes bornes ; nation compatissante, qui venez de recueillir avec tant d'humanité les sujets les plus fidèles et les plus maltraités de ce royaume auquel nous appartînmes autrefois ; nation bienfaisante, qui donnez chaque jour au Canada de nouvelles preuves de votre libéralité ;—non, non, vous n'êtes pas nos ennemis, ni ceux de nos propriétés, que vos lois protègent, ni ceux de notre sainte religion, que vous respectez ! Pardonnez donc ces premières défiances à un peuple qui n'avait pas encore le bonheur de vous connaître ; et si après avoir appris le bouleversement de l'Etat et la destruction du vrai culte en France, et après avoir goûté pendant trente-cinq ans les douceurs de votre empire, il se trouve encore parmi nous quelques esprits assez aveugles ou assez mal intentionnés pour entretenir les mêmes ombrages et inspirer au peuple des désirs criminels de retourner à ses anciens maîtres ; n'imputez pas à la totalité ce qui n'est que le vice d'un petit nombre...

"Mgr Briand avait pour maxime qu'il n'y a de vrais chrétiens, de catholiques sincères, que les sujets soumis à leur souverain légitime. Il avait appris de Jésus-Christ qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César ; de

* M. Briand mourut au séminaire de Québec le 25 juin 1794, et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.

saint Paul, que toute âme doit être soumise aux autorités établies, que celui qui résiste à leur puissance résiste à Dieu même, et que par cette résistance il mérite la damnation ; du chef des apôtres, que le roi ne porte pas le glaive sans raison, qu'il faut l'honorer par obéissance pour Dieu, *propter Deum*, tant en sa personne qu'en celle des officiers et magistrats qu'il députe, *sive ducibus tanquam ab eo missis*. Tels sont, chrétiens, sur cette matière, les principes de notre sainte religion ; principes que nous ne saurions trop vous inculquer, ni vous remettre trop souvent devant les yeux, puisqu'ils font partie de cette morale évangélique à l'observance de laquelle est attaché votre salut. Néanmoins, lorsque nous vous exposons quelquefois vos obligations sur cet article, vous murmurez contre nous, vous vous plaignez avec amertume, vous nous accusez de vues intéressées et politiques, et croyez que nous passons les bornes de notre ministère ! Ah ! mes frères, quelle injustice ! "...

On ne pouvait faire paraître un dévouement plus entier et une soumission plus rassurante. Le prêtre, oubliant tout le reste, remerciait presque la Providence d'avoir arraché le Canada à la nation impie qui brisait alors ses autels.

Les recommandations du gouverneur et du clergé n'étaient pas absolument sans sujet. Quelques habitants de Montréal, blessés des discours et des prétentions des Anglais ; d'autres personnes, par esprit d'opposition et pour exciter les frayeurs de l'autorité, tenaient des propos qui les firent accuser devant les tribunaux et condamner à de fortes amendes. A Québec, la même chose eut lieu : trois habitants de Charlesbourg furent accusés de haute trahison, quelques autres de menées séditieuses ; mais leur crime était si peu grave que les poursuites furent abandonnées.* Le gouverneur avait voulu frapper l'imagination du peuple et le mettre en garde contre les agitateurs. †

---

* En 1795.

† " A nulle époque, peut-être, les dangers que s'exagérait le gouverneur ne mirent les Canadiens dans un isolement aussi complet. M. de Larochefoucault-Liancourt put faire une excursion dans le Haut-Canada, en 1795 ; mais l'entrée du Bas-Canada fut interdite à l'illus-

Pendant l'été de 1794, il se forma dans la capitale une association contre les propagandistes révolutionnaires et pour la défense des lois et du gouvernement : elle couvrit bientôt tout le pays. Cet état de choses dura plusieurs années. A chaque session, le gouverneur demandait et obtenait de nouveaux pouvoirs pour former une milice soumise, maintenir la tranquillité intérieure, et continuer la suspension de l'*habeas corpus* à l'égard des étrangers. La plus grande concorde existait entre les trois branches de la législature. Plusieurs des membres canadiens les plus marquants, comme M. de Bonne, reçurent des charges importantes. Chacun se félicitait du repos dont jouissait le pays.

Le roi érigea, en 1793, le Canada en évêché protestant sous le titre de Québec, tout en gardant le silence sur l'évêché catholique. * Le ministère chargea lord Dorchester de nommer l'évêque protestant au conseil législatif des deux provinces canadiennes. Le gouverneur écrivit aussitôt au duc de Portland que cette nomination exciterait la jalousie des Canadiens. Le ministre lui ayant répondu de prier lui-même le roi d'accorder le même honneur à l'évêque catholique, il recommanda M. Hubert ; mais le duc de Portland avait changé d'avis, et ne voulut point porter ce prélat au conseil.

En matière de religion comme en politique, l'Angleterre attendait toujours l'impulsion des circonstances. Tantôt elle paraît vouloir laisser les Canadiens jouir de tous leurs droits, tantôt elle cherche à les assujettir aux protestants ; et c'est cette dernière pensée, la plus constante, qui s'étend

---

tre et savant voyageur français ; et nous ne saurions dire par quelle faveur particulière il fut permis à son ami M. Guillemard de descendre, mais rapidement, le Saint-Laurent, depuis Kingston (ci-devant Frontenac ou Cataracoui) jusqu'à Québec. Faire venir des journaux, ou même des livres directement de France, était une chose à laquelle il ne fallait pas penser." (Bibaud, *Histoire du Canada*, t. 2, p. 124.)

* Après l'arrivée du docteur Jacob Mountain, premier évêque de l'Eglise anglicane dans ce pays, le prélat catholique continua de prendre dans ses mandements le titre d'évêque de Québec.

à tout son système colonial politique et religieux, et qui explique les oscillations causées par les obstacles qu'éprouve sans cesse la tendance vers l'anglification et le protestantisme.

M. Hubert mourut en 1797. Il eut pour successeur M. Denaut, né à Montréal en 1743. Nommé titulaire de Canathe en Palestine et coadjuteur de Québec par le pape Pie VI en 1794, M. Denaut avait été consacré à Montréal l'année suivante.

Pendant la session de 1795, qui dura plus de quatre mois, le gouverneur communiqua à l'assemblée l'état des revenus de l'année et les comptes d'une partie des dépenses du gouvernement civil. Des impôts sur les eaux-de-vie étrangères, les mélasses, les sirops, les sucres, le café, le tabac, le sel, furent votés par l'assemblée pour couvrir l'excès de la dépense sur le revenu. Cette augmentation ne répondit pas au besoin qui l'avait fait décréter. La plupart des lois passées à cette session en prorogeaient d'anciennes pour un temps limité, car l'assemblée avait déjà pris pour règle de donner aux lois la plus courte durée possible, afin que le gouvernement fût moins indépendant d'elle.

La discussion d'un bill sur les chemins publics agita beaucoup les esprits. Cette mesure importante pour les campagnes fut d'abord mal interprétée par l'imprudence de certaines gens, qui crièrent au fardeau des corvées, détestées par le peuple depuis Haldimand. On croyait qu'elle voilait un retour au système de ce gouverneur décrié; mais petit à petit l'esprit mieux éclairé des cultivateurs se calma, et la loi prit, après des amendements nombreux, à peu près la forme dans laquelle elle est venue jusqu'à nos jours.

L'assemblée était encore dans la chaleur des débats sur cette loi, lorsqu'une question incidente, pleine d'intérêt, s'empara un instant de son attention. Les charges seigneuriales et les taux des redevances étaient assez modérés sous l'ancien régime. Après la conquête, plusieurs Anglais qui avaient acheté des seigneuries à des Canadiens émigrant en France, haussèrent ces taux et furent imités par quelques-uns des anciens seigneurs. Bientôt l'abus fut poussé par

eux à un tel point qu'il arracha des plaintes aux censitaires, pour qui l'usage, la coutume était la loi. Les nouveaux propriétaires attendaient depuis longtemps l'occasion de changer la tenure de leurs seigneuries afin d'en retirer de plus grands revenus ; ils crurent que le moment était venu d'accomplir leur dessein. Ils se montrèrent fort alarmés de la propagation des idées révolutionnaires en Amérique, et parurent redouter une abolition de la tenure féodale sans indemnité comme en France. Ils accusèrent les Canadiens de révolte, et transformèrent l'opposition de ceux-ci à la loi des chemins en rébellion politique, s'imaginant qu'au milieu du trouble et de la frayeur, ils réussiraient à engager la chambre d'assemblée à modifier, pour satisfaire les mécontents, la tenure surannée et oppressive, disaient-ils, qui existait dans le pays en dépit des progrès du siècle. Ils s'étaient déjà entendus avec des émigrants américains pour leur concéder leurs terres après l'abolition de la tenure, préférant ces derniers aux Canadiens, parce qu'ils les trouvaient disposés à payer des rentes plus élevées. Mais leur plan fut déjoué aussitôt qu'il fut mis au jour. Leur proposition, dont les motifs étaient étrangers à toute idée de réforme réelle et salutaire, fut portée par M. de Rocheblave devant la chambre, qui la discuta durant plusieurs séances, et finit par l'abandonner.

Une autre question non moins importante qu'on agita, fut celle du numéraire ayant cours dans le pays. Il circulait en Canada des monnaies de toutes les nations en rapport avec l'Amérique. Une partie de ces espèces, dépréciée par l'usure, entraînait dans les échanges des pertes considérables. Un remède était devenu nécessaire. M. Richardson, comme négociant, prit l'initiative ; et il fut rendu une loi qui donna une valeur légale fixe aux monnaies d'or et d'argent frappées aux coins et aux titres du Portugal, de l'Espagne, de la France, des Etats-Unis, et qui convertit la valeur des monnaies anglaises du sterling en cours du pays. De tout temps le système financier a été vicieux ou imparfait en Canada, et il a toujours été difficile de débrouiller le chaos des comptes publics ; de là une partie des abus, des erreurs, des malversations des

agents comptables. Toutes les lois d'impôt furent fondues en une seule, pour simplifier les opérations de ces agents, et des mesures furent prises pour diminuer les frais de perception. La loi, votée pour deux ans, fut réservée à la sanction royale. Par une de ces anomalies dont on a eu beaucoup d'exemples dans la suite, elle resta si longtemps en Angleterre, que lorsqu'elle revint les deux années étaient écoulées.

Le gouverneur passa en Europe dans l'été.* Il organisa, ou donna ordre avant son départ d'organiser un régiment canadien à deux bataillons, comme l'avait suggéré Du Calvet en 1784. Ce corps fut licencié plus tard, peut-être par un motif politique, la métropole jugeant qu'il n'était pas prudent d'enseigner l'usage des armes aux colons, et se rappelant que les Etats-Unis avaient préludé à la guerre de l'indépendance par celle du Canada, dans laquelle ils avaient fait leur apprentissage.

Avant de remettre le pouvoir en d'autres mains, lord Dorchester avait convoqué les collèges électoraux à l'effet de procéder à de nouvelles élections générales. Le scrutin du peuple fut sévère ; plus de la moitié des représentants furent changés ; beaucoup d'anciens membres furent repoussés, parce qu'ils avaient voulu faire proscrire la langue française.

Le général Robert Prescott, qui remplaça lord Dorchester, réunit la législature au mois de janvier suivant (1797). L'élection du président de la chambre amena, comme au début du premier parlement, la séparation des deux partis. Elle révéla plusieurs défections soupçonnées depuis longtemps. Le juge de Bonne et M. de Lanaudière passèrent dans l'autre camp. Le premier, qui était fils de ce capitaine de Bonne de Miselle attiré en Canada par le marquis de La Jonquière, descendait de l'illustre race des ducs de Lesdiguières. Il ne fut plus qu'un partisan hostile à ses compatriotes. Il proposa M. Young pour président de la chambre, et s'opposa à la nomination de M. Panet, qui fut réélu à une grande majorité. Cette fois encore pas un An-

* 1796.

glais ne vota pour ce dernier, tandis que quatre Canadiens se levèrent contre lui, outre ceux revêtus de charges publiques, entre autres le solliciteur général, qui ne vota plus que comme un homme vendu. * On n'eut plus de doute sur les nouvelles dispositions du gouvernement, auquel le traité d'amitié et de commerce que l'Angleterre venait de signer avec les Etats-Unis, allait permettre plus de hardiesse.

Le gouverneur, en communiquant ce traité à la chambre, lui demanda néanmoins de renouveler la loi contre les étrangers. Il fallait, dit-il, " neutraliser les efforts de ces émissaires que la révolution française avait répandus partout pour troubler l'ordre social." C'était redonner des craintes au public, sans motif sérieux, car le Canada était hors de l'atteinte de la république française par la distance et encore plus par les idées.

Au reste, cette session ne fut remarquable que par l'autorité presque absolue dont se fit revêtir le gouverneur. La résistance opposée à la loi des chemins parut l'avoir alarmé. Non content de la loi contre les étrangers, il obtint encore de la complaisance des deux chambres le pouvoir de déférer au conseil exécutif, ou à trois de ses membres, le droit de faire arrêter toute personne sur le simple soupçon de pratiques séditieuses. Les dispositions de la loi *habeas corpus* incompatibles avec ce pouvoir inquisitorial furent suspendues.

Il y a lieu de croire que l'esprit de Prescott était en proie à de vives inquiétudes. Les hommes qui avaient été témoins de la révolution américaine et de la révolution

---

* " The attorney general and sollicitor general had seats then as now (1848) in the assembly, and with such members of it as were also executive councillors, represented the government. — Jonathan Sewell, esquire, (afterwards chief justice) filled the former office, to which he had, in the month of May last (1796), been promoted from the sollicitor generalship; Louis Charles Foucher, esquire, (subsequently promoted to the bench), succeeding him as sollicitor general, and at the same time as inspector general of the King's domain, these two offices being then in the same hands, but since disjoined." (Christie, *History of Lower Canada*, t. Ier, p. 173.)

française, pouvaient penser que rien n'était impossible après le grand démenti que ces événements avaient donné à toutes leurs prévisions. Le gouverneur s'empressa d'envoyer l'ordre à tous les juges de paix, à tous les capitaines de milice, de faire mener en prison ceux qui chercheraient, par leurs intrigues ou par leurs discours, à troubler la tranquillité publique. Il croyait que les réfractaires à la loi des chemins avaient des chefs dont les vues s'étendaient plus loin que cette ordonnance, et qu'ils correspondaient ou se concertaient avec des émissaires étrangers.

Le procureur général Sewell s'était transporté à Montréal à la fin de l'été de 1796. Il fit rapport que l'île et le district étaient très mal disposés pour l'Angleterre ; que l'ambassadeur français aux Etats-Unis, M. Adet, avait adressé aux Canadiens un écrit dans lequel il leur annonçait que la république française, ayant battu l'Espagne, l'Autriche et l'Italie, allait attaquer l'Angleterre en commençant par ses colonies ; que la France avait l'intention de lever des troupes dans le Bas-Canada et qu'elle invitait les habitants à se rallier autour de son drapeau. *

Un enthousiaste américain, du nom de McLane, ajoutant foi aux soupçons que l'on semait ainsi contre la population, se laissa attirer à Québec par un charpentier de navire, nommé Black, qui avait su acquérir assez de popularité pour se faire élire, en 1796, membre de l'assemblée législative. Sitôt que Black l'eut en son pouvoir, il courut avertir l'autorité, qu'il avait prévenue d'avance. McLane, accusé de haute trahison, fut livré aux tribunaux. Le choix des jurés, les témoignages, le jugement, le supplice, tout fut extraordinaire. Il fut condamné à mort et exécuté, avec un grand appareil militaire, sur le glacis des fortifications, dans un endroit élevé et visible des campagnes environnantes. Le corps du supplicié, après être resté quelque temps suspendu au gibet, fut descendu au pied de l'échafaud ; le bourreau en trancha la tête, la prit par les cheveux et la montrant au peuple, cria : "Voilà la tête d'un traître !" Il ouvrit ensuite le

* Procès-verbal du conseil exécutif.

cadavre, en arracha les entrailles, les brûla, et fit des incisions aux quatre membres, sans les séparer du tronc.* Jamais pareil spectacle ne s'était encore vu en Canada. Le but de cet acte barbare était de frapper de terreur l'imagination populaire. Les accusateurs et les témoins à charge eurent des terres pour prix de leur complaisance ou de leur délation.† Black lui-même reçut des gratifications; elles ne lui portèrent pas bonheur, car tout le monde ne voulut plus voir en lui qu'un traître. Repoussé par ses concitoyens, couvert du mépris public, il finit par tomber dans une profonde misère; et on le vit, quelques années après, rongé de vermine, mendier son pain dans la ville où il avait siégé autrefois comme législateur.

Une grande retenue caractérisait depuis un an ou deux toutes les démarches de l'assemblée, qui était accusée de rébellion chaque fois qu'elle voulait montrer un peu d'indépendance. Quoique nous fussions loin du théâtre de la guerre, les gouverneurs représentaient constamment les ennemis comme à nos portes, comme au milieu de nous. C'était la politique que le gouvernement, entre les mains de l'aristocratie, suivait en Angleterre, pour faire repousser les idées républicaines de la France. La fonction des chambres semblait se borner à augmenter les subsides et à accroître la puissance du corps exécutif. Cependant les esprits s'agitaient alors dans le conseil, où la concorde eût dû toujours régner. Le bureau chargé de la régie des terres publiques et qui était composé d'une section de ce conseil, se rendait coupable de honteuses prévarications. Le juge en chef Osgoode en était le président. Les membres, sous divers prétextes et sous des noms empruntés, se faisaient donner à eux-mêmes, ou faisaient donner à leurs amis de vastes domaines. Il y avait toujours eu beaucoup de désordre dans ce département, et l'on avait vu des membres de l'ancien conseil législatif s'entendre avec des fonctionnaires publics à Londres, qui avaient l'entrée des bureaux du ministère, pour se faire accorder de grandes étendues

* *Le procès de David McLane pour haute trahison, etc., à Québec, le 7 juillet* 1797 (Neilson, 1797).

† *Gazette de Québec.*

de terres sur les bords du lac Saint-François, sur la route postale entre Québec et Halifax, et en d'autres endroits du Canada.* Les abus se multipliaient. Ceux qui en recueillaient le fruit, s'efforçaient en même temps d'empêcher les Canadiens d'avoir des concessions par la raison qu'il ne fallait point qu'ils y portassent leur langue, leurs usages et leur religion ; ce qui était un motif suffisant d'exclusion, sinon ouvertement avoué, du moins tacitement admis.

Ces terres avaient été divisées en cantons (*townships*), et l'on avait donné aux nouvelles divisions des noms anglais, chose indifférente en apparence, et qui pourtant contribuait à en éloigner les défricheurs canadiens, qui du reste ne comprenaient pas bien la tenure anglaise avec le système de *quit-rents* qui y était attaché. Ces entraves artificielles eurent un effet imprévu. Des Canadiens et des Américains pénétrèrent dans les forêts de la rive droite du Saint-Laurent, près de la frontière, et s'y choisirent des biens où ils s'établirent sans titre. Le gouverneur, auquel plusieurs personnes se plaignirent de la conduite du bureau, prit leur parti avec chaleur, et dans une dépêche envoyée à Londres, il désapprouva la régie des terres, inutile sous le rapport fiscal au point de ne rien produire. Il reçut, en 1798, des instructions pour remédier au mal qu'il avait signalé ; elles déplurent extrêmement au bureau des terres. De là vint la division qui se mit entre ce bureau et le gouverneur, puis entre le gouverneur et le conseil exécutif, l'âme de l'oligarchie. Le conseil se crut obligé de soutenir en cette circonstance un département formé de ses principaux membres. Ignorant encore l'existence de la dépêche du gouverneur, il se tint pour offensé par son silence ; il fut d'abord froid envers lui, ensuite il lui fit une opposition ouverte et redoutable sous la direction de son président. M. Osgoode, que l'on disait fils naturel de George II, avait des talents, et ce qui valait mieux dans la circonstance, des amis puissants à la cour. Par ses instigations, le conseil refusa de publier

* Correspondance manuscrite du conseiller Finlay, etc.

les nouvelles instructions concernant les terres, et adressa deux pétitions au duc de Portland, ministre des colonies, l'une en 1798 et l'autre l'année suivante, pour se plaindre de la conduite de Prescott.* Afin d'éviter les conséquences de cette division, le roi crut devoir rappeler le gouverneur. Le juge Osgoode obtint aussi la permission de résigner sa charge ; et quelque temps après il quitta le Canada.

Cette querelle fit peu de sensation, parce que le public n'en connaissait pas bien le sujet ni les motifs. Le gouverneur n'avait point cherché d'appui dans le peuple. Au contraire, il se montrait fort hostile à son égard. Soit mauvaise interprétation donnée à ses instructions, soit toute autre raison, il accueillit très mal les catholiques, lorsqu'ils lui demandèrent l'érection de nouvelles paroisses dans les établissements en formation tout autour de la partie habitée du pays. Ni les réclamations du peuple, ni celles du clergé, ni même celles de l'assemblée ne purent le faire revenir sur un refus qui était une atteinte à l'acte de 1791. Il fallut que les catholiques recourussent au régime insuffisant des missions, comme aux premiers jours de la colonie.

Le peuple vit donc la retraite de Prescott avec plaisir. Robert Shore Milnes, bientôt après nommé baronnet, prit en 1799 la direction des affaires comme lieutenant-gouverneur. En ouvrant les chambres (5 mars 1800), il remercia le Bas-Canada de ses témoignages de fidélité, et loua les particuliers que leur zèle pour la cause des sociétés civilisées portait alors à souscrire des sommes considérables, par forme de contribution volontaire, aux frais de la guerre que le roi soutenait contre la révolution française.

L'esprit de dissension qu'on a vu s'élever entre le gouverneur Prescott et son conseil, allait s'étendre jusqu'aux chambres. L'assemblée montra moins de calme et d'unanimité que de coutume. La question des biens des jésuites et une question de privilèges, au sujet d'un député

---

* Ces pétitions étaient signées, W. Osgoode, J., Québec (l'évêque anglican), Hugh Finlay, Francis Baby, Thomas Dunn et John Young.

nommé Bouc, condamné pour escroquerie à une sentence emportant flétrissure, et qu'elle exclut de son sein, excitèrent de vifs débats. Bouc néanmoins fut réélu deux fois. Il fallut que le parlement le rendît inéligible par une loi en 1802.

Le P. Casot, dernier père jésuite, venait de mourir. Sa mort offrit une nouvelle occasion de réclamer les biens de son ordre pour les rendre à leur destination primitive. Lorsqu'un député, M. Planté, en fit la proposition, M. Young, conseiller exécutif, annonça que le gouverneur avait ordonné de prendre possession de ces biens au nom de la couronne. La proposition de M. Planté fut néanmoins adoptée par une majorité de dix-sept voix. Un seul Canadien catholique s'y opposa : ce fut le solliciteur général Foucher. La chambre demanda une copie des titres de la fondation du couvent. Le lieutenant-gouverneur répondit qu'il la lui transmettrait ; il ajouta qu'il avait agi d'après les instructions du roi, et pria la chambre de considérer s'il était compatible avec le respect qu'elle avait toujours témoigné pour le trône, de persister dans sa demande.

L'évêque protestant demandait à Milnes d'établir, dans les villes et dans les principaux villages, des maîtres d'école chargés d'enseigner aux Canadiens-Français la langue anglaise gratuitement, et l'écriture avec l'arithmétique à un prix modéré. Cette proposition fut soumise au conseil exécutif, qui l'adopta. Le lieutenant-gouverneur appuyait le projet.* Dans une dépêche au duc de Portland (5 avril 1800), il conseillait d'affecter une partie des terres de la couronne et ce qui restait des biens des jésuites au service de l'éducation. Il ajoutait qu'une pareille mesure non seulement augmenterait la popularité du gouvernement, mais serait très avantageuse sous le double rapport politique et moral, en favorisant l'usage de la langue anglaise, qui avait fait si peu de progrès parmi les Canadiens que les députés anglais, hormis un ou deux, n'osaient s'en servir à la chambre, certains qu'ils étaient de n'être

* Lettre de l'évêque protestant de Québec à sir R. S. Milnes, gouverneur, 19 octobre 1799.

pas compris par la grande majorité des représentants. Le duc de Portland l'approuva et demanda un rapport sur les dotations en terres ou les revenus qu'il faudrait appliquer à l'entretien de ces écoles destinées à répandre l'usage de la langue anglaise en Canada.

Mais les Canadiens sortaient d'une nation trop fière et trop savante pour consentir jamais à abandonner la langue de leurs aïeux.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE SIR JAMES CRAIG.

1801-1811.

Elections de 1800. — Institution Royale ; son objet. — Principe de la taxation. — La nationalité canadienne. — Publication du *Canadien*. — Affaire de la *Chesapeake*. — Etat des relations de l'Angleterre avec les Etats-Unis.—Premières difficultés avec cette république. — Arrivée de sir James Craig en Canada.—Proclamation politique.—Ouverture des chambres.—Projet de loi pour exclure les juges de l'assemblée.—M. Bedard et quelques autres officiers de milice sont cassés. —Question de la responsabilité ministérielle. — Dissolution du parlement (1809) ; discours insultant de Craig.—Les idées du *Canadien* sur la constitution et sur la responsabilité ministérielle.—Subsides. —Agent à Londres. — Exclusion des juges de la chambre. — Dissolution subite du parlement (1810).—Saisie du *Canadien* et emprisonnement de MM. Bedard, Taschereau et Blanchet, représentants du peuple.—Proclamation du gouverneur.—Elections.—Craig recommande au ministre d'abolir la constitution ou d'unir les deux Canadas. — Il envoie son secrétaire à Londres ; réponse du ministre. — Ouverture des chambres (septième parlement). — Elargissement des prisonniers. — Affaires religieuses. — Entrevues de sir James Craig et de M. Plessis au sujet de la nomination aux cures. — Fin de l'administration de Craig.

De 1800 à 1805 il y eut un moment de calme. Les élections générales de 1800 portèrent à l'assemblée quatre conseillers exécutifs, trois juges et trois autres fonctionnaires. C'était une garantie de sa soumission. Aussi, dès que la législature fut réunie, * s'empressa-t-elle de renouveler la loi rendue en 1797 pour la sûreté du gouvernement. Elle autorisa aussi l'établissement de l'Institution Royale, créée en apparence pour "l'encouragement de l'instruction publique," mais destinée, dans la pensée de ses promoteurs, à faciliter l'anglification du pays. La direc-

* Le 8 janvier 1801.

tion de l'enseignement, par cette dernière mesure, se trouva entre les mains du pouvoir exécutif. Le gouverneur nomma les administrateurs, désigna les paroisses où l'on ouvrirait des écoles, choisit les instituteurs ; et à sa demande le roi dota en terres deux collèges qu'on se proposait de fonder, l'un à Québec, l'autre à Montréal. L'évêque protestant fut appelé à la présidence de l'Institution : cela la rendit impopulaire dès le principe. Les Canadiens, qui ne voulaient abjurer ni leur langue, ni leurs autels, la repoussèrent ; et elle ne servit pendant plus d'un quart de siècle qu'à mettre obstacle à un système d'éducation plus conforme à leurs vœux.

Malgré l'activité que la guerre entre la France et l'Angleterre donna, en 1801, au commerce et surtout à la construction des navires, qui commençait à devenir une branche importante de l'industrie canadienne, plusieurs sujets fournirent matière à des discussions parmi les hommes avancés des partis politiques. L'usurpation des biens des jésuites, les obstacles mis à la concession des terres et à l'établissement légal de nouvelles paroisses, la composition du conseil législatif, la politique d'exclusion qui écartait les Canadiens des charges publiques, le désir que les marchands anglais avaient d'asseoir la taxe sur la propriété foncière et par conséquent sur l'agriculture, toutes ces questions furent agitées et, selon le degré de méfiance ou de jalousie, de crainte ou d'espoir des esprits, elles donnèrent plus ou moins d'énergie à l'opinion publique.

Sir Robert Shore Milnes n'avait pas une pleine confiance dans les Canadiens. Il s'était plaint au ministre, le duc de Portland, de l'indépendance absolue des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs, et du clergé catholique vis-à-vis du gouvernement ; il lui avait écrit aussi touchant la nécessité de renvoyer la milice, qu'il n'était pas prudent de discipliner, vu que le Canada était un pays de conquête. Le ministre lui répondit * que l'indépendance des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs était une chose fâcheuse, mais qu'étant un effet des lois et des coutumes, le mal

* Dépêche du 6 janvier 1801.

était probablement sans remède. A l'égard de l'indépendance du clergé catholique, il ignorait pourquoi les instructions royales n'avaient pas été suivies; d'après ces instructions, "personne ne pouvait entrer dans les ordres sacrés ou prendre charge d'âmes sans en avoir obtenu d'abord la permission du gouverneur." Quant à la milice, les lois de 1794 et de 1796 pouvaient être changées de manière à donner plus d'influence au gouvernement sur les miliciens.

Pendant que le pouvoir exécutif organisait un système d'écoles anglaises, il s'occupait aussi de l'établissement de paroisses protestantes, dans la vue de les substituer par la suite aux paroisses catholiques. Le lieutenant-gouverneur et le ministre des colonies étaient en correspondance à ce sujet. Le procureur général Sewell fit un rapport favorable aux vues de ses coreligionnaires. M. Ryland recommanda, en 1804, de ne laisser à personne le soin des âmes sans une licence du gouverneur, et de faire observer strictement les instructions royales, afin d'établir la suprématie de la couronne et d'abolir l'autorité du pape. Dès lors le pays deviendrait protestant. Il voulait qu'on s'emparât des biens des séminaires et de quelques autres institutions religieuses; et que le roi nommât un *surintendant de l'Eglise romaine*, avec un adjoint. Telles étaient les opinions de l'un des hommes influents du gouvernement.* Ryland, qui a été le secrétaire intime de tous les gouverneurs du Canada depuis lord Dorchester jusqu'à sir George Prevost, et ensuite secrétaire du conseil exécutif et membre du conseil législatif, était venu jeune à Québec. Il fut jusqu'à sa mort l'ennemi implacable des Canadiens et des catholiques.

Au terme du troisième parlement, en 1804, il y eut de nouvelles élections qui changèrent peu la nature des par-

* "We have been mad enough, écrivait Ryland, to allow a company of French rascals to deprive us for the moment of the means of accomplishing all this; but one prudent decisive step might rectify this absurdity." (Extract of a letter dated 23rd. december 1804, respecting the Church establishment in Lower-Canada. — Christie, tome VI, p. 73.)

tis. Il ne fallait qu'une occasion pour que la lutte recommençât. Une question en apparence peu importante souleva pendant la session de 1805 des débats sur le principe de la taxation. Il s'agissait de bâtir des prisons. La chambre imposa une taxe sur les marchandises pour subvenir à cette dépense, malgré les efforts de la minorité, qui voulait une taxe foncière. Cette minorité, composée en partie de marchands, soutenait qu'on ferait grand tort au commerce en mettant à sa charge les dépenses publiques, et qu'il fallait se garder de le gêner, si l'on désirait favoriser le développement du pays. On lui répondit que, quel que fût le système adopté, la taxe était payée par le consommateur, et qu'imposer l'agriculture dans un pays nouveau, où l'on devait encourager par tous les moyens ce premier des arts, c'était porter atteinte à la prospérité publique et au commerce lui-même.

Une fois le combat engagé, il ne manqua pas de sujets pour le nourrir. En voici un exemple. Le gouverneur refusa d'augmenter les appointements du traducteur français, ce qui blessa la chambre. Elle regarda ce refus comme une nouvelle marque des mauvaises dispositions du pouvoir envers les Canadiens ; car la question d'argent en soi ne méritait pas qu'on détruisît la bonne entente qui subsistait encore. Elle venait de se constituer en comité pour délibérer sur cette affaire, lorsque le parlement fut subitement prorogé.

Sir Robert Milnes repassa en Europe. Il laissa l'administration au doyen du conseil exécutif, M. Dunn,* qui convoqua les chambres pour le commencement de 1806. L'humeur que les représentants avaient montrée vers la fin de la session, ne s'était pas calmée dans l'intervalle. Ils voulurent sévir contre les journaux qui avaient critiqué leur vote sur l'impôt, et décrétèrent de prise de corps l'éditeur de la *Gazette* de Montréal. Celui du *Mercury*, journal établi à Québec l'année précédente, voulut prendre sa défense, et n'échappa à la prison qu'en reconnaissant sa faute. Leur délit ne méritait point ce châtiment, qui au

* C'était un ancien marchand de Québec.

reste portait atteinte aux droits populaires, comme à l'indépendance de la chambre elle-même, en portant atteinte à la liberté de la presse.

Cependant le parti mercantile, qui savait quelle influence il avait exercée de tout temps sur l'Angleterre, pria le roi d'apposer son *veto* au bill des prisons. La chambre résolut aussitôt, sur la proposition de M. Bedard, de prier Sa Majesté de le sanctionner, et envoya à Londres un mémoire où elle expliquait ses motifs. " L'assemblée estime, y disait-elle, qu'il n'y a aucun parallèle à faire entre les anciens pays de l'Europe et le Canada, pour ce qui regarde la convenance de taxer les terres. En Angleterre et dans les pays où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse également sur toutes ; mais en Canada, où l'agriculture laisse tant d'inégalité, une taxe par arpent, comme celle qu'on a proposée, serait inégale et sans proportion, car celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent, payerait autant que celui dont le fonds vaut l'arpent soixante livres (de France). La taxe pèserait donc plus sur ceux qui commencent à défricher que sur les autres, et par là les nouveaux colons seraient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragements.

" Une taxe basée sur la valeur approximative de chaque terre est pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de perception seraient plus à charge que la taxe même.

" Du reste, une taxe foncière serait injuste, en ce que les habitants des villes, dont les richesses sont en effets mobiliers, en seraient exempts.

" L'assemblée croit qu'un impôt sur le commerce en général, et sur les articles taxés par la loi en particulier, sera moins senti et plus également réparti ; que le consommateur paye en dernier lieu ; que bien qu'il ait été objecté que les marchands sont ici dans des circonstances plus désavantageuses qu'ailleurs, parce qu'ils n'ont pas la facilité de réexporter leurs marchandises, cette circonstance, au lieu d'être désavantageuse, est favorable, puisqu'elle leur permet de régler le commerce et de faire payer l'impôt par le consommateur, vu qu'ils ne sont en concur-

rence qu'avec des marchands qui payent les mêmes droits qu'eux."

En vain le parti de l'opposition, dirigé par M. Richardson, avait-il voulu faire tomber la proposition de M. Bedard au moyen d'un amendement, elle avait été adoptée par une majorité de plus des deux tiers. Ainsi fut confirmée, après de longs débats, la décision prise précédemment sur la grande question du principe de l'impôt, principe qui n'a pas cessé depuis de servir de base au système financier du pays. Elle le fut conformément à l'intérêt de ces nouvelles contrées, dont le premier besoin est de changer les immenses forêts qui les couvrent en champs cultivés et fertiles. La loi fut sanctionnée.

Tout cela augmenta encore l'aigreur des esprits. La contestation prit, comme de coutume, un caractère de jalousie nationale. Le commerce, ne pouvant se contenir après l'échec qu'il venait d'éprouver, éleva de nouveau la voix contre l'origine étrangère de ses adversaires. "Cette province, disait le *Mercury*, est déjà trop française pour une colonie britannique..... Que nous soyons en guerre ou en paix, il est essentiel que nous fassions tous nos efforts, par tous les moyens avouables, pour nous opposer à l'accroissement des Français et de leur influence..... Après une possession de quarante-sept ans, il est juste que la province enfin devienne anglaise." Ce cri, jeté par les hommes les plus violents du parti, mais qui fut désavoué aussitôt par les hommes modérés, avait été inspiré surtout par le bruit qui courait, que les Canadiens étaient sur le point d'établir à Québec un journal dans leur langue, pour défendre leurs droits politiques et revendiquer en leur faveur tous les avantages de la constitution.

Le *Canadien* commença en novembre 1806. "Il y a déjà longtemps, disait son *prospectus*, que des personnes qui aiment leur pays et leur gouvernement, regrettent que le rare trésor que nous possédons dans notre constitution demeure si longtemps caché, la liberté de la presse... Ce droit qu'a un peuple anglais d'exprimer librement ses sentiments sur tous les actes publics de son gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort... C'est cette liberté

qui rend la constitution anglaise si propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous sa protection. Tous les gouvernements doivent avoir ce but, et tous désireraient peut-être l'obtenir ; mais tous n'en n'ont pas les moyens. Le despote ne connaît le peuple que par le portrait que lui en font les courtisans, n'a d'autres conseillers qu'eux. Sous la constitution d'Angleterre, le peuple a le droit de se faire connaître lui-même par le moyen de la presse ; et par l'expression libre de ses sentiments, toute la nation devient, pour ainsi dire, le conseiller privé du gouvernement.

" Le gouvernement despotique, toujours mal informé, est sans cesse exposé à heurter les sentiments et les intérêts du peuple, qu'il ne connaît pas, et à lui faire, sans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'aperçoit qu'après qu'il n'est plus temps d'y remédier : de là vient que ces gouvernements sont sujets à de si terribles révolutions. Sous la constitution anglaise, où rien n'est caché, où aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il pense, et où le peuple pense, pour ainsi dire, tout haut, il est impossible que de pareils inconvénients puissent avoir lieu: et c'est là ce qui fait la force étonnante de cette constitution, qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes celles de l'Europe ont été bouleversées les unes après les autres.

" Les Canadiens, comme les plus nouveaux sujets de l'empire, ont surtout intérêt à n'être pas mal représentés.

" Il n'y a pas bien longtemps qu'ils se sont vus en butte à de noires insinuations dans un papier publié en anglais, sans avoir la liberté d'y insérer un mot de réponse. Ils ont intérêt de dissiper les préjugés ; ils ont intérêt surtout d'effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité pourraient laisser dans l'esprit de l'Angleterre et du roi lui-même... On leur a fait un crime de se servir de leur langue maternelle pour exprimer leurs sentiments et se faire rendre justice ; mais les accusations n'épouvantent que les coupables : l'expression sincère de la loyauté est loyale dans toutes les langues."

Ce journal marqua l'ère de la liberté de la presse en

Canada. Avant lui aucune feuille n'avait encore osé discuter les questions politiques, comme en Angleterre. La polémique que souleva le *Canadien* se fit d'abord presque entièrement sous forme de correspondances anonymes ; il donna néanmoins une grande impulsion aux idées constitutionnelles, et à ce titre son nom mérite d'être placé à la tête de l'histoire de la presse du pays.

L'état de nos relations avec nos voisins commençait alors à attirer l'attention publique. Les guerres terribles de la révolution française avaient excité dans la république américaine de vives sympathies en faveur de la France. Les Etats-Unis avaient vu avec mécontentement l'une des nations les plus libres de l'Europe se liguer avec les despotes les plus absolus, contre la liberté qui avait tant de peine à naître et à se répandre dans l'ancien monde ; et, au commencement de ce siècle, leur gouvernement s'efforçait de suspendre parmi les citoyens de la république l'expression de sentiments qui eussent amené une guerre avec l'Angleterre, et conséquemment une lutte sur mer, où leur marine n'était pas en état de se donner la supériorité. Mais en dépit du pouvoir exécutif, toujours faible aux Etats-Unis, les rapports entre les deux nations avaient perdu de cette cordialité qu'on essayait de conserver encore, et qui allait disparaître plus tard avec la politique whig de l'Union.

Les guerres qui avaient été la suite de la révolution française avaient ruiné les marines des puissances continentales, incapables de lutter à la fois sur les deux éléments. L'Angleterre, restée seule maîtresse des mers, voulait s'en attribuer tous les avantages. Les Etats-Unis au contraire prétendaient, à la faveur de leur neutralité, commercer librement avec toutes les nations. Sans tenir compte des prétentions de la république américaine, l'Angleterre déclara, en 1806, les côtes d'une partie du continent européen, depuis Brest jusqu'à l'Elbe, en état d'interdit, et captura une foule de navires américains qui s'y rendaient. De son côté, Napoléon Ier déclara les côtes de l'Angleterre bloquées par représailles. Ces mesures extraordinaires, ces blocus purement fictifs violaient les lois des nations et

les droits des neutres. Aux Etats-Unis, elles causèrent une vive irritation et les marchands y demandèrent à grands cris la protection de leur gouvernement. Dans le même temps l'Angleterre ajouta à son code maritime le droit de visite, c'est-à-dire le droit de rechercher et de reprendre tous ceux de ses matelots qui étaient engagés sur les bâtiments étrangers. Cette décision atteignait surtout les Etats-Unis, qui en employaient beaucoup. Un vaisseau anglais attaqua la frégate américaine la *Chesapeake*, tua ou blessa plusieurs hommes de son équipage, et en emmena quatre qu'il réclamait comme déserteurs. Les Etats-Unis fermèrent aussitôt leurs ports aux vaisseaux de l'Angleterre, jusqu'à ce qu'elle eût donné satisfaction pour l'insulte faite à leur pavillon, et des garanties contre toute agression future.* Ces actes furent suivis de la fameuse ordonnance du gouvernement britannique qui interdit tout commerce avec la France et ses alliés, et du décret de Milan, par lequel Napoléon prohiba tout commerce avec l'Angleterre et ses colonies. Les Etats-Unis irrités avaient établi (en décembre 1807) autour de leurs rivages un embargo général ; ils le révoquèrent l'année suivante, parce qu'il faisait plus de mal à leur commerce qu'à celui des autres nations ; mais ils défendirent à leurs navigateurs de trafiquer avec la France et avec l'Angleterre, tant qu'elles n'auraient pas renoncé à leurs prétentions tyranniques sur les mers (1809). En même temps, ils firent quelques préparatifs de guerre, en portant les yeux sur le Canada, dont ils ont toujours convoité la possession.

La conduite du parti anglais dans cette province devait augmenter plutôt que diminuer à cet égard l'espoir des Américains. Il continuait d'offenser en toute occasion les sentiments de la population française.

L'évêque de Québec, M. Denaut, venait de mourir (janvier 1806) : M. Plessis, qui était son coadjuteur depuis 1797, et évêque de Canathe, en vertu d'une bulle de Pie

---

* L'Angleterre s'empressa de désavouer cette insulte brutale, mais refusa de renoncer à son prétendu droit de visite.

VII, depuis 1800, monta sur le siège épiscopal. Le procureur général et M. Ryland employèrent toute leur influence pour empêcher M. Dunn, chargé de l'administration provinciale par intérim, d'agréer le nouveau prélat et de recevoir son serment de fidélité au roi. Ryland écrivit : "Je méprise et je hais la religion catholique, parce qu'elle ravale l'esprit humain, et qu'elle est fatale à tous les pays où elle existe." * Ce fut en vain. Dunn reconnut le prélat, qui prêta serment en plein conseil, au grand déplaisir des protestants. †

Plus tard l'évêque anglican, étant à Londres, se plaignit aux ministres que l'évêque catholique prenait le titre d'évêque de Québec ; il voulut résigner. ‡ Lord Castlereagh, ministre des colonies, répondit que l'évêque catholique, n'étant pas un étranger, jouissait de tous les avantages et de tous les droits attachés au titre de chef d'une religion qui était pratiquée librement en Canada sur la foi du parlement impérial.

Depuis quelque temps le bruit se répandait que les Canadiens n'attendaient que l'apparition du drapeau américain pour se lever en masse et livrer le pays à la confédération. Ce bruit prenait sa source dans la politique de leurs adversaires, qui, afin d'exciter les soupçons de la métropole, les représentaient sans cesse comme des rebelles. Les Américains s'empressèrent d'accueillir ces rumeurs et de les accréditer par la voie de leurs journaux. Pour les détromper, M. Dunn fit faire une grande démonstration militaire dans les derniers jours d'août de 1807. Il ordonna à un cinquième des milices de se lever dans tout le pays ;

---

* "J'ai depuis longtemps posé en principe, disait-il encore, qu'il faut miner graduellement l'autorité et l'influence des prêtres catholiques romains, par tous les moyens que la prudence peut suggérer. C'est là le grand, le principal objet qu'un gouverneur doit avoir toujours en vue..... Conduisons habilement les choses, et nous aurons réussi avant que dix ans se soient écoulés." Paroles citées par M. Ferland dans sa *Notice sur Mgr Plessis*.

† Lettres de Ryland à l'évêque protestant de Québec, du 23 décembre 1804, du 26, 27 janvier, et du 3 février 1806.

‡ En 1808.

l'évêque, M. Plessis, adressa un mandement aux catholiques. Le tirage au sort et l'instruction de ceux qui furent appelés au service, se firent avec une émulation et une promptitude qui donnèrent le démenti aux insinuations perfides débitées pour rendre les Canadiens suspects. Les fortifications de Québec furent augmentées et armées par les soins du colonel Brock, commandant de la garnison. Mais la guerre ne devait pas éclater encore. La république n'était pas prête à mesurer son épée avec une puissance qui dominait sur les mers et qui possédait des troupes de terre supérieures en nombre et en discipline. La diplomatie s'empara des différends élevés entre les deux gouvernements.

C'est alors qu'arriva en Canada le nouveau gouverneur, sir James Craig,* officier de quelque réputation, mais administrateur fantasque et borné, qui déploya un grand étalage militaire et parla au peuple comme il eût parlé à des recrues soumises au fouet.

Dans son ordre général du 24 novembre, après avoir exprimé sa satisfaction du zèle que montrait la milice, il dit avec une apparence d'inquiétude qu'il y avait eu pourtant des actes de grave insubordination dans une paroisse (celle de l'Assomption) ; et il exhorta tout le monde à être en garde contre les artifices de la trahison et les discours des émissaires qui se glissaient partout pour séduire le peuple. "Ces discours, ajouta-t-il, auront sans doute peu de poids parmi ce peuple heureux, qui éprouve à chaque instant la protection et les bienfaits du gouvernement britannique. Toutefois, pour prévenir les mauvais effets qu'ils pourraient produire, principalement dans l'esprit des jeunes gens et des ignorants, j'engage tous les miliciens fidèles au devoir à surveiller attentivement la conduite des étrangers qui paraîtront au milieu d'eux ; et chaque fois que leurs actions et leur langage seront de nature à donner du soupçon sur leurs intentions, à les mener devant le magistrat ou l'officier de milice le plus voisin."

Cet ordre appuyait d'une manière si particulière sur les

* Il débarqua à Québec le 18 octobre 1807.

intrigues des émissaires américains et sur les défections qu'elles pouvaient causer dans les rangs de la milice, que l'on dut croire au loin que le gouvernement était sur un volcan. Rien n'autorisait un appel aussi solennel à la fidélité des habitants. Les troubles signalés par sir James Craig n'avaient aucune importance politique, et devaient leur origine aux causes que nous connaissons déjà, ou à des querelles locales, auxquelles les agents officieux de l'autorité donnèrent un caractère plus grave pour faire valoir leurs services ; car les Canadiens ne furent jamais plus attachés au gouvernement qu'à cette époque. Mais sir James Craig s'était livré, dès les premiers jours de son administration, à leurs ennemis les plus ardents ; et il ne vit plus rien que par leurs yeux. Il crut que les Canadiens, surtout leurs chefs, étaient mal affectionnés à l'Angleterre, qu'ils couvraient leurs vues, et qu'il ne fallait placer en eux aucune confiance. Il avait pris pour secrétaire Ryland, qui avait su le juger du premier abord. Ce dernier écrivait à l'évêque protestant, avant même que le nouveau gouverneur eût prêté serment : "Craig est l'homme qu'il faut au pays."*

En ouvrant le parlement, au mois de janvier 1808, Craig parla des guerres d'Europe et de l'ambition de la France. "J'aurais été heureux, dit-il, de vous apporter quelque espoir prochain du rétablissement de la paix, qui est le plus sûr fondement du bonheur des peuples et l'objet des efforts constants de Sa Majesté ; mais tant qu'un ennemi implacable aura toutes les ressources d'une puissance sans exemple jusqu'à ce jour ; tant que cet ennemi, foulant aux pieds les principes de la justice et de l'humanité, acharné à notre ruine, irrité du désappointement d'une ambition sans bornes, qui ne tend à rien moins qu'à la conquête du monde entier, verra avec des yeux pleins d'une haine invétérée la seule nation de l'Europe qui, par la sagesse de son gouvernement, ses richesses, son énergie, son courage, son esprit public, ait été capable de lui résister, on ne peut guère espérer de toucher à la fin si désirable des [illegible] de la guerre."

* Craig prêta serment comme gouverneur le 24 octobre 1807.

Il n'avait rien à communiquer qui pût jeter du jour sur les malheureuses questions qui divisaient l'Angleterre et la république américaine ; mais il croyait que la sagesse de leurs hommes d'Etat préviendrait les calamités de la guerre entre deux peuples ayant les mêmes usages, la même langue et la même origine. Il ne fallait pas néanmoins négliger en Canada les moyens de défense ; il mettait sa confiance dans la coopération des habitants, dans la ferme loyauté des milices, dont le zèle méritait toutes louanges et lui fournissait la plus forte raison d'espérer que si le pays était attaqué, elles le défendraient avec ardeur, comme on devait l'attendre d'un peuple brave qui combat pour tout ce qui lui est cher.

Ce langage sur l'attitude de la milice était plus prudent que l'ordre général et n'exprimait que la vérité. La réponse des représentants dut faire croire à l'Angleterre qu'elle pouvait compter sur la fidélité des Canadiens, malgré les préjugés et les craintes que trahissaient tous ces appels.

La question d'exclure les juifs et les juges de la chambre, à l'imitation de l'Angleterre, occupa une grande partie des séances. Les juifs furent déclarés inéligibles par une résolution. Pour rendre les juges inéligibles aussi, M. Bourdages présenta une loi que la chambre vota à la majorité de vingt-deux voix contre deux, et qu'au vif mécontentement du public, rejeta le conseil, qui observait avec une joie secrète le progrès d'un refroidissement ou plutôt d'une disposition hostile qui se produisait déjà entre le gouverneur et l'assemblée.

Depuis quelque temps, cette disposition devenait plus apparente à chaque discussion nouvelle ; et l'entourage du gouverneur se mit à exciter ses passions avec toute la liberté que semblait appeler son penchant. On s'entendit pour accuser les Canadiens sur tous les tons et en toute occasion. De cette manière on s'empara bientôt de l'esprit irritable de Craig. Les fonctionnaires savaient qu'il n'y avait aucun espoir de changer le caractère de la représentation ; et, pour en détruire d'avance toute l'influence, ils employèrent leur moyen ordinaire, la calomnie. Ils dirigèrent surtout l'hostilité de Craig contre le prési-

dent de la chambre, M. Panet. Ils étaient d'autant plus irrités contre lui qu'on le disait l'un des propriétaires du *Canadien*. Ils le firent retrancher de la liste des officiers de milice, avec MM. Bedard, Taschereau, Blanchet et Borgia. "Son excellence me charge de vous informer, écrivit Ryland à M. Panet, qu'elle a dû prendre cette mesure parce qu'elle ne peut avoir aucune assurance dans les services d'un homme qu'elle a bonne raison de croire l'un des propriétaires d'une feuille séditieuse et diffamatoire, qui se répand de tous côtés pour déprimer le gouvernement, exciter au mécontentement la population, et créer un esprit de discorde et d'animosité entre les deux éléments qui la composent." *

A peu près dans le même temps mourut le juge en chef Allcock, qui était détesté de Ryland et probablement des hommes de son parti. Craig le remplaça par le procureur général Sewell, dont il donna la charge à un jeune avocat, M. Bowen, au préjudice du solliciteur général Stuart; celui-ci s'était attiré les mauvaises grâces du gouverneur, et il perdit même son emploi, que reçut un avocat qui venait d'arriver dans le pays, M. Uniacke. Ces promotions et ces destitutions extraordinaires firent prévoir de nouveaux orages. Ryland, qui était un écho fidèle du gouverneur, écrivait en 1808 que l'assemblée serait bientôt "le centre de la sédition et le refuge des démagogues les plus passionnés de la province. Pour remédier à ce mal, il faudra beaucoup de sagesse, unie à une influence anglaise prépondérante dans le conseil législatif et dans le conseil exécutif."

En jetant les yeux sur le conseil législatif, dont il voulait se servir contre l'assemblée, le gouverneur s'aperçut qu'il n'était plus composé que de douze membres, quoique la loi en exigeât quinze. Il s'empressa d'écrire à lord Castlereagh pour le prier de remplir ce nombre et d'augmenter par là les forces du pouvoir.

Cependant, contre l'attente de bien du monde, le gouverneur ratifia la réélection de M. Panet à la présidence de

* Christie, t. Ier, p. 276.

l'assemblée, lorsque le cinquième parlement se réunit en avril 1809, après les élections générales qui avaient eu lieu l'année précédente. Il appuya dans son discours sur l'état des relations de l'Angleterre avec les Etats-Unis. Ce que l'on connaissait de la conduite du gouvernement américain n'offrait aucun signe de dispositions conciliantes ; et l'on devait persévérer dans les mesures de précaution qui avaient été prises. En parlant ensuite de la politique intérieure, il dit que si l'harmonie entre les différentes races dont se composait la population, venait à cesser, la discorde serait le fruit d'injustes soupçons, de jalousies mal fondées de part et d'autre, ou de conjectures encore plus imaginaires contre le gouvernement.

M. Bourdages demanda que l'assemblée, dans sa réponse à ce discours, exprimât clairement son opinion sur les influences pernicieuses qui circonvenaient le pouvoir. Dans le débat, les chefs canadiens laissèrent voir toute leur pensée, mais n'insistèrent pas.

M. Bourdages supposait que des influences étrangères induisaient Craig en erreur. Quelqu'un prétendit qu'une pareille opinion pouvait fort bien être formulée en Angleterre, où il y avait un ministère responsable ; mais qu'ici où il n'y en avait pas, on ne pouvait attaquer ouvertement l'administration. Tous les membres convenaient qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer à la chambre des insinuations de jalousie entre ses membres ou contre le gouvernement. Le discours du gouverneur ne contenait point un blâme direct, et l'on pouvait se contenter de le contredire indirectement.

On répondit qu'au contraire, dans la situation des choses, le discours était fait pour inspirer les plus sérieuses réflexions. A quoi tendait-il, sinon à influencer les suffrages dans les deux chambres ? Le mot de gouvernement qui y était employé en imposerait peut-être aux nouveaux membres, encore peu familiarisés avec la constitution. Quand le gouvernement exerce la puissance exécutive, tout le monde doit obéir ; tout acte contraire à cette obéissance est d'un mauvais sujet. Mais quand il exerce sa part du pouvoir législatif, il n'est plus que l'une des trois branches de la

législature, et les deux autres en sont indépendantes. Bien loin d'être illégale, l'opposition au corps exécutif devient un devoir pour ces dernières, toutes les fois qu'elles la jugent nécessaire.

M. Bedard prit la question de plus haut. Il s'étendit sur le système de la responsabilité, et fit voir que la nécessité d'un ministère n'était pas une vaine idée, comme quelques-uns semblaient le croire. "Le premier devoir de l'assemblée, troisième branche de la législature, dit-il, est de défendre son indépendance, même contre les tentatives que ferait le conseil exécutif pour la restreindre. En adoptant le sentiment de ceux qui disent qu'il n'y a point de ministère en Canada, il faudrait ou qu'elle abandonnât son devoir et renonçât à se maintenir, ou bien qu'elle dirigeât ses accusations contre le représentant même du roi, ce qui serait une chose monstrueuse, parce que nous devons voir en notre gouverneur la personne sacrée de Sa Majesté et lui appliquer les mêmes maximes."* Il lui paraissait donc qu'un ministère était un rouage absolument nécessaire dans le gouvernement parlementaire du Canada. Il fit observer ensuite qu'en fait et indépendamment de toute maxime constitutionnelle, le gouverneur, qui était dans le pays depuis si peu de temps, ne pouvait connaître les dispositions des habitants que d'après les renseignements qu'on lui donnait; bien qu'il n'y eût pas de ministère établi en titre d'office, il n'en était pas moins vrai qu'il y avait réellement des ministres, c'est-à-dire des personnes dont le gouverneur prenait les avis pour se déterminer. "Quand il deviendra nécessaire de les connaître, ajouta M. Bedard, la chambre en trouvera le moyen; on sait bien que les ministres aiment mieux se tenir dans l'ombre, et qu'ils n'ont pas toujours été connus en Angleterre comme ils le sont aujourd'hui."

L'orateur, dans ce discours remarquable où il indiqua si nettement le principal défaut de la constitution de 1791, et où il exposa un système qui devait être accordé au Ca-

---

* D'après ces maximes, le roi est irresponsable, ou plutôt il est censé ne pouvoir mal faire.

nada quarante ans après, fut regardé comme l'apôtre d'une idée révolutionnaire, et accusé de propager des doctrines funestes qu'il fallait se hâter de bannir si l'on voulait éviter la sédition.

Le juge de Bonne, organe du château, s'éleva contre la doctrine de M. Bedard. "L'admettre, dit-il, serait avilir l'autorité royale et le souverain lui-même. Il ne faut pas agiter de pareilles questions dans un moment où l'attitude des Etats-Unis est menaçante : ce serait montrer des symptômes de division. Prenons garde aussi de faire paraître de la jalousie contre les autres pouvoirs, et de justifier ce qui a été dit touchant les signes de rébellion, dans le discours du gouverneur." M. de Bonne, au reste, abondait dans ce sentiment : rejeton d'une ancienne famille noble, il avait recueilli et conservé, comme un héritage inaliénable, les traditions de ses ancêtres ; il regardait l'autorité absolue des rois comme au-dessus de l'atteinte des représentants du peuple, et l'autorité des chambres comme un pouvoir dont la légitimité était fort douteuse.

La question traitée ainsi sous un point de vue nouveau par M. Bedard, fit sensation ; mais sa proposition de responsabilité ministérielle parut trop hardie pour qu'on osât s'en occuper, et plus tard on oublia d'invoquer ce grand principe constitutionnel. La majorité ne voulait pas, d'ailleurs, commencer la session par une lutte sur une simple expression de sentiments dans la réponse au discours du trône. Elle rejeta la proposition de M. Bourdages, ainsi qu'un paragraphe que M. Bedard voulut faire ajouter à l'adresse pour déclarer qu'on regrettait que le gouverneur eût cru devoir rappeler la question des origines nationales, et eût insinué que l'assemblée pouvait entrer en soupçon et en jalousie contre le gouvernement ; que l'on était trop assuré de la droiture et de la générosité de son excellence pour ne pas attribuer ces observations à des personnes dont elle ne connaissait pas tout l'artifice, et qui ne désiraient ni le bien de l'Etat, ni celui du peuple dont le bonheur lui était confié.

La chambre revint sur la question des juges. Elle persistait à vouloir les exclure du corps législatif. Les membres

les plus décidés voulaient les expulser par une simple résolution, comme cela paraît avoir été fait tout d'abord dans le parlement britannique ; mais la grande majorité espérait toujours obtenir le consentement des deux autres parties de la législature, sans lequel aucune résolution prise à ce sujet ne pouvait être exécutée.

Le gouverneur, qui avait sur une représentation coloniale des idées bien différentes de celles de la chambre, avait jugé, dès le début de ces discussions, qu'il n'y avait point d'accord possible entre elle et lui, et qu'il serait obligé de céder ou de recourir à une dissolution. D'après son caractère on pouvait prévoir qu'il ne cèderait point. En effet, du haut de son château, il trouvait la conduite de l'assemblée pleine d'audace. Il prit, des débats auxquels avait donné lieu l'expulsion de M. Ezéchiel Hart, député des Trois-Rivières, qu'elle venait de repousser pour la seconde fois, parce qu'il était de la religion juive, * l'occasion de proroger le parlement après une session de trente-six jours (15 mai). Il se rendit au conseil législatif avec une suite nombreuse, et manda les représentants. Tout s'était passé de manière qu'ils n'eurent connaissance de son intention que quand les grenadiers de la garde arrivèrent devant leur porte. "Messieurs, leur dit-il, lorsque je m'adressais à vous à l'ouverture de la session, je n'avais aucun motif pour douter de votre modération ou de votre prudence, et je mettais ma confiance en vous. Je pensais que vous feriez un généreux sacrifice de toute animosité personnelle, de tout mécontentement particulier ; que vous n'auriez d'attention qu'aux intérêts de votre pays ; que vous rempliriez vos devoirs avec zèle, avec diligence, avec une persévérance inébranlable. Je m'attendais que vous feriez des efforts sincères pour assurer la concorde ; que vous vous imposeriez la loi d'éviter tout ce qui pourrait la troubler ; que vous auriez pour les autres branches de la législature des égards qui sont dus et par cela même indispensables ; et que vous vous empresseriez de coopérer avec elles au bien-être et au bonheur de la

* M. Hart avait déjà été exclu de l'assemblée en 1808.

colonie. J'avais droit d'espérer cela de votre part, parce que c'était votre devoir, parce que c'eût été donner au gouvernement un témoignage positif de la loyauté dont vous faites si hautement profession, et dont je crois que vous êtes pénétrés ; enfin parce que les conjonctures critiques du temps présent et surtout la situation précaire où nous sommes par rapport aux Etats-Unis, l'exigeaient d'une manière plus particulière. Je regrette d'avoir à ajouter que j'ai été trompé dans mon attente, déçu dans toutes mes espérances.

" Vous avez consumé, dans des débats stériles et excités par des animosités personnelles ou par de futiles chicanes sur des points de formalités, ce temps et ces talents dont vous étiez comptables au public. Vous avez préféré abuser de vos fonctions à remplir vos devoirs envers votre souverain et envers vos commettants. S'il fallait quelque preuve de cet abus, en voici une : cinq lois seulement ont été soumises à ma sanction après une session de cinq semaines, et sur ces cinq lois trois sont de simples renouvellements annuels de statuts, qui n'exigeaient aucune discussion.

" Le peu de mesure, la violence même que vous avez montrés dans tous vos actes, votre manque d'attention si prolongé et si peu respectueux pour les autres branches de la législature, quelque grandes que soient leur modération et leur indulgence ; tout cela est cause que la bonne entente générale ne peut plus guère s'établir à moins que je ne convoque une nouvelle chambre."

Après d'autres observations sur le même ton de reproche, il ajouta qu'il avait toute confiance dans le sens et le jugement des électeurs ; et qu'il était persuadé que des représentants bien choisis sauraient travailler avec plus de concert et de fruit au bien public. " La tâche que je viens de remplir, dit-il ensuite, m'a été extrêmement pénible ; et je suis heureux de m'en détourner pour vous rendre grâce, messieurs du conseil législatif, de votre unanimité et du zèle qui vous anime. S'il a été fait si peu de chose pour le bien public, ce n'est pas à vous qu'il faut en imputer la faute. Je dois également témoigner mes remerci-

ments à beaucoup de membres de l'assemblée. J'espère qu'ils voudront croire que je leur rends justice, et que je sais apprécier leur résistance à la fâcheuse conduite de ceux dont j'ai tant de droit de me plaindre. Messieurs, vous avez vraiment fait preuve d'attachement au gouvernement de Sa Majesté, et de sollicitude pour les véritables intérêts du pays."

A un langage injurieux à la chambre des députés, qui prétendait invoquer des principes constitutionnels, Craig joignait la faute plus grave de se faire partisan politique en louant les membres de l'opposition. Les ennemis des Canadiens approuvèrent le gouverneur avec de hautes clameurs de joie. Ils lui présentèrent des adresses de félicitation aux Trois-Rivières, à Montréal, à Saint-Jean, lorsqu'il parcourut la province pendant l'été. Le *Mercury* disait, le 19 mars 1810 : " La conduite que continue de tenir envers le gouverneur un peuple conquis, porté de l'abîme de la misère au comble de la prospérité, et auquel on accorde toute sorte d'indulgence, n'est certes point ce qu'il en devait attendre. Après le moyen de conciliation proposé par le représentant du roi à l'ouverture de la dernière session de notre parlement, nous ne pouvons voir dans la manière dont on l'en a récompensé, qu'un trait de l'ingratitude la plus invétérée. Mais il est dans le monde des gens à qui les bons procédés dont on use envers eux ne donnent que de l'insolence."

Sans relever ces insultes, le *Canadien* cita les faits analogues de l'histoire de l'Angleterre pour justifier l'opinion de la chambre sur l'indépendance des juges. Rapin, Blackstone, Locke, plusieurs autres publicistes anglais, lui fournissaient de nombreuses citations sur ce sujet et sur l'étendue des pouvoirs constitutionnels des trois branches de la législature. " Le représentant du roi, disait-il, a le pouvoir de dissoudre le parlement quand il le juge à propos, mais il ne lui est pas libre de faire des remarques injurieuses sur les actes de la législature, qui est absolument indépendante de son autorité. Le respect dû à l'assemblée est aussi sacré et aussi inviolable que celui qui est dû à son excellence elle-même ; et ces remarques seraient d'au-

tant plus mal placées de sa part, que c'est le gouverneur qui est chargé de faire observer le respect dû à ce corps, comme aux autres parties du gouvernement." Toutes les questions constitutionnelles étaient traitées dans ce journal d'après les principes les mieux établis.

Pour mettre autant que possible le gouverneur à l'abri de ses coups, le *Canadien* feignait de croire, suivant l'opinion de M. Bedard, à l'existence d'une administration responsable, à laquelle on devait attribuer le dernier discours du trône. Connaissant, au surplus, l'art de ses adversaires, à qui il était beaucoup plus facile qu'aux Canadiens de se faire écouter à Londres, il appuyait avec soin sur le motif particulier que ceux-ci avaient de persister dans leurs sentiments d'attachement à l'Angleterre ; ce motif, c'était la conservation de leur nationalité. Il vantait les avantages de la constitution britannique. " Elle est peut-être, disait-il le 4 novembre 1809, la seule où les intérêts et les droits des différentes classes dont la société se compose, soient si bien ménagés, si sagement opposés, quoique liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés." La veille de sa saisie, il disait encore : " Si on veut désapprouver une mesure du gouverneur, il faut le faire avec respect et de la manière que la constitution et la liberté britannique le permettent."

Les élections ne changèrent point le caractère de la chambre. Nulle part ailleurs le suffrage populaire n'était plus indépendant et plus pur qu'en Canada, où presque tous les électeurs étaient propriétaires. Les membres de l'ancienne assemblée qui avaient montré de l'indécision ou de la faiblesse, furent rejetés. Les représentants retournèrent à la législature avec les mêmes idées et les mêmes convictions, plutôt raffermies qu'ébranlées, et avec la résolution de les défendre.

L'Angleterre crut devoir réparer un peu le mauvais effet de la vivacité de son agent : elle lui envoya des instructions sur le sujet de l'éligibilité des juges, et lui or-

donna de sanctionner toute loi, passée aux deux chambres, qui aurait pour but de priver ces fonctionnaires d'un privilège qu'on leur contestait depuis si longtemps.

1810 Le parlement s'assembla le 29 janvier 1810. Les relations diplomatiques entre l'Angleterre et les Etats-Unis continuaient à être peu amicales. Le gouverneur déclara dans son discours qu'en cas d'hostilités on recevrait assez de troupes pour opposer, avec les milices, une résistance heureuse. Au sujet des juges, il fit part de l'ordre des ministres ; et cette communication fut agréable à l'assemblée. L'Angleterre, en effet, désapprouvait l'opposition, pour ainsi dire, personnelle du gouverneur. Mais la chambre se rappelait la censure qu'il avait prononcée contre elle en la prorogeant. Elle s'empressa, et ce fut son premier acte, de déclarer, à une grande majorité, que toute tentative de la part du gouverneur, ou du conseil législatif, soit de lui dicter la conduite qu'elle devait tenir, soit de censurer ses actes, surtout en approuvant la conduite d'une partie de ses membres et en blâmant celle des autres, était une violation de ses privilèges et une atteinte dangereuse aux libertés publiques. Après avoir ainsi protesté contre le langage du chef du gouvernement, elle dirigea son attention sur les officiers inférieurs, que depuis longtemps elle voulait soumettre à son influence. Les fonctionnaires publics se regardaient alors comme indépendants et au-dessus d'elle ; ils se plaisaient à la critiquer ; et les gouverneurs, sans expérience politique pour la plupart, laissaient courir contre les représentants du peuple des remarques offensantes, qui, par contre-coup, retombaient sur le conseil exécutif lui-même. Ce mal, qui a duré jusqu'à nos jours et qui était d'autant plus grand qu'il était causé par une antipathie de races, a puissamment contribué aux événements politiques de 1837. L'assemblée pensa que le moyen le plus efficace de porter les officiers publics à respecter l'une des sources de leurs pouvoirs, était de les soumettre à son contrôle par leurs salaires, comme en Angleterre. Elle déclara que le pays était en état et en disposition de se charger de toutes les dépenses civiles, et elle vota une adresse au parlement

anglais pour l'en informer et le remercier de ce qu'il avait fait jusque-là.

Les fonctionnaires tremblèrent de tomber sous le contrôle du corps qu'ils avaient insulté tant de fois. Ils s'agitèrent pour faire repousser la mesure, et communiquèrent leur zèle à leurs amis, qui s'efforcèrent de gagner le gouverneur à leurs vues. Celui-ci fut surpris de la démarche des représentants, dans laquelle on chercha à lui faire voir une embûche. Il répondit que cette adresse lui paraissait d'une nature si nouvelle qu'il avait besoin d'y réfléchir; l'usage du parlement anglais voulait que les octrois d'argent fussent proposés par le gouvernement avant d'être votés par la chambre basse; et il était sans exemple, à sa connaissance, qu'une branche d'une législature coloniale eût présenté seule une adresse à la chambre des lords ou aux communes: ainsi il croyait que l'adresse était sans précédent, imparfaite dans sa forme et fondée sur une résolution qui ne pouvait avoir d'effet qu'après avoir été approuvée par le conseil législatif; il ne pouvait donc pas la transmettre aux ministres; mais il la transmettrait au roi comme un témoignage de la gratitude et des dispositions généreuses du Bas-Canada. Sa réponse fort longue, mêlée de louanges et de reproches, trahissait son embarras. L'offre inattendue de la chambre ne pouvait manquer d'être bien accueillie de l'Angleterre, et elle déroutait toutes les prévisions de l'oligarchie coloniale. La chambre demanda ensuite le budget de toute la dépense civile, et nomma, sur la proposition de M. Bedard, un comité de sept membres, chargé d'étudier les usages parlementaires cités dans la réponse du trône. Ces actes annonçaient l'intention de faire voir que les prétentions du conseil exécutif n'avaient aucun fondement. Ils auraient peut-être été frivoles en d'autres circonstances; ils ne l'étaient pas alors, car les ennemis de la chambre avaient seuls l'oreille des ministres anglais, et par conséquent, de l'influence sur les gouverneurs, qui les craignaient bien plus que nos députés, inconnus ou regardés comme des étrangers au bureau des colonies.

La chambre voulut prendre une autre mesure de pré-

caution. Depuis trop longtemps on sentait les graves inconvénients qui résultaient de l'ignorance réciproque des sentiments de l'Angleterre et du Canada l'une pour l'autre. L'Angleterre ne connaissait les Canadiens que par les rapports calomnieux qu'on lui en faisait journellement ; les Canadiens ne connaissaient l'Angleterre que par les émigrants qui venaient chercher fortune au milieu d'eux, et qui, s'emparant de tous les emplois de l'administration, s'y conduisaient de manière à aliéner les esprits. Il fallait tâcher d'établir entre la colonie et la métropole des rapports qui les fissent connaître l'une à l'autre plus intimement et plus avantageusement. La nomination d'un agent à Londres parut le meilleur moyen pour atteindre ce but, et l'assemblée préparait une loi à cet effet quand un de ses votes amena une prorogation subite. Le conseil avait amendé le bill qui excluait les juges de l'assemblée ;* celle-ci en fut offensée et déclara le siège du juge de Bonne vacant, à la majorité de dix-huit voix contre six.

Le gouverneur, qui s'était contenu avec peine jusque-là, montra sa colère à cette dernière hardiesse. Il se rend au conseil et mande les représentants (26 février). "Je viens, dit-il, proroger le parlement. Après avoir mûrement considéré ce qui a eu lieu, je me suis résolu à dissoudre la chambre qui a pris sur elle, sans le concours des autres branches de la législature, de décider qu'un juge ne peut ni siéger ni voter dans son enceinte...

"Il m'est impossible de ne pas regarder votre acte comme une violation d'un statut du parlement impérial, de ce parlement qui vous a donné la constitution à laquelle vous devez, de votre propre aveu, votre prospérité présente. Vous privez inconstitutionnellement un corps considérable de citoyens de la *franchise électorale*,† et vous décrétez, par une véritable usurpation de pouvoir, contre une autre classe importante de la société...

---

* L'amendement portait que la loi ne deviendrait exécutoire qu'au parlement prochain.

† Ces paroles se rapportaient aux électeurs du comté de Québec, qui avaient porté M. de Bonne à l'assemblée.

" Je me sens étroitement obligé d'éviter toute participation à de tels actes,... et je n'en connais pas d'autre moyen que celui que je prends."

Ses partisans lui présentèrent aussitôt de nouvelles adresses de félicitation.

Craig était résolu alors d'employer tous les moyens nécessaires pour neutraliser l'influence des partisans de la chambre et intimider les électeurs, afin de faire élire des députés qu'il pût mener à sa guise. Il porta ses coups d'abord contre le journal qui avait défendu la chambre, et ensuite contre les principaux représentants.

Le conseil exécutif s'assembla et scruta *le Canadien* pour trouver matière ou prétexte à quelque mesure de force propre à produire une grande impression dans le public. Le gouverneur lui-même demanda l'emprisonnement de l'imprimeur. Deux aubergistes, nommés Stilling et Stiles, s'étant procuré les numéros des 3, 10 et 14 mars, allèrent les dénoncer, le 17, au juge en chef Sewell, qui donna l'ordre de saisir le journal. Une escouade de soldats, conduite par un juge de paix, s'empara des presses et arrêta l'imprimeur, M. Lefrançois, qui fut jeté en prison, après avoir subi mystérieusement un interrogatoire devant le conseil. Les gardes de la ville furent augmentées ; des patrouilles parcoururent les rues, comme si l'on avait été menacé d'un soulèvement. La malle fut détenue pour saisir, disait-on, tous les fils de la conspiration avant que la nouvelle de ce qui venait d'avoir lieu se fût répandue. On passa trois jours à examiner les papiers saisis à l'imprimerie du *Canadien ;* puis le conseil s'assembla de nouveau. C'était le gouverneur, le juge Sewell, l'évêque protestant et MM. Dunn, Baby, Young, Williams et Irvine. On y lut la déposition de M. Lefrançois, inculpé de haute trahison, et les dépositions de quatre autres personnes, qui avaient des rapports avec l'imprimerie. La presse fut transportée ensuite au bureau des juges de paix.

Trois articles du journal servirent de prétexte à ce coup d'Etat, celui surtout qui portait ce titre singulier, " Prenez-vous par le bout du nez." C'était une courte exposition d'événements arrivés dans le pays depuis la conquête ;

elle se terminait par des observations qui n'avaient que le défaut de respirer un amour excessif de la constitution anglaise. Il n'y avait rien dans ces écrits qu'on pût tourner en trahison. Après avoir fait insérer dans son procès-verbal l'article dont nous venons de donner le titre, le conseil ordonna l'arrestation de MM. Bedard, Taschereau et F. Blanchet, * membres de l'assemblée dissoute et propriétaires ou correspondants du journal.

En même temps l'ordre fut expédié à Montréal d'arrêter MM. Laforce, Pierre Papineau (de Chambly), Corbeil (de l'île Jésus) ; et des mandats furent décernés ou projetés contre MM. D.-B. Viger, J. Blanchet et plusieurs autres citoyens notables de Montréal, sans être mis cependant à exécution.

Le 21 mars, le gouverneur adressa au peuple une proclamation, dressée avec une exagération de langage propre à effrayer les gens paisibles et crédules. Il est probable qu'en tout cela Craig était de bonne foi. L'état précaire de sa santé, qui dépérissait de jour en jour, faisait que son imagination voyait partout mille dangers chimériques. Il déclarait dans ce manifeste que, comme il avait été répandu des écrits séditieux et pleins des faussetés les plus noires, à dessein de remplir les esprits de défiance, et de détourner le peuple de son affection pour le roi, il lui avait été impossible de souffrir plus longtemps des pratiques qui tendaient si directement à renverser le gouvernement, et qu'il avait pris en conséquence les mesures nécessaires pour y mettre fin. Il disait ensuite quelle avait été sa bienveillance pour les Canadiens ; il les mettait en garde contre les embûches tendues à leur fidélité, leur rappelait les progrès qu'avait faits le pays, et la liberté sans bornes dont il jouissait. "Avez-vous vu, demandait-il, depuis cinquante ans un seul acte d'oppression ? un emprisonnement arbitraire ? une violation du droit de propriété ou du libre exercice de votre religion ? Comment donc peut-on espérer de faire perdre au prince l'affection d'un peuple brave et loyal ?" Il démentait les faux bruits qu'il avait

* Procès-verbal du conseil exécutif du 19 mars 1810.

dissous la chambre parce que, disait-on, il n'avait pu en obtenir la permission de lever un corps de douze mille hommes et qu'elle avait refusé d'imposer une taxe sur les terres. " Vils et téméraires fabricateurs de mensonges, continuait-il, sur quelle partie ou sur quelle action de ma vie fondez-vous l'assertion que je cherche à opprimer vos compatriotes ? Que savez-vous de mes intentions ? Canadiens, questionnez sur moi ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect ; questionnez les chefs de votre Eglise, qui ont occasion de me connaître. Voilà des hommes d'honneur et de lumières. Voilà les hommes dont vous devriez aller prendre les avis. Les chefs de faction, les démagogues ne me voient point et ne peuvent me connaître.

" Pourquoi vous opprimerais-je ? Serait-ce pour servir le roi ? Depuis qu'il règne, ce monarque bien-aimé n'a pas donné à votre égard un seul ordre qui n'ait eu votre bonheur pour objet... Serait-ce par ambition ? ... Serait-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas, mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers la tombe sous le poids de maladies contractées au service de mon pays, je n'ai pas d'autre désir que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite, au milieu de mes amis. Je ne reste parmi vous que pour obéir aux ordres de mon roi."

Il terminait en priant les curés de se servir de leur pouvoir sur les esprits pour empêcher les mauvais effets de toutes ces menées, de tous ces actes incendiaires ; et les magistrats et les officiers de milice, d'user de diligence pour en découvrir les auteurs et les faire punir.

Cette proclamation, sur la demande du gouverneur, fut lue au prône de la cathédrale et dans plusieurs autres églises catholiques. L'évêque adressa de la chaire une allocution aux fidèles, dans laquelle, tout en protestant de la fidélité des Canadiens à la couronne, il rappelait l'obligation qui leur était imposée d'être soumis aux lois et à l'autorité constituée.

A l'ouverture de la cour criminelle, le juge Sewell, l'un des instigateurs de ce système d'intimidation, lut la pro-

clamation et fit un discours politique sur la tendance pernicieuse des principes proclamés par les agitateurs. Le grand jury, choisi par le pouvoir et formé en majorité de ses partisans, déclara que le journal abattu avait compromis la paix et la sûreté publique, et ajouta qu'il n'avait pas vu sans déplaisir certains articles du *Mercury* qui pouvaient éveiller la jalousie et la défiance dans l'esprit des Canadiens, subterfuge adopté sans doute pour couvrir sa conduite d'un semblant d'impartialité. Toutes les mesures avaient été prises pour produire de l'effet. Des courriers, dépêchés dans toutes les directions, allèrent répandre la proclamation parmi les habitants étonnés, qui entendaient dire pour la première fois qu'une conspiration avait été ourdie contre le gouvernement.

Qu'allait-il résulter de tant de bruit ? Il fallait prouver à l'opinion publique que le gouvernement avait eu raison dans tout ce qu'il avait fait, et appeler sur les têtes des coupables le châtiment mérité. Mais le public attendit vainement. Que pouvait avoir le château contre les accusés ? Si les lois avaient été violées, c'était par le pouvoir exécutif. Les prisonniers demandèrent le procès, et on recula ; ils demandèrent leur élargissement, et les cours, soumises à la volonté du conseil, refusèrent. La maladie de quelques-uns des accusés fournit enfin un prétexte pour les mettre en liberté les uns après les autres, au bout de quelque temps. Corbeil ne fut élargi que pour aller mourir au sein de sa famille d'une maladie qu'il avait contractée dans son cachot.

Bedard, le chef du parti, refusa de quitter sa prison avant d'avoir subi le jugement d'un jury et mis sa réputation au-dessus de toute atteinte. Il demeura inflexible dans sa résolution, protestant sans cesse de la droiture de ses vues politiques, et de sa fidélité au gouvernement. Cette persistance devint un grave embarras pour le conseil exécutif. Craig lui-même ne put s'empêcher de reconnaître la fermeté et l'indépendance de sa victime. Le pays n'avait pas été longtemps sans découvrir la raison de ce qui venait de se passer ; et, quand les élections eurent lieu, presque tous les anciens membres furent réélus

sans opposition ou à de fortes majorités. M. de Bonne, une des causes premières de ces difficultés, ne se présenta point aux suffrages des électeurs. On rapporte qu'il avait reçu la promesse d'être nommé au conseil législatif : cette promesse ne fut pas tenue. Quelque temps après, il se démit de sa charge de juge.

Il restait au gouverneur à rendre compte de ces événements au ministre des colonies, lord Liverpool. Il s'était fait donner par le juge Sewell un mémoire sur la conduite à tenir envers les Canadiens. Sewell pensait qu'on ne pouvait les anglifier et les décatholiciser qu'en les noyant dans une majorité anglaise ; qu'il fallait pour cela attirer des émigrés des Etats-Unis, s'il n'en venait pas assez d'Angleterre ; que l'on devait réunir les deux provinces du Canada en une seule, et donner plus de représentants à la population anglaise ; qu'il fallait enfin attribuer la nomination des curés au gouvernement, et s'emparer des biens du séminaire de Montréal pour en employer les revenus à encourager l'enseignement de l'anglais.

Sous ces inspirations, le gouverneur écrivit à lord Liverpool * qu'un parti démocratique nombreux et violent répandait ses dangereux principes dans toutes les parties du Canada, et excitait la haine du peuple contre les Anglais ; que sa conduite était devenue si intolérable qu'il s'était vu contraint de prendre des mesures énergiques ; et qu'il avait en conséquence fait saisir le journal de ce parti, après avoir consulté le conseil exécutif et reçu son approbation. Il disait, dans une autre dépêche,† que les Français et les Anglais ne se fréquentaient point ; que pour les basses classes le nom d'Anglais était l'équivalent de méprisable ; que les Canadiens étaient plongés dans une ignorance extrême ; qu'ils étaient ivrognes, insolents envers leurs supérieurs et lâches sur le champ de bataille. Leur religion, par l'acte de 1774 (article 5), devait être soumise à la suprématie du roi ; mais le roi ne nommait ni les évêques, ni les curés, ce qui était une grande impru-

* Lettre de Craig au comte de Liverpool du 24 mars 1810.

† Lettre de Craig au ministre du 1er mai 1810.

dence, car on ne pouvait guère se fier à eux ; leur foi les rendait les ennemis secrets de l'Angleterre et les amis de la France, et même de Bonaparte depuis le concordat avec Rome. Le conseil législatif, composé des hommes les plus honorables de la province, était animé des meilleures intentions pour le service du roi et le bien public ; la chambre des représentants, tout au contraire, était formée d'ennemis de l'Angleterre, ignorants et incapables de discuter logiquement une question sérieuse.* Il ajoutait que le parti dirigeant se composait principalement d'avocats et de notaires sans principes, qui ne connaissaient ni la constitution anglaise ni la marche du parlement impérial, quoiqu'ils prétendissent les prendre pour modèles ; qu'ils devenaient d'autant plus audacieux que Bonaparte remportait de grands succès sur l'Europe ; et qu'ils préméditaient de rétablir le drapeau français en Canada.

Après cette peinture des Canadiens, Craig passait aux moyens de prévenir les événements funestes qu'il redoutait. Il proposait soit d'abolir ou au moins de suspendre la constitution pour priver les Canadiens de cette assemblée représentative qui leur avait été donnée trop tôt, suivant lui ; soit de réunir les deux Canadas ; mais il n'approuvait point cette réunion. Enfin, si l'on maintenait la constitution, il recommandait de faire une nouvelle division en comtés de manière à augmenter le nombre des représentants anglais dans la chambre du Bas-Canada. Ce dernier plan, qui leur permettrait de contre-balancer le parti canadien, lui paraissait plus praticable que la réunion des deux provinces. Il conseillait d'élever le cens d'éligibilité et d'exercer sur la chambre un droit de surveillance propre à l'intimider. En déclarant de sa seule autorité les juges inéligibles, elle avait clairement violé la constitution ; le parlement impérial devait autoriser le gouverneur à empêcher la chambre de s'occuper des

* " Le nombre des Anglais à l'assemblée n'a jamais dépassé quatorze ou quinze ; dans les deux derniers parlements il y en avait douze ; dans le présent, nous en comptons dix." Même lettre du 1er mai 1810.

affaires publiques, tant qu'elle n'aurait pas révoqué cette décision. Puis le gouverneur parlait des affaires religieuses. Il était d'avis que le roi nommât les curés. Ce pouvoir lui paraissait nécessaire si l'on voulait conserver la colonie, et le moment de le prendre était arrivé : le danger pressait, il serait trop tard dans vingt ans. Tout le monde croyait, comme lui, qu'une influence mystérieuse s'exerçait contre les Anglais. Il fallait se méfier des prêtres français qui s'étaient réfugiés en grand nombre au Canada pendant la révolution française. L'évêque, M. Plessis, n'avait pas l'esprit bien turbulent ; mais c'était un homme artificieux et d'une grande ambition. Il serait bon aussi de s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Craig confia ses dépêches à son secrétaire Ryland, qui allait en Angleterre, et le chargea de donner aux ministres les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Ryland vit plusieurs fois à Londres lord Liverpool et le sous-secrétaire des colonies, M. Peel, depuis sir Robert Peel. Celui-ci pensait que Craig avait rempli sa tâche avec habileté ; mais que les Canadiens étant beaucoup plus nombreux que les Anglais, il vaudrait mieux réunir les deux provinces que de suspendre la constitution. Dans un entretien que Ryland eut avec lord Liverpool le 9 août, le ministre lui dit que le parlement s'opposerait à la suspension de la constitution. Il jugeait que la réunion des deux provinces, ou bien une nouvelle division du Bas-Canada, éprouverait moins de difficultés ; il parla aussi de fixer le siège du gouvernement à Montréal. Quelques jours après, Ryland commença à douter du succès de sa mission et à craindre que, comme les ministres n'étaient pas sûrs de garder leurs places, ils ne se réservassent la liberté de s'opposer plus tard à des mesures "qu'ils proposeraient eux-mêmes aujourd'hui, disait-il, s'ils étaient certains de se maintenir aux affaires." *

Le ministère redoutait l'opposition des chambres sur la question canadienne. Peel et le procureur général sir Vicary Gibbs reconnaissaient bien que la division du Canada

* Lettre de Ryland à sir J. H. Craig, du 21 août 1810.

en deux provinces avait été tres impolitique; mais ils craignaient que si le gouvernement voulait revenir sur cette mesure, l'opposition de MM. Whitbread et Tierney, deux chefs whigs, ne leur causât beaucoup d'embarras. Liverpool pensait que lord Grenville, auteur de la constitution de 1791, pousserait un cri en faveur "des Canadiens opprimés." Au reste, les ministres ne pouvaient s'empêcher d'admettre que Craig n'avait pas toujours su respecter la loi. Ainsi Gibbs avoua à Ryland, en parlant de l'arrestation de M. Bedard, qu'il n'aurait pas osé agir en Angleterre comme on avait fait en Canada; et plus tard, dans la consultation qu'il donna comme procureur général, il déclara que l'écrit attribué à Bedard était un libelle, mais non pas un acte de trahison.

Ryland fut appelé à une séance du cabinet le 22 août. Liverpool le fit asseoir près de lui, et lui demanda s'il fallait prendre en Canada un ton impérieux ou un ton doux et conciliateur. Ryland répondit qu'on ne pouvait le prendre trop haut. Le ministre lui demanda encore si les principaux membres de l'opposition ne pourraient pas être gagnés par la promesse d'honneurs et d'emplois. Ryland fit observer qu'il y avait peu de places à donner. Presque tous les membres du cabinet l'interrogèrent les uns après les autres; l'agent de Craig finit par dire qu'il regardait les membres de l'assemblée comme "une bande de démagogues méprisables." Craig écrivait, à peu près dans le même temps, que les prêtres faisaient tous leurs efforts pour éloigner le peuple des Anglais.

Le 11 septembre, Liverpool donna communication à Ryland de la dépêche qu'il se proposait d'envoyer au gouverneur; cette lettre portait les raisons qui empêchaient les ministres de soumettre les affaires du Canada au parlement. Ryland s'attendait à ce résultat,* et cherchait alors à faire agir auprès du pouvoir l'influence des marchands de Londres qui commerçaient avec les colonies

* Il avait mandé à Craig, dès le 2 de ce mois, que si les ministres n'accordaient rien, il ne retournerait au Canada que le printemps suivant, afin de cacher la honte de son désappointement.

d'Amérique. Il eut plusieurs conférences avec eux. Il les amena à prier le ministre lord Liverpool de soutenir la politique du gouverneur et de proposer des changements à la constitution. Craig écrivit de son côté que les marchands anglais du Canada se proposaient de demander la suspension de la constitution pour la durée de la guerre et les cinq années d'ensuite, ainsi que le rétablissement de la forme de gouvernement qui existait avant 1791. "Cette demande, ajoutait-il, s'accorde parfaitement avec mes vues."

Ces tentatives contre les droits et la nationalité des Canadiens, auraient probablement triomphé alors, comme elles ont triomphé depuis, sans l'attitude de plus en plus hostile des Etats-Unis. L'Angleterre était profondément engagée dans la coalition contre Napoléon ; une rupture entre elle et les Etats-Unis devait l'obliger à de plus grands efforts. Les Canadiens pouvaient lui être d'un puissant secours en temps de guerre, et ce n'était pas en exposant leurs institutions et en les mettant eux-mêmes à la merci d'une population étrangère, qu'elle les rendrait bien zélés pour la défense de ses intérêts. Elle s'empressa donc de donner de nouvelles instructions à ses agents, afin de ne pas éloigner d'elle tout à fait l'affection de ce peuple. Ce sont ces instructions qui expliquent le changement qu'on observe de ce moment dans la conduite de Craig.

Le gouverneur convoqua les chambres pour le 12 décembre (1810). On avait hâte de voir comment il allait parler des derniers événements ; son discours trompa tout le monde, il n'en dit rien. Il déclara même qu'il n'avait jamais douté de la loyauté et du zèle des différents parlements qu'il avait convoqués ; qu'il espérait trouver les mêmes dispositions dans celui-ci ; qu'il serait heureux de voir régner l'harmonie et qu'il voulait maintenir dans leur juste équilibre les droits et les privilèges des pouvoirs législatifs. Il invita ensuite les chambres à renouveler les lois établies pour la sûreté du gouvernement.

Ce discours parut étrange après tout ce qui s'était passé. Il n'y avait pas un mot sur les dangers que le gouvernement avait courus, ni sur les mesures qu'il avait prises pour les éviter.

L'assemblée répondit que la situation des affaires extérieures ne permettait pas d'abolir les lois de sûreté, mais que les craintes qu'inspirait aux citoyens l'application de ces lois lui faisaient un devoir de s'assurer s'il n'était pas opportun d'en modifier les dispositions de manière à raffermir la confiance entre le gouvernement et le peuple. " Nous concourrons volontiers, ajouta la chambre, à toutes les mesures qui tendront à la paix, but d'autant plus difficile à atteindre que ceux qui habitent ce pays ont des idées, des habitudes et des préjugés difficiles à concilier. Aussi voyons-nous avec peine les efforts qui se font pour représenter sous le jour le plus faux les opinions et les sentiments d'une partie de la population."

Il est difficile de dire si Craig s'attendait à une allusion aussi légère aux derniers événements. Quoi qu'il en soit, il se crut obligé de justifier les violences qui avaient été commises. Il répliqua que les craintes au sujet de l'exécution de la loi pour la conservation du gouvernement, étaient loin d'être générales. Il n'y avait que ceux que la loi menaçait qui en craignissent la rigueur, et leurs clameurs pouvaient avoir trompé la chambre sur leur nombre. Cette loi avait apaisé l'agitation parmi le peuple. Tout simple et tout dépourvu de lumières qu'était ce peuple, il se rassurait en voyant le gouvernement armé de l'autorité nécessaire, et prêt à s'en servir, s'il le fallait, pour écraser les artifices des factieux et combattre les intrigues de la trahison. Il ajouta que l'assemblée avait mal compris son discours ; l'harmonie dont il avait parlé était celle qui devait régner entre lui et les deux autres branches de la législature, et non pas celle qu'il fallait entretenir entre les divers éléments de la société.

Cependant M. Bedard était toujours en prison. La chambre vota une adresse par laquelle elle priait le gouverneur de le faire remettre en liberté. M. Papineau se présenta au château et eut une longue conférence avec Craig. Ce dernier crut peut-être que le prisonnier commençait à chanceler dans sa résolution. " Aucune considération, répondit-il à M. Papineau, ne me fera consentir à l'élargissement de M. Bedard pendant la présente session. Je n'hésite pas à vous

dire pourquoi. Par leurs discours et leurs propos les membres de l'assemblée ont répandu partout l'idée qu'elle fera ouvrir les portes de la prison de M. Bedard ; et cette idée est si bien établie maintenant que l'on ne la met plus en doute. Je crois le temps venu où la sécurité et la dignité du gouvernement commandent qu'on apprenne au peuple quelles sont les véritables limites du pouvoir des diverses parties de l'Etat, et que ce n'est pas à la chambre de gouverner le pays."

Le gouverneur, qui espérait forcer M. Bedard à faire des aveux et à justifier à la fois par là toutes les autres arrestations, lui avait envoyé son secrétaire, M. Foy, qui avait eu avec lui un entretien. Dans le même temps, Craig, apprenant que l'abbé Bedard, curé de Charlesbourg, était en ville, l'avait mandé au château pour le charger d'informer son frère que s'il voulait reconnaître sa faute, on le laisserait aller sur sa parole. Le prisonnier répondit en termes respectueux, mais positifs, qu'il ne pouvait demeurer d'accord d'une faute dont il ne se croyait pas coupable.

Malgré le langage décidé du gouverneur, M. Papineau avait pu découvrir que M. Bedard serait rendu à la liberté après la session ; et comme il ne pouvait plus résulter aucun bien de la persistance de la chambre dans les démarches qu'elle avait commencées, l'affaire fut ajournée après quelques discussions.

Le reste de la session se passa avec assez d'unanimité. La fameuse loi pour exclure les juges de l'assemblée fut votée par les deux chambres. En prorogeant le parlement, le gouverneur lui dit : " Parmi les lois auxquelles je viens de donner la sanction royale, il y en a une que j'ai vue avec une satisfaction particulière, c'est celle qui rend les juges inéligibles. Non seulement je crois la mesure bonne en soi, mais j'en regarde l'adoption comme une entière renonciation à un principe erroné, qui m'a mis, pour le suivre, dans la nécessité de dissoudre le dernier parlement." Ces observations parurent si peu conformes à l'esprit du gouvernement de Craig, que l'on crut dans le temps qu'elles venaient du ministre des colonies.

Peu après M. Bedard fut remis en liberté sans condition.

Afin qu'on ne pût attribuer sa délivrance à l'intervention de l'assemblée, le gouverneur avait attendu pour agir que tous les membres fussent rendus chez eux. En faisant part de ce motif à son conseil, il l'avait prié de voir s'il n'était pas temps de mettre fin à la détention du prisonnier. Cette prière était un ordre. Tout cela montre évidemment l'esprit arbitraire de son administration, et est la condamnation de sa politique. Le conseil exécutif, qui persista dans un acte injuste de peur de paraître céder aux représentants du peuple, fit preuve d'une ignorance complète des principes du gouvernement constitutionnel.

M. Bedard élargi se hâta de dire à ses électeurs du comté de Surrey : " Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier. Toutes les difficultés que nous avions déjà éprouvées n'avaient servi qu'à nous faire apercevoir les avantages de notre constitution. Ce chef-d'œuvre ne peut être connu que par l'expérience. Il faut sentir une bonne fois les inconvénients qui peuvent résulter du défaut d'emploi de chacun de ses ressorts, pour être bien en état d'en sentir l'utilité. Il faut d'ailleurs acheter de si grands avantages par quelques sacrifices."

Craig n'avait pas seulement cherché à dominer le parlement, il avait voulu aussi asservir le clergé à ses volontés. En proposant aux ministres de suspendre la constitution, il leur avait fortement conseillé de s'emparer du patronage de l'Eglise catholique, de la nomination des curés, de l'érection des paroisses, des biens des jésuites et de ceux du séminaire de Montréal. Il eut trois entretiens au château Saint-Louis avec l'évêque, en 1811, et il put se convaincre que le prélat serait aussi ferme, pour défendre ses droits, que la chambre d'assemblée.

On a exposé les efforts qui avaient été faits en différents temps depuis la conquête, pour abattre l'Eglise catholique en Canada et pour implanter le protestantisme à la place. On a fait remarquer que la révolution américaine avait

désarmé la persécution, qui n'avait osé encore employer que les menaces. La dispersion du clergé de France par le régime de la terreur en 1793, contribua aussi à apaiser les préjugés de l'Angleterre contre l'Eglise romaine, tellement que les portes du Canada furent ouvertes alors aux prêtres français, exclus de ce pays avant la révolution.*

Au commencement de ce siècle, le gouvernement britannique chercha à revenir sur ses pas, ou du moins à soumettre l'Eglise à son influence. Il fit connaître à l'évêque, en 1805, qu'il avait l'intention de revendiquer auprès de la cour de Rome les privilèges accordés aux souverains de France par les concordats. Il devait offrir un établissement solide à l'évêque canadien et une complète reconnaissance de son siège, en retour du droit de nommer aux cures.

Le prélat s'opposa à cette entreprise qui aurait asservi l'Eglise du Canada à un gouvernement protestant.† Il était résolu de faire d'abord des représentations au roi, avec le clergé et le peuple, puis d'avoir recours au Saint-Siège, si ce moyen ne réussissait pas. Le changement qui arriva

---

* " La révolution française, si déplorable en elle-même, écrivait dans le temps l'évêque de Québec, M. Hubert, à l'évêque de Léon à Londres, assure en ce moment trois grands avantages au Canada, celui de donner retraite à d'illustres exilés, celui de se procurer de nouveaux colons et celui d'avoir de zélés ministres...

" Les émigrés français ont éprouvé d'une manière bien consolante les effets de la générosité anglaise. Ceux qui viendront en Canada ne doivent pas naturellement s'attendre à de puissants secours pécuniaires. Mais les deux provinces leur offrent de toutes parts des ressources.

" Par rapport aux ecclésiastiques, dont il paraît que le gouvernement veut bien favoriser la transmigration en ce pays, voici, monseigneur, ce que je puis avoir l'honneur de vous répondre pour le moment... Il n'y a dans toute l'étendue du diocèse de Québec qu'environ 140 prêtres. Ce nombre est évidemment trop petit pour faire face à près de 150,000 catholiques, que l'on y compte...

" Le clergé de ce diocèse secondera ma manière de penser en tout ce qui dépendra de lui; et, du côté du gouvernement, j'aperçois les intentions les plus favorables."

† Lettre de M. Plessis à M. Bourret, prêtre sulpicien, son agent à Londres, 4 juillet 1806.

alors dans le cabinet fit suspendre la poursuite de cette affaire. M. Plessis avait eu de longues discussions avec sir Robert Shore Milnes, le procureur général Sewell et M. Grant.

En 1811, le gouverneur Craig disait à M. Plessis: "Votre situation est fâcheuse, je désirerais qu'elle pût s'améliorer. Vous ne tenez pas le rang qui conviendrait à votre dignité, et je ne puis vous reconnaître en votre qualité d'évêque; mais il ne dépend que de vous d'être reconnu et autorisé par une commission royale." Craig soutenait que la nomination des curés était une prérogative de la couronne, et que le roi n'y renoncerait jamais. M. Plessis essaya de lui faire entendre que l'institution canonique, par laquelle le prêtre reçoit le pouvoir de conduire spirituellement son troupeau, de lui annoncer la parole de Dieu, de lui administrer les sacrements, ne pouvait venir que de l'Eglise; et que l'établissement dans la province du régime qu'on avait proposé serait capable de la mettre en feu. — "Une personne, lui dit le gouverneur, qui connaît bien et depuis longtemps le pays, m'assure que votre religion s'y perd insensiblement." L'évêque répondit aussitôt: "Je ne crains pas d'affirmer que je connais mieux le peuple canadien. Ce peuple est très attaché à sa religion et très peu disposé à souffrir qu'on y porte atteinte. Il n'y a pas de bien dont il soit aussi jaloux."—"Ce qu'il y a de très certain, reprit Craig, c'est que, jusqu'à présent, ce pays n'a pas été gouverné selon l'esprit de la constitution d'Angleterre. Que de choses sont tolérées ici que l'on ne souffrirait dans aucune autre partie des domaines britanniques! Tant que la province a été peu importante, on a laissé subsister cet abus. Mais voilà que sa population, ses productions, son commerce lui donnent une importance qu'elle n'a jamais eue. Il est temps qu'elle cesse d'être sur un autre pied que le reste des provinces de l'empire. Il est de la gloire du roi que sa prérogative s'exerce partout... Un curé mal choisi peut nuire beaucoup au gouvernement."

Le gouverneur voulut gagner l'évêque par l'intérêt et par l'ambition. "Les curés, dit-il, n'ont pas le droit de poursuivre pour leur dîme. Et vous-même, quel maigre revenu

avez-vous?" — "Les revenus, répondit M. Plessis, sont la dernière chose qu'un ecclésiastique doive rechercher; le clergé catholique a souvent prouvé qu'il savait faire des sacrifices... Je consentirais volontiers à souffrir de plus grandes privations plutôt que de donner lieu à mes diocésains de dire que j'ai trahi mes devoirs et vendu mon épiscopat." Sir James Craig s'obstinait. "La religion est l'œuvre de Dieu, continua le prélat, j'espère qu'il la soutiendra dans ce pays... Le gouvernement a laissé mes prédécesseurs, depuis la conquête, diriger leur Eglise en toute liberté. Ils ont trouvé dans cette conduite un motif de plus de se montrer zélés pour les intérêts de l'Angleterre. Je suis leurs traces... Le pouvoir est juste: j'espère qu'il ne voudra pas me maltraiter plus qu'il n'a maltraité ces autres évêques... Les préjugés de l'Angleterre contre les catholiques, dit-il encore, se dissipent: que de choses défendues par les statuts d'Edouard VI, d'Elisabeth, de leurs successeurs, et qui se font maintenant en toute liberté! Que n'a-t-on pas dit dans les deux chambres du parlement, en 1805, en faveur des catholiques d'Irlande, lorsqu'on y agita leur émancipation? Aurait-on osé parler avec cette force et cette hardiesse il y a cent ans?... Quant à la suprématie spirituelle, à cette qualité de chef de l'Eglise qu'il a plu au parlement d'Angleterre d'attribuer au roi, aucun membre de l'Eglise catholique ne la peut reconnaître." — "Et nous ne reconnaissons point d'Eglise catholique," répliqua le gouverneur en mettant fin à l'entretien. A ses yeux, la nomination aux cures par le roi devait être un moyen puissant de saper la foi des Canadiens, et de les amener insensiblement à l'apostasie.

Ce fut peu de jours après (19 juin 1811) que sir James Craig repartit pour l'Europe. Il était atteint depuis longtemps d'une maladie mortelle, et avait subi déjà deux fois la ponction. En arrivant en Angleterre, il écrivit au ministre pour s'excuser d'avoir abandonné son gouvernement sans permission. Liverpool lui répondit que l'état de sa santé l'excusait, et que le prince régent approuvait hautement sa conduite en Canada.

Le peuple a donné au temps de son administration

le nom de "Règne de la terreur." Dans le discours étrange qu'il prononça en prorogeant les chambres pour la dernière fois, il parla d'un ton de satisfaction, comme s'il eût laissé tous les partis dans la concorde, et confondus dans de mutuels sentiments d'estime et de bienveillance ; illusion d'une imagination que ne réglait aucun jugement. Sa faiblesse était de vouloir imiter un grand conquérant qui tenait alors un sceptre absolu dans une autre partie du monde. Il mourut quelques mois après son retour en Angleterre. Malgré les adresses que ses partisans lui présentèrent à son départ, et le spectacle de la population anglaise de Québec, qui ôta les chevaux de sa voiture pour la traîner à bras jusqu'au rivage quand il alla s'embarquer, il fit des réflexions amères sur la perfidie et l'ingratitude des hommes, qu'il avait éprouvées en Canada, disait-il, plus que partout ailleurs. Pourtant, jusqu'au dernier moment, ses partisans l'avaient poursuivi de leurs approbations et de leurs adresses complimenteuses.

LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE Ier

GUERRE DE 1812.

Sir George Prevost; sa politique. — Situation des rapports entre l'Angleterre et les Etats-Unis. — Premières hostilités sur mer. — Le parti de la guerre l'emporte à Washington. — La guerre est déclarée. — L'Angleterre adopte un plan défensif. — Force des Etats-Unis. — Organisation de la défense du Canada. — Zèle du clergé catholique. — M. Plessis travaille à faire reconnaître officiellement le catholicisme par le gouvernement. — Mission secrète de John Henry aux Etats-Unis et son résultat. — Mouvement des forces américaines. — Le général Hull envahit le Canada et se retire ensuite. — Escarmouches et combats. — Le général Brock fait prisonnier le général Hull avec ses soldats. — Van Rensselaer envahit le Canada. — Combat de Queenston; mort du général Brock. — Défaite de l'ennemi. — Nouvelle et inutile invasion du Canada par le général Smith. — Le général Dearborn fait mine d'attaquer le Bas-Canada, puis se retire. — Evénements sur mer. — Session du parlement. — Il élève les droits de douane pour faire face aux dépenses de la guerre.

Les discordes qui avaient marqué l'administration de Craig, et les manifestations populaires avaient enhardi le parti de la guerre aux Etats-Unis et augmenté ses espérances de conquête. En Angleterre, les dispositions de la république avaient porté le bureau des colonies à travailler à adoucir l'âpreté qui régnait en Canada dans les relations entre le gouvernement et les représentants du peuple.

L'incapacité et la violence de Craig avaient été la cause des troubles récents. Une conduite contraire pouvait ramener le calme dans les esprits. Le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, sir George Prevost, ancien militaire d'origine suisse, choisi pour succéder à Craig, offrait toutes les qua-

lités désirables dans les circonstances. C'était un homme sage, modéré ; et il possédait ce bon sens, cette impartialité si rares depuis quelque temps chez les agents métropolitains, qui, voyant la puissance de la mère patrie personnifiée en eux, se persuadaient ou affectaient de croire que toutes les contradictions qu'éprouvaient leurs volontés étaient des oppositions malveillantes et factieuses dirigées contre la suprématie britannique.

Dès son arrivée à Québec (septembre 1811), sir George Prevost s'appliqua à calmer les esprits et à apaiser l'animosité dans les cœurs. Il montra la plus entière confiance en la fidélité des Canadiens ; il s'étudia à prouver que les accusations de trahison qui avaient été portées contre eux, n'avaient laissé aucune impression dans l'esprit des ministres anglais. Il nomma juge aux Trois-Rivières M. Pierre Bedard, le prisonnier de sir James Craig ; il fit lieutenant-colonel de milice M. Bourdages, adversaire non moins ardent de cet administrateur. Bientôt la plus vive sympathie s'établit entre sir George Prevost et le peuple.

Le choix et les instructions du roi avaient été dictés par les circonstances : la guerre avec les Etats-Unis était imminente. On a vu dans le dernier chapitre les causes des difficultés qui s'étaient élevées entre les deux nations, et ce qui s'était passé jusqu'en 1809. A cette époque M. Madison devint président des Etats-Unis en remplacement de M. Jefferson, ancien ami et disciple de Washington. On crut un moment dans la république à une réconciliation avec l'Angleterre. L'ambassadeur de Londres à Washington annonça que les ordonnances qui défendaient tout commerce avec la France et ses alliés, allaient être révoquées en ce qui regardait la république ; mais ce fonctionnaire fut ensuite désavoué, et, les ordonnances n'ayant été que très légèrement modifiées, les rapports entre les deux puissances s'étaient envenimés de plus en plus.

" Napoléon, dit M. Thiers, se conduisant ici avec une habile modération, avait renoncé, quant aux Américains, à ses décrets de Berlin et de Milan et avait agi de la sorte dans l'espérance de voir les Américains défendre leur

pavillon contre ceux qui l'outrageaient. En réponse à cette sage conduite, les Américains avaient levé leur interdit à l'égard de la France, l'avaient maintenu à l'égard de l'Angleterre (2 mars 1811), et se trouvaient à ce sujet en contestation ouverte avec celle-ci...

" L'opposition anglaise avait là de nombreux et justes griefs contre le cabinet de Londres, et l'un des plus grands orateurs de l'Angleterre, lord Brougham, dans tout l'éclat de la jeunesse et du talent, avait accablé les ministres en montrant à quel point leur système était devenu insensé. En effet, tandis qu'ils s'obstinaient dans leurs ordres du conseil à l'égard des Américains sous prétexte d'empêcher les communications avec la France, ils avaient, par le système des licences, autorisé une quantité de petits pavillons, suédois, norvégiens, prussiens, à communiquer avec la France, de façon que la marine marchande anglaise avait été remplacée par de petits neutres, auxquels ils permettaient par exception ce qu'ils refusaient aux grands neutres, c'est-à-dire aux Américains, qui pouvaient invoquer en leur faveur le droit des nations... La cité de Londres, irritée au plus haut point, présenta (en 1812) une pétition au prince de Galles, régent depuis un an, pour demander le renvoi des ministres, et une grande partie du commerce avait appuyé de ses vœux cette pétition audacieuse. Le prince de Galles, au pouvoir duquel on avait mis des restrictions pour la durée d'une année, venait d'entrer en pleine possession des prérogatives de la royauté, et tout annonçait qu'il en jouirait définitivement, la santé de son père George III (tombé en démence) ne laissant plus aucune espérance d'amélioration. Quoiqu'il se fût habitué aux anciens ministres de son père, et à demi brouillé avec les hommes d'Etat qu'il destinait d'abord à être les siens, cependant il aurait voulu réunir les uns et les autres dans un ministère de *coalition* afin de donner quelque satisfaction à l'opinion publique violemment excitée." Mais M. Spencer Perceval, disciple de Pitt et chef du ministère, ne pouvait avoir aucune sympathie pour MM. Grenville et Grey, chefs de l'opposition whig. D'ailleurs la grande question de l'émancipation irlandaise les

divisait absolument. En sorte que toutes les représentations populaires n'eurent aucun résultat.

" Napoléon comprit que, l'Angleterre s'obstinant à faire essuyer aux Américains toute sorte de vexations, il fallait les attirer à lui par des traitements tout contraires." Les adoucissements qu'il avait apportés à son système laissaient encore subsister beaucoup de restrictions. Il fit promettre aux Américains "la plus large admission en France, s'ils rompaient définitivement avec l'Angleterre. Il se flattait donc, et la suite prouva qu'il ne se trompait point, d'avoir sous peu de mois l'alliance de l'Amérique." *

Ainsi tout préparait la rupture de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Les vaisseaux de guerre de la première, en faisant la police sur les mers, entravaient de plus en plus le commerce. La frégate républicaine le *Président*, commandée par le commodore Rodgers, prit un sloop anglais en croisière sur la côte américaine. Vers le même temps, les sauvages de l'Ouest remuèrent. Le général Harrison ne put les intimider qu'en leur faisant essuyer une sanglante défaite sur les bords de la Ouabache, dans l'Indiana. Les ennemis de l'Angleterre aux Etats-Unis attribuèrent les hostilités des sauvages aux intrigues de ses agents, et demandèrent la guerre à grands cris.

Ce parti travaillait depuis longtemps à augmenter ses forces pour parvenir au pouvoir. Le moment de voir ses espérances couronnées de succès paraissait arrivé. L'Angleterre était dans le fort de la guerre d'Espagne; Napoléon s'élançait vers la Russie, où il devait gagner ou perdre le sceptre du monde. Animés par ces événements, une ardeur belliqueuse s'empara des Américains, et le cri, Aux armes! retentit dans une grande partie de la république. Le congrès s'émut; le Capitole retentit de plaintes contre la souveraine des mers. Des discours véhéments pressèrent la lenteur craintive des agriculteurs et des marchands; des orateurs et des journaux annoncèrent que, la guerre proclamée, le gouvernement américain n'aurait qu'à ouvrir les bras pour recevoir le

* Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, vol. XIII.

Canada, retenu contre son gré sous le joug d'une métropole européenne, et que les habitants attendaient avec impatience l'heure de la délivrance. " Malgré la justice scrupuleuse, disait au congrès le message du président en 1811, malgré la grande modération des Etats-Unis, et tous leurs efforts pour maintenir la paix entre les deux pays, le cabinet anglais non seulement persiste à nous refuser toute satisfaction des torts que nous avons soufferts, mais veut encore faire executer jusqu'à nos portes des mesures (telles que le prétendu droit de visite) qui, dans les circonstances actuelles, ont le caractère et l'effet de la guerre au préjudice de notre commerce légitime. En présence de cette volonté évidente et inflexible de fouler aux pieds des droits qu'aucune nation indépendante ne peut abandonner, le congrès sentira la nécessité d'armer les Etats-Unis, pour en élever la force et répondre aux espérances de la nation."

Après avoir frappé d'arrêt les navires anglais qui se trouvaient dans les ports de l'Union, le congrès autorisa le président à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne. Tous les préparatifs étaient, pour ainsi dire, à faire. La république n'avait ni armée, ni généraux, ni matériel. Elle fut obligée de tout former et de tout organiser avec hâte et précipitation. Malgré leur enthousiasme apparent, les Américains n'avaient point alors plus qu'ils ne l'ont aujourd'hui l'amour des combats et de la gloire militaire. Ce puissant mobile des peuples européens manque presque totalement aux peuples du nouveau monde. Ceux-ci n'ont point acquis les contrées qu'ils occupent par de grandes victoires; ils ne sont point venus s'asseoir en conquérants au foyer d'une civilisation vieillie et dégénérée. Leurs souvenirs historiques ne consistent ni en croisades, ni en actions de chevalerie, ni en conquêtes brillantes. Tout ce mouvement, toute cette pompe guerrière et poétique qui a caractérisé la naissance et la formation des nations modernes de l'Europe, est inconnue à l'Amérique. Le nouveau monde fut découvert et colonisé au moment où les formes de la société de l'ancien allaient changer, où l'homme qui travaille et qui souffre, l'homme du peuple, allait commencer à s'agiter pour obtenir un gouvernement

fondé sur ses besoins, et qui fût capable de prendre la place du gouvernement de l'épée.

Le mobile des hommes d'aujourd'hui est surtout un intérêt froid et calculateur. C'est le seul des citoyens de la république américaine. La guerre du Canada, après la première ardeur passée, parut une spéculation hasardeuse. Aussi, craignant de trop s'aventurer, ce peuple marcha-t-il avec précaution ; ce qui fit de la guerre de 1812 un ensemble d'escarmouches, où il se cueillit peu de lauriers des deux côtés. Engagée comme elle l'était en Europe, l'Angleterre résolut de se tenir d'abord sur la défensive en Amérique. Ce plan était le seul du reste qu'elle pût suivre avec les forces dont elle disposait. L'immensité de sa frontière coloniale rendait sa situation d'autant plus difficile que le Saint-Laurent est fermé l'hiver par les glaces, et que la partie de son territoire que baignent les flots de l'Océan, était séparée du Canada par des forêts et de vastes territoires inhabités. Le courage des colons et le peu de secours qu'elle pourrait leur envoyer, devaient former la principale barrière.

Le congrès américain ordonna la levée d'une armée régulière de vingt-cinq mille hommes, outre cinquante mille volontaires, et convoqua cent mille hommes de milice pour la garde des côtes et des frontières. Le général Dearborn, vieil officier de la révolution, fut nommé commandant en chef des armées de la république. Mais ces masses d'hommes étaient plus formidables sur le papier que sur le champ de bataille. Les chefs n'avaient pas l'expérience ni les grands talents qui y suppléent quelquefois. Le Canada n'aurait pu résister à de pareilles forces, si elles avaient été mises en mouvement avec la science stratégique européenne. Les cent soixante-quinze mille hommes armés des Etats-Unis étaient supérieurs à toute la population mâle capable de porter les armes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Cependant le Canada se préparait à faire tête à l'orage, avec une activité et une confiance qui étaient de bon augure. Sir George Prevost alla visiter le district de Montréal et la frontière du lac Champlain. Il examina les postes

fortifiés et les positions militaires de la rive droite du Saint-Laurent. Partout la population était animée du meilleur esprit. Il y avait bien eu un instant de dissidence parmi les jeunes membres de la chambre, encore outrés de la conduite de Craig. Il y avait même eu une réunion secrète à Québec chez M. Lee, où s'étaient trouvés MM. Louis-Joseph Papineau, Borgia et plusieurs autres députés pour délibérer s'il ne conviendrait pas de rester neutres; mais M. Bedard et ses amis s'étaient opposés à ce projet et il avait été abandonné.

Le parlement se réunit deux fois en 1812. La première session commença le 21 février; la seconde, le 16 juillet. Le gouverneur pria les chambres de renouveler les lois nécessaires à la sûreté du gouvernement. C'était demander le renouvellement de l'odieuse loi des suspects, dont la dernière administration avait tant abusé. L'assemblée répondit qu'elle s'en occuperait. Toute disposée qu'elle était à satisfaire au désir de sir George Prevost, elle avait à se mettre en garde contre l'avenir ; et, pour cela, elle fit à la loi plusieurs amendements : elle voulut confier au gouverneur seul le pouvoir conféré jusque-là au conseil exécutif, d'emprisonner les personnes soupçonnées de trahison ; et décréter qu'aucun membre des deux chambres ne pourrait être arrêté. Ces amendements font assez voir dans quel discrédit étaient tombés les conseillers, puisque la chambre préférait s'en remettre à la discrétion d'un seul homme, étranger au pays.

Le conseil législatif rejeta les amendements, qui portaient une censure trop directe de sa conduite; et, malgré une conférence qu'il y eut entre les deux chambres pour s'entendre, la loi tomba à la satisfaction de tout le monde. La preuve qu'elle n'avait été qu'un moyen d'oppression, c'est qu'elle disparaissait du corps des statuts au moment où il semble qu'elle aurait eu le plus de lieu d'y être.

La chambre adopta une loi pour organiser la défense du pays et armer la milice. Elle autorisa le gouverneur à lever deux mille hommes, et, en cas de guerre ou d'insurrection, à mettre sur pied toute la milice de la province; et elle vota soixante-deux mille louis pour les nécessités

publiques. En même temps elle protesta contre l'insulte faite à sa loyauté par Craig. M. Lee proposa une enquête sur les événements qui avaient marqué l'administration de ce gouverneur, afin que le roi pût prendre les précautions nécessaires pour empêcher le retour des abus ; cette proposition fut appuyée par M. L.-J. Papineau, qui montrait déjà les talents oratoires de son père ; elle passa presque à l'unanimité, deux membres seulement votant contre. MM. Lee, Papineau, père et fils, Bedard et Viger furent chargés de l'enquête ; il n'y eut point de rapport.

A la session de juillet, le gouverneur annonça qu'il était nécessaire d'émettre des billets d'armée, parce que le trésor public ne pouvait suffire aux dépenses de la guerre. Ces billets seraient remboursables soit en espèces, soit en lettres de change du gouvernement sur Londres. Il pria la législature de prendre des moyens propres à en encourager la circulation et à en soutenir le crédit. L'assemblée, approuvant sur-le-champ une émission de deux cent cinquante mille louis de billets d'armée, accorda une subvention annuelle de quinze mille louis pendant cinq ans, pour payer l'intérêt, et donna au papier le cours légal de monnaie dans le commerce.

Le congrès américain avait déclaré la guerre à l'Angleterre le 18 juin. Partout dans les villes et dans les campagnes du Canada retentit le bruit des armes ; les milices s'exercèrent sous la direction de leurs officiers. Les Canadiens étaient déjà animés de cette ardeur belliqueuse qui distingue leur race.

Prevost voulut aussi regagner les bonnes grâces du clergé, qu'il croyait perdues après les tentatives imprudentes de Craig. Il eut des communications avec M. Plessis, qui saisit l'occasion pour faire reconnaître pleinement l'existence légale et l'autorité d'un évêque catholique en Canada. Le gouverneur lui témoigna le désir de savoir sur quel pied il serait convenable de mettre l'épiscopat. M. Plessis lui présenta un mémoire,* dans lequel il exposait ce qu'étaient les évêques canadiens avant la conquête,

* Le 15 mai 1812.

ce qu'ils avaient été depuis, et l'état où il était désirable qu'ils fussent à l'avenir pour l'avantage du gouvernement et de la religion.

"Avant la conquête, les évêques canadiens, disait le prélat, gouvernaient leur diocèse à l'instar de ceux de France, selon les canons de l'Eglise et les ordonnances du royaume. Ils avaient un chapitre, composé de cinq dignités et de douze chanoines, qui était sous leur entière juridiction, ainsi que tout le clergé séculier et les communautés religieuses de filles. Ils tenaient leur synode, érigeaient les paroisses, y proposaient des desservants, les révoquaient, visitaient les églises, les monastères et les lieux de piété; rendaient des ordonnances touchant la discipline et la corruption des mœurs, auxquelles les ecclésiastiques et les laïcs étaient obligés de se soumettre; se faisaient rendre les comptes des fabriques; ordonnaient sur le recouvrement et l'emploi de leurs deniers; enfin ils avaient la direction absolue de toute l'administration ecclésiastique et religieuse, et rien ne se pouvait faire dans le clergé séculier, dans les fabriques et dans les monastères, sans leur ordre ou leur approbation. Leur surveillance s'étendait jusque sur les écoles.

"Depuis la conquête, le gouvernement britannique ayant refusé au Canada de recevoir des évêques de France, le chapitre chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, s'était considéré comme revenu aux temps qui avaient précédé les concordats, et où l'évêque était élu par le clergé de son Eglise, confirmé par le métropolitain ou par le pape et reconnu par le souverain. Par un acte capitulaire de l'année 1764, M. Briand, membre du chapitre et l'un des vicaires généraux, avait été élu évêque de Québec. Malgré la recommandation du gouverneur Murray, dont il avait mérité la confiance, le ministère anglais avait refusé d'approuver sa nomination, mais il lui avait fait dire qu'il ne serait point troublé. La cour de Rome lui avait accordé des bulles, et il avait été sacré à Paris en 1766. Revenu en Canada, il y avait exercé ses fonctions avec autant de liberté qu'il en aurait pu avoir sous l'ancien régime."

Le chapitre de la cathédrale, réduit à un petit nombre de membres, n'ayant plus de revenus suffisants pour subsister, s'était éteint insensiblement. Sa dernière assemblée capitulaire avait eu lieu le 10 septembre 1773; le dernier chanoine était mort en 1796. Du consentement de la cour de Rome et de sir Guy Carleton, un coadjuteur avait été nommé à l'évêque en 1772, pour le remplacer après sa mort ou sa résignation.

M. Plessis disait ensuite que les évêques avaient fait et faisaient encore profession de la fidélité la plus scrupuleuse envers le gouvernement, et avaient cherché en toute occasion à la graver profondément dans l'esprit du clergé et du peuple confié à leurs soins. Comme on savait très bien qu'ils ne prétendaient exercer d'autorité qu'au spirituel et seulement sur les sujets catholiques de leur diocèse, on ne leur avait contesté ni leur juridiction, ni leur titre d'évêque de Québec jusqu'à ces dernières années; depuis lors des esprits jaloux, se couvrant du spécieux prétexte d'un grand zèle pour les intérêts et les prérogatives de la couronne, avaient commencé à élever des doutes sur l'exercice et même sur l'existence d'une autorité toute canonique et très inoffensive de sa nature. En 1806, un fonctionnaire de la couronne avait déposé dans une de nos cours une requête tendante à troubler cette jouissance, et à faire appliquer certains statuts de l'Angleterre, fruits malheureux des animosités religieuses du XVIe siècle, et dont l'effet aurait été d'anéantir l'autorité et le titre de l'évêque catholique du Canada. *

* " Il est vrai, ajoutait M. Plessis, que nonobstant ces entreprises, dont les premiers essais ne remontent pas à dix ans..., aujourd'hui, pour les évêques catholiques il n'y a aucune différence sensible entre leur état et celui où ils étaient avant la conquête, excepté qu'ils n'ont plus de chapitre, ni d'officialité, ni d'entrée au conseil, et que leurs appointements se trouvent être fort au-dessous de ce que sembleraient exiger les circonstances du temps et leur dignité. (Leur revenu total, en 1812, était de £350 sterling seulement.) Mais on ne peut se dissimuler qu'ils sont exposés à rencontrer des obstacles, soit dans leurs transactions privées, soit dans l'exercice de leurs fonctions publiques, et qu'il est difficile que cet ordre de choses subsiste longtemps sans se détériorer encore si l'on n'y apporte un prompt remède... "

M. Plessis concluait par demander que lui et ses successeurs fussent reconnus civilement pour évêques catholiques romains de Québec, ayant sous leur juridiction épiscopale tous les catholiques des colonies de l'Amérique britannique du Nord (en attendant qu'il fût établi par un accord entre Rome et l'Angleterre d'autres évêchés catholiques dans ces colonies), avec tous les droits et prérogatives exercés jusque-là par ses prédécesseurs ; qu'aucune paroisse catholique ne pût être érigée sans l'intervention de l'évêque ; que l'évêque fût maintenu dans le droit qu'il avait de proposer aux cures et aux missions ; que la propriété du palais épiscopal lui fût confirmée et qu'il fût autorisé à acquérir et à transmettre ses acquisitions à ses successeurs. "Quant à l'influence que pourrait donner à sa place, disait M. Plessis en terminant, une assignation de revenus qui lui permît de servir plus efficacement le gouvernement de sa majesté, ainsi qu'à l'utilité qu'il pourrait y avoir, dans un pays dont au moins les trente-neuf quarantièmes sont catholiques, que le clergé de cette communion fût représenté par son chef dans les conseils exécutif et législatif, ce sont des objets dont le soussigné sent le prix, qu'il recevrait avec reconnaissance s'ils lui étaient offerts, et sur lesquels néanmoins il s'abstiendra de faire aucune demande particulière, s'en rapportant pleinement à la bienveillance et à la sagesse reconnue de votre excellence."

Ces demandes, appuyées du zèle que M. Plessis avait montré dans tous les temps et qu'il inspirait sans cesse à son clergé, furent accordées peu après. En 1813, Prevost suggéra de donner mille louis par année au prélat canadien, et le prince régent y consentit ; * l'évêque protestant eut beau témoigner son mécontentement du pouvoir et du rang de l'évêque catholique, et se plaindre que l'on reconnaissait deux titulaires du même diocèse, lord Bathurst se contenta de lui répondre que ce n'était pas quand les

* Lettre de lord Bathurst, secrétaire des colonies dans le ministère du comte de Liverpool, successeur de Perceval.

Canadiens se battaient pour l'Angleterre qu'on devait agiter une pareille question. *

La nécessité où l'Angleterre se trouvait alors de prêter une oreille favorable aux Canadiens et d'être juste à leur égard, ne devrait pas être oubliée d'elle ; car sa situation devient de jour en jour plus difficile, à mesure que ses colonies américaines et les Etats-Unis s'accroissent en population, en puissance et en richesses. L'Océan qui sépare les deux mondes est une barrière naturelle bien autrement forte que la limite qui divise le Canada d'avec la république voisine. La nationalité des Canadiens donne de la force toutefois à cette barrière conventionnelle, et la guerre que nous allons raconter le prouva.

Le gouverneur en appela à leurs lois et à leur religion pour exciter leur ardeur, et cet appel du représentant de l'Angleterre était un engagement d'honneur d'autant plus sacré qu'il était pris au moment du péril. Le peuple interpréta de la manière la plus généreuse ce que sir George Prevost promit à ses députés et à son clergé. Il ne se demanda point si, lorsque le danger serait passé, l'Angleterre n'enverrait pas un autre Craig recommencer sa politique spoliatrice ; tout le monde songea à faire son devoir, et l'ennemi put se convaincre que la défection qu'il attendait ne se réaliserait point.

Le gouverneur dirigea les troupes réglées vers les frontières, et confia la garde de Québec, la clef du pays, à ces milices représentées naguère encore comme animées de dispositions suspectes. Bedard et plusieurs autres citoyens qui avaient été accusés faussement de trahison, furent rétablis avec éclat dans leurs grades militaires par un ordre du jour.

Au mois de mars, le président des Etats-Unis avait informé le congrès que, pendant que le gouvernement américain était en paix avec la Grande-Bretagne, cette dernière puissance avait employé un agent secret dans plusieurs Etats

* Lettre du 27 décembre 1813.— Jusqu'à cette année-là, le gouvernement britannique avait qualifié le prélat catholique " surintendant de l'Eglise romaine." En 1813, au milieu de la guerre américaine, lord Bathurst lui restitua le nom d'évêque catholique de Québec

de la république, pour y souffler la révolte et les détacher de la confédération. Cette communication extraordinaire fit sensation. L'espion était un Irlandais nommé John Henry, qui avait été capitaine dans la milice américaine. Depuis 1806, il résidait à Montréal. Henry, qui avait déjà agi dans quelque affaire secrète à la satisfaction du secrétaire d'Etat à Londres, avait été prié par une lettre du secrétaire de Craig, M. Ryland, de se charger d'une mission confidentielle, pour laquelle le gouverneur lui fournirait un chiffre de correspondance. Cette mission était de retourner aux Etats-Unis ; de tâcher d'y obtenir les renseignements les plus exacts sur la disposition des esprits, surtout dans le Massachusetts, l'Etat qui exerçait alors le plus d'influence dans l'Est ; de s'insinuer dans l'intimité de quelques chefs des mécontents ; de leur faire entendre, en usant de beaucoup de réserve, que s'ils voulaient se mettre en rapport avec le gouvernement britannique par le canal du gouverneur canadien, il était autorisé à servir secrètement d'intermédiaire, et de leur montrer, s'ils l'exigeaient, ses lettres de créance. Henry avait ordre d'écrire souvent à Québec, et, pour ne pas exciter de soupçon, il devait adresser ses lettres au juge Sewell et à un autre citoyen qui lui avait été désigné, quelquefois à Ryland lui-même, mais très rarement.

On pensait que les conséquences de l'embargo établi par le congrès, ruineuses pour les Etats de l'Est, pourraient amener leur séparation du reste de la confédération. Henry se rendit à Boston pendant l'hiver de 1809, et écrivit une foule de lettres jusqu'à son retour à Montréal, qui eut lieu la même année. Sa mission n'avait eu aucun bon résultat. Lorsqu'il fut question de son salaire, on refusa de lui accorder ce qu'il demandait. En 1811, Henry s'adressa à lord Liverpool, qui lui fit répondre par son secrétaire que sir James Craig ne s'était pas engagé à lui faire avoir sa récompense en Angleterre. Se voyant rebuté dans la colonie et dans la métropole, il alla tout dévoiler au pays qu'il avait voulu trahir. Cette affaire, dont il fut fait grand bruit aux Etats-Unis pour exciter le peuple à la guerre,

est une nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, du peu de jugement de Craig.

Les dispositions militaires prises en Canada furent entièrement des moyens de défensive. La tâche paraissait plus difficile qu'elle ne l'était en réalité, car le gouvernement de Washington allait conduire toute cette guerre avec l'inexpérience et la timidité d'un état-major bourgeois. Les efforts de la république, durant la guerre de 1812, se perdirent dans une multitude de petits chocs, sur une frontière de trois à quatre cents lieues, et il est bien difficile aujourd'hui de dire ce qu'elle attendait de cette tactique.

Lorsque la guerre éclata, le général Hull, gouverneur du territoire du Michigan, partit de l'Ohio pour le Détroit avec deux mille hommes. Il était chargé de garantir la frontière nord-ouest des insultes et de tâcher de gagner les sauvages à la cause américaine. Ses instructions l'autorisaient à envahir le Canada, s'il pouvait le faire sans mettre en danger les postes qui lui étaient confiés. Le 12 juillet, il traversa la rivière du Détroit et campa à Sandwich, dans le Haut-Canada, avec l'intention d'aller prendre le fort Malden, à Amherstburg, situé à quelques lieues de là. De son camp, il adressa une proclamation aux habitants du Canada.

" L'armée que je commande, leur disait-il, est entrée dans votre pays, et l'étendard de l'Union flotte maintenant sur la terre canadienne. Il n'amène aux habitants paisibles et inoffensifs ni dangers ni inconvénients. Je viens trouver des ennemis, je ne viens pas en faire ; je viens vous protéger, et non vous faire du mal.

" Séparés de l'Angleterre par un océan immense et un vaste désert, vous n'êtes pas admis dans ses conseils, et elle ne consulte pas vos intérêts. Vous avez éprouvé sa tyrannie, vous avez connu son injustice ; mais je ne vous demande pas de vous armer contre elle. Les Etats-Unis sont assez puissants pour vous protéger... Je vous offre les avantages inestimables de la liberté civile, politique et religieuse... C'est cette liberté qui nous a fait triompher dans les orages de la révolution ; c'est elle qui nous a portés au rang élevé que nous occupons parmi les nations

de la terre ; c'est elle qui nous a procuré plus de calme, plus de sécurité, plus de richesses que n'en a jamais possédé aucun autre pays...

" Ne levez pas la main contre nous. Plusieurs de vos pères ont combattu pour notre liberté et notre indépendance. Nous sommes enfants de la même famille et héritiers du même héritage."

Cette adresse n'était pas rédigée sans habileté ; mais les opérations militaires n'y répondirent point. Le général Hull fut écrasé sous le poids de son commandement. Après être resté dans une inaction absolue durant près d'un mois, il rentra dans son pays. Plusieurs de ses détachements avaient été défaits par des partis de nos soldats et par les sauvages. Le lieutenant Rolette, commandant d'un brigantin armé, avait, en plein jour, dans une chaloupe, avec six hommes seulement, abordé et pris un navire américain chargé de troupes et de bagages. Le capitaine Tallon, détaché par le colonel Proctor, avait rencontré au-dessous du fort du Détroit le major Van Horne, l'avait battu et lui avait enlevé d'importantes dépêches du général Hull. Dans les autres parties du pays, la campagne ne fut guère plus favorable aux Américains. Le capitaine Roberts, qui commandait un blockhaus sur une petite île du lac Huron, s'était saisi de Mackinac (Michillimackinac), sans éprouver de résistance, à la tête d'une trentaine de soldats, secondés par M. Pothier et deux cents *voyageurs* canadiens ; c'était l'un des postes de traite les plus forts de ces contrées. Cette conquête eut un grand retentissement au milieu des tribus indigènes, et les gagna presque toutes à la cause de l'Angleterre ; elle fut aussi le prélude des revers de Hull.

L'administrateur du Haut-Canada, le général Brock, ayant traversé la rivière du Détroit, parut inopinément, avec treize ou quatorze cents hommes, dont six cents sauvages, devant le fort du Détroit, où s'était retiré le général américain. Hull, déconcerté et saisi de frayeur, se rendit prisonnier (le 16 août) sans combat avec toute son armée, à la réserve des milices et des volontaires de l'Ohio et du Michigan, qui furent renvoyés, après s'être engagés à ne

plus servir pendant cette guerre. Le Michigan tomba ainsi au pouvoir des Anglais.

Les troupes américaines furent conduites dans le Bas-Canada. Le général Hull fut échangé à Montréal contre trente prisonniers anglais. En rentrant dans son pays, il fut traduit devant un conseil de guerre. Le tribunal refusa de se prononcer sur l'accusation de trahison ; mais il le trouva coupable de lâcheté et le condamna à mort. Le président Madison lui accorda ensuite son pardon, par égard aux services qu'il avait rendus dans les guerres de la révolution.

L'anéantissement de l'armée américaine du Nord-Ouest dissipa un instant les craintes des habitants de la partie occidentale du Haut-Canada.

Pendant que ces événements avaient lieu à la tête du lac Erié, se rassemblaient les forces ennemies qui devaient agir sur le lac Ontario et sur le lac Champlain. Elles se rattachaient ensemble au moyen de petits corps intermédiaires, destinés à troubler la frontière canadienne. L'une de ces armées portait le nom d'armée du Centre ; l'autre, le nom d'armée du Nord. La première, commandée par le général Van Rensselaer, était composée principalement de milices de la Nouvelle-York ; elle devait envahir le Canada entre le lac Erié et le lac Ontario. L'armée du Nord, forte de dix mille hommes, sous les ordres du général Dearborn, était chargée de pénétrer dans le district de Montréal.

Van Rensselaer ne fut prêt à prendre l'offensive qu'à la fin de l'été. Après avoir longtemps inquiété le général Brock, il assembla ses troupes à Lewiston, petit village situé sur la rivière Niagara, vis-à-vis de Queenston. Le 13 octobre, au point du jour, il franchit la rivière et gagna les hauteurs de Queenston, malgré le feu de l'artillerie anglaise, qui brisa plusieurs de ses berges, et malgré les attaques de la milice et d'une compagnie d'infanterie, qui voulurent s'opposer à sa descente. Le général Brock était à Niagara, quelques milles au-dessous ; il accourut au bruit de la canonnade, rallia les grenadiers et les conduisit lui-même contre les hauteurs. Il aurait peut-être

repris le terrain perdu, si, en ce moment, il n'avait pas été atteint par une balle, qui lui perça la poitrine et le fit mourir presque aussitôt. Ses soldats néanmoins se remirent de leur désordre ; mais ils ne purent forcer l'ennemi, protégé par des arbres, à abandonner le terrain, ni l'empêcher d'achever le débarquement de sa première division.

Les Anglais suspendirent alors leur feu jusqu'à l'arrivée de leurs renforts. Le général Sheaffe, qui les amenait, parut au commencement de l'après-midi. En voyant l'état des choses, il résolut de prendre l'offensive. Il laissa quelques hommes avec deux canons pour couvrir le village de Queenston, et, suivi du reste de ses forces, il alla faire un détour pour gravir les hauteurs voisines et attaquer les Américains par derrière. Les sauvages, plus agiles, en vinrent aux mains les premiers, et furent repoussés ; mais lorsque donna le corps principal, les Américains, assaillis avec vigueur, lâchèrent pied et se mirent à fuir de tous côtés, les uns cherchant à se cacher dans le plus épais des broussailles, et les autres se précipitant aveuglément de la falaise dans la rivière. Les sauvages en massacrèrent beaucoup. Le gros des Américains, voyant la retraite coupée, posa les armes au nombre d'environ mille hommes, sur douze à quinze cents qui étaient entrés en Canada.

Il paraît qu'après le combat du matin, le général Van Rensselaer était retourné à Lewiston, afin de presser le passage de la seconde division de son armée, et qu'elle avait refusé de marcher malgré ses prières et ses menaces. Ces troupes, composées de milices, lui dirent qu'elles étaient prêtes à défendre leur pays s'il était attaqué, mais qu'elles se faisaient scrupule d'envahir le territoire anglais. Le parti opposé à la guerre était nombreux dans la république. Ses opinions fournissaient des motifs vrais ou simulés aux milices pour ne point bouger. De pareils événements devaient rassurer les chefs canadiens, auxquels les deux combats de la journée n'avaient pas coûté cent hommes, tués ou blessés.

Le général Sheaffe conclut un armistice avec le général Smith, qui avait remplacé Van Rensselaer à Niagara. Smith parut vouloir montrer plus de résolution que ce

dernier : il invita les jeunes Américains à venir partager les périls, la gloire de la conquête, et réussit à ranimer l'humeur belliqueuse de ses compatriotes et à porter son armée à cinq mille hommes. Quand il fut prêt à agir, il dénonça la fin de l'armistice. Le 28 novembre, de grand matin, il se mit en mouvement. Une partie de ses troupes traversa la rivière Niagara au-dessus de la cataracte, et aborda à la Grande-Ile, située entre le fort Erié et Chippéwa ; elle y força un poste d'artilleurs. Un second corps se dirigea vers un autre point de l'île. Les troupes anglaises étaient alors sur le qui-vive. Le colonel Bishopp, sorti du fort Chippéwa, avait sous ses ordres onze cents hommes, tant réguliers que miliciens et sauvages, lorsque les Américains se présentèrent pour débarquer. Le feu très vif qu'il ouvrit sur eux de la rive, fracassa deux de leurs berges, jeta les autres en désordre et les obligea de se retirer en toute hâte. Le 1er décembre, les ennemis firent mine de renouveler leur tentative de descente : ils s'embarquèrent sur leur flottille, puis ils reçurent contre-ordre, et furent remis à terre pour entrer en quartiers d'hiver. Ces échecs les humilièrent beaucoup ; ils éclatèrent en murmures contre leur chef, qui se déroba par la fuite à leur indignation.

Ainsi se terminèrent les opérations des armées américaines de l'Ouest et du Centre. Elles avaient échoué partout. Les tentatives de l'armée du Nord, commandée par le général Dearborn, ne furent pas plus heureuses, quoique cette armée fût la plus forte et qu'elle parût destinée à porter les plus grands coups.

Elle s'élevait à dix mille hommes, répandus sur les bords du lac Champlain. Après avoir eu quelque temps son quartier général à Albany, Dearborn le rapprocha de la frontière du Bas-Canada, et menaça de marcher sur Montréal par les routes de Saint-Jean et d'Odelltown.

L'officier anglais qui gardait cette frontière, établit un cordon de voltigeurs et de miliciens depuis l'Yamaska jusqu'au village de Saint-Régis, où la limite qui sépare les deux pays aboutit au fleuve Saint-Laurent. Un corps d'élite, composé de réguliers et de miliciens, sous les ordres

du colonel Young, fut placé à l'Acadie; et le chemin qui, à travers les bois, conduisait de ce village à la frontière par Burtonville et Odelltown, fut embarrassé d'abatis d'arbres pour empêcher toute surprise. Ce rude travail fut exécuté avec promptitude par les voltigeurs du major Salaberry.

Cependant les Américains montraient sur cette frontière, comme sur celle du Haut-Canada, beaucoup d'hésitation dans leurs mouvements. Il n'y avait encore eu que de petites escarmouches, lorsque le général Dearborn sembla enfin vouloir s'ébranler. Le major Salaberry, qui commandait nos avant-postes, s'était fortifié à la rivière Lacolle. Le matin du 20 novembre, avant le jour, une de ses gardes avancées fut assaillie par quatorze cents fantassins et quelques cavaliers, qui avaient traversé la rivière par deux gués à la fois; mais en voulant envelopper cette garde, les ennemis se fusillèrent entre eux dans l'obscurité, ce qui détermina aussitôt leur retraite. Dès que la nouvelle de cette attaque arriva à Montréal, le colonel Deschambault reçut ordre de traverser le fleuve à Lachine et de marcher au village d'Acadie avec les milices de la Pointe-Claire, de la rivière du Chêne, de Vaudreuil et de la Longue-Pointe; une partie de celles de la ville de Montréal était passée à Longueuil et à Laprairie; toute la milice du district était déjà sur pied, prête à courir aux points menacés. Soit que le général Dearborn fût intimidé par ces mouvements, soit qu'il n'entrât point dans ses plans d'envahir alors le Canada, il se retira dans ses quartiers de Plattsburg et de Burlington, sur le lac Champlain, pour y passer l'hiver.

Les Américains soutinrent mieux l'honneur de leur pavillon sur l'Océan. L'Angleterre croyait n'avoir rien à y craindre d'eux, et ce fut là précisément qu'elle se laissa enlever quelques lauriers. La frégate américaine la *Constitution*, de quarante-quatre canons, commandée par le capitaine Hull, prit la frégate anglaise la *Guerrière*, de trente-huit, après lui avoir tué ou blessé le tiers de son équipage. Le *Wasp*, corvette de dix-huit pièces de canon, captura un brig de vingt-deux, après un choc de trois quarts d'heure, pour tomber cependant au pouvoir d'un vaisseau

de soixante-quatorze, le même jour, avec sa prise. Le commodore Decatur, montant la frégate *United-States*, força la frégate anglaise la *Macedonian* de se rendre, après une lutte acharnée de près de deux heures, et plus tard la *Constitution* gagna une seconde victoire en capturant, devant San-Salvador, sur les côtes du Brésil, la frégate la *Java*. Ces petites victoires navales firent oublier aux Etats-Unis leurs échecs sur terre. Elles furent attribuées à la supériorité de construction et d'armement des bâtiments de la république. Ses frégates, peu élevées au-dessus de l'eau, offraient moins de prise aux coups; leurs batteries avaient d'ordinaire moins de bouches à feu que celles des navires anglais, mais elles étaient formées de pièces d'un plus gros calibre et d'une plus grande portée; de sorte qu'une frégate américaine de trente-deux canons lançait plus de fer qu'une frégate anglaise de quarante: de là surtout la cause des victoires de l'ennemi, qui avait d'autant plus raison d'en être fier qu'elles étaient dues à sa sagacité. La Grande-Bretagne, trop occupée avec le reste de l'Europe à la guerre contre Napoléon, faisait peu de cas des combats isolés des vaisseaux de la république; et voyant que ses armes maintenaient son empire en Canada et qu'il ne s'y était passé rien d'inquiétant, elle donna ses ordres pour nous envoyer quelques secours, et reporta ses regards vers l'Espagne et vers la Russie, dont les grands événements jetaient complètement dans l'ombre ceux de l'Amérique.

Le résultat de la campagne et le zèle des populations canadiennes, justifiaient la politique de sir George Prevost. Ce gouverneur assembla la législature à Québec le 29 décembre (1812). Il lui dit qu'il avait appelé les milices sous les drapeaux, en usant du pouvoir qu'elle lui avait confié, et qu'il voyait, avec la plus vive satisfaction, l'empressement, l'ordre, l'assurance et cet amour de leur pays, de leur religion et de leurs lois, qu'elles montraient dans les villes et dans les campagnes. Ce patriotisme serait la sauvegarde de leurs foyers et imposerait aux ennemis.

Les délibérations furent moins orageuses que de coutume. Il s'agita pourtant plusieurs questions qui auraient

pu occasionner de grands débats. M. James Stuart, toujours mécontent d'avoir été privé de la charge de solliciteur général, fit instituer une enquête sur les causes et les fâcheuses conséquences du retard qu'on apportait à la publication des lois. Dans une émeute à Lachine, les troupes avaient tiré sur le peuple. Il soutenait que cet événement devait être attribué à l'ignorance de la loi de milice, qui n'avait pas encore été promulguée. Il est probable que son but était plutôt d'embarrasser le conseil exécutif que d'excuser les auteurs du sang versé : quoi qu'il en soit, sa plainte n'était pas sans raison. Il proposa aussi de rechercher en vertu de quel droit les cours de justice établissaient des règles de pratique pour la conduite des procédures judiciaires ; ce sujet a été longtemps une cause de difficultés. Enfin ce fut encore lui qui fit déclarer par l'assemblée, après d'assez vifs débats sur la question bien autrement grave de la loi martiale, à laquelle l'opinion publique était fortement opposée, que cette loi ne pouvait être appliquée dans la province que du consentement de son parlement.

Certains changements dans la loi de la milice, demandés par le gouverneur, échouèrent par défaut d'accord entre les deux chambres sur cette matière ; et un projet d'acte imposant sur les salaires des officiers publics une taxe applicable aux frais de la guerre, fut repoussé par le conseil. Sir George Prevost et les chambres ne cessèrent point cependant d'être en bonne intelligence durant toute la session ; et l'assemblée vota, pour les besoins de la guerre, des droits d'entrée de deux et demi pour cent sur toutes les marchandises, autres que les denrées, qui seraient importées par les négociants du pays, et de cinq pour cent sur celles introduites par les étrangers ; elle porta l'émission des billets d'armée à cinq cent mille louis, et accorda, en outre, quarante mille louis pour équiper la milice et subvenir à d'autres dépenses de guerre.

CHAPITRE II.

CONTINUATION DE LA GUERRE. — PAIX DE 1815.

1813-1814.

Campagne de 1813. — Opérations sur les lacs Erié, Ontario et Champlain. — Combats de Frenchtown et du fort Meigs. — Attaque du fort Stephenson, sur la rivière Sandusky. — Combat naval de Put-in-Bay, funeste aux Anglais. — Combat de la Thames. — Destruction des Cris. — Prise et pillage de York (Toronto) par les Américains. — Sir George Prevost attaque Sackett's-Harbour et est obligé de se retirer. — Le colonel Harvey surprend les Américains à Burlington. — Le fort de Black-Rock est brûlé. — Combat de Chrysler's-Farm ; journée de Châteauguay. — Retraite des armées américaines. — Surprise du fort Niagara. — Lewiston, Manchester brûlés. — Opérations sur mer. — Travaux de la législature à Québec. — Le juge Sewell accusé va se justifier à Londres. — Il propose l'union de toutes les colonies. — Campagne de 1814. — Combats de Lacolle, de Chippéwa, de Lundy's-Lane. — Attaque malheureuse du fort Erié. — Retraite de Drummond. — Expédition de Plattsburg. — Attaque des côtes maritimes des Etats-Unis. — Washington pris et le Capitole brûlé. — Bataille de la Nouvelle-Orléans. — Cessation des hostilités. — Traité de Gand. — Réunion des chambres à Québec, en janvier 1815 (8e parlement). — Sir G. Prevost, accusé en Angleterre pour sa conduite à Sackett's-Harbour et à Plattsburg, passe en Angleterre. — Sa mort. — Réhabilitation de sa mémoire.

Malgré les échecs de leur première campagne, les Américains espéraient vaincre le Canada. Ils se préparèrent à continuer la guerre avec plus de vigueur ; mais il ne changèrent point leur plan d'attaque.

Ils partagèrent de nouveau leurs principales forces en trois corps. L'armée de l'Ouest, commandée par le général Harrison, fut chargée d'opérer sur le lac Erié ; l'armée du Centre, aux ordres du général Dearborn, devait s'avancer sur la frontière de Niagara et du lac Ontario ; l'armée du

Nord, commandée par le général Hampton, persisterait à envahir le Bas-Canada. Tous ces corps, qui formaient une masse d'hommes considérable, reçurent l'ordre d'agir simultanément.

Après les désastres du général Hull, les milices de l'Ohio et du Kentucky étaient accourues pour défendre la frontière de l'ouest et pour reconquérir le pays perdu. Harrison réunit ses forces à la tête du lac Erié, dans le dessein d'attaquer les Anglais à Malden et au fort du Détroit. En janvier, son avant-garde, conduite par le général Winchester, se trouvait sur la rivière des Miamis, près de la frontière du Michigan, et se porta rapidement au village de Frenchtown, sur la rivière au Raisin, à dix-huit milles d'Amherstburg. En apprenant ce mouvement, le colonel Proctor, qui était au fort Malden, résolut d'attaquer ce corps avancé avant qu'il eût été rejoint par le reste de l'armée américaine, qui marchait à trois ou quatre jours de distance. Il rassembla onze cents hommes, parmi lesquels il y avait six cents sauvages, et parut tout à coup devant Frenchtown, le 22 janvier. Sans donner aux ennemis le temps de se reconnaître, il les attaqua au point du jour. Les Américains, retirés dans les maisons, se défendirent longtemps, soutenus par la peur de tomber entre les mains des sauvages et d'éprouver les cruautés que ces barbares faisaient souffrir à leurs prisonniers. Dès le début du combat, Winchester avait été pris par le chef des Wyandots, qui l'avait remis à Proctor. On lui dit que la résistance de ses soldats était inutile, qu'on allait incendier le village et que, s'ils ne se rendaient pas, ils deviendraient la proie des flammes ou des sauvages. Alors ce général leur envoya l'ordre de cesser le feu. Ils posèrent les armes à la condition qu'ils seraient protégés contre la furie indienne. Mais cette condition ne put être exécutée complètement. Il a toujours été presque impossible de retenir les sauvages dans ces occasions. Ils trouvèrent moyen, malgré tous les efforts des officiers anglais, de massacrer beaucoup de blessés qui ne pouvaient marcher, de se faire donner de grosses rançons par d'autres et d'en réserver plusieurs pour les torturer. Les Américains reprochèrent

ensuite amèrement aux Anglais cette violation de la capitulation. Ils connaissaient assez les sauvages, cependant, pour ne pas être trop surpris de ce qui arriva. Le combat de Frenchtown coûta environ deux cents hommes aux vainqueurs et plus de trois cents aux vaincus.

Le général Harrison en apprit le résultat aux rapides de la rivière des Miamis ; il rétrograda aussitôt de peur d'être attaqué par Proctor. Mais sur la nouvelle que celui-ci était retourné à Malden, il revint avec douze cents hommes, et établit sur la rivière des Miamis un camp retranché, qu'il appela le fort Meigs, du nom du gouverneur de l'Ohio. Ses autres troupes pressaient leur marche. Proctor (il venait d'être promu au rang de général) résolut de l'attaquer avant qu'elles l'eussent rejoint ; il parut à la fin d'avril avec deux mille hommes devant ses retranchements et les investit. Le 5 mai, le général Clay, arrivé au secours de Harrison à la tête de douze cents hommes du Kentucky, surprit et détruisit les batteries anglaises sur la rive occidentale de la rivière, en face du fort Meigs, pendant que la garnison faisait une sortie. Clay, s'étant trop attaché à la poursuite des sauvages, fut pris à dos par Proctor et presque coupé dans sa retraite. Cinq cents de ses soldats furent obligés de se rendre après un combat violent. Malgré ce demi-succès, les sauvages, déjà fatigués du siège, abandonnèrent le camp de Proctor. Les efforts du fameux Técumseh, leur chef, pour les retenir furent inutiles. Leur départ força Proctor de s'en retourner à Malden.

Ce général revint quelque temps après avec cinq cents soldats, et trois à quatre mille sauvages, conduits par Técumseh. Harrison se trouvait alors à vingt-cinq milles du fort Meigs ; il était sur la rivière Sandusky, qui se décharge dans le lac Erié, attendant une escadrille que le capitaine Perry armait à la Presqu'île, vers le bas du lac Erié, pour seconder ses opérations dans l'envahissement du Canada. Proctor croyait surprendre le fort Meigs ; il le trouva prêt à faire une défense vigoureuse, ce qui l'engagea à se retirer. Il se porta de là contre le fort Stephenson sur le Sandusky. Après avoir fait brèche dans les palissades dont était formée l'enceinte de ce petit fort, il donna l'assaut.

Formés en colonne, ses soldats s'avancèrent sous un feu meurtrier, qui les jeta un instant en désordre. S'étant ralliés, ils s'élancèrent dans le fossé pour gagner la brèche, quand les assiégés mirent le feu à une pièce d'artillerie qu'ils avaient placée de manière à enfiler le fossé ; la mitraille emporta la tête de la colonne, et le reste des assaillants se dispersa. Une centaine d'hommes étaient tombés ou morts ou blessés. Après cet échec, Proctor, craignant le général Harrison, près d'arriver, se retira. Ces hostilités du reste étaient peu importantes : aucun des partis ne pouvait rien entreprendre de décisif sans le concours de la marine. Aussi chacun travaillait-il à se former une flotte pour acquérir la suprématie sur le lac Erié.

Les Anglais devancèrent leurs adversaires. Le gouvernement britannique envoya dans l'hiver des officiers et des matelots, qui se rendirent d'Halifax à Québec par terre, et qu'on dirigea aussitôt sur Kingston, au pied de l'Ontario, où ils équipèrent une flottille capable de lutter avec celle de l'ennemi sur ce lac. Au printemps, ils furent rejoints par sir James Yeo, qui prit le commandement en chef de la marine canadienne. Il donna au capitaine Barclay la direction des forces navales sur le lac Erié.

Barclay alla bloquer avec six voiles, portant soixante-trois canons, les bâtiments américains en armement dans le port de la Presqu'île (Erié). Le commodore Perry commandait la flottille ennemie, composée de neuf voiles et montée de cinquante-quatre canons. A cause des bas-fonds qu'il y a dans l'entrée du port, il ne pouvait sortir en présence des Anglais, parce qu'il lui fallait débarquer son artillerie pour passer par-dessus la barre. Malheureusement, Barclay ayant été obligé de s'éloigner, Perry en profita et gagna le large. Il remonta à la tête du lac, et sépara les troupes anglaises jetées au delà de la rivière du Détroit, de la flottille qui portait leurs vivres. Barclay dut livrer bataille pour dégager les troupes. On en vint aux mains, le 10 septembre, à Put-in-Bay, à l'ouest de la baie de Sandusky. Le combat dura quatre heures avec des chances diverses, dues à l'inconstance du vent. Le vaisseau du commodore américain fut si maltraité qu'il

l'abandonna pour passer sur un autre. Mais, vers la fin de l'action, le vent devint tout à fait favorable à Perry, qui réussit à amener toutes ses forces en ligne et à couper celles des Anglais. Tous les bâtiments de Barclay amenèrent les uns après les autres leur pavillon, et lui-même tomba couvert de blessures entre les mains du vainqueur. Cette victoire donna le lac Erié aux Américains, et enleva aux Anglais les avantages qu'ils avaient obtenus dans la péninsule du Michigan.

Le général Proctor, qui avait plus de feu que de jugement militaire, reconnut alors la faute qu'il avait faite en abandonnant la guerre défensive pour la guerre offensive. En s'élançant sur le pays ennemi sans forces suffisantes, il devait tôt ou tard compromettre la sûreté du Haut-Canada ; du moins, quels que fussent ses succès, il ne pouvait faire de conquête durable. La perte de la flottille de Barclay changea la face des affaires. Proctor se mit en retraite sans perdre un instant. Il évacua le fort du Détroit, Sandwich et Amherstburg ; il se retirait avec toute la rapidité possible, par la rivière Thames (la Tranche des Français) vers le lac Ontario, lorsqu'il fut atteint par un ennemi supérieur.

Après sa victoire, le commodore Perry avait transporté à l'embouchure du Détroit, sur la rive anglaise, l'armée du général Harrison, qui s'était mise aussitôt en marche, et qui arriva à Sandwich au moment où Proctor en sortait. Elle s'élança à sa poursuite, atteignit son arrière-garde le 4 octobre, enleva ses munitions et l'obligea lui-même, le lendemain, à tenter le sort des armes pour échapper à une ruine totale. Proctor s'arrêta à Moravian-Town, et rangea sa petite armée en bataille, sa gauche à la rivière Thames et sa droite à un marais, le fidèle Técumseh se plaçant à côté de lui avec ses sauvages.

Harrison disposa ses troupes sur deux lignes et fit commencer l'attaque par sa cavalerie. Les cavaliers du Kentucky, accoutumés aux pays boisés et marécageux, chargèrent les troupes de Proctor avec tant de vigueur qu'elles furent rompues, et la plupart posèrent les armes. Les sauvages seuls se défendirent longtemps avec un grand courage ; mais ils furent enfin forcés de céder au nombre,

après avoir vu tomber leur fameux chef sous les coups de l'ennemi. La fidélité de Técumseh à l'Angleterre, son éloquence, son influence sur les tribus de ces contrées, sa valeur, ont fait de lui le héros de cette guerre. Six à sept cents Anglais, y compris vingt-cinq officiers, restèrent prisonniers. De deux à trois cents parvinrent, quelques jours après, dans le plus grand désordre, au lac Ontario, avec le général Proctor et dix-sept officiers.

Le funeste combat de Moravian-Town rompit la confédération des sauvages formée par Técumseh contre la république américaine, remit celle-ci en possession du territoire perdu par le général Hull dans le Michigan, et ruina la réputation militaire de Proctor. Ce désastre ne termina pas cependant les opérations de la campagne sur la frontière de l'Ouest. L'éloquence de Técumseh avait soulevé les tribus du Sud. Les Cris avaient pris la hache et chanté l'hymne des combats. Ils massacrèrent trois cents hommes, femmes et enfants, dans l'Alabama. Au milieu de leurs ravages, le général Jackson, à la tête des milices du Tennessée, en cerna deux cents, et les tua jusqu'au dernier. Il entra dans leurs terres, défit le gros de la nation dans plusieurs combats et finit par en envelopper les restes sur la rivière Tallapousa, à Horse-Shoe-Bend, où ils s'étaient retranchés au nombre de mille, y compris les femmes et les enfants. Jackson emporta tous leurs ouvrages d'assaut. Les sauvages, dédaignant de se rendre, combattirent avec le courage du désespoir et périrent presque tous. Ainsi tomba une nation dont la bravoure indomptable doit illustrer le souvenir dans l'histoire. La destruction des Cris fut le dernier sang répandu dans l'Ouest.

On se battait aussi sur le lac Ontario, mais avec moins de résultats. Les opérations des armées sur la frontière de ce lac et de Niagara étaient marquées par une foule de combats, dont la relation est d'autant plus fastidieuse qu'on n'avait de part et d'autre aucun plan arrêté, et qu'on faisait une espèce de guerre de partisans, meurtrière à la longue, accompagnée de beaucoup de ravages, et néanmoins sans aucun avantage important pour personne.

Le général Prevost partit de Québec au mois de février

(1813) pour le Haut-Canada. En passant à Prescott, il permit au colonel McDonnell de faire une tentative sur Ogdensburg, gros village américain situé sur la rive opposée. Cet officier traversa le fleuve sur la glace, enleva la place, brûla deux goélettes et deux canonnières qui y étaient en hivernage, et prit onze pièces d'artillerie et quantité de petites armes.

Le général Dearborn préparait alors à Sackett's-Harbour une expédition contre York (Toronto), qui était la capitale du Haut-Canada et le principal magasin des troupes anglaises dans cette province. Il s'embarqua, le 25 avril, sur la flotte du commodore Chauncey avec dix-sept cents hommes, et débarqua, deux jours après, dans le voisinage de la ville. Le général Sheaffe voulut lui barrer le chemin et fut repoussé en perdant beaucoup de monde. Une division de troupes américaines conduite par le général Pike, et l'artillerie de la flotte attaquèrent les ouvrages de la place ; au moment où Pike allait les aborder l'épée à la main, la poudrière sauta et il fut accablé sous les ruines avec deux cents soldats d'élite. Cela n'empêcha point la ville de se rendre. Les vainqueurs y firent un butin considérable. Dearborn profitant de son succès, se porta aussitôt devant le fort George, sur la rivière Niagara. Le commodore Chauncey et lui se concertèrent pour l'attaquer à la fois par terre et par eau. Après une canonnade de trois jours et un combat livré sous les murailles, le général Vincent, qui défendait cette petite place, ne conservant plus d'espérance et ayant déjà perdu près de quatre cents hommes tués, blessés ou faits prisonniers, démantela les fortifications, fit sauter les magasins et se retira d'abord à Queenston ; il attira à lui les garnisons des forts Chippéwa et Erié, détruisit les postes anglais qui restaient encore dans cette partie du pays, puis reprit, suivi par les Américains, son mouvement de retraite vers les hauteurs de Burlington.

Le général Prevost était alors dans le bas du lac avec le commandant de notre marine. Ces deux chefs résolurent de profiter de l'absence de la flotte ennemie pour attaquer Sackett's-Harbour. Prevost s'embarqua à Kingston avec

mille hommes sur la flottille de sir James Yeo, et parut le 28 mai devant la place. En arrivant, il enleva une douzaine de berges chargées de troupes ; mais il fit une faute en ajournant le débarquement au lendemain. Il donna aux ennemis le temps d'appeler des secours, et de se préparer à défendre l'approche du rivage. Aussi fut-il repoussé au premier endroit où il tenta de descendre, et obligé d'aller débarquer plus loin. La flottille, dont l'appui était nécessaire à ses opérations, se trouvait en ce moment très en arrière, faute de vent. Quoique ce fût beaucoup risquer que d'agir sans elle, les soldats s'élancèrent à la baïonnette et nettoyèrent le bois sur la rive. Ils s'avancèrent jusqu'aux ouvrages qui couvraient les Américains, et qui étaient composés de blockhaus et de batteries fortement épaulées. Prevost ne voulut pas les attaquer sans l'artillerie de ses bâtiments. En effet, leur conquête eût pu coûter beaucoup plus de sang qu'elle n'en valait, si les ennemis eussent été résolus à faire une vigoureuse résistance ; mais, se croyant perdus, ils avaient mis déjà le feu à leurs magasins de marine, à leurs hôpitaux et à leurs casernes ; et ils commençaient à sortir de la ville, quand l'attaque fut abandonnée. Les troupes de Prevost s'en retournèrent à Kingston.

On a vu tout à l'heure que le général Vincent s'était retiré sur les hauteurs de Burlington, poursuivi par l'armée américaine, qui vint se poster près de lui, à Stoney-Creek. Le colonel Harvey proposa de la surprendre et fit agréer son projet. Il tomba sur son camp, dans la nuit du 5 au 6 juin, avec sept cents hommes, le força, fit prisonniers les généraux Chandler et Winder, et se signala dans cette surprise par son audace et son sang-froid.

Les Américains éprouvèrent encore d'autres revers. A la fin de juin, un de leurs bataillons se crut cerné par des forces supérieures, et se rendit à discrétion au lieutenant Fitzgibbon, à quelques milles de Queenston. Au mois de juillet, leur fort de Black-Rock, à l'entrée de la rivière Niagara, fut surpris et brûlé. Le colonel Bishopp paya de sa vie cet audacieux coup de main.

Mais en présence des forces navales des deux nations, qui se contre-balançaient sur le lac, rien de décisif ne

pouvait être entrepris sur terre. Les deux flottes s'évitaient et se cherchaient alternativement, selon leur infériorité ou leur supériorité du moment. A la suite de plusieurs escarmouches, elles se rencontrèrent enfin devant Toronto le 28 septembre; après un combat de deux heures, sir James Yeo céda la victoire au commodore américain Chauncey, et alla s'abriter sous les hauteurs de Burlington. Vers le même temps, le général Vincent, qui investissait le fort George, où s'étaient réfugiées les troupes surprises à Stoney-Creek par Harvey, apprenait la déroute de Proctor à Moravian-Town. Il rebroussa chemin en recueillant les débris des troupes de Proctor, et rentra dans les lignes de Burlington, où les généraux américains McClure et Porter, qui s'étaient attachés à sa poursuite, n'osèrent point l'attaquer.

On touchait à la fin de la deuxième année de la guerre. Où en étaient alors les parties belligérantes? Après une multitude de petits combats, dont la diversité embarrasse, dont il n'est guère possible de démêler le but, le résultat de la campagne semblait favorable aux Américains; mais c'était tout. S'ils occupaient la frontière de Niagara, leurs généraux, trouvant bientôt leurs entreprises de conquête au-dessus de leurs forces, avaient résigné le commandement. Le secrétaire de la guerre aussi avait été changé. Sous le nouveau (le général Armstrong), leurs affaires n'allèrent pas mieux. Au contraire, le succès des armes anglaises dans le Bas-Canada va leur faire perdre les avantages qu'ils ont obtenus dans le Haut, et les rejeter partout sur leur territoire, à la fin de la campagne, avec d'assez grandes pertes.

Pour opérer contre le Bas-Canada, la république avait résolu de réunir son armée du Centre à celle du Nord, et de les diriger toutes deux sur Montréal et ensuite sur Québec.

Le général Wilkinson, qui commandait la première, assembla ses troupes, au nombre de huit à dix mille hommes, à French-Creek, à sept lieues au-dessous de Sackett's-Harbour; elles s'embarquèrent dans des berges, et se mirent à descendre le fleuve Saint-Laurent sous la protection d'une flottille armée qui les escortait, et d'un gros détachement qui les suivait par terre sur la rive canadienne.

Le général de Rottenburg, chargé de la défense de cette partie du pays, crut d'abord que l'armée américaine était destinée à agir contre Kingston, et la fit suivre par le colonel Morrison, avec huit cents hommes et quelques chaloupes canonnières. Wilkinson fit débarquer en chemin une partie de ses forces au-dessus des rapides du Long-Saut. Arrivée à Chrysler's-Farm, à mi-chemin entre Kingston et Montréal, et se voyant pressée de trop près, l'arrière-garde de ces troupes résolut de tourner tête pour livrer bataille. Le combat s'engagea le 11 novembre et dura deux heures. Les Américains, au nombre de trois mille, parmi lesquels il y avait un régiment de cavalerie, furent forcés de céder à leurs adversaires, qui n'étaient que le quart de ce nombre. Cette action, qui coûta de quatre à cinq cents tués ou blessés aux deux partis, fit beaucoup d'honneur au colonel Morrison; mais elle n'empêcha point l'ennemi de continuer sa route. Toutes les forces de Wilkinson se trouvèrent rassemblées le lendemain à Cornwall et à Saint-Régis, au pied du Long-Saut, où elles s'arrêtèrent en apprenant la perte de la bataille de Châteauguay et la retraite du général Hampton, qui marchait sur Montréal par le lac Champlain.

L'armée du Nord, commandée par Hampton, était restée immobile la plus grande partie de l'été. En juillet, le colonel anglais Murray avait fait irruption, à la tête de mille hommes, jusque dans son voisinage. Parti de l'Ile-aux-Noix sur une petite flottille, il était entré dans le lac Champlain, avait brûlé les casernes, les arsenaux et les édifices publics de Plattsburg, de Burlington, de Champlain, de Swanton, et était revenu sans accident. Au mois de septembre, Hampton voulut s'ébranler, mais il fut arrêté sur la route d'Acadie par le colonel de Salaberry, chargé de l'y attendre avec six cents hommes. Après plusieurs escarmouches, n'osant risquer une action générale dans les bois, les Américains se portèrent à Four-Corners, vers la naissance de la rivière Châteauguay, où M. de Salaberry surprit leur camp dans une reconnaissance qu'il fit avec deux cents voltigeurs et cent cinquante sauvages abénaquis, et les jeta un moment dans une confusion extrême.

Hampton se décida à agir plus sérieusement, afin d'opérer sa jonction avec le général Wilkinson, sur le Saint-Laurent. Le chemin de la frontière au village d'Acadie avait été rendu impraticable par des abatis défensifs. Pour éviter ces obstacles et en même temps se rapprocher davantage du corps auquel il devait se joindre, Hampton prit une autre route ; il descendit le long du Châteauguay. Mais on avait prévu son dessein ; cette route avait été embarrassée comme l'autre, et un corps de troupes s'y tenait prêt à s'opposer à la réunion des deux armées ennemies.

A la première nouvelle de leur marche, le général Prevost avait laissé le commandement des forces du Haut-Canada au baron de Rottenburg, et était redescendu à Montréal pour faire tête à l'orage de ce côté. A son appel, une partie de la milice de ce district se réunit sous ses ordres à Caughnaouaga, et le reste se disposa à voler au secours des points menacés.

Le 21 octobre, l'avant-garde d'Hampton repoussa les postes avancés des Anglais sur la route de Piper, à dix lieues au-dessus de l'église de Châteauguay. Aussitôt le major Henry, de la milice de Beauharnois, en fit informer le général Watteville, * qui avait le commandement des troupes entre la frontière et Caughnaouaga ; et les capitaines Lévesque et Debartzch se portèrent en avant avec leurs compagnies et deux cents miliciens de Beauharnois. Ces deux officiers furent rejoints, le lendemain matin, par le colonel Salaberry avec ses voltigeurs et une compagnie de milice. Salaberry prit la direction de tous ces corps, et remonta la rive gauche du Châteauguay jusqu'à la tête d'un bois peu pénétrable ; il y avait en cet endroit une excellente position défensive, le terrain étant coupé de

* Vers la fin de l'été, étaient arrivés à Québec deux régiments étrangers, ceux de Meuron et de Watteville, presque entièrement composés de Français, de Suisses, d'Italiens et de Polonais, pris dans les guerres de l'empire. Une partie de ces troupes fut envoyée dans le Haut-Canada, l'autre resta dans la province inférieure. Les deux régiments étaient commandés par des officiers légitimistes qui avaient émigré en Angleterre.

ravins profonds. Il y établit quatre lignes d'abatis, les trois premières à deux cents verges l'une de l'autre, et la quatrième à un demi-mille plus bas, devant un gué. Toute la journée fut employée à fortifier ces lignes, dont la première avait la forme d'un angle allongé, sur la droite de la route, et suivait les sinuosités d'un ravin.

Pour marcher sur cette position, l'ennemi avait à traverser un pays inhabité et à s'éloigner de ses vivres, tandis que les troupes chargées de la défendre étaient pourvues de tout ce qu'il fallait, et se trouvaient fortement appuyées par le régiment de Watteville, qui occupait en deçà de la forêt une seconde ligne de défense.

La rive droite du Châteauguay était couverte d'un bois épais. Il y fut mis un fort piquet pour défendre l'approche du gué. Salaberry fit ensuite détruire tous les ponts à une lieue et demie en amont, et renverser tous les arbres entre la rivière et un marais situé au delà de la plaine qui était devant lui, afin d'empêcher le passage de l'artillerie dont il savait l'ennemi pourvu. Les travaux exécutés permettaient de lutter contre des forces bien supérieures. On n'avait que trois cents Canadiens et quelques Ecossais et sauvages à opposer sur ce point aux sept mille Américains qui arrivaient avec Hampton. Mais le colonel Salaberry était un officier expérimenté et doué d'un courage à toute épreuve.

Entré très jeune dans l'armée, il avait servi onze ans sous le général Prescott aux Antilles ; il avait assisté au fameux siège du fort Mathilde dans l'île de la Guadeloupe (1794) ; et quoiqu'il fût à peine âgé de seize ans à cette époque, il avait été chargé de couvrir l'évacuation de la place ; il avait commandé aussi avec distinction une compagnie de grenadiers dans l'expédition de la Martinique en 1795. Dans celle de l'île de Walcheren, en Hollande (1809), il était aide de camp du général Rottenburg, et fut placé dans les postes avancés pendant toute la durée du siège de Flessingue. Revenu en Canada comme officier de l'état-major de Rottenburg peu de temps avant la guerre avec les Etats-Unis, il avait été choisi par sir George Prevost pour lever un corps de voltigeurs canadiens, ce qu'il avait

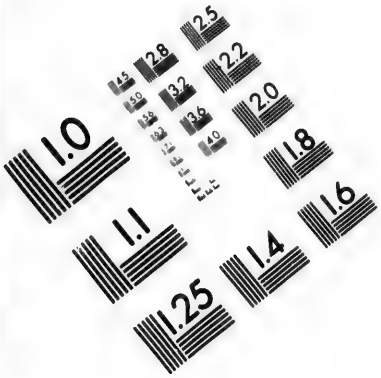

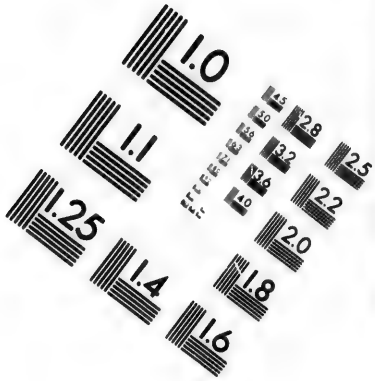

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

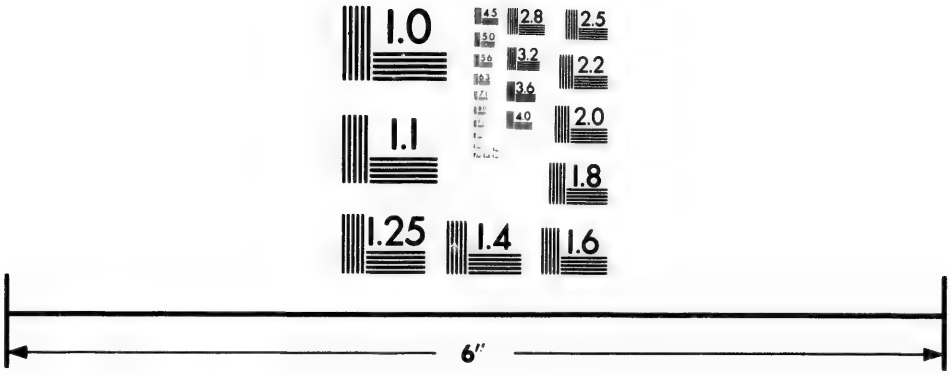

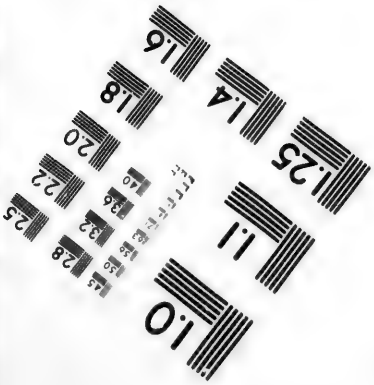

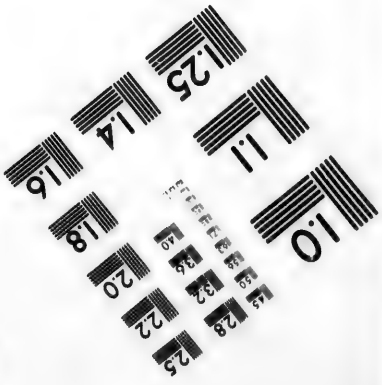

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.1
1.0

fait avec un plein succès. Ce beau corps, organisé et discipliné en très peu de temps, se signala par des succès constants sur l'ennemi, qui excitèrent l'émulation des autres milices.

Le 26 octobre au matin, le général Hampton divisa son armée en deux corps. Le premier, composé de cavalerie et d'infanterie, se présenta dans la plaine pour attaquer de front la position des Canadiens sur la rive gauche de la rivière. Le second corps, formé de quinze cents hommes, sous le colonel Purdy, fut chargé d'opérer par la rive droite, de manière à tourner cette position après avoir franchi le gué dont nous avons parlé tout à l'heure. Deux compagnies de voltigeurs, commandées par les capitaines Duchesnay, une compagnie de *fencibles* canadiens, capitaine Ferguson, avec quelques miliciens et sauvages, défendaient le front de bataille de Salaberry, en avant des abatis, qui s'appuyaient à la rivière. Trois autres compagnies, avec les Ecossais, se tenaient dans les lignes, derrière les abatis.

Hampton poussa en avant une forte colonne d'infanterie, à la tête de laquelle marchait un officier de haute stature, qui se détacha et cria en français aux voltigeurs : " Braves Canadiens, rendez-vous ; nous ne voulons pas vous faire de mal ! " Pour réponse il reçut un coup de fusil qui le coucha par terre. Ce fut le signal du combat. Les trompettes sonnèrent, et la fusillade s'engagea sur toute la ligne. Comme elle se prolongeait sans aucun résultat, le général américain changea ses dispositions pour essayer de percer la ligne anglaise par des charges vigoureuses. Il concentra ses forces et se mit à attaquer tantôt le centre des Canadiens, tantôt une aile et tantôt l'autre. Partout repoussé, il quitta enfin le champ de bataille.

Le bruit du combat avait attiré l'attention de la division du colonel Purdy, qui était entrée dans le bois, de l'autre côté de la rivière, et qui s'y était égarée. Aussitôt qu'elle se fut reconnue, elle marcha aux détachements postés en avant du gué, et les fit reculer d'abord devant la trop grande supériorité de son feu. C'était au moment où la fusillade sur la rive nord avait presque cessé par la retraite d'Hampton. Salaberry, voyant que l'action à sa gauche

devenait sérieuse, alla se mettre à la tête des troupes placées en potence le long de la rivière, et dirigea de la voix les mouvements de celles qui étaient au delà. Il fit faire dans le moment sur le flanc de la colonne ennemie un feu si vif, qu'il la contraignit de retraiter avec précipitation. Telle était l'ardeur de ses gens, qu'on vit des voltigeurs traverser la rivière à la nage, sous les balles, pour aller forcer des Américains à se rendre prisonniers. Hampton, dont toutes les mesures étaient dérangées et qui croyait les Canadiens beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étaient, prit alors la résolution d'abandonner la lutte. Ainsi trois à quatre cents hommes à peine en avaient vaincu sept mille après un combat opiniâtre de quatre heures. Le général Prevost, accompagné du général Watteville, arriva vers la fin de l'action ; il complimenta les Canadiens sur leur courage, et leur commandant sur ses dispositions judicieuses.

Après sa défaite, le général Hampton, poursuivi, harcelé, regagna Four-Corners, d'où il alla ensuite prendre ses quartiers d'hiver à Plattsburg. La victoire de Châteauguay, sans être bien sanglante, à cause du petit nombre des combattants du côté des Anglais, eut toutes les suites d'une grande bataille.

A la nouvelle de la retraite du général Hampton, Wilkinson, dont l'armée était à Cornwall et à Saint-Régis, sur le Saint-Laurent, convoqua aussitôt un conseil de guerre. Il y fut décidé que l'attaque de Montréal serait abandonnée, et que les troupes s'en retourneraient pour entrer en quartiers d'hiver. Ainsi la résistance heureuse de quelques compagnies de milice détermina la retraite d'une armée de quinze à vingt mille hommes, et fit manquer le plan d'invasion le mieux combiné que la république des Etats-Unis eût encore formé pour la conquête du Canada. Le colonel Salaberry fut remercié par le général en chef et les deux chambres, et décoré par le prince régent. Les milices reçurent des drapeaux en témoignage de leur bonne conduite.

L'invasion du Bas-Canada ayant été repoussée, l'offensive fut reprise par nos soldats dans le Haut, que les Amé-

ricains se préparèrent à évacuer. Le général Drummond, qui remplaça en décembre le général Rottenburg, monta à la tête du lac Ontario. A son approche, le général McClure évacua le fort George, et brûla le florissant village de Newark avant de rentrer dans son pays. Le général Drummond résolut de tirer vengeance de cet acte inutile de barbarie. Le colonel Murray, avec environ six cents hommes, surprit le fort de Niagara et y fit trois cents prisonniers. Le général Riall le suivait, pour le soutenir, avec deux régiments et les sauvages de l'Ouest. Riall, par représailles de l'incendie de Newark, lâcha la bride à ses troupes et aux sauvages. Lewiston, Manchester, tout le pays environnant, furent brûlés ou dévastés. Les petites villes de Black-Rock et de Buffalo furent enlevées après un combat livré dans les rues, et abandonnées aux flammes. Cette expédition dévastatrice termina les opérations de la campagne de 1813, qui avait été défavorable en définitive aux armes américaines sur terre et sur mer.

Sur l'Océan, après plusieurs glorieux combats de vaisseau à vaisseau, la république, n'ayant pas assez de forces pour se mesurer avec son adversaire en bataille rangée, voyait succomber ses principaux capitaines, tels que le brave Lawrence, tué dans le célèbre combat du *Chesapeake* et de la frégate anglaise le *Shannon*, qui se rendit maître de son adversaire à la vue de Boston. Les flottes anglaises détruisirent les bâtiments dans la baie de Delaware, pillèrent et incendièrent les bords de la rivière Chesapeake, et étendirent leurs déprédations jusque sur les côtes de la Virginie, dont les habitants furent soumis à toute sorte d'outrages.

Les armées sur la frontière du Canada s'étant cantonnées, le général Prevost descendit à Québec pour ouvrir les chambres. Elles se réunirent en janvier (1814). Les dissensions entre l'assemblée et le conseil législatif, que la guerre avait d'abord paru éteindre, renaissaient petit à petit. Elles furent plus vives durant cette session qu'elles ne l'avaient été à la session précédente, malgré les efforts du gouverneur pour calmer les esprits. Un bill excluant les juges du conseil législatif fut adopté par l'as-

semblée et rejeté par le conseil, qui repoussa aussi deux autres projets, dont l'un imposait une taxe sur les fonctionnaires publics pendant la guerre, et l'autre autorisait la nomination d'un agent auprès du gouvernement impérial. Stuart accusa cette fois formellement le juge Sewell d'avoir agi contre la constitution et usurpé sur l'autorité du pouvoir législatif en imposant ses règles de pratique ;* d'avoir poussé le gouverneur Craig, après avoir envenimé son esprit, à dissoudre la législature en 1809, et à prononcer un discours insultant pour les députés ; d'avoir violé la liberté des élections en faisant emprisonner MM. Bedard, Blanchet, Taschereau, trois membres de l'assemblée dissoute, et M. Corbeil, sous l'inculpation de trahison ; d'avoir employé l'aventurier John Henry pour engager une partie des Etats-Unis à se soulever contre le gouvernement de la république et à former alliance avec le Canada ; enfin de l'avoir fait destituer lui-même de la charge de solliciteur général, pour en faire revêtir son propre frère, M. Stephen Sewell.

Le juge Monk, de Montréal, fut accusé en même temps de diverses malversations.

Ces faits graves, vrais pour la plupart, furent relatés dans une adresse au roi adoptée par la chambre à une grande majorité ; et Stuart fut choisi pour aller la soutenir à Londres. Le gouverneur promit de transmettre l'adresse, tout en déclarant aux représentants qu'il ne pouvait suspendre les juges Sewell et Monck, parce qu'ils n'étaient accusés que par une seule chambre. Une requête, accompagnée d'un mémoire où étaient exposés tous les griefs qui excitaient depuis si longtemps des plaintes contre le gouvernement, fut envoyée alors par le peuple au prince régent.

Le juge Sewell passa en Angleterre pour se défendre. Stuart ne put y aller, parce que le vote d'un crédit pour

* "On prétendait que ces règles portaient atteinte aux droits civils, et qu'elles rendaient précaire la jouissance de la liberté et de la propriété dans la province, en donnant aux juges un pouvoir arbitraire sur les personnes et sur les biens des sujets du roi." (Christie, *History of L. Canada*, vol. II, p. 154.)

les frais de sa mission fut rejeté par le conseil. Les accusations portées contre les deux principaux juges du pays, n'eurent aucune suite. Sewell, aidé de l'influence du prince Edouard, conquit les bonnes grâces de lord Bathurst, à tel point que ce ministre non seulement l'excusa, mais le recommanda fortement à sir John Sherbrooke, lorsque ce gouverneur vint en Canada en 1816. *

Sewell, du reste, était un homme poli, grave, souple, capable de jouer le rôle que voulaient lui confier les ministres. Quoiqu'il fût l'ennemi le plus dangereux des Canadiens, il se montrait toujours très gracieux envers eux. Il fallait à la politique de l'Angleterre, ou plutôt de son ministère, un homme qui, en conduisant le parti opposé aux représentants du peuple, sût la dissimuler. Il dirigea ce parti jusqu'à la fin de sa vie dans les deux conseils, surtout au conseil législatif, où vinrent échouer presque toutes les mesures demandées par les Canadiens.

Pendant son séjour en Angleterre, il n'avait pas trouvé de meilleur moyen de se venger des accusations portées contre lui, que de reprendre sous œuvre les propositions de Craig pour la destruction de la nationalité française. Voyant qu'elles n'étaient pas bien accueillies, il conseilla l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord sous un seul gouvernement. Il pressa le prince Edouard d'engager les ministres à adopter sa suggestion. On trouve à la fin du rapport de lord Durham sur les affaires du Canada, † la lettre du prince par laquelle il informe Sewell, le 30 novembre 1814, qu'il en parlera aux ministres à la première occasion. Sewell conseillait d'établir une assemblée représentative de trente membres pour les cinq ou six provinces; et, en transmettant son mémoire au prince, il l'avait prié de le donner à lord Bathurst sans lui dire d'où il venait. Lorsque l'union des deux Canadas s'est consommée, la vengeance du vieillard a dû être satisfaite (le juge Sewell était alors septuagé-

---

* Lettre de lord Bathurst, ministre des colonies, à sir John Sherbrooke partant pour le Canada, 6 mai 1816.

† Daté de Londres le 31 janvier 1839.

naire) : il voyait enfin ce peuple qu'il haïssait tant, condamné à périr sous la race anglaise.

L'assemblée législative, sur un message de sir George Prevost, avec qui elle était en bonne intelligence, avait autorisé une nouvelle création de billets d'armée jusqu'à concurrence d'un million de louis. Dès que la session fut finie, * le gouverneur se hâta de pourvoir aux préparatifs de la campagne près de s'ouvrir. Au milieu de ces apprêts, il reçut avec grande pompe au château Saint-Louis une ambassade envoyée par neuf ou dix nations sauvages des pays de l'Ouest. Les ambassadeurs demandèrent des armes pour combattre, et des vêtements pour les femmes et les enfants de leurs tribus. " Les Américains, dirent-ils, prennent peu à peu nos terres. Ils n'ont aucune pitié : ils veulent nous chasser par delà le soleil couchant." Le gouverneur les exhorta à persévérer dans la lutte, et exprima tous ses regrets de la mort de Técumseh et de leurs autres chefs tombés dans les combats. Ces députés furent comblés de présents.

Sur la fin de l'hiver, les Américains firent une autre et courte apparition dans le Bas-Canada. Le général Macomb, avec une division, partit de Plattsburg, traversa le lac Champlain sur la glace, et s'avança jusqu'à Saint-Armand, au bord oriental de la baie de Missisquoui, où il attendit les troupes du général Wilkinson pour marcher contre le petit village d'Odelltown, à l'ouest du Richelieu, et un moulin fortifié, situé sur la rivière La Colle. † Les deux corps réunis, au nombre de cinq mille hommes, entrèrent dans Odelltown sans coup férir. Le 30 mars (1814), ils attaquèrent le moulin de La Colle, défendu par environ trois cent cinquante hommes. Après plusieurs heures de canonnade et de mousqueterie, épuisés de fatigue, souffrant du froid, ils prirent le parti de s'en retourner à Plattsburg.

Ce nouvel échec décida l'ennemi à modifier son plan

---

* La clôture de cette session, la dernière du septième parlement provincial, eut lieu le 17 mars (1814).

† " La rivière Richelieu et la route auprès d'Odelltown étaient les deux principaux points d'entrée dans le Bas-Canada." (Bouchette, *Description topographique du Bas-Canada* (1815).

d'opérations. Il abandonna tout à fait l'attaque du Bas-Canada pour diriger tous ses efforts contre le Haut, dont l'invasion était plus facile. Si ce plan avait moins de dangers, il offrait aussi moins de résultats. Les entreprises des Américains n'avaient encore abouti pour eux qu'à des défaites ou à des succès éphémères, qui avaient coûté quelquefois beaucoup de sang, entraîné beaucoup de ravages, sans les rapprocher du but de la guerre.

Ayant retiré leurs principales forces de la frontière du lac Champlain, ils les portèrent sur le bord du lac Ontario, en attendant que la flotte de Sackett's-Harbour fût prête à agir conjointement avec elles. Les magasins de cette flotte étaient à Oswégo ; le général Drummond, qui commandait dans le Haut-Canada, résolut d'aller les détruire pour retarder le départ des vaisseaux. Il s'embarqua à Kingston avec des troupes de toutes armes, et arriva, le 5 mai, devant Oswégo. Le lendemain, après un combat, il incendia le fort, avec les magasins qui se trouvaient à peu près vides ; la garnison avait eu la précaution, avant le débarquement des Anglais, de transporter la plus grande partie des objets de marine à quelques milles plus haut sur la rivière, de sorte que le but de l'expédition ne fut pas entièrement atteint.

Drummond alla ensuite prendre le commandement des soldats qui défendaient la ligne de la rivière Niagara. Il commit la faute de les trop disperser, de manière qu'il fallait plusieurs heures pour en ramasser sur un point un nombre capable de faire une résistance sérieuse. Les généraux américains Scott et Brown, placés sur la rive opposée, voulurent en profiter. Ils passèrent la rivière avec trois mille hommes, et surprirent le fort Erié. Le lendemain, ils s'avancèrent contre le camp fortifié du général Riall à Chippéwa, un peu au-dessus de la chute de Niagara. Les Anglais, quoique plus faibles en nombre, sortirent de leurs lignes pour leur présenter la bataille en rase campagne. La lutte fut opiniâtre : n'ayant pu rompre l'ennemi, Riall fut ramené en arrière avec de grandes pertes. Il se retira vers les hauteurs de Burlington. Les Américains le suivirent jusqu'à Queenston, puis reprirent le chemin

de Chippéwa. Riall voulut à son tour les suivre; mais les ennemis, le voyant revenir, s'arrêtèrent à Lundy's-Lane, près du dernier champ de bataille, et se retournèrent. Comme il s'apprêtait à se replier de nouveau, il fut rejoint par le général Drummond, à la tête de huit cents hommes de renfort. A peine Drummond avait-il contremandé la retraite, qu'il fut attaqué à l'improviste, avant d'avoir pu faire toutes ses dispositions. Sa gauche fut forcée de plier; elle recula en bon ordre et alla appuyer le centre, placé sur une éminence. Le centre tint ferme contre les ennemis, qui déployèrent les plus grands efforts pour s'emparer des batteries qui couronnaient cette hauteur. Les artilleurs anglais se faisaient tuer sur leurs pièces plutôt que de céder. Les Américains traînèrent leurs canons à bras jusqu'à quelques pas seulement des canons anglais. L'obscurité de la nuit, qui était venue, occasionna plusieurs méprises singulières. Ainsi les deux partis échangèrent quelques pièces d'artillerie au milieu de la confusion, dans les charges qu'ils exécutaient alternativement l'un contre l'autre. A neuf heures le feu cessa un instant. Le reste des forces américaines entra en action dans le moment même où un surcroît de douze cents hommes arrivait à marche forcée au secours du général anglais. Les deux armées, ainsi renforcées, recommencèrent leur combat nocturne avec plus d'acharnement que jamais. Vers minuit, les Américains, désespérant d'emporter la hauteur, se retirèrent enfin dans leur camp, au delà du Chippéwa. Le lendemain, ils jetèrent dans les rapides de la rivière la plus grande partie de leurs bagages et de leurs vivres, et rétrogradèrent vers le fort Erié.

Les pertes des deux armées étaient considérables. Le général Drummond avait reçu une balle dans le cou; il avait caché sa blessure à ses troupes et était demeuré dans leurs rangs jusqu'à la fin du combat. Le général Riall, blessé grièvement aussi, avait été pris en allant se faire panser. Le nombre des morts et des blessés s'éleva à sept ou huit cents hommes de chaque côté; les Américains laissèrent en outre entre les mains du vainqueur plusieurs centaines de prisonniers. Les Anglais, après avoir reçu

tous leurs renforts, n'étaient pas plus de deux mille huit cents, tandis que les ennemis étaient au nombre de cinq mille. La milice du Haut-Canada avait montré le courage le plus intrépide. " Rien, dit un écrivain, ne pouvait être plus terrible ni plus solennel que ce combat de minuit. Les charges désespérées des troupes étaient suivies d'un silence funèbre, que troublaient seuls les plaintes des mourants et le bruit monotone de la cataracte de Niagara ; c'était à peine si l'on pouvait apercevoir (car il faisait un faible clair de lune) les lignes des soldats aux reflets de leurs armes. Ces moments d'anxiété étaient soudainement interrompus par les éclats de la fusillade et par de nouvelles attaques impétueuses, que les troupes britanniques soutenaient avec une inébranlable fermeté." *

Les généraux Brown et Scott étaient blessés ; le commandement de l'armée américaine échut au général Ripley, qui se retrancha au fort Erié.

Drummond marcha rapidement sur cette place. Il fit d'abord tirer avec son canon contre les retranchements extérieurs, et lorsqu'il crut la brèche praticable, il forma, dans la nuit du 14 août, ses soldats en colonnes, pour aborder ces ouvrages par trois endroits à la fois. Une colonne atteignit son poste deux heures avant le jour, et enleva les batteries opposées. Au bruit de l'attaque, les deux autres colonnes montèrent à l'assaut, franchirent tous les obstacles, et, après une lutte très vive, réussirent à pénétrer par les embrasures dans le fort, qui était au centre des retranchements. L'ennemi s'était jeté dans un bâtiment de pierre, où il continuait à se défendre avec vigueur contre le feu de ses propres canons tournés contre lui, lorsque le magasin des poudres sauta, enveloppant dans une ruine commune les soldats qui remplissaient le fort. Une terreur subite s'empara des assaillants ; les uns mirent bas les armes, les autres s'enfuirent, poursuivis par les Américains. Près de mille soldats anglais y furent tués, blessés ou faits prisonniers, tandis que l'ennemi ne perdit pas quatre-vingts hommes.

---

* Christie, vol. 2, p. 199.

Après ce rude échec, Drummond se borna à investir la place. Le 17 septembre, les assiégés firent une sortie à la faveur d'un orage, et surprirent les Anglais, dont ils détruisirent les ouvrages avancés. La perte fut encore ici de cinq à six cents hommes de part et d'autre, la plus grande partie en prisonniers. La maladie, qui commençait à se mettre parmi les troupes, et l'approche du général américain Izard, qui venait de Plattsburg avec des renforts, obligèrent Drummond à lever son camp pour retourner à Chippéwa.

C'était dans le moment où la malheureuse issue d'une irruption dans la Nouvelle-York servait de prétexte aux accusations les plus graves contre Prevost. Le parti anglais, qui détestait le gouverneur parce qu'il paraissait avoir plus d'égards pour les Canadiens que son prédécesseur, lui imputait la disgrâce de la retraite par laquelle avait fini cette entreprise. Forcé d'abord de se taire dans le bruit des armes et devant le zèle et le courage militaire des Canadiens, ce parti ne put se contenir longtemps, et saisit, pour recommencer ses clameurs, l'occasion d'un événement dont Prevost n'était pas la cause.

En effet, l'expédition, dirigée principalement contre Plattsburg, avait été entreprise sur l'ordre exprès des ministres, à qui l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, le 11 avril, suivie d'une paix momentanée en Europe, permettait alors d'employer de plus grandes forces en Amérique et de porter la guerre sur le territoire des Etats-Unis. Quatorze mille hommes de l'armée de Wellington, embarqués en France, avaient été débarqués à Québec aux mois de juillet et d'août. La plupart de ces troupes s'étaient acheminées aussitôt vers le lac Champlain, et le reste vers le Haut-Canada. La brigade envoyée dans le Haut-Canada était commandée par le général Kempt, excellent officier de la guerre d'Espagne ; il avait ordre d'attaquer Sackett's-Harbour s'il se présentait une occasion favorable. Le commandement de la flottille du lac Champlain fut donné au capitaine Downie, rappelé du lac Ontario ; elle consistait en quatre navires et douze chaloupes canonnières. Pour compléter les équipages, un gros renfort de matelots fut

tiré des vaisseaux de guerre qui étaient à Québec. L'armée anglaise destinée à agir contre Plattsburg se rassembla entre Laprairie et Chambly.

Les événements d'Europe obligèrent l'ennemi à changer de tactique et à se renfermer dans la défensive. Il prévoyait déjà qu'il lui serait bientôt nécessaire de faire la paix, afin de ne pas avoir toutes les forces de l'Angleterre sur les bras.

Le général américain Wilkinson, après sa retraite de la rivière La Colle, avait été remplacé par le général Izard. Le nouveau chef partit en août pour aller débloquer le fort Erié avec cinq mille hommes, et laissa Plattsburg à peu près dégarni de troupes réglées. C'était inviter les Anglais à précipiter leur attaque. Prevost passa la frontière le 1er septembre, et occupa un camp retranché abandonné par l'ennemi sur la rivière Chazy. Il marcha de là sur Plattsburg, et, repoussant devant lui de nombreux corps de miliciens et de volontaires, il atteignit cette petite ville le 6. Elle se trouva défendue par environ six mille hommes de troupes de terre, sous le général Macomb, et par une escadrille ancrée à l'entrée du port. Le colonel Bayard, avec la moitié du régiment de Meuron, se rendit maître de la partie de Plattsburg située au nord de la rivière Saranac, et la garnison et les milices américaines se concentrèrent, à la rive opposée, sur des hauteurs qui étaient hérissées de redoutes, de blockhaus, de retranchements garnis de grosse artillerie. Leur escadrille, sous le commodore MacDonough, se mit d'abord hors de la portée des canons. La flottille anglaise du capitaine Downie suivait à quelque distance le mouvement de Prevost. Elle profita du vent, le 11 octobre au matin, pour aller engager, à la vue des deux armées, le combat avec les vaisseaux ennemis. Malheureusement, la frégate que montait Downie s'avança trop et se trouva exposée aux coups d'une frégate et de deux batteries de terre. Le commandant et plusieurs de ses officiers furent tués; bientôt le navire s'ensabla et la mitraille porta la mort sur ses ponts. Cette fatalité au début de l'action fut irréparable. Le reste de la flottille prolongea en vain la lutte : le capitaine Pring, qui en avait pris le commandement, fut obligé

de se rendre. Les Anglais ne sauvèrent que sept ou huit chaloupes canonnières.

Pendant qu'on se battait sur le lac, on en faisait autant sur le rivage. Prevost avait disposé ses troupes pour l'escalade : une colonne devait forcer le pont jeté sur le Saranac, qui traverse Plattsburg, et attaquer les retranchements de front ; une autre devait défiler par derrière le camp pour cacher sa marche, passer la rivière à un gué au-dessus, et prendre les ouvrages à revers. Les colonnes s'ébranlèrent ; mais les obstacles qu'elles avaient à vaincre étaient nombreux ; la première fut bientôt sous le feu des ennemis. Il fallut y répondre. Les attaquants furent repoussés ou contenus. En ce moment, l'armée américaine qui, du sommet de ses ouvrages, avait vu la victoire de MacDonough, poussa des cris de triomphe qui parvinrent jusqu'aux troupes anglaises en marche vers le gué du Saranac. Cette colonne s'était égarée. Le général Robinson, qui la commandait, inquiet de ces acclamations, envoya vers le commandant en chef demander des ordres. Prevost, voyant l'issue du combat naval et l'inutilité d'un plus long sacrifice d'hommes pour s'emparer d'une position qu'il faudrait abandonner presque aussitôt à cause de la perte de la flottille, lui fit dire de revenir. Sans la possession du lac, en effet, le but de la campagne était manqué. Il fit donc cesser le feu, et retirer partout les colonnes d'attaque. Il se décida ensuite à lever le siège pour ramener en Canada toute son armée, avant que le général Macomb, dont les forces augmentaient à chaque instant par l'arrivée de nombreux renforts, que les vaisseaux victorieux portaient partout où il était nécessaire, fût en état de lui couper la retraite. On disait déjà que les milices du Vermont allaient traverser le lac. Si Prevost s'était avancé davantage, il aurait subi probablement le sort de Burgoyne.

Après avoir fait démonter ses batteries, il ordonna la retraite. Les troupes, précédées de leurs blessés, se mirent en marche dans la nuit, avec une pluie qui n'avait pas cessé depuis le commencement de la campagne. La confusion sur des routes rompues était inévitable. Beaucoup de traînards tombèrent entre les mains de l'ennemi, qui

prit aussi la caisse, presque toutes les munitions de guerre et de bouche, et les équipages. La perte fut énorme, parce qu'on avait fait des préparatifs pour passer l'hiver à Plattsburg. Elle eût été bien plus considérable si toute l'armée américaine s'était mise à la poursuite des Anglais. Plusieurs centaines de soldats désertèrent durant ce mouvement rétrograde.

L'expédition de Plattsburg fut dictée par le cabinet de Londres et eut le succès ordinaire des plans formés à mille lieues de distance. L'armée de Prevost n'était pas assez nombreuse pour pénétrer bien avant dans les Etats-Unis et enchaîner la victoire ; elle l'était trop pour une simple excursion. Au reste, la flotte qui devait l'appuyer et sans laquelle elle ne pouvait agir, était trop faible : c'était une base que le moindre choc pouvait briser, et c'est ce qui arriva. Le reste s'affaissa sous son propre poids. Prevost, qui fut la victime de l'expédition de Plattsburg, n'en était que l'instrument ; son malheur fut de s'être montré trop obéissant à des ordres téméraires.

Tandis que les Anglais perdaient la suprématie sur le lac Champlain, ils la reprenaient sur l'Ontario. Un vaisseau de cent canons venait d'être construit à Kingston. Sir James Yeo y arbora son pavillon et mit à la voile avec une escadrille et des troupes. La flotte américaine à son approche se renferma à Sackett's-Harbour, et lui laissa libre carrière sur le lac.

Tant que l'événement de la guerre contre Napoléon avait été douteux, l'Angleterre s'était bornée à la défensive en Amérique, afin de fournir à la coalition européenne de plus grandes forces. Le duc de Wellington, que le ministère consultait sur toutes les opérations militaires de l'empire, avait approuvé ce plan. " Je suis bien aise d'apprendre, écrivait-il au ministre des colonies, lord Bathurst, au commencement de 1813, que vous allez renforcer sir George Prevost. J'espère que les troupes arriveront à temps, et que sir George ne se laissera pas entraîner, par l'espoir de légers avantages, à s'écarter d'un bon plan défensif. Il peut être sûr qu'il ne sera pas assez fort d'hommes ni de moyens pour se maintenir dans les conquêtes qu'il

pourrait faire. Il ne ferait que s'y affaiblir, et ses pertes augmenteraient l'ardeur et les espérances de l'ennemi, si même elles n'avaient pas de pires conséquences. Par l'autre plan, au contraire, les Américains auront à vaincre toutes les difficultés, à courir tous les risques de l'agression, et il est infiniment probable qu'ils seront défaits."*

La crise européenne touchait à sa fin, et l'Angleterre songeait à envoyer sur les côtes des Etats-Unis, le long de l'Atlantique, des flottes chargées de troupes pour y faire des débarquements qui obligeassent les ennemis à retirer leurs soldats des frontières canadiennes, et à demander bientôt la paix. Les escadres anglaises bloquèrent les principaux ports depuis la Nouvelle - Ecosse jusqu'au Mexique. Deux corps d'armée, sous les ordres des généraux Ross et Packenham, marchèrent sur les villes de Washington et de la Nouvelle-Orléans, situées l'une dans la région centrale, l'autre dans le midi de la république. Ces attaques, par la manière dont elles étaient dirigées, devaient faire beaucoup de mal à l'ennemi.

Au mois d'août (1814), le général Ross débarqua avec cinq mille hommes sur les bords du Patuxent, rivière qui se jette dans la baie de Chesapeake, et s'avança vers Washington. A son approche, le commodore américain Barney brûla sa flottille, et rallia la milice à ses marins pour arrêter les Anglais à Bladensburg, sur le Potomac, à deux lieues de la ville; mais il y fut culbuté et fait prisonnier. Ross entra dans Washington, brûla le Capitole et les autres édifices publics, puis regagna ses vaisseaux. Une autre partie de la flotte anglaise contraignit les habitants d'Alexandria, sur la rivière Potomac, à lui livrer leurs navires et leurs marchandises pour éviter le pillage et l'incendie de leurs demeures.

Le général Ross s'était porté à l'entrée de la rivière Patapsco, à quatorze milles de Baltimore. En marchant sur cette ville, il fut tué dans une escarmouche. Le colonel Brooke, qui le remplaça, battit le général américain Striker, et alla bivouaquer à la vue de la ville. Le lendemain, ju-

* Gurwood, *Wellington's Dispatches*, vol. X, p. 109.

geant les Américains trop bien fortifiés dans leurs lignes pour être attaqués avec avantage, il fit rembarquer ses troupes et se retira. Pendant ce temps, des escadres bloquaient les ports de New-York, de New-London et de Boston, et faisaient subir des pertes immenses au commerce américain.

Les Anglais se présentèrent ensuite sur les côtes du Sud. Ils occupèrent les forts espagnols de Pensacola du consentement des autorités, et se préparèrent à faire une expédition dans la baie de Mobile. Le général américain Jackson, après des reproches inutiles au gouverneur espagnol, marcha sur Pensacola, prit cette ville d'assaut et força les Anglais d'évacuer la Floride. C'est à son retour que la Nouvelle-Orléans se trouva menacée.

L'escadre anglaise qui portait l'armée du général Packenham, destinée à agir contre cette ville, pénétra, le 10 décembre, dans le lac Borgne, où elle battit et prit une escadrille de chaloupes canonnières. Packenham, débarqué sur la rive gauche du Mississipi, livra un combat nocturne d'avant-garde à trois lieues de la Nouvelle-Orléans, et s'avança vers des retranchements élevés à quatre milles au-dessous de la ville pour la couvrir. Ces retranchements, formés en partie de balles de coton, étaient défendus par six mille hommes, les meilleurs tireurs du pays. Le 8 janvier (1815), Packenham disposa ses troupes en colonnes d'assaut. Elles marchèrent avec une parfaite régularité aux batteries américaines. Les soldats se serraient les uns contre les autres à chaque vide que les boulets faisaient dans leurs rangs. Ils arrivèrent ainsi à portée de la mousqueterie. Soudain six mille fusils s'abaissèrent et vomirent la mort sur eux. En quelques minutes les colonnes compactes des Anglais furent écrasées. Elles voulurent en vain conserver leur ordre: les tués et les blessés les embarrassaient en tombant. Elles chancelèrent, alors tout fut perdu; la confusion devint effroyable. Le général Packenham y perdit la vie; les généraux Gibbs et Keene furent blessés, le premier à mort. Le soldat ne voulut plus écouter la voix des chefs, et toute l'armée prit la fuite, laissant le terrain jonché de cadavres.

Le général Lambert, à qui revenait le commandement, laissa les troupes éperdues s'écouler vers le camp, où elles se remirent peu à peu de leur trouble. Elles avaient laissé sept cents morts et plus de mille blessés sur le champ de bataille. La perte de l'ennemi ne fut que de cinquante-cinq tués et cent quatre-vingt-cinq blessés. Cette disproportion, qui est la condamnation la plus forte de Packenham, justifie la prudence du général Prevost en ne risquant point une attaque inutile à Plattsburg.

La victoire de la Nouvelle-Orléans, qui remplit les Américains de joie, et quelques combats sur mer, précédèrent de peu de temps l'entière cessation des hostilités. Les derniers succès des Américains rendirent le cabinet anglais moins exigeant, et permirent aux Etats-Unis de négocier avec plus de dignité, le parti de la paix pouvant enfin relever la tête sans trop choquer l'amour-propre national.

Ce parti embrassait presque tous les fédéralistes, dont la grande majorité se trouvait dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, ces Etats qui avaient commencé la révolution par où l'Union avait conquis son indépendance. Ces anciennes provinces, plus ou moins jalouses des nouvelles, qui oubliaient souvent ce qu'elles leur devaient, n'avaient pas cessé de se plaindre, depuis le commencement de la guerre, que le gouvernement général ne les protégeait pas à proportion de leurs sacrifices et de leurs dépenses. L'Angleterre faisait ravager exprès leurs côtes, afin de leur faire désirer plus vivement encore le retour de la paix. Vers la fin de 1814, des délégués, nommés par les législatures du Massachusetts, du Connecticut, du Rhode-Island et par une portion du Vermont et du Nouveau-Hampshire, s'assemblèrent à Hartford, dans le dessein de prendre en considération l'état du pays. La convocation de ce congrès fut dénoncée dans les termes les plus forts par les amis de l'administration fédérale ; elle fut flétrie comme une trahison commise au préjudice de la confédération entière. Ces querelles agitèrent profondément la république, et influèrent sur les résolutions de son gouvernement.

Dès le mois d'août, les commissaires des deux nations s'étaient réunis à Gand, en Belgique, pour discuter les condi-

tions de la paix; et, le 24 décembre (1814), ils conclurent un traité fort honorable pour la Grande-Bretagne.* La restitution réciproque de toutes les conquêtes faites l'une sur l'autre par les deux nations, y fut acceptée; et la question des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick, abandonnée à la décision de commissaires qui seraient nommés par les deux gouvernements. Les Etats-Unis signèrent aussi cette disposition si incompatible avec l'esclavage régnant dans une grande partie de leur territoire, à savoir que, comme la traite des noirs est contraire à la justice et à l'humanité, les deux gouvernements feraient tous leurs efforts pour l'abolir sur les mers. Le silence fut gardé sur le droit de visite et sur le principe que, dans les cas de guerre, les nations neutres peuvent commercer librement avec les puissances belligérantes.

Le traité de Gand ruina les espérances du parti qui avait poussé la république à tenter la fortune des armes, car il n'avait rien obtenu de ce qu'il s'était proposé par la guerre. Une grande faute des Américains, c'était d'avoir attendu trop tard pour agir. Depuis longtemps l'empereur des Français les pressait de prendre les armes. Il savait que, depuis la révolution, les Américains convoitaient les provinces anglaises, qui, adossées au Nord, semblent peser sur eux dans toute la largeur du continent. Mais ils mirent tant de lenteur à se décider, qu'ils ne s'ébranlèrent qu'au moment où leur gigantesque allié commençait à pencher vers sa ruine. Le vrai motif de la guerre était la conquête du Canada; les prétextes en étaient le droit de visite et le refus des Anglais d'admettre le principe que le pavillon couvre la marchandise.

Ces prétextes subsistent encore. L'Angleterre fit une faute de ne les pas faire disparaître; car sa faiblesse en Amérique augmente tous les jours avec la marche ascendante des Etats-Unis. Deux choses contribuent à cette faiblesse, l'inégalité numérique croissante des populations, et le vice fondamental d'un gouvernement colonial dont

* La paix fut ratifiée par le prince régent d'Angleterre le 29 décembre, et par le président des Etats-Unis en février 1815.

le point d'appui est à mille lieues de distance, et dans un monde ayant une organisation sociale et politique qui diffère essentiellement de celle de l'Amérique. Aussi l'historien Alison avoue-t-il que le traité de Gand doit être regardé plutôt comme une longue trève que comme une pacification finale. La question de la frontière du Maine fut laissée indécise. Les Etats-Unis, profitant du levain resté dans l'esprit des colons canadiens à la suite des événements de 1837, ont obtenu depuis, à cet égard, presque tout ce qu'ils demandaient. Le droit de visite fera sans doute renaître les difficultés, car il est incompatible avec la dignité d'une nation libre et avec les intérêts commerciaux des Etats-Unis.

Le traité de Gand fut accueilli avec joie par le Haut-Canada, où la guerre avait été une suite d'invasions cruelles et ruineuses. Il fut bien reçu aussi des Etats-Unis, surtout des pays qui bordent la mer. La guerre avait presque anéanti le commerce extérieur de la république, lequel, avant les hostilités, s'élevait à un chiffre énorme. Ses exportations, qui allaient à vingt-deux millions sterling, et ses importations à vingt-huit, en 1812, étaient déjà tombées, en 1814, celles-là à moins d'un million et demi, celles-ci à moins de trois millions. Elle avait perdu de deux à trois mille bâtiments de commerce et de guerre, et les Anglais, malgré toutes les pertes qu'ils avaient faites eux-mêmes, étaient alors sûrs d'accabler et de détruire la marine américaine par l'immense supériorité de leurs forces navales. Le trésor de la république, formé en grande partie de droits de douane, s'était tari dans un instant; le gouvernement avait été obligé de recourir à des impôts directs et à des emprunts, qui s'élevèrent, en 1814, à vingt millions et demi de dollars, somme énorme pour une nation dont le revenu était seulement de vingt-trois millions en temps ordinaire. Les deux tiers des marchands étaient devenus insolvables; et les Etats de la Nouvelle-Angleterre prenaient les premières mesures pour se séparer des autres Etats de l'Union, quand arriva la paix.

La guerre de 1812 causa aussi des dommages considérables au commerce de la Grande-Bretagne. Les Etats-

Unis tiraient pour douze millions sterling de marchandises des Iles Britanniques; les manufacturiers anglais durent renvoyer leurs ouvriers, dont la misère devint excessive. Il est vrai que bientôt l'Italie et le nord de l'Europe, affranchis des armées françaises après la campagne de Russie, purent offrir à l'Angleterre une compensation dans les marchés qu'ils lui ouvrirent. Mais la nécessité avait rendu les Américains manufacturiers à leur tour; et une fois les fabriques montées chez eux, elles devaient s'y maintenir. Tel fut le premier effet durable de la guerre. Un second effet tout aussi important, c'est que les Etats du Nord, qui voulaient se détacher de la confédération pour s'unir à la Grande-Bretagne en 1814, sont devenus aujourd'hui les rivaux naturels de cette contrée, parce que les manufactures se sont formées sur leur territoire. Et comme il s'établit tous les jours entre les Etats du Sud et ceux du Nord de plus étroits rapports d'intérêts, la dissolution de l'Union pour des causes de commerce ne semble plus être possible.

Du reste, il est peu probable que les Américains cherchent jamais à acquérir le Canada malgré ses habitants. A leurs yeux, la dépendance coloniale n'est pas un état naturel et permanent, et les métropoles elles-mêmes ont ce sentiment sur l'avenir. Le sort des colonies préoccupe les politiques et les historiens de l'Angleterre; mais ni ses historiens, ni ses hommes d'Etat ne peuvent s'affranchir assez de leurs antiques préjugés pour porter un jugement impartial sur ce qu'il faudrait faire afin de conserver l'intégrité de l'empire. De quelque manière qu'on envisage cette question, la solution paraît bien difficile. L'Angleterre ne peut permettre à ses colonies d'exercer la même influence sur son gouvernement que les provinces qui la constituent elle-même, ni donner à leurs députés le droit de siéger dans le parlement impérial en nombre proportionnné à la population, car il viendrait un temps où la représentation réunie du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de toutes les autres colonies, excéderait celle de la métropole, qui serait ainsi réduite au rôle de dépendance et recevrait la loi comme telle. Cette conséquence nécessaire

montre la force des obstacles que rencontre le régime colonial à mesure qu'il vieillit et que les populations s'accroissent. La séparation paraît donc inévitable, malgré le désir que l'on peut encore avoir de part et d'autre de l'éviter. Il ne reste à la politique qu'à travailler à en reculer l'événement, et, quand elle arrivera, qu'à en diminuer autant que possible les effets les plus funestes. Mais c'est là la prévoyance qui manque presque toujours aux métropoles, lorsque le temps est venu de donner la liberté à une colonie trop puissante. La crainte retient la main des gouvernants, et la contrainte irrite l'ardeur de la jeune nation, qui se révolte et brise ses liens. Les métropoles se trompent souvent sur la cause de ces révolutions. "Pour nous assurer la possession de nos colonies de l'Amérique du Nord, a dit Alison en jugeant les événements de 1837, nous devons surtout nous en attacher les habitants. Quoique nous devions déplorer l'effet des actes coupables et de l'ambition criminelle des révolutionnaires du Bas-Canada, qui nous ont aliéné l'affection d'un peuple simple et industrieux, autrefois fidèle et dévoué, le mal n'est pas encore sans espoir: si l'on y remédie dans un bon esprit, il peut résulter de ces maux passagers un bien durable. Ces événements, en attirant l'attention, ont fait découvrir bien des abus qui, sans cela, seraient restés dans l'ombre, et ils nous ont montré la nécessité de les faire disparaître." Mais les abus sont l'abîme des gouvernements coloniaux. Ceux qui, à Londres, paraissent désirer les réformes avec le plus d'ardeur, sont ceux-là mêmes qui s'attaquent avec le moins de réserve aux réformateurs coloniaux. Les insurrections qui ont eu lieu dans les deux Canadas en 1837, n'ont été que la conséquence de la mauvaise administration de ces deux provinces, et de l'obstination du pouvoir à ne pas prêter l'oreille aux représentations solennelles de leurs députés en pleine législature, pendant une longue suite d'années. Les préjugés sont si difficiles à surmonter, qu'Alison justifie presque le révolté du Haut-Canada, sans doute parce que ce pays est peuplé d'hommes de sa race, et note le rebelle du Bas-Canada, parce qu'il est d'une autre origine; il attribue la conduite de l'un à la supério-

rité de ses lumières et de son énergie, et la conduite de l'autre à l'ignorance et à l'ambition ; en un mot, il fait de la même chose un crime au Canadien-Français, et un mérite au Breton.

Après la campagne de 1814, sir George Prevost convoqua la législature pour le mois de janvier (1815). M. Panet avait été nommé au conseil législatif. Il fut remplacé à la présidence de l'assemblée par M. Papineau, fils, l'un des plus jeunes membres, car il avait à peine vingt-six ans. Plus ardent que son père, qui s'était distingué dans nos premières luttes parlementaires, il devait porter ses principes beaucoup plus loin que lui.

La chambre amenda la loi sur la milice pour admettre le remplacement, et établit de nouveaux droits, qu'elle affecta aux besoins de la guerre, si elle continuait. Elle renouvela la déclaration touchant la nomination d'un agent en Angleterre ; mais cette délibération fut encore repoussée par le conseil législatif. L'Angleterre, toujours opposée à ce système, fit enfin savoir formellement que le gouverneur était la seule voie constitutionnelle de correspondance entre elle et le Canada. Ce qui faisait désirer alors plus que jamais d'avoir un agent à Londres, c'était le bruit qui se répandait que toutes les colonies nord-américaines devaient être réunies sous un seul gouvernement, suivant la suggestion du juge Sewell. L'assemblée persista dans ses accusations contre ce juge et contre le juge Monk, et elle renomma M. James Stuart pour aller les soutenir auprès de la métropole.

Le 1er mars, la conclusion de la paix fut officiellement annoncée. Aussitôt la chambre rendit hommage à l'énergie, à l'habileté et à la sagesse déployées par sir George Prevost dans les circonstances si difficiles où il s'était trouvé, et vota une somme de cinq mille livres sterling pour lui offrir un service d'argent comme témoignage public ; ce vote n'eut pas d'effet, parce que le conseil refusa d'y concourir, quand il fut soumis à son suffrage, l'année suivante, sous forme de loi, malgré le jugement favorable que le prince régent avait porté de l'administration et de la conduite militaire de ce gouverneur. A

la prorogation de la législature, le président de la chambre, en présentant la loi des subsides, adressa ces paroles à Prevost : " Les événements de la dernière guerre ont resserré les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et les Canadas. Ces provinces lui ont été conservées dans des circonstances extrêmement difficiles. Lorsque la guerre a éclaté, le pays était sans troupes, sans argent, et Votre Excellence se voyait à la tête d'un peuple en qui, disait-on, plus d'un demi-siècle de repos avait détruit tout esprit militaire. Vous plaçant au-dessus des préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce peuple brave et fidèle, injustement calomnié, assez de ressources pour déjouer les projets de conquête d'un ennemi nombreux et plein de confiance en ses forces. Le sang des enfants du Canada a coulé, mêlé avec celui des braves soldats envoyés à leur secours. Après toutes les preuves que la métropole et la colonie ont données, l'une de l'efficacité de sa protection, et l'autre de sa fidélité inaltérable, les habitants de ce pays peuvent prétendre avec plus de raison que jamais à la conservation et au libre exercice des avantages que leur assurent leur constitution et leurs lois."

Le gouverneur entendit ces paroles avec une grande satisfaction. Il annonça aux chambres qu'il passait en Angleterre pour répondre à des accusations que sir James Yeo portait contre lui au sujet de l'expédition de Plattsburg. Avant son départ, les habitants de Québec et de Montréal lui présentèrent les adresses les plus flatteuses. Les Canadiens lui témoignaient d'autant plus d'affection qu'ils savaient que l'espèce de disgrâce dans laquelle il était tombé, avait pour principale cause la sympathie qu'il leur avait montrée.

Le résultat malheureux de l'expédition de Plattsburg avait servi de prétexte à ses ennemis pour lui marquer leur antipathie. Le frère de l'un des juges accusés, le solliciteur général Sewell, l'insulta dans un libelle. Yeo lui imputa le triomphe des Américains. Ses ennemis, qui s'étaient ligués ensemble, mettaient aussi sur son compte le mauvais succès de l'entreprise contre Sackett's-Harbour, afin de lui faire perdre le gouvernement du Canada. Le département

militaire, en lui communiquant leurs accusations, lui avait donné délai jusqu'au 12 janvier 1816 pour qu'il pût préparer sa défense. Mais il mourut dans l'intervalle, à Londres,* des suites des fatigues qu'il avait endurées en faisant à pied, au travers des bois, une partie du chemin de Québec au Nouveau-Brunswick, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, pour se rendre à Saint-Jean et de là en Europe. Sa mort mit fin à l'enquête. Après plusieurs démarches de sa veuve et de son frère, le colonel Prevost, auprès du bureau de la guerre, le gouvernement reconnut publiquement les services qu'il avait reçus de cette victime de la haine et de la calomnie, et ajouta, par une espèce de rétribution, quelques ornements ou signes à l'écusson des armes de sa famille.

Les hommes de l'art avaient déjà approuvé les plans de campagne de Prevost, et jusqu'à la résolution prise à Sackett's-Harbour. Le duc de Wellington écrivit, en 1814, au ministre de la guerre : " J'approuve hautement et j'admire ce qui a été fait en Amérique, sur l'idée générale que je puis m'en former. Je ne puis dire si sir George Prevost a eu tort ou raison, au lac Champlain (devant Plattsburg), de ne point persister davantage ; mais je suis certain que la défaite de la flotte l'aurait toujours obligé de se retirer. Je suis porté à croire qu'il a eu raison. J'ai dit bien souvent aux ministres que la supériorité navale sur les lacs frontières du Canada est la condition *sine quâ non* du succès, même dans une guerre entièrement défensive." †

Du reste, plusieurs officiers de marine, qui s'étaient fort mal conduits au combat livré dans la baie de Plattsburg, furent condamnés par une cour martiale.

---

* Le 5 janvier.

† Lettre de Wellington à sir George Murray, du 22 décembre 1814. —Gurwood, *Wellington's Dispatches*, vol. XII, p. 244.

LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE Ier

QUESTION DES SUBSIDES.

1816-1822.

Les dissensions entre la chambre et le conseil exécutif recommencent après la guerre. — Le général Drummond. — Abus dans les bureaux des terres et des postes.—Rejet des accusations contre les juges Sewell et Monk. — Dissolution du parlement. — Sir John Coape Sherbrooke gouverneur. — Il envoie au ministre un mémoire sur l'état des esprits en Canada. — Instructions qu'il reçoit. — Le clergé catholique : M. Plessis. — Le juge Sewell. — MM. Uniacke et Marshall. — Situation des finances ; leur confusion. — Instructions de lord Bathurst. — Droit de voter les subsides. — Le juge Foucher accusé. — Le duc de Richmond remplace Sherbrooke. — Reprise de la question des finances. — Liste civile augmentée et demandée pour la vie du roi. — Elle est refusée. — Le juge Bedard accusé. — Mort soudaine du duc de Richmond. — Dissolution du parlement. — Projet d'union des Canadas. — Le comte de Dalhousie gouverneur. — M. Plessis à Londres. — Ses conférences avec lord Bathurst. — Les discussions sur la question des finances continuent.— M. Papineau, président de l'assemblée, est nommé au conseil exécutif. — Refus des subsides. — Division dans le conseil exécutif. — Partage des droits de douane avec le Haut-Canada.

La guerre avait suspendu pendant un moment les discordes entre le pouvoir exécutif et la chambre d'assemblée. La paix faite, Prevost parti, les anciennes dissensions recommencèrent.

Le général Drummond vint administrer par intérim la province. Il s'occupa des récompenses à donner aux soldats et aux miliciens qui s'étaient distingués dans la der-

nière guerre. Pour leur distribuer des terres, il dut recourir aux fonctionnaires d'un département où l'on ne pouvait jeter les yeux sans découvrir d'énormes abus. Les instructions que l'Angleterre avait envoyées, sur les représentations du général Prescott, à la fin du siècle dernier, loin de les avoir fait cesser, semblaient plutôt les avoir accrus, malgré les plaintes de tout le monde. On continuait à partager les terres entre les favoris. On en avait tant donné, que Drummond * manda, un jour, aux ministres qu'il n'y avait plus de place sur la rivière Saint-François pour y établir les émigrants et les soldats licenciés. Chacun s'était jeté sur cette grande pâture. De 1793 à 1811, plus de trois millions d'acres avaient été accordés à une couple de cents favoris. Quelques-uns en eurent jusqu'à soixante et quatre-vingt mille, comme le gouverneur Milnes, qui en prit près de soixante-dix mille pour sa part. Ces gens n'avaient point l'intention de mettre leurs terres en valeur. Comme elles ne coûtaient rien, ou presque rien, ils se proposaient de les laisser incultes, jusqu'à ce que le progrès de la colonisation dans le voisinage en eût fait hausser le prix. Un semblant de politique paraissait voiler ces abus. On bordait, disait-on, les frontières de loyaux sujets pour empêcher les Canadiens-Français de fraterniser avec les Américains. " Folle politique ! s'écriait un membre de l'assemblée, M. Andrew Stuart, en 1823 ; on craint le contact de deux peuples qui ne s'entendent pas, et l'on met là pour barrière des hommes de même sang, de même langue, des hommes qui ont les mêmes mœurs et la même religion que l'ennemi ! "

Drummond porta encore son attention sur un autre service public, celui des postes. Il y découvrit de tels désordres qu'il demanda la destitution de M. Heriot, qui en était le chef. Ces investigations l'occupèrent jusqu'à la réunion de la législature en 1816.

Peu de jours après l'ouverture de la session, l'administrateur fit remettre à l'assemblée un message l'informant que les accusations dirigées contre les juges Sewell et Monk

* Dépêches de Drummond à lord Bathurst, 16 juin 1815.

avaient été écartées, et qu'il avait été décidé que les juges avaient le droit de faire ensemble des règles de pratique pour leurs tribunaux. Le gouverneur ajoutait "que le prince régent avait vu avec peine les actes de la chambre contre deux hommes qui remplissaient depuis si longtemps, et avec tant d'habileté, les plus hautes fonctions judiciaires ; que cette conduite de l'assemblée était d'autant plus regrettable qu'elle avait l'effet de déprimer aux yeux de l'ignorance et de l'irréflexion le caractère et les services de ces juges, et de diminuer l'influence qu'ils méritaient d'avoir à si bon droit par leur haute position et par la convenance invariable de leur conduite."

Cette réponse était un triomphe pour les deux accusés et pour leur parti. Elle désabusa ceux qui s'étaient fait illusion pendant la guerre en voyant les ménagements de sir George Prevost, et détruisit dans beaucoup d'esprits les espérances qu'avait données l'administration de ce gouverneur. La chambre ordonna un appel nominal, et, au moment où elle allait voter une adresse au prince régent, elle fut dissoute par sir Gordon Drummond, d'après les instructions de Londres. Le bureau des colonies, qui voulait intimider les députés en recourant à ce moyen extrême, se chargeait d'une grande responsabilité pour l'avenir, car il n'y avait aucune apparence d'un changement d'opinion parmi le peuple, chez lequel cette décision réveilla l'irritation des temps de Craig.

Les anciens ennemis des Canadiens reprenaient petit à petit leur ascendant. Ryland était revenu en 1812, avec le titre de membre du conseil législatif. Durant les deux ans qu'il avait passés à Londres, il n'avait pas perdu une occasion d'exciter la haine de l'Angleterre contre les habitants catholiques et français du Canada.* Comme ses paroles avaient de l'écho dans le cœur des ministres, atteints eux-mêmes des préjugés de Ryland, ils ne songèrent point à destituer le calomniateur ; et Prevost, bien qu'il n'eût pas voulu en faire son secrétaire, lui avait conservé les appointements de cette charge. Mais le refus

* Voir la correspondance de Ryland depuis la page 123 jusqu'à la page 294 du tome VI de l'*Histoire du Bas-Canada* par M. Christie.

du gouverneur avait blessé profondément l'ancien agent de Craig. Il s'en était plaint aussitôt à lord Liverpool,* tout en lui disant que son état de pauvreté l'obligeait de conserver le salaire attaché à un emploi qu'il avait rempli depuis près de vingt ans. Il écrivit l'année suivante† au comte Spencer, que les idées de Prevost sur la politique qu'il fallait suivre en Canada étaient contraires aux siennes, et qu'il déplorait l'abandon de la voie dans laquelle avaient marché Milnes et Craig. Cet abandon, on vient de le dire, ne dura que le temps de la guerre. A la paix, le vieil esprit d'hostilité contre tout ce qui était catholique et français reparut, et Ryland redevint l'ennemi le plus acharné des Canadiens. C'est l'influence du parti animé de cet esprit, qui avait entraîné Drummond et le ministre des colonies à dissoudre la législature provinciale.

Le peuple réélut presque tous les mêmes députés. Dans l'intervalle, Drummond‡ fut remplacé par l'administrateur de la Nouvelle-Ecosse, sir John Coape Sherbrooke. Homme prudent et l'un des gouverneurs les plus habiles que nous ayons eus sous le régime anglais, Sherbrooke commença son administration par un acte de bienfaisance dont on lui sut gré. Des gelées avaient détruit les grains dans la partie inférieure du district de Québec, et plusieurs paroisses se trouvaient à peu près sans ressources. Il s'empressa d'envoyer des vivres, qu'il fit tirer des magasins du roi ou acheter sur sa propre garantie, aux habitants menacés de la famine. Cette attention indiquait de la sympathie, et l'on en conçut un bon augure.

Il s'occupa de la question qui avait occasionné la dissolution de l'assemblée. Il fit part aux ministres de ses observations sur l'état des esprits, et leur demanda des instructions. Si la dernière dissolution, leur disait-il, avait été prononcée avec l'espérance que les élections renouvelleraient la chambre, elle n'avait pas eu ce résultat; elle

* Lettre du 19 août 1812.

† 10 mai 1813.

‡ Drummond partit pour l'Angleterre le 21 mai 1816. Le major général Wilson administra jusqu'à l'arrivée de Sherbrooke, le 21 juillet.

avait, au contraire, augmenté le mal, en excitant une vive irritation parmi les députés et parmi le peuple; presque tous les anciens membres avaient été réélus, et les nouveaux étaient encore moins modérés que ceux qu'ils avaient remplacés. *

Le bureau des colonies était déjà prêt à braver les ressentiments des Canadiens. Lord Bathurst répondit à Sherbrooke qu'il approuvait la dissolution du dernier parlement, et que si le nouveau montrait le même esprit de résistance à l'autorité royale, il pouvait le dissoudre aussi. Néanmoins, tant qu'il y aurait d'autres moyens, il fallait éviter de recourir à cette mesure extrême. " Jusqu'ici, ajoutait le ministre, le gouvernement a trouvé une ressource constante dans la fermeté et les bonnes dispositions du conseil législatif, et il n'y a aucune raison de douter que cette chambre ne continue, autant qu'il lui sera possible, à s'opposer aux mesures les plus inconsidérées et les plus violentes des représentants. Il est donc désirable, par toute sorte de motifs, que vous profitiez de son aide pour réprimer ceux de leurs actes que vous jugerez sujets à objection, au lieu de mettre votre autorité ou celle du gouvernement en opposition directe à celle des députés, et de leur fournir ainsi un prétexte de refuser à la couronne les subsides dont le service de la colonie a besoin. "

Le gouverneur adressa au ministre un mémoire, où il lui marquait son embarras à remplir les instructions qu'il avait reçues. Il est impossible, disait-il, de se faire une idée de l'impopularité de Sewell : toutes les classes, même le clergé catholique, lui sont hostiles, et jusque dans les coins les plus reculés du pays. Sherbrooke était persuadé que, si le gouvernement avait entendu les deux parties sur les accusations portées contre ce juge, quelle qu'eût été ensuite la décision, elle aurait pacifié les choses, en ôtant aux adversaires de l'accusé tout sujet de plainte ; c'était là, suivant lui, le motif des résolutions qui avaient été cause de la dernière dissolution de l'assemblée.

* Christie, vol. II, p. 267.

Après avoir conseillé de mettre le juge Sewell à la retraite, il ajoutait qu'il lui prêterait néanmoins son appui, conformément aux instructions ; qu'il tâcherait aussi d'établir de bons rapports avec l'évêque catholique ; mais que ce serait tromper le ministre que de lui faire espérer un changement dans les sentiments du clergé et du peuple. Il craignait que le moyen de la coercition ne fît qu'augmenter la haine et la discorde. Des hommes modérés et bien renseignés disaient qu'on verrait plutôt une révolution dans le pays qu'un changement dans les opinions de ses habitants.

Après avoir bien considéré la situation des choses, Sherbrooke indiquait les remèdes qu'il jugeait nécessaires. Il pensait qu'en permettant à la chambre d'avoir un agent à Londres, comme en avaient presque toutes les autres colonies, on hâterait le rétablissement de la concorde. L'assemblée attribuait le rejet, au conseil, de la mesure adoptée par elle pour subvenir aux dépenses de M. James Stuart qu'elle avait voulu envoyer en Angleterre, à l'influence du juge Sewell, qui lui avait ôté ainsi les moyens de soutenir les accusations qu'elle avait portées contre lui. Il fallait détacher M. Stuart, le principal auteur des résolutions de l'année précédente, du parti qui en avait fait l'un de ses chefs, et le prendre par le faible de bien des hommes, l'intérêt personnel. Quelques personnes présumaient qu'il consentirait à abandonner ses amis pour l'emploi de procureur général. Sherbrooke suggérait aussi de donner séance au président de l'assemblée, M. Papineau, dans le conseil exécutif, où le parti dominant de la chambre n'était pas représenté. Le plus grand mal, les principales dissensions, venaient de ce que l'on n'avait aucune confiance dans le corps exécutif, dont les membres étaient regardés comme les conseillers du gouverneur, et dont tous les mouvements étaient surveillés avec une jalousie qui nuisait aux actes du pouvoir. La présence du président de l'assemblée au milieu d'eux dissiperait toute défiance.

Ces suggestions lèvent un coin du voile qui couvrait l'administration, et laissent entrevoir les moyens qu'elle

employait pour gouverner. Sherbrooke propose au ministre d'acquérir par des faveurs ou par des emplois les chefs du clergé et du peuple. A l'égard de Stuart, ce tribun si audacieux, la charge de procureur général parut au-dessus de ses forces. Drummond avait déjà représenté à lord Bathurst que celui qui la remplissait, M. Uniacke, était un homme sans talents; le ministre avait d'abord répondu de le remercier ou de lui donner des aides, puis il avait écrit de l'amener à résigner et de donner sa place à quelqu'un de compétent qu'il lui enverrait.

Ce qui avait valu surtout cette mauvaise réputation à Uniacke, c'était son honnêteté et son indépendance. En 1804, Sewell, alors procureur général, avait voulu, comme on sait, faire abolir les paroisses catholiques; il prétendait que les statuts de Henri VIII et d'Elisabeth devaient être observés ici, et qu'il n'y avait pas d'évêque catholique en Canada. Plus tard, Uniacke et l'avocat du roi Vanfelson soutinrent que la prétention de Sewell était mal fondée. On ne put pardonner cette opinion à Uniacke, et il n'avait pas cessé d'être persécuté depuis. Sherbrooke ne l'avait pas destitué, parce que c'eût été augmenter ses propres embarras.

D'après des instructions secrètes, le gouverneur faisait alors tous ses efforts pour gagner l'évêque catholique au pouvoir. Dès 1814 ou 15, le prince régent avait envoyé l'ordre de le nommer au conseil exécutif; mais on avait exigé du prélat certaines concessions qu'il n'avait pas cru devoir faire en sa qualité de chef du clergé. Comme le bruit courait que le catholicisme allait perdre la tolérance dont il jouissait, lord Bathurst chargea Sherbrooke de déclarer que les instructions royales n'avaient pas été changées depuis 1775, et de prier l'évêque catholique de détruire les fausses impressions que l'ignorance et le mensonge pourraient répandre à ce sujet. M. Plessis, ajoutait-il, lui paraissait être dans l'erreur. Le quatrième article du traité de 1763, par l'explication qui en avait été donnée, ne permettait aux Canadiens de jouir de leur religion que suivant les lois anglaises, et non comme sous la domination française. Or, les lois de la Grande-Bretagne

défendaient toute hiérarchie catholique: ce n'était donc qu'en interprétant d'une manière bien favorable l'esprit de la loi, disait lord Bathurst, que l'on pouvait reconnaître M. Plessis en sa qualité d'évêque. Son zèle et sa loyauté lui avaient mérité un honneur qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient possédé, celui d'avoir séance dans le conseil. Toutefois cette reconnaissance et cet honneur ne pouvaient pas être considérés comme des droits acquis pour l'avenir, et les successeurs de M. Plessis ne devaient être autorisés à prendre le titre de conseiller qu'après avoir été reconnus eux-mêmes personnellement.

Sherbrooke avait recommandé de permettre à l'évêque catholique d'instituer des vicaires apostoliques dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard; ce qui fut accordé en 1817, malgré les protestations du juge Sewell. *

Quand le parti anglais apprit qu'on allait porter l'évêque catholique et le président de l'assemblée au conseil exécutif, il souleva mille difficultés; mais elles furent inutiles à l'encontre d'une mesure que les ministres agréaient dans l'intérêt de leur politique. La nomination de M. Plessis fut confirmée en 1818. †

La conduite prudente de Sherbrooke eut l'effet de modérer l'ardeur des partis. Lorsque le nouveau parlement s'ouvrit, le 15 janvier 1817, la chambre parut bien disposée envers le gouvernement; et elle nomma un comité de bonne correspondance entre les deux chambres; cela fut agréable au conseil législatif, qui en nomma un de son côté, pour répondre au désir de l'assemblée.

Cependant les fonctionnaires étaient toujours en butte aux attaques des représentants. M. Cuvillier présenta contre le juge Foucher, de la cour du banc du roi de Montréal, des imputations d'avoir donné des conseils à certains avocats qu'il favorisait, dans des causes qu'il devait décider

* Rapport de sir C. Robinson (procureur général d'Angleterre), du 1er mars 1817.

† A cette occasion, M. Plessis fut officiellement reconnu par le prince régent comme évêque catholique romain de Québec. Voir Ferland, *Notice sur Mgr Plessis*.

ensuite comme juge, et d'avoir traité avec insolence et opprimé ceux qu'il avait pris en haine. Un comité fit une enquête ; après quoi, l'assemblée délibéra une adresse au prince régent pour demander le destitution de M. Foucher, et elle pria le gouverneur, en la lui remettant, de suspendre l'accusé, ce qui fut accordé.

Le conseil législatif avait protesté contre cette délibération, parce que l'assemblée n'avait pas demandé son concours, et il prit la résolution de supplier le régent de ne point punir M. Foucher, tant que les accusations n'auraient pas été soumises à ce conseil et confirmées par lui. L'assemblée déclara que cette prétention n'était point fondée sur le droit constitutionnel, et qu'elle tendait à perpétuer et à favoriser un pouvoir arbitraire et oppresseur.

Dans le même temps, un autre membre de la chambre, M. Sherwood, présenta une pétition de la famille de Corbeil, mort des suites de son incarcération sous le despotisme de Craig, contre plusieurs membres du conseil exécutif du temps, et plus particulièrement contre le juge en chef Monk, qui en faisait alors partie. Sherwood accusa lui-même ce juge, dans une autre pétition, de s'être conduit avec injustice à son égard dans un procès pour libelle. Une brochure où il était rendu compte de l'affaire des juges Sewell et Monk, avait été travestie de la manière la plus burlesque dans un pamphlet qui avait été attribué à Sherwood. Sir Gordon Drummond, alors administrateur de la province, avait ordonné au procureur général Uniacke d'en poursuivre l'auteur et l'éditeur ; et c'est dans l'instruction qui se fit au sujet de cette satire que Monk avait montré de la partialité. La pétition de Sherwood fut renvoyée à un comité ; mais le comité ne fit point de rapport, et le tribunal ne rendit point de jugement. Il est probable que l'influence de Sherbrooke contribua beaucoup à calmer les esprits. L'assemblée abandonna de même l'affaire des juges Sewell et Monk, au grand déplaisir de Stuart, qui se crut trahi par ses amis. Le gouverneur fit en sorte qu'il n'en fut plus question.

Le gouvernement s'occupait de la grande question des finances, autour de laquelle rayonnaient toutes les autres.

L'esprit clairvoyant de Sherbrooke avait prévu les difficultés sans nombre qu'elle était de nature à faire naître. Les agitations que les subsides avaient déjà causées, étaient un signe que le peuple, lorsque le moment serait venu, prétendrait exercer en pareille matière son droit dans toute sa plénitude.

Le gouverneur transmit à lord Bathurst un état complet des revenus et des dépenses de la province,* lequel montrait qu'en 1815, la dépense ordinaire avait excédé de près de £19,000 sterling la somme que la législature y avait destinée. Lorsqu'on voulait régler avec la caisse provinciale, on prenait sur l'extraordinaire de l'armée. Cette même année, le gouvernement devait à la province environ £60,000, dont elle pouvait demander le remboursement d'un jour à l'autre ; à quoi il fallait ajouter le déficit de l'année 1816. Il paraissait que la balance à la disposition de la législature allait à £140,000; mais il s'en fallait de beaucoup qu'elle fût en fonds effectifs : d'abord il y manquait £7,500, à verser; ensuite on y avait compris trois sommes, montant ensemble à £35,500, qui avaient été affectées pour certains objets et qui, étant déjà portées au débit de la province, bien qu'elles ne fussent pas encore dépensées, ne pouvaient plus être censées faire partie de la balance disponible ; tout cela formait en nombre rond £43,000, qu'il fallait porter au déficit de 1817. Ce qui, ajouté à l'excédant des dépenses ordinaires sur la liste civile dans les quatre années expirées en 1816, faisait environ £120,000 sterling, que le gouvernement devait à la caisse publique.

Le gouverneur exposait au ministre comment la constitution était violée. Le vote des subsides par les représentants passe pour un droit imprescriptible et essentiel à la liberté dans les gouvernements constitutionnels ; sans ce droit le pouvoir exécutif pourrait à la rigueur se dispenser des chambres. Or, l'on se contentait de mettre, à chaque session, sous les yeux de la législature provinciale, un état d'une partie des dépenses faites sans son aveu. Il

* Dépêche du 18 mars 1817.

y avait un compte distinct, formé principalement des traitements du clergé et des pensions, qu'on croyait devoir soustraire à sa vue. Le gouverneur demanda ce qu'il convenait de faire pour tirer les finances de cette confusion. Payerait-il sur l'extraordinaire de l'armée la dette considérable qu'on avait laissé accumuler, ou demanderait-il à la législature de l'éteindre par un vote ? A l'avenir, faudrait-il combler le déficit annuel causé par l'excès de la dépense ordinaire sur les fonds votés, en empruntant à l'extraordinaire de l'armée ? ou bien faudrait-il soumettre à la législature, au commencement de chaque session, comme on le faisait dans d'autres colonies, un état de toutes les dépenses présumées, et lui demander de voter les sommes nécessaires pour les payer ?

Lord Bathurst lui répondit * qu'il eût mieux valu assurément régler dès le principe les comptes entre le gouvernement et la province tous les ans ; mais que pour lors il s'agissait de savoir si le silence des chambres ne pouvait pas être considéré avec raison comme un acquiescement à l'emploi de l'argent. A l'égard d'une certaine partie de la dépense, le silence de la législature était sans aucun doute un assentiment. Quant au reste, il ne voyait point non plus pourquoi l'on ne considérerait pas ce silence comme une approbation tacite des comptes et de la manière dont ils avaient été acquittés. En ce qui regardait l'avenir, il serait, à son avis, plus expédient de soumettre toute la dépense annuelle ordinaire au vote de la législature. Huit jours après, craignant d'avoir fait une concession trop large, le ministre envoya une nouvelle dépêche afin d'y mettre des restrictions. Au cas où l'assemblée voterait le traitement du clergé catholique sans voter celui du clergé protestant, le gouverneur devait employer tous les moyens à son usage pour faire rejeter dans le conseil législatif cette allocation unique et exclusive, et il refuserait sa sanction si elle venait à y passer aussi. Il fallait veiller très attentivement à ce que l'assemblée ne s'attribuât point le pouvoir de disposer des deniers

* Dépêche du 31 août 1817.

publics sans le concours du conseil, prérogative qu'elle avait déjà réclamée, mais qu'on lui avait jusque-là contestée avec succès. "Et comme, ajoutait le ministre, la nécessité du concours de toute la législature pour la validité d'un octroi d'argent, est presque le seul frein solide qu'on puisse mettre aux actes de la chambre, vous serez aussi d'opinion, j'en suis sûr, qu'il importe plus que jamais de ne rien abandonner ou céder sur ce point." *

Ainsi le droit de voter les subsides, qui, par l'esprit et l'essence de la constitution, appartient aux seuls représentants du peuple, ces derniers auraient à le partager avec le conseil législatif, nommé par la couronne et conséquemment sa créature.

A peu près dans ce temps, le bruit courut que le gouverneur avait reçu une dépêche du ministre, qui, sur l'ordre du prince, déférait au conseil législatif le jugement des accusations portées contre le juge Foucher. † Une pareille décision équivalait à un rejet pur et simple. A la session de 1818, le conseil, qui voulait s'assurer de la vérité, vota une adresse au gouverneur pour lui demander si cette nouvelle était exacte, et, dans le cas de l'affirmative, s'il voulait bien lui communiquer la dépêche en entier ou en partie. Sherbrooke fit savoir, par message, aux deux chambres que la nouvelle était vraie, mais que, n'ayant eu aucune instruction sur la manière d'exécuter la décision du prince, il en avait écrit à Londres et qu'aussitôt la réponse reçue, elle leur serait communiquée. Cette réponse fut apportée par le duc de Richmond, qui la transmit à l'assemblée l'année suivante. Elle modifiait les premières instructions de Bathurst, parce que les avocats de la couronne en Canada, Uniacke, Marshall ‡ et Pyke, avaient déclaré que le conseil législatif ne possédait pas, comme la chambre des lords, le droit de juger les accusations portées par les représentants du peuple. Les nouvelles instructions exigeaient

* Lettre à sir John C. Sherbrooke, 8 septembre 1817.

† Dépêche de lord Bathurst à sir J. C. Sherbrooke, 5 juillet 1817.

‡ Marshall avait été envoyé d'Angleterre pour suppléer, en qualité de solliciteur général, à l'incapacité d'Uniacke, que ses ennemis avaient représenté comme dépourvu de tout talent.

que la chambre fournît par écrit ses preuves à l'appui de l'accusation contre le juge Foucher ; que les moyens de défense de celui-ci, présentés au gouverneur, fussent communiqués à l'assemblée pour sa réplique, et que le tout fût ensuite envoyé au ministre des colonies.

Toutes ces formalités, auxquelles on voulait assujettir les représentants et qui paraissaient inévitables, les blessèrent profondément ; ils crurent que le ministre se réservait, contre tous les principes de la constitution, le droit de juger en secret et d'une manière absolue et définitive. Les choses en demeurèrent là ; et après la session de 1819, le juge Foucher reprit l'exercice de ses fonctions.

Le reste de la session de 1818 fut rempli par les débats sur le budget. On estimait les dépenses publiques à 74,000 louis. Une somme de £33,000 y était déjà affectée d'une manière permanente ; il restait £41,000 à voter pour l'année courante : cette somme fut mise à la disposition du gouverneur.

Sherbrooke, qui avait demandé son rappel à cause de sa mauvaise santé, s'embarqua pour l'Europe peu de temps après la session.* On assure qu'il partit dégoûté de la tâche qu'il avait eue à remplir. Il est assez difficile de dire quelles étaient au juste ses idées sur la politique à suivre en Canada. Il est probable qu'il était mécontent de tous les partis, et qu'il avait craint surtout de se livrer à l'oligarchie, principale cause des discordes. C'était un homme d'un grand sens, qui avait des vues élevées, mais qui, connaissant le crédit de ses subordonnés au bureau colonial, n'osa pas trop se mettre en lutte avec eux, d'autant plus qu'il ne partageait pas toutes les opinions de la chambre.

Il fut remplacé par l'un des personnages les plus considérables de la Grande-Bretagne, Charles Lennox, duc de Richmond et d'Aubigny, qui avait gouverné l'Irlande tant bien que mal, et qui était réduit à voyager ainsi d'un pays

* Le 12 août 1818 — " La province et le clergé font des vœux ardents pour son rétablissement. La religion dans ce pays lui a les plus grandes obligations. C'est bien le gouverneur qui l'a le mieux traitée et a fait le plus pour elle." (Lettre de M. l'abbé Roux, supérieur de Saint-Sulpice.)

à l'autre pour refaire une fortune qu'il avait dissipée par son faste et ses extravagances. Le haut rang de ce seigneur, l'influence que son nom lui donnait en Angleterre, portaient à croire que son administration serait signalée par quelque réforme importante, et qu'il couperait chemin aux divisions qui commençaient à déchirer le pays au sujet des finances. Mais le duc de Richmond s'était corrompu en gouvernant l'Irlande, où le mal dessèche tout, jusqu'au sol. Il arriva à Québec en 1818, en compagnie de son gendre, sir Peregrine Maitland, nommé lieutenant-gouverneur du Haut-Canada. Les principaux citoyens s'empressèrent d'aller lui présenter leurs hommages. Cet empressement toutefois et ces espérances ne durèrent qu'un instant.

Après un ajournement du 12 au 22 janvier (1819), en signe de deuil à l'occasion de la mort de la reine, les chambres se réunirent, et Richmond leur adressa un discours sur les finances, qui fit d'abord espérer une heureuse solution de cette question irritante. Mais lorsque l'assemblée reçut l'état des dépenses présumées de l'année courante, et qu'elle les vit grossies du cinquième, comparativement à celles de l'année précédente, elle éprouva de la surprise. Si le gouvernement, qui voulait obtenir une liste civile pour la durée de la vie du roi, choisissait la première épreuve de la libéralité populaire pour faire élever cette liste au niveau des progrès et des ressources du pays, la chambre n'était pas disposée à en accueillir la proposition sans de graves motifs. Elle ne faisait tant d'efforts pour obtenir le contrôle du budget, que parce qu'il régnait de grands abus, et qu'au lieu d'augmenter la dépense il fallait la réduire. Le duc de Richmond n'était guère propre à régler une pareille question, lui qui avait gaspillé une immense fortune. Il prit la chose avec hauteur, et, de son côté, la chambre s'irrita devant l'aspect menaçant du château. Les estimations furent renvoyées à un comité spécial, qui recommanda avec énergie l'économie et l'abolition de plusieurs sinécures ou charges purement nominales.

Dans une colonie, le contrôle que la chambre a sur le

gouvernement est nécessairement plus fictif que dans la métropole. Comme le gouvernement y représente la mère patrie, et qu'il peut au besoin, en recourant à elle, se soutenir sans l'aide des colons, il en résulte que ceux-ci sont obligés de prendre, pour influencer leur conseil exécutif, des précautions qui seraient inutiles ailleurs. De plus, quoique la liste civile soit votée et fixée pour la vie du prince en Angleterre, la somme est si petite par rapport au budget entier, qu'elle est à peine sensible, et que, sans le vote annuel de tout le budget, le gouvernement serait dans l'impossibilité absolue d'agir. Il n'en était pas de même en Canada. Une fois la liste civile provinciale obtenue pour la durée du règne, le pouvoir exécutif, ayant désormais à sa disposition les fonds nécessaires à ses dépenses annuelles et à celles de la justice, pouvait facilement se passer des chambres, ou les ajourner aux premières difficultés.

Ce sont ces considérations qui portaient l'assemblée législative à persister dans ses prétentions. Elle voulait obtenir, par le contrôle de la liste civile, le plus d'influence possible sur le gouvernement : elle avait obtenu le vote annuel des subsides, elle prétendait encore spécifier les différents objets pour lesquels elle les accordait, parce qu'il y avait beaucoup d'abus dans la distribution. Cette nouvelle vue était conforme à son droit. Il s'agissait de décider si la somme d'argent demandée par l'Etat, serait votée en bloc, ou article par article? Les membres les moins hostiles au gouvernement, ou les moins exigeants, repoussaient ce dernier mode, selon eux, sans exemple et qui porterait atteinte à la prérogative royale ; le plus grand nombre, au contraire, soutint que c'était le droit indubitable des communes de déterminer l'emploi et la distribution de l'argent ; que si les communes d'Angleterre ne le faisaient pas, c'est qu'elles ne voulaient pas user de leur droit ; qu'en Canada, au reste, ce mode était le seul moyen d'exercer quelque contrôle sur le pouvoir exécutif et de s'assurer de la diligence et de l'intégrité des fonctionnaires publics. Quelques membres, prenant un terme moyen, demandèrent que les subsides fussent votés par chapitres, ou par sommes

rondes pour chaque département, et que la distribution en fût laissée au gouvernement ; mais les partisans du vote en détail l'emportèrent, et le bill des subsides passa dans cette forme et fut envoyé au conseil. La chambre avait fixé le traitement de chaque fonctionnaire sur la liste civile, * et omis le salaire de plusieurs employés inutiles. Le conseil rejeta le bill aussitôt, et déclara "que le mode d'octroi adopté pour la liste civile était inconstitutionnel et attentatoire aux plus importantes prérogatives de la couronne ; que si le bill passait en loi, il donnerait aux communes provinciales, non seulement le privilège de voter les subsides, mais encore celui de prescrire à la couronne le nombre et la qualité de ses serviteurs, en réglant et en récompensant leurs services comme elles le jugeraient convenable ; si bien qu'ils dépendraient désormais d'un corps électif, et non plus de la couronne, et qu'on pourrait en faire les instruments de la ruine de cette autorité, que leur serment de fidélité les obligeait de soutenir."

Tout le monde s'était attendu à ce résultat. Tandis que l'assemblée cherchait à soumettre ainsi les fonctionnaires, les uns après les autres, à sa juridiction, qu'ils faisaient semblant de braver encore, mais qu'ils allaient bientôt redouter, un député, M. Ogden, porta contre le juge Bedard, des Trois-Rivières, cet ancien patriote si indépendant et si énergique des temps de Craig, les plaintes les plus graves. Il l'accusa d'avoir négligé ses devoirs, attenté à la liberté individuelle, abaissé son autorité à satisfaire ses vengeances personnelles, et degradé la dignité de ses fonctions. Il paraît que, sur ses vieux jours, ce juge, dont les talents demandaient un autre théâtre que la petite ville où on l'avait relégué, s'abandonnait à des excès d'intempérance, qui laissaient des traces d'humeur dans son esprit. En ces moments, les avocats abusaient quelquefois de la latitude laissée à la parole dans les tribunaux, pour irriter l'ancien tribun populaire, et le pousser à commettre des actes pouvant compromettre son caractère et ses hautes fonctions. Son accusateur avait été lui-même emprisonné

* Celui du gouverneur était, à cette époque, de 4,500 livres sterling.

par son ordre pour libelle et désobéissance à la cour. La chambre renvoya les accusations à un comité spécial, qui, après mûr examen, déclara qu'elles étaient sans aucun fondement.

Cette guerre contre les fonctionnaires est l'indice le plus certain du malaise et de l'agitation des esprits. Les oppositions, les défiances, les haines, étaient provoquées par la manière dont on faisait fonctionner la constitution. Il était évident que la lutte aurait des suites plus graves si l'on ne prenait pas les moyens d'en faire disparaître la cause. La constitution avait à la fois trop donné et trop retenu. Entre l'assemblée populaire et le conseil exécutif, qui était indépendant d'elle, il n'y avait aucun corps libre pour adoucir les chocs, car la chambre haute était dans la dépendance du pouvoir et à sa dévotion, ce qui en faisait un instrument de discorde plutôt que d'harmonie.

Les vices de l'organisation judiciaire étaient un sujet de plaintes générales; mais on n'avait encore proposé aucun remède. C'était une de ces questions difficiles devant lesquelles on recule d'abord, quand on y porte une attention sérieuse. Le gouvernement y appela vainement celle de l'assemblée, qui était alors trop occupée de l'affaire des subsides pour s'en laisser détourner par un objet qu'elle avait toujours la liberté de discuter, et dont l'ajournement ne préjudiciait point aux droits politiques du pays. *

Cinq membres furent chargés de dresser un état général des revenus de la couronne et des dépenses payées par le receveur général depuis l'établissement de la constitution; et un état détaillé des crédits accordés par la législature et des sommes prises sur ces allocations depuis la même époque. Le comité devait ensuite établir la balance, compter l'argent dans la caisse publique et faire rapport avec la diligence convenable. Cette résolution, toute sage qu'elle était en elle-même, avait l'apparence d'un soupçon offensant pour l'administration; elle n'eut aucune suite, ce qui fut un malheur pour les contri-

* Elle négligea de même, malgré les messages du gouverneur, un projet d'érection des cantons de l'Est en district judiciaire.

buables, pour le conseil exécutif et pour le fonctionnaire qu'elle regardait plus particulièrement, parce qu'il se trouva plus tard un déficit de près de £100,000 dans sa caisse.

Richmond, à qui l'on avait persuadé que la chambre n'avait que des desseins d'opposition, fut irrité de l'audace qu'elle avait montrée en doutant de la fidélité des fonctionnaires. Il prorogea le parlement par un discours hautain (24 avril). "Je suis venu, dit-il, prendre en main le gouvernement des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, avec le désir sincère de remplir les intentions généreuses, les vues bienveillantes de Son Altesse royale le prince régent, et d'accroître par tous les moyens possibles la prospérité dans ce pays. Je me flattais que je serais secondé par toutes les personnes instruites et capables d'apprécier les motifs qui m'ont porté à accepter cette charge. Plein de confiance en votre zèle, en votre loyauté, en votre connaissance des intérêts publics et des intérêts privés, j'ai patiemment suivi vos délibérations... Messieurs du conseil législatif, vous n'avez pas trompé mes espérances, et je vous prie d'agréer mes remerciements... Messieurs de l'assemblée, je regrette infiniment de ne pouvoir exprimer la même satisfaction, la même approbation du résultat des travaux auxquels vous avez employé un temps si précieux, non plus que des principes qui vous ont servi de guides. Vous avez voté une partie des sommes que je vous ai demandées pour les dépenses de l'année 1819; mais vous avez basé vos allocations, comme le font voir les procès-verbaux de la chambre haute, sur des principes qu'elle a très constitutionnellement rejetés; de sorte que le gouvernement se trouve aujourd'hui sans ressources pour soutenir l'administration civile, malgré l'offre et la promesse volontaires que l'assemblée a faites à Sa Majesté par sa résolution du 13 février 1810..."

Comme Craig, le duc de Richmond complimenta une chambre et blâma l'autre. Dans un pays indépendant, cette liberté ne se prendrait qu'à une époque de trouble et de révolution; on voit qu'il en va autrement dans une

colonie; mais là aussi, cependant, si les conséquences sont plus lentes à venir, elles ne sont pas moins inévitables.

Le duc de Richmond ne vécut pas assez longtemps pour voir l'effet de sa conduite; il mourut convaincu que la tranquillité publique était assurée. Dès son arrivée à Québec, il avait été visiter le Haut-Canada; il y retourna, après la session, afin d'examiner plus attentivement les voies intérieures du pays, et les positions militaires qu'il conviendrait de fortifier. Ce sujet occupait toujours l'attention de l'Angleterre. En 1816, son intention était de laisser la contrée située entre le lac Champlain et la ville de Montréal à l'état de nature, afin que les bois épais dont elle était hérissée servissent de protection contre les Américains en cas de guerre; et Bathurst était fâché qu'on eût commencé des établissements à Hemingford et dans les lieux d'alentour: il ne fallait pas ouvrir de chemins de ce côté.

Richmond revenait vers le Bas-Canada. A une hôtellerie, il fut, dit-on, mordu par un renard, en s'amusant à jouer avec lui, et atteint d'hydrophobie; il expira au bout de quelques heures en proie aux douleurs les plus cruelles dans un village qui porte aujourd'hui son nom, au sud de la rivière des Outaouais. Ses restes furent apportés à Québec, et inhumés avec beaucoup de pompe dans la cathédrale protestante, le 4 septembre 1819. Ainsi mourut celui dont la domination menaçait le pays de nouveaux orages.

La colonie fut administrée temporairement par le plus ancien conseiller exécutif, M. Monk, puis par le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, sir Peregrine Maitland, jusqu'à l'arrivée du comte Dalhousie, qui de gouverneur de la Nouvelle-Ecosse fut nommé gouverneur général des colonies de l'Amérique du Nord.

Les visites, fréquentes depuis quelque temps, des gouverneurs du Bas-Canada dans le Haut, commençaient à faire soupçonner aux Canadiens-Français, toujours vus avec froideur comme des étrangers dans la maison paternelle, que quelque chose se tramait contre eux dans l'ombre. Ils avaient pris la hauteur et l'arrogance de lan-

gage de Richmond pour un mauvais signe. La dissolution de l'assemblée, qui fut ordonnée par Monk le 9 février 1820, augmenta encore leurs inquiétudes ; elle étonna tout le monde, parce que l'on savait que les élections ne répondraient pas aux vœux du gouvernement.

Quelque temps après, lord Bathurst accueillit fort bien l'évêque de Québec, M. Plessis, qui était passé en Europe* pour les affaires de son diocèse. Comme le projet de l'union législative des deux Canadas était probablement alors sur le tapis au bureau colonial, on s'y montra disposé à faire les concessions demandées par le clergé, afin de prévenir ses objections contre une mesure qui pouvait lui inspirer des craintes. Il était question à Rome de changements dans l'Eglise des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, par suite de l'accroissement de la population catholique. Le pape avait signé, à la fin de 1818, des bulles qui érigeaient le diocèse de Québec en archevêché et donnaient à M. Plessis deux auxiliaires, dont l'un était chargé du Haut-Canada et l'autre du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. M. Plessis, craignant que cette érection, dont le gouvernement anglais n'avait pas encore été informé, ne lui portât ombrage, écrivit au préfet de la propagande, le cardinal Fontana, pour obtenir la permission de ne point s'intituler publiquement archevêque de Québec. En même temps, il présenta trois mémoires à lord Bathurst, qui s'était, en effet, trouvé offensé de l'expédition des bulles. Le premier avait rapport à la division de son diocèse ; le second, au séminaire de Montréal, dont une bureaucratie anti-catholique avait conseillé au pouvoir de prendre les biens ; † et le

* Il était arrivé à Londres au mois d'août (1819), accompagné de M. Turgeon, son secrétaire, et de M. Lartigue, prêtre du séminaire de Montréal.

† " Si cette demande, y disait-il, procède de la persuasion que ces ecclésiastiques (les sulpiciens) ne sont pas vrais propriétaires des biens qu'ils occupent, ils offrent de donner des preuves satisfaisantes et péremptoires de la légalité de leur possession. (Ces preuves furent fournies. V. Christie, vol. VI, pp. 370-385.) Si cette attaque a été suggérée sous le prétexte du profit qui en pourrait revenir au gou-

troisième au collège de Nicolet, fondé en 1804, en faveur duquel le prélat sollicitait des lettres patentes d'amortissement.*

Il proposait de former dans l'immense diocèse de Québec une hiérarchie, consistant en un métropolitain et quatre

---

vernement, le soussigné se permet humblement de présenter les considérations suivantes :.....

2° Dût-il " en résulter un profit de quelque conséquence au gouvernement provincial, cet avantage ne saurait balancer le mécontentement et la désaffection qu'un tel procédé exciterait dans les esprits des sujets catholiques de S. M. en cette province, principalement de ceux du district de Montréal, témoins journaliers de l'emploi vraiment exemplaire et honorable que les ecclésiastiques de ce séminaire font de leurs revenus..... Ce n'est pas, d'ailleurs, au sortir d'une guerre où ils ont donné des preuves si éclatantes de leur loyauté, que les sujets catholiques du Canada doivent s'attendre à une mesure rigoureuse et de nature à les alarmer tous..... 4° En dépouillant de ses biens le séminaire de Montréal, on prive l'Eglise catholique du Canada d'une de ses principales ressources pour l'instruction de la jeunesse et la propagation de son clergé. 5° Ce dépouillement d'une des communautés ecclésiastiques ne peut être considéré par les habitants du pays que comme le signal du dépouillement de toutes les autres. 6° Attaquer les biens du clergé, c'est paralyser son influence sur les peuples ; or, dans un pays presque tout catholique, où depuis soixante ans de conquête les efforts du clergé ont été constamment et efficacement dirigés à inspirer aux fidèles la dépendance, la soumission due au roi et à son gouvernement, on ne peut affaiblir cette influence sans blesser le nerf le plus puissant qui attache le peuple de ce pays au gouvernement de S. M., à savoir, celui de la religion qu'il professe.

" Le soussigné prie Dieu de ne pas le laisser vivre assez longtemps pour être témoin des funestes suites de la mesure dont il s'agit, si elle est mise à exécution. En attendant, il prend la liberté de conclure que ceux qui l'ont suggérée au gouvernement n'ont consulté ni sa dignité, ni sa gloire, ni les vrais intérêts et le mérite d'une province qui par sa fidélité soutenue paraît avoir des droits particuliers à la bienveillance et à l'affection paternelle de son souverain."

Cet appel chaleureux à la justice et aux intérêts de l'Angleterre, ajoute M. l'abbé Ferland après avoir cité ce mémoire dans sa *Notice biographique sur Mgr Plessis*, avait été d'avance soumis par le prélat au jugement de sir John Sherbrooke, qui l'avait approuvé. L'ancien gouverneur du Canada vivait alors retiré dans ses terres, aux environs de Nottingham.

* Elles furent accordées en décembre 1821.

évêques suffragants. Sur les objections du ministre à l'introduction d'ecclésiastiques étrangers, il disait: "Des prédicants de toute espèce s'introduisent en Canada: méthodistes, newlights, anabaptistes. Des renégats de toute nation, des révolutionnaires, des déserteurs, des régicides pourraient y entrer sans blesser les lois. Pourquoi en fermer la porte aux seuls ecclésiastiques catholiques, à des jeunes gens élevés avec soin, étrangers à la politique et préparés par leur éducation à soutenir et à défendre l'autorité contre les empiètements de la démocratie?"

Depuis longtemps le bureau des colonies prenait ses précautions. Les concessions qu'il avait l'intention de faire aux catholiques n'étaient pas dues seulement à leurs bonnes raisons. Il avait senti que la question religieuse était la plus importante, parce que c'était celle au moyen de laquelle on pouvait agiter le plus facilement et le plus profondément les masses. Il résolut de la régler sans délai.

Lord Bathurst invita M. Plessis à son château d'Oakley-Grove, près de Cirencester, et eut de fréquents entretiens avec lui dans les vingt-quatre heures qu'ils y passèrent ensemble. Il fit d'abord des difficultés sur le premier mémoire, mais ensuite permit de postuler à Rome la division du diocèse en cinq parties, sous la condition expresse, toutefois, que le gouvernement ne reconnaîtrait pas les nouveaux évêques comme titulaires. A l'égard du second mémoire, après avoir cherché à engager l'évêque à entrer en composition, le ministre finit aussi par avouer que si les titres du séminaire de Montréal étaient tels qu'il disait, il fallait lui laisser ses biens.

M. Plessis alla à Rome; il présenta au pape un mémoire sur le partage de son diocèse, et obtint ce qu'il demandait. Pie VII, outre les deux divisions qu'il avait déjà acceptées, en approuva trois nouvelles, celles de Québec, de Montréal et du Nord-Ouest. Mais si le prélat de Québec a porté, depuis M. Plessis, le titre d'archevêque dans ses correspondances avec la cour de Rome, M. Signaï est le premier qui l'ait pris publiquement; ce qu'il commença de faire en 1844, lorsqu'il reçut le pallium, marque de sa dignité, et que les diocèses du Canada furent érigés en province ecclé-

siastique sous la juridiction de l'archevêque de Québec. *

Dans les derniers entretiens que M. Plessis eut avec lord Bathurst, il fut question des écoles. Le ministre avait alors quelque répugnance à présenter au prince un bill sur ce sujet que la législature du Bas-Canada venait de voter et qui avait été réservé à la sanction royale par l'administrateur de la province. Cette mesure, très équitable, avait pour but de répandre l'instruction primaire dans les campagnes. L'évêque déclara que le clergé catholique était opposé à la loi de 1801, parce qu'elle soumettait également toutes les écoles à la surveillance et à l'influence immédiate de l'Institution royale, autrement dit du clergé protestant. Quoique le ministre eût fait preuve de libéralité et de sagesse en consentant à la nouvelle organisation de l'Eglise catholique dans l'Amérique anglaise du Nord, † il se laissa prévenir contre le bill sur les écoles, et le prétendit fait en faveur des catholiques seulement. Il refusa de le recommander au roi "jusqu'à ce que la législature eût adopté d'autres mesures depuis longtemps en discussion" ‡ : c'étaient celles qui se rapportaient aux subsides.

* "Les ministres britanniques changent, mais l'esprit du ministère ne change point, écrivait M. Plessis en 1820. La cour de Rome a fait ce que j'ai voulu ; il n'en a pas été de même de celle d'Angleterre ; je n'en ai obtenu mes deux derniers suffragants (de Montréal et du Nord-Ouest) que comme grands vicaires revêtus du caractère épiscopal (pour la confirmation et les ordres). Le gouvernement n'a pas voulu me reconnaître comme métropolitain, en sorte que mon diocèse n'est réellement pas démembré comme je l'aurais voulu, mais seulement divisé en districts pour des évêques *in partibus* soumis à mon autorité."

† Ce fut à la demande de lord Castlereagh que la cour de Rome accorda, en 1818, à MM. MacDonell et MacEachern des évêchés *in partibus ;* et ce fut avec le consentement de lord Bathurst que MM. Lartigue et Provencher reçurent la mitre en 1820. M. MacDonell, évêque de Rhésine, fut chargé du Haut-Canada ; M. MacEachern, évêque de Rose, eut le gouvernement spirituel des provinces et îles du golfe Saint-Laurent ; M. Lartigue, évêque de Telmesse, fut nommé administrateur du district de Montréal ; et M. Provencher, évêque de Juliopolis, eut en partage les pays arrosés par les rivières qui versent leurs eaux dans la baie d'Hudson.

‡ Dépêches du 20 mai 1820 et du 10 septembre 1821.

M. Plessis blâmait Monk, d'ailleurs peu populaire, d'avoir dissous la chambre en 1819. Mais Monk l'avait fait le jour même du départ de Maitland, qui retournait dans le Haut-Canada. Maitland n'était resté que deux jours à Québec, et il est probable que l'ordre de la dissolution venait de lui. Elle augmenta l'agitation, et affaiblit encore l'influence du conseil exécutif. La liste civile proposée par la chambre, fut regardée comme la cause de la dissolution, et la plupart des membres qui l'avaient combattue furent repoussés par les électeurs. De sorte que la nouvelle chambre fut plus opposée aux prétentions du pouvoir que l'ancienne.

Aussitôt que le parlement provincial fut réuni (en avril 1820), l'assemblée, son président élu, déclara que, le rapport de l'élection du comté de Gaspé n'ayant pas encore été reçu, la représentation n'était pas au complet suivant les termes de la constitution, et conséquemment ne pouvait procéder aux affaires. Maitland, revenu à Québec, demanda à la chambre par message de renouveler certaines lois qui allaient expirer ; elle y répondit par le silence. Elle prit même une délibération portant que si, faute du rapport de l'élection de Gaspé, elle ne pouvait siéger dans les douze mois marqués par la loi, qui étaient près de finir, elle aurait droit de regarder les conséquences de la dernière dissolution comme une violation de la constitution. Cette déclaration fut communiquée au chef de l'exécutif ; Maitland répondit qu'il ne la croyait pas fondée. La chambre refusa de correspondre avec le conseil, et l'on ne sait combien de temps l'on fût resté dans cette situation embarrassante, si le gouverneur n'avait reçu sur ces entrefaites l'avis officiel de la mort de George III, qui entraîna la dissolution de la législature. *

Le comte de Dalhousie débarqua à Québec le 18 juin, dans le temps même que se faisaient les élections. Il alla visiter les districts supérieurs, qu'il avait déjà parcourus avec le duc de Richmond l'année précédente. Les chambres

* George III mourut le 29 janvier 1820. La nouvelle officielle de sa mort et de l'avènement de George IV au trône, arriva à Québec le 24 avril, par la voie de New-York.

se réunirent le 14 décembre. Le gouverneur leur adressa un long discours, dont quelques parties furent fort remarquées, parce qu'elles parurent couler des lèvres d'un homme qui désirait ardemment l'harmonie.

Mais le bureau des colonies avait repris la mesure de l'union des deux provinces, qui devint tout à fait le point de mire de sa politique en Canada. Le gouverneur ne devait se prêter à aucune concession sur la question des finances ; on était décidé à refuser tout arrangement qui toucherait tant soit peu aux droits de la couronne, * et, s'il arrivait une crise, à en profiter pour unir les Canadas. La rivalité des deux chambres conduirait à ce résultat. On n'avait qu'à continuer à soutenir le conseil dans son opposition à l'assemblée, à refuser tout à celle-ci, et bientôt la crise serait portée à un point qui permettrait aux ministres de prouver au parlement impérial que l'union était le seul remède capable de mettre fin à tous les maux.

Si le plan que nous venons de tracer ne fut pas d'abord arrêté à la lettre, il est indubitable que l'idée d'une politique pareille influença de jour en jour plus fortement la marche des ministres, et qu'à l'époque où nous sommes arrivé, M. Ellice, membre des communes d'Angleterre, avait presque convaincu le pouvoir de la nécessité de soumettre au parlement un projet d'union législative, propre, dans ses vues, à détruire peu à peu les institutions françaises en Canada. Cela explique pourquoi toutes les demandes de notre assemblée, quelque raisonnables qu'elles fussent, étaient rejetées par le conseil législatif, sous l'inspiration du juge Sewell.

Pour ne pas laisser lord Dalhousie dans l'opinion qu'il lui suffisait de manifester des intentions pacifiques et bienveillantes, l'assemblée s'expliqua d'une manière précise sur le grand sujet du débat, le budget, dans sa réponse au discours d'ouverture. Elle discuta ensuite, article par article, les estimations qui lui furent transmises et qui se

* Dépêches de lord Bathurst à lord Dalhousie, 11 septembre 1820 et 13 septembre 1821.

montaient à £45,000 sterling, et fit quelques retranchements; puis, en vue d'amener le conseil législatif à la doctrine du vote annuel, elle adopta le vote par chapitres. Elle vota dans cette forme une liste civile de £46,000 sterling, en partie de son propre mouvement et sans attendre le message du gouverneur. Mais cette initiative empressée porta ombrage. Le conseil, qui redoutait quelque embûche, s'empressa de signaler les défauts de la liste accordée. Une certaine portion du revenu public avait déjà reçu, dit-il, un emploi spécial et permanent par d'anciennes lois, et cependant la chambre l'avait comprise dans son vote, afin de soumettre tout le revenu à son contrôle: c'était une usurpation de pouvoir et un acte d'ambition qu'il fallait s'empresser de repousser; et le conseil législatif rejeta la liste civile en déclarant: "Qu'il avait incontestablement le droit de participer au vote des subsides; que tout octroi d'argent fait sans son concours était nul; qu'il ne prendrait en considération aucun bill de subside sans la demande expresse du représentant du roi, aucune liste civile qui serait divisée soit par articles, soit par chapitres, ou qui ne serait pas accordée pour la vie du prince."

L'assemblée ne fit pas attendre sa réponse; elle déclara à une grande majorité: "Que le conseil ne pouvait lui dicter la manière de voter les subsides non plus qu'aucune autre mesure, et que toute tentative à cet effet était une infraction de ses privilèges; que le droit de proposer les subsides lui appartenait exclusivement, et que les résolutions du conseil étaient contraires aux usages parlementaires et à la constitution."

Le conseil, sans tenir compte de cette protestation, rejeta le bill de finance. Afin que le gouvernement ne fût pas entravé, l'assemblée mit aussitôt par un simple vote les fonds nécessaires à sa disposition. Lord Dalhousie lui répondit qu'après avoir pesé les choses avec le plus grand soin, il était d'avis que ce dernier acte, sans le concours du conseil, était inefficace. On en resta là, le conseil législatif ne voulant entendre qu'à des subsides accordés en bloc et pour la durée de la vie du roi, et l'assemblée per-

sistant dans sa résolution de les voter par chapitres et tous les ans, afin de contrôler et de contenir le corps exécutif par ce moyen tout-puissant. Ce contrôle au reste était essentiel à l'existence de la chambre, puisque, comme elle le dit elle-même, " la dépense de l'Etat faisait la presque totalité de la dépense publique." Elle voulait d'ailleurs assurer à tous ses actes la plus parfaite liberté. Elle ne voulait pas se laisser censurer, ni intimider. Il n'y a rien, en effet, de plus humiliant dans l'état colonial que les insultes prodiguées à la représentation par un gouverneur, souvent inconnu d'elle et que l'intrigue ou le hasard a fait placer à sa tête. Le blâme que le duc de Richmond avait porté contre la chambre en 1819, avec la délibération prise auparavant par le conseil pour y servir de préface, fut évoqué devant les représentants, qui déclarèrent presqu'à l'unanimité, sur la proposition de M. Neilson, que la censure de leurs actes par les autres parties du pouvoir législatif, faisait outrage aux droits et aux privilèges les plus incontestables de l'assemblée. Par une autre résolution, ils soutinrent leur droit d'adopter, en votant les subsides, tel ordre ou disposition qu'ils jugeaient conforme à leur règlement.

L'importance de la question financière avait obligé la chambre de négliger plusieurs mesures, dont elle promit de faire l'objet de ses premières délibérations à la session suivante. Elle s'occupa néanmoins du défrichement des terres de la couronne, de l'institution d'un tribunal chargé de juger les fonctionnaires, et de la nomination de M. James Stuart pour son agent à Londres. Dans une adresse elle signala à lord Dalhousie une foule d'abus et de sinécures. Elle le priait de suspendre les allocations inutilement accordées au lieutenant-gouverneur, qui n'avait jamais mis le pied dans le pays ; à un autre gouverneur nommé pour Gaspé, et qui ne résidait point non plus ; à un M. Amyot, secrétaire provincial, tant qu'il ne remplirait pas lui-même ses fonctions. Depuis quelques années, le conseil exécutif avait un agent officiel à Londres ; l'assemblée refusa de le reconnaître en qualité d'agent colonial. Elle posa en outre pour règle qu'il ne devait pas être accordé de traitement

aux conseillers exécutifs demeurant hors de la province ; que l'office de juge à la cour d'amirauté et celui de juge à la cour du banc du roi, étaient incompatibles en la même personne ; que le cumul des emplois de juge à cette dernière cour et de traducteur français ou d'auditeur des comptes n'était point tolérable. Enfin elle priait le gouverneur d'apporter remède à tous ces abus comme à celui, plus considérable encore, dont se rendait coupable le juge de l'amirauté, en se faisant donner des honoraires par les plaideurs, contrairement à la loi, tandis qu'il recevait un salaire de l'Etat. Les désordres étaient si graves que le gouverneur promit à la chambre de les signaler aux ministres. Mais, en la prorogeant, * il lui fit des reproches qui ne permirent plus de douter que la politique du bureau des colonies ne restât toujours la même. Il la blâma de perdre son temps à discuter des questions de principes constitutionnels, de laisser le gouvernement sans subsides, † et de suspendre les améliorations matérielles du pays.

Au milieu de tous ces débats, l'opinion publique soutenait les représentants ; personne ne voulait céder, et il était évident qu'on allait tomber dans une crise. Comme M. Papineau, président de l'assemblée, était le chef le plus influent des Canadiens, le bureau des colonies, se rappelant l'avis qu'avait donné Sherbrooke en 1816, chercha, en apparence, à l'acquérir. Il ordonna à lord Dalhousie de le nommer au conseil exécutif ; mais M. Papineau, convaincu que seul il ne pourrait exercer aucune action sur les dispositions de ce corps, n'y parut jamais, et en 1823, les avantages qu'on attendait de la présence à ses réunions du président de la chambre ne s'étant pas réalisés, il en fut retranché. M. Hale, membre du conseil législatif, et le colonel Ready, secrétaire civil du gouverneur, avaient été appelés au conseil exécutif en même temps que M. Papineau.

---

* Le 17 mars 1821.

† " L'administration, dit-il, n'aura de moyens pécuniaires que ceux que je lui avancerai sous ma responsabilité."

Dans l'été, Dalhousie alla visiter le Haut-Canada sous prétexte d'en examiner les places fortifiées, en réalité pour sonder l'opinion publique et faire son rapport à Londres sur l'état des esprits, en vue de l'union des deux provinces. A son retour, il assembla le parlement, * et lui déclara que la liste civile devait être votée pour la vie du roi, d'après le désir de Sa Majesté. Cette nouvelle déclaration fit évanouir tout espoir de conciliation, s'il en existait encore. L'adresse de l'assemblée fut mesurée et pleine de respect pour la constitution. Le gouverneur répondit qu'il était persuadé que les délibérations seraient calmes et sans passion ; que l'essentiel, toutefois, était d'accorder la liste civile telle que la voulait le roi ; que l'harmonie entre les trois branches de la législature ne pouvait s'établir qu'à ce prix. La chambre était décidée à découvrir tous les vices de l'administration : lorsque le budget lui fut soumis, elle demanda au gouverneur un état des dépenses fixées par les instructions royales de 1792, 1797, 1810 et 1818; lord Dalhousie fit réponse qu'il ne pouvait communiquer rien des instructions secrètes du roi à son représentant.

La chambre commença l'examen des estimations. Ne voulant pas accueillir la demande du gouverneur par un refus soudain et absolu, elle cherchait à temporiser. M. Taschereau, qui venait d'être acquis au pouvoir, proposa tout à coup d'accorder la liste civile : on voulait faire cesser toute incertitude et toute indécision. Le pouvoir exécutif en était rendu au point où il lui fallait des moyens prompts et décisifs. Cinq membres seulement votèrent pour la proposition. La chambre crut devoir expliquer avec détail les motifs de son vote. Ces motifs, fondés principalement sur les considérations que nous avons développées plus haut, étaient conformes à l'offre qu'elle avait faite en 1810, et que le roi avait acceptée en 1818. Ils furent insérés dans une adresse à George IV, que lord Dalhousie promit de transmettre en Angleterre.

En même temps l'assemblée, qui n'espérait plus faire agréer M. J. Stuart comme agent de la province, choisit M.

---

* Le 11 décembre 1821.

Marryat, membre distingué des communes d'Angleterre, pour lui confier le soin des intérêts du Bas-Canada au siège de l'empire et près des ministres. Elle lui envoya des instructions très étendues touchant l'affaire de la liste civile. Le conseil législatif, appréhendant l'effet de la démarche de l'assemblée, s'empressa de déclarer qu'en nommant M. Marryat sans le consentement des au parties de la législature, elle s'était arrogé un pouvoir dangereux, et avait violé à la fois la prérogative royale et les droits assurés à la chambre haute par la constitution. Quand Marryat apprit ce qui s'était passé, il refusa la commission de la chambre, sous prétexte que sa nomination lui semblait inconstitutionnelle, si la seconde branche de la législature n'y avait pas eu de part.

L'assemblée, ferme dans sa résolution, ne voulut point voter les subsides, malgré un message spécial qu'elle reçut du gouverneur, et elle arrêta même qu'elle tiendrait le receveur général personnellement responsable des payements qu'il ferait sans y être expressément autorisé par une disposition législative. A la tournure nette que r naient enfin les choses, lord Dalhousie vit que l'art é réserve qu'il avait mis jusque-là dans sa conduite, étaient inutiles, et il se détermina à communiquer à la chambre la réponse ministérielle aux demandes de l'année précédente. Cette réponse, transmise au début de la session, eût amené une explosion. Le lieutenant-gouverneur de Gaspé, disait-elle, était nécessaire, et, au lieu de retrancher ses appointements, il fallait les augmenter; on aurait soin, à la mort du secrétaire provincial actuel, d'en nommer un qui résidât dans la province; quant à l'agent colonial, sa conduite, constamment correcte, et son utilité, qui n'était pas contestable, ne permettaient point de le renvoyer, ni de supprimer son emploi. Sur le reste des demandes, la décision du gouvernement était ajournée.

La minorité du conseil législatif, car la nature des questions en débat avait fini par occasionner une faible scission dans ce corps, la minorité du conseil, devant les menaces sourdes qu'on commençait à proférer contre les Canadiens, crut devoir faire une démonstration dans le

sens de l'opinion de l'assemblée sur la liste civile. Craignant les suites d'une lutte trop prolongée, M. Debartzch proposa de révoquer les résolutions de la session précédente. A cette proposition rétrograde, la majorité se récria. "Quoi! dit M. Richardson, révoquerons-nous nos résolutions quand à la chambre basse il y a un comité secret, qui délibère, peut-être en ce moment même, sur la révocation du gouverneur qui est au château, et qu'il voudrait remplacer par un autre de son choix? Un comité siège à l'insu de plusieurs membres de l'assemblée! Pareille chose ne s'est vue en Angleterre qu'au temps de Charles 1er, et en France qu'aux jours de la révolution...Oui, un comité secret, peut-être un second comité de salut public!...." Ce conseiller crédule et violent accusa la majorité de l'assemblée de desseins révolutionnaires. Des représentants du peuple qui assistaient à cette séance, en prirent ombrage et communiquèrent leurs sentiments à leurs collègues. L'un d'eux, M. Quirouet, raconta à l'assemblée ce qu'il avait entendu. Un comité de cinq membres fut nommé aussitôt, et fit un rapport qui entraîna des débats où l'antipathie profonde qui divisait les deux chambres éclata dans toute sa force. Il fut déclaré à une grande majorité que le langage de M. Richardson était faux, scandaleux et méchant; qu'il tendait à détruire la confiance du roi dans la fidélité du peuple et de ses représentants; que le conseil législatif devait sévir avec une rigueur proportionnée à la gravité de l'infraction faite aux privilèges de l'assemblée et de l'offense commise envers ses membres; que l'on prierait le gouverneur de destituer le coupable des charges ou places d'honneur et de confiance qu'il tenait de la couronne.

Deux adresses furent envoyées, l'une au gouverneur et l'autre au conseil. Le gouverneur répondit que les résolutions adoptées par la chambre lui paraissaient exprimées dans un langage peu séant à la dignité d'un corps délibérant; qu'elles blessaient les libertés du conseil, et qu'il devait pour cette raison se refuser à la demande qu'elles contenaient. Le conseil jugea, de sa part, qu'il y allait de son honneur de ne point s'occuper d'une pré-

tendue infraction aux privilèges de l'assemblée, avant que celle-ci eût, elle-même, donné satisfaction sur la violation réelle des prérogatives du conseil qu'elle avait commise en réclamant la suspension d'un de ses membres et en voulant soumettre cette chambre à la censure et au châtiment d'une autre partie de la législature. Alors l'assemblée protesta contre les desseins de ceux qui s'attachaient à décrier et à rendre inutiles ses efforts pour opérer le bien public; elle affirma qu'elle était en droit de réprimer les attentats à son caractère par tous les moyens que lui offrait la constitution.

L'assemblée montra en cette occasion trop de susceptibilité, et parut vouloir gêner la liberté des débats. La bonne politique lui indiquait une conduite contraire: il fallait faire preuve de modération.

Lord Dalhousie, assuré que les représentants n'accorderaient point de liste civile pour la vie du roi, les avait informés qu'il appliquerait aux dépenses du gouvernement et de la justice les revenus de la couronne et les fonds que les anciennes lois mettaient à sa disposition.

En même temps que la question des subsides, se discuta dans l'assemblée celle du partage des droits de douane avec le Haut-Canada. Le commerce de cette dernière province avec l'Angleterre ne pouvait se faire que par le Bas-Canada. Les règles à suivre dans le partage avaient déjà été le sujet de longues contestations. Par une convention, conclue en 1817, le Haut-Canada recevait le cinquième des droits perçus au port de Québec. Depuis quelque temps, il réclamait une plus forte part, alléguant que sa population s'était beaucoup accrue.* Les deux provinces nommèrent des commissaires, qui eurent plusieurs entrevues à Montréal sans pouvoir s'entendre. Le Haut-Canada, auquel applaudissaient les ennemis de l'assemblée, qui avaient leur principal foyer dans cette ville, avançait des prétentions exagérées. Il demandait, outre l'augmentation

* En 1822, la population du Haut-Canada était d'environ 140,000 âmes; celle du Bas-Canada, de 428,000.

de la part que lui donnait le traité de 1817, trente mille louis à titre d'arrérages, principalement sur les drawbacks. Nos commissaires repoussèrent la première prétention, et refusèrent d'entrer en négociation sur la seconde sans y être autorisés. Le Haut-Canada résolut de s'adresser à l'Angleterre, vers laquelle il députa un agent. Le comte de Dalhousie en fut prévenu comme la session était près de finir, mais il ne fit part à la législature de l'avis que l'année suivante. Ces difficultés pouvaient être un nouveau motif en faveur de l'union, pour laquelle on disait qu'il penchait secrètement. Quand on lui reprocha son délai, quand on l'accusa d'avoir trahi les intérêts de la province que le roi lui avait confiée, il s'excusa en assurant qu'il avait reçu la nouvelle officielle trop tard.

L'assemblée, instruite par les journaux de ce qui se passait, s'était hâtée de protester à la dernière heure de la session contre les demandes du Haut-Canada, et de témoigner qu'elle était prête à agréer tout arrangement qui pourrait faciliter le transit des marchandises d'outre-mer par Québec. Deux jours après,* le gouverneur prorogeait les chambres.

C'étaient MM. Papineau, Neilson et Cuvillier qui avaient dirigé le grand débat sur les finances avec le bureau des colonies, représenté ici par le gouverneur et le conseil. MM. Papineau et Neilson s'étaient chargés de la discussion du principe ; M. Cuvillier, des chiffres et de la comptabilité. On ne put ni leur en imposer ni les trouver en défaut sur les matières d'impôt et de finance ; mais les ministres avaient le pouvoir, et ils en avaient usé pour dissoudre les parlements, afin d'intimider les représentants du peuple. Depuis longtemps, à peine un seul parlement avait-il atteint son terme naturel. Il fallait qu'un état de choses si extraordinaire eût une fin, car les affaires étaient entravées et les esprits fermentaient. C'est cette extrémité qu'attendaient les partisans de l'union des deux Canadas. La question du partage des droits de douane avec le Haut-Canada offrait par elle-même des motifs suffisants à leurs

* Le 18 février 1822.

yeux pour justifier cette mesure. Le Bas-Canada y était opposé, mais, suivant eux, non pas jusqu'au point de lever l'étendard de la révolte. On croyait pouvoir compter désormais sur le clergé catholique, à cause des concessions faites à son chef ; et son influence sur le peuple était puissante. Sans plus tarder, les ministres, pressés par Ellice et ses amis, prirent la résolution de faire révoquer la constitution de 1791.

CHAPITRE II.

PREMIER PROJET D'UNION DES CANADAS.

1823-1827.

L'union des deux Canadas désirée par les Anglais de Montréal. — Ellice est leur agent. — Histoire de la fortune de ce marchand. — Le bill d'union est soumis secrètement au parlement impérial. — Parker donne l'alarme. — Sir James Mackintosh et sir Francis Burdett avertis arrêtent le projet dans la chambre des communes. — Nature de ce projet. — Il est ajourné. — Sensation que la nouvelle de sa discussion au parlement produit dans les deux Canadas. — Pétitions contre; MM. Papineau et Neilson députés à Londres. — Habile mémoire qu'ils présentent au gouvernement. — Les ministres abandonnent la mesure. — Paroles d'Ellice à M. Papineau. — Opinion de sir Francis Burdett sur l'union législative. — Entrevues de M. Papineau et de lord Bathurst. — Opinion d'hommes d'Etat sur la durée de la confédération des Etats-Unis. — Déficit de Caldwell. — Lord Dalhousie passe en Angleterre; il revient à Québec. — Refus des subsides. — Discours insultant de ce gouverneur en prorogeant les chambres.

De tout temps l'union des Canadas avait été la pensée secrète du parti anglais de Montréal, dont la malveillance envers les anciens habitants augmentait avec le désir de les dominer. L'avarice, autant que l'ambition, nourrissait cette haine. A la faveur des préjugés nationaux et religieux, à l'aide de la calomnie, ce parti avait conservé la sympathie du peuple anglais : le bureau colonial recevait ses inspirations de lui, et les gouverneurs, pour l'ordinaire, recherchaient son amitié afin de s'assurer son influence à Londres, où les Canadiens étaient regardés comme des étrangers.

On a pu voir depuis son arrivée que la marche de Dalhousie a été régulière et comme toute tracée d'avance. Il a dit son dernier mot dans son premier discours aux

chambres : aucune concession ne sera faite ; et les résolutions de l'assemblée ne sont recueillies que pour servir de pièces dans le grand procès qu'on se propose d'intenter à ce corps délibérant devant les communes d'Angleterre avant de le détruire. De là la situation des choses en 1822 : refus des subsides et querelles avec le Haut-Canada.

De deux points et par des motifs différents partaient des accusations contre la chambre, où l'esprit de l'ancienne population s'était réfugié. Le parti anglais le plus exclusif avait toujours voulu l'union, comme on sait, pour noyer la population française, et c'est avec ce désir que Lymburner avait protesté devant les communes contre la division de la province, en 1791. Lorsqu'en 1823, MM. Papineau et Neilson, sachant qu'il avait changé d'opinion, le virent à Londres, pour l'intéresser aux requêtes des Canadiens, il répondit : "J'ai reçu des lettres de plusieurs de mes anciens amis du Canada, qui en appellent à ce que j'ai dit autrefois contre la division de ce pays en deux provinces. Cette division fut une erreur. Les deux nationalités se fussent amalgamées plus rapidement si elle n'avait pas été établie. Mais il y aurait aujourd'hui de l'injustice à la faire disparaître. Elle a fortifié des habitudes et des intérêts distincts, elle a donné naissance à une législation séparée. J'ai répondu à ces amis que, loin de les appuyer, j'emploierais mon crédit auprès des hommes publics que je connais à faire échouer leur tentative, afin que le gouvernement ne soit pas en contradiction avec lui-même, et ne se rende pas odieux en Amérique." Si M. Lymburner était maintenant contre l'union, d'autres s'étaient emparés de sa première idée, comme la compagnie du Nord-Ouest, * qui jouissait de beaucoup d'influence à Londres. Ses directeurs en Canada étaient MM. Richardson et McGill, deux chefs exagérés du parti anglais. M. Ellice, † dont le père avait fait autrefois un commerce considérable dans le pays,

* Compagnie commerciale formée à Montréal en 1783 ; elle faisait la traite des pelleteries.

† Il était propriétaire de la seigneurie de Beauharnois, qu'il avait achetée de la famille Lotbinière.

avait été commis dans leur maison. Depuis, par suite d'accidents heureux, il était devenu un homme important. Etant passé du Canada aux Iles, il y avait épousé une fille du comte Grey, veuve d'un officier de l'armée anglaise. Quelques années plus tard, lord Grey se trouvait l'homme le plus puissant du parti whig; et Ellice, quoique d'un esprit fort ordinaire, se vit, par son alliance, en position de jouer un assez grand personnage. Whig en Angleterre, il s'employa entre les torys du Canada et le ministère tory de Londres pour détruire l'œuvre de Pitt, et il décida, en 1822, le ministère à présenter aux communes le bill d'union. Elles étaient sur le point de l'adopter, car la chose se faisait sans bruit, lorsqu'un ancien marchand du Canada, nommé Parker, en eut connaissance.

Parker portait une haine mortelle à Ellice, qu'il accusait de s'être livré à des fraudes et à des tromperies dans ses opérations mercantiles avec lui et avec d'autres négociants. Il vivait retiré en Angleterre, d'une fortune qu'il avait acquise dans le commerce canadien. Quand il apprit que le projet d'acte d'union soumis au parlement était l'œuvre d'Ellice plutôt que du ministère, il s'empressa d'aller dire à Downing-Street qu'on était la dupe d'un fripon; mais il ne put se faire écouter. Il fut plus heureux auprès de sir James Mackintosh, de sir Francis Burdett et de quelques autres membres des communes. Une opposition se forma et arrêta le bill à la seconde lecture. C'est alors que l'on entendit proférer ce langage singulier par un organe du cabinet, M. Wilmot. " Je vous supplie d'adopter le bill sur-le-champ. Si vous ne vous hâtez pas, vous recevrez tant de pétitions contre la mesure, qu'il sera fort difficile de la faire passer, quelque utile qu'elle puisse être à ceux mêmes qui s'y opposent par ignorance ou par préjugé. D'ailleurs elle est indispensable pour mettre fin aux difficultés entre le conseil exécutif et l'assemblée." Malgré cette supplication pressante, le bill fut renvoyé à l'année suivante, à la réserve de quelques clauses concernant les relations de commerce et de finance interprovinciales et la tenure des terres. *

* Ces articles, qu'on intitula *The Canada Trade Act*, passèrent en loi.

Ce projet de loi restreignait beaucoup les libertés coloniales et surtout celles du Bas-Canada : il donnait à celui-ci une représentation beaucoup plus faible qu'au Haut-Canada ; il conférait à des conseillers non élus par le peuple le droit de prendre part aux débats de l'assemblée ; il abolissait l'usage officiel de la langue française, et limitait la liberté religieuse et les droits de l'Eglise catholique ; il limitait aussi les droits des représentants par rapport à la disposition des impôts. Bref, cette loi paraissait dictée par l'esprit le plus rétrograde et le plus hostile. Elle réduisait le Canadien-Français presque à l'état de l'Irlandais catholique.

La nouvelle de son introduction secrète, pour ainsi dire, dans les communes, produisit une profonde agitation en Canada. On cria à la perfidie. Plus de doute sur les motifs de la résistance du bureau des colonies dans l'affaire des subsides : on apercevait le but qu'il voulait atteindre ; mais il y avait encore quelque bienveillance pour nous en Angleterre. On tint des assemblées dans toutes les parties du Canada pour protester contre la conduite du gouvernement de la métropole ; on organisa partout des comités pour préparer des pétitions au parlement impérial et les faire signer par le peuple. Montréal et Québec donnaient l'exemple.* Le 14 octobre, les partisans de l'union se réunirent aussi à Montréal, sous la présidence de M. Richardson. Plusieurs prononcèrent des discours, dans lesquels ils s'abandonnèrent sans frein à leur antipathie contre les anciens habitants, antipathie que quelques-uns avaient longtemps dissimulée, surtout ce même James Stuart que la chambre avait désigné tant de fois pour être son agent en Angleterre, et qui démentit ce jour-là les sentiments qu'il feignait naguère encore de professer avec ardeur.† " Les raisons des Canadiens-Français, dit-il, sont fondées sur des préjugés qu'il faut extirper, ou sur des intérêts locaux

* L'assemblée de Montréal eut lieu le 7 octobre 1822 ; celle de Québec, le 14 du même mois. Elles nommèrent chacune un comité.

† Bientôt après, lord Bathurst lui offrit la charge de procureur général du Bas-Canada ; Stuart accepta, et, en 1825, M. Uniacke fut nommé juge pour lui faire place.

dont on n'a point à tenir compte dans l'examen de la question ;" comme si la langue, les lois, les institutions d'un peuple, observait le *Spectateur Canadien*, pouvaient être mis au rang des préjugés ; comme si les intérêts particuliers à un pays ne devaient être comptés pour rien dans ce pays même. Une partie des habitants anglais des cantons nouvellement établis sur la limite des districts des Trois-Rivières et de Montréal, près de la frontière américaine, imitèrent leurs compatriotes montréalais. Mais il n'en fut pas de même dans le Haut-Canada. La majorité des habitants s'y prononça contre l'union. La plupart déclarèrent qu'ils étaient contents de leur constitution, qu'ils désiraient la transmettre intacte à leur postérité, et que le bill présenté à la chambre des communes d'Angleterre diminuait leurs droits et leurs libertés, bien loin de les accroître. Ce langage déconcerta les unionistes, qui, au bout de quelque temps, parurent perdre espérance.

Cependant les pétitions des Canadiens-Français contre l'union se couvraient de signatures. Bientôt elles en portèrent plus de soixante mille, apposées par des seigneurs, des magistrats, des ecclésiastiques, des officiers de milice, des cultivateurs et des marchands. Au contraire des adresses de l'autre parti, elles s'exprimaient dans un langage modéré et digne, et n'invoquaient que la justice. Il leur suffisait d'ailleurs, ce semble, d'exposer la vérité avec le calme et la gravité que demandaient l'importance de leurs motifs, la sainteté de leur cause, pour porter la conviction dans le cœur des juges d'un peuple qu'on voulait proscrire sans l'entendre. Ces adresses furent envoyées à Londres avant la réunion de la législature provinciale, qui allait parler à son tour au nom de tout le pays. Elles étaient portées par MM. Papineau et Neilson, qui furent chargés aussi de celles du Haut-Canada.

Le gouverneur convoqua les chambres pour le commencement de janvier (1823). En l'absence de M. Papineau, M. Vallières de Saint-Réal fut élu à la présidence de l'assemblée ; et aussitôt après l'on délibéra sur l'union projetée, contre laquelle furent votées les résolutions les plus énergiques. Le chef et l'orateur de l'opposition, M. Ogden, pro-

posa un amendement en faveur de l'union. "Les Canadiens, dit-il, ne peuvent avoir de sentiments hostiles envers les autres sujets de leur souverain, ni par conséquent de répugnance à adopter la langue, les usages et le caractère de cette grande famille, à former dans l'intérêt commun une seule province des deux Canadas. L'union de l'Angleterre avec l'Ecosse a eu les résultats les plus heureux. Les intérêts des habitants des deux Canadas devraient être les mêmes. Pour assurer l'harmonie, il faut détruire les préjugés mal fondés.... Il n'est pas nécessaire d'expliquer les causes de l'alarme qu'on a ressentie, elles sont connues du gouvernement: c'est la jalousie, c'est le manque de confiance dans l'honneur et la justice du pouvoir, ce sont d'injustes préventions entretenues malheureusement avec trop de succès chez les inconsidérés et les ignorants. Il est quelquefois du devoir des législateurs de chercher le bonheur du peuple malgré lui." L'amendement de M. Ogden ne fut pas reçu, parce qu'il était directement opposé aux résolutions qui venaient d'être prises, et il ne rallia que trois voix lorsque son auteur en appela à la chambre de la décision du président.

Le conseil législatif fut intimidé par les démonstrations publiques, et se déclara aussi contre l'union des deux Canadas. Comme la chambre, il envoya son adresse à MM. Papineau et Neilson, pour la faire parvenir au roi et aux deux chambres du parlement impérial.* Cette adresse,

* Contre l'attente de quelques-uns des auteurs de la conspiration pour réunir les deux Canadas, le clergé résista énergiquement à "cette attaque concertée avec une habileté machiavélique par les ennemis ordinaires du Bas-Canada."

"On ne saurait donner trop d'éloges à votre dévouement pour votre patrie, écrivit M. Plessis à M. Papineau. Il est d'autant plus méritoire que vous avez en tête des ennemis obstinés et puissants qui cherchent à vous fermer toutes les avenues et qui ont le secret d'amalgamer leurs intérêts avec ceux du gouvernement. Aussi n'osé-je me flatter que vous ayez accès auprès des ministres. J'ai dernièrement écrit à sir John Sherbrooke, à M. Adam Lymburner et au docteur Poynter, l'évêque catholique de Londres...

"Je ne doute pas que le refus de la liste civile n'ait été la cause qui a amené le bill d'union, dont vous pouvez croire que toutes les clauses sont parties d'ici." (Lettre du 4 janvier 1823.)

toutefois, n'avait été votée qu'après de longues discussions, et les partisans les plus ardents de l'union, MM. Richardson, Ryland, Grant, Irvine, Roderick McKenzie et Felton, avaient protesté contre la résolution de la majorité, qui, cette fois, se trouva opposée à la politique secrète du bureau des colonies. Les rédacteurs du journal *The Canadian Times*, de Montréal, publièrent des articles violents contre les majorités des deux chambres ; et l'assemblée se laissa emporter à décréter leur arrestation, mais elle ne put les faire saisir par ses huissiers.

Dans l'intervalle, les cantons de l'Est, excités par des affidés du château, se plaignirent que leurs intérêts étaient négligés. Ils demandaient, entre autres choses, la division de leur territoire en circonscriptions électorales particulières, afin d'être mieux représentés dans la chambre ; lord Dalhousie leur conseilla de recourir au parlement impérial pour obtenir l'accomplissement de leur vœu. Il approuva le conseil législatif d'avoir rejeté un bill de l'assemblée par lequel la représentation générale était augmentée.* On ne savait enfin quel moyen prendre pour affaiblir ou neutraliser le nombre des représentants canadiens et accroître celui des représentants anglais, quoique la proportion de ces derniers fût déjà bien plus forte à l'assemblée que celle des habitants de leur origine dans la population entière. La chambre détacha les cantons de l'Est des districts de Montréal et des Trois-Rivières et les érigea en district séparé sous le nom de Saint-François ; elle y établit des tribunaux et un ressort judiciaire, ayant le village de Sherbrooke pour chef-lieu. Elle régularisa par des lois certaines dépenses d'argent que le gouverneur avait faites sans l'autorisation législative pendant les quatre années précédentes ; et accorda des sommes considérables pour l'exécution de grands ouvrages d'utilité publique, tels que les canaux de Lachine et de Chambly. †

* Dépêche de lord Dalhousie au ministre des colonies, 5 avril 1825.

† Sur la demande du gouvernement, elle consentit à doubler les appointements du lieutenant-gouverneur, sir Francis-Nathaniel Burton, qui s'était enfin décidé à venir en Canada. Cette libéralité

On s'attendait que la question des subsides serait reprise et qu'elle réveillerait les disputes qui troublaient le pays depuis tant d'années ; contre l'attente de bien du monde, elle reçut temporairement une solution. Le gouvernement sépara dans les estimations qu'il transmit à l'assemblée la liste civile des autres dépenses. Cette distinction déplut aux deux partis, mais, à l'aide de termes généraux, susceptibles de diverses interprétations, on ménagea les opinions hostiles, et la loi des subsides passa. Le conseil, qui avait été contraint probablement par quelque influence supérieure, déclara qu'il donnait cette fois son concours à cause des circonstances particulières où se trouvait le pays, mais qu'il le refuserait à l'avenir.

Ce corps recevait alors un terrible choc de la banqueroute de l'un de ses chefs, le receveur général. Depuis longtemps la chambre soupçonnait ce fonctionnaire de malversations, vu les travaux et le grand commerce de bois qu'il faisait, les nombreux moulins qu'il élevait de tous côtés, et qui devaient nécessiter des dépenses auxquelles ses propres capitaux ne pouvaient suffire. L'un des principaux motifs de l'assemblée, en persévérant dans sa résolution à l'égard des subsides, était, comme on a déjà pu le voir, de forcer le gouvernement à dévoiler la véritable situation des finances. L'opposition, qui connaissait son but, traversait toutes ses démarches. Les chefs de cette opposition, amis intimes du receveur général, partageant ses festins et son opulence, étaient portés par sympathie de caste à le soutenir dans les prétextes et les raisons qu'il voulait bien donner pour ne point procurer à l'assemblée les renseignements qu'elle demandait. Enfin Caldwell fut obligé d'avouer, en 1822, qu'il n'était plus en état de fournir aux dépenses publiques. La chambre déclara qu'il devait avoir environ £100,000 sterling entre les mains ; et, pour ne pas favoriser des opérations inconstitutionnelles, elle refusa de sanctionner le remboursement

---

fut trouvée extraordinaire. Le lieutenant-gouverneur, dit un historien, s'il est présent avec le gouverneur général, est un officier à peu près sans fonctions ; est-il absent, ce n'est plus qu'un sinécuriste.

d'un emprunt de £30,000 que lord Dalhousie, en voyant les embarras du receveur général, avait déjà fait à la caisse militaire pour les dépenses de l'année 1822. Ce refus, qui, en toute autre occasion, eût amené une crise, fut reçu presque sans observations par le conseil exécutif, désireux d'éviter un éclat, et qui témoigna même, contre son ordinaire, qu'il était content du résultat de la session. "J'ai vu avec satisfaction, dit le gouverneur en prorogeant les chambres, que les affaires soumises à votre examen dans le cours de la session, ont été discutées avec toute la diligence et toute l'attention qu'exigeaient les circonstances... Il ne me reste plus qu'à vous offrir mes sincères remerciements; vous avez pleinement rempli mes espérances; et, sans doute, il vous est agréable aussi de savoir que j'estime le résultat de vos travaux honorable pour vous et utile à votre pays." Peu après, néanmoins, il ôta à la *Gazette de Québec*, alors publiée par M. Neilson fils, le titre de journal officiel qu'elle avait depuis près d'un an, et le transféra à une nouvelle feuille, * qu'il faisait établir par M. Fisher, ancien rédacteur de l'*Albion* † de New-York. Il voulait par là punir le fils de la conduite du père, et avoir un organe de son choix, sur lequel il pût toujours compter, pour communiquer au public ses vues et défendre ses mesures. Il voulait imiter le gouvernement impérial. Mais en Angleterre, si le ministère a ses journaux, qui soutiennent sa politique, il est comptable envers les chambres, de sorte que ces journaux ne sont après tout que les organes du parti politique qui a la majorité et qui possède le pouvoir. En Canada, la responsabilité n'existant pas, et le gouvernement n'étant pas soutenu par la majorité des représentants, le journal ministériel, loin de gagner de l'influence, devait en perdre du moment qu'il défendrait une politique contraire à l'opinion publique, et ce fut ce qui arriva.

MM. Papineau et Neilson avaient été reçus à Londres avec beaucoup d'égards (1823). Dès le premier entretien

---

* *The Quebec Gazette by Authority.*

† "*A paper of english principles.*" (CHRISTIE.)

qu'ils avaient eu avec le sous-secrétaire des colonies, M. Wilmot, celui-ci leur avait dit : "Tenez-vous tranquilles ; cette année, le gouvernement ne veut pas qu'il soit fait de bruit dans le parlement au sujet de l'union ; elle ne sera pas proposée." Ils s'étaient empressés d'aller communiquer cette réponse à sir James Mackintosh, qui les avait félicités du tour que prenait l'affaire. Sur la demande du secrétaire des colonies, ils s'abstinrent de présenter les pétitions destinées aux deux chambres, et ils remirent au ministre un mémoire qui renfermait toutes les raisons du Canada en faveur de la constitution de 1791. *

Ils disaient dans cet écrit que les neuf dixièmes des habitants et toutes les autorités constitutionnelles de la colonie repoussaient la mesure du ministère, parce qu'elle était pleine de dangers les plus graves. Ils s'étendaient sur la fidélité des Canadiens dans la guerre de 1812 ; sur la différence qu'il y a entre la société de l'Angleterre et celle du Canada ; sur les malheurs qui pouvaient résulter de changements politiques faits contre le gré du peuple. Ils exposaient qu'il était avantageux à des provinces subordonnées et ayant des législatures propres, de ne pas avoir des limites trop étendues ; que la distance entre le golfe Saint-Laurent et la tête du lac Huron était de plus de cinq cents lieues ; que le climat variait beaucoup dans cette vaste région, et que les communications y étaient difficiles et très coûteuses, surtout en hiver ; tandis que, dans une pareille étendue de pays, l'Union américaine comptait sept Etats distincts, formés pour la facilité du gouvernement et de la législation.

"Ce n'est pas seulement à cause des distances et des différences de climats et de saisons, ajoutaient-ils, que la mesure préjudicierait aux intérêts des Canadas. C'est un fait constant que, non seulement les lois qui règlent la propriété et les droits civils dans les deux provinces, mais les coutumes, les habitudes, la religion et même les préjugés, diffèrent essentiellement. Les habitants tiennent fortement à toutes ces choses, dont la jouissance leur a été solennel-

* Ce mémoire, rédigé par M. Neilson avec l'aide de M. Papineau, est un de nos meilleurs papiers d'Etat.

lement garantie par la Grande-Bretagne. Le plus sage, le plus désintéressé, le plus savant législateur ne pourrait fondre leurs codes en un seul sans danger pour les propriétés acquises sous des lois si dissemblables." MM. Neilson et Papineau faisaient ensuite une revue de tous les articles du bill d'union ; ils réclamaient contre celui qui donnait au Haut-Canada une représentation trois fois plus nombreuse qu'au Bas, eu égard à la population ; contre la quotité de revenu nécessaire pour être éligible, laquelle était trop élevée, et contre l'inégalité de la taxation. La clause qui autorisait le gouverneur à nommer des conseillers exécutifs ayant voix consultative et non droit de suffrage dans les délibérations de l'assemblée, était à leurs yeux une étrange déviation de la constitution anglaise. Ils disaient, par rapport à l'article qui proscrivait la langue française, que "la langue de son père, de sa famille, de ses premiers souvenirs, est infiniment chère à tout homme," et que les menaces d'abolir la langue française seraient toujours cruellement ressenties dans un pays où elle était l'une des causes qui avaient le plus contribué à conserver le Canada à la Grande-Bretagne au temps de la révolution américaine. Les délégués protestèrent aussi contre les dispositions tendant à faire nommer les curés catholiques par le gouverneur conjointement avec l'évêque, en violation de toute règle et de tout usage, même de l'Eglise protestante. Ils demandaient, en finissant, que, dans le cas où l'on se proposerait plus tard de reprendre la mesure, il fût ordonné au gouverneur d'avoir un recensement exact de la population, et de faire nommer, par la législature du Bas-Canada, des commissaires chargés de venir en Angleterre soutenir la constitution canadienne.

On voit que le gouvernement cherchait toujours à usurper sur le pouvoir ecclésiastique en s'emparant de la nomination des curés, et à mettre ainsi le clergé catholique dans sa dépendance. Mais la religion, plus forte que les choses temporelles, que la politique, apportait des obstacles infranchissables aux entreprises du bureau des colonies. Cette nouvelle tentative indique encore la source où Craig avait autrefois puisé ses inspirations.

Devant une opposition si générale et si puissante, le ministère retira sa mesure. Nos agents n'osaient plus se fier à lui après tout ce qui s'était passé ; et, nonobstant ses assurances qu'elle serait mise de côté pour la session, il fut convenu entre M. Papineau et M. Neilson que le premier resterait à Londres jusqu'à la prorogation, de crainte de surprise. *

M. Papineau eut deux audiences de lord Bathurst lui-même. Le ministre des colonies se réjouissait de la probabilité de la dissolution de l'Union américaine. Son opinion était partagée par sir Francis Burdett, sir James Mackintosh et M. Hume, qui s'en affligeaient. L'histoire était là ; elle prouvait qu'un aussi vaste territoire n'avait jamais pu subsister en république.

La décision de l'Angleterre semblait devoir calmer les esprits en Canada et ramener l'harmonie entre les différentes branches de la législature ; mais rien n'était changé

* C'est vers ce temps-là qu'un soir, M. Papineau étant à table chez un ami avec M. Ellice et M. Stuart, l'agent des unionistes, la conversation tomba sur le Canada. Ellice lui dit : " Vous avez l'air bien rassuré ! Je crois savoir de bonne source que le ministère vous a promis que la mesure ne reviendrait pas sur le tapis ; mais elle y reviendra. Je déshonorerai les ministres ; j'ai leur parole, donnée en présence de témoins." MM. Papineau et Neilson inquiets allèrent voir aussitôt sir James Mackintosh, qui leur répondit de ne pas s'alarmer ; " que M. Ellice était un fanfaron (*braggadocio*) sans poids ni influence. Il n'osera jamais agir aussi follement qu'il a parlé. Par l'entremise de quelques-uns de mes amis, je saurai refroidir son ardeur. Nous ne le voyons que parce qu'il est le gendre du comte Grey."

Plus tard, M. Papineau rencontra chez M. Ellice sir Francis Burdett. Il réussit à lui faire dire que si la majorité, en Canada, était aussi forte, aussi hostile à l'union qu'il l'assurait, c'était compromettre le parti whig que de le faire agir contre ses professions, si souvent répétées, de respect pour les vœux des majorités, et qu'il fallait abandonner le projet. " Non, dit Ellice, c'est une majorité ignorante, fanatisée par les prêtres." Et là-dessus il attaqua violemment le séminaire de Montréal. Ensuite, il critiqua le système des lods et ventes, et avoua qu'il s'occupait, avec Stuart, d'élaborer un bill pour changer la tenure seigneuriale, espérant tirer meilleur parti de sa seigneurie de Beauharnois sous un nouveau régime.

au fond, et la cause des dissensions subsistait toujours. L'insolvabilité du receveur général était venue à propos pour faire condamner tout le système administratif. Le gouverneur, qui prévoyait l'effet de cette catastrophe financière, n'avait encore levé qu'un coin du voile, afin de diminuer la sensation. A la session suivante, qu'il ouvrit le 25 novembre (1823), il informa les chambres par message que le déficit de ce fonctionnaire, suspendu par lui seulement deux jours auparavant, était de £96,000 sterling, somme qui égalait presque deux années du revenu public. Dès lors, les mesures des représentants touchant les subsides étaient justifiées, et l'administration restait convaincue de connivence dans les abus de ces créatures. Il y avait tant de négligence au département de M. Caldwell, qu'on ignorait si ce fonctionnaire avait des garants. On fit des recherches en Canada sans rien trouver. Le gouverneur écrivit à lord Bathurst pour avoir des renseignements de la trésorerie; on sut enfin que Caldwell avait donné un cautionnement de dix mille livres sterling en Angleterre, et promis d'en fournir un pareil en Canada, ce qu'il n'avait point fait pour des raisons qu'on ne connaissait pas. Le receveur général et les officiers de la douane étaient alors nommés par la trésorerie.

Le fonctionnaire discrédité offrait d'abandonner ses biens à l'Etat, tout en réclamant, pour la mettre à son acquit, une somme considérable, par lui-même et du chef de son père, qui l'avait précédé dans son emploi; mais la chambre refusa de lui accorder une compensation pour des services qui, de sa part, avaient été accompagnés de péculat; sur le rapport d'un comité, elle déclara le gouvernement impérial responsable des malversations, et dans une adresse au roi, elle représenta que ce qui venait d'arriver s'était passé sous le contrôle de ce gouvernement, et sans qu'elle eût eu le pouvoir de l'empêcher.

Un autre agent comptable, M. Perceval, percepteur des douanes à Québec, fut accusé d'exactions par le commerce. La chambre demanda sa suspension; il lui fut répondu que c'était un officier intègre, diligent, qui se conformait aux lois et à ses instructions. Perceval était dans le mo-

ment même poursuivi devant les tribunaux et fut condamné à des restitutions.

Dalhousie cherchait alors à diviser le parti canadien, ou du moins à en détacher quelques membres influents. Il adressa * au président de l'assemblée, M. Vallières, un mémoire sur la question des finances, dans lequel il l'invitait à oublier le passé et à ne songer qu'à l'avenir. La chambre accusait le gouverneur d'avoir dépensé l'argent de la province sans l'autorisation de la législature; cela était vrai, répondait-il, mais il y avait été forcé. La chambre n'avait point voté de subsides, et il n'avait pas osé prendre sur lui d'arrêter la marche du gouvernement, en quoi il avait imité la conduite de Pitt, qui, dans un cas pareil, avait agi de la sorte en Angleterre, et en avait été loué par Fox. Du reste, ajoutait-il, le dernier déficit montre la nécessité de régler les comptes publics tous les ans.

Dalhousie pria aussi M. Vallières de passer au château tous les matins pour délibérer sur les affaires publiques. Mais rien ne pouvait résulter de ces conférences, pour ainsi dire, familières, s'il n'était point fait de réelles concessions à la chambre. L'influence de M. Vallières n'était pas assez grande pour qu'elle pût prévaloir dans la législature, en cas qu'il voulût marcher dans la voie nouvelle que semblait lui ouvrir le gouverneur. Si celui-ci crut faire fléchir le représentant du peuple en flattant son amour-propre, le représentant s'aperçut que ce serait perdre sa réputation que de s'aventurer dans cette voie-là. La discussion qui eut lieu au sujet de l'acte de commerce † rendu par le parlement impérial en 1822 pour régler le partage des droits de douane entre les deux Canadas, prouva que le parti de Papineau, opposé sur ce point à celui de Vallières, était en majorité : il fit repousser les propositions de ce dernier, qui demandait la révocation de la loi.

Ce même acte impérial autorisait le gouverneur à changer, sur la demande du propriétaire d'un fief ou seigneurie,

---

* Le 26 novembre 1823.

† *The Canada Trade Act.*

la tenure féodale de ses terres en tenure franche, *free and common soccage*. L'assemblée présenta une adresse à lord Dalhousie, par laquelle elle le pria de n'accorder ce changement que sous la réserve en faveur des colons de la faculté d'avoir, comme par le passé, des concessions incultes moyennant les charges et redevances accoutumées.

Dans les estimations transmises aux chambres, on avait séparé les dépenses dont le payement était assuré par des allocations permanentes, de celles qui avaient besoin d'un vote pour être liquidées ; et c'est à ces dernières, qui s'élevaient à £34,000 sterling, que le gouvernement demandait à la législature de pourvoir. Les débats furent violents. M. Papineau voulait refuser les subsides, et il s'éleva avec force contre la conduite du gouverneur. Dans le bill que l'assemblée adopta, elle retrancha aux fonctionnaires le quart de leurs appointements ; cela le fit rejeter par le conseil. Elle avait mis de côté les estimations officielles, et voté une liste civile de £43,000 sterling, laquelle embrassait tous les salaires, ceux qui, selon le gouvernement, avaient déjà été votés d'une manière permanente, et ceux qui devaient être votés tous les ans. Le conseil fit une adresse au prince, le priant d'envisager tous les maux qui résulteraient inévitablement de cet état de choses, et d'engager le parlement impérial à prendre les mesures nécessaires pour les prévenir.

Dalhousie avait demandé à l'assemblée de rembourser les sommes d'argent tirées de la caisse militaire qui avaient été appliquées aux dépenses de l'administration civile ; elles allaient à £60,000, pour les années 1822 et 1823. La chambre regarda cet emprunt comme une faveur accordée au receveur général ; en le laissant puiser dans la caisse militaire, le gouvernement avait reconnu qu'il était insolvable, et, au lieu de lui donner de l'appui, il eût dû lui ôter sa charge. La chambre refusa également de souscrire à une adresse que le conseil législatif avait votée au roi contre la concession du droit que réclamait le congrès des Etats-Unis à la libre navigation du Saint-Laurent.

La rupture était complète entre le conseil exécutif et les représentants. Le gouverneur prorogea les cham-

bres le 9 mars (1824), sans avoir rien obtenu de ce qu'il désirait. *

Lord Dalhousie s'embarqua pour Londres après la session. Le lieutenant-gouverneur, sir Francis Burton, administra le pays pendant son absence. Le onzième parlement provincial était au terme de sa durée ; les élections générales eurent lieu dans l'été et augmentèrent les forces du parti populaire ; mais à la session suivante, qui s'ouvrit le 8 janvier 1825, l'assemblée ne voulut point entrer en querelle avec Burton. Elle connaissait ses bonnes intentions ; elle savait que le conseil exécutif n'avait pu lui faire retarder la convocation de la législature jusqu'au dernier jour du délai légal, ni le gagner à ne pas agréer l'élection de M. Papineau à la présidence de la nouvelle chambre. Il put refuser de communiquer la dépêche du prince régent à Sherbrooke, de 1817, au sujet des finances, sans irriter les représentants, et leur annoncer plus tard, sans perdre leur confiance, qu'il ne pouvait trouver les dépêches ministérielles de 1820 et 1821, sur lesquelles le gouverneur général avait fondé ses demandes d'une liste civile. Dans les estimations qu'il transmit à l'assemblée, les dépenses publiques n'étaient point divisées en permanentes et en spéciales, de sorte que les subsides purent être votés par la chambre dans une forme qui obtint la sanction. Tout le monde crut que la grande question des finances était réglée et que la concorde allait se rétablir. Burton

---

* Il essayait alors de faire revivre les querelles religieuses. Il envoya au ministre un mémoire dans lequel il disait que, depuis la conquête, l'évêque catholique avait exercé tous les droits de patronage ecclésiastique dans son clergé ; que l'on devrait remédier à cet abus, qui enlevait à la couronne une partie très importante de son influence, le roi étant le chef de cette Eglise comme de toutes les autres. Dans une dépêche du 19 décembre 1824, il soutenait que la couronne devait jouir de toutes les prérogatives dont jouissait le roi de France en vertu des libertés de l'Eglise gallicane. "L'évêque catholique actuel, disait-il, cherche à s'acquérir un pouvoir indépendant ; mais il n'est point trop tard pour reprendre les rênes, et une classe très notable de son clergé désire beaucoup que le gouvernement le fasse."

était lui-même dans cette illusion. * Mais il n'avait à jouer qu'un rôle temporaire, et, pour ainsi dire, d'entr'acte. On lui laissait certaines libertés, en attendant qu'il fût remplacé par un autre qui saurait mieux atteindre le but sur lequel on avait toujours les yeux.

Dalhousie était passé en Angleterre pour s'entendre avec les ministres sur ce qu'il y avait à faire après le naufrage de leur projet d'union. Il n'était plus possible de surprendre la bonne foi des communes ; il fallait préparer de plus loin le succès. Le gouverneur reçut de nouvelles instructions, et, de retour à Québec, il rouvrit les chambres, en janvier 1826. Il leur adressa un discours, qui était de nature à prolonger l'illusion que Burton avait causée. Il parla du commerce, de l'administration de la justice, du défrichement des terres, de l'instruction publique et des institutions de charité. " Je vous recommande très fortement, messieurs, dit-il en finissant, le bien général de la province." La chambre répondit dans le même esprit. Elle vota une adresse au roi pour demander la révocation de la loi impériale qui permettait de substituer à l'ancienne tenure des terres, dans le Bas-Canada, une tenure anglaise, inconnue aux habitants et étrangère à leurs lois civiles : les motifs de justice et de prudence qui avaient engagé la métropole à accorder une législature à cette province, devaient empêcher le gouvernement impérial de s'immiscer dans sa législation intérieure ; car il courait risque de commettre des erreurs et des injustices graves en portant des lois pour un pays si éloigné ; dans l'exercice de l'autorité suprême, il devait mieux respecter son propre ouvrage, et laisser les colons user comme ils l'entendraient des pouvoirs qu'il leur avait donnés.

Au moment où l'on croyait n'avoir plus que la question de la tenure à débattre avec le gouvernement impérial, celle des finances surgit tout à coup plus difficile et plus menaçante que jamais. En entendant les paroles de paix que Dalhousie avait proférées à son retour, ceux que l'administration de Burton n'avait pas complètement con-

* Lettre de sir Francis Burton à lord Bathurst, du 24 mars 1825.

vaincus, s'étaient dit que les difficultés sur ce point étaient bien réglées en effet d'une manière définitive. Il n'en était rien pourtant, et lord Bathurst niait toujours à la chambre la faculté de disposer de tout le revenu, comme elle put s'en convaincre en recevant en communication deux dépêches du ministre à Burton.* Le bill de finances sanctionné par ce dernier n'étant passé que pour un an, le ministre n'avait pas cru nécessaire de prier le roi de le désapprouver; mais il allait ordonner au gouverneur de n'en plus sanctionner de semblables à l'avenir. La chambre, dans une nouvelle adresse au prince, défendit son droit. Les subsides furent votés dans la même forme que l'année précédente, et refusés. Vers le même temps, son président, M. Papineau, écrivit une longue lettre à sir James Mackintosh, où il lui exposait de nouveau les abus de l'administration. "A la dernière séance du conseil législatif, disait-il, onze conseillers, dont neuf officiers publics, ont déclaré que la résolution de la chambre qui rend le receveur général responsable des payements faits sans autorisation de la législature, est un attentat contre la loi, et ont proclamé le principe que cet officier est tenu d'agir suivant les instructions qu'il reçoit du conseil exécutif et non selon celles des chambres."

A la session suivante,† le gouverneur transmit à l'assemblée la réponse des lords de la trésorerie, qui déclaraient qu'ils ne se croyaient pas obligés de dédommager la province des pertes que l'insolvabilité de Caldwell avait causées.

Le ministre avait blâmé sir Francis Burton de n'avoir pas suivi les instructions données à Sherbrooke et à Dalhousie au sujet de la liste civile. Burton écrivit de Québec, en 1825, qu'elles ne s'étaient pas trouvées au secrétariat du gouvernement et que, par conséquent, il ne pouvait être accusé d'y avoir volontairement contrevenu.

---

* Dépêches de lord Bathurst à sir Francis Burton, du 24 novembre 1824 et du 4 juin 1825.

† Ouverte le 23 janvier 1827.

Lord Bathurst ayant agréé ses explications, le lui avait témoigné par une lettre, * et avait ordonné à Dalhousie d'en informer l'assemblée. Lorsque la lettre arriva, Burton était parti pour l'Europe. Le gouverneur n'envoya son message à la chambre qu'en 1827, et sans communiquer la lettre ministérielle. Comme le bruit courait que la dépêche à sir Francis Burton se rapportait à la question des subsides, et que Dalhousie n'avait pas voulu s'y conformer, parce qu'elle était favorable aux prétentions des représentants, ceux-ci en demandèrent copie. Dalhousie répondit qu'il leur en avait donné la substance. Il ajouta toutefois: "Quelque bien disposé que je sois à procurer à l'assemblée les plus amples renseignements sur toute matière d'intérêt public, je dois refuser de déposer la correspondance du ministre de Sa Majesté avec le gouvernement de la province. En général, une telle démarche est fort sujette à objection, et dans ce cas-ci je ne la crois pas opportune." Cette réponse était imprudente. Elle donnait à penser qu'il n'avait pas fait part de tout ce qu'il y avait d'important dans la dépêche; et c'est ce que la chambre fit entendre en révoquant en doute la véracité du gouverneur.

Les représentants déclarèrent qu'ils étaient prêts à voter les subsides dans la forme adoptée en 1825, mais non pas autrement. C'était provoquer un dénouement subit. Le refus des subsides était la censure la plus solennelle que le pays pût porter contre l'administration. Lord Dalhousie prorogea les chambres dès le lendemain (7 mars). "Je viens, leur dit-il, mettre fin à cette session, convaincu... qu'il n'y a plus lieu d'en attendre rien d'avantageux pour les intérêts publics. Je vous remercie, messieurs du conseil législatif, au nom de Sa Majesté, de l'intérêt que vous avez pris à la prospérité de votre pays, et du respect que vous avez eu pour le souverain de qui vous tenez la charge honorable que vous remplissez. Il m'est bien pénible, messieurs de la chambre d'assemblée, de ne pouvoir vous

* A la date du 30 septembre 1825.

exprimer ma pensée sur vos actes par des paroles d'approbation... Après des années de discussions sur des formalités et sur des comptes, vous n'avez pu éclaircir et terminer une difficulté qu'avec de la modération et de la sagesse vous eussiez réglée en peu de temps..." Il adressa, ce jour-là, une longue suite de reproches à l'assemblée dans un angage qui aigrit encore les esprits.

CHAPITRE III.

CRISE DE 1827.

1827-1828.

Nouvelle crise. — Adresse de M. Papineau et d'une partie des membres de la chambre à leurs commettants en réponse au discours prononcé par le gouverneur en ajournant la session. — Assemblées publiques. — Destitutions dans la milice. — La presse. — Elections. — Réunion du parlement. — Le gouverneur désapprouve le choix de M. Papineau pour président de l'assemblée. — Le parlement est prorogé. — Adresse des partisans de lord Dalhousie au roi. — Assemblées publiques dans toutes les parties du pays. — Adresses au roi et aux deux chambres du parlement impérial. — M. Waller, rédacteur du *Spectator*, est arrêté. — MM. Neilson, D.-B. Viger et Cuvillier députés à Londres avec les adresses des Canadiens. — M. Gale député avec celles du parti opposé. — Affaires du Canada au parlement impérial. — Discours de MM. Huskisson, Labouchère, sir James Mackintosh, Hume, Wilmot-Horton, Stanley, dans les communes. — Les adresses sont renvoyées à un comité. — Rapport du comité. — M. Huskisson est remplacé au ministère des colonies par sir George Murray. — Le rapport du comité n'est ni rejeté ni adopté. — Sir George Murray annonce aux députés canadiens qu'on va prendre des mesures pour faire cesser les difficultés. — Sir James Kempt remplace lord Dalhousie en Canada.

La violence des journaux et celle de lord Dalhousie dans son discours de prorogation annonçaient une nouvelle crise. Au milieu du débordement des esprits, la *Gazette de Québec*, rédigée par M. Neilson père, conserva un ton de modération, une dignité calme qui imposa à ses adversaires. Les principaux représentants du district de Montréal crurent devoir répondre au discours du gouverneur par une adresse à leurs commettants. Cette adresse, écrite avec autant de mesure qu'en permettaient les circonstances, fut signée par MM. Papineau, Heney, Cuvil-

lier, Quesnel et d'autres députés moins marquants. Elle avait pour but d'expliquer la conduite de la chambre et de faire retomber le blâme de la suspension des travaux législatifs sur le gouverneur et sur ses conseillers. Elle devait provoquer la réélection des membres de la majorité, car de nouvelles élections générales étaient devenues inévitables. Cet écrit eut un grand retentissement, et fut le signal d'un mouvement populaire. Les habitants des campagnes commencèrent à s'assembler. Les résolutions, d'abord modérées quoique positives, devinrent bientôt violentes et accusatrices. Une question nouvelle augmenta l'ardeur des esprits et le feu des discordes. L'expiration des lois de milice, que l'assemblée n'avait pas renouvelées, faisait revivre, suivant le procureur général, * les anciennes ordonnances; † elles furent aussitôt remises en vigueur par un ordre de Dalhousie.

Cette réminiscence d'un temps où la liberté était inconnue, n'était plus recevable avec les institutions nouvelles. Les journaux de l'opposition donnèrent l'éveil; ils firent craindre que ces mesures ne fussent exécutées avec rigueur, et qu'elles ne servissent à influencer les élections qui allaient avoir lieu. On critiqua les mises à la retraite d'officiers de milice et les remplacements; il y eut en quelques endroits refus de commander et refus d'obéir. Beaucoup d'officiers furent destitués ; ils devinrent des martyrs politiques aux yeux du peuple. Mais la grande majorité des miliciens se conforma à la loi, en se rendant aux exercices. Dalhousie, dont la conduite aurait pu être blâmée en Angleterre si la désobéissance eût été plus générale, s'empressa d'exprimer sa satisfaction. Il espérait, dit-il, que, malgré les artifices qu'on avait mis en usage pour jeter des soupçons dans le peuple, officiers et soldats montreraient toujours le zèle, l'obéissance et l'esprit de subordination qui avaient distingué jusque-là la milice canadienne. Il répondit aussi avec chaleur aux adresses que lui présentèrent ses partisans politiques à Québec, à Montréal et dans les cantons de l'Est.

* M. James Stuart.

† Rendues par le conseil législatif en 1787 et 1789.

Cependant la polémique des journaux continuait d'être d'une violence extrême. Les discours prononcés dans les assemblées publiques respiraient souvent les passions les plus outrées. Les journaux du gouvernement, qui auraient dû conserver par politique l'apparence de la modération, employaient au contraire le langage le plus insultant pour les habitants français, faute grave que leurs adversaires relevaient aussitôt pour prouver l'antipathie du pouvoir contre l'ancienne population. Des Canadiens fixés dans l'Etat de la Nouvelle-York établirent à Plattsburg une feuille, *l'Ami du Peuple*, destinée à soutenir les droits de leurs compatriotes. "Canadiens, disaient-ils, on travaille à vous forger des chaînes; il semble que l'on veuille vous anéantir, ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies, vos droits violés, vos privilèges abolis, vos réclamations méprisées, votre existence politique menacée d'une ruine totale..... Voici que le temps est arrivé de déployer vos ressources, de montrer votre énergie, et de convaincre la mère patrie et la horde qui, depuis un demi-siècle, vous tyrannise dans vos propres foyers, que si vous êtes sujets, vous n'êtes pas esclaves."

La chambre avait été dissoute dans l'intervalle (juillet 1827). Les nouvelles élections furent très actives; le parti canadien augmenta encore ses forces, malgré l'opposition qui eut lieu en plusieurs endroits: au quartier ouest de Montréal, à Sorel, à Saint-Eustache, il y eut des rixes et beaucoup de désordres; mais les Canadiens l'emportèrent. "Les élections sont finies, disait le *Canadian Spectator* de Montréal, les amis du roi, de la constitution et du pays ont remporté une victoire complète. Les employés de lord Dalhousie et l'administration elle-même ont été partout et hautement désapprouvés." Cette feuille anglaise était rédigée par M. Waller, journaliste de talent. Il était frère d'un baronnet d'Irlande, et pour cela même entouré d'un certain prestige aux yeux de ses compatriotes en Canada. Le gouverneur, dont la politique était si solennellement condamnée par la voix du peuple, n'en devint que plus opiniâtre, et ne voulut plus voir que des rebelles dans tous les chefs de l'opposition.

Les chambres se réunirent le 20 novembre. Mandés en corps à la salle du conseil législatif, les représentants furent informés que le gouverneur leur ferait part des causes de la convocation lorsqu'ils auraient choisi leur président; et ils furent invités à le présenter le lendemain à son approbation. L'assemblée se retira.*

M. Papineau* fut proposé par M. Bourdages, et M. Vallières de Saint-Réal par le solliciteur général Ogden. Après quelques débats, on alla aux voix. Trente-neuf membres votèrent pour M. Papineau, et cinq seulement pour M. Vallières. Cette division annonçait que le parti de l'administration était réduit à rien dans l'assemblée, car plus d'un de ceux qui avaient appuyé la candidature de M. Vallières était contre le gouvernement.

Le lendemain, l'assemblée retourna au conseil avec son président, qui informa le gouverneur, assis sur le trône, de l'élection qu'elle avait faite. Le président du conseil répondit aussitôt que Son Excellence désapprouvait son choix, et enjoignait à la chambre d'en faire un autre et de le soumettre à son approbation le vendredi suivant. Ce résultat n'était pas inattendu; il fournit de nouvelles armes à l'opposition. Le fauteuil du président était resté vide. Sur la proposition de M. Cuvillier, il fut déclaré: "Que le choix du président devait se faire librement et indépendamment du pouvoir; que M. Papineau avait été élu par l'assemblée; que la loi n'exigeait pas l'approbation du gouverneur, laquelle n'était, comme la présentation, qu'une cérémonie fondée sur un simple usage." M. Papineau fut reconduit au fauteuil, et les membres de la minorité se retirèrent. Une députation, dont faisait partie M. Vallières, fut envoyée au gouverneur pour savoir quand il recevrait l'assemblée. Lord Dalhousie répondit qu'il ne pouvait accueillir de messages avant d'avoir approuvé l'élection du

* "La voix du pays a désigné le président, et le vote de la chambre sera l'écho de cette voix," avait dit le *Spectator*. Mais les journaux favorables au gouvernement annonçaient que "si M. Papineau était réélu orateur, le gouverneur refuserait d'approuver son élection;" et cela à cause surtout de l'adresse aux électeurs publiée après la prorogation.

président, et le soir même (23 novembre) le parlement fut prorogé.

Le gouvernement, célébré par ses organes, qui assuraient que sa fermeté avait sauvé le pays d'une révolution, voulut sévir contre la presse. A Montréal, un premier jury rejeta les accusations qui lui furent présentées ; mais un autre, plus accommodant, déclara qu'il y avait lieu de poursuivre le *Spectator*. Le peuple recommença à s'agiter. Il y eut des assemblées publiques dans les villes et dans les campagnes ; des comités furent organisés, qui rédigèrent de nouvelles adresses au roi et au parlement impérial, dans lesquelles furent exposés tous les abus de pouvoir reprochés déjà tant de fois au gouverneur. Le parti qui appuyait lord Dalhousie, très faible en nombre dans le Bas-Canada, mais puissant à Londres par l'influence du bureau des colonies, qui avait permis au gouverneur d'employer tous les moyens nécessaires pour faire triompher sa politique, tint à son tour une assemblée à Montréal et adopta une adresse à l'Angleterre, sans cesse importunée maintenant par ces colons indociles et remuants. Il remercia le gouverneur de l'énergie qu'il avait déployée pour donner au Canada un caractère plus anglais, et couper court aux funestes discordes qui le déchiraient ; il espérait que les actes de la chambre engageraient enfin l'Angleterre à faire disparaître du système politique de la province les défauts que l'expérience et les dernières prétentions des représentants du peuple avaient mis à nu. Les amis que le château avait dans les cantons de l'Est et dans d'autres parties du pays préparèrent aussi leurs pétitions.

Irrité de plus en plus par les attaques des partisans de la chambre, Dalhousie fit arrêter le rédacteur du *Spectator*, M. Waller. Cela n'empêcha point que de toutes parts on n'adoptât des adresses, où l'on s'exprimait avec la même énergie et la même unanimité. Quatre-vingt mille signatures couvrirent bientôt ces représentations, que MM. Neilson, Viger et Cuvillier allèrent porter à Londres. Le chef de police de Montréal, M. Gale, fut chargé des adresses que lord Dalhousie avait reçues. Le bruit courait alors qu'il devait proposer une nouvelle division des deux

Canadas, par laquelle l'île de Montréal et les cantons de l'Est seraient annexés à la province supérieure. C'était un partisan actif de l'administration, et l'on savait qu'il avait pris une grande part à la rédaction de la *Gazette* de Montréal, qui demandait l'Union, demande que le public, vu le caractère officiel de cette feuille, faisait remonter jusqu'au gouverneur lui-même.

Après le départ des agents canadiens (février 1823), le gouverneur continua de sévir contre les juges de paix, les officiers de milice et la presse. Plusieurs magistrats furent destitués. La *Gazette de Québec* disait : "Que le pays méprise ces nouvelles insultes ! Il peut confier sans crainte ses destinées à un roi et à un gouvernement anglais." Quoiqu'il fût plus modéré que les autres, ce journal était alors en butte aux poursuites du gouvernement. Quatre actes d'accusation pour libelles avaient été portés contre son éditeur, parce qu'il avait publié les résolutions des assemblées publiques.

Pendant que le Bas-Canada était ainsi en lutte avec son gouvernement, le Haut-Canada éprouvait les mêmes agitations : le parti libéral s'y était soulevé contre l'oligarchie. Cette coïncidence dans deux provinces dont les populations étaient d'origine différente, donnait plus de poids à leurs représentations. Déjà, dans les communes d'Angleterre, M. Hume avait parlé de ces discordes à l'occasion des subsides pour l'armée. "Il s'agit, avait-il dit, de savoir comment ces colonies sont gouvernées. Le sont-elles d'une manière sage ? ou le gouvernement ne met-il pas plutôt tout en usage pour les irriter et pour les porter dans leur désespoir à tout entreprendre ? Pourquoi avons-nous, à l'heure qu'il est, six mille soldats en Canada, si ce n'est pour tenir le peuple de force sous la puissance d'un gouverneur qu'il hait et méprise ? Que dirait la chambre des communes si elle était traitée comme le sont les assemblées législatives du Canada ? Que dirait-elle si le roi refusait de reconnaître le président qu'elle aurait élu à l'unanimité moins cinq voix ?... Qu'on regarde les Etats-Unis. Ils n'ont pas, pour garder leur immense frontière, autant de soldats qu'il y en a dans le Canada.... Le même

misérable système existe dans les autres colonies, et le peuple anglais connaît peu l'administration arbitraire qu'on y impose. Car tous les gouverneurs militaires sont naturellement arbitraires : on devrait les remplacer par des gouverneurs civils."

M. Huskisson, ministre des colonies, proposa aux communes (mai 1828) l'élection d'un comité chargé de faire une enquête sur les affaires des deux Canadas, l'état de leur représentation, leur législation en matière immobilière et leur situation financière. " Il peut y avoir, dit-il, beaucoup de défauts dans la constitution de ces provinces ; mais ils étaient inévitables à l'époque où elle a été établie. Le pays, ses ressources, ses intérêts étaient alors peu connus, et il n'est pas étonnant qu'il se trouve des imperfections dans cette constitution, encore qu'elle ait été rédigée par les plus grands hommes d'Etat de l'Angleterre. Ils avaient à remplir les engagements que nous avions contractés envers les colons français, tout en ménageant à la colonie les avantages qui découlent des lois, de la jurisprudence et d'une administration anglaises. La loi de 1791 vous permet d'étudier ses imperfections pour les corriger ; Pitt les avait prévues....

" La France céda le Canada à l'Angleterre en 1763, sans conditions, sans stipuler de quelle manière il serait administré, — autrement dit en pleine et entière souveraineté. Sa population n'excédait pas alors soixante-cinq mille âmes. La France y avait introduit son régime féodal dans son intégrité et dans toute sa force, je pourrais dire dans toute sa difformité. Ce régime, avec la coutume de Paris, arrêta tout progrès."

Le ministre rappela ensuite l'attention que George III, après la conquête, eut à envoyer des colons anglais en Canada, en leur promettant d'y établir une assemblée législative et les lois anglaises. " On y introduisit, dit-il, ces lois autant qu'il fut possible, et on y envoya des juges qui les appliquèrent ; mais, jusqu'en 1774, la colonie n'eut ni assemblée ni conseil législatif ; le gouvernement fut exécutif et administratif seulement. En 1774, l'insurrection des autres colonies nord-américaines fut cause que le Ca-

nada ne reçut pas encore l'assemblée promise. A cette époque, pour se concilier davantage les Canadiens durant la guerre, on dut abandonner les projets de changements ; le code criminel anglais demeura ; mais l'ancienne législation civile française fut rétablie et confirmée, et on reconnut la religion catholique. En fait d'impôt, on substitua au système français le système anglais, beaucoup moins onéreux...

" L'acte déclaratif de 1778 assura aux colonies le droit de se taxer ; et ce droit fut confirmé au Canada par la constitution de 1791 ; les législatures coloniales devaient établir désormais tous les impôts. Le Haut-Canada fut séparé du Bas pour les colons anglais.... On fit la faute de former les collèges électoraux, non pas suivant l'étendue du territoire, mais suivant le chiffre de la population, ce qui a donné aux habitants des seigneuries le plus grand nombre de représentants...

" Il y a une difficulté très grave : le contrôle de la législature coloniale sur le revenu public. Le produit des impôts établis à la place des anciens droits français sous l'acte de 1774, a été appliqué par la couronne au payement de la liste civile et aux dépenses de l'administration judiciaire ; il se monte aujourd'hui à environ £40,000 sterling, avec les amendes et les confiscations. Les autres taxes, qui ont été imposées depuis 1791 par la législature et dont elle a la disposition, s'élèvent à £100,000 environ. L'assemblée provinciale réclame tous ces revenus. Elle réclame la faculté de déterminer à quelles parties du service public seront affectées les £40,000. La couronne lui nie cette prétention, qui n'est fondée ni sur la loi ni sur l'usage, et là-dessus la chambre refuse tout subside pour forcer le gouvernement à lui céder le contrôle sur le revenu entier. Telle est la question en débat entre les deux chambres législatives...

" L'Angleterre est la mère de plusieurs colonies, dont l'une forme aujourd'hui un des empires les plus vastes et les plus florissants de la terre : ces colonies ont porté jusqu'aux coins les plus reculés du monde notre langue, nos institutions, nos libertés et nos lois. Ce que nous avons ainsi

planté a pris ou prend racine ; les colonies que nous favorisons et protégeons actuellement, deviendront tôt ou tard elles-mêmes des nations libres, qui à leur tour légueront la liberté à d'autres peuples. Que si l'on me dit que l'Angleterre a fait pour cela des sacrifices immenses — oui, répondrai-je, et malgré ces sacrifices, l'Angleterre est encore, par l'étendue de ses possessions, la plus puissante comme la plus heureuse nation qui existe et qui ait jamais existé. J'ajoute que nous serons bien payés de tous les sacrifices qu'il nous reste à faire, par la riche moisson de gloire que nous ajouterons à la gloire que nous avons déjà recueillie — celle d'avoir colonisé des pays où l'on jouira dans les siècles à venir du bonheur et de la prospérité qui distinguent de nos jours l'empire britannique. Telle sera la récompense de nos efforts pour établir la surabondance de notre population non seulement en Amérique, mais dans les autres parties du globe. Quel noble sujet d'orgueil pour un Anglais de voir que sa patrie a si bien rempli sa tâche, en travaillant à l'avancement du monde ! Que le Canada reste à jamais attaché à l'Angleterre, ou qu'un jour il acquière son indépendance,—non pas, je l'espère, par une rupture violente, mais par une convention amicale,—il est de notre devoir et de notre intérêt d'y répandre des sentiments anglais et de lui donner le bienfait des lois et des institutions anglaises."

Ce discours était adroit. Le ministre dissimulait la question des finances à la chambre des communes, pour laquelle la votation des impôts est un droit sacré, et montrait quelle gloire en reviendrait à l'Angleterre si elle faisait du Canada un pays vraiment anglais de sentiment et de nationalité. Toute la politique du bureau des colonies avait tendu à cette fin. Aussi Huskisson donna une approbation complète à l'administration canadienne, et trouva criminelle l'effervescence qui régnait dans la colonie. Les gouverneurs n'avaient fait que suivre les ordres de Downing-Street, et la promotion du comte de Dalhousie au généralat des Indes quelque temps après, est une preuve que sa conduite en Canada fut alors approuvée et récompensée. Il n'est donc pas étonnant de voir le ministre élever

la voix contre les colons, puisque leurs plaintes étaient la censure la plus grave de ses propres fautes et de celles de ses prédécesseurs.

L'un des membres marquants de la chambre des communes, M. Labouchère, qui était d'origine française, prit la défense des Canadiens, et soutint avec force les droits de ce petit peuple contre lequel se déchaînaient les préjugés. " L'acte de 1791, dit-il, est la grande charte des libertés canadiennes. Je crois que si l'intention de Pitt et des législateurs de son temps avait été mieux suivie, le Bas-Canada serait parvenu à la prospérité qu'on lui destinait, et jouirait d'une situation tranquille. En donnant au Bas-Canada une chambre des députés et un conseil législatif pour qu'il se gouverne lui-même, Pitt n'a pas eu l'intention de composer ce conseil de membres anglais seulement, qui ne représentent qu'une petite partie de la population... Il est fâcheux que le nom du ministre des colonies se trouve attaché au bill d'union de 1822, qui a tant contribué à exciter le mécontentement qui existe aujourd'hui. On se rappelle qu'à une époque de la session où il n'y avait pas ici soixante députés présents, ce ministre apporta subitement un projet de loi pour anéantir la constitution que Pitt avait donnée au Canada ; la manière dont cette mesure fut présentée prouve évidemment qu'on voulait gagner sur les Canadiens un avantage de temps afin de les empêcher d'exprimer leur opinion sur la conduite du gouvernement."

Sir James Mackintosh ajouta qu'on ne pouvait conserver le Canada qu'en le gouvernant avec justice. " Les maximes en matière de politique coloniale, dit-il, sont simples et peu nombreuses : protection pleine et efficace contre l'influence étrangère ; liberté complète aux colons de conduire leurs propres affaires et de régler leur industrie, sauf l'obligation, de leur part, de fournir une somme raisonnable au gouvernement impérial en payement des dépenses faites pour eux... A l'égard de ce qu'on a dit au sujet de la coutume de Paris, je prie la chambre de se rappeler que ce code n'a subi aucun changement de 1760 à 1789. Tout en admettant que ses dispositions en ce qui concerne l'alié-

nation des immeubles et les hypothèques laissent peut-être à désirer, et qu'elles entraînent des lenteurs et de grands frais dans les poursuites judiciaires, il me semble, quoi qu'on en dise, que les Canadiens ne peuvent être si mal partagés en ayant des lois formées sous les auspices du parlement de Paris, de ce corps dont ont fait partie quelques-uns des plus grands génies qui se soient jamais appliqués à l'étude du droit." Ici l'orateur, donnant un libre cours à son humeur sarcastique, fit une espèce de comparaison entre les lois françaises et les lois anglaises. Il releva avec un esprit inimitable toutes les complications, toutes les bizarreries que les lois anglaises ont conservées des temps barbares; et, en effet, le champ était vaste, puisque l'aliénation de la propriété foncière, en Angleterre, est une matière des plus difficiles, et que l'achat de la moindre parcelle de terrain y coûte autant d'écritures qu'un traité important entre deux nations.

Reprenant son sérieux, sir James Mackintosh continua: "Je suis d'opinion que la conduite de l'assemblée provinciale est absolument justifiable. Il est certain que les représentants avaient le droit de déterminer l'emploi de l'argent qu'ils accordaient. Toute assemblée représentative possède ce droit, et c'est en l'exerçant que les communes acquirent leur importance. Si la chambre canadienne en était privée, son contrôle sur la dépense publique serait une pure illusion... En 1827, elle avait adopté vingt et un projets de loi; la chambre haute les a tous rejetés! Qui est responsable de cela? Je réponds: le gouvernement. Le conseil n'est pas autre chose que son instrument. Avec ce conseil l'équilibre constitutionnel est impossible. Des vingt-sept membres qui le composent, dix-sept remplissent des charges qui dépendent du bon plaisir du gouverneur. Ces dix-sept fonctionnaires reçoivent en total, par an, quinze mille livres sterling de l'argent public, et cette somme n'est pas peu de chose dans un pays où mille livres passent pour un revenu considérable.... Les autres membres, fatigués de lutter inutilement contre eux, ont cessé d'assister aux délibérations.

"Le ministre des colonies s'est adressé aux senti-

ments de cette chambre pour exciter toute sa sympathie en faveur des Anglais du Bas-Canada. Mais je le demande, qu'on me montre une seule loi faite par l'assemblée de Québec contre les colons anglais ? Et le remède qu'on propose à un mal chimérique, c'est de changer la représentation ; et l'objet de ce changement, c'est la prépondérance des quatre-vingt mille Anglais qui habitent la province. Mais comment pourraient-ils prévaloir sur plus de quatre cent mille Canadiens-Français, qui ont entre les mains presque toutes les terres, presque toutes les propriétés du pays ? Les Anglais, à peu d'exceptions près, se sont renfermés dans les villes, et se composent de militaires, de fonctionnaires, de marchands ou d'agents de commerce. Ce sont tous gens respectables, je n'en doute pas ; mais aurons-nous donc en Canada une colonie anglaise distincte du reste de la population ? Les Anglais formeront-ils un corps favorisé ? Auront-ils des privilèges pour assurer la domination protestante ? Et donnerons-nous à ces colonies six cents ans de calamités, comme à l'Irlande, parce qu'il s'y trouve une population anglaise ayant notre sympathie ? Pour Dieu, n'introduisons pas un pareil fléau dans un autre pays. Que notre politique soit de donner à toutes les classes, à tous les hommes, *Tros Tyriusve*, * des lois équitables et une égale justice ; et qu'on ne fasse pas croire que les Canadiens nous sont moins chers, qu'ils ont moins de droit à notre considération, qu'ils sont moins dignes de la protection des lois que les Anglais. La chambre ne doit établir aucune distinction entre les deux races. S'il est de la nature d'un gouvernement équitable que le pouvoir politique appartienne à ceux qui possèdent le plus de biens et qui forment la majorité de la population, quelle raison la minorité a-t-elle de se plaindre ? Quand le pouvoir, qui assure la jouissance des droits politiques, n'est pas attribué au nombre et à la richesse, les libertés du peuple ne dépendent plus que du bon plaisir de ses gouvernants..... Je regarde comme dangereuse toute différence mise entre les races, toute idée de division du peuple canadien en deux classes distinctes."

---

* *Tros Tyriusve mihi nullo discrimine agetur.* VIRGILE.

M. Hume appuya à son tour sur les plaintes des colons, et blâma sévèrement la politique du ministère. Il fut surtout l'avocat du Haut-Canada, qui l'avait chargé de ses pétitions. "Si la colonie du Canada, dit-il, était la seule à marquer du mécontentement, on pourrait supposer qu'elle est plus disposée que les autres à se quereller avec le gouvernement. Mais, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, il n'y en a pas une qui ne se plaigne depuis longtemps sans pouvoir obtenir de satisfaction."

M. Wilmot-Horton répondit à M. Labouchère. La métropole, suivant lui, s'était réservé le droit de taxer les colonies, et notamment leur commerce, tout en leur abandonnant le produit des impôts. M. Stanley fut d'avis de modifier le conseil législatif, parce que le gouverneur s'en servait pour se mettre à couvert, et parce que ce corps était opposé au peuple et qu'il tenait la place d'une aristocratie sans en avoir les titres. Il importait, au reste, que les Canadiens n'eussent à envier rien de l'ordre de choses établi au delà de l'étroite frontière qui les séparait des Etats-Unis. MM. Warburton et Baring se prononcèrent dans le même sens que lui. La chambre des communes nomma le comité d'enquête. *

En voyant l'appui que les Canadiens-Français trouvaient dans le parlement, leurs ennemis à Londres recommencèrent à s'agiter. Une quarantaine de marchands adressèrent au Parlement une pétition en faveur de l'union des deux Canadas. Cette pétition fut renvoyée au comité d'enquête, qui interrogea sir Francis Burton, M. Grant, les trois agents de l'assemblée du Bas-Canada, M. Ryerson, agent du Haut-Canada, M. Gale, M. Ellice, M. Wilmot-Horton et quelques autres négociants.

Le comité fit un long rapport, qui ne fut ni adopté, ni rejeté. Du projet d'union législative, il disait fort brièvement qu'il ne pouvait le recommander, attendu la disposition des esprits dans les deux provinces. Il était d'opinion qu'on laissât les colons de race française jouir paisiblement de leur religion, de leurs lois et de leurs privilèges ;

* *The Mirror of Parliament* (Londres, 1828), t. II.

que, tout en leur assurant le moyen de changer la tenure de leurs terres, on ne leur imposât point ce changement ; qu'au contraire, lorsque le sol des seigneuries serait entièrement concédé, il leur fût accordé sous la tenure seigneuriale, s'ils la préféraient encore, des portions du territoire inculte situé hors des *townships* (cantons de l'Est). Il pensait qu'il serait avantageux de maintenir les dispositions déclaratoires du statut impérial passé en 1826, * qui sanctionnaient, à l'égard des terres possédées en *free and common soccage*, les modes d'aliénation et d'hypothèque usités dans le Haut-Canada. Il mentionnait la funeste pratique de faire de grandes concessions de terrain inculte à d'anciens fonctionnaires coloniaux, à charge par eux de pourvoir au défrichement, ce dont ils ne s'occupaient point ou guère ; et son avis était d'imposer une taxe annuelle sur toutes les terres concédées de la sorte qui ne seraient pas occupées et où il n'y aurait pas de défrichements.

Le comité témoignait ensuite qu'il était désirable d'augmenter le nombre des représentants à l'assemblée du Bas-Canada, et, en établissant les circonscriptions électorales, de considérer non seulement le chiffre des habitants, mais aussi l'étendue territoriale, afin qu'elles ne fussent point trop vastes.

Quoique la disposition des revenus de toute source remontant à l'acte de 1774, lui parût appartenir incontestablement à la couronne, le comité conseillait de remettre les deniers publics au pouvoir de l'assemblée, à la réserve du revenu domanial et héréditaire (lods et ventes, droit de quinte, etc.) Toutefois, il importait que les traitements du gouverneur, des membres du conseil exécutif et des juges, ne fussent pas soumis annuellement au vote de l'assemblée représentative. A la vérité les juges de la colonie étaient amovibles à la volonté du prince, mais, suivant lui, la couronne ne devait pas encore renoncer à son droit de révocation.

Il exposait que, pendant les différends entre les pouvoirs,

---

* *Canada Tenures Act.*

le gouvernement de la province avait appliqué des deniers publics aux dépenses abusivement, sans l'aveu des représentants du peuple ; et il regrettait qu'on n'en eût jamais informé le parlement impérial. Il lui semblait opportun de réserver le revenu de tous les biens des jésuites pour l'instruction publique. Il fallait rendre le conseil législatif plus indépendant du gouvernement qu'il ne l'était ; il y avait là trop de fonctionnaires ; les juges, hormis le juge en chef peut-être, ne devaient point avoir de part aux discussions politiques de ce corps, et il valait mieux aussi qu'il n'y en eût aucun au conseil exécutif. Enfin, à l'égard de la constitution de 1791, il posait comme une règle que le parlement impérial ne devait jamais rien y changer lui-même que si la nature des choses exigeait absolument l'intervention de son autorité souveraine ; pour tous les changements moindres, c'était à faire aux législatures provinciales d'y pourvoir, d'accord avec le gouvernement local. Quant au partage des droits de douane entre le Haut et le Bas-Canada, il espérait qu'il se règlerait à l'amiable. Il y avait des vices dans la législation et la constitution de ces provinces ; mais les difficultés de la situation présente venaient surtout de la manière dont le gouvernement était exercé. Ainsi l'on avait formé contre la conduite de lord Dalhousie de telles plaintes que le comité ne pouvait s'empêcher d'y appeler l'attention ; il était urgent d'ordonner une enquête sévère, afin que le roi envoyât aux autorités provinciales les instructions demandées par la justice et la saine politique.

Ce rapport indiquait beaucoup plus de concessions qu'il n'en conseillait réellement. On y voit un désir de donner contentement à tout le monde ; mais cela était bien difficile, sinon impossible. On voulait assurer la prépondérance politique au parti anglais, quoiqu'il fût une faible minorité, et satisfaire en même temps les Canadiens sur leurs plaintes les plus justes. Si peu nombreuses cependant que fussent les concessions effectives, elles ne furent pas même sanctionnées par les communes. Le nouveau ministre, sir George Murray, qui venait de remplacer M.

Huskisson, promit de se conformer aux avis du comité autant qu'il serait possible. Ainsi, bien qu'elle reconnût la réalité des griefs, l'Angleterre ne prit aucun engagement solennel de les redresser; elle abandonna ce soin au bureau des colonies, qui allait devenir plus hostile que jamais aux Canadiens, sous des dehors étudiés et plus doux.

Quelques jours après, sir George Murray dit aux agents qu'il regrettait que lord Dalhousie eût perdu la confiance du Bas-Canada, et que l'on aviserait aux moyens de faire cesser les difficultés qui troublaient ce pays depuis si longtemps. Dans la vue de rendre plus facile le rétablissement de la concorde, Dalhousie avait été rappelé et nommé commandant militaire des Indes. Sa retraite était d'autant plus nécessaire qu'il avait perdu toute sa popularité. Il n'aurait pu la reconquérir qu'en suivant une politique contraire à celle qu'il avait tenue jusque-là, ce qui aurait rendu son administration méprisable.

A son arrivée à Londres, il présenta au ministère un mémoire pour justifier ses actes. Il y accusa le comité des communes de l'avoir traité avec injustice, et déclara que, si l'on se conduisait par les doctrines énoncées dans le rapport de ce comité, le gouvernement se verrait bientôt engagé dans des difficultés inextricables. La conclusion à tirer de son mémoire était qu'il fallait combattre la politique et la nationalité des Canadiens-Français.

Sir James Kempt, * lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, remplaça Dalhousie à Québec. Le parlement impérial ayant abandonné au bureau des colonies, comme on l'a dit, le soin de pourvoir aux abus, rien ne fut corrigé. Malgré les censures du comité des communes, il y a lieu de croire que le ministère serait sorti victorieux de la lutte si le rapport avait été mis aux voix. C'est ce qui empêcha les amis du Canada d'insister. Ils préférèrent sagement s'en tenir aux promesses des ministres, quelque vagues qu'elles fussent, plutôt que de s'exposer à tout perdre par

* Il arriva à Québec le 2 septembre 1828, et lord Dalhousie s'embarqua le lendemain pour l'Angleterre.

une obstination imprudente. Car si la lutte avait été poussée à outrance, le premier discours de M. Huskisson annonçait assez déjà qu'il aurait évoqué la question nationale, la question de religion et de race, et devant les préjugés anglais les Canadiens-Français auraient été sacrifiés sans hésitation et sans regret.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

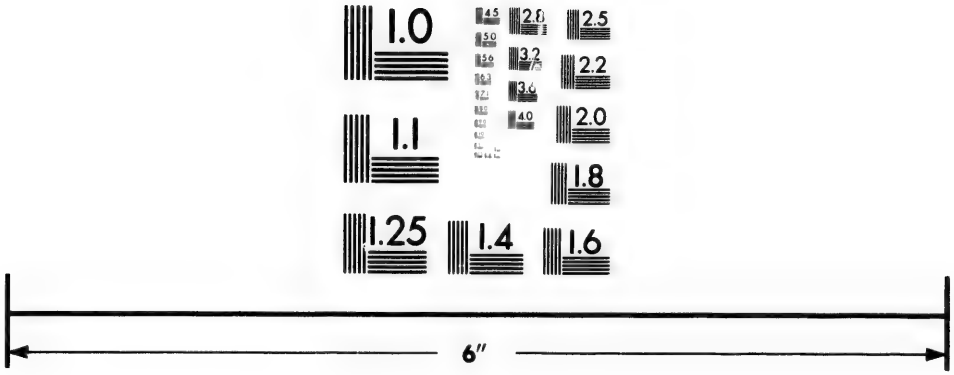

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE Ier

LES 92 RÉSOLUTIONS.

1829 - 1834.

Espoir trompeur que le rapport du comité de la chambre des communes fait naître en Canada.— Instructions de sir James Kempt. —La presse canadienne devient plus modérée.— Session de 1828-9. — Décision des ministres sur la question des subsides.— Les espérances de l'assemblée s'évanouissent.— Résolutions qu'elle adopte. — Nouvelles adresses à l'Angleterre.— Travaux de la législature.— Session de 1830.— Réponse des ministres aux dernières adresses.— Résolutions sur les ordonnances de milice et les subsides.— Conseils législatif et exécutif.— Opinion de sir James Kempt à leur sujet.— Sensation qu'elle produit.— Assemblée à Saint-Charles.— Lord Aylmer succède à sir James Kempt.— Le procureur général Stuart est suspendu.— Concessions et réformes proposées par lord Goderich.— Elles sont refusées par la chambre.— Faute de l'assemblée en cette occasion.— Les juges Kerr et Fletcher sont accusés.— Emancipation politique des juifs.— Le parlement impérial change l'acte constitutionnel pour abandonner les revenus du Canada au contrôle de sa législature (1831).— Session de 1831-2.— Nouvelles dépêches de lord Goderich.— Indépendance des juges.— Terres de la couronne et réserves du clergé.— Bureau des postes.— Clôture de la session; regret de lord Aylmer de voir les concessions de lord Goderich si mal accueillies.— Émeute du 21 mai à Montréal.— Le choléra en Canada: ses terribles ravages.— Assemblées des Canadiens à Saint-Charles et des Anglais à Montréal.— Session de 1832.— Réponse des ministres touchant le juge Kerr et l'indépendance des juges.— Retour des ministres à une politique rétrograde.— Adresse au roi pour le prier de rendre élective la chambre haute.— Résolutions contre le projet d'annexer Montréal au Haut-

Canada.— Le procureur général Stuart et le juge Kerr sont destitués.— Adresse du conseil législatif au roi.— Double vote de son président.— Cantons de l'Est.— Session de 1834.— Dépêches de lord Stanley sur différents sujets.— État de la province.— Les 92 résolutions.— Lord Aylmer est accusé.— Adresse du conseil législatif. — Prorogation.

Le rapport qui avait été fait sur le Canada ne décidant rien, n'ayant pas même été adopté, on devait s'attendre que les dissensions augmenteraient encore. Bien des gens peut-être se flattaient que la politique métropolitaine allait changer et devenir plus impartiale, plus juste envers la population française, et que les abus de l'administration seraient retranchés. Mais c'était une illusion. Les ministres ne voulaient faire aucune réforme, aucune concession réelle; la minorité anglaise conserverait toujours le pouvoir exécutif, et, au moyen des deux conseils, un pouvoir législatif égal à celui de la majorité française, représentée par l'assemblée. Entre ces deux corps rivaux, ils comptaient exercer eux-mêmes l'autorité à leur guise par l'intermédiaire du gouverneur.

Sir James Kempt reçut des instructions particulières. On lui disait de dissimuler son rôle sous l'apparence de l'impartialité, sans laisser abattre cependant le conseil, qui servait de barrière contre les prétentions des représentants du peuple. Il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de dextérité, et se retira sitôt qu'il vit arriver le moment où de vaines paroles ne seraient plus suffisantes. En prenant le pouvoir, il porta les yeux sur la presse, dont les emportements n'avaient plus de mesure. Il donna ses ordres, et le ton des organes du gouvernement devint plus modéré. Il fit abandonner les procès politiques ordonnés par son prédécesseur. La presse libérale, écoutant les avis des agents revenus de Londres et des autres chefs de l'assemblée, imita la conduite de la presse officielle.

Le pays attendait avec impatience l'ouverture des chambres, pour connaître la décision des ministres sur les questions qui causaient tant d'inquiétude et de trouble. La législature s'assembla à la fin de 1828.* Le gouverneur

* Le 21 novembre.

reconnut M. Papineau en qualité de président de l'assemblée, et dans son discours d'ouverture annonça aux chambres qu'il leur communiquerait par message une lettre du roi au sujet du revenu public. Il leur dit que les ministres lui ôtaient toute responsabilité en ce qui était des mesures à prendre pour l'arrangement des affaires de finance, et qu'ils voulaient réformer les abus contraires au bien général.

Son discours, qui, dit-on, avait été envoyé tout fait d'Angleterre, contenait peu de chose. Les deux chambres observèrent la même réserve dans leurs réponses ; seulement l'assemblée se crut obligée de reprocher au conseil exécutif d'avoir employé, l'année précédente, les deniers publics sans son autorisation ; mais cette protestation ne jeta point d'ombrage entre le gouverneur et la chambre. Une semaine après, elle reçut le message qui portait la décision de la métropole sur le sujet des subsides et sur quelques points secondaires. Les discussions touchant l'emploi des revenus publics avaient attiré l'attention du roi, qui avait fait étudier cette question, dans la résolution de la décider d'une manière convenable aux prérogatives de sa couronne et aux droits de son peuple. Le revenu dont les lords de la trésorerie avaient la disposition par l'acte impérial de 1774, ne pouvait être sous le contrôle de la province tant que la législature impériale ne l'y aurait pas mis. Avec certaines allocations provinciales, les droits domaniaux, les amendes, etc., on l'évaluait à £38,000 sterling (en 1828). Le roi voulait que le traitement des fonctionnaires chargés du gouvernement et celui des juges fussent assignés sur ces fonds ; mais il était disposé à ne pas employer le reste de l'argent jusqu'à ce que l'assemblée eût fait connaître ses vues sur la manière la plus avantageuse de l'appliquer aux services publics. Sa Majesté espérait que cette détermination serait agréable à l'assemblée ; en tout cas, les ministres étudiaient un projet de mesure pour régler définitivement la question financière.

On s'était plaint que le receveur général et les shérifs ne fournissaient pas des garanties suffisantes de leur gestion : si la législature provinciale, par une loi destinée

à prévenir toute accumulation de balances d'actif dans leurs mains, obligeait ces fonctionnaires comptables à verser dans la caisse du commissaire de l'armée les fonds restés sans emploi, les lords de la trésorerie se tiendraient responsables des dépôts. Le gouvernement du roi approuverait avec plaisir tout accord entre les deux Canadas sur le partage des droits de douane qui se percevaient au port de Québec. Il acquiesçait à la nomination d'un agent particulier de la province à Londres, mais à condition que cet agent serait désigné par un acte législatif des deux chambres et approuvé par le pouvoir exécutif. Quant à l'agence existante, il était prêt à l'abolir si l'assemblée dédommageait le titulaire. Enfin il lui paraissait désirable de soumettre à une taxe les concessions laissées incultes, et d'établir des bureaux d'enregistrement.

Voilà à quoi se bornaient les réformes. Le traitement du gouverneur et des juges une fois alloué, la chambre serait entendue sur la manière d'employer le reste du revenu public mis à la disposition du conseil exécutif par les actes impériaux, pourvu qu'elle voulût l'appliquer au service public sans blesser, disait la dépêche, les intérêts du gouvernement et sans gêner son action. Or, pour ne pas contrarier cette action, il fallait un vote permanent ; et c'était précisément dans la vue de rendre le pouvoir moins indépendant d'eux, que les représentants faisaient tant d'efforts pour faire tomber tout le revenu sous leur suffrage annuel. Les ministres avaient un projet financier, mais quel ? C'était aux élus des contribuables à régler cette question et non au bureau des colonies, absolument indépendant d'eux et qui était dans des sentiments plus que jamais défavorables aux Canadiens-Français. Toutes ces explications, tous ces avis étaient illusoires. Aussi, après avoir renvoyé le message à un comité spécial, l'assemblée perdit ses dernières espérances.

Lorsque le comité présenta son rapport, elle l'adopta presqu'à l'unanimité après un appel nominal. Elle décida qu'elle ne devait en aucun cas se départir de son contrôle sur la recette et la dépense des revenus publics ; que le parlement impérial, dans lequel le Canada n'avait pas de

représentants, ne pouvait intervenir que pour révoquer les lois contraires aux droits des provinces ; que son intervention dans les affaires intérieures du Bas-Canada ne pouvait qu'aggraver le mal dont on se plaignait. Toutefois, la chambre, voulant seconder les intentions bienveillantes du roi, prendrait en considération l'estimation officielle des dépenses ; et lorsque l'arrangement final projeté par les ministres lui serait soumis, elle pourvoirait au traitement du gouverneur, des conseillers exécutifs et des juges de façon qu'il ne dépendît pas de son vote annuel. Elle ajouta qu'elle accorderait un bill d'indemnité pour les dépenses faites sans son autorisation, après qu'elle en aurait examiné les chiffres et la nature ; qu'elle n'avait reçu aucune plainte à l'occasion du partage des droits de douane entre les deux Canadas ; qu'elle s'empresserait de concourir à toute mesure propre à favoriser le défrichement dans les *townships ;* et qu'il était essentiel, pour la paix et le bon gouvernement de la province dans l'avenir, de régler les points suivants : —

1° Indépendance des juges, et leur éloignement de la politique.

2° Responsabilité des fonctionnaires.

3° Conseil législatif plus indépendant du trésor public et plus intéressé aux affaires du pays.

4° Biens des jésuites appliqués à l'éducation en général.

5° Suppression des obstacles à la colonisation, tels que les réserves dites du clergé, etc., dans les townships.

6° Redressement des abus.

Ces résolutions prirent la forme d'adresses au parlement impérial, et le gouverneur les transmit à Londres, à la prière de la chambre.

L'assemblée fit une foule de statuts, dont soixante-douze furent sanctionnés par le gouverneur et six réservés pour l'être par le roi. * Parmi ces derniers se trouvait un bill qui porta la représentation à quatre-vingt-quatre

* Un des bills réservés avait pour objet d'autoriser les juifs à tenir des registres de naissance, mariage et décès. Il fut sanctionné par le roi le 13 janvier 1831.

membres. La chambre l'avait d'abord fixée à quatre-vingt-neuf; mais le conseil avait retranché un représentant à plusieurs comtés auxquels elle en donnait deux, et en avait attribué deux à d'autres qui n'en avaient qu'un. L'assemblée aima mieux admettre ces amendements que de voir rejeter la mesure.* Plusieurs des nouvelles lois étaient d'une grande importance par l'impulsion qu'elles devaient donner au progrès du pays. Telles furent celles qui consacrèrent des sommes considérables à la construction de phares dans le fleuve Saint-Laurent, à l'amélioration des voies de communication intérieures et à l'encouragement des lettres et des sciences. Les fonds alloués s'élevèrent à plus de £200,000. La chambre avait aussi voté des remerciements à ses agents, MM. Neilson, Viger et Cuvillier, ainsi qu'à sir James Mackintosh et à M. Labouchère, des communes d'Angleterre.

A l'ouverture de la session suivante,† Kempt s'empressa d'annoncer aux chambres que le commerce et le revenu public avaient augmenté, que des écoles s'ouvraient partout, que les routes s'amélioraient, que l'ordre se rétablissait dans la comptabilité des deniers publics. Il recommandait, pour favoriser ces progrès, de perfectionner la loi des monnaies et celle de l'instruction publique; de faire construire des cours de justice dans les comtés les plus populeux; d'imposer les terres incultes et d'établir des bureaux d'hypothèques. Quant à la réponse de l'Angleterre aux dernières adresses de l'assemblée, les ministres n'avaient pas eu le temps de soumettre la question des subsides au parlement impérial, mais ils allaient le faire, et, en attendant, la chambre était priée de voter les crédits nécessaires pour couvrir certain arriéré de salaires et les dépenses de l'année courante (1830).

La chambre s'occupa dans le cours de la session des anciennes ordonnances de milice, dont lord Dalhousie avait tant abusé, et résolut, à la majorité de trente et une

* En vertu de cette loi, qui fut sanctionnée en Angleterre, les cantons de l'Est eurent huit représentants à l'assemblée dès la session de 1830, avant les élections générales.

† Le 22 janvier 1830.

voix sur trente-cinq, d'adresser au roi une protestation contre le rétablissement de ces ordonnances, d'autant plus dangereuses qu'elles avaient été faites dans un temps où le despotisme couvrait le pays. "La chambre, dit M. Neilson, a déclaré unanimement qu'elles ne sont plus en vigueur."—"Si elle a exprimé l'opinion publique, observa M. Papineau, les ordonnances sont abrogées : quand les citoyens d'un pays repoussent unanimement une mauvaise loi, il n'y a plus moyen de la faire exécuter ; elle est abolie."—"C'est de la rébellion!" s'écria M. Andrew Stuart. *

La chambre déclara, en adoptant le bill des finances, que l'octroi qu'elle faisait n'était que provisoire. Elle ajouta qu'elle espérait que la question financière serait bientôt réglée d'une manière satisfaisante; que les griefs sur lesquels le comité de la chambre des communes avait fait rapport seraient redressés; que le conseil législatif subirait une réforme; que les juges cesseraient de se mêler de politique et seraient retranchés du conseil exécutif; enfin qu'il serait institué un tribunal pour juger à l'avenir les fonctionnaires accusés d'abus de pouvoir ou de malversations.

Le conseil législatif voyant l'acharnement de l'assemblée contre lui, voulait rejeter le bill sans même le regarder; mais l'influence du gouverneur retint quelques membres et le fit adopter. Lorsqu'il fut mis aux voix, elles se trouvèrent également partagées: sept contre sept. Le vieux juge Sewell, toujours trop habile pour manquer de moyens, imagina de voter deux fois, d'abord comme membre, puis comme président de la chambre. † L'évêque protestant, M. Stewart, qui n'avait pas paru au conseil de la session et qui n'y reparut plus ensuite, vint donner son suffrage, à la sollicitation de Sewell. La minorité n'eut plus qu'à protester.

---

* La *Minerve* de Montréal du 6 mars 1830.

† "This assumption by the chief justice of the right of exercising a casting double vote caused much dissatisfaction, and was understood to have been disapproved by constitutional lawyers in England. The case cannot again occur, having been provided against in the Union Act." (Christie, vol. III, p. 239.)

Kempt dit, en prorogeant la législature, qu'il regrettait que l'assemblée n'eût pas voté la liste civile intégralement, avec les arrérages de salaires; mais il la remercia de ses généreuses allocations pour l'entretien des écoles et l'amélioration des grandes voies de communication intérieures. Elle avait accordé aussi des crédits considérables pour entourer le port de Montréal de quais magnifiques en pierres de taille, pour bâtir une douane et un hôpital de marine à Québec, pour encourager la navigation à vapeur entre cette ville et Halifax, et pour ouvrir des chemins dans les forêts afin de faciliter le défrichement des terres. Elle s'était plu à faire voir qu'en voulant exercer plus d'influence sur le gouvernement, son objet était le bien et le progrès du pays; qu'elle était inspirée par le besoin qu'avait la société de plus de liberté et de latitude à mesure que se développaient son énergie et son activité. Le gouverneur n'ignorait pas qu'il faudrait satisfaire ce besoin tôt ou tard, et que si l'on ne consentait pas à des concessions raisonnables, des difficultés plus graves que toutes celles qu'on avait vues, ne tarderaient pas à éclater. Ce n'était qu'en usant de beaucoup de réserve et de prudence qu'il les empêchait de renaître; mais le moindre accident pouvait rompre la bonne entente qui paraissait régner entre lui et les représentants du peuple.

Le conseil législatif et l'exécutif occupaient alors l'attention de l'Angleterre. Le ministre des colonies s'était enquis s'il serait opportun de modifier l'organisation de ces deux conseils, surtout d'y appeler plus de membres indépendants du pouvoir, c'est-à-dire sans emplois de la couronne, et, dans ce cas, si le pays pourrait fournir assez d'hommes honorables faits pour cette dignité. Kempt répondit que le conseil législatif était composé de vingt-trois membres, seize protestants et sept catholiques, dont douze fonctionnaires; et le conseil exécutif de neuf membres, huit protestants et un catholique, tous pourvus d'emplois, un seul excepté. Il ne conseillait point d'opérer tout de suite beaucoup de changements; il fallait introduire cependant, mais par degrés, dans le conseil législatif une forte proportion de membres indépendants, et ne retenir qu'un seul

juge dans les deux conseils, le juge en chef. Il pensait aussi qu'il était à propos de nommer au conseil exécutif un ou deux membres les plus distingués de l'assemblée, afin de donner à la branche populaire de la confiance dans le gouvernement. On trouverait assez de personnes honorables pour remplir les vides qui se faisaient de temps à autre dans les deux conseils.

Aussitôt que la dépêche de Kempt, communiquée au parlement impérial, fut connue en Canada, les principaux habitants des comtés de Richelieu, Verchères, Saint-Hyacinthe, Rouville et Chambly, s'assemblèrent à Saint-Charles* sous la présidence de M. Debartzch, et déclarèrent que, bien que la conduite de ce gouverneur eût heureusement apaisé les jalousies et les discordes qu'avait provoquées la politique extravagante et arbitraire de lord Dalhousie, sa dépêche réveillait les craintes les plus sérieuses. Si les deux conseils n'étaient pas réformés sans retard, il fallait s'attendre aux plus funestes désordres, parce que le peuple désespérerait de voir régner une entière harmonie entre les différentes branches de la législature.

Kempt, qui se voyait au moment d'être forcé de se prononcer sur les réformes appelées de toutes parts à grands cris, avait demandé son rappel, pour ne pas se trouver dans les mêmes difficultés que son prédécesseur. Il savait que le pays était trop avancé pour se contenter plus longtemps de déclarations générales, et qu'il fallait enfin lui accorder ou lui refuser d'une manière formelle et précise ce qu'il réclamait. Quoiqu'il eût réintégré les juges de paix destitués par son prédécesseur, et qu'il eût aussi commencé à réorganiser la milice et à rétablir dans leurs grades les officiers qui avaient été cassés pour leurs opinions politiques, les résolutions de l'assemblée de Saint-Charles lui démontraient que sa popularité finissait avec son administration.

Il fut remplacé par lord Aylmer, qui arriva à Québec le 13 octobre 1830.† Avec le même programme à suivre,

* Sur la rivière Richelieu.

† Sir James Kempt partit de Québec pour l'Angleterre le 20 octobre.

Aylmer allait avoir une assemblée plus nombreuse en face de lui, et par conséquent plus difficile encore à contenter. La mort de George IV, arrivée le 26 juin, avait donné lieu à des élections générales ; et le parti de la réforme s'était beaucoup accru. Les anciens membres de ce parti avaient été réélus à de fortes majorités. Soixante Canadiens-Français et vingt-quatre Anglais composaient la nouvelle chambre. Plusieurs de ces derniers avaient été portés par les Canadiens-Français, preuve que les principes l'emportaient dans l'esprit de ces derniers sur les préjugés nationaux, qui dominaient le gouvernement. Le bureau colonial avait une telle antipathie pour les nôtres que la crainte de troubles et les vives recommandations de Kempt purent seules l'engager à nommer M. Viger et deux autres Canadiens-Français au conseil législatif, sur cinq membres qui y furent ajoutés vers ce temps-là.

Lord Aylmer ouvrit les chambres à la fin de janvier 1831, et les informa que la mort du roi, l'avènement de Guillaume IV à la couronne et un changement de ministère avaient retardé la solution de la question des finances coloniales ; mais les nouveaux ministres s'en occuperaient bientôt, et il espérait que leurs instructions mettraient fin aux difficultés à cet égard. L'assemblée se hâta de dresser une loi pour empêcher les juges de siéger dans les deux conseils, afin de mettre à l'essai les nouvelles dispositions de l'exécutif. La loi fut aussitôt rejetée par la chambre haute. La plupart des membres de l'assemblée en conclurent que les ministres poursuivraient l'ancienne politique, et résolurent de persister, de leur côté, dans leurs prétentions. Ils accusèrent le procureur général Stuart de s'être rendu coupable de fraudes, de menaces et de violences, dans l'élection de 1827, au bourg de William-Henry (Sorel) ;* de faits de partialité et de persécution dans l'exercice de ses fonctions ; de concussions, en exigeant sans autorisation des honoraires pour le renouvellement des commissions des notaires après la mort de

* Où il se présentait comme candidat contre M. Wolfred Nelson, qui fut élu à la majorité de deux voix.

George IV ; ils l'accusèrent aussi d'avoir prêté son ministère à la compagnie de la baie d'Hudson contre le locataire des *postes du roi* (M. Lampson), qu'il était tenu de défendre en sa qualité d'officier de la couronne.* La chambre demanda la destitution de ce fonctionnaire, qui fut d'abord suspendu, puis déposé de sa charge, après deux ou trois ans d'enquête au bureau des colonies, à Londres, où M. Viger avait été envoyé pour soutenir les accusations.

Enfin le gouverneur reçut la réponse des ministres sur la question des subsides. Ils abandonnaient le contrôle de tous les revenus, à l'exception du revenu casuel et domanial, † pour une liste civile de £19,000 sterling votée pour la vie du roi. Cette réserve, loin d'être exorbitante, semblait assez raisonnable ; elle devait diminuer d'importance de jour en jour par suite des progrès du pays et de l'augmentation de ses richesses. La chambre refusa d'y consentir, grande faute due à l'entraînement d'autres questions qui avaient déjà fait perdre de vue la liste civile. Si le gouvernement eût fait quelques années plus tôt ce qu'il faisait aujourd'hui, tout se fût arrangé. Mais, après tant d'années de discussions, les passions s'étaient échauffées ; et les deux conseils avaient tellement perdu l'estime publique, qu'on ne voulait plus croire à la possibilité d'une administration juste et impartiale, tant qu'ils seraient là pour la conseiller ou pour la couvrir. On demanda des garanties et des réformes qui effrayèrent l'Angleterre. Jusqu'ici le pouvoir, maître des deux conseils, maître de l'armée et de toute la puissance de l'empire, avait pu

---

* On appelait *postes du roi* des stations qu'il y avait sur la rive nord du bas Saint-Laurent, en allant vers la mer, et dans plusieurs endroits sur le Saguenay, pour le commerce de pelleterie avec les sauvages, et pour la pêche du marsouin, du saumon, etc.

† C'est-à-dire des biens des jésuites, des postes du roi, des forges Saint-Maurice, du quai du roi à Québec, du droit de quint, des lods et ventes, et des fonds dits des terres et des bois. Le tout ne se montait qu'à environ £7,000 par année, et le gouvernement se le réservait, parce qu'il ne le retirait point de taxes, mais directement des domaines de la couronne.

retenir dans des limites assez étroites les représentants d'un peuple de 500,000 âmes (en 1830). Mais qu'arriverait-il dans l'avenir ?

Le bureau des colonies n'ignorait pas que les principes étaient en faveur de ce peuple, fragile encore, qui avait fondé le Canada, et qu'il serait impossible de les violer longtemps sans révolter la conscience publique ; c'est pourquoi il nourrissait dans le silence son projet de 1822, voulant mettre fin une bonne fois, lorsque le moment serait venu, par une grande injustice à mille injustices de tous les jours. Il s'était trahi, cependant, par le refus de toute réforme capable de rétablir l'harmonie dans le pays. Aussi l'assemblée avait-elle à se tenir sur ses gardes. Elle ne devait rien compromettre, mais s'appliquer à profiter des circonstances et surtout du temps, qui élève dans la république des Etats-Unis une rivale à laquelle l'Angleterre sera bientôt obligée de chercher des ennemis, pour conserver la domination du commerce et des mers. Avec une politique ferme et habile, les Canadiens pouvaient triompher des antipathies métropolitaines, et mettre les intérêts éclairés à la place des préjugés aveugles. Car une grande nation comme l'Angleterre peut-elle être jalouse des institutions d'un peuple de quelques centaines de mille âmes relégué à l'extrémité du monde ? Malheureusement, dans une petite société, les passions s'enflamment en peu de temps, et les injustices, senties trop vite, font oublier la prudence nécessaire pour attendre des remèdes souvent trop tardifs. C'est ce que révélera la suite des événements que nous allons retracer. On oubliait aussi que parmi les ministres qui tenaient successivement le portefeuille des colonies, il pouvait s'en trouver qui n'entrassent pas bien avant dans le projet d'anglifier les Canadiens-Français, et de réunir les législatures des deux provinces canadiennes en une seule. Lord Goderich, par exemple, ne montrait pas un très vif désir d'accélérer la réalisation de ce projet. Mieux éclairé sur le Bas-Canada que ses prédécesseurs par de fréquents entretiens avec M. Viger, il parut vouloir faire plus de concessions qu'aucun d'eux. C'était de lui que venait la dernière proposition relativement aux sub-

sides, par laquelle était accordé presque tout ce que la chambre avait demandé sur cette question capitale.

Néanmoins l'assemblée, ne tenant pas compte des oppositions que ce ministre avait à vaincre dans le milieu où il agissait, pour obtenir l'assentiment de ses collègues, se défia toujours de lui, comme elle s'était défiée de ses devanciers, et au lieu de souscrire à sa proposition, elle demanda copie des dépêches qu'il avait écrites au sujet de la liste civile. Lord Aylmer répondit qu'il regrettait de n'être pas libre de les lui communiquer. C'est une règlé générale, effectivement, que les gouverneurs ne peuvent montrer aucune dépêche des ministres sans la permission du bureau des colonies.* La chambre fut blessée de ce refus, et ordonna un appel nominal pour examiner l'état de la province. C'était annoncer qu'elle allait agrandir ses prétentions. Elle demanda au conseil exécutif des détails sur la liste civile, un état du revenu des biens des jésuites, un état du revenu des terres et des bois, et des explications sur ce que l'on se proposait de faire de ces revenus; elle demanda si le juge de l'amirauté, à Québec, recevait des appointements ou des honoraires. Le gouverneur ne la satisfit que sur une partie de ces points. Quelques jours après, il l'informa que les ministres se proposaient de soumettre au parlement impérial un bill destiné à révoquer l'ancien acte qui avait confié aux lords de la trésorerie l'emploi des revenus dont on accordait la disposition à la législature coloniale.

Le comité auquel tous ces messages furent renvoyés, présenta un premier rapport la veille de l'appel nominal. "Comme les principales recommandations du comité des communes d'Angleterre, disait-il, n'ont pas été suivies, bien qu'il y ait plus de deux ans qu'elles ont été faites; comme la demande que l'on adresse maintenant à l'assemblée n'y est pas conforme..., votre comité est d'opinion de ne point voter d'allocations permanentes pour les

* Lorsque je faisais des recherches pour cet ouvrage, le secrétaire de lord Elgin, le colonel Bruce, me montra cette règle dans un livre imprimé contenant toutes celles qui doivent servir de guides aux gouverneurs des colonies anglaises.

dépenses du gouvernement." Le lendemain (8 mars), MM. Bourdages et La Fontaine proposèrent de refuser les subsides jusqu'à ce que tous les revenus publics, sans exception, fussent mis sous le contrôle de l'assemblée; les juges, exclus des conseils législatif et exécutif; ces deux corps, réformés à fond; et les terres de la couronne, concédées en franc-alleu roturier et régies par les lois françaises en vigueur dans la province. Cette motion parut prématurée et fut rejetée par cinquante voix contre dix-neuf.

On fit alors l'appel nominal, et les débats sur l'état de la province commencèrent. Ils durèrent plusieurs jours, et se terminèrent par l'adoption de nouvelles pétitions à l'Angleterre, à laquelle on ne cessait plus d'en appeler. Dans le cours de ces discussions, M. Lee, appuyé par M. Morin, proposa vainement, pour rétablir la concorde, de rendre élective la chambre haute.* On demanda à l'Angleterre des institutions municipales et les biens des jésuites; on protesta de nouveau contre l'administration des terres de la couronne; contre certaines lois de commerce passées à Londres; contre l'introduction dans les cantons de l'Est et ailleurs des lois anglaises relatives au droit de primogéniture, au mode de transport des biens, aux hypothèques, etc.; contre la trop faible responsabilité des fonctionnaires; contre l'immixtion du parlement impérial dans nos affaires intérieures; contre le choix partial des conseillers législatifs; et l'on ajouta que les abus signalés par le comité de la chambre des communes, en 1828, existaient toujours.

Aylmer, qui était un homme sensible, parut fort affecté de ce nouvel appel à l'Angleterre. Lorsque la chambre en corps lui remit la pétition au roi, il lui dit qu'il était content de voir les abus nettement exposés, et que plusieurs étaient déjà en voie de réforme. Il serait néanmoins beaucoup plus satisfait s'il pouvait se persuader que la pétition embrassait tous les sujets de plainte. Pour lui, il

* Cette proposition fut écartée par une majorité de 24 voix contre 18, division qui annonçait déjà un fort parti en faveur du principe électif.

n'avait rien déguisé à l'assemblée; il estimait que la dissimulation et le mensonge étaient indignes du gouvernement et du peuple loyal de ce pays. La chambre avait-elle tout dit? n'avait-elle pas en réserve quelque autre grief, qu'elle produirait plus tard? Il la priait de n'en omettre aucun, au nom du roi qui était la sincérité même, afin que l'Angleterre pût voir d'un coup d'œil toute l'étendue des maux. A ces sentiments exprimés avec tant de naïveté et de chaleur, on ne peut s'empêcher de reconnaître la bonne foi de lord Aylmer, car il est impossible d'attribuer un pareil langage à l'hypocrisie.

Un député des cantons de l'Est se joignit vers ce temps à la majorité de la chambre contre l'oligarchie. C'était cette oligarchie qui avait suggéré au bureau des colonies l'idée de dresser l'acte de la tenure en franc et commun socage pour empêcher que les lois françaises ne s'étendissent aux cantons. M. Peck, avocat, déclara que cette tenure avait été imposée contre les intérêts et les droits des habitants; et il fit adopter une adresse par laquelle l'assemblée supplia le prince de faire révoquer l'acte du parlement impérial et rétablir les anciennes lois. Le juge Fletcher, du district de Saint-François, formé de ces cantons, fut accusé de tyrannie et d'abus, et la chambre pria le gouverneur de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitants contre ses injustices. Le juge Kerr, des cours de l'amirauté et du banc du roi, fut aussi accusé d'extorsions et d'autres fautes graves dans l'exercice de ses hautes fonctions. A la vue de pareils scandales, le public perdait de plus en plus confiance dans les autorités.

C'est pendant la session de 1831 que la législature du Bas-Canada proclama l'émancipation des juifs dans cette province en les admettant, par une loi que le roi sanctionna l'année suivante (5 juin), à l'égalité de tous les droits civils et politiques.

En 1831, lord Howick, sous-secrétaire des colonies, fit passer une loi, malgré la protestation du duc de Wellington, pour modifier la constitution du Canada de manière à permettre à la législature de Québec de disposer de tout le revenu provincial, moyennant une liste civile de £19,000

sterling. Les réformes qui se font trop attendre font naître l'idée de beaucoup d'autres; l'assemblée en demandait déjà de nouvelles avant de voter une liste civile. A mesure qu'elle avançait, elle apercevait mieux les véritables causes des maux publics.

Le parlement bas-canadien se rouvrit à la fin de 1831, * et l'assemblée reçut copie d'une longue réponse de lord Goderich à ses adresses de la session précédente. Le ministre des colonies faisait savoir, entre autres choses, que le roi confiait à la législature provinciale la disposition du revenu des biens des jésuites, et que le gouverneur pourrait à l'avenir sanctionner toute loi permettant à des autorités locales de gérer les intérêts d'un comté, d'une ville ou d'une paroisse. L'assemblée renvoya cette lettre aux comités de l'instruction publique, du commerce, de l'administration de la justice, des comptes, etc., pour ce qui les concernait. Une dépêche plus importante suivit celle-là. Elle invitait les chambres à rendre par une loi les juges des cours supérieures indépendants de la couronne et inamovibles, sauf forfaiture, mais à condition que leur traitement serait voté d'une manière permanente; elle les informait qu'il ne serait plus nommé de juges ni au conseil exécutif ni à la chambre haute, excepté le juge en chef, et encore serait-il tenu de s'abstenir de prendre part aux débats politiques. Lord Aylmer transmit en même temps à l'assemblée l'acte (d'Howick) passé au parlement impérial.

La chambre se forma en comité général pour délibérer sur la composition des deux conseils, et, après de longs débats, cette question fut ajournée. La loi sur les juges ayant été adoptée par la chambre et envoyée au conseil législatif, le gouverneur pria l'assemblée de voter, pour la durée de la vie du roi, les traitements du chef du gouvernement, du secrétaire civil, du secrétaire provincial, du procureur général et du solliciteur général. Ces salaires, ceux des juges, avec quelques pensions et d'autres petites sommes, formaient la liste civile de £19,000. Cette demande

* Le 15 novembre.

fut discutée en comité général ; le comité se leva sans prendre de résolution, ce qui équivalait à un rejet. Jamais, comme on l'a dit, la chambre n'avait fait une faute aussi grave. Mais déjà une influence funeste l'emportait au delà des bornes de la prudence.

Les élections changeaient de plus en plus le caractère de ce corps. Un grand nombre de jeunes gens avaient été élus par le peuple. Ils apportèrent leurs idées exagérées, et excitèrent les chefs, qui avaient plutôt besoin d'être retenus, après la longue lutte qu'ils venaient de soutenir, que d'être poussés vers d'autres hasards. MM. La Fontaine, Morin, de Bleury, Rodier, etc., trouvèrent qu'on faiblissait au milieu de la carrière. Il fallait avoir, disaient-ils, tous les droits, tous les privilèges qui sont le partage indubitable du peuple dans le nouveau monde ; il n'y avait rien à craindre en insistant ; les Etats-Unis n'étaient-ils pas à côté de nous pour nous recevoir dans leurs bras, si nous étions blessés dans une lutte aussi sainte? Ils s'opposèrent à tout compromis, à toute transaction. Ils se rangèrent autour de M. Papineau ; ils lui promirent un appui inébranlable. Ne voyant les obstacles qu'à travers un prisme trompeur, ils croyaient pouvoir amener l'Angleterre où ils voudraient. Ils ne se doutaient pas que l'Angleterre, plus habile, se servirait d'eux plus tard, après la consommation de l'union législative, pour faire marcher un système dont la fin première serait, suivant lord Durham, son auteur, "d'établir dans le Bas-Canada une population anglaise, avec les lois et la langue anglaises, et de soumettre cette province au régime vigoureux d'une législature essentiellement anglaise." *

Malgré les sentiments chaleureux que lord Aylmer exprimait en toute occasion, il était facile de s'apercevoir que les refus de la chambre lui inspiraient de la défiance. La communication qu'il eut à lui faire au sujet des réserves du clergé, faute de bonne entente, n'adoucit pas les esprits. Les terres publiques appartenaient à tout le corps des

* "Le Bas-Canada doit être, maintenant et dans l'avenir, gouverné par une population anglaise." (*Rapport* de lord Durham.)

habitants de la province sans distinction de communion. Le gouvernement impérial, cependant, avait assigné sans droit, sans justice, dans un temps encore tout vicié par les préjugés religieux, une portion considérable de ces terres au soutien de la religion protestante, dont les sectateurs comptaient à peine dans la masse des citoyens.* C'était, sous une autre forme, lever, comme en Irlande, la dîme anglicane sur les catholiques et tous les dissidents. Lord Goderich, voyant le défaut de ce système, fit demander à l'assemblée comment on pourrait y remédier. Concession équitable et importante. La chambre s'empressa de dresser un bill qui révoquait les articles de la constitution relatifs aux réserves duclergé protestant. Appuyée par les députés des cantons de l'Est, elle chercha à mettre fin aussi à la loi qu'Ellice avait fait passer au parlement impérial, laquelle autorisait le seigneur adoptant la tenure en franc et commun socage à demander de ses terres non concédées le prix qu'il voulait, et qui introduisait la législation anglaise avec cette tenure. Ses deux projets de loi tombèrent dans le conseil, qui venait de faire emprisonner les rédacteurs de la *Minerve* et du *Vindicator*,† de Montréal, pour avoir publié des écrits qui l'offensaient d'autant plus qu'ils étaient tout favorables à l'assemblée.

A l'égard des terres incultes de la couronne, le ministre des colonies pensait qu'au lieu de les donner gratuitement à qui en demanderait, comme le proposait la chambre, il valait mieux les vendre à un prix modéré ; néanmoins si elle avait un meilleur système à proposer, il serait bien reçu. En ce qui concernait les réserves du clergé, lord Goderich était de son sentiment : il fallait les abolir. "Quand un mode de lever de l'argent pour un objet public est défectueux, ajoutait-il, il est encore plus condamnable si cet argent doit aller aux ministres de la religion, puis-

* En 1830, ces réserves dans le Bas-Canada comprenaient environ un demi-million d'acres. (Dépêche de lord Goderich, 21 novembre 1831.)

† MM. Duvernay et Tracey.

qu'il tend à rendre odieux aux habitants ceux-là mêmes qui ont besoin d'une manière si particulière de leur bienveillance et de leur affection." *

La chambre avait terminé l'examen des accusations portées contre le juge Kerr; elle demanda la suspension de ce fonctionnaire au gouverneur, qui refusa sous prétexte que les juges étaient sur le point de devenir indépendants du pouvoir exécutif; il ajouta cependant qu'il le suspendrait si le conseil législatif se joignait à elle. De nouvelles plaintes ayant été formées contre le juge Fletcher, elle les renvoya à un comité d'enquête, qui fit un rapport auquel l'ajournement de la législature ne permit pas de donner suite. †

Aylmer, en prorogeant les chambres, exprima son regret de voir qu'après toutes les espérances que certaines délibérations antérieures de l'assemblée avaient fait concevoir, elle eût accueilli la liste civile par un refus. Il l'informa que, malgré les embarras qui pourraient en résulter, il se trouvait dans la nécessité de soumettre, suivant ses instructions, la loi des subsides à l'approbation du roi. ‡

Les concessions de lord Goderich n'avaient pas diminué l'excitation des esprits. Le parti anglais tremblait à la vue des réformes projetées par le ministre. Le parti canadien croyait fermement que ces réformes seraient sans aucun effet tant que les Canadiens-Français ne seraient pas plus nombreux dans les deux conseils et dans les départements publics; tant qu'il n'aurait pas une plus grande part du pouvoir, la démarcation insultante existerait toujours entre le vaincu et le conquérant.

C'est au milieu de ces discordes qu'eut lieu à Montréal l'élection d'un representant; § elle dura trois semaines, avec toute la passion d'une lutte acharnée. Il y eut des

---

* Dépêche du 21 novembre 1831.

† Une des dernières résolutions de l'assemblée fut de demander que le bureau des postes fût placé sous le contrôle de la législature.

‡ Le bill relatif aux juges fut aussi réservé au bon plaisir du prince.

§ Les candidats étaient M. Tracey (rédacteur du *Vindicator*), qui fut élu, et M. Stanley Bagg. Quelques mois après, M. Tracey mourut de la contagion qui désola le pays durant l'été.

rixes; le 21 mai, les troupes, mises sous les armes, tirèrent sur le peuple, tuèrent trois Canadiens-Français et en blessèrent deux, sanglant épisode qui produisit une profonde émotion. Tout l'odieux en retomba sur le corps exécutif, "qui savait si bien, disait-on, choisir les victimes." Le gouverneur fut prié par M. Papineau de se rendre à Montréal afin d'assister à l'enquête; mais il ne crut pas devoir faire un acte qui l'eût compromis aux yeux des Anglais, et qui, d'ailleurs, eût passé pour une intervention dans l'administration de la justice.* Le choléra asiatique, qui éclata cette année (1832) pour la première fois en Canada, et qui y fit des ravages épouvantables,† n'amena aucune trève entre les partis. On tint en différents endroits de nouvelles assemblées publiques. La paroisse de Saint-Charles, qui paraissait s'être attribué l'initiative pour cette forme de discuter les questions politiques, donna l'exemple (30 juillet). On voulait imiter, disait-on, l'Irlande et O'Connell; une fois en mouvement, il fut impossible de s'arrêter. Dans une assemblée des principaux habitants des bords de la rivière Richelieu, on déclara que l'Angleterre était responsable des ravages du choléra, parce qu'elle avait envoyé dans le pays une immense émigration qui portait en elle les germes du fléau; environ cinquante-deux mille émigrants avaient été débarqués à Québec dans le cours de l'année;‡ on protesta contre la conduite des magistrats dans l'affaire du 21 mai, contre le refus du gouverneur de monter à Montréal; on passa enfin en revue tous les griefs des Canadiens-Français, en signalant pour la centième fois leur exclusion des charges publiques.

Le parti anglais eut aussi ses assemblées et ses réso-

---

* Le coronaire fit arrêter le colonel Mackintosh et le capitaine Temple, qui commandaient le détachement de soldats qui avait tiré sur le peuple. Ils furent obligés de fournir chacun un cautionnement de mille louis en attendant leur procès. Les juges ayant déclaré la procédure illégale, une nouvelle accusation fut portée contre ces deux officiers, et rejetée définitivement par le grand jury, après avoir causé beaucoup de trouble dans la ville où le sang avait été répandu.

† Il enleva 3,300 personnes rien qu'à Québec, en quatre mois.

‡ Le *Mercury* de Québec du 27 novembre 1832.

lutions, d'une tendance toute contraire. Le procureur général et le solliciteur général du Haut-Canada convoquèrent les citoyens de Toronto pour prier le roi d'incorporer l'île de Montréal à leur province. Lord Aylmer était alors tout à fait soulevé contre la chambre des députés et contre les Canadiens-Français. Il visita les cantons de l'Est et la vallée de la rivière des Outaouais, et écrivit à lord Goderich que les cantons pouvaient recevoir cinq cent mille émigrés, et la vallée cent mille; une inondation d'émigrants était, à son avis, le meilleur moyen de mettre un terme au différend des deux races.

Lord Goderich travaillait à corriger les abus. On avait ajouté au conseil législatif onze nouveaux membres, dont huit Canadiens-Français, afin de le populariser un peu. "Depuis longtemps, dit M. Christie,* ce corps baissait dans l'opinion publique, et il était tombé en un profond discrédit. Il n'avait rien d'aristocratique; en général, par leur caractère ou par leur position, les personnes qui le composaient étaient peu faites pour le relever dans la confiance et l'estime du pays." Mais les réformes n'étaient pas assez rapides pour satisfaire le public. Le gouverneur parla avec modération aux chambres, lorsqu'elles se réunirent de nouveau en 1832;† il toucha aux sujets qui devaient les occuper, s'abstenant de toute remarque sur l'article de la liste civile, et donna de justes louanges à l'admirable conduite du clergé et des médecins au milieu des ravages du fléau qui avait décimé la population. L'assemblée, de plus en plus jalouse de ses privilèges, protesta contre les attaques qu'elle avait cru voir dans les observations qu'il avait faites en prorogeant la session précédente. Bientôt après, elle reçut communication des vues du ministre sur la loi des subsides qui avait été renvoyée au roi. A l'avenir, le gouverneur ne pourrait en sanctionner d'autres où ne serait point déterminé en détail l'emploi de toutes les sommes accordées. Comme le dénouement

---

* *History of Lower Canada*, t. III, p. 391.

† Le 15 novembre.

de la question de la liste civile à la session dernière, équivalait à un rejet absolu des demandes adressées à la libéralité de la chambre, le roi continuerait de pourvoir aux besoins, en y appliquant l'argent que les lois mettaient à sa disposition. Et quant au projet d'acte pour l'indépendance des juges, il n'avait pas reçu la sanction, parce que la chambre n'avait pas affecté un fonds permanent et fixe au payement de leur salaire, suivant la règle établie en Angleterre, laquelle était d'autant plus nécessaire dans le Bas-Canada, disait lord Goderich, que la population de cette province se partageait en deux classes différentes de langue, de culte et de coutumes, et que la prépondérance de l'une d'elles à l'assemblée représentative excitait la jalousie de l'autre.

Le retour du bureau des colonies à une politique rétrograde ou stationnaire, loin de modérer l'ardeur des esprits, allait précipiter la crise finale. La chambre se vit inondée de pétitions de Montréal, des Deux-Montagnes, de Richelieu, de Saint-Hyacinthe, de Rouville, de Chambly, de Verchères, de l'Islet, sur les abus de l'administration, sur les vices de la constitution et sur les malheureux événements du 21 mai. Le gouverneur refusa de lui dire s'il avait recommandé au ministre d'augmenter le nombre des membres du conseil législatif, et quelles personnes il avait présentées. Elle ordonna un appel nominal pour le 10 janvier (1833).

Il fut résolu, après un mois de délibération et une division de trente-quatre voix contre vingt-six, de prier le roi de rendre le conseil électif. La chambre ensuite protesta contre le projet d'annexer au Haut-Canada le comté de Vaudreuil et l'île de Montréal, "qui contenaient près de soixante mille habitants, dont la plus grande partie descendaient de ceux en faveur desquels avait été signée la capitulation du 8 septembre 1760." L'article trente-sept de ce traité porte que les habitants tant des villes que des campagnes "conserveront l'entière et paisible propriété et possession de leurs biens seigneuriaux et roturiers, meubles et immeubles;" conséquemment, l'entière jouissance des lois françaises sur la propriété qui étaient en

usage dans le pays. L'incorporation du comté de Vaudreuil et de l'île de Montréal au Haut-Canada, régi par le droit anglais, aurait eu pour effet de soumettre les populations annexées à l'empire de lois étrangères absolument inapplicables à leurs modes de propriété. L'assemblée déclara que ce serait une violation de la capitulation et d'actes solennels du parlement britannique.

La nouvelle de la destitution du procureur général Stuart, et de celle du juge Kerr, annoncée quelque temps après, calma à peine les esprits. Le conseil législatif, ne pouvant plus se contenir devant les attaques de l'assemblée, et forcé d'ailleurs d'agir par le parti qu'il représentait, vota à son tour une adresse à l'Angleterre en opposition à celle des représentants du peuple. Il y disait que la situation du pays était alarmante; que d'un état de prospérité et de repos le Canada marchait rapidement vers une anarchie certaine; que tous les efforts se faisaient pour diviser les habitants; que les intérêts du commerce et de l'agriculture étaient sacrifiés à l'esprit de cabale; que le gouverneur était faussement accusé de partialité et d'injustice; que les officiers civils et militaires étaient représentés sans cause comme une faction corrompue, armée pour l'oppression du peuple, et ce à dessein de dégrader les autorités et de les rendre impuissantes; que l'on diffamait les juges tout en déniant au conseil législatif la faculté d'examiner leur conduite; et, pour comble, que l'on demandait de rendre ce conseil électif. Il ajoutait que son existence, dans sa forme présente, était essentielle au maintien de la prérogative royale et de l'alliance du Canada avec l'Angleterre, comme à la sûreté de la population anglaise du pays; qu'un conseil électif ne serait qu'une seconde chambre d'assemblée; que les effets immédiats d'un changement si funeste seraient de rendre électifs tous les offices, de jeter de l'inquiétude dans l'esprit des habitants d'origine anglaise, d'arrêter leurs progrès, d'interrompre le cours de l'émigration, de briser les liens qui attachaient la colonie à la métropole, d'amener un conflit avec le Haut-Canada, "et d'inonder le pays de sang," car le Haut-Canada ne laisserait pas s'établir une "république

française" entre lui et l'Océan ; et enfin que le conseil n'avait point sanctionné la mission de M. Viger à Londres. *

Le motif qui animait les auteurs de cette adresse les portait bien loin. L'idée qu'il fallait conserver le même pouvoir à la minorité qu'à la majorité, parce que l'une, comme anglaise, ne pouvait être que royaliste, et l'autre, comme française, que républicaine, fut repoussée par le ministre. "Sa Majesté, dit-il, † a vu avec satisfaction les marques de loyauté et d'attachement à la constitution, que contient cette adresse... Mais elle aurait désiré que le conseil se fût abstenu d'employer, à l'égard de l'autre branche de la législature, un langage moins modéré qu'il ne convient à sa dignité, et peu propre à conserver ou à rétablir la bonne entente entre les deux corps. Sa Majesté est particulièrement mécontente de certaines expressions qui paraissent attribuer à ses sujets d'origine française des desseins que ne comporte pas la fidélité qu'ils lui doivent; elle aime à croire que tous ses sujets obéissent à sa loi de bon gré et avec plaisir. Elle étendra sa protection paternelle à toutes les classes indistinctement; et le conseil législatif peut être convaincu que Sa Majesté veillera à ce qu'elles jouissent des droits et des libertés constitutionnelles qu'elles possèdent par leur participation aux institutions britanniques."

Il s'était formé à Londres une compagnie pour la colonisation des cantons de l'Est; et les Canadiens commençaient à s'en inquiéter. Ils croyaient qu'elle voulait s'emparer des terres en vue de les en exclure ensuite par le haut prix qu'elle en demanderait et par d'autres obstacles. C'était bien là, en effet, le but d'une partie des membres, mais pas de tous. L'assemblée fit à ce sujet une adresse au roi, qu'elle priait de n'accorder ni terres, ni charte, ni privilèges à cette association. Le conseil adopta aussitôt une adresse contraire.

---

* Lorsque cette adresse fut votée, tous les membres français étaient absents, hormis un ou deux.

† Cette dépêche fut communiquée au commencement de la session suivante.

En votant les subsides, l'assemblée omit ou diminua certains articles de la dépense, et réduisit la somme demandée par le gouverneur de £54,600 sterling à £47,200; le conseil rejeta la loi en motivant son refus dans une série de résolutions.

Les chambres furent prorogées le 3 avril (1833), après une session de près de cinq mois.

Les villes de Québec et de Montréal venaient d'obtenir de la législature le pouvoir d'administrer leurs affaires. La municipalité de Québec, composée en majorité de Canadiens, rédigea ses règlements en français et les présenta aux tribunaux, selon le vœu de la loi, pour les faire confirmer. Les juges refusèrent de les recevoir, parce qu'ils n'étaient pas aussi en anglais. Ce refus inattendu donna, dans l'état des esprits, de nouvelles armes aux partisans d'une réforme radicale. Bien des gens le regardèrent comme une violation du traité de 1763. La chambre doit décider, disaient les journaux, si l'on peut se jouer ainsi de la foi engagée entre deux nations.

Depuis quelque temps, M. Neilson, voyant l'entraînement de la majorité des représentants du peuple, s'était séparé de M. Papineau. Plusieurs Canadiens influents, tels que MM. Quesnel et Cuvillier, avaient fait comme lui. Ces hommes éclairés, dont l'expérience et le jugement avaient un grand poids, reconnaissaient toute la justice des droits réclamés par la majorité; mais ils craignaient de risquer dans une lutte passionnée ce qu'on avait déjà obtenu. Lord Goderich avait fait des concessions dont il fallait lui tenir compte, vu les préjugés si fort enracinés du peuple anglais. A mesure que l'on détruirait ces préjugés, on demanderait la continuation des réformes. M. Pierre Bedard, M. Neilson et M. Papineau étaient les trois hommes d'Etat les plus éminents qu'avait encore eus le Bas-Canada. La séparation de M. Papineau et de M. Neilson était un vrai malheur pour le pays. L'éloquence, l'enthousiasme de l'un étaient tempérés par le sang-froid et l'esprit de calcul de l'autre, qui d'ailleurs, étant d'origine écossaise, ne pouvait être personnellement blessé de l'infériorité dans laquelle une oligarchie voulait tenir les

Canadiens-Français. Tous les deux avaient l'âme grande et fière. Ils étaient presque des amis d'enfance; ils avaient toujours combattu côte à côte pour la même cause. M. Cuvillier et M. Quesnel étaient aussi des hommes d'opinions libérales, modérés toutefois, aimant leur pays et jouissant d'un caractère qui faisait honneur à leurs compatriotes.

M. Papineau, en s'éloignant de tant d'hommes sages pour se lancer dans une lutte contre l'Angleterre, se chargeait d'une bien grande responsabilité. Lorsqu'il fut de retour chez lui après la session, encore tout ému des débats parlementaires, il mit par écrit les griefs de ses compatriotes. Malheureusement la liste en était longue; elle ne fit qu'aigrir son âme ardente. A la session suivante, il soumit ce travail à ses amis.

Dans l'intervalle, M. Stanley avait remplacé lord Goderich au ministère des colonies. M. Stanley, qui s'était montré l'ami des Canadiens-Français dix ans auparavant, était devenu leur ennemi depuis peu et le partisan de leur anglification. Il approuva la conduite du gouverneur et du conseil législatif sur l'article des finances, dans une dépêche à lord Aylmer datée du 6 juin 1833. Lord Aylmer communiqua cette dépêche à M. Ryland, qui lui écrivit, le 14 août, une lettre où il exprimait l'espoir que le ministre verrait enfin la nécessité de faire régler la question par le parlement impérial. Si l'on écoutait, ajoutait-il, les absurdes prétentions de la chambre, qui voulait prescrire dans la loi annuelle des finances les conditions auxquelles les fonctionnaires posséderaient leurs charges, peu d'Anglais désireraient en avoir; mais la population croissante du Haut-Canada allait bientôt se déverser dans le Bas, et l'union législative des deux provinces, qu'il regardait comme inévitable, mettrait un terme à toutes les difficultés. Le 20 août, le gouverneur remercia M. Ryland de sa lettre, et lui dit: "Il n'y a, sur toutes ces choses, aucune différence d'opinions entre nous."

Le parlement s'assembla le 7 janvier 1834. Lord Aylmer annonça aux chambres que, le roi ayant nommé un troisième arbitre pour fixer, conjointement avec ceux du Haut

et du Bas-Canada, le partage des droits de douane entre les deux provinces, la majorité avait assigné au Haut-Canada le tiers de ces droits, ce qui était une plus grande part que de coutume. Il mentionna ensuite d'autres affaires, et pria l'assemblée de reprendre sans délai la question financière, afin que l'Angleterre pût agir selon l'exigence des circonstances.

Plusieurs représentants voulaient cesser tout rapport avec le pouvoir exécutif, et passer sur-le-champ à l'examen de l'état de la province ; M. Bourdages, toujours à la tête des hommes les plus avancés, et M. Rodier, firent inutilement une proposition dans ce sens. Répondant aux remarques du gouverneur sur le rejet de la loi des subsides à la session précédente, la chambre rappela qu'étant élue par le peuple et sortie de son sein, elle participait à sa destinée et ne devait avoir en vue que son bonheur, c'est-à-dire qu'elle était la partie la plus intéressée à bien régler l'affaire des finances. Elle organisa ses comités ordinaires, mais elle refusa d'en nommer un de bonne correspondance, suivant l'usage, avec le conseil législatif. " C'est se déshonorer, s'écria M. Bourdages, que de correspondre avec un corps qui a ouvertement déclaré que nous voulions établir une république française ! " M. La Fontaine ne pensait pas qu'un pareil comité fût nécessaire. M. Cuvillier lui répondit que l'assemblée avait le devoir de se tenir en correspondance avec le conseil, et qu'il était puéril de s'opposer à cet acte de convenance.

L'assemblée reçut plusieurs messages du château. Le 13, il lui en fut apporté un sur la loi des subsides, et un autre au sujet du siège de M. Mondelet, qu'elle avait bien mal à propos déclaré vacant deux ans auparavant, par suite de la nomination de ce représentant au conseil exécutif : en effet, de telles nominations étaient, pour ainsi dire, un commencement d'introduction du système responsable. Le ministre approuvait le gouverneur de n'avoir pas fait procéder à une nouvelle élection, la chambre ayant outrepassé son pouvoir. Le lendemain, elle reçut une réponse à son adresse de la dernière session touchant le conseil législatif.

" L'objet de cette adresse, disait M. Stanley, est de prier Sa Majesté de consentir à ce qu'il se tienne dans le Bas-Canada une convention nationale, qui, indépendamment des autorités législatives, examinerait lequel vaudrait mieux, pour réduire au néant la constitution, ou de supprimer la chambre haute, ou de la rendre élective. Sa Majesté a bien voulu ne voir là qu'une extrême légèreté. Elle ne donnera jamais son assentiment à ce qui doit être regardé comme incompatible avec l'existence même des institutions monarchiques ; mais elle sera toujours prête à sanctionner toute mesure capable d'assurer l'indépendance du conseil législatif et d'en rehausser le caractère...

" Je ne conseillerais pas à Sa Majesté de recommander au parlement une chose aussi sérieuse que la révocation de l'acte de 1791... Si, cependant, cette législature se voyait malheureusement forcée par les événements d'user de sa puissance suprême pour apaiser les dissensions intestines de la colonie, mon devoir serait de proposer des changements dans la constitution du Canada, non point pour introduire des formes d'institutions incompatibles avec le gouvernement monarchique, mais pour maintenir et cimenter l'union avec la mère patrie, en adhérant plus étroitement à l'esprit de la constitution britannique, et en conservant, dans leurs degrés et dans leurs limites, les droits mutuels de toutes les classes."

Il est inutile de dire quel effet cette décision eut sur la chambre. Elle renvoya à des comités spéciaux les messages du gouverneur, qui refusait alors de lui avancer l'argent nécessaire à ses dépenses, sous le prétexte que le rejet de la dernière loi des subsides le laissait chargé d'une trop grande responsabilité. Elle repoussa un projet de loi du conseil législatif, qui établissait un tribunal destiné à juger, dans certains cas, les accusations portées contre les fonctionnaires ; tandis que le conseil adoptait un bill passé à l'assemblée " pour assurer la dignité et l'indépendance des conseils législatif et exécutif." Contrairement à tous les principes de la constitution anglaise, ce dernier projet, auquel on avait fait peu d'attention, mettait les membres de l'exécutif hors du contrôle des deux chambres. Il avait

été proposé par M. Andrew Stuart, et semblait plutôt une ironie qu'une mesure sérieuse. Il ne reçut pas la sanction du roi.

Cependant le jour qu'on avait fixé pour l'examen de l'état de la province approchait. C'était pour cette occasion que M. Papineau avait préparé ce tableau des griefs dont nous avons parlé tout à l'heure. En arrivant à la chambre, il l'avait communiqué aux députés qui étaient de son parti. On s'était réuni à diverses reprises chez M. Elzéar Bedard, * représentant du comté de Montmorency, afin de le discuter et d'y faire les changements jugés nécessaires. Un autre député, M. Morin, fut ensuite chargé de les mettre sous la forme de résolutions. A la précédente session, M. Bedard et quelques-uns de ses amis avaient paru vouloir se détacher de M. Papineau. Pour ramener le parti de Québec à ses vues, celui-ci consentit à modifier les résolutions en quelques points, et, pour flatter l'amour-propre de M. Bedard, à les laisser proposer par lui. Les débats durèrent plusieurs jours. M. Papineau fit un discours dans lequel il s'abandonna imprudemment à un enthousiasme républicain. "Voilà longtemps, dit-il, que nous nous plaignons, et nous sommes tous d'accord sur nos maux ; la difficulté est d'y apporter remède. Il y a des gens qui, tout occupés de constitutions européennes, nous exposent ce qu'ils en conçoivent. Ce n'est pas à nous d'apprécier les institutions de l'Europe ; car nous ne pouvons les bien juger. Voyons plutôt quel doit être notre sort, et préparons à notre patrie une destinée heureuse. Il existe des signes certains qu'avant longtemps toute l'Amérique sera républicaine. S'il est nécessaire de changer notre constitution, faut-il le faire en vue de ces présages ? est-ce un crime que de le demander ? Tout membre de cette chambre se doit au peuple qu'il représente, et, dût-il être

* Fils de M. Pierre Bedard ; il était entré au parlement en 1834. " Elzéar Bedard parlait avec une facilité égale dans les deux langues. Il avait hérité de son père d'un esprit clair et logique, sans avoir cependant son éloquence vigoureuse et puissante... En 1836, il fut élevé au banc judiciaire." (Etienne Parent, *Pierre Bedard et ses deux fils.*)

égorgé ensuite par les soldats, il ne peut hésiter à se prononcer pour le changement, s'il y voit le bien de son pays. Il ne s'agit que de savoir comment nous vivons en Amérique, et comment on y a vécu. L'Angleterre, oui, l'Angleterre elle-même y a jeté les fondements d'une puissante république, où fleurissent la liberté, la morale, le commerce et les arts. Les colonies espagnoles et françaises, avec des institutions politiques moins libres, ont été plus malheureuses. Le régime anglais, dans les colonies, a-t-il donc été plus aristocratique que démocratique? Et en Angleterre même est-il purement aristocratique? C'est une grande erreur de la part de M. Stanley, que de nous parler du gouvernement monarchique de l'Angleterre en 1834. Du temps des Stuarts, ceux qui ont soutenu le pouvoir monarchique ont perdu la tête sur les échafauds. Depuis cette époque, la constitution de l'Angleterre a été mixte, et elle ne doit pas être appelée autrement. Et c'est M. Stanley, devenu ministre par un vote de la chambre des communes contre le gré du roi, à qui l'on a dit de l'accepter ou de perdre sa couronne, c'est cet homme, méprisé aujourd'hui par le peuple, qui nous parle du gouvernement monarchique de l'Angleterre, lorsque les Anglais, si grands par leur commerce, par leurs institutions et par les progrès qu'ils ont fait faire à la civilisation, aux arts et à la liberté dans toutes les parties du monde, peuvent changer ce même gouvernement s'ils le veulent!..."

M. Neilson proposa un amendement aux résolutions de M. Bedard: "Comme la dépêche du ministre des colonies du 9 juillet 1831, en réponse aux adresses de la chambre du 16 mars précédent, contient une promesse solennelle de coopérer au retranchement des principaux abus, c'est le devoir de cette chambre de travailler, dans l'esprit de cette dépêche, à la paix, au bien-être et au bon gouvernement du pays, d'une manière conforme à la constitution."

"Les résolutions de M. Bedard, ajouta M. Neilson, portent atteinte à l'existence du conseil législatif, corps constitué, comme l'assemblée, par l'acte de 1791; elles mettent en accusation le gouverneur, qui forme une autre partie de la législature; elles portent un refus de subvenir aux dé-

penses de la province ; elles sont injurieuses au ministre des colonies, c'est-à-dire à la métropole. Je n'ai pas besoin de dire que je ne puis voter pour ces résolutions. En Angleterre et aux Etats-Unis, ces pays qu'on a cités, le peuple a opéré des changements, non par goût de réformes, mais parce que l'autorité royale voulait violer la constitution. La différence du peuple de ces pays à nous est bien sensible : il combattait pour conserver les droits qu'il avait acquis, et (selon ces résolutions) nous ne voulons plus de ceux que nous possédons. Le résultat serait différent. L'histoire est un sûr moniteur ; elle nous enseigne que les conséquences sont conformes aux principes."

"Je crains, dit M. Quesnel, qu'en allant demander à l'Angleterre un changement à notre constitution, nous ne l'obtenions pas, et que notre démarche n'entraîne après elle des conséquences désastreuses. En Angleterre, on n'a jamais voulu convenir des vices de notre constitution ; sera-t-on plus facile aujourd'hui ? Je ne le crois pas. J'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire. Si elles n'excitent pas de grands troubles, il en résultera au moins une grande réaction. Je souhaite sincèrement que mes prévisions ne s'accomplissent point ; je désire me tromper. Quoique je ne partage pas l'opinion de la majorité de cette chambre, si elle obtient un bien réel et durable par les moyens qu'elle emploie aujourd'hui, je me réjouirai de ses succès avec les hommes éclairés qui auront formé la majorité. Je regretterai de n'avoir pas eu, comme eux, assez d'énergie pour braver le péril et pour entreprendre une chose que je regarde comme dangereuse, ou du moins comme très incertaine. Si, au contraire, mes craintes se réalisent ; si la chambre succombe, je ressentirai avec les autres les maux qui pèseront sur ma patrie. Je dirai : C'étaient sans doute les meilleures intentions qui animaient la majorité. Et l'on ne me verra point m'unir à ses ennemis pour lui reprocher d'avoir eu des desseins malheureux. Voilà ce qui fera ma consolation."

L'amendement de M. Neilson fut rejeté par cinquante-six voix contre vingt-quatre ; MM. Cuvillier, Quesnel et plusieurs autres Canadiens firent partie de la minorité.

Après des débats prolongés et violents, les propositions qui ont porté depuis le nom des *quatre-vingt-douze résolutions*, passèrent à une grande majorité.* " Les administrations provinciales, y était-il dit, foulent aux pieds les droits et les sentiments les plus chers des Canadiens, qui se sont toujours empressés à recevoir les émigrants des îles britanniques comme des frères, sans distinction de race ni de croyance... Le défaut le plus grave de la constitution, c'est la nomination des membres du conseil législatif par la couronne... La constitution et la forme de gouvernement qui conviennent le mieux à cette colonie, ne doivent pas se chercher uniquement dans les analogies que présentent les institutions de la Grande-Bretagne et un état de société différent du nôtre... Ce n'est pas le régime colonial le plus libre qui a précipité la révolution des anciennes colonies anglaises, puisque la Nouvelle-York, dont les institutions étaient des plus monarchiques dans le sens de la dépêche de M. Stanley, a été la première à refuser d'obéir à un acte du parlement de la Grande-Bretagne, et que le Connecticut et le Rhode-Island, avec des institutions purement démocratiques, ont été les derniers à entrer dans la confédération des Etats-Unis... La partialité dans la distribution des charges publiques est portée au comble, puisque sur une population d'environ six cent mille habitants, dont cinq cent vingt-cinq mille environ sont Français d'origine, quarante-sept fonctionnaires seulement, les moins rétribués, sont de cette extraction, tandis qu'on compte cent cinquante-sept fonctionnaires d'origine britannique... La chambre et le peuple doivent être assez forts pour ne pas être exposés à l'insulte de qui que ce soit, ni tenus de la souffrir en silence. Dans leur forme, les dépêches de M. Stanley sont insultantes à un tel point qu'un corps constitué par la loi même pour une fin moins relevée que la législation, ne pourrait les tolérer... Dans leur esprit, ces dépêches sont incompatibles avec les droits et les privilèges de la chambre.

" Puisque l'origine nationale et la langue des Canadiens,

* Le 21 février 1834.

continuaient les résolutions, sont devenues des occasions d'injures, d'exclusion, d'infériorité politique, de séparation de droits et d'intérêts, la chambre en appelle à la justice du gouvernement de Sa Majesté et de son parlement, à l'honneur du peuple anglais; les Canadiens ne veulent répudier aucun des avantages qu'ils tiennent de leur origine ; car la nation française, sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n'a jamais été en arrière de la nation anglaise ; et elle est aujourd'hui, dans la science du gouvernement et dans la voie de la liberté, sa digne émule." L'assemblée mettait lord Aylmer en accusation, et priait les communes d'Angleterre de le déférer à la chambre des lords, et les membres indépendants des deux chambres impériales d'appuyer les plaintes, entre autres O'Connell et Hume. Elle invitait aussi les Canadiens à se former en comités dans toutes les parties du pays, pour correspondre avec ces deux hommes d'Etat et avec M. Viger, et pour se procurer des sympathies actives dans les autres colonies, que ces questions intéressaient également. M. Morin fut chargé d'aller remettre à M. Viger, qui était à Londres, les pétitions au parlement impérial basées sur ces résolutions.

Le conseil législatif, de son côté, pria l'Angleterre de maintenir la constitution existante. Les marchands anglais de Montréal et de Québec signèrent des pétitions au roi dans le sens de celle du conseil, et déclarèrent que l'assemblée s'était constamment montrée défavorable au commerce; que le conseil législatif était leur sauvegarde contre les mesures arbitraires et inconstitutionnelles des représentants du peuple, et que M. Viger ne devait pas être regardé comme l'agent de la population anglaise. Lorsqu'ils prièrent lord Aylmer de transmettre ces pétitions à Londres, ils lui présentèrent à lui-même une adresse; il y fit une réponse dans laquelle il expliqua sa conduite de manière à les convaincre que sa malveillance contre les Canadiens-Français était alors aussi profonde que la leur.

L'assemblée venait de faire un acte d'autorité qui avait encore blessé lord Aylmer. L'avocat général, M. Hamel,

avait été consulté, à la demande du gouverneur, sur la validité d'un certain nombre de suffrages exprimés à une élection parlementaire qui avait eu lieu dans le comté de Stanstead l'année précédente. L'assemblée le manda devant elle, et, sous prétexte qu'il n'avait nul droit de donner un avis en pareille matière, et que cette ingérence du pouvoir exécutif à laquelle il s'était prêté choquait la liberté du vote, elle le réprimanda vivement, séance tenante, par la voix de son président.

Après avoir voté des fonds pour l'instruction publique, les institutions charitables, les chemins et les améliorations intérieures, les représentants, laissant de côté la liste civile, commencèrent à se retirer. Ils ne furent bientôt plus en nombre dans la chambre. Alors le gouverneur ferma la session * en disant que, puisqu'on en avait appelé au parlement impérial, chaque parti aurait à se soumettre à son autorité suprême; et il ajouta que le langage des 92 résolutions s'écartait tellement de la modération et de l'urbanité canadienne, que ceux qui ignoraient le véritable état des choses, auraient de la peine à se persuader qu'elles n'étaient pas le fruit d'une fermentation extraordinaire et générale dans l'esprit du peuple; mais qu'il pouvait témoigner hautement que, quelles que fussent les opinions en faveur dans l'enceinte de l'assemblée, la plus grande tranquillité régnait au dehors.

Cette dernière observation était très imprudente. C'était provoquer ceux qui avaient voté les 92 résolutions à prouver qu'ils exprimaient les sentiments de la masse du peuple; et c'est ce qu'ils firent en organisant une démonstration générale qui aboutit à l'insurrection.

---

* Le 18 mars 1834.

CHAPITRE II.

LES TROUBLES DE 1837.

1835-1837.

Effet des 92 résolutions en Angleterre. — Une partie des cantons de l'Est se rallient à la chambre d'assemblée. — Comité nommé dans les communes sur nos affaires. — Débats. — Une partie du cabinet anglais résigne. — M. Stanley est remplacé au ministère des colonies par M. Spring Rice, à qui succède lord Aberdeen.—Comités de district en Canada. — Nouvelles pétitions. — Lettre de Roebuck.— Nouveaux débats dans la chambre des communes. — Nouveau parlement, le quinzième et le dernier du Bas-Canada. — Associations constitutionnelles. — Rapprochement entre les libéraux du Haut et du Bas-Canada. — Le parlement s'assemble à Québec (21 février 1835). — Nouvelle adresse à l'Angleterre. — Une autre section de la majorité de l'assemblée se détache de M. Papineau. — Dépêches de lord Aberdeen. — Ministère de lord Melbourne. — Trois commissaires envoyés en Canada. — Lord Gosford remplace lord Aylmer. — Chambre des lords. -- Ouverture du parlement canadien (27 octobre). — Discours de lord Gosford. — La chambre, persistant dans la voie qu'elle a prise, vote des subsides pour six mois; ils sont refusés. — Le parlement est prorogé et convoqué de nouveau. — Les autres colonies, qui devaient faire cause commune avec le Bas-Canada, l'abandonnent et acceptent les propositions de l'Angleterre. — Rapport des commissaires. — La conduite du ministère est approuvée. — Les assemblées continuent en Canada. — Langage des journaux. — Agitation dans les campagnes. —Bandes d'hommes armés. — M. Papineau descend jusqu'à Kamouraska. — Opinion réelle de la masse des habitants. — Nouvelle session du parlement, aussi inutile que les autres. — Nouvelle adresse au parlement impérial. — Magistrats et officiers de milice destitués. — Associations secrètes à Québec et à Montréal, où l'on résout de prendre les armes. — Démonstrations en faveur du gouvernement. — Assemblée des six comtés. — Mandement de l'évêque de Montréal. — Le gouvernement fait des armements. —Troubles à Montréal. — Mandats d'arrestation lancés. — Les troupes battues à Saint-Denis; victorieuses à Saint-Charles. — La loi martiale pro-

clamée. — Plusieurs membres invitent inutilement le gouverneur à convoquer immédiatement les chambres.—Affaire de Saint-Eustache. — L'insurrection domptée. — Troubles dans le Haut-Canada. — Résignation de lord Gosford. — Débats dans les communes. — Les ministres promettent de soumettre l'insurrection par les armes.

Les 92 résolutions et l'ajournement prématuré des chambres ne laissèrent plus de doute sur la gravité de la situation. La solution de toutes les questions était déférée à l'Angleterre. Quoiqu'il régnât beaucoup d'incertitude sur ce qu'elle allait faire, il se répandait quelquefois des nouvelles qui entretenaient les espérances des libéraux. Ainsi les gazettes publièrent cette lettre de lord Goderich au gouverneur de Terreneuve sur la formation des conseils législatifs: "On ne peut nier que dans l'ordre pratique l'existence de ces conseils ne soit accompagnée de difficultés sérieuses. Ils ont mis trop souvent en lutte les branches de la législature; ils ont ôté aux gouverneurs le sentiment de leur propre responsabilité, et privé les assemblées de leurs membres les plus utiles; tout cela sans compensation. Ils n'ont point, dans les colonies, la haute position et l'influence qu'a la chambre des lords en Angleterre, parce qu'ils n'ont ni la richesse, ni l'indépendance, ni l'antiquité qui font respecter la pairie anglaise. Eu égard à ces diverses circonstances et à l'histoire des colonies de l'Amérique, je verrais avec plaisir se fondre les deux chambres en une seule, réunissant dans son sein les représentants du peuple et ceux de la couronne." Ces dernières paroles semblaient annoncer à la fois l'abolition du conseil et l'introduction du système de la responsabilité ministérielle.

Vers ce temps-là, une partie des habitants des cantons de l'Est s'assemblèrent à Stanstead et approuvèrent les résolutions de la chambre. Presque tous les comtés, presque toutes les paroisses les imitèrent. Les journaux étaient remplis des récits de ces démonstrations populaires, qui encourageaient les députés à continuer leur conduite. Des délégués de comtés, réunis à Montréal (4 septembre 1834), organisèrent un comité central et permanent, chargé d'éclairer l'opinion et de donner le premier exemple des mesures

à prendre suivant les circonstances. Le parti anglais faisait alors courir le bruit que les ministres avaient résolu d'unir les deux Canadas. L'agitation était presque aussi vive dans le Haut-Canada que dans le Bas, et le parti libéral de la province supérieure paraissait vouloir agir avec nous.

Mais c'était à Londres que devaient se décider nos destinées. M. Roebuck proposa à la chambre des communes, le 15 avril 1834, la nomination d'un comité chargé d'indiquer les moyens de corriger les imperfections des gouvernements du Canada. Hume et O'Connell prirent la parole en faveur des Canadiens. Le ministre des colonies, M. Stanley, défendit sa politique. M. Roebuck avait plaidé, en même temps que la cause du Bas-Canada, celle des mécontents du Haut, dont M. McKenzie était l'agent à Londres. M. Stanley répondit que le Haut-Canada ne se plaignait pas de sa constitution, et que le peuple du Bas serait content de la sienne, qui protégeait sa langue, ses usages et ses lois, si des factions ne l'avaient point décriée dans son esprit. Il fallait se garder de toucher au conseil législatif dans cette dernière province : en le rendant électif on détruirait entièrement l'influence du gouvernement, et l'on sacrifierait les droits de la minorité anglaise, pour la sûreté de laquelle il avait été plus particulièrement établi. " Il est vrai, dit encore le ministre, que sur deux cent quatre fonctionnaires quarante-sept seulement sont Canadiens-Français; mais je ne doute pas que l'union des deux Canadas, qui donnerait aux populations anglaises la supériorité du nombre, n'ait lieu bientôt, quoique je ne songe pas, pour le moment, à cette mesure, la seule propre peut-être à assurer l'empire des principes anglais et à réduire la législature rebelle de Québec." Il demanda ensuite, par voie d'amendement à la motion de M. Roebuck, la formation d'un comité spécial chargé de s'assurer jusqu'à quel point les recommandations du comité de 1828 avaient été suivies; ce qui fut agréé par la chambre.

Ce comité étendit ses investigations au delà des limites de l'enquête de celui de 1828, malgré les efforts de Stanley. La correspondance entre le bureau des colonies et les gou-

verneurs du Canada, lui fut soumise. Il trouva dans les dernières dépêches de lord Aylmer des épithètes offensantes pour les chefs du parti canadien, et que M. Baring voulut faire effacer. Le comité interrogea sir James Kempt, MM. Viger, Morin, * Ellice, J. Stuart, etc. Sir James Kempt répondit que le seul moyen, suivant lui, de faire cesser les dissensions, était d'assurer le payement des fonctionnaires par une loi du parlement impérial, et que, quant au conseil exécutif, il s'était dispensé de ses services lorsqu'il était gouverneur du Canada. Stuart fut d'avis qu'il fallait soit réorganiser la chambre d'assemblée de manière à former une majorité anglaise, soit unir ensemble les deux Canadas et donner au conseil exécutif le pouvoir de se renouveler lui-même et de renouveler le conseil législatif.

Dans ces entrefaites, une partie du ministère résigna à l'occasion des affaires d'Irlande. M. Stanley fut remplacé au département des colonies par M. Spring Rice. Ce changement, accueilli d'abord avec joie en Canada, où M. Stanley avait perdu par sa conduite récente la popularité que ses discours de 1822 lui avait acquise, eut peu d'influence sur nos destinées. Le rapport que présenta le comité des communes ne concluait à rien ; il laissait les choses dans l'état où elles étaient. Il était très court et rédigé à dessein en style ambigu, pour ne mécontenter trop aucun parti.

En Canada, des comités politiques s'étaient formés dans tous les districts. Ils avaient déjà envoyé à Londres des pétitions portant plus de soixante mille signatures ; ils correspondaient avec nos agents en Angleterre et dressaient résolutions sur résolutions pour exciter ici le peuple à prendre une attitude capable d'imposer. Le comité de Montréal reçut une lettre de M. Roebuck, qui l'informait qu'il n'avait eu aucune espérance tant que M. Stanley avait tenu le portefeuille des colonies ; mais que M. Spring

* M. Morin avait eu une conférence d'une heure et demie avec M. Stanley et sir James Graham ; ils avaient discuté ensemble la question des finances et celle d'un conseil législatif électif.

Rice lui semblait plus traitable et qu'il attendait de lui de meilleures mesures. Ce ministre avait laissé là le projet de loi de son prédécesseur concernant la liste civile, et il était juste de lui donner un peu de temps. " Il vaut mieux, j'en conviens, disait M. Roebuck, combattre que de perdre toute chance de se gouverner soi-même; mais nous devons assurément épuiser toutes les voies avant de prendre le parti extrême de recourir à la force des armes... La chambre peut, comme sous l'administration de sir James Kempt, adopter une loi de finance temporaire, sans préjudice d'aucun de ses droits, en déclarant qu'elle donne son suffrage par esprit de conciliation, et pour fournir au nouveau ministre l'occasion de redresser les griefs de son propre mouvement." Il conseillait ensuite de ne point reculer d'un pas et de réveiller le peuple, qui ne serait bien gouverné que quand il se gouvernerait lui-même et se serait défait du conseil législatif. La suite des événements fera voir si tous ces conseils étaient sages.

Le 4 août (1834), il y eut quelque débat dans les communes sur une requête présentée par M. Hume à l'appui des 92 résolutions. M. Rice censura une lettre de M. Hume publiée dans les journaux, et dans laquelle celui-ci engageait les Canadiens à résister à la funeste domination du gouvernement anglais. " Il ne convient point, dit-il, à un homme qui parle sans danger dans l'enceinte des communes, de donner des conseils qui peuvent causer tant de mal à l'Angleterre et au Canada. Si l'on a recours aux armes, j'espère que les lois puniront tous ceux qui auront pris part à la conspiration."

Les élections générales se firent dans le Bas-Canada durant l'automne. Il y eut des troubles à Montréal et ailleurs: à Montréal, l'élection fut discontinuée pour cause de violences ; à Sorel, un homme fut tué d'un coup de fusil. Les Anglais, joints à quelques Canadiens, avec M. Neilson et M. Walker à leur tête, avaient alors à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, des associations constitutionnelles par opposition aux partisans de la majorité de la chambre. Ces assemblées signèrent des pétitions au roi semblables à celles que les marchands avaient déjà remises à lord

Aylmer, et elles chargèrent MM. Neilson et Walker d'aller les porter à Londres. Bien des Anglais cependant partageaient les sentiments des Canadiens, et il y en eut sept ou huit d'élus par l'influence de ceux-ci. Les cantons de l'Est, peuplés d'Anglais, se prononçaient pour les réformes. Sur leur invitation, M. Papineau, accompagné de plusieurs représentants du peuple, se rendit à Stanstead, où il fut reçu avec toute sorte d'honneurs par les comités établis dans cette partie du pays. Des centaines de personnes lui firent visite le jour de son arrivée, et le *Vindicator* annonça qu'on avait remarqué parmi elles plusieurs Américains des Etats du Nouveau-Hampshire et de Vermont, entre autres le général Fletcher. Le soir on lui donna un banquet de deux cents couverts.

Ces démonstrations populaires, les discours des membres dans les assemblées qui avaient lieu partout, les écrits des journaux, tout annonçait un redoublement de violence et de passion. M. Papineau avait recommandé dans son adresse aux électeurs de ne point consommer de produits anglais, de se vêtir d'étoffes manufacturées dans le pays et de ne faire usage que de boissons canadiennes, pour encourager l'industrie locale et dessécher la source du revenu public, que le gouvernement n'employait plus qu'à son gré. Comme les banques appartenaient aux adversaires de la chambre, il conseilla aux habitants d'exiger le payement des billets en espèces. Il fut même question d'établir une banque nationale.

A Toronto, il se forma une association politique qui se mit en rapport avec les comités permanents du Bas-Canada, afin de donner plus de poids à ses paroles et à ses résolutions. Peu après, l'on apprit la résignation du ministère et l'avènement des torys au pouvoir. Sir Robert Peel était placé à la tête des affaires, et le comte Aberdeen au département des colonies. Ces ministres eurent à s'occuper des nouvelles adresses des deux partis français et anglais. Mais ils ne purent transmettre leurs instructions à lord Aylmer avant l'ouverture du parlement canadien.

La première chose que fit la chambre lorsqu'elle se réunit, le 21 février 1835, fut d'ordonner que le discours prononcé

par le gouverneur en ajournant la dernière session, serait biffé du procès-verbal. Sur la proposition de M. Morin, la chambre se constitua ensuite en comité général pour continuer l'examen de la situation de la province. M. Gugy, en parlant contre cette motion, avait dit qu'il préférerait une administration composée d'hommes nés dans le pays à toute autre. " Pour moi, lui répondit M. Papineau, ce que je désire, c'est un gouvernement composé d'amis des lois, de la liberté, de la justice, d'hommes qui protègent indistinctement tous les citoyens, qui leur accordent tous les mêmes privilèges. J'aime, j'estime les hommes sans distinction d'origine; mais je hais ceux qui, descendants altiers des conquérants, viennent dans notre pays nous contester nos droits politiques et religieux. S'ils ne peuvent s'amalgamer avec nous, qu'ils demeurent dans leur île! Il n'y a pas de différence d'eux à nous, et nous sommes tous ici sur le pied d'une égalité complète... Ceux qui réclament des privilèges exclusifs, tout en les réprouvant sans doute au fond de leur cœur, seraient eux-mêmes les victimes de cette injustice. En supposant qu'ils fissent du Canada une nouvelle Acadie, qu'ils pussent expatrier toute la population française. la division serait bientôt parmi eux. S'ils parvenaient à former des *bourgs pourris*, cette représentation corrompue les opprimerait. Il est dans la nature du cœur de tous les hommes de détester les privilèges exclusifs; mais trop souvent la haine, la passion, l'esprit de parti les aveuglent... On nous dit: Soyons frères! Oui, soyons-le. Mais vous voulez tout avoir, le pouvoir, les places et l'or. C'est cette injustice que nous ne pouvons souffrir. Nous demandons des institutions politiques qui conviennent à notre état de société."

Le gouverneur n'avait rien de décisif à communiquer sur les affaires canadiennes. La chambre siégea deux fois par jour pour finir la session plus tôt. Les débats furent la répétition de ce qui avait déjà été dit tant de fois. L'assemblée nomma M. Roebuck son agent en Angleterre, et vota, après de longues discussions, une adresse en réponse au discours du trône. Cette adresse fut l'occasion d'une nouvelle division entre les membres de la majorité. Plusieurs

voulaient continuer les affaires, et s'abstenir avec soin de tout ce qui pourrait donner à lord Aylmer le plus léger sujet d'interrompre les travaux législatifs. M. Bedard, qui ne suivait la majorité qu'à contre-cœur, osa dire enfin que l'adresse contenait un refus péremptoire de tout ce que le gouverneur demandait, et qu'il ne pouvait l'appuyer. "Et peut-on oublier, répliqua aussitôt M. Papineau, qu'en Angleterre c'est la même plume qui prépare et le discours du prince et la réponse? Les circonstances exigent que nous nous écartions des formes ordinaires, et que nous exprimions hautement ce que nous sentons. C'est faire injure à l'Angleterre que de dire qu'elle pourrait dicter un acte de coercition, et envoyer dix régiments pour nous soumettre à ses volontés. S'il en était ainsi, nous devrions songer au plus tôt à nous délivrer d'un gouvernement si tyrannique. S'il y a lieu de craindre une lutte, on peut dire que le danger existe à cette heure; nous avons déjà été bien plus loin que ne va cette adresse."

M. Bedard proposa divers amendements, qui furent soutenus par un tiers de la chambre. Cette scission dans la majorité devait s'agrandir de jour en jour. Elle fut regardée dès le premier instant par les hommes extrêmes comme une défection. Le rédacteur du *Canadien*, M. Parent, qui était l'ami intime des membres de la nouvelle minorité, chercha à les justifier. Il rapporta leur vote aux besoins du district de Québec, auquel la suspension des travaux législatifs pouvait causer un grand préjudice dans un moment où la gêne commerciale était excessive. Les dépêches de lord Aberdeen, et le refus de lord Aylmer d'avancer l'argent nécessaire aux dépenses de la chambre, avant qu'elle eût approuvé les payements qu'il avait déjà ordonnés lui-même, précipitèrent la prorogation du parlement.

Lord Aberdeen ne jugeait pas encore que le moment fût venu de prendre les mesures qu'on demandait pour assurer l'indépendance des deux conseils. Il refusait de sanctionner le bill concernant l'instruction publique, parce qu'il statuait que toute institution provinciale en possession, à l'époque où il deviendrait loi, de biens destinés pour l'éducation, serait considérée comme légalement cons-

tituée et autorisée; que cette disposition impliquait la reconnaissance de toutes les communautés enseignantes catholiques, et en particulier des sulpiciens; et qu'elle aurait peut-être aussi pour conséquence de leur donner des privilèges civils exclusifs, au détriment de la minorité protestante. " Vigilante comme cette minorité devait l'être avec tant de raison pour prévenir la moindre atteinte à sa liberté religieuse, elle pouvait bien soupçonner et se plaindre que cette législation rétrograde conférait des avantages indus à la majorité catholique. Elle pouvait croire aussi que la langue française et les institutions religieuses sous le contrôle du clergé catholique avaient été les objets d'une attention toute spéciale."

Toutes ces raisons du ministre parurent des subterfuges. Il ne voulait pas que les catholiques eussent les mêmes avantages que les protestants; mais comme une déclaration franche d'une intention aussi injuste eût été trop odieuse, il faisait des suppositions pour en induire que l'usage de la liberté par les uns amènerait nécessairement l'esclavage pour les autres. La question religieuse ainsi traitée fit penser à la situation des catholiques. Les journaux publièrent les instructions de sir George Prevost, * où l'on soutenait les prétentions que nous avons rapportées ailleurs touchant la suprématie et la juridiction ecclésiastiques de l'Angleterre sur le Canada. Elles portaient que dans les villages où les catholiques étaient en minorité, il y aurait un prédicant protestant, qui percevrait les dîmes, que les catholiques ne s'y serviraient du temple saint qu'après les protestants; que les prêtres pourraient contracter mariage; que les ministres protestants remplaceraient graduellement les missionnaires catholiques chez les sauvages, etc. Ce fut sans doute l'esprit de ces instructions qui inspira lord Aberdeen quand il rejeta la loi dont nous venons de parler.

La politique du ministre était de dissimuler cet esprit dans le parlement impérial, où il y eut encore des débats

* Papiers officiels imprimés en 1814 par ordre de la chambre des communes.

lorsqu'on y présenta une nouvelle pétition signée par des membres de l'assemblée et de la minorité du conseil législatif du Bas-Canada. La veille, on avait distribué aux membres des communes une brochure d'un ami des Canadiens, dans laquelle tous les vices du gouvernement colonial et toutes les réformes demandées par le peuple, étaient exposés avec force. L'auteur descendait dans le détail des abus reprochés au système judiciaire, et surtout des abus du corps exécutif, à la tête duquel étaient placés des militaires incapables de gouverner un peuple libre ; il parlait au long de la mauvaise administration des terres, de la multiplicité des emplois dans les mêmes familles, du déficit de l'ancien receveur général Caldwell, et du défaut de contrôle, qui était général. L'auteur appuyait en terminant sur la nécessité de rappeler lord Aylmer. Vers le même temps parut dans la revue intitulée *Tait's Edinburgh Magazine*, un article écrit dans le même sens, et qu'on attribua à M. Chapman.

M. Roebuck répéta dans les communes ses remarques ordinaires sur les abus de l'administration canadienne. M. Spring Rice dit qu'avant la retraite du dernier ministère, il avait préparé une dépêche où il exposait les vues du gouvernement ; cette retraite avait empêché qu'elle ne fût envoyée. Il n'avait pas confirmé la nomination de M. Gale à l'office de juge, * parce que celui-ci s'était trop compromis par ses agissements d'homme de parti ; et comme le juge Kerr avait perdu sa place de juge de l'amirauté pour des malversations, il n'avait pas cru non plus convenable de lui laisser celle de juge de la cour du banc du roi. M. Stanley prétendit qu'on n'avait pu réussir à établir une seule plainte, un seul grief articulé dans les 92 résolutions, et que le ministère avait obtenu du comité un acquittement qui était un véritable triomphe. Sir Robert Peel annonça qu'il avait chargé lord Aylmer d'informer le Bas-Canada qu'on allait envoyer un nouveau gouverneur, revêtu du titre de commissaire royal pour examiner impartialement l'état des choses et en rendre compte. Ce

* Lord Aylmer l'avait fait juge du district de Montréal.

commissaire déclarerait par avance qu'il ne serait fait aucune innovation dans l'organisation du gouvernement, et que, si les plaintes de la province n'étaient pas fondées, on prendrait les moyens de mettre fin à l'agitation. A l'égard des menaces d'insurrection, le commissaire dirait aux mécontents : " Nous voulons vous rendre justice : prenez garde que vos menaces ne tournent à votre désavantage." D'ailleurs l'Angleterre était dans de bons termes avec les Etats-Unis ; s'ils avaient quelque idée d'intervenir, ils ne prendraient pas assurément M. Roebuck pour leur organe dans cette chambre.

Le discours du ministre, malgré son apparence de modération, et la confirmation de la nomination du juge Gale, refusée par M. Spring Rice, * indiquèrent quelle conduite on allait tenir. Seulement on voulait mettre en usage cet art, ces manières bienveillantes, usités dans la diplomatie et presque inconnus jusque-là dans la politique coloniale, pour faire pénétrer dans les cœurs des sentiments plus favorables aux réformes qu'on pourrait juger nécessaire d'adopter plus tard.

Dès le mois de février, lord Aberdeen avait écrit à lord Aylmer qu'il approuvait sa conduite ; mais que l'exaspération des esprits dans l'assemblée législative ne permettait plus d'espérer qu'il pût employer avec succès les paroles de conciliation et de paix, et qu'il était devenu nécessaire de le remplacer par une personne étrangère à ce qui s'était passé dans la colonie et possédant toute la confiance du roi.

Aylmer lui avait déjà envoyé une longue dépêche pour repousser les accusations portées contre lui dans les 92 résolutions. Il disait que sur cent quarante-deux personnes qu'il avait nommées à des fonctions publiques salariées, quatre-vingts étaient d'origine française ; que toutes les places dans l'Eglise catholique, comme les cures, dont les appointements excédaient £25,000 sterling, étaient entre les mains des Canadiens-Français ; qu'il en était de même des emplois de maîtres d'écoles de campagne, dont les

* Lettre de lord Aberdeen à lord Aylmer, 28 février 1835.

salaires et les allocations s'élevaient à £18,000. Mais la partialité avait été si grande avant lui, et l'abus était encore si enraciné, que s'il était vrai qu'il eût donné quatre-vingts places aux Canadiens, qui faisaient les trois quarts de la population, il en avait aussi accordé soixante-deux aux Anglais, qui faisaient l'autre quart, et que les salaires et les émoluments attachés à ces soixante-deux offices excédaient de beaucoup ceux des quatre-vingts. D'après la liste civile déposée en 1834 et d'après d'autres documents, les fonctionnaires recevaient £71,500, distribués ainsi : aux Anglais £58,000, aux Canadiens-Français £13,500. Ceux-ci étaient exclus des départements de l'exécutif, et, en outre, du bureau des terres, des douanes et des postes ; dans l'administration de la justice, qui coûtait £36,000, £28,000 étaient partagés entre les Anglais et £8,000 seulement entre les Canadiens.

Les discussions que le Canada soulevait dans le parlement impérial avaient des échos au dehors. Les grands journaux de Londres, tels que le *Times*, le *Chronicle*, le *Herald*, condamnaient les Canadiens-Français ; à la vérité l'*Advertiser*, le *Globe* prenaient leur défense ; mais il était bien évident que la plupart des membres des communes et la grande majorité de la nation anglaise n'avaient aucune sympathie pour eux.

Le bruit courut d'abord que le vicomte de Canterbury (Charles Sutton Manners, ex-président des communes,) serait le commissaire royal ; mais il refusa la charge ; sa réputation avait fait concevoir des espérances. On parla ensuite de lord Amherst, qui avait été ambassadeur en Chine et vice-roi d'Irlande ; lord Aberdeen annonça même sa nomination à lord Aylmer. Sur ces entrefaites le ministère ayant encore été changé, * le choix des nouveaux ministres tomba sur lord Gosford, Irlandais protestant, qui avait acquis quelque nom dans sa patrie par son opposition aux orangistes. On vantait sa fermeté et ses principes libéraux. Deux personnages à peu près inconnus lui

* Sir Robert Peel fut remplacé par lord Melbourne, chef des whigs, en avril 1835.

furent adjoints, sir Charles Grey, tory de la vieille école, et sir George Gipps.

Le 12 juin, les affaires du Canada furent encore l'objet d'une discussion dans la chambre des lords. Un membre déclara qu'il ne concevait pas quel intérêt l'Angleterre avait à refuser d'amples concessions. On ne devait pas traiter les législatures coloniales comme des assemblées d'enfants, et les assujettir aux ordres plus ou moins judicieux de la métropole, mal éclairée sur l'état des choses. Toute commission que l'on enverrait à Québec serait inutile et pis qu'inutile, si elle n'était point mise en pouvoir de couper elle-même les abus, et de décider sur-le-champ toutes les questions importantes. Le ministre des colonies, lord Glenelg, répliqua qu'il s'était cru obligé de modifier les instructions préparées par son prédécesseur, et d'envoyer trois commissaires, au lieu d'un seul, en Canada.

Les nouvelles instructions portaient que le conseil législatif ne pouvait être changé, et ordonnaient à la commission de refuser formellement la proposition de la chambre de renvoyer cette question à une convention du peuple. La couronne n'abandonnerait pas son revenu provincial, à moins d'une liste civile suffisante pour les dépenses de l'État. L'administration des terres de la couronne resterait dans les mains du conseil exécutif. Le procès de tout juge accusé aurait lieu devant le conseil législatif, ou devant le roi assisté du comité judiciaire du conseil privé. Les commissaires étaient chargés de faire une enquête sur la tenure des terres, sur les biens du séminaire de Saint-Sulpice, sur l'éducation, sur le partage des droits de douane. Comme ils allaient au Canada pour remplir une mission de conciliation et d'apaisement, il leur fallait éviter, dans la recherche de la vérité, de paraître user d'un pouvoir inusité et arbitraire ; ils recevraient les plaintes des divers partis avec les mêmes égards et la même attention. Ils devaient observer les actes des assemblées publiques, étudier les relations sociales ordinaires, examiner les écrits politiques de la presse, s'instruire de tout et garder le plus grand secret sur leurs conclusions.

La commission arriva à Québec à la fin d'août. Le conseil de ville, qui n'avait pas voulu rendre ses hommages le premier jour de l'an 1834 à lord Aylmer, et que celui-ci avait à son tour refusé de recevoir l'année suivante, présenta une adresse de bienvenue aux commissaires. Lord Gosford reçut chez lui quelques jours après, et se montra très gracieux. Chacun toutefois était sur ses gardes. Des membres libéraux du conseil et de la chambre se réunirent au commencement de septembre aux Trois-Rivières,* pour s'entendre sur l'attitude à prendre devant la commission. Les représentants du district de Québec ne jugèrent pas à propos d'y aller : la division entre ce district et ceux des Trois-Rivières et de Montréal devenait plus grande de jour en jour. Gosford chercha par tous les moyens à captiver la bienveillance des Canadiens. Il invita MM. Papineau et Viger à dîner ; il visita les classes du séminaire de Québec ; il donna un grand bal le jour de la Sainte-Catherine, anniversaire qui est une occasion de fêtes dans ce pays, et laissa tout le monde enchanté de sa politesse. Ses prévenances pour Mme Bedard attirèrent tous les yeux, et prouvèrent le zèle avec lequel il remplissait le rôle dont l'Angleterre l'avait chargé. Il fit dresser une nouvelle liste de juges de paix et y ajouta beaucoup de Canadiens.† Enfin la place du juge Kerr parut destinée à M. Bedard, celui-là même qui avait proposé les 92 résolutions. Ces faits, ces bruits portés, grossis de bouche en bouche, ranimaient les espérances. Le 27 octobre (1835), le parlement s'ouvrit. L'association constitutionnelle de Québec avait présenté la veille une adresse au gouverneur, pour le prier de ne pas avancer d'argent à l'assemblée sans le consentement de toutes les parties de la législature.

Gosford adressa un très long discours aux chambres. Après avoir parlé des griefs de tout le monde, il déclara que la commission ferait son rapport à Londres sur les principales questions, et que, du reste, les Canadiens pouvaient

---

* Chez M. Kimber, député de la ville à l'assemblée législative. V. *la Minerve* du 14 septembre 1835.

† Le 1er septembre 1836.

être assurés qu'on ne toucherait point à leurs institutions sociales. C'était annoncer un nouvel ajournement. Mais comme il avait appuyé sur plusieurs réformes de détail, et que son discours, préparé avec soin, respirait la modération et la justice, on osa espérer encore. "Considérez, avait-il dit aux Canadiens-Français et aux Anglais, considérez le bonheur dont vous pourriez jouir sans vos dissensions. Sortis des deux premières nations du monde, vous possédez un vaste et beau pays; vous avez un sol fertile, un climat salubre et l'un des plus grands fleuves de la terre, qui porte jusqu'à votre ville la plus éloignée les navires de la mer."

La réponse au discours du trône provoqua quelque débat, sur un amendement de M. Clapham; ce membre voulait qu'on reconnût la commission; mais la chambre s'y refusa. Lord Gosford, fidèle au système qu'on lui avait tracé, de chercher à conquérir la bienveillance des Canadiens, répondit à la chambre d'abord en français, puis en anglais. La *Gazette* de Montréal se trouva offensée de cette courtoisie et de la hardiesse qu'avait eue un gouverneur anglais de faire usage de la langue du vaincu. C'était une concession coupable, le premier pas de la dégradation de la mère patrie, qui avait eu la faiblesse de ne pas proscrire la langue française dès le principe.

L'association constitutionnelle de Montréal demanda à être entendue par les commissaires, et fut informée que l'esprit de la constitution ne serait pas changé, et que les intérêts du commerce recevraient toute protection. Elle voulut établir des comités de quartier dans la ville, en cas que l'union et la force devinssent nécessaires. Elle forma un corps de carabiniers de huit cents hommes, au cri de *Dieu sauve le roi!* Elle voulut faire sanctionner cette organisation par le gouverneur, qui s'y refusa, et qui en ordonna quelque temps après la dissolution. Les orangistes cherchèrent aussi à lever la tête. Dès 1827, sir Harcourt Lees, leur chef en Irlande, les avait encouragés à s'organiser dans les colonies. Le district de Gore, dans le Haut-Canada, fit offrir son appui à lord Gosford contre leurs tentatives séditieuses. Dans le Bas-Canada, on ne faisait

cas du parti orangiste qu'en considération de son influence à Londres.

Cependant la chambre continuait ses travaux. Elle appela encore les sévérités du gouvernement sur deux juges, M. Thompson, de Gaspé, et M. Fletcher, contre lequel on portait des plaintes depuis trois ou quatre ans. Un troisième, le juge Bowen, de Québec, fut accusé devant elle par un étudiant en droit, M. Hart. Le comité chargé de cette dernière affaire fit un rapport défavorable à l'accusé, mais trop tard pour permettre à la chambre de demander sa destitution. Deux membres du conseil législatif, M. Felton, commissaire des terres de la couronne, et M. Gugy, shérif de Montréal, furent trouvés coupables de malversations et perdirent leurs charges. Des adresses au gouverneur furent votées contre plusieurs autres fonctionnaires, tels que M. Whitcher, shérif du district de Saint-François ; M. Mondelet, coroner de Montréal ; M. Chisholme, greffier de la justice de paix des Trois-Rivières, etc. Quelques-uns d'entre eux furent aussi destitués.

La chambre protesta fortement contre un projet d'annexion du district de Gaspé au Nouveau-Brunswick ; elle réclama contre l'accumulation sur la même tête d'emplois divers, souvent incompatibles,* et surtout contre le payement des officiers publics dont le salaire n'aurait pas été voté par elle. M. O'Callaghan présenta un rapport sur les délibérations du parlement impérial au sujet des 92 résolutions ; il y exposait toutes les contradictions et toutes les erreurs des ministres sur la question des finances depuis 1828. Quelques jours après, la chambre reçut du Haut-Canada, par les mains de M. Papineau, une partie des instructions de lord Glenelg à la commission, que le lieutenant-gouverneur sir Francis Bond Head avait eu la maladresse de communiquer aux représentants de cette province. "Comme l'a prévu M. Mackenzie, dit *le Canadien*, la communication de ces instructions a produit un

* Ainsi l'aide de camp du gouverneur était grand voyer. Un conseiller exécutif était membre de la cour d'appel, commissaire des biens des jésuites et maître du bureau de la Trinité.

vif regret et un désappointement général. Décidément ces instructions décèlent chez les ministres des dispositions et des vues peu propres à inspirer de la confiance dans la libéralité de leur politique à notre égard. Lord Glenelg fait le réformiste à Londres et le conservateur à Québec. Ces instructions renferment aussi, comme le discours du trône, cette mortifiante comparaison de la faction oligarchique avec la masse de la population; elles en parlent comme ayant toutes deux le même poids, un droit égal à la considération auprès des autorités impériales. C'est là sans doute le résultat de l'éducation et des habitudes aristocratiques du vieux monde; on croit que la faction oligarchique est ici ce que le corps aristocratique est en Angleterre. Cette erreur, cette prévention, si elle ne disparaît et ne fait place à des idées plus conformes à l'état de la société, fera perdre bientôt à la couronne britannique un de ses plus beaux joyaux. Ce n'est qu'avec des idées et des principes d'égalité que l'on peut aujourd'hui gouverner en Amérique. Si les hommes d'Etat de l'Angleterre ne veulent pas l'apprendre par des représentations respectueuses, ils l'apprendront avant longtemps d'une façon moins courtoise; car les choses vont vite dans le nouveau monde." Voilà le langage de la presse qui penchait à abandonner le parti de M. Papineau ou de Montréal pour soutenir celui de Québec, et à agréer les propositions de lord Gosford. On peut concevoir quel fut le ton du parti extrême.

Un appel nominal fut ordonné sur-le-champ dans l'assemblée. Le parti de Québec voulut s'opposer à la réception des instructions des commissaires ; ce qui était inutile, puisque l'essentiel des dépêches était connu. Loin de vouloir combattre sur des questions de forme, cette nouvelle opposition devait plutôt déclarer ouvertement ses principes. Si les réformes que l'on demandait n'étaient pas accordées, fallait-il se les faire donner de vive force, en levant l'étendard de l'insurrection, ou fallait-il négocier ? Les Canadiens auraient comparé leurs forces avec celles de l'Angleterre et pesé les chances de succès. Car, quant à la justice de leur cause, ils avaient infiniment plus de droit

de renverser leur gouvernement que n'en avaient eu l'Angleterre elle-même en 1688, et les Etats-Unis en 1775, parce que c'était contre leur nationalité, cette propriété la plus sacrée d'un peuple, que le bureau colonial dirigeait ses coups.

Malheureusement le chef du parti de Québec, comme nous désignerons désormais cette nouvelle opposition, allait avoir une place de juge de lord Gosford, lequel laissait entrevoir d'autres faveurs aux Canadiens. Ce qui aurait été reçu en d'autres temps avec reconnaissance, fut regardé, dans l'agitation où étaient alors les esprits, comme un acte de corruption ; d'autant plus que la nomination de M. Bedard fut suivie presque aussitôt du refus du gouverneur de destituer le juge Gale, que la chambre voulait faire casser. * Le conseil continuait de rejeter presque tous les projets de loi que lui envoyait l'assemblée : on en conclut que le gouverneur la trompait et que le conseil lui servait d'instrument. Sur cent six bills passés à l'assemblée pendant la session, soixante et un furent ainsi étouffés ou mutilés, et c'étaient les principaux. En voyant ce résultat, les hommes qui connaissaient la dépendance du conseil étaient convaincus que le gouvernement excitait par des moyens détournés et secrets une chambre contre l'autre. La dernière lutte eut lieu sur les subsides. Les débats durèrent deux jours. La plupart des membres prirent la parole. M. Morin proposa d'accorder des subsides pour six mois ; M. Vanfelson proposa en amendement douze mois avec les arrérages. MM. Papineau, La Fontaine, Taschereau, Drolet, Rodier, Berthelot parlèrent contre l'amendement ; MM. Power, Caron, de Bleury l'appuyèrent.

C'était à M. Papineau de défendre la position que le parti populaire avait prise dans les 92 résolutions : il en était le véritable auteur, il y avait résumé l'esprit et les doctrines de l'opposition canadienne depuis plusieurs années. Le sort de ses compatriotes y était attaché. Orateur énergique et persévérant, M. Papineau n'avait jamais

* Adresse de la chambre, 1836.

dévié dans sa longue carrière politique. Il était doué d'un physique imposant, d'une voix forte et pénétrante, et de cette éloquence mâle et animée qui remue les masses. A l'époque où nous sommes arrivé, il était au plus haut point de sa puissance. " Nous sommes à chercher, dit-il, s'il y a dans la situation politique du pays des circonstances nouvelles, qui puissent justifier la [illegible]ite de ceux qui semblent déserter la cause de la pat[illegible] et se séparer de cette immense majorité de leurs concitoyens dont les suffrages ont ratifié, à l'urne électorale, le vote des 92 résolutions. Dans cette grande discussion, il faut considérer les principes par-dessus tout. Nous luttons contre un système colonial, qui, tel qu'il nous est expliqué par lord Glenelg, contient dans son essence les germes de tous les genres de corruption et de désordre ; nous sommes appelés à défendre la cause et les droits des colonies anglaises. Le même génie malfaisant qui jetait malgré elles les anciennes colonies da[illegible]s les voies d'une juste et glorieuse résistance, préside à nos destinées ! Il a inspiré les instructions de la commission, qui changent nos relations a[illegible] le gouvernement, qui détruisent le titre qu'il avait à [illegible]nfiance des représentants du peuple. Elles renferment un refus formel de faire attention aux plaintes du Haut et du Bas-Canada...

" Pouvait-on imaginer un plan plus défectueux que celui d'envoyer trois commissaires qui ne s'étaient jamais vus, et chacun avec des communications, des correspondances secrètes ? Peut-on voir dans cette combinaison quelque trait de sagesse ? Aussi les résultats ne se sont pas fait attendre. Quelques heures, pour ainsi dire, après leur arrivée, le public était averti qu'ils étaient en désaccord sur tous les points. Pouvait-on espérer qu'il y aurait entre eux unanimité touchant nos difficultés politiques ? et que la différence connue de leurs opinions sur la politique de leur pays, ne serait pas le prélude d'une semblable diversité de sentiments sur la politique du nôtre ? Aussi les a-t-on vus se jeter dans les sociétés les plus opposées, et la presse anglaise a bientôt retenti d'injures contre celui qu'elle appelait radical, de louanges pour celui qu'elle appelait tory. On nous a promis que de ce mélange naî-

traient l'ordre et la justice... Ne nous endormons pas sur le bord d'un précipice, ne nous abandonnons pas à un rêve trompeur ; au lieu de toucher des réalités enchantées, nous roulerions dans le gouffre... "

L'amendement de M. Vanfelson fut rejeté par quarante voix contre vingt-sept. Huit Anglais, dont quelques-uns des cantons de l'Est, votèrent avec la majorité, et huit avec la minorité. Le conseil rebuta la liste civile de six mois, et cela amena presque aussitôt la clôture du parlement. Lord Gosford, extrêmement blessé du peu de succès de sa mission, dit aux chambres qu'il n'osait point prédire les conséquences du rejet des offres d'accommodement et de paix qu'il avait faites à ce pays.

Ce dénoûment porta l'effervescence des esprits au dernier degré. Une adresse de sept cents électeurs de Québec fut présentée à M. Papineau vers la fin de la session, pour approuver sa conduite et l'entraîner encore plus loin dans une voie qui menait à l'abîme. Depuis quelque temps, le parti libéral du Haut-Canada avait des communications plus fréquentes avec lui. La majorité de la chambre de cette province se rallia même un instant au parti de M. Mackenzie, ainsi que le conseil exécutif de sir Francis Bond Head. A Londres, l'activité de M. Roebuck ne se lassait point : discours dans les communes, articles dans les journaux et les revues, * brochures, il ne perdait pas une occasion de plaider notre cause avec une ardeur qui méritait l'attention des Canadiens.

Cependant les ministres, instruits de l'effet qu'avait eu la communication incomplète des instructions des commissaires, chargèrent lord Gosford, tout en lui recommandant d'agir de concert avec sir Francis Bond Head, de réunir de nouveau le parlement pour lui communiquer les instructions entières, ce qu'il fit, † sans changer en rien l'opinion de la chambre, qui déclara qu'elle voyait avec une vive douleur qu'on maintenait la constitution du conseil législatif et qu'on ne faisait aucune réforme administrative.

---

* *London Review* et autres.

† Le 22 septembre 1836.

Après cette réponse peu satisfaisante, la législature fut prorogée. *

Vers la fin de 1836, M. Morin vint se fixer à Québec, sous prétexte d'y pratiquer comme avocat. Aussitôt les partisans de M. Papineau dans cette ville crurent voir quelque dessein politique dans cette démarche de son disciple le plus dévoué ; ils se réunirent autour de lui, ils s'organisèrent et se mirent en rapport avec les libéraux de Montréal et des autres parties du pays, pour réfuter l'association constitutionnelle anglaise, qui priait le roi de conserver dans le même état le conseil législatif, parce qu'il tenait en échec l'influence de l'assemblée ; de diviser les comtés de manière à diminuer la représentation canadienne-française, de rappeler lord Gosford et d'unir les deux Canadas. Le parti anglais sollicitait aussi le Haut-Canada de se déclarer contre les Canadiens-Français.

La situation de ceux-ci était alors bien triste. Après s'être bercés un instant de l'espoir d'avoir de nombreux alliés, ils venaient de les perdre presque tous à la fois. Sir Francis Bond Head était sorti triomphant de la lutte à Toronto. Il avait dissous la dernière chambre, et était parvenu à faire élire une majorité dévouée. Sûr de l'assemblée nouvelle, il l'avait convoquée aussitôt et avait fait biffer des procès-verbaux de la session précédente les résolutions du Bas-Canada, envoyées dans le temps au président par M. Papineau. Il avait communiqué ensuite les dépêches du bureau des colonies ; le ministère approuvait sa conduite. La politique de Downing-Street était de briser la dangereuse alliance qui s'était établie entre le Haut et le Bas-Canada ; elle avait donc bien réussi. Le Nouveau-Brunswick avait aussi accepté les propositions de l'Angleterre ; et la Nouvelle-Écosse, qui avait d'abord été plus ferme, venait de révoquer certaines résolutions qu'elle avait adoptées contre l'administration coloniale. De sorte que la commission, qui achevait ses travaux, était autorisée par toutes ces défections à conseiller aux ministres de traiter sans ménagements la seule chambre qui fût restée

* Le 4 octobre.

inébranlable. L'un des commissaires, sir Charles Grey, s'embarqua à New-York pour l'Angleterre à la fin de novembre 1836, et sir George Gipps, avec le secrétaire M. Elliot, partit au mois de février suivant.

Le rapport de la commission fut déposé au parlement impérial le 2 mars 1837. Les commissaires étaient d'avis que l'on employât les deniers publics du Bas-Canada sans le concours des représentants, et qu'on usât de mesures coercitives pour forcer cette chambre à se soumettre. Ils justifiaient le conseil législatif d'avoir rejeté les six mois de subsides, et suggéraient de changer la loi électorale de manière à donner plus d'avantages à l'électeur anglais qu'à l'électeur canadien. Il fallait persister dans la demande d'une liste civile de £19,000 sterling pour la vie du roi ou pour sept ans au moins ; refuser d'instituer un conseil électif et un ministère responsable, maintenir la compagnie des terres et s'opposer à l'union des deux Canadas. Lord Gosford n'approuvait pas toutes ces suggestions ; il pensait qu'il fallait libéraliser les deux conseils en y faisant entrer une plus forte proportion d'hommes partageant les opinions de l'assemblée.

Lord John Russell, ministre de l'intérieur, proposa à la chambre des communes des résolutions conformes aux suggestions les plus hostiles ; elles suscitèrent des débats qui durèrent trois jours, les 6, 8 et 9 mars 1837. Lord John Russell, lord Howick, M. Stanley, M. Robinson, sir George Grey et M. Gladstone furent les principaux orateurs ministériels, ainsi que M. Labouchère, qui se trouva cette fois contre la chambre du Bas-Canada. MM. Leader, O'Connell, Roebuck, sir William Molesworth, le colonel Thompson et M. Hume prirent la défense des Canadiens. Il y eut plusieurs divisions ; mais la minorité fut très faible chaque fois. La proposition que fit M. Leader de rendre le conseil électif ne rallia que cinquante-six voix sur trois cent dix-huit, et encore cette minorité tomba-t-elle à seize lors de l'adoption finale des résolutions.

Lord John Russell ne manqua pas de tirer parti de la défection des autres provinces. " Aucune de ces colonies, dit-il à propos des demandes du Bas-Canada, n'avance de

semblables prétentions, et tout présage un arrangement satisfaisant avec elles. Un conseil législatif électif et un conseil exécutif responsable sont deux choses incompatibles avec les rapports qui doivent exister entre une colonie et la métropole."

Il était évident que les ministres pourraient entreprendre tout ce qu'ils voudraient contre nous, et qu'ils seraient appuyés. Il savaient fait de la question canadienne une question de races, et s'étaient donnés pour les protecteurs de cette minorité anglaise "qui avait été le fléau de l'Irlande," disait O'Connell. Ils ne faisaient ailleurs que suivre une pratique de gouvernement bien connue dans les colonies : contenir la majorité par la minorité. Les débats eurent le même résultat dans la chambre des lords, lorsque lord Brougham y présenta la pétition de l'assemblée.

Le bureau des colonies violait l'un des principes les plus sacrés de la constitution, en ordonnant le payement des fonctionnaires sans le vote de la législature, et il n'était pas sans inquiétude à cet égard. Aussi Glenelg avait-il écrit à Gosford, dès le mois de mars, qu'il espérait qu'il n'y aurait aucune commotion, aucune résistance ; mais que par précaution il lui enverrait deux régiments avec des pièces de campagne. Craignant ensuite que cet envoi de troupes n'eût un mauvais effet, il manda à Gosford de tirer du Nouveau-Brunswick les renforts dont il pourrait avoir besoin.* La commission des juges de paix de l'année précédente fut annulée, et il en fut promulgué une nouvelle, qui ne nommait que des hommes en qui le pouvoir avait une parfaite confiance.

Devant la résolution des chambres impériales, les journaux bas-canadiens dévoués à l'assemblée, recommandèrent l'union, la fermeté et la persévérance. Ils dirent que l'oppression que l'Angleterre voulait imposer, ne pouvait être durable en Amérique ; que le gouvernement des États-Unis serait forcé d'intervenir ; qu'en un mot l'avenir était au peuple ; qu'il fallait cesser tout rapport commercial avec la métropole, et ne rien acheter de ce qui payait droit

* Dépêches de lord Glenelg à lord Gosford, 6 et 16 mars 1837.

à la douane, afin d'épuiser le trésor et d'obliger plus vite le gouvernement à écouter nos représentants. Il y eut des assemblées publiques, surtout dans le district de Montréal, pour répandre les nouvelles idées dans les villes et les campagnes.

L'assemblée du comté de Richelieu demanda une convention générale. Les Irlandais de Québec s'assemblèrent le 15 mai; ils se déclarèrent en faveur de la cause canadienne, et approuvèrent ce qu'avait dit O'Connell de ses compatriotes ligués avec le parti anglais, à savoir, qu'ils voulaient renouveler en Canada les malheurs de l'Irlande. Le journal *le Populaire* parut à Montréal pour calmer les esprits; *le Libéral* naquit à Québec pour les exciter aux mesures extrêmes. Il s'opérait un singulier changement chez plusieurs personnes. Des torys devenaient tout à coup des hommes du parti le plus avancé, comme si l'attente des troubles eût enflammé leur ambition, tandis que de chauds partisans de la chambre, ne voyant pas d'issue, se rapprochaient des hommes modérés.

L'agitation devenait sérieuse dans beaucoup de comtés; elle finit par inquiéter le gouverneur, qui publia une proclamation, où il invitait le peuple à se tenir en garde contre les écrits et les discours des agitateurs. Il la fit lire aux milices assemblées. Sans se laisser intimider par cet avertissement, M. Papineau descendit jusqu'à Kamouraska, en compagnie de MM. Girouard, La Fontaine et Morin; il fit des discours à l'Islet et à Saint-Thomas, où M. E.-P. Taché, alors partisan ardent, avait monté quelques têtes parmi les cultivateurs. A Missiscoui, à l'Assomption, à Lachenaie, à Deschambault, à l'Acadie, on protesta contre les mesures de la métropole, et le *Daily Express* de New-York publia une correspondance canadienne où l'on parlait d'un appel aux armes et où l'on faisait l'histoire de la révolution américaine.* Quelque temps après, on pendit le

* "The letters in the *New-York Express* signed L. M. N. were written by me without consultation or knowledge of any one here. More than half were published before I was known to be the author. They read tame and flat enough now, but must have had merit at the

gouverneur en effigie à Québec ; et des bandes d'hommes armés rôdèrent dans le comté du lac des Deux-Montagnes.

" Tout le monde dans la colonie est mécontent, s'écriait M. La Fontaine ; on demande des réformes. Il est temps d'en venir à une conclusion.* "—" Le but de l'assemblée de Deschambault, avait dit de son côté M. Morin, † est de protester solennellement contre les résolutions de lord John Russell, qui a présenté au parlement impérial une mesure décisive pour s'emparer de nos finances contre notre volonté. Cette mesure du ministre est une violation, une spoliation de nos droits les plus sacrés, un acte insigne de tyrannie, que les Canadiens ne doivent pas endurer, qu'ils doivent combattre de toutes leurs forces et par tous les moyens. D'après ce qui vient de se passer en Angleterre, il est clair que le peuple anglais n'a aucune sympathie pour nous, et que nous devons en chercher ailleurs. On nous méprise, on veut nous opprimer, nous anéantir. On veut nous tenir sous le joug d'une infâme oppression. Il n'y a plus de liberté pour nous ; l'esclavage va devenir notre partage. Cet état de choses ne doit durer que tant que nous ne pourrons pas le repousser."

Partout enfin l'on s'agita pour soutenir ou les 92 résolutions ou la conduite du gouvernement, dont les amis se réunirent à leur tour pour s'opposer au parti du mouvement. Les associations constitutionnelles de Québec et de Montréal tinrent des assemblées très nombreuses ; beaucoup de gens s'y étaient ralliés, étant convaincus qu'il y avait folie à lutter contre l'Angleterre, les colonies divisées comme elles l'étaient. L'association de Montréal avait fait, l'année précédente (1836), une adresse aux habitants de toutes les provinces britanniques de l'Amérique septentrionale, au nom de la religion protestante et

---

time for they were published throughout the United States and Canada upon the supposition that they came from a high authority. I also wrote the address of the " Sons of Liberty." (Lettre de M. T.-S. Brown.)

* Le *Canadien* du 28 août 1837.

† Le *Canadien* du 21 juillet 1837.

de la nationalité anglaise. Dans les Etats-Unis, les journaux étaient partagés sur les affaires canadiennes, et l'on pouvait être certain que le gouvernement de Washington n'interviendrait que quand la cause de l'indépendance serait à peu près gagnée, c'est-à-dire pour enlever le prix de la victoire.

Sur ces entrefaites, la nouvelle arriva * que lord John Russell avait déclaré, le 23 juin, au parlement qu'il suspendrait l'exécution des résolutions passées dans les communes, espérant que les Canadiens verraient que leurs demandes étaient incompatibles avec leur état colonial. C'était annoncer une nouvelle session à Québec.

Lord Gosford répugnait aux mesures extrêmes ; il n'attendait aucun bien d'une dissolution, et il se flattait que les changements qu'il proposait d'opérer dans les deux conseils, et que les ministres devaient finir par adopter, † auraient un bon résultat. Il ne voulait pas croire non plus à des troubles sérieux ; il ne fit usage qu'aux derniers moments de l'ordre qu'il avait d'appeler des troupes du Nouveau-Brunswick. Il pensait qu'il y avait beaucoup d'exagération dans les comptes-rendus des assemblées tenues par les partisans de M. Papineau ; que les affaires pourraient marcher si les deux conseils étaient libéralisés, et que rien n'était plus erroné que de supposer que la masse des Canadiens-Français fût hostile à l'Angleterre.

Malgré les troubles qui éclatèrent bientôt, cette appréciation était juste. Le premier vœu des Canadiens était de conserver leurs usages et leur nationalité ; ils ne pouvaient désirer l'annexion aux Etats-Unis, car l'annexion était le sacrifice de ces deux choses qui leur sont si chères ; et ce fut la conviction que l'Angleterre travaillait à les leur faire perdre, qui poussa un grand nombre d'insurgés à prendre les armes.

Les chambres furent convoquées pour le 18 août. Lors-

* En même temps que la nouvelle de la mort de Guillaume IV, survenue le 20 juin 1837, et de l'avènement de sa nièce la reine Victoria à la couronne.

† Au mois d'octobre, le ministre des colonies ajouta quelques Canadiens-Français aux conseils exécutif et législatif.

qu'elles s'assemblèrent, le gouverneur pria encore les représentants du peuple de faire eux-mêmes l'assignation du revenu, que la métropole ferait sans doute, à leur défaut, s'ils s'opiniâtraient davantage dans leur premier dessein. Cette nouvelle tentative ne put ébranler la majorité, qui, dans son obstination fatale, vota, en réponse au discours d'ouverture, une adresse contenant une protestation contre les recommandations des commissaires et contre les résolutions du parlement impérial. L'adresse fut présentée au gouverneur le 26 août. Le parlement fut prorogé aussitôt par une proclamation, dont M. Papineau trouva une copie sur son siège à son retour dans la salle des séances. La dernière démarche de la chambre avait convaincu lord Gosford que les partisans de ce chef populaire voulaient une république, et qu'ils se servaient de l'animosité créée chez les Canadiens par les attaques violentes et injustifiables de la minorité, pour maintenir leur influence. *

La brusque clôture des travaux législatifs ôta tout espoir de conciliation. En quelques endroits du district de Montréal, le peuple était déjà entraîné par les agitateurs ; les assemblées se succédaient sans cesse dans les villes et dans les campagnes. Le gouvernement se mit à sévir contre ceux qui y prenaient part, et destitua un grand nombre de juges de paix et d'officiers de milice ; M. Papineau perdit sa commission. † Cela ne fit guère que fournir des armes aux partisans du mouvement. Les jeunes gens surtout étaient comme emportés dans un tourbillon. Les associations politiques étendaient leurs ramifications parmi les ouvriers. Les plus grands efforts se faisaient pour soulever partout le peuple ; mais on éveillait plutôt la curiosité de la foule que sa colère. Loin des villes, loin de la population anglaise et du gouvernement, le peuple vit tranquille, comme s'il était au milieu de la France, et sent à peine les blessures du joug étranger. La peinture des injustices et de la tyrannie du vainqueur, excitait bien

* Dépêche à lord Glenelg, ministre des colonies, 2 septembre 1837.
† Il était major de milice.

lentement les passions dans son âme et n'y laissait aucune impression durable. D'ailleurs il n'avait pas une confiance entière dans tous les hommes qui s'adressaient à lui. Il avait vu tant d'agitateurs accuser le pouvoir d'abus et de despotisme, et accepter ensuite les premières faveurs que ce même pouvoir leur offrait !

Cependant en certains endroits il commençait à oublier sa prudence ordinaire. Le comté des Deux-Montagnes était toujours en effervescence. A Saint-Denis et ailleurs, on fêta les officiers de milice et les magistrats destitués. On forma des sociétés secrètes, et l'on parla de résistance. Une association de jeunes gens s'était établie à Montréal sous le nom de *Fils de la liberté ;* elle publia un manifeste menaçant. Ces unions avaient leurs agents dans les campagnes.

A Québec, quelques jeunes gens, après avoir vainement essayé d'organiser une association semblable à celle des *Fils de la liberté*, reçurent un envoyé secret de Montréal, qui les informa qu'on allait prendre les armes. M. Cazeau, l'un d'eux, comptant sur les ouvriers du faubourg Saint-Roch, prépara quelques balles, qu'il eut beaucoup de peine à cacher à la police quand plus tard elle fit une descente chez lui. Ce club secret avait pris M. Morin pour chef. Ses idées néanmoins ne faisaient pas de progrès, et M. Morin s'en plaignit à ses amis du comité central des Deux-Montagnes. Il leur écrivit le 25 octobre : "Mes efforts, ainsi que les vôtres, pour le soutien des libertés populaires et de la cause canadienne, auraient déjà été couronnés de succès sans l'influence que l'intrigue, l'ignorance et la corruption ont exercée sur ceux qui avaient une certaine prédisposition ou qui étaient les plus exposés... Avec de la constance et du courage nous détruirons un mal éphémère, nous démasquerons l'avilissement et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis."

M. Morin, malgré ce langage, était un homme doux, poli, de goûts simples et studieux, ayant plutôt la suavité de manières d'un ecclésiastique que l'ardeur emportée d'un conspirateur. On ne pouvait le charger d'un rôle qui fût plus contraire à son caractère. Ce qui faisait dire au

Canadien: "Ce fut pour lui un jour bien malheureux que celui où il se posa en chef de parti dans ce district. Tant qu'il n'eut qu'à agir sous la direction immédiate de volontés supérieures, plus habituées que lui au commandement, il vit s'accroître sa réputation d'homme habile; mais depuis il n'a fait que jouer de malheur et prouver que, s'il a les talents de l'exécution, il n'a pas encore acquis ceux de la direction."

A Saint-Denis, à Saint-Charles, à Saint-Eustache, à Berthier, à l'Acadie, on fit les mêmes préparatifs. Le comité central et permanent du comté de Montréal, composé des chefs du mouvement, transmit une adresse à l'*Association des ouvriers de Londres*, espèce de club politique et révolutionnaire, dans l'espérance, sans doute, d'éveiller la sympathie au moins de quelques hommes en Angleterre. Les têtes exaltées de Montréal résolurent de s'adresser aussi au congrès des Etats-Unis pour demander le commerce libre. Petit à petit les hommes du mouvement augmentaient ainsi de hardiesse jusqu'à inquiéter les gens paisibles, qui crurent devoir faire des démonstrations en sens contraire. M. de Hertel, colonel d'un bataillon de milice dans le comté des Deux-Montagnes, ce centre d'agitation, écrivit au gouverneur que tout son monde était animé du meilleur esprit et prêt à obéir à ses ordres au premier appel. Mais le grand nombre, ne voyant pas encore de véritables dangers, désirait laisser le gouvernement se tirer comme il pourrait de ces difficultés, puisqu'il en était la cause première en voulant maintenir un ordre de choses plein d'injustices et de distinctions nationales. Lorsqu'on apprit, cependant, qu'il y avait eu résistance ouverte à Saint-Denis et à Saint-Charles, on s'empressa, dans les villes et dans presque tous les comtés du pays, d'envoyer des adresses au gouvernement et de se rallier à lui.

Les menaces faites en différents endroits avaient déterminé le pouvoir à distribuer des armes à ceux en qui il pouvait avoir confiance, afin d'assurer le maintien de l'ordre. Ces mesures de précaution n'empêchèrent point les partisans du mouvement de tenir à Saint-Charles, le 23 octobre, une grande assemblée des habitants des comtés

de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Chambly et Verchères, auxquels se joignirent ceux du comté de l'Acadie. Ils se donnèrent le nom de *Confédération des six comtés.* Il s'y trouva une douzaine de membres de la chambre, et des miliciens armés, sous les ordres de quelques officiers destitués. On y voyait une foule de drapeaux avec ces diverses inscriptions : " Vive Papineau et le système électif ! " " Honneur à ceux qui ont renvoyé leurs commissions et qui ont été destitués ! " " Honte à leurs successeurs ! " " Nos amis du Haut-Canada ! " " Honneur aux braves Canadiens de 1813 ! Le pays attend encore leur secours ! " " Indépendance ! " Le conseil législatif était représenté par une tête de mort sur des os en croix.

M. Wolfred Nelson, de Saint-Denis, fut appelé au fauteuil. MM. Papineau, Nelson, Louis-Michel Viger, Lacoste, Côte, T. Storrow Brown et Girod prirent tour à tour la parole. On fit une espèce de déclaration des droits de l'homme. M. Papineau commençait à s'apercevoir qu'on allait trop loin, et il prononça un discours qui mécontenta les esprits les plus ardents. Il conseilla de s'abstenir de prendre les armes : la seule résistance constitutionnelle et le meilleur moyen de combattre l'Angleterre, dit-il, c'était de ne rien acheter d'elle.* Cette opinion déplut à M. Nelson, qui s'écria que le temps d'agir était venu Les résolutions qu'on adopta servirent de base à un appel au peuple, appel qui fut répandu à profusion et qui engagea l'évêque de Montréal, M. Lartigue, à adresser un mandement aux

---

* M. O'Callaghan m'écrivait d'Albany le 17 juillet 1852 : " If you are to blame the movement, blame then those who plotted and contrived it, and who are to be held in History responsible for it. We, my friend, were the victims, not the conspirators ; and were I on my death bed, I could declare before Heaven that I had no more idea of a movement or resistance, when I left Montreal and went to the Richelieu River with Mr. Papineau, than I have now of being Bishop of Quebec. And I also know that Mr. Papineau and I secreted ourselves for some time in a farmer's house in the Parish of Saint-Marc, lest our presence might alarm that country and be made a pretext for rashness... I saw as clearly as I now see that the country was not prepared."

Canadiens pour leur recommander, suivant la doctrine catholique, l'obéissance au pouvoir établi. La voix du clergé se fit entendre jusque dans la chaumière la plus reculée.

En 1837, le siège de Québec était rempli par M. Signaï, qui avait remplacé, en 1833, M. Panet, successeur de M. Plessis.* Il approuva les paroles adressées par son auxiliaire au peuple égaré par les agitateurs. " Depuis longtemps, nos très chers frères, disait M. Lartigue, nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix et son amour pour la religion de ses pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les membres d'un même corps, les enfants d'une même Église, du catholicisme, qui est une religion d'unité.

" Encore une fois, nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme citoyen, sur cette question purement politique: qui a droit ou tort entre les diverses branches du pouvoir souverain? (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes); mais la question morale, à savoir, quels sont les devoirs d'un catholique à l'égard de la puissance civile établie et constituée dans chaque État? cette question religieuse, dis-je, est de notre ressort et de notre compétence...

" Ne vous laissez pas séduire si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du peuple souverain: la trop fameuse convention nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du peuple, puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la déclaration des droits en tête de la constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans

* Mort en 1825.

la majorité du peuple, mais dans l'universalité des citoyens... Or, qui oserait dire que, dans ce pays, la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement ?..."

Dans le même temps, *le Canadien* renouvela ses avis de la manière la plus pressante sur la nécessité de se prononcer contre le parti du mouvement et de la résistance, au nom de notre honneur national et de nos libertés menacées ; et le clergé catholique de Montréal, de concert avec celui de Québec, pria le conseil exécutif d'appuyer une requête aux autorités impériales qui aurait pour but d'obtenir le plus tôt possible, en faveur du peuple canadien, tout ce qu'il pouvait attendre de réformes, afin d'apaiser les troubles. Cette requête ne fut pas envoyée.

Le conseil exécutif prit ses mesures pour étouffer l'insurrection et faire respecter la loi. L'année précédente, le général Colborne avait remis le gouvernement du Haut-Canada à sir Francis Bond Head. On disait qu'un désaccord survenu entre lui et le ministre des colonies, lord Glenelg, à l'occasion de la politique coloniale, avait motivé sa résignation. Quoi qu'il en soit, il descendit à Montréal, où il fut reçu en triomphe par le parti anglais. Il se rendit ensuite à New-York ; au moment de s'embarquer pour l'Europe avec sa famille, il lui arriva des dépêches d'Angleterre : le ministre lui donnait le commandement militaire des deux provinces du Canada avec le rang de lieutenant général. * Colborne visita Washington et d'autres villes des Etats-Unis. De retour en Canada, il mit sous les armes une partie de la population anglaise de Montréal et de Québec. Il organisa des corps de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie. Il arma presque tous les Irlandais, dont un grand nombre faisaient encore cause commune, peu de temps auparavant, avec les libéraux les plus exaltés, versatilité caractéristique qui peut expliquer une partie des maux de l'Irlande. Six cents volontaires furent armés en quelques jours. Colborne manda aussi des troupes du Nouveau-Brunswick.

L'excitation était trop grande dans plusieurs localités

* En mai 1836.

pour s'apaiser tout à coup, ou se terminer sans effusion de sang, si les deux partis venaient en présence. Déjà il y avait eu des troubles sérieux à Montréal. Le 7 novembre, les *Fils de la liberté* et les membres du *Doric Club* en vinrent aux mains. La maison de M. Papineau et celle d'un membre de l'association constitutionnelle furent attaquées; les presses du *Vindicator*, saccagées. Toute la nuit, les troupes parcoururent les rues avec de l'artillerie.

Des mandats d'arrestation furent lancés contre les chefs canadiens, dont vingt-six étaient accusés du crime de haute trahison, entre autres MM. Papineau, O'Callaghan, Wolfred Nelson et Morin. A Québec et à Montréal, les arrestations se firent sans obstacle; mais dans les campagnes du district de Montréal, les officiers de la justice éprouvèrent de la résistance, et il fallut les faire accompagner par des corps de troupes, qui, après avoir été repoussés en plusieurs endroits, triomphèrent à la fin. Entre Chambly et Longueuil, un petit détachement de cavalerie fut mis en déroute, et quelques prisonniers qu'il emmenait furent délivrés. Des troupes, commandées par le colonel Gore et composées de cinq compagnies de soldats, avec une pièce de canon, et d'un détachement de cavalerie, parties de Sorel pour Saint-Charles, furent arrêtées à Saint-Denis, le 23 novembre, par M. Nelson, qui s'était retranché dans une grande maison de pierre. Au son du tocsin, huit cents hommes se réunirent sous ses ordres; mais presque tous étaient sans armes et sans munitions. Ils n'avaient qu'environ cent vingt fusils de chasse, bons ou mauvais. Ils s'étaient munis de lances, de fourches et de bâtons. Une partie resta pour combattre et l'autre s'éloigna. Le succès était si incertain que M. Nelson engagea M. Papineau, qui se trouvait là dans le moment avec M. O'Callaghan, à se retirer pour ne pas compromettre sa vie, et par là même la cause dont il était le chef. "Ce n'est pas ici, lui dit-il, que vous serez plus utile; nous aurons besoin de vous plus tard; nous sommes les bras, c'est à nous d'agir." Ainsi M. Papineau, qui s'était opposé à la prise d'armes à l'assemblée des six comtés, était déjà entraîné par le torrent, sans pouvoir exposer sa vie au

feu, comme les autres, malgré les reproches sévères, dit-il lui-même à M. Nelson, qu'on pourrait lui faire ensuite s'il s'éloignait dans un pareil moment.*

Les troupes, en arrivant, s'emparèrent des maisons voisines, et ouvrirent un feu d'artillerie et de mousqueterie sur les insurgés. Voyant son peu d'effet, le colonel Gore ordonna au capitaine Markham de donner l'assaut à une distillerie où étaient postés une quinzaine de Canadiens qui l'incommodaient beaucoup; après des efforts inutiles, l'attaque fut abandonnée. Le capitaine Markham y fut grièvement blessé.

Vers deux heures, les insurgés reçurent un secours qui porta le nombre des hommes armés à deux cents environ. Aussitôt ils résolurent de prendre l'offensive. Ils réussirent à déloger un détachement embusqué derrière une grange. Le reste des troupes s'obstina en vain; après six heures de combat, le colonel Gore, vieux décoré de Waterloo, fut contraint d'abandonner la victoire aux rebelles, qui le poursuivirent et lui enlevèrent son canon, des blessés et une partie de ses bagages et de ses munitions. M. Ovide Perrault, membre de la chambre, fut mortellement blessé dans ce combat.

Pendant ce temps, une autre colonne, composée de trois cent trente hommes d'infanterie, avec deux pièces de canon, et de quelques cavaliers, venait de Chambly, sous les ordres du colonel Wetherall, pour se joindre à celle du colonel Gore. Les deux corps réunis devaient attaquer le village de Saint-Charles, où les insurgés s'étaient retranchés. Wetherall s'avançait lentement, parce que les ponts sur les rivières avaient été coupés. Quoiqu'il ne trouvât point le colonel Gore au lieu désigné, il continua sa route et reçut quelques coups de fusil à l'entrée de Saint-Charles. Il arriva devant les retranchements des insurgés le 25 novembre. Ces ouvrages, faits d'arbres renversés, s'appuyaient à la maison de M. Debartzch, qu'on avait percée de meurtrières, et formaient un parallélogramme entre la rivière et le pied d'une petite colline qui les dominait par derrière. Ils

* *Papineau et Nelson : Blanc et Noir*, brochure avec affidavits publiée à Montréal par les presses de *l'Avenir* en 1848.

étaient défendus par quelques centaines d'hommes, la plupart sans armes, comme à Saint-Denis, et commandés par Brown, qui prit la fuite avant l'attaque. Les insurgés avaient deux vieux canons, tout rouillés, dont ils ne tirèrent qu'un coup ou deux. Le colonel Wetherall prit possession de la colline, mit bientôt ses pièces en batterie, et enveloppa de ses troupes le camp de manière à ne laisser aux insurgés d'autre issue que la rivière. Ses dispositions faites, il ordonna l'attaque. Les rebelles répondirent avec vigueur au feu de ses troupes; une poignée d'hommes éparpillés parmi des arbres à la droite obligea le commandant anglais à faire soutenir les grenadiers, qui étaient sur ce point, par une autre compagnie. La fusillade durait depuis une heure environ, lorsque l'artillerie acheva de renverser le fragile retranchement des rebelles, et de semer la confusion dans leurs rangs. L'infanterie chargea alors à la baïonnette. Elle emporta le camp d'emblée, et massacra beaucoup d'insurgés qui osaient se défendre encore. Elle ne fit qu'une trentaine de prisonniers. Il y eut, ce jour-là, environ cent hommes tués ou blessés.

Tout fut brûlé dans le camp, excepté la maison de M. Debartzch; après quoi Wetherall retourna à Montréal par Chambly et Saint-Jean, dispersant en chemin, à la Pointe-Olivier, un autre rassemblement qui voulut intercepter sa marche.

A la suite de ces deux combats, le district de Montréal fut mis sous la loi martiale (5 décembre). Le peuple commença alors à s'assembler dans les villes et dans les paroisses, pour protester contre l'insurrection. MM. La Fontaine et Leslie, s'apercevant qu'on s'était trop obstiné, vinrent à Québec prier lord Gosford de convoquer les chambres. Il était trop tard, puisque l'assemblée eût paru vaincue, et le gouvernement vainqueur. Il aurait fallu prévoir ce résultat plus tôt, et ne pas se mettre dans le cas de subir toutes les conséquences d'une défaite, sans avoir réellement combattu; car les petits chocs qui venaient d'avoir lieu n'étaient que le fruit d'une agitation locale, insuffisante pour amener un soulèvement en masse et une véritable révolution. Lord Gosford refusa.

L'insurrection était vaincue sur la rive droite du Saint-Laurent. Un dernier parti, venant des Etats-Unis, avait été pris ou dispersé à Four-Corners, sur l'extrême frontière, près du lac Champlain. Il ne restait plus à soumettre qu'un point sur la rive gauche : Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes. Le docteur Chénier et Amury Girod, émigré suisse établi depuis quelques années en Canada, étaient les principaux chefs du soulèvement de ce côté. Ils se saisirent des fusils et d'un canon qu'il y avait au village des Sauvages, sur le bord du lac des Deux-Montagnes, puis ils se portèrent avec leurs hommes à Saint-Eustache, s'emparèrent du couvent et s'y retranchèrent. Le curé, M. Paquin, M. Desève, son vicaire, M. Scott, membre de la chambre, et M. Émery Ferré, parvinrent à engager les paysans qui suivaient Chénier à retourner dans leurs villages ; il ne resta qu'un jeune homme au couvent. D'autres, toutefois, venus du Grand-Brûlé et d'ailleurs, les remplacèrent, et durant plusieurs jours il y eut de quatre cents à quinze cents hommes vivant à discrétion dans le village. C'est alors qu'arriva la nouvelle de l'affaire de Saint-Charles et de la dispersion des rebelles dans le sud. Croyant cette occasion favorable, M. Paquin invita Chénier au presbytère et le pressa de renoncer à ses dangereux projets. Tous ceux qui étaient présents, ecclésiastiques et séculiers, se joignirent au bon curé pour faire les mêmes instances auprès du chef rebelle, en lui mettant sous les yeux toute l'inutilité de son entreprise et toutes les funestes conséquences qu'elle devait entraîner ; ce fut en vain. Chénier prétendit que les nouvelles de Saint-Charles étaient fausses, et qu'il venait d'apprendre par un courrier que les patriotes étaient vainqueurs dans le sud ; il ajouta que pour lui sa résolution était inébranlable, qu'il était décidé à mourir les armes à la main. Malgré son opiniâtreté cependant, on s'aperçut qu'il ne pouvait surmonter une profonde émotion et qu'il laissait échapper quelques larmes. N'ayant pu le dissuader, M. Paquin se vit obligé de s'éloigner et d'abandonner sa maison et l'église aux rebelles. Beaucoup de familles étaient déjà parties ou partaient à chaque instant pour les paroisses environnantes

ou pour Montréal. Il y avait eu déjà des alertes, et les personnes bien informées savaient que les insurgés n'étaient pas assez nombreux pour résister aux forces qui approchaient.

En effet, sir John Colborne lui-même arrivait avec deux mille hommes, huit pièces de canon et une pièce à fusées. A l'aspect de cette colonne, d'autant plus imposante qu'elle couvrait avec ses bagages plus de deux milles de chemin, la plus grande partie de ceux qui composaient l'attroupement à Saint-Eustache, abandonnèrent Chénier. (14 décembre.) Ce chef demeura avec deux cents à deux cent cinquante hommes, qui se placèrent dans l'église, le couvent, le presbytère et les maisons voisines. Beaucoup n'avaient pas d'armes; ils s'en plaignirent à Chénier, qui leur répondit froidement : "Soyez tranquilles, il y en aura de tués parmi nous, vous prendrez leurs fusils."

Quand les troupes eurent cerné complètement le village, leur artillerie commença le feu. Les insurgés y répondirent avec vivacité tant qu'ils eurent des munitions, et firent même reculer une batterie. Après une canonnade de deux heures, les volontaires du capitaine Leclerc et deux régiments de troupes réglées s'approchèrent et ouvrirent une mousqueterie terrible; dans le moment l'ordre vint de donner l'assaut. L'incendie se déclarait dans les édifices occupés par les rebelles. Les balles et les flammes forcèrent ceux-ci de les abandonner les uns après les autres jusqu'à l'église, qui fut bientôt entourée à son tour par les troupes et par l'incendie. Chénier voulut s'y défendre encore : une mer de feu le repoussa. Il réunit alors quelques hommes, sauta avec eux par les fenêtres et chercha à se faire jour au travers des troupes ; mais, atteint par une balle dans le cimetière, il tomba et expira presque aussitôt. Ce ne fut plus qu'une scène de carnage. On ne fit de quartier à personne, et le reste du village fut abandonné au pillage et aux flammes. Girod, qui s'était enfui avant le combat, se voyant sur le point d'être arrêté quelques jours après par des hommes qui le poursuivaient, se tua d'un coup de pistolet. *

---

* *Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache pendant*

Le combat de Saint-Eustache fut le dernier livré à l'insurrection.

Les troupes marchèrent ensuite sur Saint-Benoît, qui subit le sort de Saint-Eustache et de Saint-Denis, où l'on avait envoyé près de onze cents hommes détruire le village, pour venger la défaite du 23. Les révoltés étaient maintenant abattus. Leurs chefs étaient en fuite ou en prison. M. Papineau venait d'atteindre le territoire des Etats-Unis avec plusieurs autres personnes compromises. Les journaux du mouvement étaient saisis ou muets; le peuple, partout soumis, continuait d'envoyer des adresses rassurantes au pouvoir.

Le clergé fit entendre de nouveau sa voix sur les ruines que venait de causer la tempête. Les évêques de Québec et de Montréal annoncèrent des prières pour remercier Dieu du rétablissement de la paix. "Quelle misère, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de nos campagnes, disait l'évêque de Montréal, depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays, où régnaient l'abondance et la joie avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré une partie de la population de notre diocèse! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses?... Est-ce le vœu de la majorité du pays, qui néanmoins, selon leurs principes, doit régler tout dans un État, est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations militaires des insurgés? Vous trouviez-vous libres, lorsqu'en vous menaçant de toutes sortes de vexations, de l'incendie et de la perte de tous vos biens, de la mort même, si vous ne vous soumettiez à leur effrayant despotisme, ils forçaient plus de la moitié du petit nombre qui a pris les armes contre notre auguste souveraine à marcher contre ses armées victorieuses?"

"De notre côté, disait l'évêque de Québec, pendant les désastres dont quelques parties de cette province ont été le théâtre, nous avons, à l'exemple de Moïse, conjuré le Seigneur de ne point perdre son peuple et son héritage; et

---

la rébellion du comté du lac des Deux-Montagnes, par Un témoin oculaire (l'abbé Paquin). Publié dans *l'Ami du Peuple* et *le Canadien*, en 1838.

aujourd'hui nous avons, ainsi que vous, le bonheur de voir que ce Dieu de bonté a écouté favorablement nos humbles prières."

Tandis que le calme revenait dans le Bas-Canada, le Haut, à son tour, était menacé de troubles sanglants. M. Mackenzie avait arboré ouvertement l'étendard de la révolte à Navy-Island, à deux milles au-dessus de la chute de Niagara, où il s'était réfugié avec un corps de mécontents et d'Américains. Dans le district de London erraient çà et là quelques rebelles. Ils ne purent tenir longtemps la campagne: un de leurs partis fut mis en déroute dans ce district; un autre, défait à Amherstburg, et Mackenzie lui-même, après avoir subi un bombardement, évacua son île; de sorte que bientôt la paix se trouva rétablie dans le Haut comme dans le Bas-Canada. Il rôda bien encore sur les frontières des deux provinces des bandes d'Américains et de rebelles, sous les ordres de Mackenzie et de Robert Nelson, qui publia une déclaration d'indépendance; * mais l'intérieur du pays resta paisible, et, au dehors, le gouvernement des Etats-Unis dut réunir des forces suffisantes pour faire observer les lois de la neutralité. Le gouverneur du Haut-Canada, dans une lettre écrite à la fin de janvier (1838) au ministre anglais à Washington, M. Fox, s'était plaint de la violation de ces lois par les autorités américaines. Le gouverneur du Vermont avait déjà invité les citoyens à maintenir la paix. Celui de l'État de New-York en fit autant.

Dans le Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, tout était tranquille. Aux premières nouvelles des troubles du Canada, le peuple de ces colonies s'était assemblé et avait rassuré le pouvoir.

En Angleterre, on avait les yeux sur nous. Déjà, avant l'insurrection, la reine, en ouvrant le parlement le 20 novembre, avait appelé l'attention des chambres sur nos affaires. MM. Hume et Leader demandèrent aux ministres quelle marche ils allaient suivre alors que leurs mesures avaient poussé un peuple moral, tranquille et religieux, sur

* Au mois de mars 1838.

le bord même d'une révolution, et que le Haut-Canada paraissait faire cause commune avec le Bas? Lord John Russell défendit sa politique, tout en refusant de découvrir ses intentions. Il annonça que la résignation de lord Gosford, qui avait sollicité son rappel, était acceptée, et que sir John Colborne allait le remplacer temporairement. Lorsque la nouvelle des troubles arriva à Londres, quelques marchands d'Angleterre en relation avec les nôtres, se présentèrent au bureau des colonies, et reçurent de lord Glenelg l'assurance que l'on protégerait les sujets fidèles, et que les rebelles seraient domptés par la force des armes. Et en effet on prit aussitôt des mesures pour envoyer des renforts de troupes.

Les Anglais, à Québec et surtout à Montréal, avaient recommencé à demander l'union des deux Canadas. Ils députèrent à Londres, les premiers, M. Andrew Stuart, les seconds, MM. Moffatt et Badgley. Ces envoyés s'abouchèrent avec le ministre des colonies et avec lord Durham avant son départ pour Québec. C'était l'attente de l'union qui avait empêché les ministres de consentir aux concessions demandées par le Bas-Canada. Ils ne voulaient pas laisser trop grandir la nationalité française; et aux rumeurs qui transpiraient de temps en temps, on pouvait prévoir que, dès que le parti anglais ne pourrait plus tenir tête au parti canadien malgré l'appui de la métropole, dès que la population du Haut-Canada serait devenue assez considérable, ils réuniraient les deux provinces afin de terminer la querelle des deux races.

Lord Gosford reçut plusieurs adresses des habitants de la capitale et des paroisses voisines. Il partit de Québec à la fin de février 1838, pour retourner en Europe par la voie des Etats-Unis. Le gouverneur du Haut-Canada, sir Francis Bond Head, qui avait aussi obtenu son rappel, le suivit peu après.

Plusieurs journaux d'Angleterre blâmaient la conduite du gouvernement; mais il n'était pas douteux que les ministres seraient appuyés par la grande majorité de la nation et des chambres. Ils pouvaient compter aussi sur les colonies, comme les débats qui eurent lieu dans la

chambre du Nouveau-Brunswick le prouvèrent. Cette province était prête à soutenir la métropole, pour renverser toute l'organisation sociale des Canadiens. "C'est une nouvelle conquête qu'il faut faire," s'écriait un de ses membres influents, M. Wilmot, inspiré par la *Gazette* de Montréal. Dans le Haut-Canada, où la question de l'union avait été soumise aux chambres, celle des députés n'en voulait qu'à condition que la prépondérance fût assurée aux Anglais, et que les lois et la langue françaises fussent abolies dans la législature et dans les tribunaux.

Tels étaient partout alors les sentiments à notre égard. Tel était le résultat de l'insurrection de 1837, dont le mouvement de l'année suivante, bien moins sérieux, ne fut que le contre-coup. Cette insurrection avait été prématurée et inattendue. Nulle part le peuple n'y était préparé. Il n'y avait que les hommes ardents engagés dans la politique, les agitateurs, leurs partisans et des transfuges, qui vissent dans une révolution un remède aux abus existants, ou une occasion de satisfaire leur ambition personnelle. Ils s'excitèrent mutuellement; leur imagination se monta, les choses ne leur apparurent plus sous leur véritable jour. Tout prit à leurs yeux une grandeur ou une petitesse exagérée. Leurs premiers sentiments changèrent. Bientôt ceux que l'intérêt personnel animait, se crurent patriotes à force de se proclamer tels et de se mêler avec ceux qui l'étaient réellement. Mais le temps devait nous faire connaître les uns et les autres; car seuls les hommes sincères subissent la conséquence de leur entraînement avec l'indépendance, la dignité morale qui donne de la noblesse à une cause.

CHAPITRE III.

UNION DES DEUX CANADAS.

1838-1840.

Effet des troubles de 1837 en Angleterre, en France et aux Etats-Unis. — Mesures du parlement impérial. — Débats dans les deux chambres. — Suspension de la constitution. — Lord Durham nommé gouverneur. — Son arrivée à Québec. — Sa proclamation au peuple. — Il organise son conseil. — Les accusés politiques sont amnistiés ou éloignés temporairement. — M. Wakefield député secrètement vers M. Papineau et quelques autres chefs. — Attitude des partis. — Lord Durham dans le Haut-Canada. — Il y rallie la majorité à son plan d'union. — Réunion à Québec des gouverneurs des provinces du golfe. — L'ordonnance d'amnistie, qui exile quelques accusés aux Bermudes, est désavouée en Angleterre. — Lord Durham résigne sa charge. — Adresses qu'il reçoit et ses réponses. — Il s'embarque pour l'Europe. — Sir John Colborne lui succède. — Une nouvelle insurrection s'organise sur la rivière Richelieu. — Colborne y marche avec 7 à 8,000 hommes. — Il incendie le pays. — Arrestations nombreuses. — Procès des accusés. — 99 d'entre eux sont condamnés à mort, et 12 exécutés. — 58 sont exilés. — Rapport de lord Durham. — Le bill d'union présenté au parlement impérial. — Il est ajourné à l'année suivante. — M. Poulett Thomson gouverneur. — Il arrive à Québec. — Il monte dans le Haut-Canada et y convoque les chambres. — Il leur fait agréer les conditions du bill d'union, qui est adopté dans le parlement impérial malgré les pétitions du Bas-Canada et l'opposition du duc de Wellington et de lord Gosford. — L'union proclamée en Canada. — Remarques générales. — Population au temps de l'union. — Conclusion.

Qu'allait-il advenir de cette résistance sitôt vaincue? Ce que le gouvernement désirait depuis si longtemps, une occasion de réunir les deux Canadas. Quoiqu'il eût échoué en 1822, l'habileté de sa politique avait su conduire depuis les choses au point où il désirait qu'elles fussent pour la

réalisation de son dessein. La précipitation de M. Papineau avança sans doute le terme fatal; mais le bureau des colonies y tendait sans cesse, et cette tendance devait amener un choc tôt ou tard. Les ministres savaient bien que les Canadiens s'opposeraient au mal réel qu'on voulait leur faire sous l'ombre des maximes libérales les plus avancées.

Il n'y avait encore jamais eu de troubles civils en Canada. Ceux qui venaient d'éclater firent sensation non seulement en Angleterre, mais aux Etats-Unis et en France. Aux Etats-Unis, le gouvernement eut beaucoup de peine à retenir les citoyens, qui se portaient par centaines sous les drapeaux de Mackenzie, et qui inquiétèrent le Haut-Canada tout l'hiver. En France, où notre pays était si profondément oublié, l'on se demanda ce que c'était, et l'on se rappela qu'on avait eu autrefois des compatriotes au delà de l'Océan; alors on tourna les yeux vers nous, et un journal républicain parla de la formation d'une légion auxiliaire, pour venir à notre secours. La *Gazette de France*, plus grave, dit dans un article sur le Canada: " Là encore nous retrouvons une Irlande soumise au joug arbitraire de la conquête, opprimée dans ses croyances, nominalement unie, mais en réalité divisée par une choquante inégalité politique... On a cru que la conquête pouvait faire des nationalités au gré d'une diplomatie sans entrailles, que la terre pouvait se diviser comme une pièce d'étoffe, et les peuples se partager comme des troupeaux; parce que l'invasion et les combats ont livré un territoire et une population au vainqueur, celui-ci s'est cru en droit de se les approprier, de leur imposer ses lois, sa religion, ses usages, son langage; de refaire par la contrainte toute l'éducation, toute l'existence d'un peuple, et de le forcer jusque dans ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, le sanctuaire inviolable de la conscience... De quoi s'agit-il, en effet, à Québec et à Montréal? Du vote de l'impôt, du droit commun, de la représentation de ces principes de nationalité que les émigrants français au nord de l'Amérique ont transportés avec eux, de même qu'Enée, selon la fable, emporta avec lui ses dieux, les mœurs d'Ilion et ses pénates...

"Et comme pour donner au monde une marque visible de la nature de ce mouvement et de son accord avec le principe de vérité, les deux hommes que l'on voit à la tête sont un Français, Papineau, et un Irlandais, O'Callaghan, tous deux catholiques, tous deux réclamant la liberté religieuse, la liberté politique, les institutions et les lois sous lesquelles les sociétés auxquelles ils appartiennent se sont formées et développées."

Si la révolte avait été sérieuse, le gouvernement des Etats-Unis eût été entraîné, et plus tard peut-être celui de la France, ce qui aurait été plus que suffisant pour assurer l'indépendance des deux Canadas. Mais comme le soulèvement partiel qui venait d'avoir lieu était la conséquence d'une lutte politique prolongée au delà de toute mesure, plutôt qu'une détermination formelle de rompre avec l'Angleterre, les chefs du mouvement ne s'étaient laissé entraîner qu'à la fin, et encore dans l'adresse des six comtés, si l'on menaçait, on parlait aussi de redressement de griefs. Cela est si vrai que nuls préparatifs n'avaient été faits pour une insurrection. On n'avait amassé ni armes, ni munitions, ni argent, ni rien de ce qui est nécessaire à la guerre. A Saint-Denis et à Saint-Charles, les trois quarts des hommes n'avaient pas de fusils, et l'attaque vint des troupes chargées d'appuyer les officiers civils.

Dès le jour de l'ouverture des chambres impériales, le 16 janvier (1838), lord John Russell fit passer une adresse pour assurer la reine que le parlement était prêt à l'aider dans la répression des troubles, et, le lendemain, il présenta une loi pour suspendre la constitution du Bas-Canada.

Cette loi souleva des débats, qui se renouvelèrent dans les deux chambres durant plusieurs jours; mais une partie de l'opposition n'avait saisi ce moment que pour faire la guerre au ministère, et non pour défendre les intérêts des Canadiens-Français. Ce furent, entre les torys et les whigs, entre sir Robert Peel et lord John Russell, des récriminations réciproques et oiseuses. Roebuck fut entendu devant les deux chambres en qualité d'agent du Canada. Il fit un discours de quatre heures dans les communes, sans changer

les opinions. Son influence y avait éprouvé quelque échec; et d'ailleurs sa conduite n'était pas toujours prudente. Ainsi il avait assisté à une assemblée tenue à Londres sous la présidence de M. Hume, où l'on avait déclaré que la possession du Canada n'était point avantageuse à l'Angleterre; on y avait aussi invité le peuple de tout le royaume à pétitionner pour engager les ministres à renoncer à leurs mesures de force contre cette colonie. Agiter une pareille question à l'époque d'un mouvement insurrectionnel, c'était paraître encourager ce mouvement, c'était augmenter encore les soupçons contre les Canadiens. Néanmoins lord Brougham, le duc de Wellington, à la chambre des lords; MM. Warburton, Hume, Leader et Stanley, dans celle des communes, blâmèrent la conduite des ministres et leur attribuèrent les événements qui venaient d'avoir lieu. Lord Brougham recommanda la clémence envers les insurgés, et justifia leur révolte. "On blâme avec véhémence les Canadiens; mais quel est le pays, le peuple qui leur a donné l'exemple de l'insurrection? Vous vous récriez contre leur rébellion, quoique vous ayez pris leur argent sans leur agrément, et anéanti les droits que vous vous faisiez un mérite de leur avoir accordés. Vous énumérez leurs autres avantages: ils payent peu de taxes; ils reçoivent des secours considérables de ce pays; ils jouissent de précieux privilèges commerciaux qui nous coûtent cher, et vous dites: Toute la dispute vient de ce que nous avons pris vingt mille livres sans le consentement de leurs représentants! Vingt mille livres sans leur consentement! Eh bien, ce fut pour vingt shillings qu'Hampden résista, et il acquit par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plantagenets et les Guelfes auraient donné tout le sang qui coulait dans leurs veines! Si c'est un crime de résister à l'oppression, de s'élever contre un pouvoir usurpé et de défendre ses libertés attaquées, quels sont les plus grands criminels? N'est-ce pas nous-mêmes, qui avons donné l'exemple à nos frères américains? Prenons garde de les blâmer trop durement de l'avoir suivi... D'ailleurs vous punissez toute une province, parce qu'elle renferme quelques paroisses mécon-

tentes; vous châtiez jusqu'à ceux qui vous ont aidés à étouffer l'insurrection!"

La minorité qui se prononça contre le projet des ministres dans les communes, ne se composait que de sept ou huit membres, la moitié des députés étant alors absents. Cette opposition, cependant, obligea les ministres à restreindre les pouvoirs qu'ils voulaient donner au gouverneur et au conseil spécial, auxquels allait être abandonnée l'administration du Canada pendant la suspension de la constitution. Il fut décidé qu'il y aurait une nouvelle enquête sur l'état de la colonie. Lord Durham fut nommé gouverneur et commissaire royal. En homme adroit et pour disposer favorablement les Canadiens, il annonça dans la chambre des lords qu'il ferait respecter la suprématie de l'Angleterre, mais qu'il agirait avec une égale justice envers tous les partis.

Dans ces débats, les ministres cachèrent leur but et montrèrent jusqu'à la fin une adresse qui trompa beaucoup de gens. Lord John Russell déclara que la couronne, usant de sa prérogative, autoriserait lord Durham à faire élire dix personnes dans le Bas-Canada et un pareil nombre dans le Haut, s'il le jugeait opportun, pour lui servir de conseil. Lord Howick, ministre de la guerre, répondant à sir Robert Peel, affecta fort d'insister sur la nécessité de rendre justice aux Canadiens. — "Si je pensais que la grande masse de ce peuple fût hostile à l'Angleterre, je dirais: Voyons comment une séparation finale peut se faire sans sacrifier les intérêts des Anglais. Mais je ne crois pas à l'hostilité des Canadiens contre l'Angleterre, d'autant que notre alliance leur est plus nécessaire que la leur n'a d'importance pour nous. Si c'est pour leurs lois et pour leurs usages particuliers qu'ils combattent, entourés qu'ils sont par une population de race différente, ils subiraient, en perdant la protection de l'Angleterre, un changement beaucoup plus violent, beaucoup plus brusque, beaucoup plus général que celui qui va probablement avoir lieu."

Il était persuadé que le nombre de ceux qui voulaient l'indépendance était peu considérable; qu'ils avaient été conduits pas à pas à cette crise, peut-être par l'espoir d'in-

timider leurs adversaires. Il ne désespérait point de satisfaire les deux partis; mais il pensait que le système de la responsabilité était inconciliable avec la nature du gouvernement colonial. Lord Howick évita soigneusement de parler de l'union des deux Canadas. Dans tous ces débats, on observa la même réserve : le gouvernement ne voulut rien dire de ce qu'il avait intention de faire; il se renferma dans des termes généraux.

Sir William Molesworth, membre de l'opposition, désapprouva la suspension de la constitution, mais il approuva le choix de lord Durham. "Si la violation d'une partie de la constitution, ajouta M. Grote, a déterminé les Canadiens à s'armer pour la défense de leurs droits, quelles ne seront pas les conséquences d'une mesure qui suspend la constitution et confisque les libertés populaires M. Warburton se déclara pour l'émancipation. "L'Angleterre a aidé, dit-il, à préparer la liberté en Grèce, en Pologne, dans l'Amérique du Sud, dans le Hanovre: pourquoi vouloir priver le peuple canadien de ce bienfait?"

Ces idées avancées ne firent pas sortir les ministres de leur silence. Ellice, qui n'était pas toujours dans leur secret, quoiqu'il fût leur ami, et qui n'avait pas, comme on sait, leur habileté, approuva la nomination de lord Durham et conseilla de gouverner le Canada comme on gouvernait l'Irlande.

A la chambre haute, les lords Brougham, Ellenborough et Mansfield protestèrent contre la suspension de la constitution, parce que cette mesure extraordinaire était devenue inutile, depuis que les troubles avaient été étouffés. Lord Ellenborough reprocha au gouvernement de vouloir unir les deux Canadas; il s'écria que c'était là le motif qui faisait persister les ministres dans leur projet. Lord Glenelg, dévoilé par cette apostrophe subite, se défendit hautement d'avoir une pareille intention, et déclara que le gouvernement voulait seulement modifier la constitution, l'union, d'ailleurs, ne pouvant se faire que du consentement des deux provinces. On croyait pouvoir en imposer d'autant plus facilement par ce langage, qu'on affectait de parler des Canadiens comme d'hommes ignorants et faciles à tromper,

malgré les troubles récents, qui prouvaient du moins qu'ils savaient apprécier leurs droits et sentir les injustices.

Après beaucoup de petits désagréments que l'opposition fit subir au gouvernement dans les deux chambres, et qui étaient dus au langage mystérieux dont les ministres se servaient tout en invoquant les principes de liberté, de justice, de conciliation, le parlement accorda les pouvoirs essentiels qu'on lui demandait, et lord Durham fit ses préparatifs pour passer en Canada.

Lord Durham, tout radical qu'il était en politique, aimait beaucoup le luxe et la pompe. * Il avait représenté la cour de Londres avec splendeur pendant son ambassade à Saint-Pétersbourg en 1833. Il voulut éclipser en Canada par un faste royal tous les gouverneurs qui l'avaient précédé. Le vaisseau de guerre qui devait l'amener fut meublé avec la plus grande richesse. Il y monta avec une suite nombreuse de confidents, de secrétaires, d'aides de camp, de musiciens chargés de dissiper les ennuis de la traversée. Déjà un grand nombre de personnes attachées à sa mission s'étaient mises en route; deux régiments des gardes et quelques hussards furent embarqués sur d'autres navires. Enfin tout annonçait une magnificence inconnue dans l'Amérique du Nord. On s'empara à Québec du palais de la législature pour loger le somptueux vice-roi. Aussitôt que la constitution avait été suspendue par le parlement

---

* Voici ce que dit de lui M. Guizot, qui le visita en 1840:

M. Ellice " me conduisit un jour à Putney, chez le gendre de lord Grey, lord Durham, naguère ambassadeur à Saint-Pétersbourg, puis gouverneur général des possessions anglaises dans l'Amérique septentrionale, maintenant hors des affaires et malade à la mort; enfant gâté du monde, spirituel, populaire, encore jeune et beau, blasé sur les succès et irrité des épreuves de la vie. Nous causâmes de la Russie, de l'Orient, du Canada; la conversation le ranimait un moment; mais il retombait brusquement dans le silence, ennuyé même de ce qui lui plaisait, et subissant avec une fierté triste et nonchalante la maladie qui le minait comme les échecs politiques et les chagrins domestiques qui l'avaient frappé. Il m'aurait vivement intéressé si, dans son orgueilleuse mélancolie, je n'avais reconnu une forte empreinte d'égoïsme et de vanité." (*Histoire de mon temps*, tom. V (1862).

impérial, ordre avait été envoyé à sir John Colborne de former un conseil spécial pour expédier les affaires les plus pressantes. Ce conseil, composé de vingt-deux membres, dont onze Canadiens-Français, s'assembla au mois d'avril. La tranquillité paraissait rétablie, et l'on renvoyait les volontaires qui avaient été armés pendant les troubles.

Quand lord Durham arriva à Québec, le 27 mai, tout était dans une paix profonde. Il débarqua deux jours après au bruit de l'artillerie, et se rendit au milieu d'une double haie de soldats, au château Saint-Louis, où il fit son installation et prêta les serments d'usage. Il voulut signaler aussitôt son avènement au pouvoir par un acte de grâce en faveur des prisonniers politiques; mais quand il demanda les officiers de la couronne afin de remplir les formalités, aucun ne se trouva présent. Il adressa une proclamation au peuple, dans laquelle il tint le langage d'un homme qui se méprend sur la manière dont on doit s'exprimer en Amérique. "Ceux qui veulent sincèrement et en conscience, dit-il, la réforme et le perfectionnement des institutions défectueuses, recevront de moi, sans distinction de parti, de race ou de politique, l'appui et l'encouragement qu'ils méritent par leur patriotisme; mais les perturbateurs du repos public, les violateurs des lois, les ennemis de la couronne et de l'empire britannique trouveront en moi un adversaire inflexible." Ensuite il ajoutait: "C'est de vous, peuple de l'Amérique britannique, c'est de votre conduite et de votre coopération qu'il dépend surtout que le rétablissement de la constitution soit prochain. J'appelle donc de votre part les communications les plus franches, les plus ouvertes. Je vous prie de me considérer comme un arbitre toujours prêt à écouter vos vœux, vos plaintes, vos griefs, et bien décidé à agir avec la plus stricte impartialité..."

Or, ces paroles sentaient trop l'orgueil de la puissance pour plaire à tous les cœurs. Chacun avait déjà jugé de l'homme par son faste presque oriental. Il voulait persuader que tout était en lui. Il renvoya le conseil spécial institué par sir John Colborne, lequel avait déjà rendu trop d'ordonnances plus ou moins conformes à l'esprit

du jour ; il fit savoir aux conseillers exécutifs, cause première de tous les troubles, qu'il n'avait pas besoin de leurs services pour le présent ; et il nomma lui-même, pour la forme, un conseil exécutif et un conseil spécial, composés de son principal secrétaire, M. Buller, de l'amiral sir Charles Paget, qui venait d'arriver à Québec, du général Clitherow, du major général sir James MacDonell, du colonel Charles Grey, de M. Turton et d'autres personnes de sa suite. Il y ajouta cinq juges, M. Daly, secrétaire provincial, et M. Routh, commissaire général, parce qu'il lui fallait quelqu'un qui connût le pays.

Il établit ensuite diverses commissions, chargées d'ouvrir des enquêtes sur l'administration des terres incultes, l'émigration, les institutions municipales et l'instruction publique. La seigneurie de Montréal, les bureaux d'hypothèques occupèrent aussi son attention. La seigneurie de Montréal appartenait au séminaire de Saint-Sulpice, et le parti anglais voulait depuis longtemps la faire confisquer au profit de la couronne, comme il avait déjà fait confisquer les biens des jésuites et ceux des récollets. Lord Durham, qui savait combien il lui importait de ne pas exciter les craintes du clergé, embrassa cette occasion de prouver ses bonnes dispositions à son égard, et accorda un titre inébranlable aux sulpiciens.

Une chose qui pouvait devenir à la fois très embarrassante pour lui et très irritante pour le public, c'était le procès des accusés politiques. Les procès politiques sont toujours vus d'un mauvais œil par le peuple, et les gouvernements n'en sortent presque jamais sans y laisser une partie de leur popularité et quelquefois de leur force. Lord Durham, d'ailleurs, était convaincu qu'il ne trouverait des jurés disposés à condamner les accusés que parmi leurs adversaires politiques, et il n'osa pas en entreprendre le choix. Il préféra trancher cette question malheureuse d'un seul coup et d'une manière éclatante par une amnistie générale, qu'il proclama le jour même fixé pour le couronnement de la reine Victoria.* Il n'excepta que vingt-

* La cérémonie du couronnement se fit à Westminster le 28 juin 1838

quatre prévenus, auxquels il laissa l'espoir de rentrer dans leurs foyers aussitôt que la paix publique serait pleinement raffermie, et les meurtriers d'un Canadien et d'un officier anglais qui avaient été assassinés dans le pays insurgé, au commencement des troubles. Des vingt-quatre prévenus, ceux qui étaient en prison, comme M. Wolfred Nelson, devaient être déportés aux Bermudes, et ceux qui se trouvaient à l'étranger y resteraient jusqu'à ce qu'il fût permis aux uns et aux autres de revenir.* Durham ne pouvait adopter de moyen plus humain peut-être pour sortir d'une grande difficulté. Malheureusement, en exilant sans procès des citoyens, il violait les lois ; et aussitôt que cela fut connu à Londres, il s'y fit beaucoup de bruit, tant parmi ses ennemis personnels que parmi les gens qui tenaient non sans raison aux formes de la justice.

En Canada, l'amnistie fut bien reçue ; on la prit à bon présage et la multitude se berça d'espérances qu'entretenaient avec art les émissaires du nouveau vice-roi. Ainsi *le Canadien* du 8 juin contenait un article d'un employé du gouverneur, M. Derbishire, contre l'union des deux Canadas, en réponse aux journaux anglais de Montréal. En toute occasion, ces agents perfides revenaient sur les abus criants des administrations précédentes, sur l'ignorance et la vénalité des fonctionnaires, sur la modération des représentants du peuple, qui avaient enduré si longtemps un pareil état de choses. L'un d'eux, M. Wakefield, fut envoyé secrètement vers M. Papineau. Il vit M. La Fontaine plusieurs fois à Montréal ; il chercha à le persuader des bonnes intentions du gouverneur, et lui laissa entendre qu'il allait voir M. Papineau aux États-Unis, en qualité d'ami de sir William Molesworth et de M. Leader, aux noms de qui il le priait de lui donner une lettre pour le chef en exil ; il attendait beaucoup de bien de cette entrevue. Il dit encore à M. Cartier, en passant à Burling-

* Les déportés, au nombre de huit, ne furent que quelques mois aux Bermudes. Après le désaveu de l'ordonnance de lord Durham, on leur rendit la liberté et ils passèrent aux États-Unis (le 1er novembre 1838).

ton, que lord Durham, MM. Buller et Turton étaient les amis de ses compatriotes. Cet émissaire ne put voir M. Papineau. A son retour, il se trouva à des entrevues entre M. Buller et M. La Fontaine, dans lesquelles on parla de la constitution et de l'ordonnance relative aux exilés. Plus tard, après le désaveu de cette ordonnance par les ministres, d'autres affidés essayèrent sans succès d'engager plusieurs Canadiens notables à convoquer des assemblées publiques pour défendre la politique de lord Durham.*

Tout cela se faisait autant que possible à l'insu du parti anglais, auquel on tenait un autre langage.

On trouve dans l'histoire peu de faits plus honteux que les démarches de tous ces agents artificieux. Par malheur, habiles dans l'intrigue, ils pénétrèrent le fond de l'âme de beaucoup de nos politiques; ils confirmèrent la hardiesse de lord Durham, qui bientôt n'hésita plus à frapper de mort la nationalité française. Après avoir passé des heures et des jours entiers dans la société des Canadiens, en se disant leurs amis sincères, ils allèrent déclarer publiquement, dans les journaux de Londres,† qu'ils avaient été trompés par leur conduite; que les Canadiens ne méritaient aucune sympathie, et qu'il était temps de les désabuser sur les sentiments de l'Angleterre à leur égard. Ils peignaient M. La Fontaine comme un homme d'une intelligence bornée, sans éducation, sans lumières, aveuglé par d'étroits préjugés.

Des rapports intimes s'étaient établis entre lord Durham et les Anglais de Montréal, qui marchaient à la tête de tous ceux du pays. S'il y avait encore de la défiance chez quelques-uns d'entre eux, les plus influents paraissaient saisis de la vraie pensée du chef du gouvernement, et l'appuyaient de tout leur pouvoir. Ils le reçurent avec de grands honneurs, lorsqu'il passa par leur ville, au mois de juillet, pour se rendre dans le Haut-Canada. Dans cette

---

* Lettre de M. La Fontaine au rédacteur de *l'Aurore*, Montréal, 17 janvier 1839.

† Lettre de Edward Gibbon Wakefield au *Spectator* de Londres, 22 novembre 1838.

tournée, le commissaire royal rallia la majorité de la province supérieure à son plan d'union, après les explications qu'il donna aux chefs.

Mais il fallait qu'il se hâtât de jouir de ces honneurs, car bientôt des désagréments très sensibles pour lui devaient appesantir dans ses mains le sceptre du pouvoir. Un mécontentement inexplicable était resté dans les chambres impériales après son départ d'Angleterre. Le secret dont sa mission au sujet des Canadiens était entourée, semblait y causer de l'inquiétude et comme de la honte. Tout était décidé d'avance dans la pensée des ministres, et cependant ils feignaient d'agir comme s'ils ignoraient encore ce qu'ils allaient faire. La chambre des lords surtout était blessée d'un système de déception qui entraînait après soi des actes illégaux de clémence et des actes légaux de tyrannie, comme l'amnistie et la création des deux conseils, composés de serviteurs salariés de la couronne. Lorsque l'ordonnance du conseil spécial de lord Durham concernant les accusés politiques fut connue à Londres, elle fut désavouée aussitôt comme contraire à l'esprit anglais. Lord Lyndhurst, à la chambre haute, dit que jamais mesure plus arbitraire n'avait déshonoré les fastes d'un pays civilisé. Les ministres lui répondirent qu'en proférant des paroles aussi imprudentes il trahissait les intérêts de son pays. Les lords Brougham et Ellenborough déclarèrent que le conseil formé par lord Durham n'était pas ce que le parlement impérial avait voulu établir en autorisant la création d'un conseil spécial. On blâma l'emploi de M. Turton, qui avait subi une condamnation en Angleterre pour crime d'adultère. Wakefield aussi avait été le héros d'un procès déshonorant et lord Glenelg avait cherché à dissuader lord Durham de l'employer. Il ne fallait pas que les personnes qui avaient rendu ou exécuté l'ordonnance pussent être poursuivies à raison de son illégalité; et lord Brougham présenta un bill d'indemnité; ce bill passa en loi après de vifs débats, dans lesquels le duc de Wellington condamna la mesure de lord Durham. Les ministres se trouvèrent dans un profond embarras. Le chef, lord Melbourne, ne put s'empêcher d'avouer sa vive

inquiétude à la vue des grands intérêts qui étaient en jeu et des conséquences que pourrait avoir la révocation de l'ordonnance, révocation qui serait, dit-il, interprétée d'une manière favorable aux rebelles. Toutefois, l'ordonnance étant irrégulière, il lui fallut conseiller à Sa Majesté de la désavouer.

La nouvelle de ce désaveu solennel arriva en Canada au moment où lord Durham était entouré des gouverneurs et des députés de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, venus à Québec sur son invitation pour conférer avec lui d'une union générale de ces colonies. Elle le blessa au cœur et l'humilia. Il résolut sur-le-champ de donner sa démission, et dès lors il eut moins d'attention à cacher ce qu'il méditait au sujet des Canadiens.

A Toronto, à Québec, les Anglais exprimèrent par des adresses leur regret des discussions prématurées du parlement impérial, et leur confiance dans les projets de lord Durham pour rétablir l'ordre et protéger les intérêts britanniques. Ceux de Montréal, allant plus loin prièrent le gouverneur de conseiller l'union des deux Canadas. Un violent ennemi des Canadiens-Français nommé Thom, qui était dans ses bonnes grâces, demanda une confédération de toutes les provinces, " parce qu'il y avait trop de républicains dans le Haut-Canada "; mais sa suggestion fut repoussée. Ses discours réveillèrent les craintes du *Canadien*. Ce journal, qui soutenait l'administration, fut étonné de le voir déclarer hardiment que lord Durham voulait faire du Bas-Canada une province essentiellement anglaise.

Déjà les amis du parti anglais, à Londres, avaient envoyé aux ministres des adresses où ils approuvaient la politique de lord Durham ; et les négociants en relation avec les deux Canadas avaient renouvelé leur demande d'une union législative. Vers le même temps, à Montréal et à Québec, on brûla en effigie les lords Brougham, Glenelg et Melbourne. Les Canadiens de cette dernière ville s'assemblèrent aussitôt et votèrent des résolutions par lesquelles ils réprouvèrent ces outrages et remercièrent lord Brougham et M. Leader de la part qu'ils prenaient à la défense de leurs droits dans le parlement impérial. Partout, à

Londres, à Québec, à Montréal, le parti anglais faisait voir, par la simultanéité de ses mouvements et la concordance de ses vues, qu'il était sûr maintenant des intentions de lord Durham, et qu'enfin les Canadiens leur seraient sacrifiés. Pendant que le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada était encore à Québec, lord Durham annonça sa retraite au peuple dans un long manifeste (9 octobre). Tout en blâmant le mystère dont on avait enveloppé jusque-là les affaires les plus importantes des deux provinces, il évita lui-même de dire quels changements il proposerait d'apporter à leurs constitutions. Néanmoins il montra en cette occasion moins de réserve que de coutume. Il annonça qu'il désirait imprimer au Bas-Canada un caractère anglais, lui obtenir un gouvernement libre et responsable, et noyer les misérables jalousies d'une petite société et les odieuses animosités de races dans les sentiments élevés d'une nationalité plus noble et plus vaste. Pour les Canadiens, ces mots de liberté, de nationalité plus noble et plus vaste, signifiaient anéantissement de leur langue et de leurs lois. Lord Durham se plaignait ensuite qu'on ne lui eût pas rendu justice dans le parlement impérial, où sa conduite avait été exposée à une continuelle critique. Il répéta dans la réponse qu'il fit le même jour aux Anglais de Québec ce qu'il avait dit dans sa proclamation. " En déposant ma charge, je ne cède à aucun sentiment de dégoût ou d'indignation qu'aurait pu éveiller en moi le traitement que m'a fait la chambre des lords. Si j'avais pu être influencé par de pareils motifs, je me serais rembarqué dans le vaisseau même qui m'a amené ici ; car la persécution dont je parle a commencé dès l'instant que j'ai eu quitté le rivage de d'Angleterre.

" Le vote de la chambre des lords, auquel a acquiescé le ministère, ôte au gouvernement de cette province toute considération, toute force morale... Il l'a réduit à un rôle nul et assujetti à une branche de la législature impériale... En réalité le Canada est gouverné par deux ou trois pairs sur leurs sièges en parlement...

" Dans ce nouvel et étrange état de choses, il n'est plus ni de votre intérêt ni du mien que je reste ici. Mon poste

est là-bas. Au parlement, je puis défendre vos droits, porter vos vœux, exposer ce qu'il y a d'impolitique dans des actes qui sont le fruit de l'animosité personnelle ou de l'esprit de parti, et qui mettent en danger le repos de ces importantes colonies et leur alliance avec l'empire."

Il s'embarqua pour l'Europe avec sa famille le 3 novembre (1838), laissant l'administration à sir John Colborne, depuis lord Seaton. Avant son départ, il dit au corps des imprimeurs anglais de Québec: "Je regrette que votre patriotisme n'ait pas servi d'exemple aux imprimeurs canadiens... Appliqués à la tâche coupable de fomenter d'anciens préjugés et d'enflammer des inimitiés nationales, ils paraissent oublier le malheur et la ruine auxquels ils exposent certainement une nation crédule et trop disposée à prêter l'oreille à leurs conseils perfides. S'ils réussissent à produire ce résultat déplorable, c'est sur eux qu'en retombera de tout son poids la terrible responsabilité; ils auront en effet mérité les plus durs châtiments." Pour mieux faire connaître encore ses sentiments, il avait, avant de déposer le pouvoir, nommé James Stuart juge en chef de la province.

Pendant que ce langage et ces actes mettaient de plus en plus les mécontents en défiance, les réfugiés aux Etats-Unis et les Américains qui sympathisaient avec eux, en profitèrent pour préparer une invasion et un nouveau soulèvement dans les deux provinces à la fois. Ils tinrent des assemblées à Washington, à Philadelphie et ailleurs, où parut M. Robert Nelson, frère de celui qui avait commandé les insurgés à Saint-Denis. Nelson publia une seconde déclaration d'indépendance. Ses partisans se réunirent à New-York, à Albany et dans quelques villes des frontières, et réussirent à gagner, en multipliant les mensonges, quelques Canadiens du district de Montréal. Avant son départ, lord Durham avait eu avis que dans la seule ville de Montréal plus de trois mille hommes s'étaient liés par des serments secrets à prendre les armes; * c'était une

* Lettre de sir John Colborne au marquis de Normanby, 6 mai 1839.

grande exagération, mais ces rapports n'étaient pas sans fondement, car, en novembre, il y eut des mouvements sur plusieurs points de la rivière Richelieu et à Beauharnois, à Terrebonne, à Châteauguay, à Rouville, à Varennes, à Contrecœur, tandis qu'un corps d'Américains et de réfugiés, sous la conduite de Nelson, pénétrait en Canada et prenait possession du village de Napierville. Sir John Colborne, qui s'y attendait, assembla le conseil spécial, proclama la loi martiale, arma les volontaires, fit arrêter les personnes suspectes, puis marcha, avec sept ou huit mille hommes, soldats, miliciens et sauvages, au pays insurgé, où tout était déjà rentré dans l'ordre, après quelques petits combats, lorsqu'il y parut.

Ceux qui devaient prendre part au soulèvement, n'ayant ni fusils ni munitions, s'étaient armés de bâtons et de piques. Beaucoup s'étaient dirigés, un sac sur le dos, vers les points où on leur avait dit qu'ils recevraient des armes; mais, n'y trouvant rien, ils étaient presque tous retournés sur leurs pas, de sorte qu'au bout de quelques jours le pays était tranquille.

Sir John Colborne n'eut qu'à promener la torche de l'incendie. Il n'eut pas plus d'égard pour l'innocent que pour le coupable; il ne laissa que des ruines et des cendres sur son passage.

Dans le Haut-Canada, une troupe de réfugiés de cette province et d'Américains qui s'étaient joints à eux, débarqua à Prescott, et s'établit dans un moulin de pierre, qu'elle fut obligée de rendre quelque temps après aux forces considérables qui l'avaient cernée. Pendant l'hiver, d'autres petits rassemblements attaquèrent sans succès Windsor et Sandwich, près de la ville de Détroit. Le gouvernement américain faisait tous ses efforts pour empêcher ces incursions. Il avait donné la surveillance des confins de son territoire vers le Canada à deux généraux de son armée: le général Scott commandait depuis le Détroit jusqu'à Ogdensburg, et le général Worth depuis cette dernière ville jusqu'au Nouveau-Brunswick. Mais le temps, la lassitude, la faim firent plus que leur voix pour disperser les bandes qui inquiétaient la frontière.

L'oligarchie, qui avait été furieuse l'année précédente de ce que le pouvoir ne s'était pas servi de l'échafaud pour punir les rebelles, voulait être satisfaite cette année ; elle demandait du sang. Elle s'était fait armer avec la police dans les villes ; elle avait fait saisir toutes les armes qu'il y avait chez les armuriers. Elle fit suspendre trois juges canadiens, * dont deux à Québec et un aux Trois-Rivières, parce qu'ils refusaient de violer la loi de l'*habeas corpus*, et qu'ils trouvaient que l'ordonnance rendue par le gouverneur et le conseil spécial pour suspendre cette loi n'était pas légale. Elle fit retrancher un grand nombre de Canadiens des justices de paix. "Pour avoir la tranquillité, disait le *Herald* de Montréal, il faut que nous fassions la solitude. Balayons les Canadiens de la face de la terre !... Dimanche soir, tout le pays en arrière de Laprairie présentait le spectacle funèbre d'une vaste nappe de flammes livides, et l'on rapporte que pas une seule maison de rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que deviendront les Canadiens qui n'ont pas péri, leurs femmes et leurs enfants, pendant l'hiver qui approche, car ils n'ont plus devant les yeux que les horreurs du froid et de la faim... Il est triste, ajoutait ce journal, d'envisager les terribles suites de la rébellion et la ruine irréparable de tant d'êtres humains, innocents ou coupables. Néanmoins il faut maintenir l'autorité des lois ; il faut que l'intégrité de l'empire soit respectée, et que la paix, la prospérité soient assurées aux Anglais, même au prix de l'existence de la nation canadienne-française tout entière."

Sir John Colborne, revenu de sa courte campagne, organisa sans délai des conseils de guerre, et fit commencer devant les officiers de l'armée le procès des prisonniers qu'il ramenait et des accusés qui remplissaient les prisons. Les principaux Canadiens de la ville de Montréal et des campagnes, qu'ils fussent coupables ou non, avaient été arrêtés, un grand nombre sous l'inculpation de haute trahison. A Québec, aux Trois-Rivières, où l'ordre n'avait pas été troublé, les arrestations ne cessaient pas non plus. Pen-

* MM. Bedard, Philippe Panet et Vallières.

dant ce temps, les cours martiales à Montréal instruisaient contre les accusés avec toute l'expédition possible. Elles en condamnèrent quatre-vingt-dix-neuf à mort.* Le *Herald* était radieux. " Nous avons vu, disait son rédacteur le 19 novembre, la nouvelle potence, faite par M. Bronsdon, et nous croyons qu'elle sera dressée aujourd'hui en face de la prison ; de sorte que les rebelles sous les verrous jouiront d'une perspective qui, sans doute, aura l'effet de leur procurer un sommeil profond avec d'agréables songes. Six ou sept à la fois seraient là tout à l'aise; et un plus grand nombre peut y trouver place dans un cas pressé." Douze des condamnés périrent sur l'échafaud, aux applaudissements de leurs ennemis accourus pour prendre part à un spectacle qu'ils regardaient comme un triomphe. Les malheureux subirent leur sort avec fermeté. On ne peut lire sans être ému les dernières lettres de l'un d'eux, M. de Lorimier, à sa femme, à ses parents, à ses amis, lettres dans lesquelles il proteste, avec de nobles accents, de la sincérité de ses convictions. Cinquante-huit autres condamnés furent déportés dans les îles de l'Océanie,† et le reste fut mis en liberté sous caution.

Lorsque l'échafaud eut satisfait la vengeance du vainqueur dans le Bas-Canada, et dans le Haut, où se passaient une partie des mêmes scènes, on tourna les yeux vers l'Angleterre pour voir quelle idée elle prendrait des derniers événements, et comment elle recevrait lord Durham et ses suggestions pour la pacification du pays. Elle avait nommé sir John Colborne gouverneur général du Canada. Il convoqua le conseil spécial en février 1839. Le conseil siégea deux mois et fit un grand nombre d'ordonnances.

Cependant le duc de Wellington avait déjà jugé le dernier soulèvement et blâmé d'une manière indirecte la sévérité du pouvoir. " L'insurrection, avait-il dit, n'a été en soi

---

* *Report of the State trials before a General Court Martial held at Montreal in* 1838-9.

† A Sidney, sur la côte orientale de l'Australie, d'où ils ne revinrent qu'au bout de six années, en 1845.

qu'une faible sédition, renfermée dans un coin du pays; mais elle a été accompagnée d'invasions, d'agressions contre les personnes et les propriétés des sujets de Sa Majesté, tout le long de la frontière par des habitants des États-Unis." M. Roebuck avait publié dans les journaux de Londres plusieurs lettres, où il censurait la conduite de lord Durham; mais celui-ci, en sa qualité de chef du parti radical, ne manqua pas d'amis dans la presse pour prendre sa défense. Il s'était entouré depuis longtemps de partisans salariés et de créatures, qui vantaient en toute occasion son patriotisme et ses talents. Ils se mirent tous à louer l'énergie qu'il avait déployée dans sa difficile mission, et à élever bien haut le rapport qu'il venait de présenter aux ministres.

Ce rapport, excessivement long, mais écrit avec beaucoup de soin et d'art, n'était qu'un plaidoyer spécieux en faveur de l'anglification, encore qu'il approuvât les principes que la chambre d'assemblée avait défendus. Lord Durham disait que son séjour parmi les Canadiens avait changé complètement ses premières idées sur l'influence relative des causes auxquelles il fallait attribuer les maux présents. Il s'était attendu à trouver un gouvernement en lutte avec un peuple, et il avait trouvé deux nationalités se faisant la guerre au sein d'un même État, non pas une guerre de principes, mais une guerre de races; l'une éclairée, active, entreprenante; l'autre ignorante, inerte et aveuglément soumise à des chefs qui suivaient d'étroits préjugés. "Telle est, disait-il, le déplorable conflit qui divise depuis si longtemps le Bas-Canada, et qui a pris un caractère formidable."

"Les querelles de races, déjà cause des plus grands maux, seraient aggravées par tout changement qui donnerait à la majorité actuelle plus de pouvoir qu'elle n'en a possédé jusqu'à présent. Il faut que le plan que l'on adoptera pour assurer au Bas-Canada l'ordre de choses désirable, porte le moyen de mettre un terme à ces funestes rivalités dans la législature, en fixant pour toujours le caractère national de la province. Ce caractère à lui imprimer, c'est celui de l'empire britannique, c'est celui de la nation puissante

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

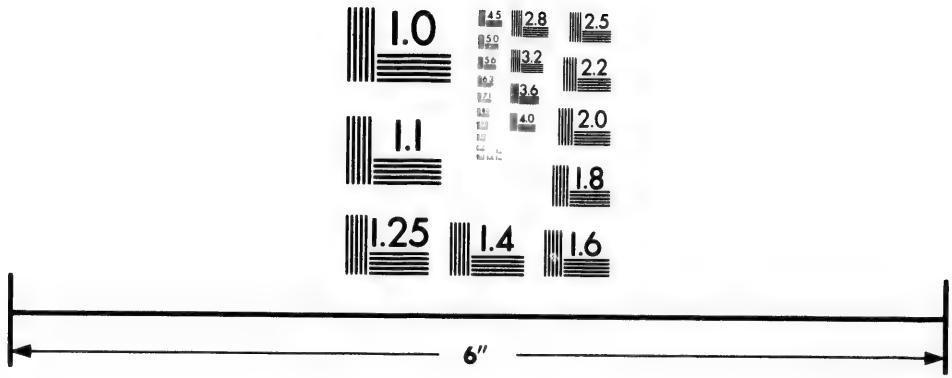

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.1
1.0

qui, à une époque peu éloignée, dominera dans toute l'Amérique septentrionale. Sans agir trop brusquement, de peur de heurter les sentiments et de sacrifier le bien-être de la génération actuelle, le gouvernement britannique doit dès ce moment se proposer avant tout d'établir dans le Bas-Canada une population anglaise, avec ses lois et sa langue, et de n'y remettre le soin des intérêts publics qu'à une législature essentiellement anglaise.

"On dira peut-être que cette mesure est dure à un peuple conquis ; et que les Français du Bas-Canada, après en avoir été, au commencement, les seuls habitants d'origine européenne, font encore aujourd'hui le gros de la population de cette province ; que les Anglais sont nouveau venus, et n'ont aucun droit de demander que l'on dénationalise le peuple au milieu duquel les a conduits leur esprit de commerce. On pourrait dire que si les Canadiens-Français ne sont pas une race d'hommes aussi avancée, aussi énergique, aussi apte à amasser des richesses que celle qui les environne, du moins sont-ils un peuple aimable, vertueux, possédant l'essentiel du bien-être matériel ; et qu'ils ne doivent pas être méprisés ou maltraités, parce qu'ils se contentent de jouir de ce qu'ils ont sans envier l'esprit d'accumulation qui anime leurs voisins. Après tout, la nationalité est un héritage ; et il ne faut pas les punir d'avoir fait ce rêve de perpétuer, sur les bords lointains du Saint-Laurent, la langue, les coutumes, les institutions qu'ils ont reçues de la grande nation qui, depuis deux siècles, donne, pour ainsi parler, le ton à la pensée dans tout le continent de l'Europe. Enfin on peut dire que si les querelles de races ne pouvaient pas s'accommoder, la justice voudrait que la minorité se pliât aux lois de la majorité, et ne prétendît point lui imposer ses propres institutions et ses propres usages.

"Mais avant de donner à une race la supériorité sur l'autre, demandons-nous laquelle des deux est destinée vraisemblablement à prévaloir avec le temps ; car il ne serait pas sage d'établir aujourd'hui un ordre de choses exposé à être renversé demain, après une lutte opiniâtre.

"La prétention des Canadiens-Français à la possession

exclusive du Bas-Canada aurait pour conséquence de fermer à la population anglaise des townships et du Haut-Canada, déjà plus nombreuse que la leur, l'accès au grand canal du commerce, de ce commerce qu'elle seule a créé et qu'elle entretient. La possession de l'embouchure du Saint-Laurent intéresse non seulement l'étroite ligne d'établissements qui le borde, mais aussi tous les établissements formés dans les autres parties du vaste bassin de ce fleuve, où qui peuvent s'y former : il faut penser à l'avenir. Quelle est donc celle des deux races qui, selon toute probabilité, va transformer en pays populeux et florissant le désert de ces immenses et riches contrées qui entourent le territoire relativement resserré où habitent les Canadiens-Français ? Si, comme le reste de l'Amérique septentrionale, le domaine britannique doit se remplir d'habitants par une voie plus prompte que celle de l'accroissement ordinaire et naturel du premier fonds de population, il sera certainement peuplé par des émigrations sorties des Iles Britanniques et des Etats-Unis ; car ces pays sont les seuls qui lui fournissent et lui fourniront jamais des colons en grand nombre. Il n'est pas possible qu'on leur ferme le passage par le Bas-Canada, ni même qu'on les empêche de fixer leur demeure dans cette province. Ainsi, l'intérieur des terres, de tous côtés, devra se remplir de populations anglaises, dont la supériorité numérique sur le groupe franco-canadien deviendra plus grande d'année en année. Cela étant, serait-il juste que les progrès d'un pays de si vaste étendue, que la prospérité de cette majorité toujours croissante, fussent arrêtés ou contrariés, même pour un temps, par l'obstacle artificiel que pourraient élever entre elle et l'Océan les lois, la civilisation arriérée d'une partie, oui, d'une partie seulement du Bas-Canada ? Est-il à supposer que les populations anglaises se soumettent jamais à un tel sacrifice de leurs intérêts ?...

" Je serais bien étonné que les plus réfléchis parmi les Canadiens-Français eussent encore l'espérance de conserver leur nationalité. Quelque résistance qu'ils fassent, l'absorption de leur race est déjà commencée. Notre langue se propage comme fait tout naturellement la langue des

employeurs et des riches. Il paraît, d'après les quelques statistiques fournies au commissaire de l'enquête sur l'instruction publique, que, dans Québec, il y a dix fois autant d'enfants français qui apprennent l'anglais que d'enfants anglais suivant des leçons de français. L'assimilation, sans doute, sera lente; et jusqu'à ce qu'elle soit consommée, la justice et une sage politique conseillent également de ne prendre, pour amener les Canadiens-Français à renoncer à leur langue maternelle, aucun moyen de rigueur; ce serait leur retirer la protection des lois. Mais, je le répète, il faut entreprendre dès à présent de changer le caractère national de la province, et poursuivre avec fermeté, quoique avec prudence. Faire du Bas-Canada une province anglaise, telle doit être la fin première du plan à choisir pour son futur gouvernement. La nécessité de confier l'autorité supérieure à la population anglaise est évidente, surtout en ce moment où il y a de l'agitation, et encore pour longtemps, parmi les Canadiens-Français. Leur laisser en effet tout contrôle sur la province, ce serait faciliter les entreprises contre l'ordre établi. Il importe que le Bas-Canada soit désormais gouverné par l'esprit anglais. Et ainsi la politique qui nous est imposée par la conjoncture présente, comme on voit, se trouve conforme à celle que suggère d'abord la vue de l'accroissement futur du pays...

"Il y a, disait encore lord Durham, deux manières de traiter un peuple conquis: on respecte ses lois, ses institutions, sa nationalité, et sans favoriser particulièrement les émigrés de la race conquérante dans le pays, sans entreprendre de changer les éléments de la société, on consolide sous l'autorité du gouvernement central l'ordre de choses établi; ou l'on traite le pays comme un champ ouvert, on y encourage l'immigration, on regarde le peuple conquis comme subordonné en tout à ses vainqueurs, et on s'efforce d'en assimiler le caractère et les institutions aux leurs." Dans un pays ancien, c'est la première manière qu'il faut suivre; mais, dans un pays nouveau, on doit préférer la seconde. Malheureusement la révolution américaine avait empêché de s'attacher à celle-ci en Canada, où la nationa-

lité des habitants avait été conservée comme un obstacle aux progrès de leurs voisins;* les choses depuis ayant changé d'état, on devrait maintenant y revenir. Tel était le raisonnement, sinon écrit, du moins implicite, du représentant de l'Angleterre dans le rapport qu'il faisait à son souverain.

A l'égard des luttes entre le gouvernement et la chambre des représentants, il justifie cette dernière en attribuant ses refus de voter la liste civile à sa fermeté dans la résolution de ne point renoncer au seul moyen qu'elle eût de soumettre les fonctionnaires publics à quelque responsabilité. " C'est, continue-t-il, une vaine illusion que de s'imaginer que de simples restrictions apportées dans la constitution, ou qu'un système exclusif de gouvernement, puisse amener une assemblée, forte de la conviction d'avoir pour elle l'opinion de la majorité des citoyens, à regarder telle et telle partie du revenu public comme absolument hors de son contrôle, et à se réduire à la simple fonction de faire les lois, en restant ensuite spectatrice passive ou indifférente de la mise à exécution ou en oubli de ces mêmes lois, ou du maniement des affaires publiques par des hommes dans les intentions ou la capacité desquels elle n'aurait pas la plus légère assurance... L'assemblée du Bas-Canada peut bien rejeter ou recevoir des lois, elle peut voter ou refuser les subsides; mais elle ne peut exercer aucune influence sur le choix des serviteurs de la couronne. Le conseil exécutif, tous les chefs de département de l'administration provinciale et les officiers judiciaires sont nommés sans la moindre attention aux vœux du peuple ou de ses représentants." De là ces luttes entre le gouverneur et les représentants, que les conseillers regardaient comme leurs ennemis. " Du reste, l'entière séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif est l'erreur naturelle des gouvernements qui veulent s'affranchir du contrôle des institutions représentatives... Depuis le commencement jusqu'à la fin des dissensions qui remplissent l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je vois, ajoutait Durham, que l'assemblée a toujours

* Dépêche de lord Bathurst à sir G. E. Sherbrooke, 1er juillet 1816.

été en guerre avec le conseil pour des pouvoirs qui lui sont essentiels d'après la nature même du gouvernement représentatif."

Lord Durham serait pour l'union législative de toutes les provinces de l'Amérique du Nord; mais elle nécessiterait une centralisation qui répugne à l'esprit des peuples du nouveau monde. Il voit cependant un moyen d'arrangement: on pourrait conserver les assemblées de provinces, en limitant leurs attributions à l'exercice de pouvoirs municipaux seulement, ou plutôt instituer des assemblées d'arrondissements plus petits. Il conseillerait sans hésiter une union générale immédiate, si le cours du gouvernement était arrêté ou troublé dans les provinces maritimes, ou si l'on avait eu le temps de consulter leurs chambres. Pour le moment, il propose de réunir sous un seul gouvernement les deux Canadas, en donnant à chaque province une représentation proportionnée à la population; * de réviser la constitution de la chambre haute; d'abandonner à la législature tous les revenus de la couronne, moins celui des terres publiques, pour une liste civile suffisante; de rendre tous les fonctionnaires du gouvernement comptables à cette législature, excepté le gouverneur et son secrétaire; d'assurer l'indépendance des juges, et enfin de mettre à la tête des divers départements des ministres tenus de régir les affaires publiques suivant le vœu de la majorité des chambres.

Tel est le plan auquel lord Durham s'est arrêté, et qu'il soumet à la métropole comme étant de tous ceux qui lui ont été proposés le plus propre pour rétablir l'ordre, l'harmonie et la paix. Il y avait des gens qui voulaient frapper tous les Canadiens-Français d'interdiction en les privant des droits de vote et d'éligibilité. D'autres voulaient une union soit des deux Canadas, soit de toutes les provinces,

* "Je suis opposé, dit-il, à tous les plans que l'on propose pour attribuer aux deux provinces le même nombre de représentants, dans le but d'obtenir la supériorité sur les Français; cet avantage, en effet, ne pouvant être que temporaire. Quand la population du Haut-Canada se sera augmentée par l'immigration, le principe de l'égalité de représentation ne deviendrait-il pas un obstacle à ce dessein même auquel on veut le faire servir?..."

avec une seule législature, et qu'on réduisît le nombre des représentants de race française à un chiffre nominal. D'autres encore proposaient un régime fédéral. A son arrivée à Québec, lord Durham penchait beaucoup pour ce dernier projet, et ce fut dans ce sentiment qu'il conféra avec les envoyés des provinces maritimes et plusieurs hommes marquants du Canada, qu'il avait mandés près de lui, sur une mesure qui embrassait toutes les colonies. Il lui paraissait alors qu'une confédération conduirait insensiblement à une union législative pure et simple ; mais, après quelque séjour dans le pays, connaissant mieux la disposition des esprits, il avait changé d'opinion.

Les ministres adoptèrent à peu près toutes les conclusions de son rapport. Contre son avis cependant, et d'après la volonté de la population anglaise du Canada, ils attribuèrent dans leur projet un égal nombre de députés aux deux provinces ; seulement, par suite de nouvelles modifications apportées aux circonscriptions électorales, les Anglais étaient sûrs d'élire le plus grand nombre de représentants. Pour rassurer un peu les Canadiens-Français, au moins sur l'avenir, les ministres introduisirent une clause portant que la chambre canadienne ne pourrait changer le chiffre des députés qu'avec le consentement des deux tiers de ses membres. Mais en 1854, quelqu'un resté inconnu jusqu'à présent, profitant de l'occasion d'une loi qu'on allait passer à Londres pour rendre élective notre chambre haute, fit révoquer cette clause par le parlement impérial.* M. Morin, qui était alors un des membres du

---

* Dans l'édition de 1859, il est dit ici que la clause avait été révoquée à l'instigation de "l'un des ministres du Haut-Canada, M. Hincks, qui était à Londres en 1854." Depuis qu'une traduction en anglais de ce livre a été donnée au public, sir Francis Hincks a protesté que le rapport des personnes sur la foi desquelles l'auteur lui imputait une véritable perfidie envers les ministres du Bas-Canada, était entièrement imaginaire. A ce sujet, il vient d'écrire à l'un de ses collègues de 1854 cette lettre qui contient une révélation tout à fait inattendue. "As you well know, the Houses of the Legislature applied for a change in the law so as to enable them to make the Upper House elective. It was M. Morin's favourite measure. The address of the

ministère de M. Hincks, nous a assuré qu'il n'en avait pas été prévenu, et qu'il avait appris par les journaux ce changement si important pour les Canadiens.

La *Colonial Association* de Londres ne fut pas satisfaite du sacrifice des Canadiens-Français. Elle voulait les priver de tout droit politique, en leur ôtant jusqu'à celui de voter aux élections, et de plus elle s'opposait au système de la responsabilité ministérielle. On repoussa ces prétentions, et le premier ministre lord Melbourne, présenta au parlement, le 3 mai 1839, un message de la reine qui recommandait l'union. Cette mesure fut retardée par la résignation du cabinet à l'occasion d'une loi concernant la Jamaïque. Il avait eu une majorité si faible qu'il n'avait plus osé compter sur l'appui des chambres. Néanmoins ses craintes disparurent ; lord Melbourne reprit en main le pouvoir, et au mois de juin, lord John Russell, à ce moment ministre de l'intérieur, déposa un bill pour unir les deux Canadas. Après la deuxième lecture et l'adhésion de sir Robert Peel et de M. Hume, le projet fut ajourné à la session suivante, afin qu'on eût le temps d'aplanir dans l'intervalle certaines difficultés qui se présentaient en Amérique. On continua le conseil spécial. M. Poulett Thomson, depuis lord Syden-

---

House went home. I had nothing whatever to do with it, and never was consulted about it in England, and had returned to Canada before the bill was introduced. The Journals of the House of Lords show that the bill as introduced by the Government was confined to the object sought by the Canadian Parliament; but an amendment was introduced, as I have been told, at the suggestion of the late Henry John Boulton, a very likely person to have made it. He got some Peer of his acquaintance to introduce it, and it was probably thought a concession to Canada. However I know nothing about it but from hearsay, after inquiries made after reading Garneau's History. My informant was Mr. Todd, the Librarian to Parliament." Et, de son côté, M. Todd tenait son renseignement de la bouche de M. Boulton lui-même. Voilà donc un point éclairci. Ce fut M. Boulton, représentant distingué du Haut-Canada dans l'assemblée, qui, étant à Londres en 1854, vers le même temps que M. Hincks, prit sur lui de suggérer le changement dont il s'agit, d'une manière assurément indigne de son caractère. On est heureux d'avoir pu rectifier des faits graves, comme le demandait la justice.

ham, membre du parlement et réformateur radical, fut envoyé à Québec comme gouverneur pour faire disparaître les obstacles. Il arriva dans cette ville au mois d'octobre, et se rendit presque aussitôt à Montréal, où il convoqua hâtivement le conseil spécial pour le 11 novembre (1839). Il lui fit approuver le projet d'union législative. Trois membres seulement votèrent contre : MM. Neilson, Cuthbert et Quesnel (13 novembre). * Le gouverneur, afin de rassurer le clergé catholique, proposa une ordonnance confirmant le séminaire de Saint-Sulpice dans sa qualité de communauté ecclésiastique et dans ses titres aux trois seigneuries de l'île de Montréal, du lac des Deux-Montagnes et de Saint-Sulpice ; cette ordonnance passa en loi l'année suivante. Il se transporta ensuite dans le Haut-Canada, et, le 3 décembre, ouvrit les chambres à Toronto. Sa mission était surtout de leur faire accepter le rapport de lord Durham, lequel ne s'accordait pas avec certaines résolutions votées par elle. Elles avaient demandé que le siège du gouvernement fût fixé dans le Haut-Canada, que les trois comtés inférieurs du district de Québec fussent annexés au Nouveau-Brunswick, que le Bas-Canada eût moins de députés que le Haut dans le parlement, qu'après 1845 les comtés en seigneuries n'y fussent plus représentés, que l'usage officiel de la langue française fût interdit, et que la dette du Haut-Canada, qui dépassait un million de livres sterling, fût payée par les deux provinces réunies, quoique le Bas-Canada n'eût pas de dette. M. Thomson devait leur dire que les ministres étaient tellement persuadés de l'opportunité du projet, qu'il avait ordre de dissoudre l'assemblée, si elle ne recevait pas ses ouvertures dans un esprit convenable. Il était chargé de nommer, s'il

---

* Voici la division du conseil sur les résolutions tendant à approuver l'union des deux provinces :— Pour l'adoption :— MM. le juge en chef (James Stuart), Pothier, de Léry, Moffatt, McGill, de Rocheblave, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood, Hale (de Sherbrooke). Contre :— MM. John Neilson, Cuthbert et Quesnel. (*Journals of the Special Council of Lower Canada.*)

le jugeait nécessaire, des personnes influentes pour préparer les conditions de l'union. *

Dans une de ses dépêches, lord John Russell, devenu ministre des colonies, argumentant contre l'introduction du système de la responsabilité ministérielle dans les colonies, citait quelques faits survenus dans l'assemblée législative du Bas-Canada, qui avait été la première à la demander, et représentait la majorité de ses membres comme un parti rebelle.

Les chambres du Haut-Canada furent saisies de la question dès l'ouverture de la session. Les débats se prolongèrent, mais le gouvernement finit par l'emporter, et le projet d'union fut approuvé à peu près dans la forme désirée par l'Angleterre. Il est inutile de dire que la population française protesta, avec tout le clergé catholique, contre cette mesure sur laquelle elle n'avait pas été consultée, car le conseil spécial était composé d'hommes nommés par la couronne, et si bien ses créatures que parmi les cinq Canadiens-Français qui en faisaient partie, deux seulement avaient voté contre le gouvernement. † Quarante mille signatures couvrirent les pétitions des districts de Québec et des Trois-Rivières au parlement impérial. ‡ Le gouverneur se hâta de mettre lord John Russell en garde contre ces pétitions, en disant que le nombre des signatures n'était pas aussi considérable qu'on s'y était attendu; que l'assemblée des Anglais, qui avait eu lieu à

---

* Dépêche de lord John Russell à M. C.-P. Thomson, 7 septembre 1839.

† Le gouverneur avait fait prier M. Neilson de le venir voir; il voulait le consulter sur les affaires du pays et surtout sur l'union. M. Neilson lui dit que cette dernière mesure mécontenterait un très grand nombre de citoyens et en satisferait peu, puisqu'elle avait pour objet d'opprimer les Canadiens-Français. Le gouverneur, le voyant continuer sur ce ton, lui dit : " Vous êtes donc opposé à l'union ?—Oui, répondit M. Neilson.—Alors nous ne pourrons pas nous entendre, répliqua l'agent proconsulaire." Nous tenons cela de M. Neilson lui-même.

‡ Dans le district de Montréal, par un défaut de concert entre les citoyens, il ne fut pas fait de protestations.

Québec en faveur de l'union, avait exprimé les sentiments de la très grande majorité de la population fidèle à l'Angleterre; que le clergé s'était formé une fausse idée des choses, et qu'il lui paraissait désirer au fond le maintien du conseil spécial, quoiqu'il demandât le rétablissement de la constitution de 1791. *

Après l'approbation donnée par la législature du Haut-Canada et par le conseil spécial du Bas, le ministère pressa sa mesure. Les communes l'adoptèrent presque sans discussion; Hume y accéda; il n'y eut que quelques voix, influencées par O'Connell, pour la rejeter. La langue anglaise fut seule reconnue pour langue parlementaire. La mesure trouva des contradictions plus opiniâtres dans la chambre des lords, où le comte de Gosford, le duc de Wellington et plusieurs autres membres la combattirent. Lord Ellenborough s'opposa au projet parce qu'il était fondé sur une défiance chimérique de la population française et sur une confiance aveugle dans toute la population d'origine britannique, et parce que, dit-il, les changements apportés à l'état de la représentation du Bas-Canada étaient tout à fait injustes, ayant pour but d'augmenter la disproportion entre la représentation de la population anglaise et celle de la population française. Si l'on voulait priver les Canadiens-Français de toute participation effective au gouvernement représentatif, il valait mieux le faire ouvertement que de chercher à établir un gouvernement permanent sur une division du suffrage que le monde entier regarderait comme une "fraude électorale." Ce n'était pas dans l'Amérique du Nord qu'on pouvait en imposer aux hommes par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou leur faire accroire qu'ils n'étaient qu'en minorité de suffrages, lorsqu'en réalité ils étaient défranchisés. L'union des deux provinces était imposée à l'une par défiance de sa loyauté, sans son consentement et à des conditions qu'elle devait trouver injustes, et acceptée par l'autre moyennant des avantages fiscaux et la prépondérance législative.

Lord Melbourne insista sur la nécessité d'étouffer le mé-

* Dépêches de novembre et décembre 1839 et de janvier 1840.

contentement qui avait éclaté dans les deux provinces. C'était, dit-il, des discordes et des divisions intestines qui avaient fait perdre à l'Angleterre, au milieu du XV• siècle, le beau territoire qu'elle possédait en France et qu'elle tenait de ses princes normands, et, dans le siècle dernier, les Etats-Unis. Le duc de Wellington lui répondit qu'il fallait attendre, pour prendre une décision finale, que les provinces se fussent calmées, et que dans les Etats-Unis il y eût moins de disposition à les encourager à la révolte. Il fallait bien réfléchir avant d'établir une législature composée de personnes de trois ou quatre nations et de douze religions différentes. Il désapprouva les moyens que le gouvernement avait mis en usage pour obtenir le consentement des chambres du Haut-Canada. On s'était assuré du concours des membres torys en publiant une dépêche intimidante de lord John Russell au sujet des fonctionnaires, et de l'appui des républicains en supprimant une autre dépêche de lui, contraire à l'opinion des partisans du gouvernement responsable. Lord Brougham était convaincu que quand le Canada se détacherait de l'empire britannique, ce qui devait arriver tôt ou tard, cette séparation serait due à la manière dont on allait établir l'union politique des deux provinces, et qu'elle aurait lieu dans des circonstances telles que les parties se quitteraient ennemies.

Lord Gosford se leva ensuite. Ses paroles devaient avoir d'autant plus de poids qu'il avait été gouverneur général du Canada pendant plus de deux ans (1835-38), et qu'il connaissait les sentiments de la population et la force des partis. " Je regarde, dit-il, l'union comme une entreprise très dangereuse. Si ceux qui l'appuient le font parce qu'ils croient la population française en état de résistance organisée contre le régime britannique, ils sont dans la plus grande erreur. Pour moi, je crois que Sa Majesté n'a point dans ses colonies de peuple qui désire davantage, par inclination autant que par intérêt, demeurer dans l'alliance et l'amitié de l'Angleterre... On a beaucoup parlé de ce qu'on appelle la révolte, l'insurrection récente : ce sont là des mots qui sonnent haut, et qui sont très utiles aux intérêts de ceux

qui leur donnent cours. Quelque disposé que je sois à réprouver toute espèce de sédition et de troubles civils, il me semble que la justice nous impose le devoir de considérer de plus près le véritable état des choses avant d'appliquer aux événements qui se sont passés en Canada ces qualifications propres à exciter de funestes préjugés. La partie du Bas-Canada qui a été agitée par des troubles, ne comprend guère qu'une petite section du district de Montréal, située sur la rivière Richelieu. Or quel était son état politique avant le soulèvement? Elle était déchirée par les divisions les plus violentes et les plus haineuses, à la suite d'élections disputées avec acharnement; l'esprit de parti, comme il arrive toujours en cas pareil, était monté au plus haut degré d'exaspération, et n'a pas peu contribué à ce qui est arrivé. A l'appui de mes paroles, je vais citer un fait concluant. Le seul endroit, au nord du Saint-Laurent, où il y ait eu des troubles, est le comté du lac des Deux-Montagnes. Eh bien! ce comté se trouvait justement, par la violence des luttes électorales, dans les mêmes circonstances que les bords de la rivière Richelieu... Il y a, surtout à Montréal et dans ses environs, une certaine classe d'Anglais, à qui tous les hommes libéraux et indépendants ne peuvent qu'être hostiles, et dont les actes et la conduite ont été caractérisés par un esprit de domination insupportable; ils ont toujours aspiré à posséder le pouvoir et le patronage à l'exclusion des habitants d'origine française. C'est à eux principalement qu'il faut attribuer les troubles et les animosités. Pour montrer quel esprit les anime, je n'ai qu'à rapporter à vos seigneuries une de leurs premières démarches après mon arrivée en Canada. A une assemblée qu'ils avaient convoquée, la résolution fut prise de lever un corps militaire sous le nom de *British Rifle Legion*, ou quelque nom semblable, et une de leurs règles fut que les soldats éliraient leurs officiers. A la première occasion, je leur fis des remontrances d'une manière amicale; mais ce fut en vain; et je dus ordonner la dissolution du corps par une proclamation, m'étant assuré, en consultant les hommes de loi de la couronne, que sa conduite était illégale et inconstitutionnelle... Une section in-

téressée et violente du parti mercantile ne cessait alors de représenter délibérément les choses sous de fausses couleurs, dans le dessein d'induire ses amis en Angleterre à seconder ses vues de domination; et ce sont les faussetés ainsi débitées et répandues qui ont amené les malheurs de ces dernières années. Tant que ce parti sera encouragé et soutenu, la méfiance et le mécontentement régneront au Canada. Mais je suis heureux d'avoir à le dire: ces remarques ne s'appliquent qu'à une petite partie de la population anglaise de Montréal et de ses environs, et à quelques particuliers de Québec. Nombre d'Anglais ont souvent, dans les termes les plus énergiques, réprouvé la violence de ceux dont je parle. Une autre chose remarquable aussi, c'est que quand les troubles éclatèrent, la populace (car je puis presque l'appeler ainsi), la populace qui y prit part n'était pas commandée par des Canadiens-Français. A Saint-Denis, elle avait à sa tête un Anglais, M. Wolfred Nelson; à Saint-Charles, un M. Brown, moitié Anglais, moitié Américain; à Saint-Benoît, un Suisse. Il n'y eut de prises d'armes que dans une partie du district de Montréal. Dans le reste de ce district, dans les quatre autres du Bas-Canada: Gaspé, Saint-François, Québec et les Trois-Rivières, tout demeura tranquille, et les autorités civiles y conservèrent toute leur force. Les séditions furent complètement réprimées en trois semaines; et il me vint de toutes parts des adresses, blâmant, désavouant la conduite et la violence de quelques hommes égarés, et m'assurant de la bonne volonté du peuple envers le gouvernement. La paix et la tranquillité étaient rétablies avant mon départ. Mais le parti qui voulait écraser la population française n'y trouvait pas son compte.

"Convaincu de l'exactitude de ce que je viens de dire, je ne puis m'empêcher de regarder la réunion des deux provinces comme un acte des plus injustes et des plus tyranniques; car elle va priver la province inférieure de sa constitution, pour le fait de quelques hommes mal intentionnés, et la livrer, en noyant la population française, à ceux qui, sans cause, lui ont montré tant de haine. Ce projet de loi porte cela en effet. Vous donnez à 3 ou 400,000

habitants la même représentation qu'au Bas-Canada, dont la population est d'au moins 700,000 âmes ; et ensuite vous imposez la dette de la province supérieure, laquelle excède, dit-on, un million de livres sterling, à une province qui n'a encore presque aucune dette. Peut-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus contraire à la loi de l'équité ? Je le répète, et j'y insiste, tout cela, tout cet arrangement est le fruit d'une intrigue mercantile. * J'affirme que la population française désire et veut vivre sous notre protection, dans notre alliance ; que la majorité des habitants des deux Canadas est opposée à l'union... Et je ne puis consentir à une mesure suggérée, je le crois en conscience, sur de faux avis et fondée sur l'injustice..."

Nous avons cité une grande partie du discours de ce gouverneur parce qu'il respire la justice et la vérité, et parce qu'il sert à nous faire mieux connaître les motifs secrets de la politique du bureau des colonies, de tout temps l'ennemi plus ou moins déclaré des Canadiens-Français.

L'aristocratie anglaise ne vota pour la mesure qu'à contre-cœur et parce que le parti marchand, qui a toujours eu une grande influence sur la politique coloniale, la demandait. Le Haut-Canada devait un million à la maison Baring et se trouvait à la veille d'être incapable de faire face à ses obligations. Cette maison puissante fit tous ses efforts pour engager le parlement à consentir à l'union afin d'assurer sa créance. Beaucoup de marchands, de capitalistes et peut-être de membres du parlement y étaient intéressés. Contre tous ces motifs personnels, ajoutés aux préjugés nationaux, la cause des Canadiens-Français devait succomber. Dans l'acte d'union il est expressément stipulé qu'après les frais de perception payés, la première charge du revenu du Canada sera l'intérêt de la dette publique. Le traitement du clergé et la liste civile ne viennent qu'après. †

---

* De la maison Baring, de Londres, à laquelle était due une grande partie de cette somme. Un de ses membres, M. Francis T. Baring, devint, deux mois après, en août 1840, chancelier de l'échiquier dans le ministère Melbourne.

† Il paraît, par des états soumis aux chambres en 1847, qu'au

L'acte d'union, sanctionné par la reine le 23 juillet, mit fin à la constitution de 1791, faite surtout pour soustraire la population anglaise du Haut-Canada à la domination des Canadiens-Français, et révoquée en 1840 pour placer ceux-ci sous la domination de la population anglaise, qui devenait chaque fois plus nombreuse à l'aide de l'immigration.

L'union fut proclamée en Canada le 5 février 1841.

Par cette union, l'Angleterre suivait son dessein politique, de fondre graduellement en un seul peuple homogène les différentes races qui se trouvent dans les deux Canadas. Nulle nation n'est plus habile qu'elle dans cette opération difficile. Elle a l'expérience des siècles pour l'éclairer. N'a-t-elle pas absorbé d'abord la nationalité de ses propres conquérants, les Normands français, * ensuite celle des Écossais, et puis celle des Irlandais? Elle ne se précipite pas dans ses mouvements; elle procède avec précaution et avec lenteur en employant tous les moyens nécessaires pour capter l'amour-propre ou la confiance pour attirer l'ambition ou la vénalité. Elle a toujours été persuadée qu'à l'aide de l'or et des places, les races moins nombreuses soumises à son joug, devaient finir par être enveloppées et par disparaître dans l'orbite toute-puissante de la nationalité de ses propres enfants.

Si nous interrogeons sa propre histoire, voici ce que nous trouvons. "Le français, dit Thierry, dans l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, était encore en Angleterre, à la fin du XIVe siècle (c'est-à-dire trois siècles après Guillaume le Conquérant), l'idiome officiel de tous les corps politiques; le roi, les évêques et les juges, les comtes et les barons, le parlaient, et c'était le langage que les enfants des nobles apprenaient au sortir du berceau... Il y avait déjà plusieurs années qu'un statut d'Edouard III

---

moment de l'union, la dette du Bas-Canada était de £96,748 (livres d'Halifax), et celle du Haut de £1,398,855. Depuis l'union, il avait été dépensé, dans le Haut-Canada, £1,475,844, et dans le Bas, £820,172.

* La langue française ne fut abolie qu'au XVe siècle dans le parlement anglais, qui conserva toujours cependant son vieux nom français.

avait, non pas ordonné, comme plusieurs historiens l'ont écrit, mais simplement permis de plaider en anglais devant les tribunaux civils. La multiplicité toujours croissante des affaires commerciales et des procès qui en résultaient avait rendu ce changement plus nécessaire sous ce règne que sous les précédents, où les parties, lorsqu'elles n'entendaient pas la langue française, étaient forcées de demeurer étrangères aux débats. Mais, dans les procès intentés à des gentilshommes devant la haute cour du parlement, qui jugeait les crimes de trahison, ou devant les cours de chevalerie, qui décidaient dans les affaires d'honneur, l'ancienne langue officielle continua d'être employée. De plus, l'usage se conserva, dans tous les tribunaux, de prononcer les arrêts en langue française, et de rédiger dans la même langue les registres, qu'on appelait *records*. En général, c'était l'habitude ou la manie des gens de loi, de tous les ordres, même lorsqu'ils parlaient anglais, d'employer à tout propos des paroles et des phrases françaises, comme *Ah! sire, je vous jure; Ah! de par Dieu! A ce j'assente*, et d'autres exclamations, dont Chaucer ne manque jamais de bigarrer leurs discours, lorsqu'il en met quelqu'un en scène.

"C'est durant la première moitié du XVe siècle que l'anglais, prenant par degrés plus de faveur comme langue littéraire, finit par remplacer entièrement le français, excepté pour les plus grands seigneurs, qui, avant d'abandonner tout à fait l'idiome de leurs ancêtres, se plurent également aux ouvrages écrits dans les deux langues. Le signe de cette égalité à laquelle venait de s'élever la langue des bourgeois se trouve dans les actes publics, qui, depuis l'année 1400 ou environ, paraissent alternativement et indifféremment rédigés en français et en anglais. Le premier acte en langue anglaise de la chambre basse du parlement porte la date de 1425; on ne sait si la chambre haute conserva plus longtemps l'idiome de l'aristocratie et de la conquête; mais, depuis 1450, on ne rencontre plus de pièces françaises dans la collection imprimée des actes publics d'Angleterre. Cependant quelques lettres écrites en français par des nobles, et quelques épitaphes françaises, sont postérieures à cette époque. Certains passages des his-

toriens prouvent aussi que, sur la fin du XVe siècle, les rois d'Angleterre et les seigneurs de leur cour savaient et parlaient bien le français ; mais, depuis lors, cette connaissance ne fut plus qu'un mérite individuel, et non une sorte de nécessité attachée à la naissance. Le français ne fut plus la première langue bégayée par les enfants des nobles ; il devint simplement pour eux, comme les langues anciennes et celles du continent, l'objet d'une étude de choix et le complément d'une éducation distinguée.

" C'est ainsi qu'environ quatre siècles après la conquête de l'Angleterre par les Normands disparut la différence de langage, qui, avec l'inégalité de condition sociale, avait marqué la séparation des familles issues de l'une ou de l'autre race. Cette fusion complète des deux idiomes primitifs, signe certain du mélange des races, fut peut-être accélérée au XVe siècle par la longue et sanglante guerre civile des maisons d'York et de Lancaster." *

Il fallut donc plusieurs siècles pour éteindre la langue française en Angleterre, et Guillaume n'avait pas cinquante mille hommes avec lui lorsqu'il en fit la conquête : § les Canadiens-Français sont aujourd'hui (1860) près d'un million.

A l'égard de l'Écosse, la reine Anne exécuta, en 1706, un projet vainement formé par Guillaume III, la réunion de l'Angleterre et de l'Écosse en un seul royaume sous le nom de *Grande-Bretagne*. L'indocilité des Écossais, l'antipathie mutuelle des deux peuples, les troubles toujours renaissants, rendaient le projet fort utile et en même temps multipliaient les obstacles.

" Ce pays, dit M. Emile de Bonnechose, ‡ par suite des énergiques résolutions qu'avait prises le précédent parlement d'Angleterre en représailles de l'acte de *sécurité* (passé dans le parlement écossais en 1703), † se voyait privé d'avan-

* Tome II, p. 402 (Paris, 1851).

§ Guizot, *Guillaume le Conquérant ou l'Angleterre sous les Normands.*

‡ *Histoire d'Angleterre*, tome 4, pp. 165-168 (1859).

† On sait que cet acte portait que, dans le cas où la reine Anne mourrait sans enfants, le parlement d'Écosse s'assemblerait aussitôt pour nommer un successeur à la couronne, différent du roi d'Angleterre.

tages importants et menacé d'hostilités nouvelles. Les esprits sages s'empressèrent d'écarter ce double péril ; des tentatives directes furent faites en même temps par la reine pour arracher des états d'Écosse une adhésion à l'acte touchant la succession dans la ligne protestante: ils consentirent enfin à ce qu'une commission fût nommée pour traiter de la réunion des deux couronnes. Mais pour que celle-ci fût intime, il fallait que l'Écosse cessât d'avoir une législation séparée et une constitution particulière, et il importait que le suprême pouvoir de l'État fût placé dans un seul et même parlement, auquel l'Écosse enverrait un certain nombre de membres, mais qui s'assemblerait dans la capitale de l'Angleterre sous l'influence immédiate des conseillers de la couronne. Des deux parts les commissaires pour traiter cette grave question furent choisis par Godolphin (principal ministre de la reine Anne) et ses collègues, et le projet d'union fut arrêté sur les bases suivantes: il fut convenu que l'Écosse conserverait son Église nationale presbytérienne, son système particulier de lois civiles et municipales et ses propres tribunaux pour l'administration de la justice. On stipula qu'elle participerait dans une certaine mesure aux charges générales qui pesaient sur l'Angleterre et dans lesquelles étaient comprises les dettes contractées par ce pays depuis la révolution. L'Écosse n'ayant contracté pour son compte aucune dette, il fut dit qu'une somme considérable d'argent comptant lui serait provisoirement avancée comme un équivalent des charges qu'on lui imposait. Les commissaires des deux pays tombèrent d'accord sur ces points: leur dissentiment n'éclata que sur la manière dont les Anglais entendaient composer le nouveau parlement des royaumes-unis, et tandis que la population de l'Écosse était le sixième de la population anglaise, ils n'accordaient à la représentation de ce royaume dans les communes que quarante-quatre membres ou un treizième de la représentation totale. Seize pairs seulement devaient être choisis par élection dans le corps entier de la pairie écossaise pour siéger dans la chambre des lords en Angleterre.

" La rigueur de ces dernières clauses, dans lesquelles le

peuple écossais vit une offense, excita un mécontentement général : il devait résulter, pour les premiers temps surtout, d'un traité d'union entre les deux peuples un froissement d'intérêts matériels préjudiciable à un grand nombre, comme il arrive à la suite de toute importante commotion politique : les blessures de l'amour-propre national auraient suffi d'ailleurs pour rendre les Écossais insensibles aux avantages éloignés de ce pacte ; et tous les partis, whigs et torys, jacobites et williamites, presbytériens, épiscopaux et caméroniens, s'unirent pour le rejeter. Les commissaires du gouvernement furent en butte aux insultes de la populace, qui brisa les maisons de plusieurs officiers de l'État partisans de l'union, tandis qu'elle portait aux nues le duc d'Hamilton, le plus illustre entre les opposants (dans le parlement d'Ecosse). Les ducs de Queensberry et d'Argyle, les comtes de Montrose, de Stair, de Roxburgh et de Marchmont essayèrent en vain d'opposer la raison à l'explosion du sentiment patriotique et de la fureur nationale, et ce que les meilleurs arguments ne purent obtenir, la corruption le fit. Une partie de l'or promis par les commissaires anglais comme dédommagement des charges nouvelles qui allaient peser sur le royaume voisin, fut répartie entre leurs collègues écossais et plusieurs membres influents du parlement siégeant à Edimbourg : dès lors tous les obstacles furent aplanis ; le traité d'union, que la majorité du peuple écossais considérait comme un suicide, * et que n'eussent point sanctionné les hommes les plus purs et les plus irréprochables, obtint l'assentiment d'une majorité vénale : ce pacte fameux, enfin, réputé un opprobre pour l'Ecosse, où elle voyait l'immolation de ses intérêts et de sa gloire, et qui devait lui ouvrir, dans la

* L'un des membres du parlement écossais les plus opposés à l'union, lord Belhaven, montra dans un discours d'une grande éloquence l'Écosse périssant de la propre main de ses enfants. Tous les ordres de l'État ruinés et détruits lui étaient, dit-il, successivement apparus dans une vision, " et au milieu d'eux, j'ai vu la vieille Calédonie, assise comme César dans le sénat, jetant autour d'elle des regards désolés, se couvrant de son royal manteau, attendant le coup fatal, et s'écriant en rendant le dernier soupir : *Et toi aussi, mon fils !*" (Walter Scott, *Hist. d'Écosse.*)

suite des temps, une ère jusque-là inconnue de paix et de prospérité, fut signé le 1er mai 1707 et fut considéré comme une grande victoire par l'Angleterre, tout enivrée du succès de ses armes sur le continent."

En Irlande, la lutte fut plus longue, mais l'Angleterre finit encore par triompher. "Après la crise de 1798, dit M. Gustave de Beaumont, † l'Angleterre, tenant sous sa main l'Irlande rebelle et vaincue, la châtie sans réserve et sans pitié. Vingt ans auparavant, l'Irlande était rentrée en possession de ses libertés politiques; l'Angleterre conserve un souvenir amer de ces succès de l'Irlande, et elle va profiter de l'abaissement de celle-ci pour la replacer sous un joug absolu.

"Le parlement d'Irlande, depuis qu'il a recouvré son indépendance, est devenu gênant pour l'Angleterre; il faut, pour s'en rendre maître, des soins infinis de corruption, en dépit desquels on rencontre encore chez lui des résistances; l'occasion est favorable pour le supprimer: en conséquence, le gouvernement anglais résout de l'abolir.

"A cette nouvelle, la pauvre Irlande s'agite un instant, comme un corps qui vient d'être privé de vie se remue encore sous le fer qui le mutile et le déchire. Sur trente-deux comtés, vingt et un réclament énergiquement contre la destruction du parlement irlandais. Ce parlement, auquel on est obligé de demander un acte de suicide, le refuse (en 1799), et maintient par son vote son existence constitutionnelle.

"Indigné de la servilité qu'on ose demander au corps dont il fait partie, Grattan repousse avec véhémence le projet ministériel. Mais toutes ces résistances seront vaines. La seule qui, en définitive, élève un obstacle sérieux aux vues de l'Angleterre est celle du parlement irlandais, qui ne veut point voter son anéantissement. Eh bien! jusqu'alors on avait acheté ses actes; on va, cette fois, acheter sa mort. La corruption est aussitôt pratiquée sur une vaste échelle; des places, des pensions, des faveurs de toute

---

† *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, tome 1. Voir l'Introduction historique.

sorte, des pairies, des sommes d'argent sont prodiguées ; et les mêmes hommes qui, en 1799, avaient repoussé le projet d'union, l'adoptent, le 26 mai 1800, à une majorité de cent dix-huit voix contre soixante-treize. On a calculé que, sur sur les cent dix-huit votants, il y en avait soixante-seize qui étaient ou pensionnaires de l'État ou fonctionnaires publics. Une des plus grandes oppositions à l'abolition du parlement irlandais venait des riches propriétaires d'Irlande, qui, au nombre de leurs privilèges aristocratiques, possédaient celui de disposer souverainement de l'élection d'un certain nombre de membres de la chambre des communes ; ce privilège était à leurs yeux une fortune sacrée, et les en priver serait une spoliation. Voici comment on fit taire leurs plaintes : on estima arbitrairement que chaque bourg pourri représentait, pour celui qui en était le possesseur, une somme de 15,000 livres sterling (375,000 francs), et cette somme fut promise comme indemnité à tous ceux qui, par l'effet de l'acte d'union, perdraient leurs privilèges politiques. L'engagement pris envers eux fut tenu, et le total de l'indemnité s'éleva à 31,000,000 de francs (1,260,000 livres sterling).

" Ainsi s'accomplit, imposé par la violence, aidé par la corruption, l'acte destructif du parlement irlandais, non sans soulever en Irlande tout ce qu'il y restait de passions nationales et de sentiments patriotiques.

" Lorsque après le vote du parlement, le vice-roi, lord Castelreagh, fit dans la chambre des communes la motion d'usage, tendante à obtenir l'expédition du bill dans la forme ordinaire : " Et moi, s'écrie un membre de la cham-
" bre (M. O'Donnell), je demande que le *bill soit brûlé !*—
" Oui, ajoute un autre membre (M. Tighe), et brûlé par la
" main du bourreau ! ! "...

Pour l'absorption des Canadiens, l'Angleterre se crut autorisée immédiatement après la conquête à agir avec vigueur ; mais, comme nous l'avons dit, la révolution américaine la fit revenir sur ses pas. Les anciennes colonies ayant rejeté son joug, elle dut attendre que la population anglaise et protestante eût la majorité dans celles qui lui restaient dans l'Amérique du Nord. Nous avons vu

quelle a été sa conduite à notre égard depuis 1775 jusqu'en 1840: elle s'est obstinée à refuser les réformes les plus salutaires tant que le Bas-Canada, ou le Canada français, a eu un gouvernement séparé et une chambre élective où dominait une majorité canadienne-française. Après la consommation de l'union des deux provinces, elle accordera, non seulement tout ce que les hommes de notre race avaient en vain demandé depuis un demi-siècle, mais beaucoup plus, assurée qu'ils seront désormais dans le gouvernement et la législature en plus faible minorité encore que dans la population. Que s'ils voulaient faire de l'opposition au nouvel ordre de choses et au système d'anglification, on pourrait agir sans eux; et s'ils adoptaient le nouveau régime, ils n'en pourraient être toujours que les instruments, comme les représentants de l'Écosse et de l'Irlande avaient été et étaient encore les instruments du parlement impérial.

Quoique la plupart des habitants du Canada de langue anglaise fussent natifs ou originaires d'Écosse ou d'Irlande, l'Angleterre ne craignit point de leur confier le nouveau pouvoir, sachant aussi que l'intérêt étoufferait leur vieille haine contre un pareil régime et leur ferait oublier les souvenirs de leur ancienne patrie pour ne songer qu'au présent.

Cependant nous ne proclamerons pas encore la ruine de la société canadienne-française, parce qu'elle reste toujours fortement attachée à sa nationalité, et que l'avenir peut tromper les calculs de nos ennemis. En effet, l'âme de la France ne cesse point de répandre sa chaleur et sa vie sur les peuples de sa langue et de sa race qui habitent les îles de la Manche, la Suisse, la Belgique, quoiqu'ils ne reconnaissent pas sa suprématie politique; cette influence n'a point cessé non plus de s'étendre sur les descendants de ses fils établis sur les bords du Saint-Laurent. Fixés à l'extrémité septentrionale du continent américain, quel mal peuvent-ils faire à la domination britannique, ou à la puissance de la république des Etats-Unis? Au contraire, il semble que les nations trop populeuses ne peuvent conserver longtemps leur génie et leur force. Le plus haut degré de civilisation

a été atteint jusqu'à présent par les peuples de l'Europe, et l'on doit croire que cela est dû, en partie du moins, à la rivalité qui les anime, à la concurrence qui les excite sans cesse à faire des efforts pour se dépasser dans la grande carrière de l'esprit et dans la carrière non moins noble des vertus militaires. L'histoire nous apprend que l'asservissement de l'ancien monde au joug de Rome, a marqué l'époque de sa décadence, et que les créations humaines ne peuvent dépasser certaines limites sans cesser de marcher vers leur perfection.

Déjà l'immense étendue du territoire qu'occupent les Etats-Unis, devient une cause de rivalité et de discorde entre leurs populations, dont les idées et les intérêts varient selon la latitude du pays. On dirait que le gouvernement n'y a plus toute la force ni toute la clairvoyance nécessaires. Les passions ont été portées à un tel point qu'une guerre acharnée vient d'éclater * au milieu de ce peuple, qui avait paru jouir pour toujours d'une pleine concorde, et l'on peut dire dès aujourd'hui que tôt ou tard la jeune république se dissoudra pour former plusieurs nations différentes.

Devant cet avenir, les Canadiens-Français doivent toujours défendre et conserver leurs lois et leur nationalité : ils travailleront ainsi à leur propre bonheur et à leur gloire, tout en contribuant à l'adoption en Amérique d'un système qui a porté l'Europe à la tête de la civilisation et qui empêche ses habitants de tomber dans la funeste décadence des vastes agglomérations d'hommes que l'on voit en Asie, devenues presque ingouvernables à raison de leur masse et de leur inertie, et comme arrêtées dans une espèce de barbarie matérielle, plus vile que la barbarie sauvage qui existait autrefois dans le nouveau monde.

A l'époque où l'Angleterre décrétait l'union des deux Canadas pour détruire la nationalité française et la religion catholique, la population, le commerce, l'agriculture, l'industrie y avaient fait bien du progrès. La population du Bas-Canada, que nous avons estimée à 160,000 âmes à peu

* En 1861.

près lors de l'introduction de la constitution de 91, s'était quadruplée depuis. C'est en 1844 que s'est opéré le recensement le plus rapproché de l'union ; la population du Bas-Canada était alors de 697,000 habitants, dont 524,200 Canadiens-Français, 172,800 Anglais et étrangers et 572,500 catholiques. Il y avait 76,400 propriétaires et 113,000 maisons, d'où l'on peut conclure que chaque famille a sa maison et que presque toutes les familles sont propriétaires.

Il y avait 64 collèges ou institutions supérieures et 1,569 petites écoles, dans lesquels 57,000 enfants recevaient le bienfait de l'instruction.

Les productions agricoles s'élevèrent à 942,800 minots de blé ; 1,195,400 minots d'orge ; 333,400 minots de seigle ; 7,238,700 minots d'avoine ; 1,219,400 minots de pois ; 141,000 minots de maïs ; 374,800 minots de blé sarrasin ; 9,918,800 minots de pommes de terre. Les érablières produisirent 2,272,400 livres de sucre. On comptait 7,900 ruches d'abeilles, 469,800 bêtes à cornes, 146,700 chevaux, 197,900 cochons, et 602,800 moutons, dont la toison donnait 1,210,900 livres de laine. Les animaux devraient être en nombre proportionné au progrès de l'agriculture, mais cette proportion est plus petite dans les pays froids. Dans le Bas-Canada, l'hiver sera toujours un obstacle à l'élevage des bestiaux, parce qu'il faut les nourrir à l'étable près de six mois de l'année.

Il sortit des métiers domestiques 746,600 verges de drap, 857,600 verges de toile de lin, 655,000 verges de flanelle et de droguet.

L'industrie faisait rouler 422 moulins à farine, 108 à gruau, 14 à huile, 153 à foulon, 8 à papier, 6 à clous, 169 à carder, 911 à scier, etc. Il y avait encore 18 marteaux mécaniques, 69 fonderies, 36 distilleries, 30 brasseries, 540 manufactures de potasse et 86 autres de différents genres, que faisaient marcher le vent, l'eau, la vapeur ou la force animale.

La rigueur du climat de ce pays ne peut dompter l'énergie productive de ses habitants. C'est au milieu des frimas qui emprisonnent les ondes qu'ils construisent ces nombreux vaisseaux qui vont sillonner les mers du globe, et

qu'ils préparent ces bois qui servent ensuite à abriter les peuples de l'Europe et des tropiques. Ainsi, en 1840, 2,090 ouvriers construisirent à Québec, dans l'hiver, 33 navires jaugeant ensemble 18,000 tonneaux ; et durant la campagne de navigation, 1,175 navires, jaugeant 384,000 tonneaux, venant d'Europe et d'ailleurs, étaient entrés dans le port de cette ville commerçante.

Cette même année, le revenu du Bas-Canada monta à £184,000, et la dépense à £143,000.

Nous finissons notre récit à l'union des deux provinces du Canada, qui sera une des époques les plus considérables de nos annales. Peut-être l'avons-nous conduit trop près des temps présents ; mais nous y avons été forcé par l'enchaînement des événements, qui seraient restés sans signification bien précise sans l'acte final qui nous les explique en expliquant la pensée de l'Angleterre. Si, dans cet ouvrage, nous avons pu blesser les susceptibilités des races, des hommes, des partis ou du pouvoir qui ont exercé de l'influence sur notre patrie, nous dirons, comme M. Thiers, au terme de son *Histoire de la Révolution française :* Nous avons écrit sans haine, plaignant l'erreur, révérant la vertu, admirant la grandeur, tâchant de saisir les profonds desseins de la Providence dans le sort qu'elle nous réserve, et les respectant dès que nous croyions les avoir saisis.

CONCLUSION.

Nous avons donné l'histoire des émigrants français qui ont fixé les destinées de leur postérité à l'extrémité septentrionale de l'Amérique du Nord. Détachés comme quelques feuilles d'un arbre, ces émigrants ont été jetés dans un monde nouveau pour y être battus de mille orages, orages excités par l'avidité du négoce et la barbarie, orages de la décadence d'une antique monarchie et de la conquête étrangère. Pour ce dernier désastre, ils ne doivent pas en vouloir trop à leur ancienne mère patrie, car la perte de l'héroïque colonie du Canada fut une des causes de la révo-

lution, et l'univers sait quelle vengeance cette nation si fière a exercée sur ceux qui avaient eu la main de près ou de loin au timon des affaires dans le gouvernement qui nous abandonna au moment du danger.

Malgré toutes les tempêtes essuyées par le Canada, quelques centaines de colons français, car nous craindrions d'exagérer en disant quelques milliers, s'étaient accrus jusqu'au nombre fort peu important en Europe de soixante-dix mille âmes environ à la conquête. Aujourd'hui, après un siècle, le chiffre est de 850,000 âmes; * et ce peuple s'est accru de lui-même, sans secours étranger, dans sa foi religieuse et sa nationalité. Pendant cent cinquante ans, il a lutté contre les colonies anglaises, trente ou quarante fois plus populeuses, et son histoire nous dit comment il s'acquittait de son devoir sur le champ de bataille.

Quoique peu riche et peu favorisé, il a montré qu'il conserve quelque chose de la noble nation dont il tire son origine. Depuis la conquête, sans se laisser distraire par les déclamations des philosophes ou des rhéteurs sur les droits de l'homme et autres thèses qui amusent le peuple des grandes villes, il a fondé toute sa politique sur sa propre conservation. Il était trop peu nombreux pour prétendre ouvrir une voie nouvelle aux sociétés, ou se mettre à la tête d'un mouvement quelconque à travers le monde. Il s'est resserré en lui-même, il a rallié tous ses enfants autour de lui, et a toujours craint de perdre un usage, une pensée, un préjugé de ses pères, malgré les sarcasmes de ses voisins. C'est ainsi qu'il a conservé jusqu'à ce jour sa religion, sa langue,—et un pied à terre à l'Angleterre dans l'Amérique du Nord en 1775 et en 1812. Ce dernier résultat, alors funeste en apparence à la république des États-Unis, n'a pas eu pour elle les mauvaises suites qu'elle en appréhendait. Le drapeau royal anglais flottant sur la citadelle de Québec a obligé la jeune république de se conduire avec prudence, de ne marcher en avant que pas à pas, au lieu de s'élancer comme une cavale sauvage dans le désert. Au reste, ce

* Le recensement de 1860 porte la population française, dans le Bas-Canada, à 847,615 âmes.

n'est pas par le grand nombre de ceux qui le composent que l'on juge du génie d'un peuple, mais par ses qualités. Les Grecs et les Romains n'ont atteint qu'un chiffre d'âmes relativement peu élevé, et les Hindous et les Chinois se comptent aujourd'hui par centaines de millions.

Les Canadiens-Français forment un peuple de cultivateurs, dans un climat rude et sévère. Ils n'ont pas, en cette qualité, les manières élégantes et fastueuses des populations méridionales ; mais ils ont de la gravité, du caractère et de la persévérance. Ils en ont donné des preuves depuis qu'ils sont en Amérique, et nous sommes convaincu que ceux qui liront leur histoire de bonne foi, reconnaîtront qu'ils se sont montrés dignes des deux grandes nations aux destinées desquelles leur sort s'est trouvé ou se trouve encore lié.

Au reste, ils n'auraient pu être autrement sans démentir leur origine. Normands, Bretons, Tourangeaux, Poitevins, ils descendent de cette forte race qui marchait à la suite de Guillaume le Conquérant, et dont l'esprit, enraciné ensuite en Angleterre, a fait des habitants de cette petite île une des premières nations du monde ; ils viennent de cette France qui se tient à la tête de la civilisation européenne depuis la chute de l'empire romain, et qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, se fait toujours respecter ; de cette France qui, sous ses Charlemagne comme sous ses Napoléon, ose appeler toutes les nations coalisées à des combats de géants ; ils viennent surtout de cette Vendée normande, bretonne, angevine, dont le monde à jamais respectera le dévouement sans bornes pour les objets de ses sympathies, et dont l'admirable courage a couvert de gloire le drapeau qu'elle avait levé au milieu de la révolution française.

Que les Canadiens soient fidèles à eux-mêmes ; qu'ils soient sages et persévérants, qu'ils ne se laissent point séduire par le brillant des nouveautés sociales et politiques ! Ils ne sont pas assez forts pour se donner carrière sur ce point. C'est aux grands peuples à faire l'épreuve des nouvelles théories : ils peuvent se donner toute liberté dans leurs orbites spacieuses. Pour nous, une partie de notre

force vient de nos traditions ; ne nous en éloignons ou ne les changeons que graduellement. Nous trouverons dans l'histoire de notre métropole, dans l'histoire de l'Angleterre elle-même, de bons exemples à suivre. Si l'Angleterre est grande aujourd'hui, elle a eu de terribles tempêtes à essuyer, la conquête étrangère à maîtriser, des guerres religieuses à éteindre et bien d'autres traverses. Sans vouloir prétendre à si haute destinée, notre sagesse et notre ferme union adouciront beaucoup nos difficultés, et, en excitant leur intérêt, rendront notre cause plus sainte aux yeux des nations.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

SOMMAIRES

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE Ier

L'ARMÉE AMÉRICAINE DEVANT QUÉBEC.— 1775-1776.

Situation désespérée de la cause métropolitaine en Canada ; Québec seul reconnaît la domination anglaise. — Préparatifs de défense.— Un changement défavorable aux républicains s'opère graduellement dans l'esprit des Canadiens. — Attaque de Québec le 31 décembre: Montgomery est tué. — Le congrès envoie des secours et une nouvelle adresse aux Canadiens. — Arrivée de Franklin, de Chase et de Carroll, qui les invitent à se joindre à la confédération. —Conduite du peuple dans cette circonstance mémorable. — Les républicains manquent de tout et sont décimés par les maladies. —Le gouverneur reçoit des secours.—Le siège de Québec est levé. — Les Américains, battus près des Trois-Rivières, évacuent le Canada. — Ils sont plus heureux dans le Sud, où la campagne se termine à leur avantage. — Proclamation de leur indépendance le 4 juillet 1776. — Débats dans le parlement britannique. — Fameuse campagne du général Burgoyne dans la Nouvelle-York: combats de Hubbardton, de Bennington, de Freeman's-Farm, etc.—L'armée anglaise, cernée à Saratoga, met bas les armes. — Le congrès et le comte d'Estaing, amiral des flottes françaises, exhortent inutilement les Canadiens à se joindre à la nouvelle république.

CHAPITRE II.

LE CONSEIL LÉGISLATIF.— 1777-1792.

Conseil législatif: la guerre le fait ajourner jusqu'en 1777. — Composition de ce corps; ses travaux et son unanimité. — Il s'occupe

de l'administration de la justice, des milices, etc. — Mécontentements populaires. — Le général Haldimand remplace le gouverneur Carleton (1778). — Sa politique. — Effrayé des succès des Américains, il gouverne le Canada par l'intimidation et la terreur jusqu'en 1784. — Corruption des tribunaux et nullité du conseil. — La France reconnaît les Etats-Unis (1778) et leur envoie des secours. — Débats à cette occasion dans le parlement anglais. — L'Espagne et la Hollande imitent la France. — Destruction des cantons iroquois. — Capitulation de l'armée anglaise à Yorktown. — La Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des Etats-Unis. — Perte de territoire par le Canada. — Le général Haldimand est remplacé (1785). — Du Calvet l'accuse devant les tribunaux de Londres.—Du livre de Du Calvet, *Appel à la justice de l'Etat.* — Agitation en Canada. — Assemblées publiques. — Pétitions pour et contre l'établissement d'un gouvernement représentatif. — Lord Dorchester (Guy Carleton), gouverneur général (1786). — Enquêtes qu'il fait faire sur l'administration de la justice, sur la milice, sur l'agriculture, sur le commerce, sur l'instruction publique, etc. — Le juge Smith tente de substituer les lois anglaises aux françaises. — Nouvelle division territoriale du Canada. — Pétitions à l'Angleterre.—Intervention des marchands de Londres en faveur du parti anglais.—Intrigues.—Division des Canadiens en constitutionnels et en anti-constitutionnels. — Projet de constitution communiqué par lord Grenville à lord Dorchester. — Pitt présente ce projet au parlement. — Débats, auxquels Pitt, Burke, Fox, Grenville prennent part. Le projet passe dans les deux chambres. — Nouvelle constitution, qui divise le Canada en deux provinces. — Elle est fêtée à Québec et à Montréal par des banquets.

LIVRE TREIZIÈME.

CHAPITRE Ier

CONSTITUTION DE 1791.— 1792-1800.

Etablissement d'un gouvernement représentatif. — Lord Dorchester passe en Angleterre. — Convocation des chambres par sir Alured Clarke. — Le parti anglais veut abolir l'usage de la langue française : vives discussions à ce sujet. — Les Canadiens l'emportent. — Les mêmes débats se renouvellent lors de la discussion du règlement de la chambre. — Les anglificateurs sont encore défaits.

— Bills relatifs à l'esclavage et à l'instruction publique. — Biens des jésuites. — Subsides. — Justice. — Retour de lord Dorchester. — Deuxième session. — Organisation de la milice. — Comptes publics. — Judicature. — Suspension de l'acte d'*habeas corpus*. — Association générale contre les propagandistes révolutionnaires. — Création d'un évêché protestant. — Troisième session. — Revenus et dépenses. — Fixation des charges; rentes seigneuriales. — Voies publiques. — Monnaies. — Lord Dorchester est remplacé par le général Prescott. — Nouveau parlement. — Session de 1797. — Défection de MM. de Bonne et de Lotbinière. — Traité de commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis. — Emissaires français. — Les pouvoirs de l'exécutif sont rendus presque absolus; ses terreurs. — Exécution de McLane. — Sessions de 1798 et de 1799. — Impôts, revenus publics. — Querelles entre le gouverneur et son conseil au sujet de la régie des terres. — Prescott est rappelé avec le juge Osgoode. — Sir Robert Shore Milnes convoque les chambres en 1800. — On exclut le député Bouc de l'assemblée. — Le gouvernement achève de s'emparer des biens des jésuites.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE SIR JAMES CRAIG. — 1801-1811.

Elections de 1800. — Institution Royale; son objet. — Principe de la taxation. — La nationalité canadienne. — Publication du *Canadien*. — Affaire de la *Chesapeake*. — Etat des relations de l'Angleterre avec les Etats-Unis. — Premières difficultés avec cette république. — Arrivée de sir James Craig en Canada. — Proclamation politique. — Ouverture des chambres. — Projet de loi pour exclure les juges de l'assemblée. — M. Bedard et quelques autres officiers de milice sont cassés. — Question de la responsabilité ministérielle. — Dissolution du parlement (1809); discours insultant de Craig. — Les idées du *Canadien* sur la constitution et sur la responsabilité ministérielle. — Subsides. — Agent à Londres. — Exclusion des juges de la chambre. — Dissolution subite du parlement (1810). — Saisie du *Canadien* et emprisonnement de MM. Bedard, Taschereau et Blanchet, représentants du peuple. — Proclamation du gouverneur. — Elections. — Craig recommande au ministre d'abolir la constitution ou d'unir les deux Canadas. — Il envoie son secrétaire à Londres; réponse du ministre. — Ouverture des chambres (septième parlement). — Elargissement des prisonniers. — Affaires religieuses. — Entrevues de sir James Craig et de M. Plessis au sujet de la nomination aux cures. — Fin de l'administration de Craig.

LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE Ier

GUERRE DE 1812.

Sir George Prevost; sa politique. — Situation des rapports entre l'Angleterre et les Etats-Unis. — Premières hostilités sur mer. — Le parti de la guerre l'emporte à Washington. — La guerre est déclarée. — L'Angleterre adopte un plan défensif. — Force des Etats-Unis. — Organisation de la défense du Canada. — Zèle du clergé catholique. — M. Plessis travaille à faire reconnaître officiellement le catholicisme par le gouvernement. — Mission secrète de John Henry aux Etats-Unis et son résultat. — Mouvement des forces américaines. — Le général Hull envahit le Canada et se retire ensuite. — Escarmouches et combats. — Le général Brock fait prisonnier le général Hull avec ses soldats. — Van Rensselaer envahit le Canada. — Combat de Queenston; mort du général Brock. — Défaite de l'ennemi. — Nouvelle et inutile invasion du Canada par le général Smith. — Le général Dearborn fait mine d'attaquer le Bas-Canada, puis se retire. — Evénements sur mer. — Session du parlement. — Il élève les droits de douane pour faire face aux dépenses de la guerre.

CHAPITRE II.

CONTINUATION DE LA GUERRE; PAIX DE 1815. — 1813-1814.

Campagne de 1813. — Opérations sur les lacs Erié, Ontario et Champlain. — Combats de Frenchtown et du fort Meigs. — Attaque du fort Stephenson, sur la rivière Sandusky. — Combat naval de Put-in-Bay, funeste aux Anglais. — Combat de la Thames. — Destruction des Cris. — Prise et pillage de York (Toronto) par les Américains. — Sir George Prevost attaque Sackett's-Harbour et est obligé de se retirer. — Le colonel Harvey surprend les Américains à Burlington. — Le fort de Black-Rock est brûlé. — Combat de Chrysler's-Farm; journée de Châteauguay. — Retraite des armées américaines. — Surprise du fort Niagara. — Lewiston, Manchester brûlés. — Opérations sur mer. — Travaux de la législature à Québec. — Le juge

Sewell accusé va se justifier à Londres. — Il propose l'union de toutes les colonies.—Campagne de 1814.—Combats de Lacolle, de Chippéwa, de Lundy's-Lane. — Attaque malheureuse du fort Erié. —Retraite de Drummond. — Expédition de Plattsburg.— Attaque des côtes maritimes des Etats-Unis. —Washington pris et le Capitole brûlé. —Bataille de la Nouvelle-Orléans. — Cessation des hostilités. — Traité de Gand. — Réunion des chambres à Québec, en janvier 1815 (8e parlement). — Sir G. Prevost, accusé en Angleterre pour sa conduite à Sackett's-Harbour et à Plattsburg, passe en Angleterre. — Sa mort. — Réhabilitation de sa mémoire.

LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE Ier

QUESTION DES SUBSIDES.—1816-1822.

Les dissensions entre la chambre et le conseil exécutif recommencent après la guerre. — Le général Drummond. — Abus dans les bureaux des terres et des postes.—Rejet des accusations contre les juges Sewell et Monk. — Dissolution du parlement. — Sir John Coape Sherbrooke gouverneur. — Il envoie au ministre un mémoire sur l'état des esprits en Canada. — Instructions qu'il reçoit. — Le clergé catholique : M. Plessis. — Le juge Sewell. — MM. Uniacke et Marshall. — Situation des finances ; leur confusion. — Instructions de lord Bathurst. — Droit de voter les subsides. — Le juge Foucher accusé. — Le duc de Richmond remplace Sherbrooke. — Reprise de la question des finances. — Liste civile augmentée et demandée pour la vie du roi. — Elle est refusée. — Le juge Bedard accusé. — Mort soudaine du duc de Richmond. — Dissolution du parlement. — Projet d'union des Canadas. — Le comte de Dalhousie gouverneur. — M. Plessis à Londres. — Ses conférences avec lord Bathurst. — Les discussions sur la question des finances continuent.— M. Papineau, président de l'assemblée, est nommé au conseil exécutif. — Refus des subsides. — Division dans le conseil exécutif. — Partage des droits de douane avec le Haut-Canada.

CHAPITRE II.

—

PREMIER PROJET D'UNION DES CANADAS.—1823-1827.

L'union des deux Canadas désirée par les Anglais de Montréal.— Ellice est leur agent.— Histoire de la fortune de ce marchand.— Le bill d'union est soumis secrètement au parlement impérial.— Parker donne l'alarme.— Sir James Mackintosh et sir Francis Burdett avertis arrêtent le projet dans la chambre des communes. — Nature de ce projet.— Il est ajourné.— Sensation que la nouvelle de sa discussion au parlement produit dans les deux Canadas.— Pétitions contre; MM. Papineau et Neilson députés à Londres.— Habile mémoire qu'ils présentent au gouvernement.— Les ministres abandonnent la mesure.— Paroles d'Ellice à M. Papineau.— Opinion de sir Francis Burdett sur l'union législative. — Entrevues de M. Papineau et de lord Bathurst.— Opinion d'hommes d'Etat sur la durée de la confédération des Etats-Unis. — Déficit de Caldwell.— Lord Dalhousie passe en Angleterre; il revient à Québec.— Refus des subsides.— Discours insultant de ce gouverneur en prorogeant les chambres.

CHAPITRE III.

—

CRISE DE 1827.— 1827-1828.

Nouvelle crise.— Adresse de M. Papineau et d'une partie des membres de la chambre à leurs commettants en réponse au discours prononcé par le gouverneur en ajournant la session.— Assemblées publiques.— Destitutions dans la milice.— La presse.— Elections. — Réunion du parlement.— Le gouverneur désapprouve le choix de M. Papineau pour président de l'assemblée.— Le parlement est prorogé.— Adresse des partisans de lord Dalhousie au roi.— Assemblées publiques dans toutes les parties du pays.— Adresses au roi et aux deux chambres du parlement impérial.— M. Waller, rédacteur du *Spectator*, est arrêté.— MM. Neilson, D.-B. Viger et Cuvillier députés à Londres avec les adresses des Canadiens.— M. Gale député avec celles du parti opposé.—Affaires du Canada au parlement impérial.— Discours de MM. Huskisson, Labouchère, sir James Mackintosh, Hume, Wilmot-Horton, Stanley, dans les communes.— Les adresses sont renvoyées à un comité.— Rapport du comité.— M. Huskisson est remplacé au ministère des colonies

par sir George Murray. — Le rapport du comité n'est ni rejeté ni adopté.—Sir George Murray annonce aux députés canadiens qu'on va prendre des mesures pour faire cesser les difficultés. — Sir James Kempt remplace lord Dalhousie en Canada.

LIVRE SEIZIÈME.

CHAPITRE Ier

LES 92 RÉSOLUTIONS.— 1829-1834.

Espoir trompeur que le rapport du comité de la chambre des communes fait naître en Canada.— Instructions de sir James Kempt. —La presse canadienne devient plus modérée.— Session de 1828-9. — Décision des ministres sur la question des subsides.— Les espérances de l'assemblée s'évanouissent.— Résolutions qu'elle adopte. — Nouvelles adresses à l'Angleterre.— Travaux de la législature — Session de 1830.— Réponse des ministres aux dernières adresses.— Résolutions sur les ordonnances de milice et les subsides.— Conseils législatif et exécutif.— Opinion de sir James Kempt à leur sujet.— Sensation qu'elle produit.— Assemblée à Saint-Charles.— Lord Aylmer succède à sir James Kempt.— Le procureur général Stuart est suspendu.— Concessions et réformes proposées par lord Goderich.— Elles sont refusées par la chambre.— Faute de l'assemblée en cette occasion.— Les juges Kerr et Fletcher sont accusés.— Emancipation politique des juifs.— Le parlement impérial change l'acte constitutionnel pour abandonner les revenus du Canada au contrôle de sa législature (1831).— Session de 1831-2.— Nouvelles dépêches de lord Goderich.— Indépendance des juges.— Terres de la couronne et réserves du clergé.— Bureau des postes.— Clôture de la session; regret de lord Aylmer de voir les concessions de lord Goderich si mal accueillies.— Émeute du 21 mai à Montréal.— Le choléra en Canada: ses terribles ravages.— Assemblées des Canadiens à Saint-Charles et des Anglais à Montréal.— Session de 1832.— Réponse des ministres touchant le juge Kerr et l'indépendance des juges.— Retour des ministres à une politique rétrograde.— Adresse au roi pour le prier de rendre élective la chambre haute.— Résolutions contre le projet d'annexer Montréal au Haut-Canada.— Le procureur général Stuart et le juge Kerr sont destitués.— Adresse du conseil législatif au roi.— Double vote de son président.— Cantons de l'Est.— Session de 1834.— Dépêches de lord Stanley sur différents sujets.— État de la province.— Les 92 résolutions.— Lord Aylmer est accusé.— Adresse du conseil législatif. — Prorogation.

CHAPITRE II.

—

LES TROUBLES DE 1837.— 1835-1837.

Effet des 92 résolutions en Angleterre. — Une partie des cantons de l'Est se rallient à la chambre d'assemblée. — Comité nommé dans les communes sur nos affaires. — Débats. — Une partie du cabinet anglais résigne. — M. Stanley est remplacé au ministère des colonies par M. Spring Rice, à qui succède lord Aberdeen.—Comités de district en Canada. — Nouvelles pétitions. — Lettre de Roebuck.— Nouveaux débats dans la chambre des communes. — Nouveau parlement, le quinzième et le dernier du Bas-Canada. — Associations constitutionnelles. — Rapprochement entre les libéraux du Haut et du Bas-Canada. — Le parlement s'assemble à Québec (21 février 1835). — Nouvelle adresse à l'Angleterre. — Une autre section de la majorité de l'assemblée se détache de M. Papineau. — Dépêches de lord Aberdeen. — Ministère de lord Melbourne. — Trois commissaires envoyés en Canada. — Lord Gosford remplace lord Aylmer. — Chambre des lords. -- Ouverture du parlement canadien (27 octobre). — Discours de lord Gosford. — La chambre, persistant dans la voie qu'elle a prise, vote des subsides pour six mois; ils sont refusés. — Le parlement est prorogé et convoqué de nouveau. — Les autres colonies, qui devaient faire cause commune avec le Bas-Canada, l'abandonnent et acceptent les propositions de l'Angleterre. — Rapport des commissaires. — La conduite du ministère est approuvée. — Les assemblées continuent en Canada. — Langage des journaux. — Agitation dans les campagnes. —Bandes d'hommes armés. — M. Papineau descend jusqu'à Kamouraska. — Opinion réelle de la masse des habitants. — Nouvelle session du parlement, aussi inutile que les autres. — Nouvelle adresse au parlement impérial. — Magistrats et officiers de milice destitués. — Associations secrètes à Québec et à Montréal, où l'on résout de prendre les armes. — Démonstrations en faveur du gouvernement. — Assemblée des six comtés. — Mandement de l'évêque de Montréal. — Le gouvernement fait des armements. —Troubles à Montréal. — Mandats d'arrestation lancés. — Les troupes battues à Saint-Denis; victorieuses à Saint-Charles. — La loi martiale proclamée. — Plusieurs membres invitent inutilement le gouverneur à convoquer immédiatement les chambres.—Affaire de Saint-Eustache. — L'insurrection domptée. — Troubles dans le Haut-Canada. — Résignation de lord Gosford. — Débats dans les communes. — Les ministres promettent de soumettre l'insurrection par les armes.

CHAPITRE III.

—

UNION DES DEUX CANADAS.—1838-1840.

Effet des troubles de 1837 en Angleterre, en France et aux Etats-Unis. — Mesures du parlement impérial. — Débats dans les deux chambres. — Suspension de la constitution. — Lord Durham nommé gouverneur. — Son arrivée à Québec. — Sa proclamation au peuple. — Il organise son conseil. — Les accusés politiques sont amnistiés ou éloignés temporairement.—M. Wakefield député secrètement vers M. Papineau et quelques autres chefs. — Attitude des partis. — Lord Durham dans le Haut-Canada. — Il y rallie la majorité à son plan d'union. — Réunion à Québec des gouverneurs des provinces du golfe. — L'ordonnance d'amnistie, qui exile quelques accusés aux Bermudes, est désavouée en Angleterre.— Lord Durham résigne sa charge. — Adresses qu'il reçoit et ses réponses. — Il s'embarque pour l'Europe. — Sir John Colborne lui succède. — Une nouvelle insurrection s'organise sur la rivière Richelieu. — Colborne y marche avec 7 à 8,000 hommes. — Il incendie le pays. — Arrestations nombreuses. — Procès des accusés. — 99 d'entre eux sont condamnés à mort, et 12 exécutés. — 58 sont exilés. — Rapport de lord Durham.— Le bill d'union présenté au parlement impérial. — Il est ajourné à l'année suivante. — M. Poulett Thomson gouverneur. — Il arrive à Québec. — Il monte dans le Haut-Canada et y convoque les chambres. — Il leur fait agréer les conditions du bill d'union, qui est adopté dans le parlement impérial, malgré les pétitions du Bas-Canada et l'opposition du duc de Wellington et de lord Gosford. — L'union proclamée en Canada. — Remarques générales. — Population au temps de l'union. — Conclusion.